

Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)

Huitième session
Genève, 14 – 18 novembre 2011

ÉTUDE EXTÉRIEURE SUR L'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT

Document établi par le Secrétariat

1. Le projet du Plan d'action pour le développement relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI visant à soutenir le suivi et l'évaluation des activités relatives au développement (CDIP/4/8/Rev) prévoit une activité relative à la réalisation d'une étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement donnant effet à la recommandation n° 41.

2. L'annexe du présent document contient l'étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement entreprise par Mme Carolyn Deere Birkbeck, chercheuse principale, Global Economic Governance Programme, University College, Oxford (Royaume-Uni) et M. Santiago Roca, professeur d'économie, Université ESAN – École supérieure de commerce, Lima (Pérou).

3. *Le CDIP est invité à prendre note des informations contenues dans l'annexe du présent document.*

[L'annexe suit]

**Étude extérieure sur l'assistance technique fournie par l'OMPI
dans le domaine de la coopération pour le développement**

Rapport final présenté le 31 août 2011

établi par

Mme Carolyn Deere BIRKBECK,

chercheuse principale, Global Economic Governance Programme,
University College, Oxford (Royaume-Uni)

et

M. Santiago ROCA,

professeur d'économie, Université ESAN – École supérieure de commerce, Lima (Pérou)

Table des matières

Résumé des principales conclusions et recommandations	iv
1. <i>Rappel</i>	iv
2. <i>Aperçu des principales conclusions</i>	vi
3. <i>Conclusions par thème</i>	viii
4. <i>Résumé des recommandations</i>	xix
5. <i>Recommandations sélectionnées par thème</i>	xix
6. <i>Sélection de recommandations par piliers de coopération pour le développement</i>	xxxvi
7. <i>Recommandations aux États membres de l'OMPI</i>	xlvii
Acronymes	1
Introduction	2
<i>Rappel : origines de l'étude extérieure</i>	2
<i>But de l'étude extérieure</i>	2
<i>Portée de l'étude extérieure</i>	3
<i>Définition des activités dans le domaine de la coopération pour le développement</i>	4
<i>Méthodologie</i>	5
<i>Étude préliminaire des documents et rapports internes</i>	6
<i>Entretien avec les membres du personnel de l'OMPI et étude factuelle</i>	7
<i>Études de pays</i>	7
<i>Enquête auprès des pays bénéficiaires</i>	8
<i>Consultation des parties prenantes</i>	9
<i>Examen de la documentation</i>	10
<i>Autres contributions</i>	10
<i>Grandes lignes du présent rapport</i>	10
Première partie : Modalités d'organisation et tendances	11
1.1 <i>Définitions et évaluation</i>	11
1.2 <i>L'Organisation : sa stratégie d'hier et d'aujourd'hui</i>	13
1.3 <i>Sources et mode financement de l'assistance de l'OMPI</i>	14
1.4 <i>Tendances des dépenses engagées pour la coopération pour le développement de l'OMPI à l'échelle globale</i>	16
1.5 <i>Répartition des ressources par région et par pays</i>	24
1.6 <i>Ressources utilisées par les programmes/secteurs en faveur du développement</i>	26
1.7 <i>Modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement</i>	31
1.8 <i>Principaux éléments des changements structurels concernant les activités de coopération pour le développement</i>	33
1.8.1 <i>Le Programme de réorientation stratégique</i>	33
1.8.2 <i>Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement</i>	38
Partie 2 : Pertinence et orientation	42
2.1 <i>Définir une orientation axée sur le développement</i>	43
2.2 <i>Pertinence et orientation générale</i>	45
2.3 <i>Pertinence et orientation au niveau national et régional</i>	57
2.3.1 <i>Mise en adéquation des programmes de l'OMPI avec les priorités et les besoins des pays</i>	61
2.3.2 <i>Coordination interne dans les pays bénéficiaires</i>	62
2.3.3 <i>Interface et coordination entre les pays bénéficiaires et l'OMPI</i>	65
2.4 <i>Quelques recommandations en matière de pertinence et d'orientation</i>	68
Partie 3 : Incidence	73
3.1 <i>Difficultés méthodologiques à surmonter pour mesurer les résultats et les progrès</i>	73
3.2 <i>Participation des parties prenantes</i>	76
3.3 <i>Conditions propices à l'incidence des activités et outils de promotion de la viabilité des résultats</i>	79
3.4 <i>Outils et méthodes permettant d'améliorer les résultats et l'incidence des activités</i>	81
3.5 <i>Recommandations choisies en rapport avec l'incidence</i>	84

Partie 4 : Évaluation des activités de coopération pour le développement par pilier	88
4.1 <i>Stratégies et plans en matière de propriété intellectuelle</i>	88
4.2 <i>Élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques aux niveaux mondial, régional et national favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré</i>	103
4.3 <i>Mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle</i>	124
4.4 <i>Formation et renforcement des capacités dans les pays en développement</i>	145
4.5 <i>Systèmes de soutien aux utilisations du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement</i>	158
4.6 <i>Promotion de l'innovation, de la créativité et de l'accès aux savoirs et aux technologies</i>	167
Partie 5 : Gestion et efficacité	173
5.1 <i>Gestion</i>	173
5.1.1 <i>Gestion des activités de coopération au développement au niveau de l'institution et des programmes</i>	173
5.1.2 <i>Gestion fondée sur les résultats</i>	178
5.1.3 <i>Gestion des projets</i>	181
5.1.4 <i>Suivi et évaluation</i>	183
5.1.5 <i>Gestion des fonds fiduciaires</i>	188
5.1.6 <i>Gestion de la viabilité et de la prévisibilité des ressources pour les activités de coopération pour le développement</i>	191
5.1.7 <i>Gestion des ressources humaines et des consultants pour les activités de coopération pour le développement</i>	193
5.2 <i>Efficacité</i>	196
5.3 <i>Recommandations sur la gestion et le coût-efficacité</i>	200
Partie 6 : Coordination	208
6.1 <i>Coordination</i>	208
6.1.2 <i>Bureaux extérieurs et coopération pour le développement de l'OMPI</i>	214
6.2 <i>Coordination externe</i>	217
6.2.1 <i>Genèse d'autres prestataires et donateurs d'aide au développement liée à la propriété intellectuelle</i>	217
6.2.2 <i>Coordination de l'OMPI avec d'autres prestataires et parties prenantes</i>	219
6.3 <i>Recommandations sur la coordination</i>	226
Annexes	230
1. <i>Mandat</i>	230
2. <i>Biographies des consultants</i>	237
3. <i>Liste des entretiens</i>	239
4. <i>Liste des entretiens et des documents consultés pour les visites de pays</i>	241
République dominicaine	241
Indonésie	242
Panama	243
Sénégal	244
République-Unie de Tanzanie	246
Viet Nam	248
5. <i>Liste des pays qui ont répondu aux questions posées</i>	249
6. <i>Renseignements généraux sur l'orientation des participants à l'enquête dans les pays bénéficiaires</i>	250
7. <i>Liste des parties prenantes qui ont apporté une contribution en ligne</i>	253
8. <i>Assistance technique financée sur des Fonds fiduciaires de l'OMPI : exemples d'activités typiques et de domaines de coopération</i>	254
9. <i>Détails des partenariats de l'OMPI avec l'UE</i>	256
10. <i>Budget pour les projets CDIP du Plan d'action pour le développement (en milliers de francs suisses)</i>	259
11. <i>Postes par programme pour le budget 2008-2009 révisé et le budget 2010-2011 proposé</i>	261
11. <i>Postes par programme pour le budget 2008-2009 révisé et le budget 2010-2011 proposé</i>	261
12. <i>État d'avancement des projets de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement</i>	262
13. <i>Échantillon de manifestations régionales et mondiales de l'OMPI (2008-2010)</i>	264
14. <i>Les 45 recommandations adoptées au titre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement (y compris 19 pour mise en œuvre immédiate)</i>	269

Bibliographie

Liste des documents consultés de l'OMPI

Documents externes consultés

274

274

278

Résumé des principales conclusions et recommandations

1. Rappel

En novembre 2009, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), à sa quatrième session tenue à Genève, a approuvé le “Projet d’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement”¹, qui comprend la mise en œuvre de la recommandation n° 41 du Plan d’action pour le développement, consistant à effectuer une étude des activités d’assistance technique de l’OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

Les délibérations sur les activités de coopération de l’OMPI sont au cœur des discussions de l’OMPI depuis que la proposition d’établissement d’un Plan d’action pour le développement pour l’organisation a été faite en 2004². Durant les six dernières années, les débats sur le Plan d’action pour le développement ont permis de souligner qu’il était important de veiller à ce que les activités de coopération pour le développement de l’OMPI soient clairement orientées sur le développement et fondées sur les priorités et besoins nationaux en matière de développement³. Les délibérations sur le Plan d’action pour le développement ont également révélé que les divers États membres et les parties prenantes de l’OMPI avaient intérêt à veiller à l’incidence sur le développement, au rapport coût-efficacité, à la gestion, à la coordination et à la transparence des activités de coopération pour le développement de l’OMPI⁴.

Selon le mandat, l’examen visait : “à évaluer, au niveau macroéconomique, les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement en vue de mesurer leur efficacité, leur incidence, leur utilisation des ressources et leur pertinence. En outre, il a pour but de déterminer si les mécanismes de coordination interne existants sont adaptés aux activités d’assistance technique de l’OMPI en faveur du développement, tout en reconnaissant que cet examen sera conduit au moment où de profonds changements se produisent dans la façon d’opérer et de fournir des services de l’Organisation, conformément au programme de réorientation stratégique lancé par le Directeur général.”

Comme indiqué dans le mandat, “dans le contexte du Plan stratégique à moyen terme (PSMT), et du programme de réorientation stratégique et en tenant dûment compte des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’examen aura pour principal objectif de trouver des moyens d’améliorer les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment des façons de renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter le suivi et l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organisation sur le développement.”

¹ OMPI (2009). “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (recommandations nos 33, 38 et 41)”, établi par le Secrétariat pour la quatrième session du CDIP (CDIP), Genève, 16 – 20 novembre. CDIP/4/8 Rev.

² OMPI (2004).

³ L’étude extérieure visait aussi à contribuer à l’évaluation, recommandée par la troisième session du Groupe de travail du PCT (voir le paragraphe 211*bis* du document de l’OMPI PCT/WG/3/14 Rev.) sur la mesure dans laquelle le système du PCT fonctionne dès lors qu’il s’agit d’atteindre ses objectifs d’organisation des activités de coopération pour le développement à l’intention des pays en développement dans le domaine des brevets. Afin de régler cet élément supplémentaire, plusieurs réunions spéciales ont été organisées avec le personnel de la division du PCT et nous nous sommes concentrés, dans notre étude, sur les questions relatives aux brevets, notamment en discutant avec un éventail d’employés de l’OMPI travaillant sur les questions relatives aux brevets plus large que pour certaines autres questions (p. ex., les marques). Le questionnaire à l’intention des pays bénéficiaires comprenait un certain nombre de questions portant sur les brevets et quatre des six pays que nous avons visités étaient membres du PCT.

⁴ Marchant et Musungu (2007).

Définitions et méthode

Aux fins de la présente étude, l'expression "activités d'assistance technique" désigne toutes les activités relatives :

- à l'établissement de stratégies, de politiques et de plans nationaux de propriété intellectuelle, dans les pays en développement (y compris l'évaluation des besoins);
- à l'élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques aux niveaux mondial, régional et national favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré (y compris les recherches associées et le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue au niveau international);
- à la mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle modernes et à la pointe du progrès;
- à la mise en place de systèmes d'assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement;
- à la promotion de l'innovation et de la créativité et à l'accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement (y compris les recherches associées); et
- à la formation et au renforcement des capacités humaines dans les pays en développement.

Tout au long du rapport, "l'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement" sera désignée par l'expression "activités de coopération pour le développement".

La présente étude a été conduite par deux consultants externes indépendants choisis par un comité de sélection interne créé à cet effet. Elle couvre la période de trois ans de 2008 à 2010. Pour les visites de pays plus approfondies, l'étude a pris en considération une période plus longue, c'est-à-dire au moins six ans, afin de faciliter l'évaluation des résultats et des incidences.

L'étude est axée sur l'établissement de conclusions fondées sur des preuves et l'analyse des perceptions du personnel de l'OMPI, des États membres et des parties prenantes. Conformément au mandat de l'étude, le processus de collecte des données pertinentes et des preuves comprenait les éléments suivants :

- une étude préliminaire des documents et rapports pertinents de l'Organisation;
- des entretiens avec des membres du personnel de tous les programmes participant aux activités de coopération pour le développement;
- six études de cas nationales (comprenant des déplacements auprès d'offices nationaux de propriété intellectuelle et de diverses parties prenantes gouvernementales);
- des consultations auprès des missions ayant leur siège à Genève;
- un appel à observations et contributions d'autres parties prenantes; et
- une analyse de la documentation.

Structure du rapport

Le présent rapport comprend six parties. La première partie détermine les modalités d'organisation de la gestion et de la tenue des activités de coopération pour le développement ainsi que les tendances principales de sa répartition. Elle fournit également une brève description des éléments clés des changements structurels en cours qui concernent les activités de coopération pour le développement. La deuxième partie décrit et évalue l'orientation générale et la pertinence des activités de coopération pour le développement. La troisième partie passe en revue l'impact de ces activités. Afin d'illustrer et de développer les conclusions présentées dans les deuxième et troisième parties, la quatrième partie décrit et évalue la pertinence, l'orientation et l'incidence des activités réalisées dans le cadre de chacun des six piliers (définis ci-dessus) des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. La cinquième partie décrit et évalue la gestion et le rapport coût-efficacité de ces activités. La sixième partie décrit et évalue la coordination interne et externe en ce qui concerne la coopération pour le développement. Chaque partie est suivie d'un résumé de recommandations choisies en rapport avec les questions examinées dans cette section.

On trouvera ci-après un aperçu des principales conclusions du rapport en ce qui concerne les points forts et les points faibles de l'orientation, la pertinence, l'impact, la gestion, l'efficacité et la coordination des activités de coopération pour le développement pour la période examinée (de 2008 à 2010). Les conclusions sont suivies d'une compilation de l'examen des recommandations du rapport par le Secrétariat de l'OMPI, les États membres et les parties prenantes de l'Organisation.

2. Aperçu des principales conclusions

Cette section commence par un résumé des tendances principales des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Vient ensuite un résumé des conclusions en fonction des thèmes d'investigation principaux mentionnés dans le mandat de l'étude extérieure, à savoir la pertinence et l'orientation, l'impact, la gestion, l'efficacité et la coordination.

Tendances des activités de coopération pour le développement

L'équipe chargée de l'étude a découvert dans les procédures internes de l'OMPI des lacunes importantes en ce qui concerne la définition, la mesure et le contrôle de l'allocation de son budget et des dépenses pour les activités de coopération pour le développement. Cela a restreint la capacité de l'équipe chargée de l'étude à présenter un tableau complet des tendances constatées dans la composition des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, à évaluer les progrès accomplis en matière d'orientation sur le développement ou à réaliser une évaluation détaillée de l'impact ou du rapport coût-efficacité.

Pour la période examinée, le Secrétariat de l'OMPI n'a pas été en mesure de présenter un résumé de ses activités de coopération pour le développement par pays, région, sujet, objectif ou résultat escompté en y joignant une ventilation des dépenses. Des procédures internes systématiques permettant d'évaluer et de faire un compte rendu sur les incidences de catégories d'activité particulières faisaient défaut. Bien qu'il soit régulièrement rendu compte aux États membres des programmes sous la forme de rapports sur l'exécution du programme, ces derniers présentent un niveau élevé d'abstraction et d'agrégation. Bien que l'OMPI ait conçu une base de données en ligne de ses activités d'assistance technique, celle-ci en est toujours à un stade préliminaire de mise en œuvre et présente de nombreuses lacunes (détaillées ci-dessous sous la section "Gestion").

Les estimations fournies par le Secrétariat de l'OMPI suggèrent que les dépenses globales de l'Organisation en matière de développement ont légèrement augmenté en termes réels et en pourcentage du budget de l'OMPI pendant la période examinée. Toutefois, les estimations relatives à la part consacrée par l'OMPI au développement pendant la période examinée étaient fondées sur une définition et une méthode de calcul de ce qui comptait en tant qu'activité de coopération pour le développement qui étaient vagues. En effet, durant la période examinée, il n'existait pas, dans l'Organisation, de définition communément admise de termes tels qu' "assistance technique", "renforcement des capacités", "activités de développement" ou "activités de coopération pour le développement". Comme il est également indiqué dans un audit interne des activités de coopération pour le développement de l'OMPI réalisé en 2011 par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'Organisation, il n'est donc pas établi de façon certaine si la part réelle du budget consacrée aux activités de coopération pour le développement est en fait supérieure ou inférieure à l'estimation disponible⁵.

Un examen exclusif du programme et budget ordinaire de l'OMPI ne tient pas compte de la totalité des ressources disponibles pour les Secrétariat de l'Organisation pour ses activités de coopération pour le développement. Bien que la principale source financière des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI soit le revenu tiré des services relatifs aux traités (dont une partie transite par le programme et budget ordinaire avant d'être consacrée aux activités liées au développement), les sources de revenu supplémentaires comprennent les ressources extrabudgétaires (telles que le fonds fiduciaire destiné aux activités menées dans les pays donateurs et les pays tiers) ainsi que les appuis non financiers et l'utilisation des ressources au moyen de partenariats. Des fonds de réserve de l'OMPI ont

⁵ OMPI (2011), Résumé, Projet de rapport d'audit interne de la Division de l'audit et de la supervision internes : analyse des activités de coopération pour le développement, OMPI : Genève.

également été appropriés pour la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement⁶. Après avoir rassemblé les éléments de preuve disponibles, l'équipe chargée de l'étude a estimé que le budget total consacré par l'OMPI aux activités de développement de 2008-2009 à 2010-2011 était supérieur à 284 millions de francs suisses (voir l'encadré 1.2 dans la première partie du présent rapport).

Les allocations budgétaires associées à la mise en œuvre des projets du CDIP représentent une part croissante du budget global consacré par l'OMPI aux activités de coopération pour le développement. Les ressources financières consacrées aux 19 projets approuvés du CDIP s'élèvent à 21,9 millions de francs suisses (bien qu'il soit possible, comme il est indiqué dans la première partie du présent rapport, que le chiffre total soit plus élevé si toutes les dépenses de personnel associées à ces projets sont prises en considération)⁷. Bien qu'il s'agisse d'une somme importante, cela représente moins de 10% du budget total consacré par l'OMPI aux activités de coopération pour le développement. De 2008-2009 à 2010-2011, les fonds fiduciaires représentaient 13% du budget total estimé pour les activités de l'OMPI liées au développement (c'est-à-dire que les ressources financières consacrées aux activités des fonds fiduciaires étaient plus importantes que celles spécifiquement allouées aux projets du Plan d'action pour le développement approuvés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)). Pour certains des programmes et activités de l'OMPI, les fonds fiduciaires extrabudgétaires constituaient une source importante, égale ou supérieure aux ressources à celles allouées dans le cadre du budget ordinaire de l'OMPI. Toutefois, durant la période examinée, aucune des ressources extrabudgétaires associées aux fonds fiduciaires n'a été signalée d'une manière intégrée conjointement avec le programme et budget de l'OMPI ou comme faisant partie de ce dernier et aucun rapport systématique n'a été présenté aux États membres sur la manière dont les activités financées par des fonds fiduciaires contribuent aux objectifs de l'Organisation ou aux résultats escomptés dans le domaine de la coopération pour le développement. Bien que des efforts soient déployés pour mobiliser de nouvelles ressources extrabudgétaires et faire apporter des contributions à l'OMPI ou aux États membres par d'autres donateurs potentiels, tels que des institutions bilatérales de développement ou des sources philanthropiques privées, l'équipe chargée de l'étude a constaté que ces derniers n'ont pas encore apporté des contributions concrètes.

Il est important de noter que les activités menées par l'OMPI en vue de la coopération pour le développement le sont dans toute l'Organisation. En effet, outre le secteur du développement, les sept secteurs de l'OMPI participent soit directement à la planification de la mise en œuvre de certaines activités de coopération pour le développement, soit indirectement en jouant un rôle de soutien. De même, à quelques exceptions près, la totalité des 29 programmes de l'OMPI interviennent dans certains aspects de ses activités de coopération pour le développement. La croissance des activités du CDIP est également associée à un rôle de plus en plus important joué par les secteurs opérationnels de l'Organisation dans le déroulement des activités de coopération pour le développement. Cela étant dit, l'équipe chargée de l'étude a découvert que la part la plus importante du budget ordinaire de l'OMPI allouée aux activités de coopération pour le développement est consacrée aux activités du programme 9 (p. ex., aux travaux des bureaux régionaux). La proportion de ressources disponibles pour les bureaux régionaux est même plus élevée si les allocations des fonds fiduciaires sont ajoutées. Les bureaux régionaux consacrent également le plus grand nombre de postes aux activités de coopération pour le développement. Toutefois, comme cela a été indiqué ci-dessus, le Secrétariat de l'OMPI n'est pas en mesure de présenter par pays une ventilation des dépenses région par région qui comprennent également les activités de ses 28 autres programmes au niveau régional.

Coopération pour le développement sur fond de remaniement structurel

La présente étude extérieure a été menée à un moment où l'OMPI entreprenait un remaniement structurel. Par exemple, en vue de mettre en œuvre le Programme de réorientation stratégique, le Secrétariat de l'OMPI s'efforçait de mieux adapter ses programmes, la structure de l'Organisation, ses procédures internes et l'allocation de ses ressources pour accroître sa capacité d'adaptation aux clients et aux parties prenantes, améliorer son offre, prendre une plus grande responsabilité en ce qui concerne son bilan et travailler dans le respect de l'éthique. Par ailleurs, l'étude a été menée dans un contexte où l'OMPI

⁶ À l'origine, ces fonds faisaient partie du budget ordinaire de l'OMPI. Toutefois, en raison de modalités financières internes, ces fonds n'ont pas pu être reportés à l'exercice biennal suivant et ont donc été placés dans des fonds de réserve afin d'être utilisés durant la période fiscale suivante.

⁷ Ce chiffre ne tient pas compte du projet supplémentaire approuvé à la septième session du CDIP en mai 2011.

s'efforçait de mettre en œuvre et d'intégrer le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. C'est pourquoi de nombreuses activités de coopération pour le développement sont en cours de révision ou en phase pilote. L'équipe chargée de l'étude note que l'objectif et les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement vont bien au-delà des activités de coopération pour le développement pour se concentrer sur un changement culturel plus général portant sur la façon dont l'OMPI travaille sur l'ensemble de ses activités et sur l'équilibre du système mondial de la propriété intellectuelle. Toutefois le présent rapport ne s'est pas penché sur l'approche axée sur le développement des autres activités de l'OMPI, telles que l'établissement de normes, ou l'adaptation de ces activités aux recommandations du Plan d'action pour le développement. (Le CDIP a demandé un examen séparé de l'intégration du Plan d'action pour le développement dans tous les secteurs d'activité de l'Organisation à la fin de l'exercice biennal 2012-2013.)

3. Conclusions par thème

Orientation

L'orientation générale des activités de coopération pour le développement est fixée dans les documents du programme et budget pour l'exercice biennal, qui dépendent de l'apport des États membres et du Secrétariat et sont approuvés par les membres de l'OMPI. Les activités approuvées illustrent ainsi une combinaison des diverses priorités des États membres de l'Organisation et du Secrétariat. Néanmoins, ce dernier dispose d'une marge d'appréciation dans l'interprétation et la mise en œuvre du mandat formulé dans le programme et budget, en particulier pour ce qui est des décisions quant au fond, à la forme et à l'établissement d'un ordre de priorité entre certaines activités et aux plans de travail en vue de leur mise en œuvre. L'équipe chargée de l'étude a conclu que l'orientation (et l'impact) des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI est également fonction de l'intérêt, de la capacité d'absorption et de la participation des États membres bénéficiaires ainsi que de leur façon de gérer leur interaction avec le Secrétariat de l'OMPI. Les consultations entre le Secrétariat et les différents États membres lors de la conception et de la mise en œuvre des activités par pays influencent aussi l'orientation finale des activités.

Pendant la période allant de 2008 à 2010, les auteurs de l'étude ont constaté que la haute direction de l'OMPI s'est davantage concentrée sur l'intégration des recommandations du Plan d'action pour le développement dans les activités de coopération pour le développement. Depuis 2008-2009, par exemple, le programme et budget ultérieur de l'OMPI – et les activités de coopération pour le développement qui y sont décrites – reflètent mieux l'attention portée au Plan d'action de l'OMPI pour le développement et à ses recommandations et les neuf objectifs stratégiques de l'OMPI et son cadre de gestion axée sur les résultats ont été améliorés. Au niveau du programme et au niveau individuel, un certain nombre de plans et d'efforts respectables sont prévus pour améliorer l'approche axée sur le développement de certaines activités de coopération pour le développement, lancées par les 19 projets approuvés du CDIP. L'équipe chargée de l'étude a également constaté que le Secrétariat s'efforçait d'assurer un niveau approprié de financement du Plan d'action pour le développement, bien que ces derniers ne se soient pas encore traduits par des ressources extrabudgétaires.

Toutefois, les auteurs de l'étude ont conclu qu'il restait des enjeux considérables à relever afin d'axer davantage les plans, les principes, les intentions déclarées et les résultats escomptés sur le développement. Au moins quatre différents types d'enjeux ont été recensés.

Tout d'abord, au niveau institutionnel, l'équipe chargée de l'étude a constaté que l'OMPI n'a pas encore acquis une compréhension suffisamment claire et globale des objectifs généraux de ses activités de coopération pour le développement. Il n'existe pas non plus de définition adéquate de ce que signifie vraiment l'assistance "orientée vers le développement", telle qu'elle est demandée dans les recommandations du Plan d'action pour le développement. Pour faciliter sa propre analyse, les auteurs de l'étude ont proposé les composantes d'une définition possible, qui s'intégraient à des éléments établis dans le mandat pour cette étude et développaient ces éléments (voir l'encadré 2.2 du rapport). Selon le mandat, l'assistance de l'OMPI est destinée à "garantir que les pays en développement et les pays les moins avancés puissent tirer parti de l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, culturel et social". Le mandat de l'étude indique également que les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI "...vise à contribuer à réduire l'inégalité des savoirs et à permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de mieux tirer parti des avantages de l'économie du savoir". Il est important de noter que l'analyse que font les auteurs des résultats escomptés détaillés dans le programme et budget de 2010-2011 révélait qu'une proportion

relativement faible des résultats escomptés portait sur ces deux objectifs. En outre, selon cette même analyse, moins de 15% du budget total de l'OMPI figurant dans le programme et budget de l'OMPI proposé pour l'exercice biennal 2012-2013 sont alloués aux activités relatives à ces deux objectifs (voir la troisième partie de ce rapport sur la pertinence et l'orientation).

Par ailleurs, l'équipe chargée de l'étude a constaté que la culture de la collaboration, de la participation du public et de l'ouverture à des points de vue différents sur le système de propriété intellectuelle, indispensable pour l'amélioration de l'orientation sur le développement n'est pas encore institutionnalisée à l'OMPI et dépend des efforts individuels des membres du personnel. Un grand nombre de ces derniers, interrogés par les auteurs de l'étude, considèrent que le rôle principal de l'OMPI est celui d'être le dépositaire du système international de propriété intellectuelle. Bien que ce rôle soit clairement une des fonctions essentielles de l'Organisation, il est également à l'origine de la culture institutionnelle de défense exclusive de la propriété intellectuelle observée au sein de l'Organisation. Bien que cette culture soit modérée par la considération accrue accordée aux questions liées au développement, l'équipe chargée de l'étude a constaté qu'une grande partie du personnel avait encore une interprétation étroite du Plan d'action pour le développement. Les États membres de l'OMPI et le Secrétariat doivent fournir une orientation et un encadrement meilleurs que ceux fournis par le Plan d'action de l'OMPI pour le développement – et les demandes associées de réorientation des activités de coopération pour le développement – tout en dépassant le concept de "propriété intellectuelle pour le développement". L'Organisation devrait effectivement montrer comment la propriété intellectuelle peut être au service du développement et aider les pays dans ce sens sans toutefois perdre de vue l'intention globale du Plan d'action pour le développement, qui est de faire de l'OMPI un lieu de rencontres multilatérales et de débats critiques destiné à la résolution de problèmes relatifs à des questions situées au croisement de la propriété intellectuelle et du développement et à aider les pays à concevoir, mettre en œuvre et tirer parti d'un cadre plus équilibré aux niveaux mondial, régional et national. À cet égard, l'équipe chargée de l'étude a conclu que bien que certaines des améliorations nécessaires de l'orientation sur le développement de l'assistance de l'OMPI soient en cours de réalisation et demandent simplement davantage de temps pour se concrétiser, il reste des domaines dans lesquels des problèmes structurels et sous-jacents liés à la compréhension, à l'ouverture à des points de vue différents et à la motivation du personnel doivent être résolus.

Deuxièmement, en ce qui concerne l'équilibre général de l'orientation des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, une comparaison du programme et budget pour l'exercice 2008-2009 et de celui proposé pour l'exercice 2012-2013 montre que l'orientation générale des activités et des allocations budgétaires concernant les activités de coopération pour le développement connaît une évolution. En raison de faiblesses dans la structure et la présentation du document contenant le programme et budget de l'OMPI (voir la partie 1 du présent rapport), l'équipe chargée de l'étude n'a pas été en mesure d'établir clairement une ventilation des ressources attribuées aux différentes activités de coopération pour le développement entreprises par les programmes, les secteurs et les divisions de l'OMPI. Il n'a pas été possible de déterminer à quelles activités est consacrée la majeure partie du budget relatif à la coopération pour le développement et donc de déterminer si cette ventilation reflète comme il se doit le degré de priorité qu'il convient d'accorder aux différentes questions/activités du point de vue du développement. Qui plus est, cette difficulté a été accentuée par le fait qu'une part importante des dépenses globales réalisées en faveur du développement est attribuée au Programme 9, dont la description des activités contenue dans les documents du programme et budget ne propose aucune classification ni aucun résumé des attributions budgétaires effectuées par les Bureaux en fonction des différents thèmes, objectifs et résultats escomptés.

L'analyse des sections descriptives des documents du programme et budget pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011 entreprise par l'équipe chargée de l'étude a montré que l'assistance fournie par l'OMPI visait dans une large mesure à apporter des améliorations à l'administration de la propriété intellectuelle, à sensibiliser l'opinion publique au système de la propriété intellectuelle, à former des administrateurs de ce système et à encourager l'adoption de lois applicables à toutes les questions de propriété intellectuelle, ainsi qu'à favoriser une meilleure compréhension des traités de l'OMPI et l'adhésion à ces traités. L'équipe chargée de l'étude a constaté que la diversité et l'intensité des activités entreprises dans le domaine de la propriété industrielle, ainsi que les attributions budgétaires correspondantes, étaient plus importantes que pour les droits d'auteur et les droits connexes, alors même que les industries créatives et culturelles représentent l'un des plus importants domaines de développement potentiels pour nombre de pays en développement. Bien que l'OMPI mène des activités portant sur des questions telles que les indications géographiques et les savoirs traditionnels, ces activités étaient dotées de ressources moindres que celles concernant d'autres questions. Dans le cas des savoirs traditionnels, par exemple, l'équipe chargée de l'étude a constaté que les activités en cours dans ce domaine présentaient une diversité appréciable, mais

que les ressources disponibles pour leur mise en œuvre et leur suivi étaient limitées. S'agissant des activités de l'OMPI pour le développement ayant trait aux politiques publiques à l'échelle mondiale, au rééquilibrage du système de la propriété intellectuelle visant à refléter les priorités relatives au développement, à la recherche sur la question de la propriété intellectuelle et du développement, et à la réduction de l'inégalité des savoirs grâce au transfert de technologie et à l'accès aux savoirs, le document contenant le programme et budget pour l'exercice 2010-2011 laisse entendre que l'échelle et l'intensité de ces activités ne reflètent pas encore comme il se doit le degré de priorité que les pays en développement membres leur accordent (comme il ressort, par exemple, des priorités exprimées par les États membres qui ont répondu à l'enquête réalisée auprès des pays bénéficiaires par l'équipe chargée de l'étude).

Par ailleurs, l'analyse des deux documents du programme et budget visés (à savoir ceux relatifs aux exercices 2008-2009 et 2010-2011) entreprise par l'équipe chargée de l'étude a montré que les activités menées par l'OMPI visaient davantage à aider les pays en développement à retirer de plus grands avantages du système mondial de la propriété intellectuelle qu'à les aider à faire face à l'aspect négatif de ce même objectif, c'est-à-dire à réduire les coûts liés à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle pour les pays en développement et leurs parties prenantes. Par exemple, relativement peu d'activités menées contribuaient clairement à la réalisation d'objectifs tels que ceux visant à : a) utiliser les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC; b) faciliter l'accès aux médicaments et à l'enseignement; c) élargir le domaine public; d) faire en sorte que les mesures prises pour lutter contre la contrefaçon et le piratage soient en harmonie avec les besoins et les conditions des différents pays; e) harmoniser les législations relatives à la propriété intellectuelle avec les mesures prises pour protéger les ressources naturelles, les expressions culturelles et les savoirs traditionnels ainsi que les ressources génétiques contre toute utilisation déloyale; et/ou f) encourager la concurrence dans le domaine de la propriété intellectuelle. En outre, peu de ressources étaient accordées, dans l'ensemble, à des activités de coopération pour le développement contribuant à la réalisation de l'objectif qui consiste à réduire l'inégalité des savoirs, telles que des activités qui aideraient les pays à : a) attirer, assimiler, étudier et produire des technologies et/ou favoriser un accès peu coûteux aux savoirs susceptibles de contribuer aux processus d'innovation locaux; b) favoriser la cohérence entre les politiques de propriété intellectuelle et les autres domaines de politique publique nationale; c) utiliser de façon pratique les diverses exemptions ou possibilités juridiques/politiques qui génèrent susceptibles d'améliorer l'accès aux technologies étrangères et/ou gérer le degré de protection qui leur est accordé; d) aider les pays en développement à protéger leurs savoirs et leurs produits ou technologies créatifs sur les marchés internationaux et à défendre leurs droits dans d'autres juridictions; et e) établir et utiliser des mécanismes propres à améliorer l'équilibre des systèmes de propriété intellectuelle nationaux, tels que ceux liés à l'opposition formée avant ou après la délivrance des brevets.

Troisièmement, l'équipe chargée de l'étude a constaté que l'intérêt que revêtent les activités de l'OMPI pour le développement et l'orientation de ces activités vers le développement étaient parfois insuffisants pour des raisons étroitement liées aux processus de planification de l'Organisation. Si les pays bénéficiaires participaient bel et bien à la conception et à la mise en œuvre des activités les concernant, la relation entre le processus de planification au niveau des pays (de bas en haut) et les processus de planification de l'OMPI à l'échelle de l'Organisation (de haut en bas), en revanche, était ténue. En outre, l'équipe chargée de l'étude a constaté que, pour la plupart des pays, il n'existait aucun processus d'évaluation systématique des besoins, d'établissement des priorités ni de planification des activités de l'OMPI de façon annuelle ou stratégique sur plusieurs années. Étant donné qu'il n'existait aucune stratégie en matière de propriété intellectuelle et que les bénéficiaires n'avaient pas établi leurs priorités concernant l'assistance de l'OMPI, les activités de développement ont été entreprises de façon ad hoc et en fonction des demandes (généralement en réponse aux demandes présentées par les offices de propriété intellectuelle) ou ont été déterminées par le plan de travail des Programmes de l'OMPI et ceux relatifs à des fonds fiduciaires de l'Organisation. En 2011, le Secteur du développement entreprend pour la première fois de mettre au point un modèle qui sera utilisé par tous les Bureaux aux fins de la planification par pays, et la Division de l'audit et de la supervision internes effectuera sa première évaluation de l'assistance fournie par l'OMPI au niveau des pays, sous la forme d'une évaluation du portefeuille d'activités du Kenya.

En outre, l'équipe chargée de l'étude a constaté qu'il régnait une certaine confusion parmi les États membres et au sein du Secrétariat quant à ce que l'on entend par "déterminé par la demande". Une assistance déterminée par la demande et orientée vers le développement est une assistance visant à répondre aux besoins nationaux en matière de développement. Un tel processus nécessite à son tour que les bénéficiaires nationaux et le Secrétariat de l'OMPI engagent un dialogue sur les stratégies de développement, les priorités et les besoins nationaux et sur les obligations qui incombent à l'OMPI pour faire avancer le Plan d'action pour le développement. Trop souvent, les membres du personnel interprètent l'expression "déterminé par la demande" comme signifiant qu'ils sont obligés de répondre aux sollicitations

des États membres, même lorsque ces sollicitations ne comportent que des liens incertains avec les besoins nationaux ou le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, ou lorsqu'il est peu probable que les activités soient efficaces par rapport à leurs coûts ou qu'elles aient une réelle incidence. Pourtant, une assistance déterminée par la demande n'est pas nécessairement synonyme d'une assistance orientée vers le développement. L'équipe a constaté que le point de vue de certains membres du personnel selon lequel ils ne devaient "jamais dire non" à une sollicitation contribuait à l'existence de problèmes de moral et de motivation – allant de la frustration au laisser-aller de certains membres du personnel par rapport à leur responsabilité de produire des résultats. Les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI devraient être perçues par les deux parties comme étant un partenariat continu qui nécessite des contributions mutuelles pour la réussite des activités. L'équipe chargée de l'étude a constaté qu'il existait un dialogue insuffisant entre le personnel de l'OMPI et les États membres sur les risques associés aux activités ou sur les conditions ou impératifs locaux susceptibles de faciliter ou de compromettre la réussite des activités (même lorsque le personnel de l'OMPI était pleinement conscient des difficultés).

Par ailleurs, l'équipe chargée de l'étude a constaté qu'il existait des cas où les activités entreprises étaient le résultat d'offres ou de suggestions faites par le Secrétariat de l'OMPI et acceptées par les États membres bénéficiaires, et non l'inverse. En outre, dans le cas d'ateliers et de conférences organisés au niveau régional ou sous-régional, les pays bénéficiaires jouaient un moindre rôle dans le choix de la structure et du contenu du programme et des orateurs, laissant davantage le soin au Secrétariat de l'OMPI de prendre en main la préparation de ces manifestations, que pour les activités menées au niveau national. Pour autant, il n'est pas à dire que de telles activités régionales n'ont jamais été utiles ni que le Secrétariat de l'OMPI devrait être empêché de proposer des activités. Il convient plutôt de souligner qu'il existe un besoin de transparence en ce qui concerne l'origine des propositions d'activités régionales faites par le Secrétariat, d'un lien clair avec la planification stratégique dans son ensemble, de processus de gestion des résultats et d'établissement des priorités au niveau des pays et de l'Organisation, ainsi que de possibilités pour les États membres et les parties prenantes d'apporter leur contribution pour faire en sorte que les activités soient orientées de façon appropriée vers le développement.

Quatrièmement, l'équipe chargée de l'étude a constaté que les progrès réalisés pour ce qui est d'intégrer les recommandations du Plan d'action pour le développement étaient inégaux au niveau de la mise en œuvre, en particulier en ce qui concerne la conception de plans de travail pour les Programmes et la réalisation d'activités de développement concrètes. Bien que les 19 projets du CDIP en cours constituent un moteur essentiel du changement (ce qui est logique puisqu'ils sont le fruit de discussions tenues par le CDIP en vue de guider la transformation de l'orientation générale de l'OMPI pour le développement), ils ne représentent qu'une faible proportion du budget total consacré aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et, à l'heure où cet examen était achevé, il était encore trop tôt pour évaluer leurs résultats. On trouvera ci-après certains exemples de difficultés existant au niveau de la mise en œuvre et des activités, constatées par l'équipe dans le cadre de son examen "pilier par pilier" des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI (voir la partie 4 du présent rapport).

En ce qui concerne l'assistance fournie par l'OMPI aux pays pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, par exemple, l'équipe chargée de l'étude a constaté que le Secrétariat n'utilisait pas encore une méthode satisfaisante pour aider les pays en développement à évaluer leurs besoins de développement et leurs capacités en matière de propriété intellectuelle et pour déterminer les stratégies appropriées⁸. L'OMPI élabore actuellement au moins deux méthodes à cet effet (voir la partie 4.2 du présent rapport), mais ces méthodes n'en sont qu'aux premiers stades de mise en œuvre. Dans le même temps, au-delà des stratégies pilotes en cours d'élaboration dans le cadre d'un projet du CDIP sur les stratégies de propriété intellectuelle, il existe une approche ad hoc d'appui pour les stratégies de propriété intellectuelle. L'équipe chargée de l'étude a relevé plusieurs insuffisances dans l'orientation "développement" des outils qui constituent la base du projet du CDIP, mais a noté que le personnel responsable était fermement déterminé à revoir la méthodologie à la lumière des enseignements tirés à mesure que le projet évolue. L'équipe chargée de l'étude fait observer que l'intérêt que les deux projets de propriété intellectuelle revêtent pour le développement exigera un engagement actif auprès de divers

⁸ L'OMPI a mis au point et utilisé un "Outil d'audit", qui est pour l'essentiel un questionnaire permettant aux offices de propriété intellectuelle d'évaluer leurs besoins, mais cet outil n'a pas été systématiquement utilisé.

experts et parties prenantes externes (dont, par exemple, l'OMC, l'OMS, la CNUCED, des organismes de développement et des ONG) et une coordination interne soutenue portant sur les aspects de fond et de procédure de chaque projet.

S'agissant de l'appui fourni par l'OMPI pour la mise en place de cadres législatifs, réglementaires et politiques dans les pays en développement, les travaux entrepris par l'équipe chargée de l'étude pour évaluer l'orientation "développement" des conseils donnés par l'OMPI en matière de législation (par exemple des éléments prouvant que les conseils relatifs aux flexibilités des traités internationaux ont bien été intégrés) se sont heurtés à la confidentialité des conseils législatifs fournis par l'OMPI à chaque pays. L'équipe chargée de l'étude a constaté que l'OMPI ne fondait plus les conseils en matière de législation qu'elle prodiguait aux pays sur des lois types. Les éléments de données réunis par l'équipe ont montré que l'appui fourni relativement aux systèmes législatifs des pays en développement ne revêtait pas seulement la forme de conseils juridiques spécifiques, mais aussi de séminaires et de plans et stratégies appuyés par l'OMPI. Dans ces cas, l'équipe a constaté que, lors des discussions sur les traités internationaux, il était principalement question d'encourager l'adhésion aux traités internationaux administrés par l'OMPI. Bien qu'il ait été pris note de l'importance des flexibilités, il a été dispensé peu de conseils pratiques et anticipateurs sur la manière de tirer parti de telles possibilités. L'équipe a constaté que l'OMPI ne donnait que sporadiquement, aux pays en développement qui en font la demande, des conseils sur des négociations internationales en cours, multilatérales ou bilatérales, ou sur la mise en œuvre d'accords bilatéraux (même si certains conseils sont dispensés en tenant compte de toutes les obligations des pays). Bien que certains pays aient demandé et reçu des conseils sur la mise en œuvre des dispositions d'accords de libre-échange bilatéraux relatives à la propriété intellectuelle, l'OMPI n'a pas fourni d'assistance pour ce qui est d'examiner les effets que ces dispositions ou toute autre option de négociation internationale ou de mise en œuvre en matière de propriété intellectuelle peuvent avoir sur le développement.

Pour ce qui est des activités visant à améliorer les systèmes d'appui aux utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, l'équipe chargée de l'étude a relevé une évolution progressive vers un appui accru en faveur de l'utilisation de "la propriété intellectuelle pour le développement". Cependant, l'intégration d'une perspective critique de développement dans la conception et la planification de telles activités fait souvent défaut. À cet égard, l'équipe a noté, par exemple, qu'il n'était pas accordé suffisamment d'importance à l'évaluation des besoins de divers utilisateurs et parties prenantes potentiels au niveau national, ni à une hiérarchisation stratégique de ces besoins en fonction des priorités de développement. En l'absence de telles évaluations, l'accent continue d'être mis sur la promotion de l'utilisation et de l'utilité du système pour les titulaires de droits de propriété intellectuelle existants et potentiels des pays en développement. Bien qu'il s'agisse d'un aspect important pour certains pays, il est également nécessaire d'accorder une plus grande attention à des activités susceptibles d'aider les gouvernements et d'autres parties prenantes nationales à relever les défis concernant la mise en place d'un cadre législatif, réglementaire et politique en matière de propriété intellectuelle qui soit équilibré et orienté vers le développement.

En ce qui concerne l'appui fourni par l'OMPI aux fins de la modernisation de l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle dans les pays en développement, l'équipe chargée de l'étude a constaté que les activités de l'OMPI portaient davantage sur le domaine des brevets et des marques que sur des domaines auxquels certains pays accordent un rang de priorité supérieur, tels que le droit d'auteur et les industries créatives, les savoirs traditionnels et les dessins et modèles industriels. En outre, peu d'attention était accordée aux activités de modernisation visant à favoriser la collaboration, le partage d'informations et la coordination entre les pays en développement par rapport à l'ensemble des activités en cours.

L'un des derniers aspects de l'orientation étudiés par l'équipe chargée de l'étude a été le degré et la diversité de l'engagement des parties prenantes externes concernant la fourniture d'assistance de l'OMPI, d'une part, et en tant que bénéficiaires, d'autre part. Au niveau national, l'équipe a constaté que les bénéficiaires étaient de plus en plus divers, les parties prenantes pouvant être des universités, des PME, des communautés autochtones ou encore des Ministères des sciences et de la technologie. Cependant, les principaux bénéficiaires des activités au niveau national et les principaux participants à ces activités sont restés les offices nationaux de propriété intellectuelle, les organisations représentant les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et la communauté juridique. Les bénéficiaires appartenant à la société civile et aux communautés d'ONG étaient en revanche bien moins nombreux. Dans la partie 4.2.2 du présent rapport, il est indiqué que, lors des manifestations mondiales de l'OMPI, les orateurs étaient principalement issus d'offices de propriété intellectuelle, de titulaires de droits de propriété intellectuelle, de la communauté juridique liée à la propriété intellectuelle et d'autres parties prenantes liées à l'industrie.

L'équipe chargée de l'étude a en outre relevé différents cas où des activités d'assistance ont été sous-traitées et confiées à des consultants et autres fournisseurs de services dont on sait qu'ils sont également financés par des clients de pays développés appartenant au secteur privé, ou qu'ils travaillent principalement pour de tels clients. Il n'a été relevé aucun cas, en revanche, d'accords similaires conclus avec des instituts de recherche de pays en développement ou avec des organisations de la société civile pour la fourniture d'une assistance de l'OMPI (l'équipe chargée de l'étude reconnaît toutefois que certaines activités ont été confiées à des consultants collaborant avec des ONG ou des instituts de recherche de pays en développement). En l'absence de plus amples renseignements quant au contenu de fond de certaines activités (notamment la teneur de l'assistance fournie en matière de législation ou le contenu des exposés présentés lors de manifestations nationales et mondiales) ou d'une indication de la mesure dans laquelle les différentes parties prenantes participent aux diverses activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, l'équipe chargée de l'étude n'a pas été en mesure de confirmer ni d'exclure l'existence de problèmes liés à une influence disproportionnée de certaines sociétés, associations internationales d'entreprises ou organisations de titulaires de droits sur l'orientation donnée à l'assistance fournie.

Incidence

Les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI comprennent un grand nombre d'activités et de projets individuels pour lesquels ont été définis divers produits relatifs à de nombreuses questions et destinés à des parties prenantes des plus diverses. Selon les résultats de l'enquête réalisée par l'équipe chargée de l'étude et des visites qu'elle a effectuées dans différents pays, la plupart des offices nationaux de propriété intellectuelle considèrent le soutien accordé par l'OMPI et par d'autres donateurs de pays développés comme étant très important pour leurs activités⁹.

Même dans les cas où les dépenses totales sont relativement faibles par rapport à celles d'organismes de développement de plus grande envergure, les travaux de l'OMPI visant à moderniser les systèmes de la propriété intellectuelle des pays en développement ont une incidence importante, en particulier pour ce qui est des cadres législatifs et réglementaires. À cet égard, le niveau des ressources attribuées à telle ou telle activité de coopération pour le développement n'est pas nécessairement une indication de l'incidence qu'elle peut avoir en termes de développement. Par exemple, si le fait de prodiguer des conseils en matière de législation ou de politique requiert généralement des ressources relativement peu importantes (notamment par rapport à des activités visant à moderniser l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle), l'utilisation faite de ces conseils peut avoir des effets profonds et durables sur la répartition des coûts et des bénéfices du système de la propriété intellectuelle entre les pays et à l'intérieur des frontières.

Il a été difficile pour l'équipe chargée de l'étude de mesurer l'incidence des activités de l'OMPI sur les pays en développement en raison de l'absence de suivi, de compte rendu et d'évaluation systématiques de la portée des activités de coopération pour le développement de l'Organisation par rapport à leurs résultats escomptés, par catégorie d'activités ou par pays, pendant la période considérée. L'équipe n'a donc pas pu réaliser une évaluation comparative indépendante de l'incidence des activités au fil du temps.

L'évaluation des résultats de l'OMPI dans ce domaine a été rendue plus complexe encore par l'absence d'un système de gestion des informations systématique qui fournisse des renseignements détaillés sur le contenu des projets. Si certaines données étaient disponibles dans les documents du programme et budget et dans les rapports sur l'exécution du programme, ceux-ci ne donnent pas d'informations propres aux activités et restent très généraux. Une autre source d'information a été le rapport annuel de l'OMPI au Conseil des ADPIC de l'OMC sur ses activités relatives à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC. Toutefois, tant ce rapport que la nouvelle base de données de l'OMPI sur l'assistance technique se limitent à donner une description sommaire des informations (telles que le titre, la date et le lieu des activités). Même regroupées, ces sources ne fournissent pas d'informations suffisamment détaillées sur les activités de l'OMPI par objectif, contenu, résultats escomptés, pays, région ou thème, ni sur les dépenses y afférentes. Pour résumer, l'Organisation, ses États membres ou ses parties prenantes ne disposent que d'une faible base empirique pour l'évaluation des résultats, la gestion efficace, le suivi des progrès ou encore l'évaluation critique.

⁹ Deere (2008) et Leesti et Pengelly (2002).

Selon les constatations de l'équipe chargée de l'étude, le personnel de l'OMPI est de plus en plus conscient de la nécessité de mesurer l'incidence et de montrer les résultats des activités menées en termes de développement, mais les difficultés à cet égard sont importantes. Au niveau national, l'OMPI ne disposait généralement pas des données nécessaires pour évaluer l'incidence à court ou à long terme. L'équipe a en outre relevé un manque de clarté au sein de l'Organisation quant à ce que signifie l'"incidence sur le développement" à différents niveaux, et pour la gamme variée d'activités auxquelles participe l'OMPI.

Sur ce point, l'équipe chargée de l'étude note qu'il existe des difficultés considérables d'ordre empirique, méthodologique et conceptuel pour évaluer le lien entre les systèmes de propriété intellectuelle et le développement, ainsi que le rôle de l'aide au développement. L'appréciation de l'incidence d'activités particulières de coopération pour le développement présente de nombreux risques de surévaluation ainsi que de minimisation de difficultés inattendues ou de circonstances dont l'Organisation n'est pas responsable. De plus, dans le cas de nombreux projets et activités de coopération pour le développement, il n'existe pas forcément de relation directe et linéaire entre des activités particulières et les effets finaux, et ces effets peuvent être évalués à beaucoup de niveaux différents. L'accent peut être mis sur le macroniveau, le niveau sectoriel ou le microniveau; sur le court ou le long terme; ou sur la mesure dans laquelle les activités produisent des effets concrets sur les indicateurs du développement national à l'échelle globale (comme le niveau de PIB par habitant ou l'IED) ou sur des indicateurs socioéconomiques donnés (tels que l'accès à la santé publique ou le niveau d'instruction). Il faut également établir divers types de mesures et d'indicateurs d'incidence en fonction des différents buts des interventions (p. ex. changement institutionnel, cadres législatifs équilibrés, sensibilisation, capacités des utilisateurs, qualité des compétences nationales relatives aux questions de propriété intellectuelle, ou environnement réglementaire favorable à la réalisation des objectifs de développement). L'équipe chargée de l'étude estime qu'à ce jour, l'OMPI ne dispose pas de méthodes et d'outils suffisamment variés pour aider les pays à mesurer l'incidence des changements apportés aux politiques et aux lois en matière de propriété intellectuelle sur le développement et sur d'autres objectifs stratégiques, ou pour évaluer efficacement l'influence que ses activités de coopération pour le développement pourraient avoir sur ces conséquences.

L'équipe chargée de l'étude a relevé que toutes les évaluations internes réalisées sont généralement axées sur les résultats à court terme (p. ex. sur deux ans) et non sur les effets cumulatifs ou à long terme. Par exemple, dans le domaine de la formation, bien que les activités de l'OMPI en la matière semblent très appréciées des États membres et que le Secrétariat puisse répertorier un grand nombre de personnes et d'institutions ayant bénéficié de formations, l'incidence finale de ces activités sur le développement est mal expliquée et mal suivie. L'OMPI organise notamment plusieurs formations dans le but d'augmenter le nombre d'examineurs de brevets dans les pays en développement, mais aucune évaluation ne permet de déterminer si ces formations ont entraîné des changements, par exemple en termes de capacité du pays bénéficiaire à traiter un éventail plus large de demandes ou à le faire plus efficacement. Les visites de l'équipe chargée de l'étude dans les pays ont révélé qu'un certain nombre de séminaires, de formations professionnelles, d'activités et de conférences n'étaient pas adaptés aux besoins des bénéficiaires, et que le suivi n'était pas suffisant pour assurer l'utilité et la mise à profit des avantages éventuels.

Outre le défi posé par des évaluations des besoins déficientes pour les perspectives d'incidence sur le développement, l'équipe chargée de l'étude a établi qu'il existait au sein du Secrétariat de l'OMPI des fluctuations concernant le degré d'appropriation des activités au niveau local, l'attention portée à la viabilité des résultats et le suivi.

Gestion

Selon les conclusions de l'équipe chargée de l'étude, la gestion et la supervision des activités de coopération pour le développement par le Secrétariat de l'OMPI et ses États membres ont été médiocres pendant la période considérée.

Comme mentionné ci-dessus, le Secrétariat de l'OMPI n'a pas pu fournir des résumés ou des évaluations utiles des activités de coopération pour le développement, ni des budgets ou des dépenses par pays, par région ou par résultat escompté pour la période examinée. En outre, s'agissant des programmes et budgets pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011, l'OMPI n'a pas défini convenablement ce qui était considéré comme des activités de coopération pour le développement aux fins du processus du programme et budget. Des mécanismes efficaces de suivi et d'évaluation n'ont pas été mis en place pour les activités de coopération pour le développement. De fait, un suivi et une évaluation efficaces étaient impossibles en l'absence d'un système de gestion des informations performant contenant des

renseignements de fond et à jour sur les activités menées à bien, en cours et planifiées, les budgets et dépenses associés (en personnel et autres) ou les contenus, les effets produits et l'évaluation. Cette piètre gestion a entravé les efforts déployés pour promouvoir un cadre solide axé sur les résultats et orienté vers le développement aux niveaux de l'institution, des programmes et des pays, ainsi que les actions visant à renforcer l'accent mis sur le développement, la portée et la rentabilité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, ou encore à surveiller les progrès accomplis concernant les 19 recommandations du Plan d'action pour le développement destinées à être mises en œuvre immédiatement.

Au cours de la période considérée, de nombreux programmes n'avaient pas encore défini des résultats escomptés adaptés, et le suivi de ces résultats a été freiné par l'insuffisance de la collecte de données aux niveaux national et institutionnel. Même lorsque des données avaient été rassemblées sur les résultats des activités, des difficultés méthodologiques se présentaient pour discerner les liens de causalité entre des activités particulières de l'OMPI et les résultats immédiats, ainsi que pour mesurer le rapport entre ces résultats et les incidences à plus long terme sur le développement. L'équipe chargée de l'étude note en outre que l'OMPI n'a pas encore établi de cadres de gestion axée sur les résultats pour ses activités de développement au niveau des pays ou à l'échelon régional.

Si les États membres de l'OMPI ont approuvé les programmes et budgets de l'Organisation pendant la période considérée, ils ne disposaient pas d'une bonne vue d'ensemble stratégique des priorités, des activités et des crédits budgétaires de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Au vu des lacunes en termes de compte rendu, de suivi et d'évaluation, l'équipe chargée de l'étude estimait qu'il était impossible pour la haute direction ou les États membres de l'OMPI de superviser efficacement les activités de coopération pour le développement menées par l'Organisation. La transparence et la responsabilisation s'en trouvaient donc affaiblies. Pendant la période considérée, les États membres avaient la possibilité – et certains l'ont fait – de donner au Secrétariat de l'OMPI des avis sur les activités de développement dans le cadre des procédures du Comité du programme et budget, par exemple en fournissant des informations en retour et des observations sur les projets de documents du programme et budget et les rapports sur l'exécution du programme. Toutefois, un manque de clarté subsiste quant à l'instance et aux occasions appropriées pour que les États membres remplissent de façon suivie une fonction de supervision des activités de développement de l'OMPI. Le Comité du programme et budget de l'OMPI est invité à présenter des observations et des contributions sur les projets de programme et budget et les rapports sur l'exécution du programme, mais ces documents ne donnent pas de références ou de détails précis sur l'aide au développement dans son ensemble, que ce soit par région, par pays, par thème ou par orientation. De plus, l'étude des rapports de réunions du Comité du programme et budget révèle qu'il y a eu peu de débats de fond sur l'orientation stratégique globale et le contenu des activités de coopération pour le développement au sein de ce comité. De même, tandis que le CDIP examine des questions liées à la mise en adéquation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI avec les recommandations du Plan d'action pour le développement et qu'il ait approuvé des projets donnés, il ne participe pas régulièrement à la planification ou à l'évaluation de ces activités dans leur ensemble (bien qu'il ait demandé la réalisation de la présente évaluation externe). L'équipe chargée de l'étude note enfin que certains organes de l'OMPI (comme le Groupe de travail du PCT) s'interrogent sur la meilleure façon et le meilleur cadre pour évaluer les activités de coopération pour le développement menées par l'Organisation dans le domaine des brevets.

Pendant la dernière partie de la période considérée, des efforts intenses ont été déployés pour améliorer le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et sa mise en œuvre, ce qui représente un pas important dans la bonne direction. À l'échelle de l'Organisation, l'équipe chargée de l'étude a constaté le travail approfondi et sérieux accompli par la haute direction en vue de renforcer la cohérence entre les objectifs stratégiques et les indicateurs de résultats au niveau institutionnel. Des efforts similaires étaient entrepris au niveau du programme et budget s'agissant de la qualité des résultats escomptés, des indicateurs d'exécution et des niveaux de référence. Certains de ces efforts transparaisaient dans le programme et budget proposé pour 2012-2013. À mesure que l'Organisation avancera dans ses travaux visant à mettre en œuvre son cadre axé sur les résultats, il faudra que le Secrétariat de l'OMPI, ses États membres, les parties prenantes et les experts affinent et actualisent en permanence les résultats escomptés et les niveaux de référence et indicateurs d'exécution nécessaires à leur mesure. Étant donné les difficultés subsistantes décrites ci-dessus relatives à l'orientation générale des activités d'assistance de l'OMPI, il convient de reconnaître qu'il ne suffit pas d'apporter de légères améliorations ou des changements superficiels dans la formulation ou les mots à la mode utilisés, mais qu'il faut y associer une évolution notable des modes de pensée parmi les membres du personnel et les collaborateurs externes quant à la façon de concevoir et de mettre en œuvre des activités à long terme qui renforceront la prise en compte du

développement et les résultats des systèmes de propriété intellectuelle. Des obstacles restent à surmonter en vue de renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats pour suivre l'exécution et les résultats au niveau de l'évaluation, et créer des instruments adaptés pour présenter des rapports aux parties prenantes à l'extrémité de la chaîne de résultats.

Par ailleurs, l'équipe chargée de l'étude a observé au sein du Secrétariat de l'OMPI une utilisation inadéquate d'instruments de gestion de projet destinés à la planification, à la conception et à la mise en œuvre des activités. Les bénéficiaires de l'assistance de l'OMPI n'étaient pas toujours familiers à l'utilisation d'outils de gestion et de suivi de projet. De fait, ces outils dépassent parfois les capacités des offices appelés à utiliser les instruments variés mis à disposition par les différents donateurs pour évaluer la pertinence et l'incidence des projets. Du côté du Secrétariat, l'introduction de rapports sur l'état d'avancement de certains projets du CDIP pose de bonnes bases pour la mise en place d'une culture davantage axée sur la responsabilisation au service des résultats à l'OMPI; cette approche devrait être adoptée plus largement dans toute l'Organisation.

L'équipe chargée de l'étude a relevé des problèmes concernant le respect des délais de mise en œuvre et de réalisation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Ces difficultés ont mis en évidence le fait que le Secrétariat et les États membres bénéficiaires n'évaluaient et ne discutaient pas suffisamment les risques associés aux projets d'activités de coopération pour le développement, à la préparation des pays, aux contraintes institutionnelles et budgétaires dans les pays bénéficiaires ainsi qu'à la capacité d'absorption. Bien que de nombreux bénéficiaires au niveau national aient témoigné d'une bonne communication avec le Secrétariat de l'OMPI, l'équipe chargée de l'étude a noté que ces interactions comprenaient trop rarement un dialogue et des échanges francs sur les problèmes potentiels liés aux activités, ce qui limitait les possibilités de les prévoir ou de les anticiper dès le départ. En outre, selon l'équipe chargée de l'étude, l'efficacité des projets était sapée par les courts délais de mise en œuvre. De nombreuses activités étaient soit ponctuelles, soit conçues sur un ou deux ans, alors qu'elles auraient dû être intégrées dans un processus à plus long terme sur trois à cinq ans, divisé en plusieurs phases.

Dans certains domaines, l'équipe chargée de l'étude a eu le sentiment que l'OMPI essayait d'en faire trop avec pas assez de personnel, de capacités ou de savoir-faire. Si le recours à des experts extérieurs peut être judicieux, notamment lorsque des connaissances locales ou des aptitudes techniques particulières sont nécessaires, l'équipe a constaté que l'Organisation s'appuyait à l'excès sur des consultants pour combler les lacunes alors qu'elle devrait investir des ressources dans du personnel mieux qualifié, et qu'elle n'était pas toujours en mesure de superviser comme il se doit la qualité ou l'orientation des travaux des consultants.

L'équipe chargée de l'étude a observé une certaine incertitude parmi les États membres quant aux personnes à contacter au sein du Secrétariat à propos des activités de coopération pour le développement. Réciproquement, les fonctionnaires du Secrétariat de l'OMPI avaient des doutes sur les coordonnateurs nationaux responsables dans les pays bénéficiaires. Dans le cas de nombreuses activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, les offices nationaux de propriété intellectuelle étaient les principaux bénéficiaires. En effet, les offices de propriété intellectuelle sont de longue date les interlocuteurs clés de l'OMPI et ils restent les principaux correspondants de l'Organisation dans les capitales des États membres. Selon les constatations de l'équipe chargée de l'étude, la plupart des membres du personnel du Secrétariat préféraient concentrer leurs interactions sur les offices nationaux de propriété intellectuelle considérés comme étant leurs premiers "clients", qu'ils jugent "plus proches du terrain" et des besoins nationaux, surtout par rapport aux missions basées à Genève et chargées de représenter les intérêts du pays. Cela dit, l'équipe a noté que l'OMPI s'employait à élargir ses relations au niveau national, notamment en nouant des contacts avec des ministres dans les pays et des ambassadeurs basés à Genève.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que les offices de propriété intellectuelle des différents pays n'avaient pas une vision claire de l'assistance fournie par l'OMPI à d'autres composantes de leur gouvernement ou à des parties prenantes nationales. Par exemple, la communication était souvent déficiente entre, d'une part, les offices de propriété intellectuelle et, d'autre part, les ministères des affaires étrangères et du commerce couramment responsables des négociations et de la diplomatie internationales sur les questions de propriété intellectuelle à l'OMPI. De même, il y avait généralement peu de contacts entre les responsables de la propriété intellectuelle et d'autres fonctionnaires publics en charge de la planification plus générale du développement économique, qu'ils travaillent dans le même ministère ou à l'extérieur. Dans la plupart des pays bénéficiaires, les gouvernements manquent de procédures efficaces pour la coordination interne des processus décisionnels en matière de propriété intellectuelle, et la qualité de la consultation ou de la participation des parties prenantes est variable, bien que le nombre de pays

établissant des comités à cette fin ne cesse d'augmenter. En attendant, l'aide au développement dans le domaine de la propriété intellectuelle est souvent demandée de manière isolée, indépendamment des autres activités de coopération pour le développement.

Enfin, l'équipe chargée de l'étude a relevé qu'il n'avait pas été prêté suffisamment d'attention à la transparence des activités de développement de l'Organisation aux yeux du grand public, ce qui est important à des fins d'évaluation externe, d'apprentissage, de crédibilité et de responsabilisation. Par exemple, l'exploitation, l'entretien et la mise à jour du site Web de l'OMPI ne permettaient pas de l'utiliser comme un instrument efficace pour communiquer sur les activités d'aide au développement de l'Organisation, ni comme une plate-forme de collaboration ou d'évaluation critique, ni encore comme une source d'assistance technique et de ressources pour des bénéficiaires potentiels.

Rentabilité

L'équipe chargée de l'étude a recensé plusieurs facteurs ayant entraîné des surcoûts dans les activités de coopération pour le développement de l'OMPI, dont une utilisation inadaptée des outils de planification de projet, une attention insuffisante portée aux questions liées aux coûts, des doubles emplois, des procédures ou des obstacles institutionnels, et un trop faible accès à du personnel ou à des consultants qualifiés pour certaines activités. Les méthodes d'établissement de rapports financiers appliquées par l'OMPI entre 2008 et 2011 n'ont pas facilité l'analyse du degré d'utilisation de certaines modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement, des ressources relatives qui leur ont été affectées et de leur rentabilité. Les documents du programme et budget et les rapports de gestion financière établis pendant la période considérée présentaient un aperçu du budget de l'OMPI "par objet de dépense". Cependant, les catégories définissant ces objets de dépense ne correspondaient pas exactement aux types de modalités d'exécution utilisés par l'Organisation pour ses activités de coopération au développement. Par conséquent, l'équipe chargée de l'étude n'a pu collecter que peu d'informations sur la proportion d'activités déployées selon certaines modalités d'exécution et sur leur rentabilité.

L'équipe chargée de l'étude a relevé que de nombreux membres du personnel de l'OMPI ont déploré un manque de ressources (en personnel ou autres) pour obtenir des résultats. En l'absence d'une évaluation approfondie activité par activité, il n'a pas été possible de déterminer si ces plaintes étaient fondées ni comment les ressources pourraient être mieux affectées.

Coordination interne

Le Secrétariat de l'OMPI éprouve des difficultés à assurer la coordination interne des diverses activités de coopération pour le développement des entreprises par différents secteurs et programmes de l'Organisation. Un problème majeur pendant la période considérée a été l'utilisation restreinte d'évaluations des besoins systématiques, de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et de développement ou de plans par pays afin de fixer le cadre de l'assistance de l'OMPI au niveau national. En outre, les rôles et les responsabilités des divers programmes et secteurs n'ont pas été bien définis en ce qui concerne les contacts avec les États membres, la mise en œuvre des activités, le suivi et l'évaluation des progrès accomplis en vue des objectifs et des résultats escomptés, et la réalisation du suivi. Par ailleurs, les mécanismes internes de promotion de la coordination et de la collaboration n'étaient pas à la hauteur.

Dans son examen volet par volet des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, l'équipe chargée de l'étude a trouvé des exemples de doubles emplois. L'étude a également révélé des obstacles tout aussi importants liés à l'incapacité de tirer pleinement parti des synergies potentielles entre les activités. Le partage de responsabilités entre programmes ne constitue pas forcément un problème si les rôles et les responsabilités sont clairs et que le degré de coordination est élevé. Toutefois, ce n'était pas souvent le cas pendant la période considérée. Les membres du personnel avaient trop rarement une connaissance directe des activités d'autres programmes et secteurs dans des domaines connexes, ou des activités menées simultanément dans le même pays. L'équipe chargée de l'étude a constaté des liens insuffisants entre l'assistance fournie par les bureaux régionaux, par les bureaux extérieurs de l'OMPI et par les secteurs opérationnels. Elle a observé un manque de clarté stratégique concernant les rôles, les responsabilités et les obligations de compte rendu des bureaux extérieurs dans le cadre du déploiement des activités de coopération pour le développement, ainsi que sur la question de savoir s'ils présentaient des avantages comparatifs et, dans l'affirmative, lesquels. Comme mentionné précédemment, l'exécution

des projets du CDIP a déjà amorcé un glissement vers les secteurs opérationnels dans la mise en œuvre des activités (c'est-à-dire que le Secteur du développement ne met pas en œuvre la majorité des projets du CDIP, bien qu'un grand nombre d'entre eux soient exécutés en collaboration).

Pendant la réalisation de la présente évaluation, des efforts importants étaient déployés dans le contexte du programme et budget proposé pour 2012-2013 en vue de rationaliser la planification en clarifiant les rôles et les responsabilités des secteurs de l'OMPI pour réaliser les objectifs et les résultats escomptés de chaque programme et, pour ceux s'occupant de programmes particuliers, pour contribuer aux objectifs stratégiques de l'Organisation. La prochaine étape consiste à mettre en place des mécanismes de gestion pour assurer la coordination dans la pratique, tant dans la conception que dans la mise en œuvre des programmes de l'OMPI.

Coordination externe

L'équipe chargée de l'étude a relevé des inégalités dans le degré et l'efficacité de la coordination de l'OMPI avec d'autres organisations internationales, donateurs et parties prenantes s'agissant de ses activités de coopération pour le développement. Globalement, les États membres ou le Secrétariat n'ont pas accordé suffisamment de réflexion stratégique aux divers partenariats et collaborations externes nécessaires pour remplir le mandat du Plan d'action pour le développement. L'équipe chargée de l'étude n'a pu trouver aucun programme engagé dans des activités d'assistance technique qui effectuait un relevé systématique des autres acteurs concernés et des éventuels collaborateurs ou concurrents dans son domaine.

L'équipe chargée de l'étude a noté des exemples importants de collaboration propres à favoriser les objectifs de développement de l'Organisation sur certains points. Cependant, elle a aussi relevé de nombreux cas dans lesquels trop peu d'efforts étaient faits pour tirer des avantages ou des enseignements d'activités similaires menées par d'autres fournisseurs d'assistance. En l'absence de collaborations et de partenariats avec une gamme suffisamment variée d'institutions nationales de coopération pour le développement, d'organisations internationales et de parties prenantes, l'OMPI n'a pas pu tirer parti de leur expérience et des enseignements liés, mettre en commun des informations, des données et des compétences, ni créer des synergies avec leurs programmes aux niveaux national, régional ou thématique. En bref, dans ses efforts pour s'orienter davantage vers le développement, l'Organisation a manqué l'occasion de mettre à profit l'expérience de la communauté internationale du développement au sens large. L'équipe chargée de l'étude reconnaît toutefois que l'OMPI ne peut être tenue pour seule responsable des cas de mauvaise coordination, car les autres acteurs doivent également exprimer leur intérêt pour la coordination et la collaboration.

Selon les constatations de l'équipe chargée de l'étude, même lorsque la collaboration s'était améliorée avec certains donateurs et organisations internationales au niveau institutionnel (p. ex. entre les secrétariats d'organisations internationales pour certains événements mondiaux), cela ne s'appliquait pas forcément aux activités à l'échelon national où de nombreux donateurs, défendant parfois des points de vue divergents, s'employaient à conseiller ou à soutenir les États dans des domaines d'activité similaires. Il est arrivé que des États membres à la capacité d'absorption limitée fassent l'objet d'une série d'activités disparates menées par de multiples acteurs. Du fait de l'absence de plans d'assistance par pays, il était difficile pour l'OMPI ou les États membres de consulter de nombreux partenaires sur la division des tâches à adopter ou les partenariats d'action potentiels. L'équipe chargée de l'étude a plutôt relevé des doubles emplois et des chevauchements avec d'autres acteurs, en particulier des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle dotés de leurs propres budgets et programmes d'aide au développement. Une autre conséquence a été que l'Organisation n'a pas pu tirer parti des travaux déjà conduits par d'autres. Ce problème était particulièrement marqué dans le domaine de la formation, mais aussi de la modernisation des offices, de l'évaluation des besoins et de l'élaboration de stratégies et de politiques relatives à la propriété intellectuelle. Par exemple, l'équipe chargée de l'étude a noté qu'aucune mesure n'était prise pour collaborer avec d'autres organismes internationaux sur l'élaboration de méthodes et la mise en œuvre d'activités liées à l'évaluation des besoins nationaux et aux stratégies en matière de propriété intellectuelle visant au développement.

Pendant la période considérée, l'OMPI a essentiellement axé ses efforts aux fins de la création de partenariats sur la mobilisation des ressources, à la fois pour accroître les fonds affectés à ses activités et pour aider les États membres à obtenir un accès direct aux financements en vue de répondre à leurs besoins nationaux. Aussi importants soient-ils, ces efforts de mobilisation des ressources ne devraient pas faire oublier à l'OMPI la nécessité de nouer des partenariats avec les divers autres donateurs et parties prenantes fournissant aux pays en développement une aide au développement sur les besoins en matière

de propriété intellectuelle et d'autres domaines d'intérêt public pertinents tels que la santé publique, l'innovation, la science et la technologie, l'objectif étant ce faisant de les soutenir, de collaborer avec eux ou encore d'apprendre de leur expérience.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que, dans le cadre des activités de coopération pour le développement, l'investissement de l'OMPI auprès des parties prenantes variait en fonction du thème (p. ex. savoirs autochtones, santé publique, dessins et modèles industriels et secteur culturel) et du type d'activité (p. ex. manifestations, formations, séminaires nationaux). De manière générale, il apparaît que l'OMPI a plus coopéré avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle, leurs associations et les experts en propriété intellectuelle du secteur privé qu'avec les membres de la société civile (p. ex. les acteurs intervenant dans les domaines des droits des consommateurs, de la santé publique, des bibliothèques et du développement, ou les avocats défendant l'intérêt public), les instituts de recherche et les universités, en particulier ceux des pays en développement. L'OMPI s'est régulièrement engagée en tant que participante et coorganisatrice de manifestations avec des organismes tels que la Chambre de commerce internationale et différentes organisations de titulaires de droits. Par contre, elle a relativement peu collaboré avec des organisations internationales (comme le PNUD, le Centre Sud et la CNUCED) et des groupes de la société civile s'employant à promouvoir des approches axées sur le développement dans les politiques et les pratiques en matière de propriété intellectuelle (tels que le Centre international pour le commerce et le développement durable, Third World Network et Knowledge Ecology International). Les interactions de l'OMPI avec ces organisations se limitaient généralement à participer ou à prendre la parole à leurs manifestations lorsqu'elle y était invitée. Le faible investissement de l'OMPI auprès de divers partenaires potentiels et parties prenantes nationales et internationales dans la mise en œuvre des activités de coopération pour le développement a pour conséquence que les pays ne bénéficient de savoir-faire, d'expériences et de points de vue diversifiés. Pour résumer, le Secrétariat de l'OMPI a toute latitude pour bâtir et entretenir des partenariats plus variés et pour y recourir plus systématiquement afin d'améliorer ses activités de coopération pour le développement.

4. Résumé des recommandations

Les recommandations présentées dans le présent rapport se fondent sur les conclusions de l'équipe chargée de l'étude, ainsi que sur les observations formulées par les États membres dans le cadre de leurs réponses aux sondages réalisés et sur des recommandations formulées lors de visites dans des pays ou de consultations, d'un processus de consultation publique et d'échanges avec des fonctionnaires de l'OMPI.

Ces recommandations visent à stimuler la réflexion et à alimenter le débat au sein même du Secrétariat de l'OMPI et entre le Secrétariat de l'OMPI, ses États membres et ses parties prenantes. Elles sont divisées en trois sections principales : i) les recommandations relatives à chacun des thèmes principaux mis en évidence dans le mandat; ii) les recommandations concernant chacun des six piliers sur lesquels reposent les activités de coopération pour le développement de l'OMPI, analysées dans le présent rapport, et iii) les recommandations spécifiques pour des pays bénéficiaires. Il convient de noter que les recommandations concernant chacun des six piliers comprennent également des recommandations relatives aux thèmes mis en évidence dans le mandat.

Plusieurs des recommandations présentées appellent des améliorations au niveau des processus internes de planification et de gestion ayant un effet sur l'orientation, les incidences et les résultats des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, et ne nécessiteraient aucune ressource supplémentaire. Certaines recommandations offrent la possibilité de réaliser des économies et pourraient atténuer considérablement les problèmes de gaspillage des ressources qui se produiraient si ces recommandations n'étaient pas appliquées. Selon d'autres recommandations, de nouvelles ressources devraient être allouées pour pouvoir être mises en œuvre.

5. Recommandations sélectionnées par thème

Les recommandations dans cette partie portent sur les cinq thèmes principaux couverts par le mandat : i) pertinence et orientation; ii) incidence; iii) gestion; iv) rapport coût-efficacité; et v) coordination interne et externe.

Pertinence et orientation

Prise en considération des principes du Plan d'action pour le développement, des directives et des pratiques recommandées

Le Plan d'action pour le développement fournit des orientations claires sur les principes qui devraient régir les activités de coopération pour le développement de l'OMPI, à savoir que ces dernières devraient être axées sur le développement, déterminées par la demande, flexibles, et être adaptées aux différents intérêts, réalités socioéconomiques et niveaux de développement des États membres (voir notamment le groupe A des recommandations du Plan d'action pour le développement). Le défi consiste actuellement à **s'assurer que les progrès réalisés dans l'intégration des priorités et des principes régissant le Plan d'action pour le développement au niveau de la planification se traduisent par des résultats améliorés au niveau de la mise en œuvre.**

Améliorer l'approche axée sur le développement des activités

Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI devraient **prendre en considération les principes, les directives et les pratiques recommandées largement acceptées dans le domaine de la coopération pour le développement au sens large (tel que les Principes de Paris de l'OCDE).** L'ensemble des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI participant aux activités de coopération pour le développement devraient être informés de ces principes et de ces pratiques recommandées et les appliquer. Ils devraient également suivre une formation continue sur les principales avancées en matière d'assistance au développement au sens large.

Le Secrétariat de l'OMPI devrait élaborer des "directives en matière de développement" fournissant des indications précises sur la manière de planifier et mettre en œuvre l'assistance afin qu'elle soit davantage axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme, sur la base des principes du Plan d'action pour le développement. Ces directives devraient être accompagnées d'un manuel spécifique dans lequel seraient détaillées les pratiques recommandées et le contenu adapté pour chacun des principaux thèmes et les modalités de livraison en ce qui concerne la coopération en matière de propriété intellectuelle. Ces directives devraient être utilisées dans tous les programmes et par toutes les parties prenantes participant à des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, y compris les consultants, parallèlement à un code de déontologie à l'intention des particuliers et des experts, qu'ils soient fonctionnaires de l'OMPI, consultants ou de simples conférenciers/experts non rémunérés (voir la cinquième partie du présent rapport en ce qui concerne la gestion).

Les résultats escomptés présentés dans le programme et budget de l'OMPI doivent être affinés davantage afin de traiter expressément la manière dont les différents éléments de l'orientation sur le développement (par exemple, ceux présentés dans l'encadré 2.2 du présent rapport) sont intégrés aux programmes, projets et activités de l'OMPI.

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient affiner et réorienter les objectifs stratégiques de l'Organisation, les résultats et les indicateurs d'exécution dans le PSMT afin que ce dernier rende compte d'une conception globale de l'orientation sur le développement. En particulier, ces éléments devraient mieux rendre compte des deux objectifs principaux des activités de coopération pour le développement de l'OMPI qui figurent dans le mandat (c'est-à-dire réduire le déficit de connaissances et accroître la participation des pays en développement aux avantages du système de la propriété intellectuelle, tout en réduisant les coûts). L'importance des programmes et des activités consacrés à ces deux objectifs devrait être mieux soulignée dans le cadre des opérations et du budget de l'OMPI, et dans le cadre des activités menées aux niveaux national et régional. Un groupe de travail pourrait être constitué afin d'élaborer un document sur les stratégies permettant de réaliser des progrès dans ces deux domaines.

Améliorer l'établissement des priorités en ce qui concerne les activités menées et améliorer l'équilibre entre celles-ci

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI doivent **définir des objectifs et des priorités plus clairs pour ce qui est de leurs activités de coopération pour le développement, une procédure d'établissement d'un ordre de priorité pour ce qui est des activités, et des critères qui permettent de déterminer quelles sont les activités prioritaires.** Les procédures internes pour établir le niveau de priorité des activités par programme, résultat escompté et pays, et l'affectation des fonds ordinaires inscrits

dans la procédure d'élaboration du programme et budget devraient être plus transparentes. Il convient d'accorder une plus grande attention à la prise en considération et à la rationalisation des objectifs de développement et des *priorités* dans les différents programmes de l'OMPI du haut vers le bas dans la procédure d'élaboration du programme et budget, et du bas vers le haut, en s'assurant que les programmes ambitieux à l'échelle de l'Organisation, les activités de coopération pour le développement et les priorités s'appuient sur les besoins et les priorités des pays et sont en adéquation avec ceux-ci.

Six éléments doivent être pris en considération dans l'établissement d'un ordre de priorité en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement et la planification de ces activités. Premièrement, les processus d'évaluation des besoins des pays et de planification devraient suivre une logique itérative du bas vers le haut, y compris une définition des priorités dans la procédure d'élaboration du programme et budget. Deuxièmement, la procédure d'élaboration du programme et budget devrait être axée davantage sur la définition des principales priorités et sur leur prise en considération dans les programmes. Troisièmement, le rôle de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle et de développement, tel qu'il ressort du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, devrait être pris en considération. Quatrièmement, les résultats obtenus au terme du processus d'évaluation amélioré (voir ci-après) devraient permettre de tirer des enseignements au sujet des priorités et des activités couronnées de succès dont il faudrait tenir compte à l'avenir dans la planification. Cinquièmement, le CDIP de l'OMPI peut jouer un rôle en recensant et en proposant des projets et des activités. Le CDIP pourrait, par exemple, constituer un "groupe d'experts" sur les questions liées au développement, chargé de conseiller le Secrétariat et les États membres en matière de mesures transnationales visant à promouvoir un système de la propriété intellectuelle plus équilibré et accompagner les propositions nationales déterminées par la demande.

Prise en compte des budgets et de la planification dans toutes les activités de coopération pour le développement

Une condition préalable essentielle à l'établissement des priorités est la prise en considération de toutes les activités de développement et ressources dans la procédure d'élaboration du programme et budget ordinaire de l'OMPI. **Les activités financées par des fonds fiduciaires et des ressources connexes devraient apparaître dans les procédures d'élaboration du budget ordinaire de l'OMPI, des programmes et d'établissement de rapports.** Les activités financées par des fonds fiduciaires devraient également être prises en considération dans les procédures de planification nationales. L'OMPI devrait adopter des directives afin d'assurer l'adéquation des activités financées par des fonds fiduciaires avec les objectifs de développement, les priorités et les résultats escomptés indiqués dans le programme et budget de l'OMPI et le cadre de gestion axée sur les résultats. Il est également nécessaire d'assurer une meilleure supervision par les États membres du contenu des programmes de travail relatifs aux fonds fiduciaires et leur évaluation. La création de fonds à multiples donateurs sur certains thèmes, plutôt que des fonds individuels pour chaque donateur, devrait être envisagée.

La procédure d'établissement des priorités exige **d'approfondir la réflexion sur les avantages comparatifs de l'OMPI au sein de la communauté de donateurs et de fournisseurs d'assistance au développement liée à la propriété intellectuelle, le rôle stratégique de l'Organisation et les modalités qu'elle est la plus à même d'utiliser.** Les questions à examiner sont les suivantes : Dans quelle mesure l'OMPI devrait-elle se concentrer sur la mise en œuvre d'activités à l'échelle nationale, participer à la coordination des activités entre plusieurs donateurs ou encore servir d'intermédiaire en ce qui concerne l'accès à de nouvelles ressources à la demande des États membres? Dans quelle mesure l'OMPI devrait-elle servir d'institut de formation et quelles devraient être ses priorités? Dans quelle mesure l'Organisation peut-elle et devrait-elle compléter et diversifier ses compétences internes pour répondre à la diversification constante de la demande? Dans quelle mesure ses travaux devraient-ils être sous-traités à des consultants ou menés dans le cadre de partenariats institutionnels?

Améliorer la gestion de la demande, les partenariats et la communication en matière de coopération pour le développement

Les activités de coopération pour le développement devraient être conçues sous la forme de partenariats entre le Secrétariat de l'OMPI et les États membres bénéficiaires. Les gouvernements doivent définir clairement leurs préférences en termes de point de convergence entre leur gouvernement et l'OMPI pour ce qui est des activités de coopération pour le développement et indiquer ces préférences à l'OMPI. Cela est d'autant plus important que, au fur et à mesure que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI se développent, les bénéficiaires à l'échelle nationale vont se multiplier et évoluer. Pour certaines activités, une plus grande flexibilité pourrait être nécessaire dans l'utilisation des

moyens de communication et des points de convergence à l'échelle nationale. Cela va accroître les besoins des gouvernements nationaux en matière de coordination pour assurer la coordination globale et la mise en œuvre du portefeuille d'activités de l'OMPI dans un pays. Le rôle des missions basées à Genève dans le processus de communication des besoins et des priorités nationales et dans la coopération avec l'OMPI en ce qui concerne l'assistance, doit être défini plus précisément par les pays. L'enjeu est de mettre en parallèle la connaissance locale des besoins nationaux qui émane des ministères publics et des parties prenantes dans les capitales et les compétences politiques, la vue d'ensemble stratégique et l'expérience des organisations internationales, ce qui constitue l'avantage comparatif des ministères des affaires étrangères et des missions basées à Genève.

Le Secrétariat de l'OMPI doit **améliorer la communication avec les États membres et les orientations fournies aux États membres en ce qui concerne la gamme d'activités de coopération pour le développement** qu'il offre. Un "menu" ou un catalogue d'activités de coopération pour le développement devrait être disponible pour aider les pays à mieux comprendre la portée des activités proposées qui pourraient s'inscrire dans leurs programmes nationaux. Ce guide devrait préciser le type d'activités de coopération pour le développement que propose l'OMPI (par exemple par région et programme), la procédure pour demander une assistance, les délais pour bénéficier de l'assistance demandée, les modalités de coopération possibles (par exemple des projets sur une ou plusieurs années, des accords de coopération générale portant sur plusieurs activités, des programmes nationaux, etc.), et les points de convergence appropriés au sein de l'OMPI. Les directives devraient préciser si l'assistance peut être fournie aux niveaux régional, national, au niveau de la circonscription ou de la ville, les types de parties prenantes au niveau national pouvant demander une assistance, et par quels moyens; et la procédure pour faire intervenir d'autres fournisseurs, donateurs ou experts dans les activités. En outre, ces directives devraient définir la procédure de suivi et d'évaluation des activités au niveau national et mentionner la question de la préparation des pays, telle que la capacité d'absorption, les risques et les ressources correspondantes nécessaires. Enfin, ces directives devraient indiquer les procédures au moyen desquelles les États membres peuvent orienter la planification générale et l'établissement des priorités en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Ces directives devraient être revues, actualisées chaque année, et être clairement signalées sur le site Web de l'OMPI.

L'expression "déterminée par la demande" demande des éclaircissements. L'accent mis sur les activités de coopération pour le développement déterminées par la demande ne signifie pas que le Secrétariat de l'OMPI doive rester passif face à des demandes d'assistance adressées en l'absence d'une évaluation des besoins, qui ne sont pas en adéquation avec des besoins nationaux de développement ou avec le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, ou qui ne sont pas rentables ou durables. La coopération pour le développement de l'OMPI doit être fondée sur le dialogue dans le cadre des besoins et des stratégies nationales de développement et sur les obligations de l'OMPI de faire progresser le Plan d'action pour le développement. Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI ne devraient pas viser principalement à "répondre aux demandes", mais plutôt à promouvoir le dialogue avec les États membres et entre ceux-ci en ce qui concerne les besoins et les priorités et l'adéquation de différents types d'assistance compte tenu du niveau de développement du pays, de sa préparation, de sa capacité d'absorption et des risques, ainsi que les demandes concurrentes de ressources de l'OMPI et des obligations de l'Organisation de faire progresser le Plan d'action pour le développement. Les fonctionnaires devraient examiner en toute franchise les obstacles et les risques avec les autorités nationales de sorte que les résultats escomptés soient atteignables. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour définir des options et en débattre. Lorsque ces activités dépassent les compétences de l'OMPI, le Secrétariat devrait aider les pays à trouver d'autres fournisseurs.

Les États membres et le Secrétariat de l'OMPI devraient **déterminer si l'offre en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement de l'OMPI doit être modifiée, complétée ou adaptée pour mieux répondre aux besoins de certaines catégories de pays** (en plus de la catégorie des PMA déjà utilisée). Il serait utile d'envisager des regroupements qui tiennent compte des points communs qui peuvent exister entre, par exemple, les petits et les grands offices de propriété intellectuelle, les pays avec ou sans capacité de recherche et d'examen (en matière de propriété industrielle), et les grands pays émergents par rapport aux pays en développement à revenu intermédiaire. Ces regroupements pourraient être utiles pour aider l'Organisation à tirer des enseignements dans les pays sur certaines questions et à concevoir des versions appropriées des activités qui soient adaptées à ces spécificités. En outre, plusieurs États membres de l'OMPI qui sont des pays en développement ou émergents pourraient ne plus être de grands "demandeurs" d'activités de coopération pour le développement comme on l'entend actuellement, mais avoir des besoins stratégiques et des intérêts dans l'environnement mondial de la propriété intellectuelle en mutation auxquels l'OMPI devrait répondre.

Accorder une plus grande attention aux activités de coopération pour le développement qui favorisent la coopération Sud-Sud devrait être une priorité. Par exemple, le partage d'expériences et de compétences entre pays en développement pourrait être amélioré, ce qui permettrait de proposer des activités davantage axées sur le développement et plus efficaces.

Favoriser l'appropriation par les pays

L'OMPI devrait redoubler d'efforts pour mieux adapter ses activités de coopération pour le développement aux objectifs de développement et aux circonstances nationales. Toute approche axée sur le développement doit logiquement tenir compte du rôle essentiel du contexte social et économique, des objectifs de développement et des priorités nationales et de l'environnement réglementaire et institutionnel national au sens large.

Le Secrétariat de l'OMPI devrait **aider les pays à entreprendre et à mettre à jour des évaluations des besoins nationaux pour ce qui est des activités de coopération pour le développement en rapport avec la propriété intellectuelle**, idéalement sur la base des politiques et des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et de développement élaborées à partir de renseignements provenant des départements et des parties prenantes gouvernementales concernés. Cette évaluation des besoins devrait être utilisée pour **améliorer la planification à l'échelle nationale des activités de coopération pour le développement** qui sont liées à des résultats escomptés, à des objectifs et à des indicateurs d'exécution précis. Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient être informés des efforts simultanés déployés par d'autres fournisseurs en vue de développer et utiliser des outils pour ces évaluations et chercher à se coordonner avec ces derniers ou à compléter leur travail¹⁰.

L'OMPI devrait continuer à affiner, en vue de sa mise en place, un modèle flexible pour l'élaboration de programmes nationaux pluriannuels en matière d'assistance. Ce modèle devrait être utilisé conjointement aux politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et aux outils d'évaluation des besoins, afin de donner la priorité à l'assistance fournie par l'OMPI. Les programmes nationaux devraient être le centre du dialogue avec les États membres et de tous les fonctionnaires de l'OMPI prévoyant des activités dans un pays donné afin d'améliorer la coordination, l'établissement des priorités et l'utilisation efficace des ressources. Ces programmes nationaux devraient être compatibles avec les recommandations du Plan d'action pour le développement, les objectifs stratégiques de l'OMPI, le cadre de gestion axée sur les ressources et les ressources financières et humaines de l'Organisation. Ces programmes devraient mettre en relation les activités d'autres donateurs et acteurs et préciser le créneau approprié pour les interventions de l'OMPI. L'OMPI devrait aussi encourager et aider les États membres à mettre en place une stratégie pour solliciter et gérer l'aide qu'ils reçoivent, et les aider à identifier d'autres sources d'aide et à en faciliter l'accès.

Le Secrétariat de l'OMPI et les bénéficiaires doivent poursuivre le dialogue de manière plus constructive sur la préparation, les défis et les risques. Le Secrétariat de l'OMPI devrait faire plus d'efforts en amont afin d'informer les pays sur ce que peuvent représenter les activités de coopération pour le développement en termes de ressources nationales, institutionnelles, humaines et financières, de la phase d'évaluation des besoins jusqu'à l'élaboration et la mise en œuvre des programmes nationaux. Le Secrétariat devrait adapter, ajuster ou ajourner les activités proposées sur la base d'une évaluation des ressources internes disponibles dans les pays bénéficiaires. La procédure de planification nationale devrait être un outil pour développer la compréhension mutuelle des contraintes en matière de ressources et de la nécessité d'établir des priorités.

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient **élaborer des processus qui favorisent la supervision des activités de coopération pour le développement au niveau régional.** L'OMPI devrait également revoir ses activités de développement en faveur des offices régionaux de la propriété intellectuelle, y compris en consultant les États membres quant à la manière d'axer davantage les activités de ces offices sur le développement et de renforcer les compétences nécessaires à l'échelle nationale pour qu'ils assurent la supervision de ces arrangements régionaux en matière de propriété intellectuelle.

¹⁰ Voir, ICTSD/Saana Consulting Needs Assessment Toolkit (2007) et le processus d'évaluation des besoins en faveur des PMA de l'OMC.

Élargir la participation des parties prenantes, assurer l'équilibre des points de vue et améliorer la transparence

L'OMPI devrait appuyer les efforts des pays visant à créer des comités nationaux sur le développement et la propriété intellectuelle en réunissant l'ensemble des organismes publics concernés œuvrant dans le domaine des politiques publiques dans des secteurs touchés par les réformes en matière de propriété intellectuelle (tels que la santé, l'éducation, la culture, l'agriculture et l'industrie) **et des parties prenantes non gouvernementales** (par exemple des groupes de la société civile, des analystes du secteur industriel et académique actifs dans les domaines de la propriété intellectuelle, de l'investissement, de l'innovation, de la santé, de l'éducation, du développement, de la science et des technologies). Cet appui pourrait comprendre **un soutien à la consultation publique et une participation** à l'élaboration de programmes nationaux et à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une assistance au développement en rapport avec la propriété intellectuelle.

Afin d'assurer un équilibre entre les points de vue en ce qui concerne l'assistance fournie, et afin de protéger les bénéficiaires contre une influence indue des parties prenantes plus puissantes ou qui disposent de ressources plus importantes, l'OMPI devrait surveiller de manière plus systématique la diversité des parties prenantes et des experts chargés de fournir l'assistance (par exemple les consultants, les conférenciers et les formateurs). Dans le cadre de leurs responsabilités en ce qui concerne la présentation régulière de rapports, chaque programme de l'OMPI devrait indiquer précisément quels sont les partenaires et les fournisseurs concernés par activité, et par catégorie en particulier en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement (par exemple ONG, organismes publics d'un pays développé ou en développement, instituts de recherche, associations industrielles ou entreprises).

Outre la présentation par le Secrétariat de rapports plus complets de l'OMPI sur le contenu et les résultats de ces activités de coopération pour le développement, axer les activités davantage sur le développement exige un renforcement de la culture institutionnelle de la part du Secrétariat en faveur de l'engagement avec une diversité de parties prenantes et de chercheurs externes et d'un apprentissage avec ces derniers, ainsi qu'une plus grande ouverture en ce qui concerne les relations avec les médias, qui tiennent compte non seulement de l'importance de faire connaître les réussites de l'OMPI, mais également de l'importance d'ouvrir le dialogue sur les enjeux auxquels est confrontée l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et les débats de fond sur la propriété intellectuelle et le développement.

Proposer des activités de coopération pour le développement davantage axées sur le développement et sur l'accès à la recherche et aux bases factuelles

Une plus grande attention est nécessaire pour axer davantage les activités sur le développement et pour assurer la révision par des pairs interne et externe, la qualité, la stratégie de communication et la disponibilité de la recherche et des études menées par l'OMPI.

(Voir aussi la recommandation sur la collecte de données sur la propriété intellectuelle et le développement dans la troisième partie du présent rapport en ce qui concerne l'incidence)

Incidence

Améliorer les outils et les processus permettant de mesurer l'incidence

L'OMPI doit créer **et mettre en place des outils et des processus qui permettent de mieux mesurer l'incidence des activités de coopération pour le développement** aux niveaux national, sectoriel et institutionnel. La nouvelle section de l'OMPI sur l'analyse économique et les statistiques devrait prendre les devants en ce qui concerne l'élaboration d'un ensemble de documents méthodologiques rigoureux et d'études comparatives sur les pratiques dans d'autres domaines de l'assistance au développement à cet égard. Un groupe d'experts, composé de fonctionnaires de l'OMPI et d'experts externes devrait être constitué pour aider à revoir régulièrement les outils permettant de mesurer l'incidence, ainsi que les outils de gestion axée sur les ressources de l'Organisation dans l'ensemble (voir également les recommandations ci-après en ce qui concerne la gestion).

Des mesures ponctuelles seront nécessaires pour évaluer l'incidence des différents types d'activités d'assistance : conseil et assistance en matière de législation; modernisation des offices; renforcement des capacités institutionnelles; sensibilisation du public; formation, etc. L'incidence des activités de coopération pour le développement de l'OMPI en matière de renforcement des capacités institutionnelles

sera plus facile à évaluer, par exemple, si les moyens utilisés pour mesurer l'incidence et les indicateurs sont regroupés en fonction des différentes étapes d'une "chaîne de résultats" : 1) les améliorations immédiates en ce qui concerne les capacités techniques des bénéficiaires; 2) la capacité des bénéficiaires d'appliquer et d'utiliser cette capacité accrue; et 3) les résultats finaux ou l'incidence sur l'efficacité ou l'orientation des institutions.

Renforcer les procédures visant à améliorer l'apprentissage, le suivi et la responsabilisation au niveau institutionnel en ce qui concerne l'incidence des activités

Le Secrétariat de l'OMPI doit **élaborer des outils et des procédures afin d'améliorer l'apprentissage au niveau institutionnel, la surveillance, le suivi, la mémoire institutionnelle et la responsabilisation du personnel en ce qui concerne les activités de développement**. Ces outils et ces procédures pourraient viser à : 1) améliorer la communication horizontale entre les secteurs et les programmes de l'OMPI afin de générer des idées et partager des expériences; et 2) assurer la collecte systématique et électronique par sujet, par pays et par résultat escompté des informations concernant les activités dans un format accessible à l'ensemble des fonctionnaires de l'Organisation. Pour chaque sujet, il devrait y avoir un aperçu général de la question ou de l'activité, des expériences précédentes, des contraintes, des limites et des évaluations des résultats¹¹. Des procédures sont également nécessaires pour maintenir les fonctionnaires informés des derniers faits nouveaux survenus dans leur domaine afin qu'ils puissent tenir compte au sein de l'Organisation des données les plus récentes et des enseignements tirés en ce qui concerne la fourniture d'une assistance efficace, même s'ils concernent des questions ou des régions différentes¹².

Favoriser la collecte de données, analyser et tirer les enseignements en ce qui concerne le lien entre propriété intellectuelle et développement

L'OMPI devrait appuyer les efforts visant à **renforcer les connaissances et les compétences au sein de l'Organisation et en dehors sur la relation entre les différents systèmes de propriété intellectuelle, les règles, les politiques et les pratiques et leurs incidences sur le développement à différents niveaux et dans différents secteurs**. Cela permettrait alors de constituer une base importante pour la compréhension de la mesure dans laquelle les activités de coopération pour le développement de l'OMPI permettent d'atteindre certains résultats en matière de développement.

L'OMPI devrait soutenir les efforts au niveau national visant à collecter des données qui permettent de compléter les évaluations de l'incidence des systèmes de propriété intellectuelle sur les objectifs nationaux de développement. Ces données pourraient également être utilisées dans le cadre de la définition et de la surveillance des niveaux de référence et des indicateurs d'exécution des activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

Renforcer le suivi et l'évaluation des résultats et communiquer des informations à leur sujet

Le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI doit être appliqué de façon cohérente afin de souligner l'importance des résultats et de leur incidence, par opposition aux ressources ou au nombre d'activités de coopération pour le développement. Il conviendrait d'accorder une plus grande place à la communication des informations sur l'incidence ainsi qu'aux enjeux associés dans les outils dont dispose le Secrétariat pour rendre compte à l'Assemblée générale de l'OMPI et au CDIP sur les activités de coopération pour le développement.

Un suivi, une évaluation et une communication plus systématiques et réguliers sont nécessaires pour se concentrer sur les résultats à long terme et l'effet cumulatif des activités de développement de l'OMPI, notamment celles qui visent à améliorer les capacités institutionnelles sur le long terme. Il serait possible d'y arriver par des évaluations plus systématiques ex-post des résultats escomptés en matière de coopération pour le développement au niveau du programme et des activités sur une période de cinq à 10 ans. (La stratégie d'évaluation de l'OMPI pour 2010-2015 prévoit la réalisation de 10 évaluations par pays et cinq évaluations de programme durant les quatre ou cinq prochaines années).

¹¹ Voir OMPI (2009) *Strengthening Development Cooperation: Elements for Discussion, Internal Discussion Paper*, octobre.

¹² Ibid.

Dans le cadre de l'évaluation de l'incidence et des résultats, les fonctionnaires de l'OMPI devraient être plus prudents lorsqu'il s'agit d'attribuer les succès ou les échecs de leurs propres activités de coopération pour le développement. En accordant une plus grande attention à l'obtention de **résultats escomptés réalistes et à la reconnaissance initiale des risques**, afin de contribuer à minimiser les difficultés liées à une attribution exacte. Étant donné la haute importance accordée aux questions liées au développement, la haute direction devrait mettre en place des mesures d'incitation favorisant la production d'indicateurs d'exécution et de résultats escomptés réalistes ainsi qu'une plus grande exactitude de l'information diffusée.

(Voir aussi les recommandations figurant dans la cinquième partie du présent rapport sur la gestion).

Élargir l'éventail des collaborations avec les acteurs non gouvernementaux afin d'inscrire les résultats dans la durée et de promouvoir la diversité des perspectives

L'OMPI doit **élargir l'éventail de ses collaborations avec des acteurs non gouvernementaux et de ses consultations auprès de ces derniers pour la planification et le déroulement des activités de coopération pour le développement en vue de diversifier les perspectives qui éclairent ses travaux en ce qui concerne le système de la propriété intellectuelle et le développement**. Afin de pérenniser les résultats, l'OMPI doit renforcer sa collaboration avec un plus grand nombre d'acteurs locaux dans chaque pays, notamment avec les ONG, les centres de recherche des pays en développement, les chambres de commerce locales, les PME et les associations d'inventeurs, moyennant des activités telles que l'organisation conjointe de manifestations et d'activités de recherche, d'assistance technique et de formation.

Adopter une politique en matière de partenariats externes et de participation des parties prenantes

Le Secrétariat de l'OMPI doit élaborer **une politique et une stratégie à l'échelle de l'Organisation sur la sensibilisation et la participation** des organisations internationales intergouvernementales et des acteurs non gouvernementaux, y compris les ONG, l'industrie, les universités et les spécialistes de la propriété intellectuelle, **et sur les partenariats** avec ces organisations et ces acteurs, pour approbation par les États membres.

Cette politique doit prévoir des **principes directeurs en vue d'une participation des parties prenantes** dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de ses activités de coopération pour le développement (p. ex., au moyen de la procédure d'élaboration du programme et budget et de la formulation de plans nationaux), en vue d'une participation dans des manifestations conjointes et des activités de coopération pour le développement et d'un soutien financier pour la participation à des réunions et des séminaires. La tenue régulière de séances d'information à l'intention d'un plus grand nombre de parties prenantes renforcerait la transparence et la connaissance des travaux de l'Organisation.

Cette politique doit également prévoir des principes directeurs qui seraient destinés à intégrer le secteur privé dans les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et **garantiraient la divulgation des conflits d'intérêts**.

Gestion

Examiner les structures organisationnelles aux fins de la supervision et de la gestion

Il convient de renforcer la procédure d'examen et de supervision par les États membres en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Les États membres de l'OMPI ont un rôle important à jouer dans la planification générale, l'examen et l'évaluation du contenu de l'aide au développement fourni par l'Organisation. Une décision doit être prise quant à l'organisation la plus appropriée pour être la coordinatrice en ce qui concerne cet examen – qu'il s'agisse du Comité du programme et budget, du CDIP ou d'un autre organisme spécialisé. Cette décision doit être prise, compte dûment tenu de la charge totale que représente l'établissement de rapports pour le Secrétariat. Lorsque la Division de l'audit et de la supervision internes publiera ses évaluations du portefeuille d'activités dans les pays concernant l'aide fournie par l'OMPI, celles-ci devront également être examinées dans le détail par un organisme approprié d'un État membre au sein de la structure des comités de l'OMPI.

Afin de s'assurer que l'assistance technique de l'OMPI serve le développement, il faut mettre en place un mécanisme de surveillance et d'évaluation qui soit indépendant du Secrétariat de l'OMPI et rende directement compte aux États membres, tout en étant financé par le budget de l'Organisation. Actuellement, un tel mécanisme n'existe pas à l'OMPI (bien qu'il soit courant dans toutes les autres organisations internationales). En outre, ce mécanisme obtiendrait un retour d'information des parties prenantes concernées et prendrait des mesures appropriées à la suite d'une enquête sur une plainte.

Du point de vue de la gouvernance, la structure organisationnelle de l'OMPI en ce qui concerne le déroulement de l'aide au développement mérite un examen approfondi par le Secrétariat et les États membres. Les activités de coopération pour le développement devraient être séparées des délibérations sur les taxes relatives aux services de l'Organisation en rapport avec les traités et aux ressources générées ainsi que des pressions normatives qui peuvent apparaître lors des délibérations et des négociations des nouveaux traités (y compris l'utilisation possible d'une assistance afin de faire progresser certains points de l'ordre du jour ou intérêts dans le processus de normalisation). Il faudrait étudier différentes solutions pour rendre les activités de renforcement des capacités distinctes sur le plan organisationnel des autres activités de l'Organisation et notamment de celles liées à l'administration et la négociation des traités de l'OMPI (et aux débats de politique générale en cours dans les comités de l'OMPI) et aux services fournis en vertu de ces traités (p. ex., la perception des paiements des titulaires de droits en vertu du PCT et de l'Arrangement de Madrid).

Renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats

Le Secrétariat doit continuer à renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter la planification, le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'OMPI sur le développement. À cet effet, il faut perfectionner la définition de cibles, de résultats et d'indicateurs d'exécution appropriés et continuer à améliorer les niveaux de référence pour chacun de ces éléments. Le perfectionnement de ces outils de gestion axée sur les résultats sera un processus continu exigeant une conduite cohérente de la part de la haute direction de l'OMPI, en particulier pour motiver la participation du personnel aux phases de planification comme de mise en œuvre. L'absence d'un engagement sérieux dans cet effort produirait des outils et des mesures de gestion des performances dépourvus de signification.

Le Secrétariat doit **mettre en place une équipe d'experts chargée d'examiner et d'élaborer le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI**. Il faut mettre en place une équipe d'experts chargée de l'examen qui serait constituée de hauts fonctionnaires et de spécialistes externes en matière de propriété intellectuelle, de développement et de gestion axée sur les résultats afin d'aider l'Organisation dans le processus itératif de développement et de perfectionnement des niveaux de référence, des cibles, des résultats escomptés et des indicateurs. À cet effet, il faudrait une coordination et une interaction permanentes avec d'autres organismes multilatéraux et de développement sur leurs pratiques et leurs données d'expérience à cet égard.

L'Organisation doit **accorder une plus grande attention à sa propre collecte et systématisation de données utilisées pour mesurer sa performance**. Cette mesure doit être complétée par une aide apportée aux États membres afin qu'ils rassemblent également des données pertinentes pour la mesure du lien entre la politique en matière de propriété intellectuelle, les cadres juridique et réglementaire et les résultats en matière de développement ainsi que l'impact des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI. Dès le début des activités principales, les fonctionnaires de l'OMPI et les autorités locales devraient s'accorder sur la manière de mesurer les progrès et le succès de l'activité et sur la procédure à suivre pour réunir les données nécessaires à la réalisation de ces évaluations.

Améliorer la mesure et le suivi des activités de coopération pour le développement ainsi que des dépenses engagées et des résultats de ces activités

L'OMPI doit poursuivre ses efforts en vue **d'améliorer les mesures permettant d'estimer les budgets pour les dépenses de personnel et les budgets pour les dépenses autres que celles liées au personnel en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement et d'améliorer ses systèmes d'information afin d'estimer et d'assurer un suivi des dépenses effectives**. Pour l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétariat a apporté des améliorations de sorte qu'il sera possible de rendre compte de l'ensemble des activités des organisations – et des coûts liés – en fonction de catégories de résultats escomptés et de constater quelle part du budget pour chaque résultat escompté est considérée comme liée au développement. Dans les futurs programmes et budgets et rapports sur l'exécution du programme, la

communication d'informations sur les activités de développement par programme devrait être complétée par une section résumant les résultats escomptés et effectifs de ces activités dans l'ensemble des programmes de l'Organisation.

L'OMPI a un besoin urgent d'un système de gestion électronique des informations afin de gérer, de suivre, d'évaluer et de partager l'information et la coordination sur les projets liés aux activités de coopération pour le développement et leur état d'avancement. La totalité des ressources, des produits, des niveaux de référence, des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution doivent être inclus dans le système afin de faciliter le suivi a posteriori.

Les futurs programmes et budgets de l'OMPI doivent améliorer les catégories de budget utilisées. La présentation traditionnelle du budget par "objet de dépenses" a été utilement complétée dans le programme et budget proposé pour 2012-2013 par une présentation du "budget par résultats escomptés". Cela pourrait être de nouveau amélioré lors des futurs exercices biennaux par une présentation des allocations budgétaires par "modalité d'exécution".

Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation efficace pour les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI

Pour que les pays en développement puissent en tirer des avantages réels et que tous les pays bénéficient d'un bon rapport qualité/prix, le Secrétariat et les États membres de l'OMPI doivent **élaborer un cadre plus détaillé et systématique afin d'assurer le suivi des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et de les évaluer**. Ces évaluations doivent faire appel à une série d'indicateurs qualitatifs et quantitatifs et d'indices de développement pertinents, accessibles au public et fondés sur des principes et des lignes directrices examinées au moyen de consultations auprès d'experts internationaux. Les indicateurs et les indices doivent être intégrés dans les processus émergents d'évaluation des besoins et de planification par pays menés au niveau des pays de façon qu'ils soient élaborés en tenant compte des résultats escomptés et de l'évaluation. Un tableau énumérant les indicateurs d'exécution de l'OMPI et permettant leur comparaison avec différents types ou niveaux possibles de résultats en matière de développement serait un outil pratique d'évaluation des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI.

L'évaluation doit tendre principalement à permettre de mieux comprendre quels sont les conditions du succès de certaines activités, les facteurs qui ont le plus grand impact sur le degré de succès, si des progrès sont accomplis ou non et la façon d'apporter des améliorations. De plus, les procédures d'évaluation doivent améliorer l'efficacité du processus de prise de décision au sujet des futures activités et priorités de programme. Lorsque ces activités ne produisent pas les résultats escomptés, la procédure d'évaluation doit y mettre un terme ou les adapter.

Des évaluations doivent être menées à différents niveaux de l'Organisation – au niveau du programme et des pays, au niveau du projet et en fonction des résultats escomptés. Les évaluations ne doivent pas se concentrer sur l'orientation sur le développement, l'impact sur le développement, la gestion, la maîtrise des coûts et la coordination. Les types d'évaluation les plus appropriés varieront en fonction du type d'activité et de la finalité de l'évaluation. Il existe quatre approches pertinentes de l'évaluation : 1) des évaluations internes réalisées dans le cadre des programmes en vue de promouvoir l'enseignement et d'améliorer les activités ainsi que l'établissement de rapports par les entités elles-mêmes à l'échelle de l'Organisation sur l'exécution générale des programmes; 2) des évaluations internes indépendantes réalisées au niveau du pays, du programme, du secteur ou du projet par des fonctionnaires de l'OMPI qui ne participent pas directement aux activités en cours d'évaluation ou par la Division de l'audit et de la supervision internes; 3) des évaluations internes et externes conjointes; et 4) des évaluations externes indépendantes.

Toutes les évaluations doivent chercher à utiliser et à développer le cadre et le processus évolutifs de gestion axée sur les résultats de l'OMPI. Les résultats de ces évaluations doivent être pris en considération dans les rapports sur l'exécution du programme de l'OMPI. Ces rapports doivent, quant à eux, être améliorés de façon à s'assurer que les progrès réalisés dans la définition des résultats escomptés, des objectifs et des indicateurs d'exécution se traduisent par une amélioration du suivi, de l'évaluation et de l'établissement de rapports.

Le pilotage et l'examen du **cadre d'évaluation du portefeuille d'activités (CPE) en cours d'élaboration par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI doivent être considérés comme une priorité majeure de l'Organisation.** Le cadre d'évaluation par pays doit faire fond sur les ressources

importantes que l'OMPI investit déjà dans son cadre de gestion axée sur les résultats, les stratégies sur la propriété intellectuelle et le développement et la planification par pays ainsi que sur les recherches menées sous les auspices de l'économiste en chef de l'OMPI. Le cadre final et les études pilotes par pays doivent être examinés par un groupe composé d'experts internes et externes en évaluation, propriété intellectuelle et développement. En outre, le cadre d'évaluation qui est en cours de conception pour le Plan d'action pour le développement doit être mis à la disposition du public pour observations.

Prises de décision et planification des projets du CDIP plus stratégiques

Les États membres de l'OMPI ont déjà approuvé de nouvelles procédures pour s'assurer que tous les projets du CDIP, tout comme les autres activités de coopération pour le développement, doivent avoir des liens clairement établis avec le cadre de gestion axé sur les résultats de l'Organisation (p. ex., tous doivent avoir des liens clairement établis avec des objectifs précis et des résultats escomptés de l'OMPI) et l'intégration des projets du CDIP dans le cadre du programme et budget de l'Organisation. La prochaine étape consiste à **s'assurer que le processus d'examen et éventuellement de développement ou de rationalisation des projets du CDIP soit également intégré de façon appropriée dans le cadre du futur programme et budget et soit conforme à la planification stratégique au niveau de l'Organisation, du programme et du pays.** Les rôles respectifs des États membres et de l'OMPI dans l'élaboration des futurs projets du CDIP doivent être clarifiés, tout comme le processus de recensement des pays bénéficiaires et des priorités.

Le CDIP a déjà prévu un examen de l'actuel mécanisme de coordination et la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement au cours de l'exercice biennal 2012-2013. Dans l'intervalle, il ne devrait pas y avoir de prolongement ou de développement automatiques des projets du CDIP en l'absence d'évaluations à l'échéance des projets, en particulier dans le cas des projets pilotes et des projets destinés à essayer des méthodes. Après ces évaluations, les États membres de l'OMPI et la haute direction de l'OMPI doivent prendre l'initiative pour garantir que les projets fructueux du CDIP, lorsqu'ils sont cohérents avec les objectifs stratégiques, les capacités organisationnelles et les intérêts des États membres, soient intégrés de façon appropriée dans les programmes de coopération pour le développement de l'Organisation.

Améliorer la transparence et la communication des activités de coopération pour le développement et l'établissement de rapports sur ces dernières

Les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI doivent être plus efficacement présentées et communiquées aux États membres, aux principales parties prenantes et aux fonctionnaires ainsi qu'aux autres donateurs et fournisseurs actifs dans ce domaine.

Il est urgent de mettre en place un système intégré de gestion de l'information afin de : générer des rapports de gestion ponctuels à des fins d'information; aider les directeurs à mettre en œuvre un processus de prise de décisions et une coordination efficaces; faciliter l'accès à des informations systématiques et synthétiques sur le contenu des interventions de l'OMPI en matière de coopération pour le développement aux niveaux des activités et des pays; permettre un suivi et une évaluation internes et externes; et faciliter les partenariats avec d'autres. À mesure que la mise en œuvre du système de planification des ressources de l'Organisation avance, cela devrait permettre, à l'échelle de l'Organisation, d'assurer un suivi plus systématique des activités de coopération pour le développement figurant dans les plans de travail pour les programmes.

Les États membres de l'OMPI doivent clarifier et élargir leur recommandation du Plan d'action pour le développement en ce qui concerne l'objectif et la nature de la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique¹³. L'objectif doit être élargi de sorte que la base de données puisse permettre un examen critique de la pertinence et de l'efficacité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, afin de

¹³ La recommandation n° 5 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement demande au Secrétariat de publier, publier sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et à fournir, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres bénéficiaires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.

permettre une évaluation structurée de la mise en œuvre de la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement relative à l'orientation sur le développement et de faciliter la comparaison des activités proposées, notamment par des bénéficiaires éventuels et d'autres donateurs.

En particulier, la base de données sur l'assistance technique doit être remaniée afin de simplifier la recherche interne et publique d'activités en fonction du programme de l'OMPI, de la région, du pays, des résultats escomptés, du type d'activité, du calendrier, des catégories de bénéficiaires et des modalités d'exécution et d'y associer des informations sur l'affectation des ressources et les dépenses. Les résultats des évaluations indépendantes internes et externes des activités doivent être mis à la disposition du public dans un format accessible et se prêtant à des recherches dans la base de données. La conception de la base de données doit également être mieux adaptée au cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation, qui est primordial, et au rapport sur l'exécution du programme.

Le Secrétariat de l'OMPI doit **assurer une mise à jour plus systématique et régulière de son contenu de l'ensemble des programmes**. En définitive, la base de données sur l'assistance technique doit être intégrée dans le système de planification des ressources de l'Organisation lorsqu'elle sera mise en ligne, tout en conservant une identité discrète à des fins de transparence publique.

Le site Web de l'OMPI doit être perfectionné afin de constituer un moyen plus efficace de communication avec les parties prenantes, les bénéficiaires et autres donateurs sur les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Afin de renforcer le potentiel du site Web en vue de renforcer l'engagement des pays en développement dans le système international de propriété intellectuelle et de constituer un outil de formation, l'OMPI doit prendre des mesures immédiates visant à améliorer l'accessibilité de l'information, des recherches et des statistiques. Il est nécessaire de mettre à jour les sections descriptives du site Web de l'OMPI afin de traduire et de décrire précisément les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI et approuvées dans le programme et budget.

Mieux intégrer l'orientation sur le développement dans la gestion des ressources humaines relative aux fonctionnaires et aux consultants

L'OMPI doit rapidement **conclure une analyse en ce qui concerne les lacunes en matière d'aptitudes et de compétences du personnel** afin de comprendre où elle ne disposait pas des aptitudes, des compétences et de l'expertise nécessaires pour améliorer l'orientation, l'impact et la gestion de ses activités de coopération pour le développement.

Les procédures liées au recrutement et au PMSDS devraient être l'occasion d'aligner la gestion des ressources humaines de l'Organisation sur les objectifs de développement. Afin d'accorder une place centrale aux principes du développement, il est nécessaire d'accorder une place importante au Plan d'action pour le développement lorsqu'il s'agit de faire appel aux services de l'OMPI, notamment en ce qui concerne des annonces de recrutement. Afin d'élargir la gamme de l'expérience et de l'expertise des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI et de promouvoir une culture et un état d'esprit davantage axés sur le développement au sein de l'Organisation, les procédures de recrutement de l'OMPI doivent être élargies afin de dépasser le réservoir traditionnel de spécialistes de la propriété intellectuelle et de cibler des candidats provenant d'autres domaines (économie du développement, développement des entreprises, politique, branches du droit, de la santé, de l'agriculture ne relevant pas de la propriété intellectuelle, etc.).

Les procédures liées au PMSDS doivent servir à accroître les mesures d'incitation des fonctionnaires afin de maximiser l'orientation sur la mise en place, l'impact et l'efficacité des activités d'aide au développement auxquelles ils participent. Les instructions destinées aux fonctionnaires et aux consultants au sujet des principes du Plan d'action pour le développement doivent être plus contraignantes (c'est-à-dire en reliant les mesures d'aide à l'emploi et les gratifications professionnelles aux indicateurs d'exécution liés au développement) et assorties de critères de mesure nets du suivi et de l'évaluation. Le Secrétariat de l'OMPI doit améliorer les **systèmes permettant de contrôler le temps consacré par les fonctionnaires aux activités de coopération pour le développement**. La direction et les fonctionnaires de l'OMPI sont déjà censés se fixer des objectifs annuels dans le cadre du PMSDS. Ce processus peut également servir à suivre et à recueillir des données sur le temps consacré par le personnel pour contribuer à atteindre tel ou tel résultat escompté. Une solution pourrait consister à intégrer dans l'ensemble des descriptions de poste et des plans de travail annuels une estimation anticipée du temps qui sera consacré à atteindre les

résultats escomptés en tenant compte d'une composante de développement (à noter que l'équipe chargée de l'examen ne propose pas un processus laborieux de remplissage d'un relevé des heures de travail mais plutôt de profiter des processus existants, tels que le PMSDS).

L'OMPI doit **adopter un code de déontologie** pour les fonctionnaires et les consultants de l'OMPI, qui tient compte des principes du Plan d'action pour le développement et prévoit des dispositions relatives aux conflits d'intérêts. La façon de procéder la plus efficace consisterait à prévoir des dispositions sur la coopération pour le développement dans le nouveau projet de code de déontologie de l'OMPI (qui est en cours de conception pour compléter le règlement du personnel des Nations Unies et le code de conduite du personnel de l'OMPI). L'ensemble des fonctionnaires, des experts et des consultants de l'OMPI devraient obligatoirement lire et signer le code de déontologie, remplir des déclarations de conflit d'intérêts et examiner les principes du Plan d'action pour le développement (qui devraient figurer dans le cadre d'une modification de tous les contrats).

L'OMPI doit **adopter des directives afin d'assurer des processus transparents de sélection des experts et des consultants externes**. Les contrats doivent être attribués selon un processus d'appel d'offres. Les consultants doivent être évalués après chaque mission et leurs rapports doivent être mis à la disposition d'autres fonctionnaires de l'Organisation pour examen avant le réengagement d'un consultant. L'OMPI doit adopter une approche multidisciplinaire, en faisant appel à des spécialistes et des experts issus d'horizons et de disciplines différents et ayant des opinions différentes sur le système de propriété intellectuelle. L'Organisation doit œuvrer à tirer parti des compétences locales et à les renforcer en proposant des mandats de consultation. Afin de renforcer la transparence et la responsabilité, la nouvelle liste de consultants de l'OMPI doit être améliorée de façon à comprendre les CV complets des consultants et une divulgation expresse des conflits d'intérêts potentiels. Les personnes intéressées par un contrat avec l'OMPI devraient être tenues de figurer dans la liste et de fournir ces informations. Cette liste devrait également comprendre des liens renvoyant aux travaux des consultants et aux évaluations ou aux rapports réalisés par l'OMPI sur les résultats de l'activité.

Une mesure supplémentaire susceptible d'élargir le réservoir d'expérience et d'expertise en matière de développement à l'OMPI et de contribuer à établir des liens avec l'ensemble de la communauté du développement consisterait à élargir le programme de l'OMPI de détachement vers et en provenance d'autres organisations (afin d'accorder la priorité aux détachements vers et en provenance d'autres institutions des Nations Unies, bailleurs de fonds pour l'aide au développement et une série d'organismes publics nationaux, outre les offices de propriété intellectuelle).

Examiner les modalités d'exécution des activités et les compétences fonctionnelles

Le Secrétariat de l'OMPI doit **procéder à des évaluations des diverses modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI** afin de déterminer les enseignements et les meilleures pratiques pour une planification, une conception et une mise en œuvre futures. Cela pourrait consister à évaluer les divers instruments d'évaluation des besoins, de planification stratégique et d'évaluation ainsi que des catégories d'activités transversales, telles que les conférences, les cours en ligne, les séminaires, les voyages d'étude, la fourniture de matériel, etc. Il serait utile, par exemple, d'évaluer l'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre de conférences et de réunions de l'OMPI sur le plan des résultats obtenus, que ce soit du point de vue des mesures de suivi ou des nouvelles compétences ou collaborations. Pour réaliser un examen dans ce domaine, il faudrait prendre en considération le Département des conférences de l'OMPI et les programmes correspondants chargés de la planification du contenu, de l'ordre du jour et de la participation aux réunions.

L'Organisation doit **étudier les moyens de renforcer les compétences fonctionnelles**, notamment en nommant clairement des fonctionnaires internes comme coordinateurs ou experts au sujet de différentes modalités d'exécution, telles que la formation, la sensibilisation du public, la conception d'ateliers, de conférences et de séminaires, etc. À ce jour, par exemple, la Section de la gestion et de l'exécution des programmes de l'OMPI a été désignée pour coordonner les questionnaires utilisés pour mesurer l'exécution. Étant donné que ces questionnaires sont largement utilisés par de nombreux programmes (p. ex., pour l'évaluation des besoins, pour recueillir des informations sur les programmes et pour solliciter des données sur les tendances en matière de propriété intellectuelle, etc.), il serait utile qu'un coordonnateur soit désigné en ce qui concerne les compétences internes permettant de concevoir et

d'utiliser efficacement les questionnaires. De même, le rôle de la Division des communications comme point de référence pour les activités relatives à la sensibilisation du public et à la publication de travaux de recherche ou d'études pourrait être renforcé.

Adopter une approche des activités de développement structurée et fondée sur la gestion de projets

Il est nécessaire d'adopter une approche des activités de coopération pour le développement structurée et fondée sur la gestion de projets. Une approche fondée sur les projets facilite les négociations avec les bénéficiaires du contenu des activités ainsi que le suivi et l'évaluation. Les descriptifs sur papier de projet types actuellement utilisés pour les projets du CDIP peuvent être adaptés à cet effet pendant qu'un système électronique de gestion de l'information plus efficace est élaboré (p. ex., dans le cadre du système de planification des ressources de l'OMPI).

Le Secrétariat de l'OMPI doit **s'assurer que les processus sont mis en place afin de tirer les enseignements des activités et des projets pilotes de coopération pour le développement.** Cela est particulièrement valable pour les activités du Plan d'action pour le développement, où la demande actuelle des nombreux projets dépasse l'échelle initialement prévue pour ces projets et où de nombreux projets pilotes ont été lancés à des fins d'essai et de perfectionnement avant d'être développés. Les efforts déployés pour passer en revue les réussites et les échecs avant la reproduction des projets dans plusieurs pays contribueront à ce que les résultats demeurent réalistes et à ce que les pays qui demandent à participer aux projets soient préparés.

Rentabilité

Examiner la rentabilité interne

Pour améliorer l'efficacité et la durabilité, l'OMPI doit **réduire les doubles emplois et les chevauchements d'activités en son sein et avec d'autres fournisseurs** (voir les recommandations ci-après sur la coordination externe). L'amélioration de la rentabilité **a renforcé la transparence des coûts et des ressources alloués aux activités de l'OMPI en matière de développement.**

Il est nécessaire d'examiner la rentabilité afin d'aider l'OMPI à déterminer les possibilités de réduction des dépenses. Cet examen doit tenir compte des coûts en fonction de la "modalité d'exécution"; de l'adéquation des fonctionnaires du point de vue des qualifications; des obstacles institutionnels et des procédures susceptibles d'augmenter indûment les coûts des activités; et de **l'adéquation des ressources pour atteindre les résultats escomptés et les pérenniser.** Une estimation inappropriée des ressources est susceptible de nuire à l'efficacité et, partant de gaspiller les ressources.

L'utilisation plus répandue de la coopération Sud-Sud aux fins de l'acquisition et de l'échange de données d'expérience pourrait être une source importante de rentabilité. Le Secrétariat devrait envisager les solutions suivantes : le recours plus fréquent à des experts et des consultants régionaux et locaux comme fournisseurs d'assistance technique; la sous-traitance de certaines fonctions informatiques; le renforcement de l'utilisation de logiciels libres; l'utilisation plus répandue des services de vidéoconférence aux fins des activités de formation de l'OMPI; la diffusion sur le Web des événements de l'OMPI aux niveaux mondial, régional et national; l'utilisation plus fréquente de Skype ou d'autres outils de téléphonie sur IP (VoIP); et une plus grande attention accordée à la formation des formateurs aux niveaux régional et national.

L'importance accrue accordée à la durabilité et à l'impact à long terme des activités au niveau des pays et du programme contribuera également à améliorer la rentabilité. À cet égard, un horizon de planification de trois-cinq ans pour de nombreuses activités, au lieu d'un cycle biennal, permettrait de focaliser l'attention sur les résultats à moyen et à long terme. (Bon nombre des recommandations proposées plus haut sur la gestion, l'évaluation, le suivi et la durabilité des programmes renforceront la rentabilité. Voir également les recommandations ci-après sur la rentabilité pour chacun des six piliers des activités de coopération pour le développement).

Améliorer la prévisibilité des budgets et des activités de coopération pour le développement

Le Secrétariat de l'OMPI et les États membres doivent **veiller à ce que les ressources nécessaires aux activités de coopération pour le développement se maintiennent, au minimum, aux niveaux actuels et à ce que les ressources nécessaires aux activités pour lesquelles les besoins et les incidences sont les plus importants.** Une planification pluriannuelle aux fins de la coopération pour le développement, notamment lorsque l'assistance comprend des activités d'aménagement d'institutions, nécessite une prévisibilité des ressources disponibles au fil du temps. Comme indiqué ci-dessus, les États membres de l'OMPI doivent être encouragés à prendre des décisions sur les objectifs et des stratégies de programme qui débordent le cadre d'un cycle budgétaire biennal. L'élaboration de programmes pluriannuels et d'activités par pays faciliterait les contributions des donateurs à l'extérieur de l'OMPI.

Afin d'améliorer la prévisibilité et d'augmenter les ressources allouées aux activités prioritaires, l'OMPI doit poursuivre ses efforts pour : i) élargir la base de donateurs qui financent les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI au-delà de ses partenaires traditionnels, que sont les offices de propriété intellectuelle et ii) faciliter l'accès des États membres de l'OMPI à une aide financière et technique provenant d'autres sources intergouvernementales, bilatérales ou indépendantes. En particulier, le Secrétariat de l'OMPI redouble d'efforts en vue d'aider les pays à accéder à des ressources aux fins de la mise en œuvre de leurs stratégies et de leurs politiques nationales de propriété intellectuelle et de développement et à tirer parti de ces ressources.

Le Secrétariat de l'OMPI doit collaborer avec ses États membres **afin d'élaborer une politique permettant d'orienter ses négociations en vue d'obtenir des ressources externes supplémentaires, notamment des fonds fiduciaires.** En particulier, l'OMPI doit insister sur l'adoption de dispositions souples pour la gestion et l'administration de ces ressources réunies auprès des donateurs afin d'assurer le recouvrement et le financement satisfaisant des coûts du programme.

Partage des coûts et subventions

L'OMPI doit mettre en place davantage de partenariats à coûts partagés, de collaborations et de mesures concrètes. Ces efforts peuvent permettre à l'OMPI de réduire son exposition aux coûts des transactions et aux coûts administratifs qui ne peuvent pas être complètement recouverts pour de nombreux projets financés extérieurement. Toutefois, la mise en place de diverses collaborations sera importante, tout comme le seront les mesures de protection contre une influence indue des parties prenantes puissantes. (Voir ci-dessus les recommandations relatives à la participation des parties prenantes dans les sections sur la pertinence et l'orientation et la section intitulée coordination ci-dessous).

L'OMPI doit également examiner la possibilité d'accroître le partage des coûts avec les pays en développement à revenu supérieur. À l'OMPI, de nombreuses activités de coopération pour le développement exigent un engagement de ressources sur le plan de l'emploi du temps du personnel et des ressources gouvernementales, notamment pour un soutien continu à la maintenance de l'infrastructure informatique. Pour certains projets et activités réalisés dans les pays en développement à revenu supérieur, les exigences en matière de contrepartie financière pour mener les activités d'aide au développement pourraient permettre d'obtenir une adhésion et un engagement accru de la part des bénéficiaires, et donc un impact plus fort.

Afin de réduire les dépenses de personnel et les coûts institutionnels pour l'Organisation et de contribuer à renforcer la capacité nationale, même l'octroi de subventions aux États membres pour la mise en œuvre de certains types d'activités doivent être examinés, tout comme les critères appropriés et les obligations en matière de communication d'informations.

Coordination

Préciser les rôles et les responsabilités des secteurs et de leurs subdivisions

Les rôles et les responsabilités de secteurs de l'OMPI et de leurs subdivisions dans la mise en œuvre des programmes de l'Organisation doivent être mieux définis. Un examen stratégique de la structure interne de l'OMPI s'impose afin de s'assurer qu'elle est conforme aux objectifs de l'Organisation et aux priorités en matière de développement, tels que définis dans le Plan stratégique à moyen terme (et dans les observations connexes des États membres), le programme et budget et le Plan d'action pour le

développement. Afin d'atteindre les résultats escomptés en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement, les programmes et les subdivisions des secteurs doivent avoir l'importance qu'elles méritent dans la structure de l'Organisation sur le plan de l'accès aux processus de planification des ressources, du budget et du degré d'expérience du personnel.

Une attention particulière doit être accordée à l'amélioration de la définition des rôles et des responsabilités des bureaux régionaux, y compris du rôle et des fonctions des agents de bureaux. Les domaines dans lesquels la responsabilité des bureaux régionaux doit être améliorée sont la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle, la planification, la coordination, le suivi et l'évaluation au niveau des pays, la cartographie des donateurs, la coordination des donateurs à la demande des États membres, les données locales et la collaboration avec les donateurs et les acteurs locaux. Les fonctionnaires doivent être tenus d'avoir non seulement une connaissance politique du pays mais également une connaissance approfondie des systèmes de propriété intellectuelle, des débats associés et des initiatives stratégiques en cours qui ont un rapport avec les politiques nationales en matière de développement. L'élaboration et la mise à jour des projets par pays peuvent faciliter ce changement mais il sera nécessaire de mettre en place des mécanismes supplémentaires, notamment au moyen de processus d'évaluation du personnel et de descriptions de postes. Les fonds fiduciaires gérés par les bureaux régionaux et le bureau pour les PMA pourront encore être coordonnés par ces derniers mais les ressources nécessaires pour les activités seront allouées au programme et au secteur concernés de l'OMPI, chargés d'atteindre tel ou tel résultat escompté.

Le rôle directement joué par les bureaux régionaux dans la tenue et la mise en œuvre des activités doit se limiter aux activités régionales et subrégionales relatives à des questions qui relèvent des compétences des secteurs opérationnels. Les implications de cette réorientation de la fonction des bureaux régionaux sur le plan budgétaire peuvent être diverses. Dans certains cas, ce recadrage des fonctions peut exiger davantage de ressources mais cela peut également signifier que le budget affecté par les bureaux régionaux à des dépenses autres que les dépenses de personnel sera réaffecté aux secteurs et aux programmes jouant un rôle dans l'exécution de certaines activités de coopération pour le développement.

L'équipe chargée de l'étude n'a pas découvert de raison impérieuse fondée sur un rapport coût-bénéfice pour accroître la présence de l'OMPI dans les pays ou les régions sous la forme de bureaux extérieurs en vue de la tenue des activités de coopération pour le développement. Bon nombre de secteurs de l'Organisation ne voient pas dans les offices existants une ressource significative pour leurs travaux mais plutôt un contact logistique. **Le processus de consultation sur les bureaux extérieurs de l'OMPI** actuellement mené par le Directeur Général **doit intégrer un examen et une clarification du rôle joué par ces derniers dans la conception et la tenue des activités de coopération pour le développement.** Cela garantira un examen détaillé du budget et des ressources en personnel appropriés et des emplacements pertinents des offices. Par ailleurs, il est nécessaire d'obtenir des orientations plus stratégiques quant au rôle des bureaux extérieurs dans la réalisation des objectifs et des travaux du Plan d'action pour le développement.

La décentralisation de quelques activités et services de coopération pour le développement doit être envisagée par le Secrétariat de l'OMPI et ses États membres. Parmi les activités susceptibles d'être décentralisées figurent les services d'appui informatique (une décentralisation partielle est déjà en vigueur). Il serait également utile d'étudier les possibilités de mettre en place un "bureau de l'OMPI" dans des centres régionaux clés, où, en matière de développement, une planification stratégique est réalisée et un débat a lieu (p. ex., dans les régions qui comprennent une masse critique d'organismes de développement de l'ONU ou d'offices régionaux d'organisations internationales). Ce "bureau de l'OMPI" permettrait de recueillir des données au niveau régional et de créer des collaborations externes avec les parties prenantes et les autres donateurs.

Améliorer la communication interne sur la coopération pour le développement

Il est nécessaire **de renforcer au sein de l'OMPI la transparence, la coordination et la communication sur les activités qu'elle mène dans chaque pays.**

La procédure d'élaboration du programme et budget doit être employée comme un mécanisme permettant d'améliorer la coordination et la hiérarchisation stratégique à l'OMPI. Les efforts consentis pour que le programme et budget proposé pour 2012-2013 élabore les résultats escomptés à l'échelle de l'Organisation, sur la base des résultats escomptés de chaque programme individuel, constitue

une base importante pour la poursuite de la coordination. Toutefois, les programmes devront disposer de mécanismes précis pour échanger leurs informations et collaborer en vue d'atteindre ces résultats escomptés communs.

Renforcer la collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organismes de développement

L'OMPI doit améliorer la qualité de sa collaboration avec les institutions des Nations Unies et les organismes de coopération pour le développement et chercher à définir les modalités de cette collaboration. Le Secrétariat doit chercher à participer et à contribuer aux processus dont l'objectif est d'établir un cadre cohérent pour l'aide au développement fournie par une série de donateurs au niveau national. En particulier, l'OMPI doit mener ses activités de coopération pour le développement dans des cadres nationaux d'aide au développement élaborés par l'ONU et elle doit rendre compte régulièrement au système des Nations Unies sur la façon dont ses activités de coopération pour le développement contribuent à la réalisation des priorités en la matière. **Pour l'OMPI, un objectif essentiel de la coordination externe doit être d'obtenir une meilleure vision d'ensemble de la propriété intellectuelle et du développement et d'intégrer cette vision dans ses activités.**

La collaboration avec les institutions des Nations Unies doit être abordée du point de vue du développement et non pas de la propriété intellectuelle. **L'enjeu ne consiste pas simplement en une coordination ou une collaboration accrue avec les institutions des Nations Unies mais il tient aussi à l'amélioration de la qualité, de la nature et du contenu de cette collaboration.** L'objectif de cette collaboration ne doit pas être de coordonner une vision uniforme de la coopération pour le développement en matière de propriété intellectuelle au sein de la famille des Nations Unies ou de faire de l'OMPI la voix des Nations Unies en la matière. S'il est vrai que l'OMPI devrait mettre ses compétences à la disposition des autres organisations, les autres institutions des Nations Unies ne doivent pas être encouragées à s'en remettre à l'OMPI pour des questions de propriété intellectuelle simplement parce qu'elles sont "techniques", surtout lorsque d'autres institutions sont susceptibles d'avoir une connaissance plus spécialisée par secteur en matière de propriété intellectuelle.

Diversifier et renforcer les collaborations avec les autres donateurs

L'OMPI doit améliorer sa collaboration avec des partenaires axés sur le développement en ce qui concerne les piliers sur lesquels reposent les activités de coopération pour le développement.

L'OMPI doit accroître ses capacités de sensibilisation et de collaboration avec des partenaires axés sur le développement. Son champ d'action ne doit plus se limiter à la mobilisation des ressources; l'Organisation doit recenser de nouvelles compétences, perspectives et données d'expérience pouvant éclairer les activités de développement qu'elle mène et trouver des partenaires pour construire des synergies permettant d'élargir les activités de développement menées dans les pays en développement.

L'OMPI doit établir une table ronde annuelle de donateurs liés à la propriété intellectuelle afin de renforcer le partage d'informations, les synergies et la coordination. Cette table ronde devrait réunir tous les principaux offices de propriété intellectuelle qui participent à la mise en place d'activités liées au développement ainsi que tous les autres acteurs bilatéraux, multilatéraux ou non gouvernementaux qui participent activement à la mise en œuvre d'une assistance au développement en rapport avec la propriété intellectuelle.

Afin d'améliorer l'interaction de l'OMPI avec ses donateurs et partenaires en matière d'aide au développement, le Secrétariat doit élaborer un guide sur la manière dont les partenaires potentiels peuvent s'engager auprès de l'Organisation. Si cette dernière réussit à attirer davantage de donateurs, il sera de plus en plus nécessaire de structurer les dispositions prises par l'OMPI pour gérer les fonds fiduciaires de façon qu'ils aient des donateurs multiples plutôt qu'un donateur unique. Pour s'assurer que sa nouvelle base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle soit utile à la fois aux fournisseurs d'assistance technique liée à la propriété intellectuelle et aux bénéficiaires potentiels, le Secrétariat devrait également mettre à profit les leçons tirées des autres bases de données d'assistance technique, telles que la Base de données globale sur l'assistance technique liée au commerce (GTAD) de l'OMC et la base de données d'assistance liée à la propriété intellectuelle du Gouvernement des États-Unis d'Amérique. De plus, la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle devrait être liée à la base de données d'assistance technique relative aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

L'équipe chargée de l'étude note qu'il serait souhaitable que le pays bénéficiaire ait la possibilité de choisir parmi une série de fournisseurs de coopération pour le développement représentant des opinions diverses (p. ex., le bénéficiaire pourrait préférer une combinaison de consultants issus de l'OMPI, des milieux universitaires, de l'industrie et des ONG). Pour la même raison, il pourrait être souhaitable que des fournisseurs multiples mènent quelques activités parallèles pour quelques bénéficiaires car cela pourrait donner l'occasion d'examiner différents avis et options (p. ex., sur des réformes législatives). Cela étant dit, dans les cas où deux organisations proposent toutes deux des activités ou des conseils semblables à un pays donné sur le même sujet d'un point de vue semblable, il y a manifestement intérêt à renforcer la coordination afin d'éviter la répétition des tâches et les problèmes de gaspillage. Il convient d'examiner de manière plus approfondie la proposition portant sur la mise en commun des ressources relatives au renforcement des capacités provenant de plusieurs donateurs, y compris l'OMPI, dans un fonds commun (soit un fonds à usage général, soit un fonds spécial) géré par un directeur exécutif nommé par un comité d'experts de réputation internationale (ou un comité constitué à parts égales de gouvernements de pays développés et de pays en développement), avec lequel les pays en développement pourraient négocier des mesures d'aide.

Renforcer la coordination entre l'OMPI et l'OMC

Il est nécessaire d'améliorer la coordination entre l'OMPI et l'OMC en ce qui concerne leur accord de coopération pour la fourniture d'une assistance technique relative à l'Accord sur les ADPIC. En particulier, les deux organisations doivent renforcer le partage d'informations et une planification et une collaboration conjointes sur l'évaluation des besoins afin d'éviter la répétition des tâches et de maximiser le potentiel de synergies, l'apprentissage et le rapport coût-efficacité.

Les procédures d'évaluation des besoins des pays les moins avancés de chaque organisation sont clairement un domaine dans lequel la coopération peut être améliorée. Idéalement, l'OMPI, l'OMC et les États membres collaboreraient sur ces évaluations de sorte que ni les pays, ni l'OMC, ni l'OMPI ne gaspillent leurs ressources en répétant les mêmes tâches.

La totalité de l'assistance technique fournie par l'OMPI en ce qui concerne les questions liées à l'Accord sur les ADPIC, y compris les informations relatives au budget, devrait être systématiquement transmise à la Base de données globale sur l'assistance technique liée au commerce de l'OMC.

Adopter une politique afin de guider l'engagement de l'OMPI avec les parties prenantes

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI doivent adopter une politique afin de guider l'interaction de l'OMPI avec ses parties prenantes extérieures. Voir aussi les recommandations figurant dans la troisième partie du présent rapport sur l'incidence en ce qui concerne l'interaction de l'OMPI avec ses parties prenantes.

6. Sélection de recommandations par piliers de coopération pour le développement

Cette partie résume quelques-unes des principales recommandations par rapport aux six piliers d'activités de coopération pour le développement de l'OMPI examinés dans cette étude. Tel qu'indiqué dans la quatrième partie du présent rapport, une évaluation approfondie des activités menées dans le cadre de chacun de ces piliers dépassait le champ de l'étude. L'équipe chargée de l'étude s'est plutôt attachée, pour chaque pilier, à examiner les grandes questions stratégiques soulevées dans les questions thématiques faisant partie du mandat de l'étude.

Stratégies et politiques de propriété intellectuelle

Améliorer l'orientation sur le développement

L'OMPI doit renforcer le soutien qu'elle apporte aux pays en développement pour qu'ils puissent formuler des stratégies nationales de propriété intellectuelle qui abordent les priorités en matière de développement. S'appuyant sur les travaux en cours, les activités de l'OMPI dans ce domaine doivent **déployer un**

ensemble cohérent de méthodes évaluées, validées et perfectionnées au fil du temps, en veillant à assurer et à améliorer en permanence leur orientation sur le développement. Plusieurs étapes seront nécessaires pour progresser dans ce sens.

Tout d'abord, l'appui apporté par l'OMPI en matière des **stratégies de propriété intellectuelle doit être plus axé sur les questions relatives aux industries créatives et culturelles**, outre l'innovation.

Ensuite, les outils qui constituent la base du projet du CDIP (tels que le questionnaire) nécessitent des améliorations considérables pour permettre d'élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle axée sur le développement. Les questionnaires ou tout autre outil utilisé pour apporter des éléments d'information en vue de l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle devraient porter plus précisément sur : le cadre / les systèmes d'innovation qui existent dans le pays (capacité technologique, capacités humaines, disponibilité du financement, moyens de recherche dans le secteur public et le secteur privé, par exemple), les priorités et besoins nationaux en matière de développement par secteur et par domaine spécifique de la politique publique [exemples : éducation, amélioration de l'accès aux soins de santé, préservation de la sécurité alimentaire (en assurant l'accès aux semences, par exemple) ainsi que les secteurs économiques prioritaires (pharmaceutique, électronique, industries culturelles, par exemple)].

Les questions sur le type de système de propriété intellectuelle qui est ou doit être en place dans un pays devraient en réalité suivre, et non précéder, les efforts visant à comprendre la stratégie nationale en matière de développement, les priorités et les aspects du système de propriété intellectuelle qui pourraient avoir les répercussions les plus positives sur le pays. Dans certains cas, cela pourrait permettre d'adopter le bon degré d'attention dans les questionnaires et lors des entretiens (par exemple, cela pourrait mettre en évidence la nécessité de se concentrer plus sur les questions de propriété intellectuelle relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, des dessins et modèles industriels que sur celles relatives aux brevets).

Mettre l'accent sur les processus de consultation pour la formulation des stratégies

L'appui apporté par l'OMPI en matière de stratégies et de politiques de propriété intellectuelle doit être intégré et s'accompagner d'efforts visant à soutenir l'émergence de mécanismes nationaux de consultation et de coordination en matière de propriété intellectuelle qui permettent à la prise de décisions en matière de propriété intellectuelle de s'inscrire dans un cadre plus large de politiques publiques axées sur le développement et d'impliquer l'ensemble des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux.

Renforcer la coordination externe

L'OMPI doit encore s'efforcer de **collaborer avec d'autres organisations internationales et acteurs qui tentent de concevoir des méthodologies et des outils pour élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle.** Cette collaboration doit être renforcée par pays lors de l'élaboration des stratégies de propriété intellectuelle ainsi que lors du processus de conception et de perfectionnement des outils afférents aux stratégies de propriété intellectuelle développés et utilisés par l'OMPI.

Examiner, évaluer et coordonner les activités de l'OMPI en matière de stratégies de propriété intellectuelle

Le Secrétariat de l'OMPI doit **s'assurer que les plans visant à assurer une coordination étroite entre le projet du CDIP sur les stratégies de propriété intellectuelle et le projet de la direction générale visant à formuler un "cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation"** sont mis en pratique. Les deux projets devant s'achever d'ici à la fin de l'année 2012, tout soutien à des stratégies ou politiques de propriété intellectuelle planifiées pour cette année ou après doit être dirigé ou guidé par les enseignements tirés de ces projets, en gardant à l'esprit la nécessité de s'adapter aux demandes spécifiques des pays.

L'équipe chargée de l'étude constate que le projet du CDIP sur les stratégies de propriété intellectuelle sera examiné en 2013 dans le cadre de l'évaluation plus large de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Dans le cadre du processus d'évaluation de la phase pilote de ce projet, **l'OMPI doit constituer un groupe d'experts chargé d'examiner l'évolution des outils servant à apporter des éléments d'information aux stratégies de propriété intellectuelle, leur capacité à répondre à l'objectif visé, leur lien avec les travaux d'autres OIG et ONG, la qualité et l'orientation sur le développement**

des stratégies définies ainsi que le degré d'utilisation de ces stratégies par l'organisation et les États membres. Pour faciliter l'examen critique et l'amélioration des outils et des méthodologies de l'OMPI au fil du temps, ceux-ci doivent être publiés sur le site Internet de l'OMPI.

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI doivent veiller à ce que les outils et les leçons tirées du projet du CDIP sur les stratégies de propriété intellectuelle pour un *“cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation”* soient intégrés aux futures activités de coopération pour le développement menées à la fois par le Secteur du développement et les secteurs de fond de l'OMPI. **Les stratégies de propriété intellectuelle doivent être utilisées pour mieux évaluer les besoins des pays et servir de base aux plans nationaux d'activités de coopération pour le développement.** Les États Membres réclamant une autre assistance pour la formulation de leurs stratégies de propriété intellectuelle doivent être informés des outils et méthodologies produits par l'OMPI et les autres acteurs du domaine. L'OMPI ne doit plus proposer une approche ad hoc d'appui en ce qui concerne les politiques et stratégies de propriété intellectuelle qui ne sont pas basées sur les enseignements tirés de ces outils.

Accroître la transparence

Étant volontairement au cœur de l'élaboration des politiques nationales de propriété intellectuelle et de l'assistance technique fournie par l'OMPI, **l'ensemble des stratégies, politiques et plans relatifs à la propriété intellectuelle appuyés par l'OMPI doivent être publiés aux fins d'examen externe par les acteurs nationaux et/ou internationaux** avant achèvement. À leur achèvement, et sous réserve de l'approbation de chaque État membre, l'OMPI doit publier sur son site Internet l'ensemble des stratégies, politiques et plans relatifs à la propriété intellectuelle.

Assistance en matière de législation et de réglementation

Renforcer la transparence et l'évaluation des conseils en matière de législation

L'OMPI doit, avec le consentement des États membres, publier le contenu de ses conseils en matière de législation aux pays. Les pays bénéficiaires doivent simultanément publier les conseils et l'assistance prodigués par l'OMPI pour faciliter l'évaluation, l'examen et le débat par les experts externes et les acteurs nationaux.

L'OMPI et ses États membres doivent **concevoir un mécanisme qui permettrait à une équipe de juristes externes d'examiner en détail l'assistance fournie en matière de législation**, l'objectif étant d'évaluer si cette assistance répond à la demande exprimée par les pays, aux priorités de développement, à la situation du pays et à l'ensemble des éléments de flexibilité et des options dont disposent les pays, en concertation avec le personnel de l'OMPI, sans abuser des garanties de confidentialité et en consultation avec le personnel de l'OMPI. Il doit s'agir d'un examen approfondi du contenu des projets de lois et des commentaires sur les projets de lois proposés par l'OMPI et du contenu des séminaires sur les questions législatives.

La haute direction de l'OMPI doit s'assurer que tous les secteurs et programmes déposent dans la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique des informations complètes sur leurs activités en matière de législation.

Des efforts plus importants s'imposent pour définir les résultats escomptés et les indicateurs de résultats appropriés en ce qui concerne l'assistance fournie par l'OMPI en matière de législation, afin que ces résultats et indicateurs puissent être correctement pris en compte dans les rapports sur l'exécution établis par l'organisation.

Utiliser les évaluations des besoins des pays et des stratégies de propriété intellectuelle pour guider les conseils en matière de législation et de réglementation

Avant de répondre à une demande d'assistance en matière de législation, l'OMPI doit travailler avec le pays pour se renseigner sur ses priorités de développement, ses besoins sectoriels (agriculture, santé, éducation, technologies de l'information, etc.) et ses engagements internationaux

correspondants. Les stratégies nationales de propriété intellectuelle et leurs processus d'élaboration doivent être considérés en l'occurrence comme une ressource essentielle (voir partie 4.1 du présent rapport).

Adopter une démarche proactive vis-à-vis des priorités et des éléments de flexibilité en matière de développement

L'assistance fournie par l'OMPI en matière de législation doit viser à servir les objectifs de développement du pays bénéficiaire. Il faut éviter d'adopter une démarche étroite visant à être conforme aux engagements internationaux. S'agissant des demandes émanant des PMA, le personnel de l'OMPI ne doit pas hésiter à conseiller les pays pour qu'ils sachent quand ils n'ont pas besoin de lois de propriété intellectuelle ou quand certaines lois ou dispositions de propriété intellectuelle peuvent se révéler inappropriées tant qu'ils n'ont pas atteint un niveau de développement supérieur. De même, si le pays qui fait une demande d'assistance technique n'est pas membre de l'OMC, l'OMPI ne doit pas plaider en faveur de normes ADPIC ou ADPIC-plus.

L'OMPI doit présenter aux pays en développement la série d'options et d'éléments de flexibilité prévus dans les lois internationales. Elle doit également expliquer en quoi les différentes options peuvent entraver leur poursuite des objectifs de développement ou les faire progresser et/ou procéder à un partage d'expériences en la matière. L'OMPI doit aussi renforcer la capacité technique des pays à mener une politique cohérente de mise en œuvre des engagements internationaux de propriété intellectuelle axée sur le développement; à décider s'ils souhaitent utiliser les éléments de flexibilité intégrés dans les accords internationaux pour faire progresser les politiques en faveur du développement et à savoir comment les utiliser; et à promouvoir la cohérence et la complémentarité par rapport aux autres instruments internationaux applicables. L'assistance doit s'étendre à des options visant à garantir le dynamisme du domaine public, à renforcer l'accès aux technologies et aux savoirs essentiels et portant sur différents modèles visant à stimuler l'innovation et le transfert de technologie.

L'OMPI doit publier, en collaboration avec les acteurs et les experts internationaux, une série de documents-cadres axés sur le développement sur les questions législatives pour lesquelles l'OMPI fournit des conseils. Ces documents doivent indiquer: les obligations juridiques fondamentales à respecter pour satisfaire aux obligations internationales dans ce domaine de la propriété intellectuelle; la gamme d'objectifs de politique publique et de considérations d'intérêt public applicables; un ensemble cohérent de définitions; des explications sur les éventuelles exemptions, exceptions ou limitations aux droits de propriété intellectuelle; les implications pour les divers groupes de parties prenantes. Chaque document-cadre doit être accompagné d'une brève note explicative; et des preuves pertinentes des impacts et de l'expérience dans d'autres pays.

Promouvoir l'étude d'impact et le partage d'informations

L'OMPI doit apporter plus de soutien à l'étude des impacts positifs et négatifs sur les objectifs nationaux de développement et de politique publique des nouveaux accords internationaux de propriété intellectuelle ainsi que sur les possibilités et les contraintes découlant de diverses exclusions, exemptions, éléments de flexibilité et options figurant dans les lois internationales.

L'OMPI doit promouvoir le partage d'expériences entre pays en développement en ce qui concerne la législation relative à la propriété intellectuelle et les résultats dans le domaine du développement, y compris le partage d'informations sur le droit comparé et les options disponibles. Cela doit inclure l'analyse de l'expérience acquise par les pays développés au cours de l'histoire, tandis qu'ils édifiaient les bases de leur industrie et se dotaient d'une capacité de développement.

L'OMPI doit aider les États membres à évaluer les coûts et les avantages de l'adhésion aux traités de l'OMPI. Cela doit inclure la présentation des traités de l'OMPI et de ce qu'ils impliquent pour toute une série d'acteurs nationaux, y compris les parlementaires qui devraient ratifier ces traités.

L'OMPI doit uniformiser ses différentes bases de données sur la législation et les pratiques réglementaires pour les rendre accessibles par le biais d'un portail commun (plutôt que des sites spécialisés) et les relier aux bases de données sur les lois connexes hébergées par d'autres organisations internationales (OMS, UNESCO, FAO, Organisation mondiale des douanes – OMD, etc.). En collaboration

avec l'OMC, l'OMPI doit mettre en ligne un outil permettant d'effectuer une recherche et une analyse comparatives internationales de la législation, et notamment de comparer l'usage des éléments de flexibilité et des options qui est fait sur le plan national.

Améliorer la coordination interne des conseils en matière de législation

L'OMPI doit **faire en sorte que le personnel des différents Secteurs chargés de l'assistance en matière de législation communique et collabore davantage**. Les bureaux régionaux doivent jouer un rôle plus important dans la promotion de cette collaboration et de cette mutualisation des connaissances du personnel en ce qui concerne les priorités et les débats nationaux, les enseignements tirés de l'assistance en matière de législation dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle et les expériences des pays similaires sur le plan des régimes juridiques et des difficultés de développement. Les bureaux régionaux doivent s'assurer que le personnel ou les consultants qui fournissent une assistance en matière de législation sont au courant des stratégies et politiques de propriété intellectuelle que le pays bénéficiaire peut avoir et qu'ils ont pris connaissance des débats correspondants, de l'expertise locale, des concertations avec les parties prenantes et des procédures interministérielles qui pourraient être utilisés pour que les conseils prodigués tiennent compte des aspects de développement.

Apporter un soutien accru aux pays en développement en ce qui concerne les questions juridiques, réglementaires et politiques émergentes

L'OMPI doit **étudier les moyens de veiller davantage à conseiller et à informer les pays sur les négociations et les traités de propriété intellectuelle et leurs effets potentiels, qu'ils soient positifs ou négatifs**. L'OMPI pourrait organiser, par exemple, des séminaires ouverts avec des intervenants extérieurs et d'autres organisations internationales sur les questions en cours de négociation. Des fiches d'information et des notes d'orientation sur les questions complexes sur le plan des négociations pourraient être développées à l'attention des acteurs et des gouvernements nationaux, y compris des offices de propriété intellectuelle, des délégués basés à Genève et d'autres organismes gouvernementaux.

Les activités de l'OMPI en ce qui concerne les cadres législatifs, réglementaires et de politique générale doivent comprendre **un appui accru aux conseils axés sur le développement qui portent sur la négociation et la mise en œuvre des accords de propriété intellectuelle bilatéraux, régionaux et Sud-Sud, les négociations, le dialogue et la coopération** (tels que ceux proposés par les communautés économiques régionales, les organisations politiques régionales ou les offices de propriété intellectuelle régionaux).

L'OMPI doit **accorder plus d'attention aux difficultés législatives et réglementaires liées à l'appropriation illicite et à l'application de la propriété intellectuelle des pays en développement sur la scène mondiale, aux questions de propriété intellectuelle émergentes qui intéressent grandement les pays en développement** (telles que celles relatives aux savoirs traditionnels, au folklore et aux ressources génétiques) **et aux aspects réglementaires et administratifs pratiques relatifs à la promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré**. Par exemple, l'OMPI doit examiner la possibilité de fournir des conseils sur les pratiques et les stratégies des entreprises qui abusent du système de propriété intellectuelle (par la perpétuation des brevets, par exemple) et sur les moyens dont les pays disposent pour se prémunir et gérer de telles pratiques; les méthodes permettant de s'opposer à des brevets qui sont à tort délivrés dans le pays d'origine et à l'étranger (par exemple, les brevets sur les inventions dans le domaine public, les brevets qui ne reconnaissent pas l'art antérieur dans les pays en développement ou les brevets qui concernent les ressources génétiques nationales des pays en développement); et une procédure d'opposition ainsi que des procédures d'examen des demandes de brevet qui protègent l'intérêt public.

L'OMPI doit également soutenir les mécanismes qui aideraient les pays en développement et leurs parties prenantes à surmonter les obstacles juridiques, financiers et pratiques auxquels ils sont confrontés s'agissant de la contestation de l'octroi, à tort, de droits de propriété intellectuelle et/ou de l'abus des droits de propriété intellectuelle des pays en développement dans d'autres pays et qui aideraient à renforcer la reconnaissance et l'application de leurs droits de propriété intellectuelle dans les pays développés.

Améliorer la collaboration avec d'autres acteurs aux opinions et à l'expertise diverses

L'OMPI doit collaborer davantage avec d'autres organisations internationales et solliciter une plus grande diversité de parties prenantes pour déterminer l'approche qu'elle doit adopter s'agissant de l'assistance en matière de législation et de réglementation.

Améliorer les directives sur la participation et l'orientation sur le développement des événements mondiaux et régionaux

L'OMPI doit élaborer, en concertation avec les États membres, des directives pour sélectionner des ressortissants de pays en développement qui participeront aux réunions de l'OMPI, l'objectif étant d'optimiser l'avantage que les pays peuvent en tirer sur le plan du développement ainsi que la rentabilité. L'OMPI doit augmenter la diffusion sur l'Internet des événements et tirer parti des technologies pour permettre la participation à distance des intervenants.

Dans le cadre de la politique qu'elle propose sur l'engagement des parties prenantes, l'OMPI a besoin de directives propres à garantir une orientation sur le développement appropriée et l'équilibre des interventions dans le cadre des réunions et des événements mondiaux et régionaux de l'OMPI, et notamment la participation d'un plus grand nombre d'acteurs nationaux et internationaux et d'experts des pays en développement (point débattu dans les recommandations, partie du présent rapport sur la pertinence et l'orientation et troisième partie sur l'impact).

Modernisation des offices de propriété intellectuelle

Renforcer l'appui à la modernisation des offices de propriété intellectuelle et se concentrer davantage sur les questions de propriété intellectuelle émergentes

L'OMPI doit s'efforcer encore d'améliorer l'efficacité du matériel informatique, des logiciels et des formations qu'elle fournit aux offices nationaux. Pour accroître l'efficacité dans ce domaine, l'OMPI doit élaborer et mettre en œuvre un processus et des critères pour une analyse d'impact détaillée de ses activités de modernisation des offices.

L'OMPI doit continuer d'envisager des stratégies visant à différencier davantage les types d'activités et de solutions globales de modernisation qu'elle fournit aux grands offices plus avancés par rapport aux offices tout récents, plus petits.

L'OMPI et ses États membres doivent également examiner les aspects de la modernisation, de la numérisation et de l'automatisation qui, aux yeux des États membres, pourraient être tout aussi importants voire plus que les priorités actuelles. Dans certains États membres, par exemple, **le soutien à des approches nationales de la création et/ou de la numérisation des bases de données relatives aux savoirs traditionnels** peut faire partie des priorités.

Prêter davantage attention aux aspects institutionnels de la modernisation des offices de propriété intellectuelle

L'OMPI doit **se consacrer davantage à l'étude des impacts des différentes approches en matière de gouvernance, de structure, de financement et faire rapport sur ces impacts; elle doit également plus se concentrer sur la portée des offices de propriété intellectuelle** à la fois au niveau régional et national afin que ces éléments permettent de répondre au mieux à la situation et aux priorités particulières de chaque pays. En complément de ses travaux sur la modernisation technique, l'OMPI doit expliciter les enseignements tirés et demander des études comparatives sur les différentes approches en matière de cadre institutionnel, de gouvernance et de gestion des offices de propriété intellectuelle. Les questions à aborder pourraient être les suivantes : gestion des ressources humaines; avantages et défis associés à la création d'un office de propriété intellectuelle chargé de la recherche ou de l'examen (et options telles que le partage du travail et le renforcement des capacités en ce qui concerne un sous-ensemble de questions de fond touchant à la propriété intellectuelle); différents modèles institutionnels (décision d'être un office de propriété intellectuelle autonome ou semi-autonome, par exemple); avantages et compromis associés au fait de jouer la carte d'un office de propriété intellectuelle national combiné; et considérations relatives à l'élargissement de la gamme de fonctions des offices de propriété intellectuelle ou à la décentralisation de certaines fonctions.

Accroître le soutien aux priorités de modernisation régionale et Sud-Sud

L'OMPI doit renforcer le **soutien aux activités de modernisation visant à développer la coopération et à faciliter les échanges ainsi que le partage d'informations entre les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et les instances gouvernementales concernées sur le plan régional et interrégional**. L'OMPI doit **davantage soutenir le partage d'expériences Sud-Sud en matière de modernisation des offices**. L'OMPI doit demander une étude détaillée sur les options, avantages et défis afférents aux différents niveaux potentiels de coopération régionale en ce qui concerne les cadres législatifs dans le domaine de la propriété intellectuelle, des structures institutionnelles et de l'administration.

Améliorer l'évaluation et la gestion des risques

Une plus grande attention doit être accordée à l'évaluation préalable des risques et au dialogue avec les pays bénéficiaires sur les conditions de réussite des projets de modernisation des offices de propriété intellectuelle et sur le suivi continu et l'engagement requis de la part des pays bénéficiaires.

L'OMPI doit mener **une analyse approfondie de ses activités et procéder à une évaluation précise des risques y afférents pour concevoir et déployer différents logiciels et services en ligne à l'attention des pays en développement**. Principales questions à examiner : synergies / coordination entre les différents logiciels en cours de développement; défis en matière de fourniture de produits et services de pointe dans un contexte de changements technologiques rapides et en ce qui concerne la manière dont l'OMPI et les pays bénéficiaires pourraient adapter plus rapidement la mise en œuvre des activités en fonction de l'évolution des besoins des pays. Les études doivent notamment viser à déterminer s'il serait plus judicieux qu'elle mène ses activités en interne ou qu'elle ait recours à la sous-traitance ou à des experts régionaux et quels aspects de ses activités sont concernés.

Une évaluation précise des risques est nécessaire pour faire le point sur les avantages comparatifs et la rentabilité de PATENTSCOPE dans un contexte où une série d'autres services publics et privés de recherche de brevets existent. Le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD_i) ainsi que le programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) de l'OMPI doivent également être examinés pour comprendre pourquoi ces services sont relativement peu utilisés par les bénéficiaires visés et pour éviter le risque de voir ce modèle commercial péricliter (par exemple, étant donné les évolutions de l'environnement commercial, les grandes entreprises qui fournissent du contenu peuvent ne pas être disposées à continuer d'autoriser l'accès gratuit ou à un coût abordable sur lequel s'appuie ce type de services).

Élargir la gamme de l'assistance aux gouvernements nationaux

Dans certains pays, il y a un besoin de diversification des parties prenantes nationales formées à l'utilisation des bases de données et autres produits des efforts de modernisation (par exemple, plusieurs répondants ont souligné la nécessité d'une meilleure formation des agents des douanes à l'utilisation des bases de données relatives aux marques). Dans de nombreux offices, par exemple, il est vital de s'efforcer encore de simplifier les procédures ou de renforcer la formation à l'utilisation des normes internationales pour la classification des droits de propriété intellectuelle afin d'accroître le taux d'utilisation des logiciels de l'OMPI.

S'agissant des brevets, l'OMPI doit davantage aider les **pays à examiner les rapports de recherche internationale et d'examen international et/ou les rapports des autres offices nationaux de brevets, à l'aune de la législation nationale, en particulier dans des domaines décisifs par rapport aux objectifs nationaux pour le développement**. L'OMPI doit également déterminer comment elle pourrait mieux aider les pays désireux de bâtir et de concentrer leur expertise sur des domaines de préoccupations politiques publiques particuliers ou dans lesquels ils ont des dispositions législatives particulières qui sont distinctes de celles des autres pays.

Les recommandations des répondants incluaient des demandes d'intensification de la formation à l'attention des supérieurs hiérarchiques des offices de propriété industrielle, y compris par le biais de rattachements à d'autres offices; aider les pays en développement intéressés à faire partie du service d'accès aux documents PATENTSCOPE; aider les pays à réduire le nombre de demandes de brevet en

instance; et aider à la traduction des revendications figurant dans les demandes de brevet. Certains répondants ont aussi demandé à l'OMPI d'élargir ses activités de sensibilisation de l'industrie et des PME au système du PCT. En outre, certains répondants ont proposé que l'OMPI s'efforce de faciliter l'utilisation du système international des brevets, par exemple par la diffusion d'informations plus complètes sur les stratégies efficaces de recherche de brevets.

S'agissant du droit d'auteur, les répondants ont réclamé que l'OMPI **accorde plus d'attention à la modernisation des bureaux du droit d'auteur et des sociétés de gestion collective**. Pour ce faire, l'OMPI doit entreprendre des études et poursuivre les activités qui aident les pays à faire l'inventaire des modèles appropriés pour la gestion collective des droits, notamment à l'aune de l'évolution du contexte numérique.

Renforcement de la formation et des capacités humaines

Priorités stratégiques

L'OMPI doit **concevoir des objectifs, priorités et résultats escomptés plus stratégiques et spécifiques pour son portefeuille d'activités visant au renforcement de la formation et des capacités humaines**. L'objectif ne doit plus être de former "de plus en plus" de personnes mais de créer, dans les pays en développement, un ensemble conséquent d'expertises éclairées sur les questions de propriété intellectuelle et de développement essentielles par l'intensification des capacités et du parrainage d'experts. S'agissant de l'établissement de rapports et de l'évaluation, l'OMPI ne doit pas se contenter de faire rapport sur le nombre de personnes et le type de bénéficiaires formés mais préciser aussi comment la formation a été utilisée dans la pratique et quelle a été sa contribution à la réalisation des objectifs pour le développement.

Examiner l'orientation de la formation sur le développement

Un jury indépendant composé de sommités universitaires doit passer en revue tous les outils pédagogiques et référentiels de formation de l'OMPI pour vérifier qu'ils sont bien axés sur le développement. Cette étude doit comprendre un volet sur la qualité, la conception, la fourniture et l'orientation de la formation dispensée par l'Académie de l'OMPI et par les programmes de l'OMPI ainsi que sur l'équilibre global des activités de formation en veillant à reprendre les recommandations du Plan d'action pour le développement¹⁴.

Cette étude doit inclure une évaluation des meilleures pratiques émergentes en ce qui concerne les cours de propriété intellectuelle axés sur le développement dispensés dans les universités du monde entier. Ces meilleures pratiques consistent à rendre les référentiels et les outils pédagogiques transparents, à recourir autant que possible aux ressources d'apprentissage en libre accès, à prendre en compte un large éventail de points de vue sur les questions de politique publique et à donner les moyens aux participants et aux étudiants de faire appel à leur sens critique et de penser de manière autonome.

L'équipe chargée de l'étude recommande que **l'enseignement de la propriété intellectuelle ne soit pas mis en œuvre isolément mais s'inscrive dans le cadre d'autres domaines éducatifs et de questions de politique publique plus larges, telles que l'innovation, la science et la technologie, l'éducation, les industries culturelles, etc.** Les efforts fournis par l'OMPI pour soutenir le renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle dans des contextes académiques nationaux tels que les universités nationales doivent être évalués et réorientés à l'aune de cette recommandation. En particulier, avant une nouvelle expansion, le projet du CDIP sur les Académies nationales de propriété intellectuelle doit être soigneusement évalué à l'aune des enseignements tirés et en veillant à ce que l'approche et le type d'activités de formation soient en adéquation avec cette approche de la formation à la propriété intellectuelle axée sur le développement.

¹⁴ À cet égard, l'équipe chargée de l'étude constate que l'IAOD est en train de procéder à un audit de l'Académie de l'OMPI.

L'OMPI doit **mettre à disposition davantage de ressources éducatives sur la propriété intellectuelle axées sur le développement sur son site Internet et les faire traduire davantage**. Elle doit créer, par exemple, un inventaire accessible en ligne des ouvrages spécialisés et du matériel pédagogique sur la propriété intellectuelle et le développement et favoriser l'accès du public aux nouvelles publications issues de la recherche multidisciplinaire et aux ressources pédagogiques sur ces sujets. Tous les référentiels de l'OMPI doivent être gratuitement mis à disposition des universitaires du monde entier, notamment ceux des pays en développement qui, autrement, sont soumis à des contraintes en matière de mise à jour et d'accès aux ressources pédagogiques nécessaires.

Des systèmes doivent permettre de s'assurer que les formations proposées dans le cadre des programmes de l'OMPI sont de qualité supérieure sur le plan pédagogique, l'objectif étant d'optimiser l'impact, de s'assurer que ces formations suivent les recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et qu'elles sont compatibles avec les résultats escomptés sur le plan du développement tels qu'énoncés dans le Programme et Budget et les plans nationaux.

Le créneau et les partenariats externes de l'OMPI

Le créneau stratégique des **activités de formation de l'OMPI, notamment de l'Académie de l'OMPI, doit faire l'objet d'un examen externe approfondi dans le contexte d'autres initiatives de formation dans le monde**. Cet examen doit porter sur les offres des principaux instituts universitaires en matière de propriété intellectuelle et sur les questions connexes relatives à la technologie, à l'innovation et au développement. Il doit viser à déterminer s'il y a lieu que ces instituts conseillent le Secrétariat ou collaborent avec lui en gardant à l'esprit l'élargissement de l'orientation de sa formation sur le développement. Cet examen doit porter sur les possibilités de réduire les chevauchements et d'améliorer la collaboration et la coordination avec les autres institutions de formation sur des questions de propriété intellectuelle techniques bien spécifiques (par exemple, OEB, académie USPTO et offices de propriété intellectuelle des pays en développement). Pour compléter (ou remplacer) les bourses de participation à des cours que l'OMPI organise ou co-organise, l'OMPI pourrait examiner les possibilités de soutenir les bourses afférentes aux cours dispensés par les principaux centres universitaires internationaux.

Améliorer la coordination interne de la formation

Toutes les activités de formation de l'OMPI, qu'elles soient menées par l'Académie ou les Programmes / Secteurs, doivent être plus transparentes et mieux coordonnées. Ainsi, il faut créer des synergies plus fortes et planifier conjointement **les activités de formation professionnelle de l'Académie ainsi que des programmes et secteurs de l'OMPI**, qu'il s'agisse d'activités à court terme ou à long terme, dédiées à un petit groupe cible (opérateurs de nouveaux logiciels, par exemple) ou à une communauté plus importante (activités de formation traitant des questions de politique générale et dédiées aux représentants de l'État au sens large, par exemple).

Améliorer le rapport coût-efficacité

L'OMPI doit chercher à améliorer le rapport coût-efficacité en développant **les cours en ligne, les partenariats avec les centres de formation régionaux, les outils de visioconférence, en formant des formateurs et en évaluant** les lieux où la formation de l'OMPI est utilisée et la manière dont elle est utilisée par une série de parties prenantes et en quoi cette formation fait une différence sur le plan pratique.

Systèmes de soutien aux utilisateurs

Examen de l'orientation sur le développement et des priorités des systèmes de soutien aux utilisateurs

Les États membres et le Secrétariat de l'OMPI doivent **procéder à un examen des activités actuelles et des priorités futures de l'OMPI à l'échelle de l'organisation en ce qui concerne le soutien aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle**. Dans le cadre de cet examen, l'OMPI doit **établir une cartographie de l'ensemble de ses services dédiés aux utilisateurs**. Cet examen doit permettre au Secrétariat et aux États membres de l'OMPI de fixer les critères de définition des priorités "d'assistance aux utilisateurs" de l'OMPI procurant plus d'avantages en matière de développement. Ces critères doivent être utilisés conjointement avec l'évaluation des besoins des pays, les stratégies de propriété intellectuelle et les plans d'assistance aux pays, pour filtrer la sélection d'activités et de projets à mener.

Promouvoir une plus grande orientation sur le développement et un meilleur équilibre de la gamme d'activités prises en charge

Le soutien que l'OMPI apporte aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle doit tenir compte des objectifs et des composantes de l'approche axée sur le développement; l'OMPI doit prêter davantage attention aux activités qui aideraient à réduire les coûts de participation au système de propriété intellectuelle; accroître les avantages des industries culturelles et créatives locales; et réduire le déficit des connaissances et le fossé technique, à la fois en termes de génération et d'accès.

L'OMPI doit veiller à **assurer un meilleur équilibre entre le soutien qu'elle apporte aux utilisateurs traditionnels du système de propriété intellectuelle** (à savoir, les utilisateurs qui sont titulaires de droits existants ou potentiels) **et celui qu'elle apporte aux utilisateurs de produits et services** protégés par la propriété intellectuelle (les chercheurs réclamant une assistance en ce qui concerne les apports de la concession de licences pour leurs recherches, les bibliothèques, les étudiants, les citoyens qui cherchent à accéder aux technologies, etc.).

La cartographie mentionnée ci-dessus doit tenir compte de ces groupes d'utilisateurs ou types de propriété intellectuelle qui réclament une plus grande attention, en particulier à l'aune des besoins découlant des efforts visant à concevoir des stratégies nationales de propriété intellectuelle pour promouvoir l'innovation et la créativité d'une manière qui soutienne le développement. Cette cartographie peut révéler la nécessité de veiller davantage à soutenir les initiatives relatives aux savoirs traditionnels ou autochtones, aux expressions culturelles traditionnelles et au folklore, aux industries culturelles et aux dessins et modèles industriels. Elle peut également faire ressortir les priorités des "utilisateurs" nationaux qui ne bénéficient pas sinon de l'attention systématique de l'OMPI, et qui sont d'aider les offices de propriété intellectuelle à atteindre les groupes d'utilisateurs qui peuvent se trouver dans les universités, les industries ou les instituts de recherche situés en dehors des capitales.

L'examen doit examiner avec un œil critique comment mieux répondre aux besoins des détenteurs de droits de propriété intellectuelle des pays en développement vivant à l'étranger (par exemple, leurs besoins de protéger et de faire respecter leurs droits de propriété intellectuelle sur les marchés internationaux) et veiller à ce que les utilisateurs qui bénéficient des activités de l'OMPI au niveau national soient répartis à parts égales entre nationaux et étrangers (qui restent, à l'heure actuelle, la majorité des utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans la plupart des pays en développement).

Cartographie des autres donateurs et acteurs dévoués au soutien des communautés d'utilisateurs

Dans le cadre de l'examen susmentionné, l'OMPI doit **entreprendre un examen systématique des activités des autres acteurs, collaborateurs potentiels et concurrents concernés qui aident activement les parties prenantes des pays en développement sur les questions de propriété intellectuelle et de développement, et des initiatives qui y sont étroitement liées**. La cartographie doit être entreprise en gardant à l'esprit qu'il s'agit de mettre en évidence le potentiel de synergies plus étroites entre les activités de l'OMPI et celles des autres donateurs et des acteurs intéressés. Il peut s'agir, par exemple, d'activités relatives au soutien des systèmes dédiés aux créateurs, aux artistes et aux artistes interprètes dans la gamme de stratégies potentielles d'entreprise, de propriété intellectuelle et de concession de licences, ainsi que de modèles permettant de pénétrer avec succès les marchés du divertissement et des industries de la création. La cartographie doit comprendre un examen minutieux des activités relatives aux PME menées par les banques de développement internationales et des initiatives philanthropiques, celles des ONG et des universités pour soutenir les communautés autochtones dans la bonne gestion de leurs savoirs traditionnels.

Améliorer la gestion de l'interaction de l'OMPI avec un éventail de parties prenantes au niveau national

À mesure que la gamme d'activités de l'OMPI dédiées aux groupes d'utilisateurs s'élargit, les mécanismes utilisés par les gouvernements nationaux et le Secrétariat de l'OMPI pour gérer et coordonner la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de ces activités doivent être perfectionnés. Lorsque les bénéficiaires de l'aide ne sont pas les offices nationaux de propriété intellectuelle, l'OMPI et ses membres doivent se concerter sur les mécanismes de communication appropriés et faire en sorte que l'OMPI dispose des contacts et des stratégies de sensibilisation appropriés pour atteindre les parties prenantes au-delà de ses points focaux traditionnels. Les processus consultatifs nationaux et les comités sur la propriété intellectuelle et le développement peuvent constituer des

mécanismes utiles pour faciliter la coordination au niveau national ainsi que la coordination entre les acteurs nationaux, les gouvernements nationaux et le Secrétariat de l'OMPI. Au-delà des formalités consistant à se prononcer sur les processus de communication appropriés, le succès dans ce domaine exigera que l'OMPI **investisse dans des outils améliorés de suivi et de maintenance de ses bases de données de divers contacts nationaux**, à la fois au niveau des programmes et au niveau organisationnel, ainsi que ses outils de communication électronique et en ligne pour diffuser des informations et recevoir des commentaires.

Assurer l'évaluation avant le déploiement des activités et projets

Même si une forte demande émane des États membres en ce qui concerne les activités de l'OMPI dédiées aux utilisateurs telles que les centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC), la **réussite des projets pilotes déjà en cours doit être évaluée** avant que ces projets soient déployés. L'évaluation pourrait alors servir de base pour l'application des enseignements aux travaux futurs dans ce domaine; évaluer comment les activités TISC pourraient être intégrées au mieux dans les autres activités de coopération pour le développement de l'OMPI; et prioriser les demandes des pays en conformité avec les stratégies nationales de propriété intellectuelle, l'évaluation des besoins et les plans nationaux pour l'assistance de l'OMPI.

Promotion de l'innovation, de la créativité, de l'accès aux savoirs et à la technologie

Renforcer les activités visant à promouvoir l'accès aux savoirs et le transfert de technologie

Les activités de l'OMPI **dans le domaine de l'accès aux savoirs et du transfert de technologie doivent être renforcées**. Des activités sont certes en cours, notamment dans le cadre des projets du CDIP, mais beaucoup en sont à un stade préliminaire de mise en œuvre, ou n'ont pas encore été lancées, et ne représentent qu'une part relativement faible du budget total consacré par l'OMPI aux activités de coopération pour le développement. Plusieurs des activités menées à ce jour sont de niveau analytique et ne se sont pas encore traduites en propositions concrètes d'activités qui contribueraient à améliorer concrètement l'accès aux savoirs ou le transfert de technologie.

Intégration dans l'ensemble des activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI doivent **étudier comment mieux intégrer la promotion de l'accès aux savoirs et à la technologie, de l'innovation et de la créativité dans l'ensemble des activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement**. Ainsi, le Secrétariat de l'OMPI doit s'efforcer davantage de veiller à ce que les recherches qu'il mène, à la demande, par exemple, des divers comités de l'OMPI (sur le recours aux limitations et exceptions, le domaine public et l'accès aux savoirs et à la technologie, par exemple) soient intégrées dans les autres activités de développement de l'organisation, telles que les conseils en matière de législation et l'assistance en matière de réglementation ainsi que dans l'élaboration de stratégies et de politiques de propriété intellectuelle.

Pour progresser en la matière, il faudra que le Secrétariat de l'OMPI et les représentants des États membres identifient les parties prenantes appropriées et les mobilisent sur ces questions au niveau national. L'OMPI et ses États membres pourraient faciliter un recentrage sur ces questions, par exemple, en soutenant les comités interministériels et les concertations avec les parties prenantes en train de formuler les politiques et les stratégies nationales de propriété intellectuelle.

Mettre en perspective la composante Promotion de l'innovation et de la créativité de la propriété intellectuelle

Des renseignements sur les activités de l'OMPI en matière d'innovation et de créativité doivent être apportés par le biais de débats plus larges et d'expériences sur les systèmes d'innovation, les stratégies de développement et les objectifs de politique publique (accès aux savoirs, par exemple). Le rôle de l'OMPI doit être, d'une part, d'aider à comprendre dans quelle mesure les mécanismes et stratégies dans le domaine de la propriété intellectuelle peuvent ou non aider les pays en développement à progresser encore dans ces domaines et, d'autre part, de mettre davantage en perspective cette analyse et cette assistance par rapport à la série d'autres actions institutionnelles et mesures nécessaires.

Identifier le créneau stratégique de l'OMPI

Le Secrétariat de l'OMPI doit **établir une cartographie des autres initiatives intergouvernementales et non gouvernementales visant à promouvoir l'innovation, la créativité, le transfert de technologie et l'accès aux savoirs**. Le Secrétariat de l'OMPI doit établir des passerelles et aider les pays à établir des passerelles avec d'autres organisations internationales et parties prenantes compétentes dans ces domaines. Cette cartographie aiderait aussi le Secrétariat et les États membres de l'OMPI à **identifier le créneau stratégique de l'OMPI et ses partenariats avec une série d'acteurs externes** qui peuvent avoir un fort avantage comparatif,

L'attention aux questions d'innovation et de créativité amène l'OMPI à aller au-delà de son cadre d'expertise traditionnel en matière de propriété intellectuelle et à se tourner vers des secteurs qui évoluent rapidement et vers des mesures gouvernementales sur les questions liées à la propriété intellectuelle, ainsi qu'à participer à des débats pointus sur toute une série de questions de politique publique allant de l'éducation, de la science et de la technologie à des questions sectorielles sur la santé publique, la biotechnologie, etc. Le risque est que l'OMPI s'engage dans des domaines où elle a peu d'expérience et où ses ressources sont trop disparates pour faire une différence au niveau des pays.

7. Recommandations aux États membres de l'OMPI

Veiller à la clarté des objectifs et de l'évaluation des besoins

Les pays qui demandent à bénéficier des activités de coopération pour le développement devraient soigneusement déterminer leurs besoins (en sollicitant l'aide de l'OMPI pour ce faire, le cas échéant), fixer leurs objectifs et évaluer la manière dont les retombées éventuelles de l'assistance pourraient contribuer à la réalisation de leurs objectifs en matière de développement. Les pays devraient aussi définir leurs priorités en termes de catégories de propriété intellectuelle (par exemple, les brevets, les marques, les enjeux mondiaux, les infrastructures, etc.), le fonds ou la forme des questions à examiner, et les secteurs concernés (par exemple, l'agriculture, l'industrie mécanique, la santé, etc.).

Améliorer la coordination interne et la consultation

Les gouvernements devraient accorder une plus large place à la formulation d'une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et de développement afin de compléter les efforts classiquement déployés pour renforcer la capacité administrative et technique des offices de propriété intellectuelle. Ils devraient s'attacher à développer la coordination interne afin de s'assurer que les projets et les objectifs de coopération pour le développement parviennent à obtenir du gouvernement un large soutien, condition sine qua non de leur succès. Certes, les offices de propriété intellectuelle ont un rôle important à jouer, toutefois, c'est lorsque la coordination des organismes gouvernementaux est efficace et que l'opinion est consultée que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI ont toutes les chances d'influer favorablement sur le développement. L'action doit être engagée à trois niveaux. Tout d'abord, les offices de propriété intellectuelle doivent être partie prenantes dans les processus stratégiques appropriés que dirigent d'autres acteurs publics dans leur pays, par exemple, dans le domaine des politiques en matière de sciences et de technologie et des stratégies à l'appui des secteurs culturels. Ensuite, les offices de propriété intellectuelle devraient chercher à faciliter la coopération et la communication entre une foule de parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales. Enfin, les représentants des gouvernements des pays en développement en poste à Genève ont un rôle important à jouer pour représenter de manière cohérente leur pays sur le plan international et se présenter en interlocuteurs du Secrétariat de l'OMPI pour ce qui est des activités de coopération pour le développement.

Concertation et collaboration avec les parties prenantes nationales

L'assistance en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement requiert des efforts de la part des gouvernements et des donateurs pour définir et consulter les groupes potentiellement concernés par les retombées des activités d'assistance pour le développement (par exemple, les exploitants agricoles, les consommateurs, les auteurs, les petites et moyennes entreprises, les universitaires, les professeurs, les hommes d'affaires, les spécialistes de la finance, les musiciens, les artistes et les scientifiques). Les pouvoirs publics devraient adopter une approche multidisciplinaire impliquant de nombreux responsables politiques et parties prenantes. Ils devraient rechercher la participation active des parties prenantes concernées par l'évaluation des priorités et des besoins en matière de coopération technique et par les

concertations sur la conception, la mise en œuvre, les résultats et l'évaluation appropriés des activités de coopération pour le développement. Qui plus est, les gouvernements devraient prendre conscience que le degré d'influence de certaines parties prenantes n'est pas nécessairement à la hauteur de l'importance qu'elles devraient avoir pour élaborer une politique appropriée en matière de propriété intellectuelle axée sur le développement dans certains domaines, et ils devraient chercher des moyens de faciliter l'implication de groupes d'intérêt par ailleurs sous-représentés.

Désigner des interlocuteurs pour les questions de coordination et de surveillance des activités de coopération pour le développement

Les gouvernements doivent prendre des décisions claires sur la manière de gérer leurs relations officielles avec l'OMPI, y compris pour les activités de coopération pour le développement, et avec les autres donateurs. La diversification des interactions de l'OMPI à l'échelle nationale a des incidences pour les gouvernements nationaux. Au lieu de charger les offices de propriété intellectuelle d'être les principaux interlocuteurs de l'OMPI sur les questions de coopération pour le développement, les gouvernements devraient recourir à des processus de consultation structurés et/ou à des mécanismes de coordination pour s'assurer de l'implication des représentants d'autres organismes gouvernementaux compétents en matière de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des activités de coopération pour le développement.

Les gouvernements devraient adopter des directives et des procédures pour évaluer les activités d'assistance technique et s'assurer qu'elles sont orientées vers le développement. Ils devraient prendre part à l'évaluation de la sélection du personnel ou des consultants chargés de fournir l'assistance technique. Le cas échéant, ils devraient proposer des suppléants, encourager le recours à des experts locaux/régionaux, imposer aux prestataires d'aide de divulguer les conflits d'intérêts potentiels, obliger les consultants à accepter de respecter un code d'éthique applicable aux prestataires d'aide en matière de coopération technique et demander aux prestataires d'activités de coopération pour le développement qui sont proposés de justifier leurs qualifications, leur expérience professionnelle préalable et de soumettre les évaluations dont ils ont fait l'objet lorsqu'elles existent.

S'assurer de l'engagement du gouvernement en faveur du partenariat dans le domaine des activités de coopération pour le développement

L'engagement des États membres est crucial pour améliorer l'efficacité, la pertinence et l'incidence des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Les pays devraient être prêts à engager des ressources institutionnelles et humaines internes, veiller à obtenir le soutien politique voulu des organismes gouvernementaux compétents et exiger l'évaluation effective des projets. Les gouvernements devraient négocier avec soin les plans et les activités par pays, ainsi que les plans de mise en œuvre, les résultats escomptés et les délais d'exécution. Les pays devraient s'engager à formuler des plans pluriannuels d'utilisation de l'assistance fournie par l'OMPI, qui englobent une évaluation des besoins en matière de développement, des résultats et des retombées de tout projet d'activité de coopération pour le développement, en tenant compte des objectifs définis par le pays bénéficiaire. Cet engagement devrait être lié à des efforts que les pays consentiraient pour mettre au point une stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle (qui, en fait, devrait être étayée par des stratégies plus générales liées à l'innovation, la science et la technologie, la santé, etc.).

Les gouvernements devraient également se charger de sélectionner une équipe de prestataires d'assistance pour le développement dotés de connaissances spécialisées dans les domaines économiques, juridiques et sur des questions précises et de solliciter leur aide. Pour ce faire, ils devraient notamment choisir des ressources, des spécialistes et des experts locaux issus d'universités, d'instituts de recherche, d'ONG de leur pays et faire appel à ces moyens.

Amélioration de la collecte de données à l'échelle nationale

Il faut accorder plus d'attention à l'établissement de niveaux de base, de valeurs de références nationaux, et de procédures systématiques de collecte et de compilation de données, pour mesurer l'impact et l'orientation du développement sur le plan national. Si leur pays manque de ressources ou d'experts, les gouvernements devraient demander de l'aide.

Acronymes

ACE	Comité consultatif sur l'application des droits
AIMS	Système de gestion de l'information administrative
aRD	Accès à la recherche pour le développement et l'innovation
ARIPO	Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle
ASPI	Programme d'accès à l'information spécialisée en matière de brevets
CCI	Centre du commerce international
CDB	Convention sur la diversité biologique
CDIP	Comité du développement et de la propriété intellectuelle
CLEA	Collection de lois accessible en ligne
CNUCED	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement
DGRH	Département de la gestion des ressources humaines
ERP	Planification des ressources de l'Organisation
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture
ICSEI	Coopération internationale pour la recherche et l'examen des inventions
IGC	Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore
IPSAS	Normes comptables internationales pour le secteur public
OAPI	Organisation africaine de la propriété intellectuelle
OEB	Office européen des brevets
OMC	Organisation mondiale du commerce
OMD	Organisation mondiale des douanes
OMS	Organisation mondiale de la santé
ONG	Organisations non gouvernementales
ONUDI	Organisation des Nations Unies pour le développement industriel
PCT	Traité de coopération en matière de brevets
PLT	Traité sur le droit des brevets
PMA	Pays les moins avancés
PMSDS	Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel
PNUE	Programme des Nations Unies pour l'environnement
PRS	Plan de réorientation stratégique
SCCR	Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes
SCP	Comité permanent du droit des brevets
SCT	Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques
TIC	Technologie de l'information et de la communication
UE	Union européenne
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture
UPOV	Union internationale pour la protection des obtentions végétales
WCT	Traité de l'OMPI sur le droit d'auteur
WPPT	Traité de l'OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes

Introduction

Rappel : origines de l'étude extérieure

En novembre 2009, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), à sa quatrième session tenue à Genève, a approuvé le "Projet d'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement"¹⁵, qui comprend la mise en œuvre de la recommandation 41 du Plan d'action pour le développement, consistant à effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

Les délibérations sur les activités de coopération de l'OMPI sont au cœur des discussions de l'OMPI depuis que la proposition d'établissement d'un Plan d'action pour le développement pour l'Organisation a été faite en 2004¹⁶. Durant les six dernières années, les débats sur le Plan d'action pour le développement ont permis de souligner qu'il était important de veiller à ce que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI soient clairement orientées vers le développement et fondées sur les priorités et besoins nationaux en matière de développement. Les délibérations sur le Plan d'action pour le développement ont également révélé que les divers États membres et les parties prenantes de l'OMPI avaient intérêt à veiller à l'incidence sur le développement, au rapport coût-efficacité, à la gestion, à la coordination et à la transparence des activités de coopération pour le développement de l'OMPI¹⁷.

But de l'étude extérieure

Le but est énoncé dans la recommandation 41 du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et il s'inscrit dans le mandat applicable à cette étude (voir encadré 1). (Le mandat figure à l'annexe 1 du présent rapport et sur le site Web de l'OMPI)¹⁸. Les États membres ont été consultés sur le mandat afin de veiller à ce que l'étude traite des questions présentant le plus d'intérêt pour les États membres.

Encadré 1. But de l'étude extérieure

Selon le mandat, l'étude visait :

"à évaluer, au niveau macroéconomique, les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement en vue de mesurer leur efficacité, leur incidence, leur utilisation des ressources et leur pertinence. En outre, elle a pour but de déterminer si les mécanismes de coordination interne existants sont adaptés aux activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement, tout en reconnaissant que cet examen sera conduit au moment où de profonds changements se produisent dans la façon d'opérer et de fournir des services de l'Organisation, conformément au Programme de réorientation stratégique lancé par le Directeur général."

¹⁵ OMPI (2009). "Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement (recommandations 33, 38 et 41)", établi par le Secrétariat pour la quatrième session du CDIP (CDIP), Genève, 16-20 novembre. CDIP/4/8 Rev.

¹⁶ OMPI (2004).

¹⁷ Voir De Beer (2008); Marchant et Musungu (2007) et Netanel (2008).

¹⁸ Voir www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_4/cdip_4_8_rev_tor.pdf. Cette étude extérieure visait aussi à contribuer à l'évaluation, recommandée par la troisième session du Groupe de travail du PCT (voir le paragraphe 211*bis* du document de l'OMPI PCT/WG/3/14 Rev.) sur la mesure dans laquelle le système du PCT fonctionne dès lors qu'il s'agit d'atteindre ses objectifs d'organisation des activités de coopération pour le développement à l'intention des pays en développement dans le domaine des brevets.

Comme indiqué dans le mandat, “dans le contexte du Plan stratégique à moyen terme (PSMT), et du Programme de réorientation stratégique et en tenant dûment compte des recommandations du Plan d’action pour le développement, l’étude aura pour principal objectif de trouver des moyens d’améliorer les activités d’assistance technique de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment des façons de renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter le suivi et l’évaluation de l’incidence des activités de l’Organisation sur le développement. Dans cette étude, il importerait tout particulièrement de définir les niveaux de référence applicables aux résultats escomptés et aux indicateurs d’exécution, au cas où ils n’auraient pas encore été définis.”

Portée de l’étude extérieure

Étant donné le retard pris par l’étude au regard des délais d’exécution envisagés initialement (à savoir, son achèvement en novembre 2010, au plus tard), la période considérée par la présente étude a été en fait de trois ans, de 2008 à 2010, plutôt que de deux ans, de 2008 à 2009. En d’autres termes, elle a porté plus spécialement sur les activités de coopération pour le développement de l’OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, qui ont été mises en œuvre au cours de l’exercice biennal 2008-2009, et sur les activités en cours lors de l’exercice 2010-2011. Pour les visites de pays plus approfondies, l’étude a pris en considération une période plus longue, d’au moins six ans, afin de faciliter l’évaluation des résultats et de l’incidence.

L’étude a été axée sur toutes les activités de coopération pour le développement menées par l’OMPI, dans le cadre du Secteur du développement et des secteurs opérationnels et des programmes de fond. Conformément au mandat de l’étude, ses auteurs se sont tout particulièrement intéressés à réaliser une évaluation au niveau macroéconomique. Pour présenter les principales conclusions et recommandations, ils ont analysé la coopération pour le développement de l’OMPI dans l’optique des thèmes énoncés dans le mandat et en fonction des six piliers sur lesquels s’appuient les activités d’assistance, mais ils n’ont pas cherché à évaluer de manière approfondie ces thèmes ni ces activités.

La version finale du cadre d’exécution de la présente étude prévoyait notamment que viendrait s’ajouter une évaluation des activités de coopération pour le développement liées au brevet de l’OMPI, comme préconisée par le Groupe de travail du PCT¹⁹.

La session du CDIP tenue en novembre 2010 a apporté de nouvelles précisions sur le mandat de l’étude, soulignant l’intérêt qu’il y avait à : 1) s’assurer de la tenue de consultations avec une large gamme de parties prenantes; 2) examiner la proportion de l’assistance technique de l’OMPI financée grâce aux Fonds fiduciaires par rapport au budget ordinaire; et 3) veiller à ce que l’étude prenne en considération l’assistance technique de l’OMPI dans tous les secteurs de l’Organisation et non pas seulement celle qui est assurée dans le cadre du Secteur du développement. Le CDIP a également souligné l’importance de la recommandation 1 du Plan d’action pour le développement (voir encadré 2) et de l’évaluation des aspects des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation, des objectifs socioéconomiques et des priorités des activités d’assistance technique de l’OMPI en matière de développement, qui ont été réorientés et de la manière dont ces aspects ont été choisis.

¹⁹ Le mandat stipulait ce qui suit : “Compte tenu des recommandations approuvées à la troisième session du Groupe de travail du PCT, citées sous les numéros 204bis et 211bis dans le rapport sur la réunion (paragraphe 129 du document PCT/WG/3/14 Rev.), l’étude visera à répondre aux “questions clés” énoncées dans le présent mandat afin d’examiner et de déterminer dans quelle mesure le système du PCT a atteint ses objectifs en matière d’organisation de l’assistance technique en faveur des pays en développement, de diffusion de l’information technique et de facilitation de l’accès à la technologie.”

Encadré 2. Recommandation 1 du Plan d'action pour le développement

L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres, et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

L'étude n'est pas conçue comme une évaluation des besoins ou une étude approfondie des orientations stratégiques susceptibles de guider à l'avenir les activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement. S'il est vrai que le présent rapport prend en considération ces questions, les deux méritent une étude plus approfondie de la part des États membres du Secrétariat de l'OMPI. Conformément aux directives des Nations Unies en matière d'évaluation, le rapport ne prend pas en compte une évaluation des performances du personnel²⁰.

D'emblée, il est noté que cette étude n'est pas une étude du Plan d'action de l'OMPI pour le développement ou de sa mise en œuvre²¹. Certes, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement met beaucoup l'accent sur les améliorations à apporter aux activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, néanmoins, la portée du Plan d'action va bien au-delà des activités de coopération pour le développement puisqu'elle prend en compte le développement dans l'ensemble des activités de l'Organisation. Cela étant, les projets du Plan d'action qui ont été approuvés jusqu'à ce jour, relèvent tous de la définition des activités de coopération pour le développement donnée par l'équipe chargée de l'étude, et, à ce titre, ces activités font l'objet d'un bilan dans le cadre de la présente étude, comme c'est le cas de la question de savoir si et comment les projets du Plan d'action transforment les activités de coopération pour le développement de l'OMPI de manière plus générale. La question de la qualité, de l'orientation, de l'incidence, de la gestion et de l'efficacité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, ne se limite toutefois pas aux débats qui se déroulent actuellement au sein du CDIP ni au Plan d'action de l'OMPI ni à ses projets spécifiques, mais elle se pose plutôt dans le cadre de l'ensemble des travaux et comités de l'Organisation.

Définition des activités dans le domaine de la coopération pour le développement

Soucieuse de fixer un cap à cette étude, l'équipe chargée de l'étude a adopté la définition suivante des activités de coopération pour le développement dans le domaine de la coopération pour le développement. En particulier, il y a un flou au sein de l'OMPI sur ce que recouvre l'expression "activités de coopération pour le développement". Plusieurs autres définitions sont avancées dans les échanges avec l'ensemble du personnel de l'Organisation. (Pour une analyse détaillée de ce point, voir la partie 1 du présent rapport.) Cette définition n'est pas sans incidence sur les estimations et les calculs des efforts que l'Organisation déploie pour les activités de coopération pour le développement et des ressources qu'elle y consacre.

Le cadre d'exécution de cette étude fait référence à quatre piliers (voir l'annexe 1). Toutefois, les auteurs de l'étude ont considéré qu'il serait plus utile et plus précis, pour prendre en considération la portée des activités de coopération pour le développement de l'OMPI intéressant la présente étude et l'éventail des activités en jeu, d'avoir les six catégories ci-après.

²⁰ ONU (2005; 2008).

²¹ Le CDIP a proposé la réalisation d'un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Après examen de ce bilan, le CDIP a recommandé qu'il soit procédé à une éventuelle analyse supplémentaire. Le mandat et le processus de sélection des experts indépendants spécialistes de la propriété intellectuelle et de développement devront être fixés par le CDIP.

Encadré 3. Définition donnée par l'équipe chargée de l'étude à l'assistance technique dans le domaine de la coopération pour le développement

Aux fins de la présente étude, l'expression "activités d'assistance technique" désigne toutes les activités relatives :

- à l'établissement de stratégies, de politiques et de plans nationaux de propriété intellectuelle, dans les pays en développement (y compris l'évaluation des besoins);
- à l'élaboration de cadres législatifs réglementaires et politiques aux niveaux mondial, régional et national favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré (y compris les recherches associées et le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue au niveau international);
- à la mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle modernes et à la pointe du progrès;
- à la mise en place de systèmes d'assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement;
- à la promotion de l'innovation et de la créativité, et à l'accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement (y compris les recherches associées); et
- à la formation et au renforcement des capacités humaines dans les pays en développement.

Tout au long du rapport, l'"assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement" sera désignée par l'expression "activités de coopération pour le développement".

Méthodologie

La Section de la gestion et de l'exécution des programmes a assuré la gestion de l'étude. Afin de garantir le caractère objectif et indépendant de l'étude, le rôle de la Section a été limité à la coordination et à la fourniture d'un appui à l'équipe d'évaluation externe. La présente étude a été conduite par deux consultants externes indépendants choisis par un comité de sélection interne créé à cet effet. L'équipe chargée de l'évaluation externe a été choisie en fonction de ses compétences et de ses connaissances, qui sont nécessaires à la conduite, de manière crédible et indépendante, de l'étude.

En octobre 2010, l'OMPI a fait appel à deux consultants pour réaliser dans un souci d'indépendance l'étude externe des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, à savoir Mme Carolyn Deere Birkbeck, de l'Université d'Oxford et M. Santiago Roca, de l'Université ESAN – École supérieure de commerce (Pérou). Chaque personne contactée par l'OMPI l'a été avec pour objectif de faire collaborer à cette étude un consultant d'un pays en développement et un autre d'un pays développé. Ces deux consultants ont décidé que Mme Carolyn Deere Birkbeck serait nommée chef d'équipe, et qu'elle serait chargée d'élaborer les produits finals, en application du mandat. Les biographies de ces deux consultants figurent à l'annexe 2.

Les critères utilisés pour la présente étude sont ceux qui figurent dans son cadre d'exécution. Ses auteurs ont cherché à répondre à chacune des questions et à satisfaire à chacun des critères d'évaluation énoncés aux pages 3 et 4 du mandat (voir l'annexe 1).

L'étude a été conduite conformément aux règles d'évaluation applicables au sein du Système des Nations Unies, qui ont été adoptées par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE)²². Elle est axée sur l'établissement de conclusions fondées sur des preuves et l'analyse des perceptions du personnel de l'OMPI, des États membres et des parties prenantes. Conformément au mandat de l'étude, le processus de collecte des données pertinentes et des preuves comprenait les éléments suivants :

- une étude préliminaire des documents et rapports pertinents de l'Organisation (voir la bibliographie où figure une liste des documents clés de l'OMPI qui ont été consultés);

²² Voir ONU (2005 et 2008). Consulter aussi <http://www.unevaluation.org/unegcodeofconduct>.

- des entretiens avec des membres du personnel de tous les programmes participant aux activités de coopération pour le développement (voir l'annexe 3 où figure une liste des membres du personnel interrogés);
- six études de cas nationales (comprenant des déplacements auprès d'offices nationaux de propriété intellectuelle et de diverses parties prenantes gouvernementales);
- une enquête auprès des pays bénéficiaires des activités de coopération pour le développement de l'OMPI;
- un appel à observations et contributions d'autres parties prenantes; et
- une analyse de la documentation (voir la bibliographie dans laquelle figurent les documents externes consultés).

Un résumé du processus et des ressources utilisés dans chaque cas figure ci-après. Comme indiqué ci-dessus, la présente étude extérieure visait aussi à contribuer à l'évaluation, recommandée par la troisième session du Groupe de travail du PCT (voir le paragraphe 211*bis* du document PCT/WG/3/14 Rev) sur la mesure dans laquelle le système du PCT fonctionne dès lors qu'il s'agit d'atteindre ses objectifs d'organisation des activités de coopération pour le développement à l'intention des pays en développement dans le domaine des brevets. Afin de régler cet élément supplémentaire, plusieurs réunions spéciales ont été organisées avec le personnel de la division du PCT et nous nous sommes concentrés, dans notre étude, sur les questions relatives aux brevets, notamment en discutant avec un éventail d'employés de l'OMPI travaillant sur les questions relatives au brevet plus larges que pour certaines autres questions de fond liées à la propriété intellectuelle. En outre, le questionnaire de l'équipe chargée de l'évaluation adressé aux pays bénéficiaires concernait un certain nombre de questions portant sur les brevets et quatre des six pays que nous avons visités étaient membres du PCT.

Étude préliminaire des documents et rapports internes

L'équipe chargée de l'étude a reçu des documents d'information des membres du personnel de l'OMPI appartenant au Secteur du développement et à d'autres programmes de fond, y compris des exemplaires de certains plans et stratégies nationaux en matière de propriété intellectuelle, ainsi que des documents utiles ayant trait aux travaux des assemblées, du Comité du programme et budget (PBC) et du CDIP (voir la bibliographie où figure une liste des documents consultés). Les auteurs de l'étude ont également reçu un échantillon des programmes de travail internes et des rapports de gestion trimestriels. Ils n'ont pas pu avoir accès au moindre document relatif à l'assistance législative.

La plupart des membres du personnel ont accepté sans délai et volontiers de fournir les documents nécessaires. Avec certains, il a fallu faire preuve d'un peu plus de persuasion pour qu'ils consentent à autoriser l'accès à des documents et à des programmes de travail internes. L'équipe chargée de l'évaluation a recueilli d'autres documents lorsque c'était nécessaire, dans le cadre du suivi des réunions. L'étude comportait aussi une analyse détaillée des informations disponibles sur le site Web de l'OMPI et dans la base de données en ligne de l'assistance technique (qui a été mise au point dans le cadre du CDIP pour donner suite à la recommandation 5 du Plan d'action pour le développement)²³.

En particulier, l'étude extérieure a été conduite en même temps qu'un audit interne des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, réalisé par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'Organisation. Une réunion informelle sur le projet de rapport de cet audit interne a également fait connaître cette évaluation. Après que le Comité d'audit de l'Organisation en ait délibéré, le rapport d'audit interne a été publié en mai 2011²⁴. S'il est vrai que le document est un document interne confidentiel (disponible à la demande des États membres), l'équipe chargée de l'évaluation a reçu un exemplaire du résumé du rapport.

²³ Voir www.wipo.int/tad/en. Pour évaluer l'efficacité de cette base de données, voir la partie 5.1.4 du présent rapport.

²⁴ OMPI (2011) Résumé, Projet de rapport d'audit interne de la Division de l'audit et de la supervision internes : analyse des activités de coopération pour le développement, OMPI, Genève.

Aux termes du mandat de la présente étude extérieure, l'étude devait aussi être dans toute la mesure du possible étayée par des évaluations par pays réalisées par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'Organisation. Toutefois, aucune de ces évaluations par pays n'avait été menée à bonne fin au moment où la présente étude a été achevée.

Entretien avec les membres du personnel de l'OMPI et étude factuelle

L'équipe chargée de l'étude a commencé son travail à la fin octobre 2010 par une première série d'entretiens en interne avec le personnel de l'OMPI, suivie d'une deuxième semaine de consultations à la fin novembre 2010. Les entretiens ont débuté par des réunions avec les hauts fonctionnaires appartenant à chacun des Secteurs compétents de l'OMPI. Les auteurs de l'étude ont ensuite rencontré les membres du personnel chargé d'activités de coopération pour le développement particulières. Une liste de tous les membres du personnel consultés figure à l'annexe 3. Un projet de version du rapport a été diffusé aux employés de l'OMPI pour qu'ils y apportent des corrections factuelles.

Études de pays

L'étude comportait des visites sur le terrain dans six pays, où les consultants ont rencontré un large éventail de parties prenantes compétentes, gouvernementales et non gouvernementales. Ces visites comprenaient des rencontres (certaines suivies d'entretiens téléphoniques) avec des responsables des offices de propriété intellectuelle et d'autres ministères et organismes gouvernementaux compétents, ainsi que des consultations avec des interlocuteurs non gouvernementaux issus des milieux d'affaires, de la recherche ou du milieu associatif, selon les cas, et sous réserve des disponibilités des uns et des autres (voir l'annexe 4 pour une liste des parties prenantes consultées lors de chaque visite de pays).

En application du mandat de l'étude, les pays ont été sélectionnés au moins selon les critères suivants :

- équilibre géographique;
- stade de développement (par exemple, représentation des pays en développement et des PMA);
- pays ayant bénéficié d'un nombre considérable d'activités de coopération pour le développement de la part de l'OMPI au cours de la période examinée; et
- équilibre entre les réussites et les cas plus problématiques, sur la base du retour d'information obtenu au moyen du questionnaire.

À ces critères minima, l'équipe chargée de l'étude a ajouté plusieurs autres critères, à savoir, la diversité de la taille et des fonctions des offices de propriété intellectuelle établis dans le pays, l'importance de l'économie et de la population du pays. Étant donné la prise en compte dans le mandat de la présente étude d'un examen des activités de coopération pour le développement liées au PCT, tous les pays choisis, à l'exception de l'un d'entre eux, étaient membres du PCT.

Le choix définitif des pays a également été affecté par la volonté des pays de participer et par leur disponibilité dans les délais fixés pour l'étude. L'équipe chargée de l'étude a consulté les membres du personnel de l'OMPI afin de solliciter leur contribution sur les pays candidats. Pour faciliter le choix de ces pays, l'équipe chargée de l'étude a mis au point une matrice de pays, fondée sur une liste de critères. À partir de là, une liste restreinte de six pays a été proposée (à laquelle ont été ajoutés trois pays "d'appoint", au cas où les financements et le temps le permettraient).

Au moment où la première liste des pays a été mise au point, l'équipe chargée de l'étude ne pouvait s'appuyer sur un aperçu pays par pays de l'aide fournie par l'OMPI au cours des deux dernières années. À la fin novembre 2010, la base de données des activités d'assistance technique de l'OMPI a été mise en ligne, ce qui a permis aux auteurs de l'étude d'examiner de manière plus détaillée les pays présélectionnés, le niveau d'activités dont ces pays avaient bénéficié et dans quel domaine.

Au bout du compte, sept pays ont été retenus pour les visites de pays : la République dominicaine, l'Indonésie, le Panama, le Sénégal, la Tanzanie, la Tunisie et le Vietnam. En raison de l'instabilité politique qui régnait au moment de la visite programmée en Tunisie, l'étude de ce pays a été annulée. Le tableau 1 donne un aperçu général des critères s'appliquant à ces sept pays.

Tableau 1. Critères de sélection des pays²⁵

	PIB (milliards de dollars É.-U.)	PIB/habitant (dollars É.-U.)	Population (millions)	PMA	Membre du PCT
Afrique					
Sénégal	12,76	1 018	12,8	X	X
République-Unie de Tanzanie	23,00	526**	45	X	X
Pays arabes					
Tunisie*	39,56	3 852	10,4		X
Asie-Pacifique					
Indonésie	540,27	2 349	233		X
Vietnam	92,19	1 058	89		X
Caraïbes					
République dominicaine	46,60	4 618	10		X
Amérique latine					
Panama	24,71	7 155	3,5		

* La visite de pays n'a pas eu lieu en raison de la situation politique régnant pendant la période où l'étude a été réalisée.

** Ce chiffre concerne la Tanzanie continentale. Le PIB par habitant pour Zanzibar s'élève à 548 dollars É.-U.

Enquête auprès des pays bénéficiaires

Dans le cadre d'une enquête approfondie (dont un exemplaire est disponible en anglais, en français et en espagnol sur le site Web de l'OMPI), il a été demandé l'avis des pays bénéficiaires sur les activités de coopération pour le développement de l'OMPI menées à l'échelle nationale.

L'enquête a été diffusée aux pays par les voies officielles de l'OMPI, c'est-à-dire, par une note verbale adressée aux ministères des affaires étrangères de tous les pays en développement, aux offices nationaux du droit d'auteur et de la propriété intellectuelle ainsi qu'aux missions établies à Genève. Un rappel a été envoyé un mois plus tard. Les réponses au questionnaire devaient être envoyées du 7 février au 20 avril 2011.

Il était prévu que les réponses au questionnaire soient données par n'importe quel ministère ou organisme gouvernemental d'un pays en développement, traitant des questions relatives à la propriété intellectuelle dans le cadre de sa mission. Étaient notamment concernés, par exemple, les offices nationaux de la propriété intellectuelle (chargés, par exemple, de la propriété industrielle, du droit d'auteur), ainsi que les offices responsables de volets de la propriété intellectuelle au sein des ministères des affaires étrangères, du commerce extérieur, du commerce, de l'industrie, des finances, du Plan, de la science et de la technologie, de l'agriculture, de la santé, de l'éducation et de la culture. Les offices ou départements qui avaient été ou non les principaux bénéficiaires des activités de coopération pour le développement de l'OMPI jusqu'à ce jour ont aussi été invités à remplir ce questionnaire. S'agissant des offices de propriété intellectuelle, les auteurs de l'étude ont suggéré que le directeur de l'office ou une équipe d'employés de l'office connaissant bien les activités de coopération pour le développement de l'OMPI remplisse le questionnaire.

²⁵ Sources : Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, *World Population Prospects: The 2008 Revision*, <http://esa.un.org/unpp> et Division des statistiques de l'ONU, base de données des comptes nationaux, principaux agrégats, <http://unstats.un.org/unsd/snaama/dnllist.asp>, PIB en prix courant libellé en dollars É.-U., 2009.

Les données ainsi recueillies sont disponibles auprès des auteurs. Cette étude étant anonyme, seules les données agrégées sont communiquées dans le présent rapport et toute information concernant l'un ou l'autre pays ne sont pas identifiables.

L'équipe chargée de l'étude a reçu des réponses par les trois voies suivantes : messages électroniques adressés directement aux consultants, réponses données à la version en ligne du questionnaire, bureaux régionaux (c'est-à-dire que certains pays avaient choisi d'envoyer leurs réponses par le truchement de correspondants travaillant dans les bureaux). Toutes les réponses reçues ont ultérieurement été saisies par l'équipe chargée de l'étude dans la matrice mise en ligne afin de faciliter l'analyse des résultats.

En tout, 26 pays ont communiqué 33 réponses au questionnaire. Une liste de ces pays figure à l'annexe 5. S'il est vrai que le taux de réponses était inférieur aux attentes des auteurs de l'étude, il représente néanmoins un taux de réponse global suffisant (environ 25% des pays en développement membres de l'OMPI) et une palette assez large des membres de l'OMPI pour estimer qu'il constitue une source de données satisfaisante parmi les autres sources utilisées dans cette étude.

La ventilation finale des 33 réponses était la suivante :

- Afrique (7 pays dont un pays qui a communiqué des réponses par le truchement de 2 organismes gouvernementaux différents)
- Asie-Pacifique (5 pays)
- Région arabe (4 pays)
- Amérique latine et Caraïbes (12 pays dont 4 ont communiqué des réponses émanant de 2 organismes gouvernementaux différents, et 1 pays a fait parvenir des réponses émanant de plusieurs organismes sur un sous-ensemble de questions posées dans le questionnaire)

Parmi les pays qui ont répondu figurent des pays dont les niveaux de développement sont divers et variés, notamment cinq PMA et deux des pays en développement émergents les plus importants, à savoir le Brésil et la Chine. En particulier, dans la majorité des cas, le questionnaire a été soumis par un office de propriété intellectuelle (par exemple, l'office de propriété industrielle ou du droit d'auteur). Dans certains cas, chaque office a fait parvenir aux auteurs de l'étude sa propre réponse. Dans un cas, celui du Brésil, le ministère des affaires étrangères a adressé une réponse au nom de tout le gouvernement. L'annexe 6 du présent rapport traite des conséquences entraînées par le fait que la plupart des personnes/organismes interrogés étaient des offices de propriété intellectuelle.

Il est à noter que le questionnaire avait pour objet de recueillir des données qualitatives et quantitatives. Les contributions reçues sont factuelles mais elles reflètent aussi les perceptions et attentes suscitées par les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. De l'avis des auteurs de l'étude, ces perceptions donnent une idée utile de la manière dont l'Organisation est considérée et elles donnent un aperçu de l'efficacité avec laquelle l'Organisation communique sur ses activités.

Consultation des parties prenantes

L'équipe chargée de l'étude a réalisé une consultation publique en ligne des parties prenantes de l'OMPI, des milieux d'utilisateurs de la propriété intellectuelle jusqu'aux ONG. Il a été fait appel à leur contribution au moyen d'un questionnaire succinct qui pouvait être téléchargé du site Web de l'OMPI et renvoyé, une fois rempli, aux auteurs de l'étude extérieure.

L'appel en faveur de contributions a été lancé par courriel en février 2011, à l'ensemble des observateurs, des ONG et des organisations intergouvernementales accréditées auprès de l'OMPI et de tous ses comités. La consultation publique a été annoncée sur la page d'accueil du site Web de l'OMPI et sur la page Web du CDIP. Une liste des organisations/personnes ayant répondu figure à l'annexe 7 et un exemplaire du questionnaire est disponible en anglais, français et espagnol sur le site Web de l'OMPI.

Examen de la documentation

Quant à la méthode qu'elle a appliquée, l'équipe chargée de l'étude a notamment réalisé un examen de l'information scientifique et de la documentation de politique sur les activités de coopération pour le développement liées à la propriété intellectuelle et sur le développement²⁶, ainsi qu'un examen des pratiques des bailleurs d'aide en matière de propriété intellectuelle et des organismes d'aide au développement en ce qui concerne l'évaluation des retombées et de l'efficacité de leurs activités de coopération pour le développement (voir la bibliographie).

Autres contributions

Pour parfaire l'analyse, les auteurs de l'étude ont ajouté plusieurs éléments supplémentaires à la méthodologie suivie.

- Des échanges avec les États membres de l'OMPI. Avec l'aide du Secrétariat de l'OMPI, des consultations informelles ont été organisées avec un échantillon représentatif de délégués des missions établies à Genève, y compris celles des membres du Groupe B, du Groupe des pays d'Asie et du Pacifique, du Groupe des pays africains, du Groupe des pays d'Amérique latine et des Caraïbes, afin de connaître leurs opinions;
- Des entretiens téléphoniques individuels avec un donateur qui alloue des fonds fiduciaires aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI;
- Des réunions avec des membres du personnel de deux autres organisations internationales impliquées dans la prestation d'assistance technique liée à la propriété intellectuelle; et
- Une étude d'un échantillon de réunions et séminaires de l'OMPI tenus à l'échelle régionale et internationale de 2008 à 2010.

Grandes lignes du présent rapport

Le présent rapport se subdivise en six parties.

- La première partie détermine les modalités d'organisation de la gestion et de l'exécution des activités de coopération pour le développement ainsi que les principales tendances de sa répartition. Elle fournit également une brève description des éléments clé des changements structurels en cours qui concernent les activités de coopération pour le développement.
- La deuxième partie décrit et évalue l'orientation générale et la pertinence des activités de coopération pour le développement.
- La troisième partie passe en revue l'impact de ces activités; elle est suivie d'un récapitulatif d'un choix de recommandations concernant cet impact.
- La quatrième partie présente une description et une évaluation de l'orientation et de l'incidence des activités de coopération pour le développement de l'OMPI réalisées dans le cadre de chacun des six piliers, suivies d'un choix de recommandations concernant chaque pilier.
- La cinquième partie présente une description et une évaluation de la gestion et du rapport coût-efficacité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI; elle est suivie d'un résumé d'un choix de recommandations concernant ces questions.
- La sixième partie décrit et évalue la coordination interne et externe; elle est suivie d'un résumé d'un choix de recommandations concernant ces questions.

Le résumé des principales conclusions et recommandations du présent rapport comporte un résumé des principales conclusions en ce qui concerne les points forts et les points faibles de l'orientation, la pertinence, l'impact, la gestion, le rapport coût-efficacité et la coordination des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. De même, le résumé fournit une compilation abrégée des recommandations figurant dans le présent rapport, aux fins d'examen par le Secrétariat de l'OMPI, les États membres et les parties prenantes de l'Organisation.

²⁶ Voir, par exemple, Matthews et Tellez-Munoz (2006), Kostecki (2005), Bellmann et Vivas-Eugui (2004), Pengelly (2005), MSF (2003), Musungu (2003), Saana Consulting (2004), Villanueva (2005), CIPR (2001), Kuanpoth (2005), et Matthews (2005).

Première partie : Modalités d'organisation et tendances

Selon le mandat, cette étude a pour objet de proposer une analyse au niveau "macro-économique", qui décrit la situation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI et évalue les progrès éventuels réalisés. La présente étude a été réalisée dans le contexte de profonds changements structurels et d'une réorientation à l'OMPI. En particulier, la planification et la mise en œuvre de nombreuses activités de coopération de l'OMPI sont actuellement examinées ou dans une phase expérimentale.

La première partie du présent rapport a pour but de fournir une brève description de l'organisation interne des activités de coopération pour le développement de l'OMPI et des tendances en matière de dépenses qui, en fait, planteront le décor du volet "évaluation" du présent rapport.

La partie 1.1 introduit les difficultés qu'il y a à définir et à mesurer les activités de coopération pour le développement de l'OMPI et elle énonce les définitions utilisées dans le présent rapport. La partie 1.2 présente un rappel historique et les modalités d'organisation actuelles qui sous-tendent la mise en œuvre d'activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Les parties 1.3 et 1.4 donnent un aperçu des principales tendances en termes de sources et de niveaux de financement des activités de coopération pour le développement de l'OMPI et de structure des dépenses. La partie 1.5 examine la répartition des ressources par région et par pays; elle est suivie de la partie 1.6 qui passe en revue l'affectation des ressources et la dotation en personnel par programme et secteur. La partie 1.7 fait le point sur les crédits alloués en fonction du mode d'exécution des activités. La partie 1.8 qui apparaît comme la conclusion de la première partie du présent rapport, présente les principaux éléments des changements structurels en cours, qui servent de toile de fond à la présente étude extérieure.

Il convient de noter que la première partie du présent rapport a un caractère descriptif. La suite du rapport se présente comme une évaluation des tendances. En outre, la cinquième partie aborde les efforts déployés pour améliorer la présentation du budget et des rapports concernant les tendances des activités liées au développement.

1.1 Définitions et évaluation

Définitions

Les objectifs de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement sont énoncés dans le mandat de la présente étude (voir l'extrait dans l'encadré 1.1).

Comme il ressort de l'introduction du présent rapport, alors que l'OMPI a établi que les activités de coopération pour le développement s'appuyaient sur quatre piliers, les auteurs de l'étude en ont proposé six comme suit :

- établissement de stratégies, de politiques et de plans nationaux de propriété intellectuelle, dans les pays en développement;
- élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques aux niveaux mondial, régional et national favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré (y compris les recherches associées et la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue au niveau international);
- mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle modernes et à la pointe du progrès;
- mise en place de systèmes d'assistance aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement, y compris la sensibilisation;
- promotion de l'innovation et de la créativité et accès au savoir et à la technologie dans les pays en développement; et
- formation et renforcement des capacités humaines dans les pays en développement.

Encadré 1.1. Objectifs officiels de l'OMPI en matière d'assistance technique

“Au moyen de ses programmes d'assistance technique en faveur du développement, l'OMPI s'applique à garantir que les pays en développement et les pays les moins avancés puissent tirer parti de l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, culturel et social. Le Secteur du développement coordonne la mise en œuvre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, notamment les travaux des secteurs opérationnels et des programmes de fond, qui visent à contribuer à réduire l'inégalité des savoirs, et à permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de mieux tirer parti des avantages de l'économie du savoir”.

Source : Mandat de l'étude extérieure de l'assistance technique de l'OMPI

Les difficultés de l'évaluation

L'évaluation des ressources de l'OMPI consacrées aux activités de coopération pour le développement au cours de la période à l'étude et de leurs incidences sur les pays en développement a été compliquée par trois facteurs.

Premièrement, comme il n'y avait pas d'accord au sein de l'OMPI ou de ses États membres sur la définition de ce qui était considéré comme “la coopération pour le développement” ou les activités de coopération pour le développement au cours de la période à l'étude, le travail de compilation des données concernant le budget et les dépenses a été difficile. En 2008-2009, par exemple, chaque programme de l'OMPI a été invité à estimer le montant de son budget qui était affecté aux activités de développement. Les définitions de ce qui compte en tant qu'activité de développement, et les méthodes utilisées par les programmes pour évaluer ces activités, variaient. Dans certains cas, par exemple, toute activité finançant la participation des pays en développement a été considérée comme une activité de coopération pour le développement. Certains membres du personnel proposent, par exemple, que les réductions de taxes (telles que celles qui ont été mises en place pour les PMA qui en font la demande dans le cadre d'un système de réduction des taxes, entré en vigueur en janvier 2008, en vertu de la Convention de La Haye) pouvaient être considérées comme faisant partie des activités d'assistance pour le développement de l'OMPI.

Deuxièmement, au cours de la période à l'étude, certaines procédures et certains outils de gestion opérationnels étaient mal adaptés pour assurer un suivi des dépenses globales de l'Organisation en matière d'activités de coopération pour le développement, qu'il s'agisse de dépenses de personnel ou autres que celles liées au personnel. À cet égard, l'absence de procédures systématiques permettant d'estimer et de signaler le temps que le personnel consacre aux activités de développement, constitue une difficulté particulière. En outre, les activités de coopération pour le développement s'inscrivent dans le cadre d'un large éventail de lignes budgétaires différentes qui touchent à toutes les activités de l'Organisation. Sont notamment concernées des lignes budgétaires qui, naturellement, ont trait aux activités de coopération pour le développement proprement dites, telles que la formation et les conseils législatifs fournis par les différents fonctionnaires de l'OMPI chargés de l'administration de ses différents traités, ainsi que les lignes budgétaires consacrées aux dépenses liées aux activités d'information sur l'application des droits, l'enseignement public et aux frais de voyage.

Troisièmement, en l'absence des procédures et des outils décrits ci-dessus, rares étaient les données automatisées concernant, par exemple, le nombre d'activités de coopération pour le développement mises en œuvre par pays, en fonction du revenu par habitant, ou de catégories (par exemple, formations, séminaires, matériels livrés, recherches menées à bonne fin, et programmes de logiciels élaborés) qui pouvaient être traitées et analysées.

En somme, pour la période considérée par l'étude extérieure, les faiblesses en matière de suivi, d'établissement de rapports et de collecte de données signifient que les données relatives aux dépenses par activité, pays ou région, sont limitées et que les tendances décrites ci-dessous sont souvent fondées sur des informations partielles ou ne représentent au mieux que des estimations. De la même manière, la faiblesse observée dans les outils et les procédures d'évaluation des résultats, de l'incidence et de l'évaluation, limite la portée d'une évaluation complète et détaillée ou approfondie des activités ou des progrès réalisés dans de nombreux secteurs. (Les efforts actuellement déployés par le Secrétariat de l'OMPI pour améliorer la gestion axée sur les résultats de l'Organisation sont traités dans la cinquième partie du présent rapport consacrée à la gestion.)

Les principaux documents utilisés par l'équipe chargée de l'étude pour recueillir des informations sur le budget et les dépenses de l'OMPI ont été le programme et budget pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011, le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice 2008-2009 et le rapport de gestion financière pour l'exercice 2008-2009. Ni le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2010-2011, ni le rapport de gestion financière pour 2010 n'étaient disponibles lorsque les auteurs de l'évaluation ont achevé leur travail.

1.2 L'Organisation : sa stratégie d'hier et d'aujourd'hui

Rappel historique

L'OMPI exécute depuis plus de trente ans des activités de coopération pour le développement liées à la propriété intellectuelle²⁷. Jusqu'en 1995, la moitié, voire davantage, de l'assistance technique de l'OMPI concernait la mise en œuvre de projets placés sous le contrôle financier du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), qui était le partenaire le plus important de l'OMPI dans la famille des Nations Unies à l'époque. Le reste de l'assistance fournie par l'OMPI était financé au moyen de fonds fiduciaires alimentés par les États membres²⁸ ou du budget ordinaire de l'OMPI (qui, des années 70 au milieu des années 80, représentaient environ 20 à 25% du financement de l'assistance). L'éventail d'activités financées à partir du budget ordinaire était limité (les bourses d'étude étaient, par exemple, une priorité).

À partir de 1995, eu égard à l'augmentation des recettes et à la nécessité de faire face à une demande accrue des pays en développement membres de l'Organisation, en particulier celles qui étaient liées à la mise en œuvre de l'Accord de l'OMC sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC) et d'autres traités internationaux liés à la propriété intellectuelle, les membres de l'OMPI ont convenu de consacrer une plus grande partie des propres ressources de l'Organisation aux activités de coopération pour le développement. L'ancien Directeur général de l'OMPI, M. Kamil Idris, a donné plus de poids à ce changement d'orientation, en affectant aux activités de coopération pour le développement une partie des fonds mobilisés grâce au recours croissant aux services de l'OMPI liés au PCT et aux arrangements de Madrid et de La Haye²⁹. Ainsi, au moment où le PNUD a renoncé à poursuivre le financement des activités liées à la propriété intellectuelle, l'OMPI s'est occupé du domaine discret de l'assistance liée à la propriété intellectuelle. L'OMPI n'a pas fait d'effort particulier pour fournir son assistance en matière de propriété intellectuelle en collaboration avec le système des Nations Unies de manière plus générale, ou appliquer les stratégies des Nations Unies et les cadres d'évaluation concernant l'assistance pour le développement accordée aux pays. (La deuxième partie du présent rapport sur l'orientation, la cinquième partie sur la gestion, et la sixième partie sur la coordination traitent de l'évaluation des efforts en cours et des progrès enregistrés en la matière.)

Contexte actuel

Du point de vue de la planification et du budget, les activités de coopération pour le développement de l'OMPI font, pour l'essentiel, partie du programme et budget ordinaire de l'Organisation et elles sont donc approuvées par le Comité du programme et budget, puis tous les deux ans par l'Assemblée générale. Toutefois, les activités de coopération pour le développement sont aussi financées par des sources de recettes extrabudgétaires. La composition du budget des activités de coopération pour le développement et des autres sources de recettes est abordée ci-après. (Une évaluation des incidences de cette composition et de l'approche de l'Organisation s'agissant de l'établissement des priorités de ces ressources et de leur affectation aux activités de coopération pour le développement, figure dans la deuxième partie du présent rapport sur l'orientation et dans la cinquième partie sur la gestion.)

²⁷ Bogsh (1992) et Halbert (2007).

²⁸ Au début des années 80, par exemple, la France, l'Allemagne et les États-Unis d'Amérique ont alloué des ressources au titre du Fonds fiduciaire et l'OMPI a reçu des contributions en espèces ou en nature de l'Autriche, du Brésil, du Canada, de l'Allemagne de l'Est, de l'Union soviétique, de la Suède, de l'Espagne et de l'OEB, ainsi que des contributions volontaires affectées à des projets spécifiques, de l'Australie, de la Suisse et du Royaume-Uni.

²⁹ Idriss (2003).

Au sein du Secrétariat de l'OMPI, la structure interne de l'Organisation en matière de gestion de la planification et l'exécution des activités de coopération pour le développement a changé à plusieurs reprises au cours de la dernière décennie, et aussi pendant les trois années considérées par la présente étude.

L'action de l'OMPI est actuellement articulée autour de neuf objectifs stratégiques et elle est mise en œuvre par sept secteurs (voir la figure 1.2) et 29 programmes³⁰. S'il est vrai que la hiérarchie de l'OMPI est organisée par secteur (tels que le Secteur du développement, le Secteur des marques et des dessins industriels, etc.), la mise en œuvre de ses activités est assurée par 29 programmes. Plus de la moitié d'entre eux sont tributaires de la participation et de la coopération de plus d'un secteur pour la mise en œuvre des programmes et, parfois, ils dépendent de plusieurs secteurs. Les programmes restants sont exécutés chacun par le Secteur compétent. Certains secteurs, tel que le Secteur des questions mondiales, sont en partie responsables des résultats escomptés dans plusieurs programmes (à savoir, les programmes 4, 7, 10, 17, 18 et 20).

1.3 Sources et mode financement de l'assistance de l'OMPI

Le niveau des activités de coopération pour le développement entreprises par l'OMPI dépend de l'ensemble de ses recettes. La principale source des recettes de l'OMPI est celle que l'Organisation obtient au titre des services liés à l'exécution des traités. Les contributions ordinaires des membres représentaient approximativement 5% de son budget total pour chaque année de la période à l'étude (2008-2011) (voir le tableau 1.1.). Ensemble, ces deux sources constituent l'essentiel du budget ordinaire de l'OMPI, qui comprend aussi certaines des recettes tirées des publications, des droits d'arbitrage, des intérêts et de certaines sources diverses.

Les ressources de l'OMPI affectées aux activités de coopération pour le développement au cours de la période à l'étude provenaient des sources suivantes : le budget ordinaire (tel qu'approuvé dans le programme et budget), une réserve de crédits pour les projets du Plan d'action pour le développement de l'OMPI dont la mise en œuvre était prévue en 2010, des ressources extrabudgétaires, et une aide en nature (voir l'encadré 1.2).

Les fonds fiduciaires sont des contributions extrabudgétaires volontaires apportées par les États membres à l'OMPI afin de financer certaines activités de coopération pour le développement telles que celles qui sont mentionnées dans un protocole d'accord conclu entre le pays donateur et l'OMPI. Ces fonds peuvent être affectés à des activités de développement conduites dans des pays tiers ou dans le pays donateur lui-même. Le lecteur trouvera ci-après des précisions supplémentaires sur l'importance de l'enveloppe allouée au titre des fonds fiduciaires, sur la finalité de ce mécanisme et sur la coopération en nature. L'OMPI entretient également des liens de collaboration avec d'autres organisations, grâce auxquels elle cherche à donner une valeur accrue aux activités et aux ressources qu'elle engage (voir la sixième partie du présent rapport sur la coordination).

Dans l'avant-propos du programme et budget proposé pour l'exercice 2010-2011 à l'Assemblée générale de l'OMPI qui s'est tenue en 2009, le Directeur général de l'OMPI a souligné que l'augmentation du financement des activités de coopération pour le développement et le renforcement des capacités étaient l'un des objectifs stratégiques de l'OMPI. Il a fait remarquer que : "L'une des priorités principales de l'Organisation consiste toujours à exécuter avec succès les projets et activités visant à mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement et les activités de développement dans leur ensemble et à garantir un niveau de ressources approprié pour leur financement"³¹. À cet égard, l'Organisation s'attache actuellement à renforcer sa collaboration avec d'autres organisations, à compléter les ressources allouées au titre du budget ordinaire aux activités de coopération pour le développement, par des ressources extrabudgétaires supplémentaires, et à faciliter l'accès des membres à des ressources supplémentaires qui peuvent être obtenues auprès d'autres organisations. (Ces efforts sont évalués dans la sixième partie du présent rapport consacrée à la coordination.)

³⁰ Le programme et budget de l'Organisation fait état, de manière équivoque, de 30 programmes, mais le programme 13 n'existant pas, en fait, il n'y a en tout que 29 programmes.

³¹ OMPI (2009). "Programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011, septembre 2009. Genève : OMPI.

Figure 1.1. Organigramme de la structure organisationnelle de l'OMPI

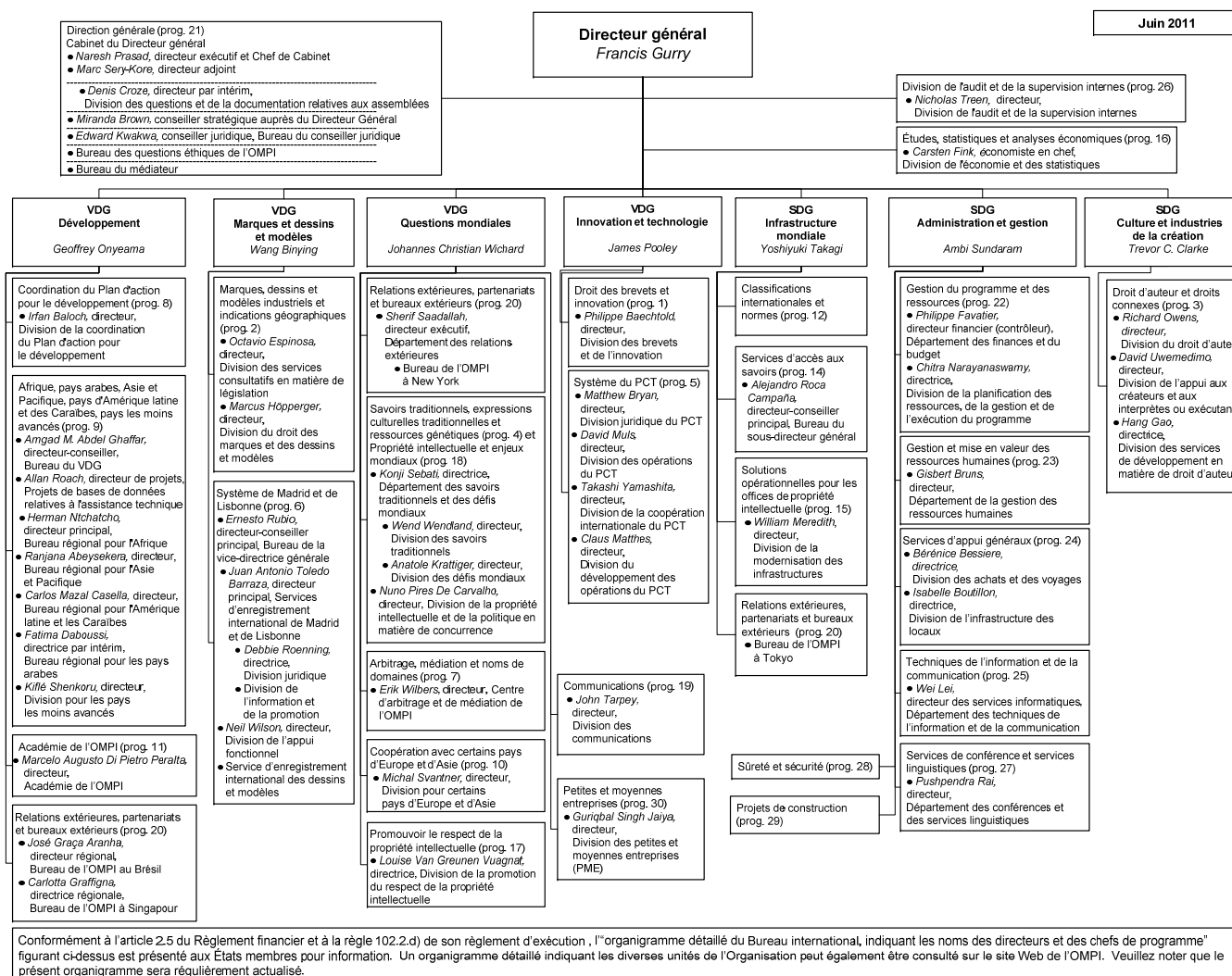


Tableau 1.1. Évolution des recettes de l'Organisation de l'exercice 2002-2003 à l'exercice 2010-2011 (en millions de francs suisses)

Budget réel	2002-2003	2004-2005	2006-2007	2008-2009	2010-2011
Contributions	34,4	34,4	34,7	34,8	34,8
Honoraires					
Système du PCT	348	400,6	451,1	461	446,2
Système de Madrid	49,7	60,8	90,3	100,5	106
Système de La Haye	8,4	5	5	5,7	7,4
Système de Lisbonne	0	0	0	0	0
Total partiel Honoraires	406,1	466,5	546,5	567,2	559,6
Arbitrage	3,2	2,5	3,2	2,8	2,7
Publications	7,1	4,4	2,7	2,6	2,6
Intérêts	13,1	8,9	15,8	18,1	16,3
Divers	6,4	6	6,4	4,2	4,2
TOTAL	470,3	522,7	609,3	628,4	618,6

1.4 Tendances des dépenses engagées pour la coopération pour le développement de l'OMPI à l'échelle globale

D'après les estimations du Secrétariat de l'OMPI, les ressources financières et humaines que l'Organisation consacre aux activités de coopération pour le développement ont augmenté au cours de la dernière décennie, en valeur absolue et proportionnellement au budget global de l'OMPI (noter, toutefois, les difficultés d'évaluation mentionnées ci-dessus dans la partie 1.1). La contribution totale estimée de l'OMPI au renforcement des capacités liées à la propriété intellectuelle dans les pays en développement entre 1996 et 2009 a dépassé 500 millions de francs suisses, c'est-à-dire qu'elle a plus que doublé puisqu'elle est passée d'un montant estimé de 25 millions de francs suisses en 1996 (5%, environ, du budget de l'Organisation pour cette année-là) à un montant estimé de 118,5 millions de francs suisses, au titre du budget ordinaire pour l'exercice biennal 2010-2011 (19,2% du budget ordinaire de l'OMPI pour cette année-là)³². L'augmentation des dépenses consacrées aux activités de coopération pour le développement a été rendue possible grâce à une augmentation des recettes de l'OMPI, enregistrée au cours de la même période, au titre du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et du Traité de Madrid. L'encadré 1.2 donne un aperçu des sources et de l'importance des ressources affectées aux activités de coopération pour le développement, qui, si on cumule les exercices 2008-2009 et 2010-2011, atteignent un montant total estimé de 284,04 millions de francs suisses.

³² Deere (2008a).

Encadré 1.2 Estimation des dépenses engagées par l'OMPI au titre de la coopération pour le développement pour 2008-2009 et 2010-2011

Sources	Millions de francs suisses
Programme et budget ordinaire de l'OMPI pour 2008-2009 et 2010-2011	236,4
Réserve de crédits supplémentaires alloués au Plan d'action pour le développement de l'OMPI pour 2010*	10,3
Fonds fiduciaires (extrabudgétaires) affectés à l'aide pour le développement dans d'autres pays : 2008-2009 et 2010-2011	33,84
Fonds fiduciaires nationaux (extrabudgétaires) : 2008-2009*	3,50
Aide en nature**	Non quantifié
TOTAL	284,04
<p>* Il est à remarquer que ces fonds faisaient initialement partie du budget ordinaire de l'OMPI, mais comme ils ne pouvaient être reportés sur l'exercice suivant, les ressources ont été placées dans des fonds de réserve afin de pouvoir être reportées sur l'exercice financier suivant et être alors utilisées.</p>	
<p>** Les données concernant les fonds fiduciaires nationaux consacrés à l'assistance technique n'étaient disponibles que pour l'exercice 2008-2009.</p>	
<p>*** En outre, l'OMPI a négocié des accords de coopération avec plusieurs autres donateurs (par exemple, avec la Communauté européenne pour des activités mises en œuvre au Bangladesh et au Pakistan) qui apportent un complément aux ressources dont dispose par ailleurs l'Organisation.</p>	

Budget ordinaire

Pour l'exercice biennal 2010-2011, l'OMPI compte engager un montant estimé à 119 millions de francs suisses au titre de son budget ordinaire pour les activités liées au développement (soit 19,2% du projet de budget total pour la même période)³³. À ce titre, le montant des crédits affectés par le budget ordinaire de l'OMPI aux activités liées au développement s'élevait en tout, d'après les estimations du Secrétariat, à 236,4 millions de francs suisses (voir le tableau 1.2 ci-dessous). Il est à souligner que les estimations de l'OMPI utilisées au tableau 1.2 ne tiennent compte ni du budget lié à la mise à œuvre des projets du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, ni des fonds affectés aux activités de développement au titre des fonds fiduciaires, ni des ressources mobilisées grâce à des arrangements en nature. Toutefois, ces estimations englobent les dépenses liées à l'intégration du Plan d'action pour le développement dans le programme et budget de l'Organisation et certaines des dépenses de personnel liées à la mise en œuvre de projets du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, qui ne sont pas prises en charge par des financements expressément attachés à des projets spécifiques (voir l'analyse concernant le Plan d'action pour le développement). En outre, le tableau 1.2 inclut aussi les ressources allouées à la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie, qui ne pas prises en compte dans la présente étude extérieure.

Il importe de constater que, si les chiffres communiqués par l'OMPI au tableau 1.2 donnent à penser que les dépenses orientées vers le développement ont légèrement augmenté de les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, il conviendrait néanmoins de noter que ces chiffres s'appuient sur des définitions différentes et des méthodologies peu claires. Il en résulte que, s'agissant des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, la précision des informations communiquées par l'Organisation sur l'ampleur des activités de coopération pour le développement laisse à désirer car les chiffres, de l'aveu même de l'Organisation, étaient au mieux des estimations. Pour chaque exercice biennal, les auteurs de l'étude n'étaient pas certains que les chiffres du budget présentés comme étant ceux qui concernaient les activités de coopération pour le développement, étaient en fait plus ou moins importants que ceux qui auraient dû logiquement y figurer. Il est donc également difficile d'évaluer avec précision les tendances de fond. Cela étant, il est possible d'établir des comparaisons détaillées à l'échelle du programme (voir la partie 1.6).

³³ OMPI (2009). "Programme et budget pour l'exercice biennal 2010-2011, septembre 2009. Genève : OMPI.

Tableau 1.2. Budget estimatif des activités liées au développement (en milliers de francs suisses)

Programmes (parts correspondantes des ressources du programme)	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011
Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	1 709	1 493
Droit d'auteur et droits connexes	6 362	5 459
Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	5 495	6 443
Système du PCT	4 555	4 052
Systèmes de Madrid, de La Haye, de Lisbonne	2 814	2 368
Coordination du Plan d'action pour le développement	5 414	5 337
Pays africains, pays arabes, pays d'Asie et du Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, PMA	44 493	42 178
Petites et moyennes entreprises ²	3 567	4 729
Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	5 604	6 111
Académie de l'OMPI	8 859	10 193
Classifications internationales et normes de propriété intellectuelle de l'OMPI	248	419
Services d'information, à l'échelle mondiale, en matière de propriété intellectuelle	833	1 493
Modernisation des offices de propriété intellectuelle	5 435	4 653
Études, statistiques et analyse économiques	1 586	2 236
Promotion du respect pour la propriété intellectuelle	2 922	2 608
Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux ³	4 990	4 744
Communications	6 590	11 591
Offices extérieurs et relations extérieures (RS)	997	2 440
TOTAL PARTIEL	112 472	118 548
Dépenses engagées en 2008 pour financer des activités interrompues en 2009	5 017	-
TOTAL	117 489	118 548
Ressources affectées aux activités liées au développement en pourcentage du budget total	18,7%	19,2%
1	Les montants ci-dessus ne prennent pas en compte le montant de 2,24 millions de francs suisses affecté aux activités ayant fait l'objet d'un large accord lors de la session d'avril 2009 du CDIP pour la mise en œuvre de trois projets thématiques sur les recommandations 7,16, 19, 20, 23, 24,27 et 32.	
2	Il s'agit d'un nouveau programme	
3	Ce programme comprend des activités liées à l'innovation et au transfert de technologie	

Ressources extrabudgétaires

Cette partie traite des quatre mécanismes extrabudgétaires qui interviennent dans le financement des activités pour le développement de l'OMPI : les fonds fiduciaires pour les activités de coopération pour le développement dans des pays tiers; les fonds fiduciaires pour les administrateurs auxiliaires; le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées; et les fonds fiduciaires nationaux pour les activités mises en œuvre dans le pays donateur lui-même. L'affectation de fonds fiduciaires à l'OMPI s'inscrit dans le cadre du Règlement financier de l'OMPI relatif aux contributions volontaires (voir l'encadré 1.3). (Une évaluation des modalités de gestion des fonds fiduciaires figure dans la cinquième partie du présent rapport.)

Encadré 1.3. Règlement financier de l'OMPI relatif aux contributions volontaires

Le Règlement financier de l'OMPI constitue le cadre de gestion de ces contributions volontaires comme le montre l'extrait suivant :

"C. CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES, DONNS ET DONATIONS

"Acceptation et fins

"Article 3.11

"Le Directeur général peut accepter des contributions volontaires, des dons et des donations, qu'ils soient ou non en espèces, à condition que les contributions soient offertes à des fins compatibles avec les principes, les buts et les activités de l'Organisation et que l'acceptation des contributions qui entraînent, directement ou indirectement, des obligations financières supplémentaires pour l'Organisation ait l'assentiment de l'Assemblée générale.

"Article 3.12

"Les sommes acceptées à des fins spécifiées par le donateur sont considérées comme des fonds fiduciaires.

"Pouvoirs et obligations

"Règle 103.1

"a) Dans les cas autres que ceux approuvés par l'Assemblée générale, l'acceptation de contributions volontaires, de dons ou de donations qui seront administrés par l'Organisation nécessite l'approbation du Contrôleur au nom du Directeur général;

"b) Les contributions volontaires, dons ou donations qui entraînent directement ou indirectement, des obligations financières supplémentaires pour l'Organisation ne peuvent être acceptées qu'avec l'assentiment de l'Assemblée générale;

"c) Les dons et donations sont considérés et administrés comme des contributions volontaires."

Les donateurs pour les fonds fiduciaires de l'OMPI sont au premier chef les offices de propriété intellectuelle des États membres des pays de l'OCDE, bien qu'il y ait d'importantes exceptions telles que le financement alloué par la CE aux projets de coopération pour le développement en Asie du sud (voir l'annexe 9). Il existe aussi un mécanisme de coopération établi de longue date entre l'OMPI et l'Agence suédoise de coopération pour le développement international au profit des PMA afin de permettre aux participants appartenant à cette catégorie de pays de suivre les cours de l'Agence. En outre, le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées bénéficie du concours de la France, de la Norvège, de l'Afrique du sud, de la Suisse, de SwedBio/CBM³⁴, et du Fonds Christensen.

Actuellement, il y a 9 donateurs du fonds fiduciaire qui soutiennent les activités de coopération pour le développement de l'OMPI dans des pays tiers : l'Union européenne, la Finlande, la France, l'Italie, le Japon, la Corée, le Portugal, l'Espagne et les États-Unis d'Amérique. D'après les estimations, les ressources supplémentaires disponibles pour l'élaboration de programmes financés par des fonds fiduciaires pour l'exercice biennal 2010-2011 s'élèvent en tout à 15 millions de francs suisses, environ. La ventilation par donateur pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011 apparaît au tableau 1.3. Le Japon qui

³⁴ Sweden's International Biodiversity Program (Programme international de la Suède en faveur de la biodiversité).

a engagé 7,7 millions de francs suisses pour l'exercice biennal 2010-2011 est actuellement le donateur le plus important. Il a été le premier à mettre sur pied un fonds expressément consacré aux activités mises en œuvre en Afrique, conformément à la recommandation 2 du Plan d'action pour le développement.

Il est à noter que les fonds fiduciaires sont tous liés à des activités spécifiques (voir l'annexe 8 pour un aperçu des activités accompagnées par chacun des fonds fiduciaires); ces activités vont de la modernisation des offices de propriété intellectuelle à l'information et l'éducation, à la promotion de partenariats entre les universités et les branches d'industrie et à une meilleure utilisation des atouts de la propriété intellectuelle par les PME pour soutenir la gestion collective des droits d'auteur, jusqu'à leur mise en œuvre proprement dite. Au nombre des activités spécifiques financées au moyen des fonds fiduciaires figurent notamment l'organisation, aux niveaux régional, sous-régional et national, de séminaires et d'ateliers, de cours de formation, de missions consultatives d'experts, de programmes de bourses pour des stages de longue durée, la fourniture de matériel de bureau et la traduction de certains documents de l'OMPI.

Les fonds fiduciaires sont gérés par des secteurs donnés de l'Organisation afin de contribuer aux activités entreprises dans le cadre des programmes et de compléter les ressources allouées à ces programmes au titre du programme et budget ordinaire de l'Organisation.

Tableau 1.3. Ressources disponibles au titre des fonds fiduciaires pour les activités de programmes orientés vers le développement dans des pays tiers

Ressources disponibles au titre des fonds fiduciaires (en milliers de francs suisses)*						
Fonds fiduciaires	Solde fin 2007	Contributions estimées 2008-2009**	Montant disponible estimé pour les activités de programmes en 2008-2009	Solde prévu fin 2009	Contributions estimées 2010-2011**	Montant disponible estimé pour les activités de programmes en 2010-2011
Finlande						
Finlande/droit d'auteur I	50	-	50	1	30	31
Finlande/droit d'auteur II	38	-	38	1	-	1
Finlande/droit d'auteur III	66	-	66	128	130	258
Total partiel, Finlande	154	-	154	130	160	290
France						
France/droit d'auteur	2	-	2	-	-	-
France/propriété intellectuelle	649	400	1 049	400	600	1 000
Total partiel, France	651	400	1 051	400	600	1 000
Allemagne/JPO	291	640	931	-	-	-
Italie	992	253	1 245	10	-	10
Italie/JPO	-	158	158	-	-	-
Japon						
Japon/droit d'auteur	782	782	1 564	312	1 172	1 484
Japon/propriété intellectuelle/Afrique	-	1 100	1 100	63	1 100	1 163
Japon/propriété intellectuelle	2 410	2 410	4 820	1 375	3 660	5 035
Total partiel, Japon	3 192	4 292	7 484	1 750	5 932	7 682
Portugal	-	-	-	50	151	201
République de Corée						

Ressources disponibles au titre des fonds fiduciaires (en milliers de francs suisses)*						
Fonds fiduciaires	Solde fin 2007	Contributions estimées 2008-2009**	Montant disponible estimé pour les activités de programmes en 2008-2009	Solde prévu fin 2009	Contributions estimées 2010-2011**	Montant disponible estimé pour les activités de programmes en 2010-2011
République de Corée (propriété intellectuelle)	1 149	598	1 747	440	1 366	1 806
République de Corée (droit d'auteur)	596	245	841	298	410	708
République de Corée (droit d'auteur/JPO)	-	540	540	-	-	-
République de Corée/JPO	527	464	991	-	-	-
Total partiel, Corée	2 272	1 847	4 119	738	1 776	2 514
Espagne	459	944	1 403	172	907	1 079
États-Unis d'Amérique						
États-Unis d'Amérique – droit d'auteur	1 060	500	1 560	150	554	704
États-Unis d'Amérique – propriété intellectuelle	112	224	336	-	-	-
États-Unis d'Amérique – propriété intellectuelle/ application de droits	-	200	200	10	210	210
États-Unis d'Amérique PME	-	-	-	35	-	35
Total partiel, États-Unis d'Amérique	1 172	724	1 896	185	764	949
UE/Sri Lanka	65	-	65	-	-	-
UE/Bangladesh	-	644	644	158	1 060	1 218
TOTAL	9 247	10 102	19 349	3 603	11 350	14 493
* Les chiffres ne comprennent pas les ajustements pour taux d'intérêt et taux de change. Il est à noter également que ces fonds financent en général des activités qui portent sur une période excédant un exercice biennal ou qui sont à cheval sur deux exercices, à mesure que les ressources sont perçues et que les dépenses sont engagées.						
** Les chiffres purement indicatifs figurant dans cette colonne découlent des modes de financement précédents. Ils ne représentent pas des engagements des États membres, sauf dans les cas où l'accord de fonds fiduciaire comprend un tel engagement.						
Source : OMPI (2009). Programme et budget 2010-2011. Genève : OMPI.						

Certains donateurs mettent à la disposition de l'OMPI des fonds fiduciaires pour financer les systèmes de formation de leurs administrateurs auxiliaires, grâce auxquels ils prennent en charge les postes de leurs ressortissants au sein du Secrétariat de l'OMPI. L'Allemagne, par exemple, alloue des fonds pour couvrir les coûts associés à son système de formation d'administrateurs auxiliaires. Certains pays détachent un administrateur auxiliaire dont il financent le poste au moyen de leur fonds fiduciaire afin de gérer les activités de dudit fonds ou autorise l'affectation d'une partie des dépenses à la dotation en personnel de l'administration des activités soutenues par le fonds fiduciaire au siège du Secrétariat de l'OMPI, ou dans un des offices extérieurs de l'Organisation (comme c'est le cas du fonds fiduciaire du Japon et de l'office extérieur de l'OMPI à Tokyo (Japon)).

Plusieurs pays confient également des fonds à l'OMPI pour accompagner les activités de coopération pour le développement mises en œuvre dans leur propre pays. Au nombre des pays dotés de tels fonds volontaires bilatéraux, il faut citer, par exemple, le Brésil, le Costa Rica, El Salvador, la Jamahiriya arabe libyenne et l'Uruguay (voir le tableau 1.4 dans la partie 1.5 ci-dessous). Le Fonds du Brésil fournit actuellement des ressources pour un éventail d'activités engagées dans d'autres pays d'Amérique latine. Pour tenir davantage compte de la réalité, des concertations ont actuellement lieu pour reclasser le fonds fiduciaire du Brésil afin qu'il soit considéré comme faisant partie des ressources disponibles pour des programmes d'activités orientés vers le développement dans des pays tiers.

En somme, pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 pris conjointement, les ressources disponibles au titre du fonds fiduciaire pour financer la coopération pour le développement dans des pays tiers s'élevaient à 33,6 millions de francs suisses. Si on y ajoute les ressources allouées au titre des fonds fiduciaires nationaux (environ 3,5 millions de francs suisses pour 2008-2009, aucun chiffre n'étant disponible pour 2010-2011), un montant supplémentaire estimé à au moins 37 millions de francs suisses était disponible pour accompagner les activités de développement au cours des deux exercices biennaux (si on ajoute 15% supplémentaires aux ressources affectées à l'assistance pour le développement au titre du budget ordinaire de l'OMPI). Toutefois, durant la période examinée, aucune des ressources extrabudgétaires n'a été signalée de manière intégrée conjointement avec le programme et budget de l'OMPI ou comme faisant partie de ce dernier et aucun rapport systématique n'a été présenté aux États membres sur la manière dont les activités financées par des fonds fiduciaires contribuent aux objectifs ou aux résultats escomptés de l'Organisation dans le domaine de la coopération pour le développement. Certes, un tableau faisant apparaître les ressources disponibles au titre des fonds fiduciaires pour la coopération pour le développement dans des pays tiers a été joint en annexe au programme et budget pour 2008-2009 et 2010-2011; ces documents ne comportent, néanmoins, aucune information sur les fonds fiduciaires nationaux. Le rapport de gestion financière de l'OMPI est la seule source publique d'information financière sur les fonds fiduciaires nationaux.

Arrangements sur les contributions en nature et sur le partage des coûts

Plusieurs accords sur les contributions en nature et sur le partage des coûts ont été conclus pour promouvoir la coopération pour le développement en faveur des États membres de l'OMPI. Ces mécanismes portent notamment sur la collaboration de l'OMPI avec l'Agence suédoise pour le développement international pour la formation de ressortissants des PMA. L'accord conclu entre l'OMPI et l'Office australien de propriété intellectuelle est un autre exemple qui ne prévoit aucun transfert en espèces à l'OMPI. Dans ces cas, chaque organisation prête ses services à l'autre pour mettre en œuvre un programme d'activités et de coopération pour le développement, convenu entre les deux parties (en particulier des cours de formation), qui est financé et géré par l'Office australien de propriété intellectuelle et auquel l'OMPI apporte des contributions spécifiques. Un accord a été aussi conclu entre le gouvernement de Singapour et l'OMPI pour encadrer une collaboration en matière de mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités au profit des pays en développement de la région Asie-Pacifique dans le cadre d'un système de partage des coûts.

La coopération en nature à laquelle a recours la Division des PME de l'OMPI pour mettre en œuvre son produit de formation PANORAMA propriété intellectuelle pour les PME, est un autre exemple de coopération. PANORAMA propriété intellectuelle a été mis au point par la Division PME de l'OMPI conjointement avec l'Office coréen de la propriété intellectuelle et l'Association coréenne pour la promotion des inventions. Ultérieurement, en raison du vif intérêt suscité par cette initiative et de l'importance des coûts en jeu, la Division des PME a suivi un modèle de transfert du savoir faire et des connaissances en permettant aux États membres de traduire et/ou d'adapter PANORAMA propriété intellectuelle dans les langues vernaculaires et de l'utiliser pour mettre en œuvre leurs propres activités de sensibilisation ou de renforcement des capacités.

Dépenses liées au Plan d'action pour le développement

La mise en œuvre du Plan d'action pour le développement de l'OMPI fait partie des dépenses globales de l'Organisation en matière de coopération pour le développement. De l'avis des auteurs de l'étude, les projets du Plan d'action pour le développement de l'OMPI font partie de l'ensemble du portefeuille d'activités pour le développement de l'Organisation. S'il est vrai que seul un sous-ensemble de recommandations du Plan d'action appartient directement à la catégorie qui concerne l'assistance technique et le renforcement des capacités (recommandations mentionnées par le CDIP comme relevant

du groupe A), de l'avis de l'équipe chargée de l'étude, tous les projets (19) du CDIP approuvés jusqu'à présent (y compris ceux qui ont débouché sur des études ou des recherches), quelque soit le groupe auquel ils appartiennent, devraient figurer dans la catégorie des activités de coopération pour le développement. En application de la définition des activités de coopération pour le développement de l'OMPI donnée par les équipes chargées de l'étude (voir l'encadré 3 qui figure dans l'introduction du présent rapport), les activités de recherche sur des questions concernant la relation entre la propriété intellectuelle et le développement, qui sont conçues pour des pays en développement, devraient également être considérées comme faisant partie des activités de coopération pour le développement de l'Organisation.

Les dépenses liées au Plan d'action de l'OMPI pour le développement relèvent de trois catégories : a) les dépenses liées à la mission de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement (c'est-à-dire, le programme 8, qui intègre le coût de l'organisation de réunions du CDIP); b) les dépenses liées à la mise en œuvre des 19 projets du CDIP approuvés entre 2009 et décembre 2010; et c) les coûts associés à l'intégration des 19 recommandations du Plan d'action pour le développement qui doivent être mises en œuvre immédiatement dans tous les secteurs de l'action de l'Organisation. Aucun chiffre concernant les coûts d'intégration de ces 19 recommandations n'a pu être obtenu (bien qu'un rapport d'activités à cet égard ait été présenté par le Directeur général aux États membres à l'occasion du CDIP tenu en novembre 2010)³⁵.

D'après les estimations du Secrétariat, la mise en œuvre des 19 projets du Plan d'action pour le développement se serait élevée à 21,9 millions de francs suisses (dont 15,9 millions de francs suisses sont mentionnées dans les dépenses autres que les dépenses de personnel et 6 millions de francs suisses dans les dépenses de personnel) (voir l'annexe 10). La question du surcoût que représentent les projets du Plan d'action pour le développement par rapport au total des dépenses supplémentaires estimées, engagé par l'Organisation pour le développement, est toutefois plus complexe.

Il est indiqué à l'annexe 10 que sur 21,9 millions, 10,3 millions de francs suisses prélevés sur des Fonds de réserve de l'OMPI ont été affectés à 9 projets du Plan d'action pour le développement³⁶. La totalité de ces 10,3 millions venaient s'ajoutaient aux dépenses estimées en matière d'activités de développement, qui étaient financées au titre du budget ordinaire de l'OMPI (par exemple, 2,34 millions de francs suisses ont été alloués aux dépenses de personnel et 7,9 millions de francs suisses aux dépenses autres que les dépenses de personnel). Les dépenses de personnel pour les projets du CDIP financés à partir des crédits de réserve sont toutes des dépenses de personnel liées au projet (c'est-à-dire, qu'elles s'ajoutent aux dépenses normales de personnel) qui ne peuvent être financées au moyen des crédits de réserve.

Cependant, s'agissant des projets du Plan d'action pour le développement financés au titre du budget ordinaire, il est plus difficile d'établir la mesure dans laquelle ils complètent le reste des activités de développement de l'OMPI (c'est-à-dire, celles financées à partir du budget ordinaire). Les dépenses autres que les dépenses de personnel de ces projets du CDIP (8 millions de francs suisses, environ) sont, sans aucun doute, des dépenses supplémentaires. Cela étant, certaines – mais pas toutes – des dépenses de personnel associées à ces projets sont des dépenses supplémentaires. Cette confusion tient au fait que les estimations budgétaires des projets figurant dans les documents de projets du CDIP ne s'appuient pas sur une méthode de présentation uniforme des dépenses de personnel. Dans certains cas, les documents de projets du CDIP intègrent des dépenses de personnel du projet seulement, alors que, dans d'autres cas, ils incluent également les dépenses liées au temps que les employés (dont les noms figurent au tableau des effectifs) de l'OMPI consacrent à ces projets. En bref, il reste difficile de préciser la part des 3,6 millions de francs suisses affectés aux dépenses de personnel associées aux projets du Plan d'action pour le développement, qui s'ajoute au budget estimatif de l'Organisation pour les activités de développement déclarées, qui sont mentionnées au tableau 1.2, ou celle qui est absorbée par ces budgets (et, partant, par le budget ordinaire de l'Organisation).

³⁵ OMPI (2010) "Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement", 18 mars, CDIP/5/2. Genève : OMPI.

³⁶ Il importe de faire remarquer que ces fonds provenaient à l'origine du budget ordinaire de l'OMPI, mais comme ils n'ont pu être reportés sur l'exercice biennal suivant, les ressources ont été placées sur des fonds de réserve afin d'être reportées et utilisées au cours de l'exercice financier suivant.

En résumé, les projets du Plan d'action pour le développement représentent un ajout d'au moins 18,3 millions de francs suisses aux dépenses globales estimées engagées par l'Organisation pour les activités de développement. En un mot, une fraction inconnue de ces 3,6 millions de francs suisses supplémentaires consacrés aux dépenses de personnel liées au projet du CDIP devrait être ajoutée au total des dépenses estimées liées aux activités de coopération pour le développement, comme ce devrait être le cas du temps consacré par tout employé de l'OMPI à l'intégration du Plan d'action pour le développement, qui n'est pas pris en compte autrement au tableau 1.2. (La cinquième partie du présent rapport sur la gestion comporte une évaluation du système interne de gestion et de coordination des activités du Plan d'action pour le développement) À cet égard, il est cependant utile de faire remarquer que le processus budgétaire suivi pour l'approbation des projets du Plan d'action pour le développement, et ses liens avec le budget ordinaire du programme et le cadre de gestion axé sur les résultats, est en cours d'évolution.

1.5 Répartition des ressources par région et par pays

Pendant la période considérée, l'OMPI n'a pu fournir un résumé général des activités de coopération pour le développement de l'OMPI par budget proposé et par dépenses effectivement engagées, par région ou par pays. En vérité, à ce jour, ni le Secteur du développement ni un quelconque autre programme de l'OMPI ne publie de ventilation pays par pays de ses activités, de ses budgets ou de ses dépenses. Les auteurs de l'étude n'ont donc pas non plus été en mesure d'établir un récapitulatif de la ventilation des crédits alloués au titre de l'aide accordée aux pays, en fonction de leur niveau de développement ou de leur revenu par habitant.

Le tableau 1.4 montre les budgets des bureaux régionaux qui relèvent du Secteur du développement (programme 9 dans le programme et budget de l'OMPI). Il importe de noter que les données relatives au budget qui sont présentées dans ce tableau ne concernent que le budget des bureaux proprement dit qui est alimenté par le programme 9 du programme et budget ordinaire de l'OMPI; ces données ne reflètent pas les budgets qui peuvent être attribués à d'autres programmes pour les activités qu'ils mettent en œuvre dans les régions. S'il est vrai que certains programmes publient régulièrement des ventilations des activités par pays et par région, ces documents conservent un caractère généralement interne au Secteur compétent de l'OMPI et ne servent pas de références pour une prise de position plus générale engageant l'Organisation sur les activités, les résultats escomptés, les budgets ou les dépenses pays par pays. Les rapports de gestion internes publiés chaque trimestre constituent un résumé des activités entreprises et programmées pour chaque trimestre dans les pays bénéficiaires. Ces rapports n'ont toutefois qu'un caractère interne; ce sont des communications qui sont fondées sur des notes de service et qui sont adressées à la haute direction. Ils ne sont pas accessibles à un examen public pas plus qu'ils ne servent de base pour la compilation et l'analyse des activités menées dans toute l'Organisation. Ils ne sont pas intégrés dans un quelconque système de gestion de l'information pour faciliter un suivi par les pays bénéficiaires, les États membres, le personnel ou les parties prenantes. La base de données de l'OMPI sur l'assistance technique ne présente qu'une liste partielle des activités par pays et ne donne aucune indication sur le niveau des dépenses par activité ou par pays, ou n'établit aucun lien avec celui-ci.

Pour l'exercice biennal 2010-2011, les États membres de l'OMPI ont adopté une nouvelle approche en matière d'affectation des ressources aux différents bureaux régionaux, dans le cadre du programme 9. Chaque bureau régional a reçu 3,7 millions de francs suisses par exercice biennal pour ses activités. Ce faisant, certains bureaux ont obtenu davantage de ressources, d'autres moins que les années précédentes. La Division des PMA a reçu 1,5 million de francs suisses pour l'exercice biennal 2010-2011. Les effectifs et, partant, les ressources en personnel de chaque bureau varient. Le bureau le plus important sur le plan des dépenses de personnel est le Bureau Asie-Pacifique (qui est chargé de 38 pays). Le Bureau pour le développement économique de l'Afrique est celui qui compte le plus grand nombre de pays sous sa responsabilité (48).

Il est à noter que certains bureaux bénéficient de ressources extrabudgétaires supplémentaires, outre celles dont ils disposent au titre du programme et budget ordinaire de l'OMPI (voir le tableau 1.4). Le Bureau pour le développement économique de l'Afrique dispose d'un fonds fiduciaire dédié du Japon qui lui a accordé une enveloppe supplémentaire de 1,16 million de francs suisses entre 2008 et 2011 (dont 1,1 million de francs suisses a été imputé à l'exercice 2010-2011). Le Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes a bénéficié de 1,08 million de francs suisses entre 2008-2009 et 2010-2011, dont 0,91 million de francs suisses a été imputé à l'exercice biennal 2010-2011.

En outre, trois des quatre offices extérieurs de l'OMPI participent à la mise en œuvre d'activités de coopération pour le développement à l'échelle régionale. Chacun d'entre eux contribue à la mise en œuvre de ces activités qui sont financées grâce aux budgets d'autres organes de l'OMPI, mais ils disposent d'une partie de leur propre budget pour financer les activités de coopération pour le développement. Le Secrétariat de l'OMPI n'a pas été en mesure de fournir à l'équipe chargée de l'étude une ventilation des budgets de chacun des offices extérieurs et de leurs activités liées au développement pour la période considérée. À ce titre, les contributions supplémentaires des offices extérieurs dans chaque région n'apparaissent pas au tableau 1.4.

Table 1.4. Budgets des bureaux régionaux alimentés par le budget ordinaire de l'OMPI et les fonds fiduciaires (en milliers de francs suisses)*

	Budget ordinaire 2008-2009	Budget ordinaire 2010-2011	Fonds fiduciaires 2008-2009 et 2010-2011	Fonds fiduciaires nationaux 2008-2009**
Bureau Afrique				
Ressources en personnel	4 458	4 505	-	-
Ressources autres qu'en personnel	3 279	3 700	-	-
<i>Total Budget ordinaire</i>	<i>7 737</i>	<i>8 205</i>	-	-
Fonds fiduciaire Portugal	-	-	50	-
Fonds fiduciaire Japon PI/Afrique	-	-	63	-
Fonds fiduciaire France droit d'auteur	-	-	-	-
Fonds fiduciaire France PI	-	-	400	-
TOTAL	7 737	8 205	513	-
Bureau Arabe				
Ressources en personnel	3 606	3 456	-	-
Ressources autres qu'en personnel	3 286	3 700	-	-
<i>Total Budget ordinaire</i>	<i>6 892</i>	<i>7 156</i>	-	-
Fonds fiduciaire Libye	-	-	-	131
TOTAL	6 892	7 156	-	131
Bureau Asie-Pacifique				
Ressources en personnel	5 049	4 598	-	-
Ressources autres qu'en personnel	3 284	3 700	-	-
<i>Total Budget ordinaire</i>	<i>8 333</i>	<i>8 298</i>	-	-
Fonds fiduciaire Corée PI	-	-	440	-
Fonds fiduciaire Japon PI	-	-	1 375	-
Fonds fiduciaire UE/Sri Lanka	-	-	-	-
Fonds fiduciaire UE/Bangladesh	-	-	158	-
CCI-Pakistan+	-	-	-	70
CCI-Sri Lanka++	-	-	-	75
TOTAL	8 333	8 298	1 973	145
Bureau Amérique latine et Caraïbes				
Ressources en personnel	3 723	3 882	-	-
Ressources autres qu'en personnel	3 258	3 700	-	-

	Budget ordinaire 2008-2009	Budget ordinaire 2010-2011	Fonds fiduciaires 2008-2009 et 2010-2011	Fonds fiduciaires nationaux 2008-2009**
<i>Total Budget ordinaire</i>	6 982	7 582	-	-
Fonds fiduciaire Espagne	-	-	172	-
Fonds fiduciaire Brésil***	-	-	-	3 148
Fonds fiduciaire Costa Rica	-	-	-	38
Fonds fiduciaire El Salvador	-	-	-	53
TOTAL	6 982	7, 582	172	3 239
Bureau PMA				
Ressources en personnel	2 487	2 769	-	-
Ressources autres qu'en personnel	1 321	1 500	-	-
<i>Total Budget ordinaire</i>	3 808	4 296	-	-
Fonds fiduciaire Japon PI/Afrique****			63	-
TOTAL	3 808	4 296	63	-

Source : Documents relatifs au programme et budget de l'OMPI pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009

- * Les administrateurs auxiliaires pris en charge par les fonds fiduciaires pour qu'ils travaillent dans les Bureaux ne sont pas pris en compte
- ** Cette colonne n'inclut que les fonds fiduciaires (budget national ou "autres pays" pour 2008-2009)
- *** Le fonds fiduciaire du Brésil sert désormais à financer des activités extraterritoriales et ne sera donc vraisemblablement plus considéré comme un "fonds fiduciaire national".
- **** Le fonds fiduciaire Japon/Afrique-PMA est destiné aux pays d'Afrique et aux PMA.
- + CCI/Pakistan. La majeure partie de ce montant a été restituée aux donateurs. Ce chiffre correspond au solde calculé au début de la période.
- ++ CCI/Sri Lanka. 5295,41 francs suisses ont été dépensés au cours de la période. Le reste a été restitué aux donateurs.

1.6 Ressources utilisées par les programmes/secteurs en faveur du développement

La figure 1.2 compare et confronte les budgets de chaque programme pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 afin de donner un aperçu général des principales tendances du budget par objectif et par programme stratégique de l'OMPI. Dans cette partie, aucune évaluation de l'adéquation de ces ressources à la réalisation des objectifs du programme ou de l'exécution des activités prévues n'est présentée. Les auteurs de l'étude n'ont pu disposer d'aucune information détaillée sur les activités prévues dans ces programmes qui ont été réduites ou intensifiées et sur la manière dont des activités spécifiques de coopération pour le développement conduites par ces programmes s'en sont trouvées affectées quant à leur niveau d'activité ou en termes de résultats escomptés. En outre, la figure 1.2 donne une idée partielle des dépenses que l'Organisation dans son ensemble consacre au développement car elle ne reflète que le programme et le budget ordinaire et non pas les ressources extrabudgétaires que certains de ces programmes ont pu recevoir pour leur pouvoir atteindre les objectifs stratégiques qui leur ont été fixés.

Les programmes de l'OMPI dotés des budgets d'ensemble les plus importants sont le programme 5 (système du PCT) et le programme 6 (Systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne), avec 364 millions de francs suisses et environ 120 millions de francs suisses, respectivement, au cours des deux exercices biennaux. Viennent ensuite par ordre d'importance, le programme 24 (Services de soutien administratif), le programme 25 (Technologies de l'information et de la communication) et le programme 9 (Bureaux régionaux et Bureau des PMA) qui se consacre entièrement aux activités de coopération pour le développement et totalise un peu plus de 86 millions de francs suisses pendant cette même période de quatre ans. En dehors du programme 27 (Services de conférence et services linguistiques), dont le budget

avoisine 78 millions pour ces quatre années, la plupart des autres programmes disposent de budgets beaucoup plus restreints (par exemple, moins de 40 millions de francs suisses pour les deux exercices biennaux, nombre d'entre eux étant dotés de moins de 5 ou 10 millions de francs suisses).

Le budget affecté à la réalisation de l'objectif stratégique I, relatif à l'évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle a baissé d'environ 4 millions de francs suisses. La plus forte proportion de cette réduction a été absorbée par le programme 1 sur les brevets, dont le budget a été réduit d'environ 3,5 millions de francs suisses et par le programme 3 sur le droit d'auteur et les droits connexes, dont le budget a été réduit d'environ 600 000 francs suisses. Les budgets des autres programmes qui contribuent à la réalisation de l'objectif stratégique I sont restés plus ou moins constants (par exemple, le programme 4 sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques et le programme 2 sur les marques, les dessins et modèles industriels et les indications géographiques).

Le budget alloué à la réalisation de l'objectif stratégique II (fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre) a augmenté d'un peu moins de 1 million de francs suisses. S'il est vrai qu'un nombre relativement peu élevé d'activités entreprises dans le cadre de ces programmes (5, 6 et 7) est pris en compte dans les estimations budgétaires des activités liées au développement, c'est néanmoins au titre de ces programmes que la majeure partie des ressources financières a été allouée aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

Le budget affecté à la réalisation de l'objectif stratégique III (favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement) a régressé. La partie la plus importante du budget affecté à cet objectif a été allouée aux Bureaux régionaux (programme 9) – environ 60% du budget affecté à la réalisation de l'objectif stratégique III. Cependant, les crédits attribués aux Bureaux régionaux (programme 9) ont été réduits d'environ 2,3 millions de francs suisses pour la période allant de 2008-2009 à 2010-2011, tandis que le budget attribué à la coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie (programme 10) a baissé d'environ 2,75 millions de francs suisses. Le budget de l'Académie de l'OMPI (programme 11) a augmenté d'environ 1,2 million de francs suisses, à l'image de celui de la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement (programme 8) quoique de façon marginale, d'environ 77 000 francs suisses. Le budget alloué au programme 30 qui concerne les PME a baissé d'environ 875 000 francs suisses. En tout, le programme 9 qui a trait aux Bureaux régionaux a absorbé, au cours des deux exercices biennaux, quelque 35% du budget estimatif total des activités de développement, financé au moyen du budget ordinaire de l'OMPI (à l'exclusion des ressources reçues au titre des fonds fiduciaires).

Le budget des programmes et activités alloué à la réalisation de l'objectif stratégique IV qui concerne la coordination et le développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle est resté stable dans l'ensemble. Toutefois, dans ce secteur d'activités, le budget des programmes incluant des activités spécifiques de coopération pour le développement telles que le Service de recherche *Patentscope* et les Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle y afférents (programme 14) n'a augmenté que d'un peu plus d'un million de francs suisses, tandis que le budget affecté à la Modernisation des bureaux de propriété intellectuelle (programme 15) a diminué d'environ 500 000 francs suisses.

Le budget alloué à la réalisation de l'objectif stratégique V, qui vise à faire de l'OMPI une source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle, a progressé en ce que le budget affecté aux études, statistiques, et analyse économiques (programme 16) a augmenté d'environ 1,4 million de francs suisses. Dans l'intervalle, le budget alloué à la réalisation de l'objectif stratégique VI (coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle) a baissé d'environ 300 000 francs suisses entre 2008-2009 et 2010-2011.

Les programmes pour lesquels le budget a été substantiellement augmenté au cours de la période examinée incluent le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux) dont le budget a augmenté d'environ 4 millions de francs suisses au cours de l'exercice 2010-2011.

Le budget des programmes liés à l'objectif stratégique VIII qui est axé sur l'instauration d'un interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes, a également augmenté d'environ 4 millions de francs suisses, notamment le programme des communications (programme 19) et le programme des offices extérieurs et des relations extérieures (programme 20).

Des économies permettant de financer des crédits supplémentaires alloués à certains programmes ont été rendues possibles grâce aux coupes claires réalisées dans les budgets d'autres programmes de l'OMPI. Le budget des activités liées à la réalisation de l'objectif stratégique IX ((Instauration d'une) Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes) a diminué, par exemple, d'environ 8 millions de francs suisses.

Figure 1.2 Budget révisé pour l'exercice 2008-2009 et budget par programme pour l'exercice 2010-2011
(en milliers de francs suisses)

OBJECTIF STRATÉGIQUE I Évolution équilibrée du cadre normatif international de la propriété intellectuelle			OBJECTIF STRATÉGIQUE II Prestation de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre			OBJECTIF STRATÉGIQUE III Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement durable		
	Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011		Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011		Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011
1. Brevets, innovations, promotion et transfert de technologie (brevets 2010-2011)*	7 140	3 610	5. Système du PCT	181 402	183 748	8. Coordination du Plan d'action pour le développement	5 414	5 337
2. Marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques	3 803	3 627	6. Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	61 180	58 477	9. Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	44 493	42 178
3. Droit d'auteur et droits connexes	13 450	12 813	7. Arbitrage, médiation et noms de domaine	8 934	10 190	10. Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	8 859	4 729
4. Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques	7 118	7 159				11. Académie de l'OMPI	8 995	6 111
TOTAL	31 511	27 209	TOTAL	251 517	252 415	30. Petites et moyennes entreprises	5 604	10 193
						TOTAL	73465	68 548
OBJECTIF STRATÉGIQUE IV Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle			OBJECTIF STRATÉGIQUE V Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle			OBJECTIF STRATÉGIQUE VI Coopération internationale pour le respect de la propriété intellectuelle		
	Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011		Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011		Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011
12. Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI	924		16. Études, statistiques et analyse économiques	1 586	2 918	17. Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	2 922	2 608
13 Classification des brevets et normes de propriété intellectuelle de l'OMPI (2010-2011 – Classifications internationales et normes de l'OMPI	8071	8 520						
14. PATENTSCOPE® et services associés en matière de brevets (services mondiaux d'information et matière de propriété intellectuelle)	6 878	7 930	TOTAL	1 586	2 918	TOTAL	2 922	2 608
15. Modernisation des offices de propriété intellectuelle	5 435	4 898						
TOTAL	21 307	21 348						

OBJECTIF STRATÉGIQUE VII
Propriété intellectuelle et enjeux mondiaux

	Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011
18. Propriété intellectuelle et défis mondiaux	1 455	5 354
TOTAL	1 455	5 354

OBJECTIF STRATÉGIQUE VIII
Interface de communication dynamique entre l'OMPI, ses États membres et l'ensemble des parties prenantes

	Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011
19. Communications	13 179	15 455
20. Bureaux extérieurs et relations extérieures	9 644	11 309
TOTAL	22 823	26 764

OBJECTIF STRATÉGIQUE IX
Structure d'appui administratif et financier efficace permettant à l'OMPI d'exécuter ses programmes

	Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011
21. Direction générale	13 520	14 529
22. Gestion des finances, du budget et du programme	17 292	16 305
23. Gestion et mise en valeur des ressources humaines	18 797	19 205
24. Services d'appui administratif	57 995	53 303
25. Techniques de l'information et de la communication	46 583	42 597
26. Supervision interne	3 257	3 565
27. Services de conférence et services linguistiques	40 681	37 652
28. Sécurité	9 972	9 762
29. Nouvelle construction	4 930	8 109
TOTAL	213 027	205 027

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	Budget révisé 2008-2009	Budget proposé 2010-2011
Objectif stratégique I	31 511	27 209
Objectif stratégique II	251 517	252 415
Objectif stratégique III	67 937	68 548
Objectif stratégique IV	21 307	21 348
Objectif stratégique V	1 586	2 918
Objectif stratégique VI	2 922	2 608
Objectif stratégique VII	1 455	5 354
Objectif stratégique VIII	22 823	26 764
Objectif stratégique IX	213 027	205 027
Dépenses engagées en 2008 dans des activités interrompues en 2009	7 130	
Crédits affectés au Plan d'action pour le développement		4 540
Non affecté	7 184	1 906
TOTAL	628 400	618 637

1.7 Modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement

L'analyse de l'équipe chargée de l'évaluation des activités de coopération pour le développement a montré que les modalités d'exécution ci-après représentent des postes de dépenses récurrents dans l'ensemble des programmes :

- voyages de représentants et d'experts des pays en développement pour participer à des manifestations, à des conférences internationales et à des réunions de l'OMPI;
- manifestations (conférences, réunions, etc.);
- consultants;
- cours et séminaires de formation, y compris cours en ligne;
- bourses pour l'accomplissement de stages de formation;
- missions d'experts réalisées par des fonctionnaires de l'OMPI et des consultants;
- prestation de services d'experts à distance depuis le siège de l'OMPI;
- fourniture de matériel de bureau et de technologie de l'information;
- conception, fourniture et installation de logiciels;
- recherche, études et publications;
- accueil de délégations à Genève;
- visites d'étude; et
- activités de sensibilisation et d'information.

Toutefois, les méthodes d'établissement de rapports financiers appliquées par l'OMPI entre 2008 et 2011 n'ont pas facilité l'analyse du degré d'utilisation de certaines modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement, des ressources relatives qui leur sont affectées et de leur rentabilité. Les documents du programme et budget et les rapports de gestion financière établis pendant la période considérée présentaient un aperçu du budget de l'OMPI "par objet de dépense" (voir le tableau 1.5). Cependant, les catégories définissant ces objets de dépense ne correspondaient pas exactement aux types de modalités d'exécution utilisées par l'Organisation pour ses activités de coopération pour le développement. Par conséquent, l'équipe chargée de l'étude n'a pu collecter que peu d'informations sur la proportion d'activités déployées selon certaines modalités d'exécution et sur leur rentabilité.

Pour la période 2008-2011, le tableau 1.5 donne toutefois des informations sur certains secteurs de dépenses importants. Les dépenses visées à la partie B, Voyage et bourses, mettent en lumière l'importance des dépenses engagées par l'OMPI pour les voyages des tiers et les bourses, qui sont toutes les deux susceptibles de bénéficier au premier chef aux pays en développement. (Les voyages des tiers font référence aux dépenses et aux indemnités journalières de subsistance de représentants gouvernementaux, de participants et de conférenciers se rendant à des réunions organisées sous l'égide de l'OMPI.) La ligne budgétaire relative aux bourses concerne exclusivement les bénéficiaires des pays en développement et elle s'applique notamment aux frais de voyage, aux indemnités journalières de subsistance, aux droits d'inscription et autres dépenses afférentes à la participation de stagiaires à des cours, séminaires et stages de moyenne et longue durée. Les dépenses qui relèvent de la ligne budgétaire concernant les missions de fonctionnaires renvoient aux frais de voyage et aux indemnités journalières de subsistance des fonctionnaires et des consultants du siège de l'Organisation en voyage officiel. On peut supposer qu'une forte proportion de ces missions de fonctionnaires était réalisée dans des pays en développement pour des activités de coopération pour le développement, mais aucune donnée n'a permis de quantifier cette proportion. (Il est à noter que l'OMPI a conclu un accord de coopération avec le PNUD en ce qui concerne l'organisation de voyages internationaux – accomplis par des représentants de pays en développement pour se rendre à des réunions, à des stages -, aux termes duquel l'OMPI avance au PNUD des fonds qui sont utilisés par les bureaux de pays du PNUD pour effectuer des paiements au nom de l'Organisation.)

Le tableau 1.5 met aussi en évidence l'importance des consultants, des contrats de louage de services et des honoraires d'experts pour la mise en œuvre des activités de l'OMPI. Il fait ressortir l'importance du budget des conférences qui englobe la rémunération, les frais de voyage et les indemnités journalières de subsistance des interprètes; la location de salles de conférence et de matériel d'interprétation; les rafraîchissements et les réceptions; et les frais afférents à tout autre service directement lié à l'organisation d'une conférence. Il n'existe aucun chiffre disponible pour ces deux postes budgétaires

(à savoir, les consultants et les conférences) qui soit ventilé de manière à renvoyer ou non à des activités de coopération pour le développement ou à indiquer si les consultants proviennent de pays en développement ou si les conférences ont lieu dans des pays en développement

Tableau 1.5. Budget révisé 2008-2009 et budget 2010-2011 par objet de dépense (en milliers de francs suisses)

	Montant effectif 2006-2007	Budget 2008-2009 révisé	Budget 2010-2011	Différence entre le budget 2010-2011 et le budget 2008-2009 révisé	
				Montant	%
A. Ressources en personnel					
Postes	313 246	335 222	346 756	11 534	3,4%
Agents temporaires	46 960	48 293	40 717	(7 576)	-15,7%
Consultants	10 584	10 545	11 522	978	9,3%
Contrats de louage de services	5 345	6 159	4 541	(1 618)	-26,3%
Stagiaires		439	448	9	2,0%
Sous-total A	376 135	400 658	403 984	3 326	0,8%
Non affecté		4 878	1 391	(3 487)	-71,5%
Total A	376 135	405 536	405 375	(161)	0,0%
B. Autres ressources					
<i>Voyages et bourses</i>					
Missions de fonctionnaires	14 294	14 237	13 386	(850)	-6,0%
Voyages de tiers	17 323	24 956	22 129	(2 827)	-11,3%
Bourses	3 256	3 601	3 475	(126)	-3,5%
<i>Services contractuels</i>					
Conférences	4 532	6 474	5 993	(481)	-7,4%
Honoraires d'experts	1 626	3 721	4 237	516	13,9%
Publications	493	1 501	1 211	(290)	-19,3%
Autres	44 779	84 046	81 310	(2 737)	-3,3%
<i>Dépenses de fonctionnement</i>					
Locaux et entretien	51 829	54 614	51 842	(2 772)	-5,1%
Communications et autres	11 170	12 341	9 869	(2 473)	-20,0%
<i>Matériel et fournitures</i>					
Mobilier et matériel	2 902	6 349	7 648	1 299	20,5%
Fournitures	4 276	8 719	7 108	(1 611)	-18,5%
Sous-total B	156 480	220 558	208 207	(12 351)	-5,6%
Non affecté		2 306	5 055 *	2 749	119,2%
Total B	156 480	222 864	213 262	(9 602)	-4,3%
TOTAL	532 615	628 400	618 637	(9 763)	-1,6%

* Les ressources non allouées autres que les ressources en personnel comprennent 2,24 millions de francs suisses affectés aux activités généralement approuvées par le CDIP à sa session d'avril 2009 aux fins de la mise en œuvre de trois projets thématiques au titre des recommandations n^{os} 7, 16, 19, 20, 23, 24, 27 et 32 du Plan d'action pour le développement, et une dotation de 2,3 millions de francs suisses pour financer les coûts de démarrage et la mise en œuvre immédiate des projets et du mécanisme de coordination.

Source : programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2010-2011.

1.8 Principaux éléments des changements structurels concernant les activités de coopération pour le développement

L'étude extérieure intervient à une période de profonds changements structurels au sein de l'OMPI, qui affectent toutes ses activités, y compris celles qui ont trait à la coopération pour le développement. Le cadre obligatoire de cette évolution de l'Organisation est le programme de réorientation stratégique (PRS) et le Plan stratégique à moyen terme sur une période de six ans (2010-2015), l'initiative concernant la gestion axée sur les résultats et le système de gestion des performances et du perfectionnement du personnel qui lui sont associés. L'intégration et la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement constituent un autre aspect fondamental de ces changements structurels. Chacun de ces éléments est brièvement décrit ci-après car il apporte un éclairage indispensable à la compréhension de l'analyse développée dans le présent rapport. Une évaluation de ces initiatives est proposée dans les parties correspondantes du rapport (en particulier, la cinquième partie du présent rapport sur la gestion).

1.8.1 Le Programme de réorientation stratégique

Le Programme de réorientation stratégique (PRS) de l'OMPI a été lancé le 1^{er} octobre 2008 lors de la prise de fonctions du Directeur général, M. Francis Gurry (voir la figure 1.3). Le Programme de réorientation stratégique vise à "faire de l'OMPI une organisation réceptive et efficace, dotée des moyens nécessaires pour atteindre ses objectifs stratégiques et jouer un rôle prééminent au niveau mondial en ce qui concerne les questions de propriété intellectuelle", et ses objectifs ont été organisés sous la forme de quatre valeurs essentielles. Un ensemble d'initiatives est conçu pour contribuer à donner corps à chacune de ces valeurs, comme l'a exposé le Secrétariat dans le diagramme ci-dessous. Le processus est censé arriver à son terme à la fin 2012, au plus tard.

Grâce à son Programme de réorientation stratégique (PRS), l'OMPI escompte les résultats suivants pour chacune de ses valeurs. Les progrès réalisés dans la prise en compte de ces quatre valeurs seront mesurés par les indicateurs suivants³⁷ :

Orientation des services

- Satisfaction des États membres, des utilisateurs et des autres parties prenantes concernant les services commerciaux fournis par l'OMPI.
- Satisfaction des États membres, des utilisateurs et des autres parties prenantes concernant l'ensemble des services fournis par l'OMPI.
- Orientation vers les services du personnel de l'OMPI.
- Sensibilisation à la propriété intellectuelle, à son rôle d'encouragement de la créativité et de l'innovation et à la mission et aux activités de l'OMPI.

Unis dans l'action

- Perception du personnel concernant la valeur : "Unis dans l'action".
- Une infrastructure de gestion et d'administration moderne et favorisant le progrès.
- Opérations et procédures administratives rationalisées et efficaces.
- Degré de respect, par les unités administratives, des délais fixés pour la clôture des comptes financiers.

Responsabilisation au service des résultats

- Gestion des performances de l'Organisation sur la base de ses résultats.
- Gestion des performances individuelles sur la base des résultats escomptés de l'Organisation.
- Identification des membres du personnel à leurs objectifs individuels et aux objectifs de l'Organisation.
- Fiabilité de la gestion financière

³⁷

Il convient de noter que la version du PRS figurant sur le site Web a été ultérieurement mise à jour. La description donnée ci-dessus est celle figurant dans la version actualisée.

Responsabilité sur les plans environnement et social en termes de gouvernance

- S'acquitter de ses tâches d'une manière éthique.
- Se soucier du personnel : diversité et égalité.
- Se soucier de la communauté : accès des personnes handicapées.
- Se soucier de l'environnement.

Pour aller de l'avant dans la mise en œuvre du PRS, le Secrétariat a conçu une grille d'évaluation des résultats du PRS, qui comporte des références, des objectifs, des résultats escomptés pour 2011. L'Organisation envisage que les objectifs pour 2011 serviront à fixer des cibles évolutives pour 2012 et au-delà.

L'ensemble des quatre éléments du PRS s'applique aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Les activités qui touchent particulièrement à la coopération pour le développement sont la mise en œuvre du plan stratégique à moyen terme pour 2010-2015, le renforcement du cadre de gestion axé sur les résultats, la mise en place d'un système de planification de l'entreprise (ERP) et d'un nouveau système de gestion des résultats et de perfectionnement du personnel (PMSDS). Pour donner aperçu général du reste du rapport, chacune de ces activités liées au PRS est abordée ci-après.

Figure 1.3. Programme de réorientation stratégique de l'OMPI (PRS)



Cadre stratégique et Plan stratégique à moyen terme pour la période 2010-2015

Dans le programme et budget révisé pour l'exercice 2008-2009, les États membres ont adopté neuf objectifs stratégiques pour l'OMPI (voir la figure 1.4 ci-dessous). Ce cadre stratégique a aussi été appliqué au programme et budget approuvé pour l'exercice biennal 2010-2011.

Les objectifs stratégiques 1 à 7 traitent des activités de fond de l'Organisation. Les objectifs stratégiques 8 et 9 sont décrits par le Secrétariat comme étant des "objectifs auxiliaires" destinés à "permettre une gestion et une gouvernance de qualité ainsi que des communications bidirectionnelles efficaces afin de contribuer à la réalisation des objectifs de fond et de garantir que l'obligation de rendre des comptes aux États membres soit respectée. Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI s'appuient sur l'ensemble de ces objectifs de fond. En outre, le Secrétariat fait remarquer que "les 45 recommandations du Plan d'action

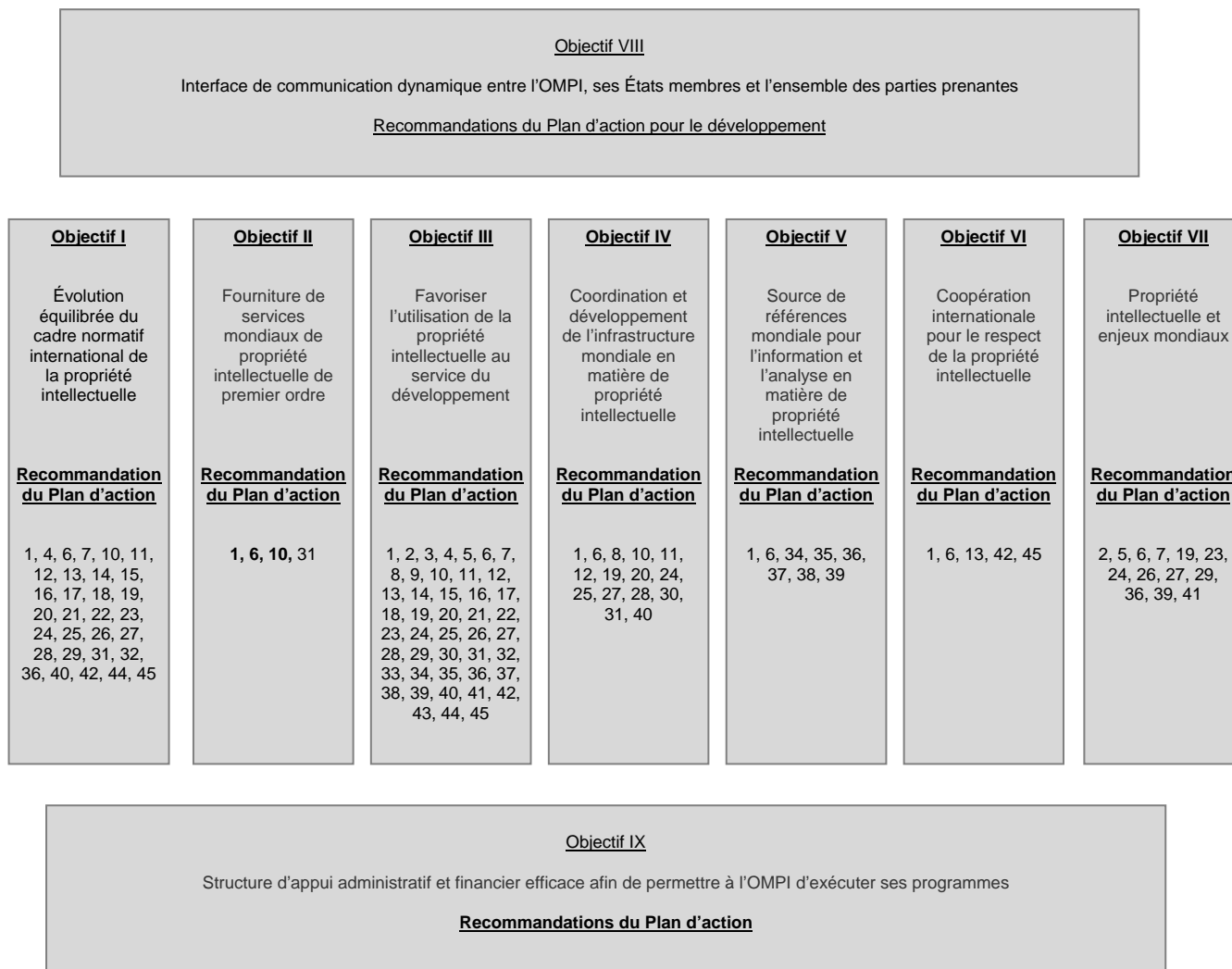
pour le développement de l'OMPI sont incorporés dans les activités déployées par l'Organisation au titre des neuf objectifs stratégiques". Un tableau publié par le Secrétariat pour illustrer cette incorporation figure dans le tableau 1.4 ci-dessous.

Les neuf objectifs stratégiques ont également constitué un point de départ et un cadre stratégique pour l'élaboration par le Secrétariat de l'OMPI, en concertation avec les États membres, d'un Plan stratégique à moyen terme (PSMT) pour la période 2010-2015. L'élaboration du PSMT découle d'une proposition adoptée par les États membres en 2006, intitulée "Nouveau mécanisme visant à faire intervenir davantage les États membres dans la préparation et le suivi du programme et budget".

Le PSMT proposé pour la période 2010-2015 a été présenté par le Secrétariat aux Assemblées générales réunies en 2010 pour examen³⁸. Le PSMT traite de plusieurs questions notamment : "de l'évolution de l'environnement extérieur sur le moyen terme, des défis et des opportunités qui en découlent pour la propriété intellectuelle et pour les activités de l'OMPI, des résultats stratégiques que l'Organisation s'efforce d'atteindre, sur cette période de six ans, ainsi que des grandes stratégies qui seront adoptées pour obtenir ces résultats".

³⁸ OMPI (2010), "Plan stratégique à moyen terme pour l'OMPI, 2010-2015", document établi par le Secrétariat pour les Assemblées des États membres de l'OMPI, quarante-huitième série de réunions, Genève, 20-29 septembre 2010, A/48/3.

Figure 1.4. Liens entre le cadre stratégique et le Plan d'action pour le développement³⁹



Les États membres ont pris bonne note du PSMT proposé ainsi que des observations présentées par les États membres (telles que reprises oralement dans le rapport final des assemblées tenues en 2010 et dans les observations des États membres jointes en annexe du présent rapport), et le Secrétariat s'en sert désormais comme d'un cadre stratégique global portant sur une période de six ans pour guider la préparation du programme et budget pour les exercices biennaux 2012-2013 et 2014-2015. En d'autres termes, le PSMT fait dorénavant partie de la planification d'ensemble et du cadre de gestion axé sur les résultats de l'OMPI, notamment pour ce qui est des activités de coopération pour le développement.

Gestion axée sur les résultats

S'il est vrai que, depuis plus de 12 ans, des efforts sont déployés à l'OMPI (l'Organisation a établi son premier rapport sur l'exécution du programme en 1998) pour élaborer et mettre en œuvre un cadre efficace de gestion axée sur les résultats, l'absence d'un véritable cadre de gestion axée sur les résultats pour améliorer et évaluer la qualité de l'exécution des activités de l'OMPI est, néanmoins, constatée depuis

³⁹ Ce tableau s'appuie sur le document du programme et budget approuvé pour l'exercice 2010-2011, particulièrement sur la partie "Liens avec le Plan d'action pour le développement" qui figure sous chaque programme dans les objectifs stratégiques.

plusieurs années⁴⁰. Dans le contexte du processus du PRS, l'OMPI s'attache à renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats. Le cadre actuel comprend les éléments suivants : i) les objectifs et résultats stratégiques à plus long terme de l'Organisation (PSMT); ii) les résultats escomptés, les indicateurs d'exécution, les niveaux de référence et les objectifs visés, ainsi que les stratégies pour les atteindre; iii) les ressources allouées; iv) les activités qui contribuent à l'obtention des résultats (programmes de travail); v) le mécanisme de gestion de l'exécution du programme de l'Organisation (système de suivi et d'évaluation); et vi) les instruments pour rendre compte de l'exécution du programme de l'Organisation (Rapport sur l'exécution du programme)⁴¹. L'état de l'avancement de la mise en œuvre de ce cadre varie. Son application aux activités de coopération pour le développement de l'Organisation est évaluée dans la cinquième partie du présent rapport consacrée à la gestion.

Système de planification des ressources de l'Organisation (ERP)

L'OMPI met actuellement en œuvre un système de planification des ressources de l'Organisation (ERP) entièrement automatisé. Lors des assemblées tenues en 2010, les États membres de l'OMPI ont approuvé un projet à cette fin pour un montant de 25 millions de francs suisses et ils ont autorisé l'utilisation des réserves de l'OMPI pour le financer.

Le système ERP a pour objet : i) la modernisation des fonctions essentielles d'administration, de gestion et de services à la clientèle de l'OMPI; ii) l'amélioration de la productivité; et iii) la capacité de fournir de meilleures informations aux États membres, aux parties prenantes et à la direction⁴².

Concrètement, le système ERP a pour objet de :

- rendre les informations relatives aux performances et à l'utilisation des ressources accessibles aux États membres et à toutes les personnes intéressées;
- renforcer les liens entre l'utilisation des ressources et les résultats planifiés et approuvés par les États membres;
- définir clairement les rôles et les responsabilités avec des niveaux appropriés d'autorité conformément au cadre de responsabilisation élaborés au sein de l'Organisation;
- saisir les données une fois à la source, pour les utiliser dans les processus en aval;
- rationaliser le traitement des transactions et des données;
- fournir des données et des informations précises en temps utile à partir d'une source sûre et unique;
- être conforme aux exigences en matière de contrôle interne, de sécurité des données, de confidentialité et d'enregistrement des opérations; et
- rassembler des informations relatives aux consommateurs et améliorer le service à la clientèle.

Le système ERP dans sa globalité complète plusieurs aspects de l'ERP déjà mis en place dans l'Organisation au cours de ces dernières années. En 2003, par exemple, l'OMPI a commencé à mettre en œuvre le projet de système de gestion de l'information administrative (AIMS) utilisé désormais depuis 2004, pour tenir compte des besoins de l'Organisation en matière d'établissement de rapports financiers et budgétaires. En décembre 2008, les États membres ont approuvé l'exécution des modules d'achats et de gestion des actifs afin de se mettre pleinement en conformité avec le règlement financier de l'OMPI et avec

⁴⁰ OMPI (2008). "Executive Summary: Internal Review on Program Performance Reporting Process (Résumé : évaluation interne du processus d'établissement sur les résultats des programmes)", Division de l'audit et de la supervision interne de l'Organisation, Section évaluation, octobre, 10 octobre. EV/01/2008.

⁴¹ OMPI (2010). "Procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle pour la mise en œuvre des recommandations relatives au Plan d'action pour le développement, établi par le Secrétariat, Comité du Programme et budget, quinzième Session, Genève, 1-3 septembre 2010, WO/PBC/15/6 Rev.

⁴² OMPI (2010). "Proposition relative à la mise en œuvre d'un système intégré global de planification des ressources de l'Organisation (ERP)", quinzième Session, Genève, 1-3 septembre 2010. WO/PBC/15/17.

les normes comptables internationales du système public (normes IPSAS)⁴³, entrées en vigueur en janvier 2010. Ce système avait pour objectif de mettre en place des moyens plus rationnels, efficaces et automatisés pour demander, acheter et payer des biens et services.

Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS)

En 2009, l'OMPI a adopté un nouveau système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS). Le système actuel d'évaluation des performances, fondé sur une procédure d'établissement de rapports périodiques sur le personnel, n'a plus été jugé adapté à l'évolution des besoins de l'OMPI. Il n'offrait pas, par exemple, la possibilité de signaler des performances remarquables, pas plus qu'il ne stimulait suffisamment la communication entre les chefs de service et les fonctionnaires travaillant sous leur autorité à propos des priorités, des résultats escomptés, de l'approfondissement des compétences, ou de tout autre aspect détaillé de la gestion moderne des performances et du perfectionnement du personnel⁴⁴. D'après le Secrétariat de l'OMPI, le principal objectif du PMSDS est de favoriser : une plus grande adéquation des performances du personnel avec les objectifs stratégiques de l'OMPI, un perfectionnement systématique et volontariste du personnel, un dialogue continu entre les supérieurs hiérarchiques et les fonctionnaires afin de susciter une compréhension réciproque et une implication dans le travail de l'Organisation. La cinquième partie du présent rapport sur la gestion traite des possibilités offertes par la procédure du PMSDS pour contribuer à renforcer l'efficacité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

1.8.2 Le Plan d'action de l'OMPI pour le développement

À l'origine, la proposition en faveur d'un Plan d'action de l'OMPI pour le développement (coparrainée par 12 autres pays en développement) a été présentée par l'Argentine et le Brésil durant la période qui a immédiatement précédé la tenue des Assemblées générales annuelles de l'OMPI en 2004⁴⁵. Ensemble, les "Amis du développement" ont présenté à la fin de leur texte huit propositions par lesquelles ils invitaient, notamment, l'OMPI à traiter du développement dans tous les aspects de son action, à accorder une plus large place à la promotion du transfert de technologie, à améliorer la participation de la société civile à l'action de l'OMPI, à veiller à donner une orientation plus marquée en faveur du développement dans le renforcement des capacités de l'OMPI et à créer un groupe de travail pour débattre de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et des programmes y afférents.

En 2004, l'Assemblée générale de l'OMPI a accepté de constituer la Réunion intergouvernementale intersessions qui s'est réunie à trois reprises pour recevoir et approfondir l'examen des propositions. À la fin 2005, la Réunion est alors devenue le Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action pour le développement, qui s'est réunie à deux reprises et a examiné quelque 111 propositions tout au long des années 2006 et 2007. Ce comité a finalement recommandé l'adoption d'un nombre limité de propositions et la création d'un nouveau Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP). L'Assemblée générale de 2007 a approuvé 45 recommandations, dont 19 devaient être mises en œuvre immédiatement (voir l'annexe 14). Avec l'adoption du Plan d'action pour le développement, l'Assemblée générale a invité "tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI à assurer la mise en œuvre immédiate et effective" des 19 recommandations dont la mise en œuvre pouvait

⁴³ La conversion de l'OMPI aux normes comptables internationales du secteur public constitue un élément supplémentaire. À leur session annuelle, en 2007 (A435), les assemblées ont approuvé l'adoption des normes IPSAS à compter du 1^{er} janvier 2010. L'annexe VIII du programme et budget de l'OMPI pour 2010-2011 dispose que "Compte tenu de l'évolution rapide des pratiques comptables, l'adoption de normes de comptabilité améliorées, indépendantes et universellement admises a été proposée par différents organismes des Nations Unies, recommandée par le secrétaire général de l'ONU et approuvée par l'Assemblée générale des Nations Unies. Les États membres de l'OMPI ont décidé d'adopter les normes comptables internationales du secteur public (normes IPSAS), élaborées par le Conseil des normes comptables internationales du secteur public (IPSASB), qui fait partie de la Fédération internationale d'experts-comptables (IFAC). Cette décision est conforme à la décision prise le 30 novembre 2005 par le Comité de haut niveau des Nations Unies pour la gestion.

⁴⁴ OMPI (2007). "Étude bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI". Rapport établi par PriceWaterhouseCoopers, WO/GA/34/1.

⁴⁵ Les coauteurs de la proposition en faveur d'un Plan d'action pour le développement, présentée initialement étaient les pays suivants : Argentine, Brésil, Bolivie, Cuba, République dominicaine, Équateur, Égypte, Iran, Kenya, Pérou, Sierra Leone, Afrique du sud, Tanzanie, et Venezuela.

se faire immédiatement. En 2008, les Assemblées générales ont convenu de la création du CDIP pour superviser la mise en œuvre des recommandations et engager de nouvelles actions. L'encadré 1.4 définit les recommandations qui s'appliquent directement aux activités de coopération pour le développement.

La réunion du CDIP qui s'est tenue en avril-mai 2009 a abouti à l'adoption d'une nouvelle approche axée sur un projet pour mettre en œuvre les recommandations du CDIP⁴⁶, et à la mise en place d'une série de groupes de travail chargés de permettre au CDIP d'agir avec une plus grande efficacité⁴⁷. À ce titre, les recommandations du Plan d'action de l'OMPI pour le développement étaient organisées autour de six groupes : groupe A (assistance technique et renforcement des capacités); groupe B (établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaines publics); groupe C (transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication (TIC) et accès aux savoirs); groupe D (évaluations et études des incidences); groupe E (questions institutionnelles, mandat et gouvernance); et groupe F (divers). L'ordre du jour de la réunion du CDIP qui s'est tenue en novembre 2009 comportait un certain nombre d'autres propositions concernant les projets de Plan d'action pour le développement dont plusieurs ont été approuvées. La réunion a également examiné des rapports d'activités relatifs à un certain nombre de projets découlant des décisions précédentes du CDIP⁴⁸. Lors de la réunion du CDIP qui s'est tenue en avril 2010, les principaux points abordés ont été le Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement⁴⁹, les propositions en faveur de la mise en place d'une coordination et d'un suivi, ainsi qu'un certain nombre de projets spécifiques du Plan d'action pour le développement⁵⁰. Comme indiqué ci-dessus, chacun des projets du Plan d'action pour le développement ou des projets du CDIP approuvés jusqu'à présent s'inscrit dans le cadre de la définition des activités de coopération pour le développement arrêtée par l'équipe chargée de l'étude. Les informations budgétaires concernant chacun de ces projets du CDIP figurent à l'annexe 10 et un récapitulatif des projets et de leur état d'avancement figure à l'annexe 12.

Encadré 1.4. Exemples de recommandations sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement concernant les activités de coopération pour le développement de l'OMPI

GROUPE A. Assistance technique et renforcement des capacités

Recommandation n° 1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

Recommandation n° 2. Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.

* Recommandation n° 3. Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.

⁴⁶ Voir les documents de l'OMPI, CDIP/3/INF/1, 2, CDIP/3/1 PROV.2, CDIP/3/2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, disponibles à l'adresse : <http://www.wipo.int/meetings>

⁴⁷ Voir les documents de l'OMPI CDIP/4/9 et CDIP/4/10.

⁴⁸ La structure et les résultats escomptés de ces projets ont également été présentés lors du "Forum à composition non limitée sur les projets proposés du Plan d'action pour le développement" qui s'est tenu en octobre 2009.

⁴⁹ OMPI (2010). "Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement", 18 mars, CDIP/5/2. Genève : OMPI.

⁵⁰ Pour le résumé de l'OMPI de la cinquième session de la Réunion du CDIP (26-30 avril 2010), voir http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/fr/cdip_5/cdip_5_ref_summary_revised.pdf.

Recommandation n° 4. Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Recommandation n° 5. L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.

* Recommandation n° 6. Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.

Recommandation n° 8. Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.

Recommandation n° 9. Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.

Recommandation n° 10. Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

Recommandation n° 11. Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.

* Recommandation n° 12. Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.

* Recommandation n° 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

* Recommandation n° 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.

Groupe D : Évaluations et études des incidences

Recommandation n° 33. Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.

Recommandation n° 38. Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.

Groupe E : Questions institutionnelles, mandat et gouvernance

Recommandation n° 40. Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.

Recommandation n° 41. Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement

Note : Les recommandations précédées d'un * ont été sélectionnées en vue d'une mise en œuvre immédiate par les États membres.

Partie 2 : Pertinence et orientation

Dans le cadre de son mandat, l'équipe chargée de l'étude a procédé à l'évaluation de la pertinence et de l'orientation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI et a examiné leur pertinence vis-à-vis de l'évolution des besoins et des faits nouveaux. Les parties 2 (Pertinence et orientation) et 3 (Impact) définissent le contexte d'une évaluation pilier par pilier de l'orientation et de l'impact qui fera l'objet de la partie 4 du présent rapport.

Cette partie du présent rapport se divise en trois sections. La section 2.1 définit le concept d'orientation axée sur le développement. La section 2.2 analyse dans quelle mesure les activités de coopération pour le développement de l'OMPI sont pertinentes par rapport aux objectifs, priorités, besoins et différents niveaux de développement des pays bénéficiaires. Elle évalue en outre jusqu'à quel point les activités répondent à la demande. La section 2.3 vise à apporter des précisions sur ces différentes questions et analyse le processus de planification des activités de coopération pour le développement au niveau des pays et les relations entre l'OMPI et ses États membres.

Encadré 2.1. Questions relatives à la pertinence et l'orientation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI posées dans le cadre du mandat

- Dans le cadre de la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement, dans quelle mesure les activités techniques de l'OMPI étaient-elles conformes aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, aux objectifs socioéconomiques ou aux priorités en termes de développement et de quelle manière ont-elles été sélectionnées?
- Par quels moyens peut-on veiller à ce que les activités restent pertinentes vis-à-vis de l'évolution des besoins et des faits nouveaux?
- Sur quels domaines d'intervention l'OMPI a-t-elle axé ses activités d'assistance technique en faveur du développement durant la période examinée, et des modifications ont-elles été apportées à cette approche?
- Dans quelle mesure l'assistance technique fournie par l'OMPI reflète-t-elle les principes du Plan d'action pour le développement, et plus particulièrement les 19 recommandations pouvant être immédiatement mises en œuvre?
- Dans quelle mesure les décideurs à l'échelon national sont-ils informés sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur son incidence sur les activités de l'Organisation?

N.B. : Les trois dernières questions de cet encadré figurent sous le titre "Impact". Elles sont néanmoins traitées dans cette partie 2 du Rapport dans la mesure où elles découlent plus directement de l'analyse sur la pertinence et l'orientation.

En vue d'évaluer les progrès accomplis par l'OMPI en termes de pertinence et d'orientation de ses activités de coopération pour le développement, il est utile de réexaminer dans un premier temps les grands enjeux qui ont conduit à l'élaboration d'un Plan d'action pour le développement.

L'un des principaux motifs qui ont présidé à la mise au point du Plan d'action pour le développement est que le système mondial de propriété intellectuelle est déséquilibré et doit mieux s'orienter vers les besoins des pays en développement. Cette critique s'explique en partie par le fait que les activités de coopération pour le développement de l'Organisation ont été insuffisamment reliées aux grands objectifs stratégiques des pays concernés. Les débats consacrés à ces questions illustrent les tensions intersectorielles sur la relation entre la propriété intellectuelle et le développement, ainsi que sur les liens entre propriété intellectuelle et innovation, le transfert de technologie et les investissements étrangers directs⁵¹. Des sujets particuliers d'inquiétude liés à l'assistance technique proposée par l'OMPI ont été évoqués au cours des discussions sur le Plan d'action pour le développement depuis 2004. Des griefs ont notamment été formulés concernant le faible intérêt accordé par le Secrétariat de l'Organisation à la mise en valeur des flexibilités prévues dans les accords internationaux ou à l'aide à accorder aux pays pour leur permettre

⁵¹ CIPR (2002); Gervais (2009); ICTSD (2003, 2005b); Kosteci (2005); Maskus (2009); et Netanel (2009).

d'adapter leur système national de propriété intellectuelle aux besoins locaux⁵². Les critiques mettent en avant le fait que l'objectif de l'Organisation vise plus à protéger les intérêts des titulaires des droits de propriété intellectuelle (que l'on peut alors attribuer à la culture institutionnelle de défense de la propriété intellectuelle observée au sein de l'Organisation) qu'à harmoniser ses activités avec les objectifs de développement, en particulier ceux exprimés par le système des Nations Unies dans son ensemble⁵³. Plus globalement, dans le cadre du Plan d'action pour le développement, les discussions ont mis en évidence les préoccupations relatives au manque d'intérêt porté à la fracture technologique et l'inégalité des savoirs entre les pays développés et en développement; à la concentration des droits de propriété intellectuelle dans les mains d'un petit nombre de pays ou de grandes entreprises internationales; aux problèmes posés par le système de la propriété intellectuelle dans la poursuite des objectifs des politiques publiques en matière de concurrence, d'accès au savoir, d'industrialisation, de droits de l'homme et de santé publique⁵⁴.

Les 45 recommandations du Plan d'action pour le développement approuvées à ce jour par les États membres de l'OMPI prennent en compte une grande partie de ces questions, mais pas toutes. Dans ses réponses aux questions posées dans l'encadré 2.1, l'équipe chargée de l'étude s'est attachée à analyser, entre autres, dans quelle mesure ces problèmes d'orientation étaient encore d'actualité, si des progrès avaient été accomplis et si oui à quel niveau, et dans quelle mesure, les activités de coopération pour le développement reflétaient les 19 recommandations pouvant immédiatement être mises en œuvre. En particulier, un peu plus de la moitié des projets du Plan d'action pour le développement approuvés par le CDIP (ci-après projets du CDIP) n'a été mise en œuvre qu'en janvier 2010, voire plus tard. Dans de nombreux cas, il est donc trop tôt pour pouvoir examiner en détail leur orientation ou leur incidence.

Dans cette partie du rapport, l'analyse se fonde sur les entretiens réalisés avec des membres du personnel de l'OMPI, l'enquête conduite dans les pays bénéficiaires (présentées dans le texte, mais aussi dans les tableaux et figures), les déplacements effectués dans six pays, mais aussi sur un éventail d'autres sources décrites dans les différentes sections. Il est important de noter que les commentaires des différents acteurs dans les États membres varient et se contredisent parfois, comme ils contredisent les conclusions de l'équipe chargée de l'étude tirées de ses recherches documentaires et de ses entretiens avec des membres du personnel de l'Organisation. En introduction au rapport et aux réponses de l'enquête dans la suite du présent document, nous renvoyons le lecteur à l'annexe 6, laquelle offre un bref aperçu de la nature, de l'orientation et du point de vue des premières personnes interrogées. L'équipe chargée de l'étude était confrontée au défi non seulement de faire la distinction entre les destinataires et les bénéficiaires de l'assistance technique, mais aussi d'analyser si l'orientation et les incidences des activités de coopération pour le développement de l'OMPI correspondaient aux besoins du point de vue de ses membres dans leur ensemble, mais aussi de celui de l'institution et du Secrétariat. Outre leur opinion en tant que destinataires, seul un certain nombre de sondés et de personnes interrogées au cours des déplacements dans les différents pays se sont déclarés suffisamment informés du Plan d'action pour le développement de l'OMPI, des débats consacrés aux activités de l'Organisation ou de ses contraintes et possibilités organisationnelles, politiques et budgétaires pour pouvoir offrir des évaluations plus larges des activités de l'OMPI dans ce domaine.

2.1 Définir une orientation axée sur le développement

L'objectif du Plan d'action pour le développement de l'OMPI est de veiller à ce que les questions de développement fassent partie intégrante de l'action de l'Organisation. Si la recommandation n° 1 de ce Plan définit plusieurs éléments clés susceptibles de caractériser les activités dans le domaine de la coopération pour le développement (p. ex. assistance transparente, axée sur la demande et le développement) (voir l'encadré 2), reste la question de savoir ce que signifie "assistance axée sur le développement" en termes de contenu et "assistance axée sur la demande" en termes de processus. Il est précisé que l'un des aspects d'une orientation axée sur le développement s'entend comme la nécessité de prendre en compte les priorités et les besoins particuliers des pays en développement, ... ainsi que les différents niveaux de développement (recommandation n° 1 du plan d'action). Certaines autres recommandations du plan d'action définissent l'assistance axée sur le développement comme étant destinée à "faciliter davantage l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés aux

⁵² Correa (2001); de Beer (2009); Kuanpoth (2007); MSF (2003); TACD (2007); et TWN (2005).

⁵³ Boyle (2004); Deere (2008a); Deere Birkbeck et Marchant (2011); May (2007); Musungu (2008) et Okediji (2009).

⁵⁴ Borges-Barbosa *et al.* (2007); de Beer (2009) et TWN (2005).

savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation" (recommandation n° 19) et permettre aux pays en développement "de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit..." (recommandation n° 25). En outre, le mandat indique que les activités de développement de l'Organisation visent à contribuer à réduire l'inégalité des savoirs et à permettre aux pays en développement et les moins avancés de mieux tirer parti des avantages de l'économie du savoir (voir l'encadré 1.1).

Afin de préciser ce point essentiel et définir le contenu d'une orientation axée sur le développement, l'équipe chargée de l'étude propose plusieurs dispositions de fond essentielles à la mise en œuvre d'activités de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle (voir encadré 2.2). Il convient de noter qu'une assistance axée sur le développement comporte un volet de fond lié à la procédure. En la matière, la littérature politique et scientifique consacrée à l'aide au développement affirme que pour que cette assistance soit efficace, adaptée et maîtrisée localement, il est essentiel de prendre en compte les éléments de procédure suivants⁵⁵ :

- Définir des objectifs de développement clairs et précis;
- Garantir la transparence des objectifs, des coûts et des résultats d'activité;
- Mettre en place de véritables partenariats entre les gouvernements et les donateurs pour l'élaboration et la mise en œuvre d'activités;
- S'appuyer sur des évaluations systématiques des besoins, réalisées au niveau national ou en collaboration avec les donateurs, ce qui implique de mettre en place une stratégie pour solliciter et gérer l'aide reçue;
- Mettre en place une aide adaptée et souple qui corresponde aux réalités nationales et à l'évolution de la situation, des opportunités et des besoins; fondée sur une planification pluriannuelle et des ressources prévisibles et adéquates fournis tant par les donateurs que les destinataires de l'aide;
- Consulter les acteurs nationaux pour l'évaluation des besoins, ainsi que pour la définition, la mise en œuvre et l'évaluation de l'aide, et mettre en place des actions de coordination;
- Laisser le choix des projets et des fournisseurs, et ainsi permettre aux destinataires d'approuver la nomination des personnels ou des consultants chargés de l'aide ou de proposer d'autres solutions; exiger que tout conflit d'intérêt potentiel fasse l'objet d'une déclaration de la part des fournisseurs pressentis; demander que les consultants s'engagent à respecter le code de déontologie applicable aux fournisseurs d'assistance technique; demander à ces derniers de justifier de leurs qualifications, de leur expérience professionnelle et exiger une évaluation de ces derniers; et
- Prendre des mesures systématiques pour mesurer et évaluer les résultats, en rendre compte et en tirer les enseignements.

Selon l'un des points essentiels évoqués dans l'encadré 2.2, une assistance déterminée par la demande n'est pas nécessairement synonyme d'assistance orientée vers le développement. Une approche axée sur la demande au service du développement implique que l'aide apportée réponde à des besoins nationaux plutôt qu'à des demandes au cas par cas. Un tel processus exige à son tour que les bénéficiaires nationaux et le Secrétariat de l'OMPI engagent un dialogue sur les stratégies de développement, les priorités et les besoins nationaux, ainsi que sur les obligations qui incombent à l'Organisation pour promouvoir le Plan d'action pour le développement. Mettre en avant une assistance axée sur le développement ne signifie pas que le Secrétariat de l'OMPI ne réagisse pas et ne dise jamais "non" aux sollicitations qui ne comportent que des liens incertains avec les besoins nationaux ou le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, ou lorsqu'il est peu probable que les activités soient efficaces par rapport à leurs coûts ou qu'elles aient une réelle incidence.

Il est important de noter que la définition d'une assistance au service du développement présentée dans l'encadré 2.2 insiste sur le fait que la notion "d'assistance axée sur le développement" comporte de nombreux volets. Dans ce cadre, le défi auquel est confrontée l'OMPI consiste à examiner les différents moyens dont disposent le système international et les différents systèmes nationaux pour créer des opportunités dans le processus de développement et à veiller à ce que l'assistance mette en avant l'objectif fondamental du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, à savoir promouvoir un système

⁵⁵ Bellmann et Vivas-Eugui (2004); Correa et Deere (2005); Deere (2005); Deere Birkbeck et Marchant (2011); Kosteci (2005); Musungu (2003); OCDE (2005); Pengelly (2005) et Saana Consulting (2004a).

international plus équilibré de la propriété intellectuelle. Cette définition précise que si l'assistance visant à promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle, les outils de propriété intellectuelle et le système de propriété intellectuelle dans les pays en développement, est considérée comme hautement prioritaire par certains pays, elle ne constitue que l'un des volets potentiels de l'assistance axée sur le développement.

Encadré 2.2. Assistance axée sur le développement – Définition des coauteurs

Sur le fond, l'assistance axée sur le développement vise à :

- Réduire l'inégalité des savoirs entre les pays développés et en développement de sorte que ces derniers puissent plus activement s'impliquer dans l'innovation, la production, l'exploitation et la maîtrise des technologies, ainsi que la promotion de nouvelles formes d'expression, de créativité et de savoir;
- Encourager une plus grande participation des pays en développement pour leur permettre de mieux tirer parti du système de la propriété intellectuelle au niveau national, régional et mondial et de réduire les coûts dans ce domaine;
- Aider les pays à mettre en place une stratégie et des politiques nationales de propriété intellectuelle cohérentes, élaborer des lois et une réglementation en lien avec des objectifs plus larges de développement et de politiques publiques, adaptées aux besoins spécifiques et aux problèmes à résoudre;
- Harmoniser les demandes nationales et régionales d'aide et d'activités en vue de répondre aux besoins en matière de développement, ainsi que les stratégies et politiques nationales de propriété intellectuelle;
- Prendre en considération le contexte socioéconomique et le cadre réglementaire et institutionnel du pays;
- Tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, ainsi que des différents niveaux de développement (recommandation n° 1 du Plan d'action);
- Faciliter l'accès des pays en développement et des pays les moins avancés aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation (recommandation n° 19 du Plan d'action);
- Permettre aux pays en développement de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit (recommandation n° 25 du Plan d'action);
- Renforcer les capacités nationales et régionales des offices de propriété intellectuelle pour leur permettre de protéger et faire respecter les droits, de sorte à faire progresser les objectifs de développement et, le cas échéant, à respecter les obligations internationales; et
- Permettre aux pays en développement (et à tous les acteurs impliqués) de faire appel à la propriété intellectuelle et au système de propriété intellectuelle afin de promouvoir le développement local comme moyen de protection de leurs propres inventions et créations sur le marché international, et ainsi faire respecter leurs droits.

2.2 Pertinence et orientation générale

L'orientation générale et la série d'activités de coopération pour le développement entreprises par le Secrétariat de l'OMPI sont le reflet des contributions du Secrétariat et des États membres, lesquels ont donné leur aval en approuvant le programme et budget biennal de l'Organisation. Ceci étant posé, le Plan stratégique à moyen terme, comme le Programme et budget, traduisent bien les tensions et les compromis qui existent entre les États membres. En outre, les activités conduites par l'OMPI dans les différents pays sont précisées en collaboration avec les États membres bénéficiaires concernés et le contenu des plans de travail financés par les fonds fiduciaires dépend largement des préférences des États membres qui fournissent ces ressources extrabudgétaires.

L'analyse des principaux documents internes, les entretiens avec des membres du personnel et les différents acteurs consultés, les visites de pays et les résultats de l'enquête ont permis à l'équipe chargée de l'étude d'aboutir à un certain nombre de conclusions sur l'orientation générale et la pertinence des activités de l'OMPI. D'autres résultats sont également présentés dans la quatrième partie du présent rapport, laquelle examine les activités de coopération pour le développement pilier par pilier. Les conclusions finales sur l'orientation figurent dans la septième partie destinée à faire la synthèse des principales conclusions.

Orientation des activités de l'OMPI en faveur du développement dans le Plan stratégique à moyen terme (PSMT)

L'analyse des principaux documents stratégiques de l'OMPI réalisée par l'équipe chargée de l'étude fait apparaître de fréquentes références au développement, mais ces dernières traduisent une conception étroite de ce que recouvrent la notion de développement ou d'approche axée sur le développement en matière d'activités liées à la propriété intellectuelle, ce qui a ensuite une incidence sur l'orientation des activités en faveur du développement.

Les objectifs stratégiques définis dans le PSMT pour la période 2010-15 ne concernent que quelques éléments stratégiques d'une orientation axée sur le développement, tels que définis dans l'encadré 2.2. L'objectif III du PSMT pour 2010-2015, par exemple, est décrit ainsi : aider "les pays en développement, les pays les moins avancés et les pays à économie de transition à utiliser d'une manière efficace le système de propriété intellectuelle, compte tenu de leur situation économique, en vue de promouvoir les objectifs nationaux de développement". Cette priorité est certes importante, mais elle ne reflète qu'un seul aspect des éléments d'orientation axée sur le développement définis dans l'encadré 2.2. Elle ne tient pas compte directement du premier objectif d'assistance de l'OMPI, par exemple, exposé dans le mandat de la présente étude (à savoir réduire l'inégalité des savoirs) (voir l'encadré 1.1 du présent rapport). Si l'équipe chargée de l'étude admet que le PSMT n'est pas un document autonome, et qu'il convient aussi de prendre en compte les divers commentaires écrits ou oraux soumis par les États membres, les neuf objectifs stratégiques qu'il renferme n'en constituent pas moins un point fondamental de référence destiné à guider l'OMPI dans sa planification structurelle.

Plan d'action pour le développement et orientation du programme et budget de l'OMPI

Plus de trois ans se sont écoulés depuis l'approbation des recommandations du Plan d'action pour le développement, lesquelles préconisent un remaniement structurel de l'Organisation et des changements dans ses activités de coopération pour le développement (voir l'encadré 1.4). Dans quelle mesure les principes énoncés dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et les 19 recommandations susceptibles d'être immédiatement mises en œuvre ont-ils été pris en compte dans les activités de coopération pour le développement de l'OMPI? Dans son étude consacrée aux activités couvrant les six piliers de la coopération de l'OMPI dans ce domaine (voir la quatrième partie du présent Rapport), l'équipe chargée de l'étude constate que des initiatives importantes, quoique incomplètes, ont été prises pour harmoniser les activités de coopération pour le développement et les recommandations et objectifs du Plan d'action pour le développement. La haute direction a montré la voie à suivre au niveau de tous les programmes et secteurs de l'Organisation et insisté sur la nécessité d'intégrer les principes du plan d'action dans la présentation du programme et budget, ainsi que dans les plans de travail annuels. Le processus de réorientation stratégique est en cours et nombre d'initiatives sont mises en place en vue d'améliorer la planification au niveau national : réorientation des structures organisationnelles afin de pouvoir plus facilement atteindre les résultats escomptés, réaffectation des budgets entre les différentes activités de coopération, amélioration des processus internes (par exemple amélioration de la gestion axée sur les résultats). Cette évolution transparaît également dans les mesures prises pour intégrer pleinement les principes du Plan d'action pour le développement et l'impact que les projets du CDIP ont sur la prise de conscience du personnel et la planification du Programme. Mais si les choses vont de l'avant, ces processus n'en demeurent pas moins incomplets. L'enjeu est notamment de faire en sorte que les progrès réalisés au niveau de la planification puissent se traduire par une amélioration des résultats au niveau de la mise en œuvre.

L'équipe chargée de l'étude estime qu'il reste encore beaucoup à faire au niveau de la planification et de la mise en œuvre pour adapter les objectifs, les niveaux de référence, les indicateurs d'exécution et les résultats escomptés au Plan d'action pour le développement. Elle note que nombre des résultats attendus pour les activités décrites dans les programmes et budgets pour les exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011 ne couvrent que certains éléments de l'orientation axée sur le développement définie dans l'encadré 2.2. Par exemple, dans le cadre du programme 1 sur les brevets, aucun des grands résultats attendus et indicateurs d'exécution ne visent explicitement la mise en place d'un système normatif international des brevets plus équilibré grâce à l'adoption de mesures adaptées tant au niveau national qu'international (alors même qu'il s'agit de l'objectif I de l'OMPI). Au contraire, l'accent est mis sur des éléments tels que : a) le renforcement de la coopération entre les États membres...; b) la prise de conscience des principes juridiques...; c) ou l'augmentation du nombre de ratifications du Traité sur le droit des brevets.

Dans un autre exemple, elle précise que si un certain nombre de résultats escomptés et d'indicateurs d'exécution dans le cadre du programme 9 (Bureaux régionaux) sont fonction de la mise en œuvre de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, rien n'indique que ces dernières seront axées sur le développement, ni comment les évaluer qualitativement en termes de résultats ou d'indicateurs. L'équipe chargée de l'étude n'exclut toutefois pas que le fait de scinder les différentes activités de ce Programme puisse permettre d'obtenir un plus grand nombre d'informations sur une orientation axée sur le développement.

En raison des faiblesses dans la structure et la présentation du document contenant le programme et budget de l'OMPI (voir la première partie du présent rapport), l'équipe chargée de l'étude n'a pas été en mesure d'établir clairement une ventilation des ressources attribuées aux différentes activités de coopération pour le développement entreprises par les programmes, les secteurs et les divisions de l'OMPI et donc de déterminer si cette ventilation reflète comme il se doit le degré de priorité qu'il convient d'accorder aux différentes questions/activités du point de vue du développement. Qui plus est, cette difficulté a été accentuée par le fait qu'une part importante des dépenses globales réalisées en faveur du développement est attribuée au Programme 9, dont la description des activités contenue dans les documents du programme et budget ne propose aucune classification ni aucun résumé des attributions budgétaires effectuées par les Bureaux en fonction des différents thèmes, objectifs et résultats escomptés. En résumé, il s'avère difficile de déterminer à quelles activités est consacrée la majeure partie du budget relatif à la coopération pour le développement.

L'analyse des sections descriptives des documents du programme et budget pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011 entreprise par l'équipe chargée de l'étude a montré que l'assistance fournie par l'OMPI visait dans une large mesure à apporter des améliorations à l'administration de la propriété intellectuelle, à sensibiliser l'opinion publique au système la propriété intellectuelle, à encourager l'adoption de lois applicables à toutes les questions de propriété intellectuelle, ainsi qu'à favoriser une meilleure compréhension des traités de l'OMPI et l'adhésion à ces traités. Le document contenant le programme et budget pour l'exercice 2010-2011 laisse entendre que les programmes et activités ayant trait aux politiques publiques à l'échelle mondiale, au rééquilibrage du système de la propriété intellectuelle, à la recherche économique sur la propriété intellectuelle et le développement, et à la réduction de l'inégalité des savoirs grâce au transfert de technologie et à l'accès aux savoirs, ne reflètent pas encore comme il se doit le degré de priorité que les pays en développement membres leur accordent (comme il ressort, par exemple, des priorités exprimées par les États membres qui ont répondu à l'enquête réalisée auprès des pays bénéficiaires par l'équipe chargée de l'étude).

L'analyse des documents du programme et budget pour les exercices 2008-2009 et 2010-2011 conduite par l'équipe chargée de l'étude a montré que les activités menées par l'OMPI visaient davantage à aider les pays en développement à retirer de plus grands avantages du système mondial de la propriété intellectuelle qu'à les aider à faire face à l'aspect négatif de ce même objectif, c'est-à-dire à réduire les coûts liés à l'utilisation du système de la propriété intellectuelle pour les pays en développement et leurs parties prenantes. Par exemple, relativement peu d'activités menées contribuaient clairement à la réalisation d'objectifs tels que ceux visant à : a) utiliser les flexibilités prévues dans l'Accord sur les ADPIC; b) faciliter l'accès aux médicaments et à l'enseignement; c) élargir le domaine public; d) faire en sorte que les mesures prises pour lutter contre la contrefaçon et le piratage soient en harmonie avec les besoins et les conditions des différents pays; e) harmoniser les législations relatives à la propriété intellectuelle avec les mesures prises pour protéger les ressources naturelles, les expressions culturelles et les savoirs traditionnels ainsi que les ressources génétiques contre toute utilisation déloyale; et/ou f) encourager la concurrence dans le domaine de la propriété intellectuelle. En outre, peu de ressources étaient accordées, dans l'ensemble, à des activités de coopération pour le développement contribuant à la réalisation de l'objectif qui consiste à réduire l'inégalité des savoirs, telles que des activités qui aideraient les pays à : a) attirer, assimiler, étudier et produire des technologies et/ou favoriser un accès peu coûteux aux savoirs susceptibles de contribuer aux processus d'innovation locaux; b) favoriser la cohérence entre les politiques de propriété intellectuelle et les autres domaines de politique publique nationale; c) utiliser de façon pratique les diverses exemptions ou possibilités juridiques/politiques qui génèrent des améliorations de l'accès aux technologies étrangères et/ou gérer le degré de protection qui leur est accordé; d) aider les pays en développement à protéger leurs savoirs et leurs produits ou technologies créatifs sur les marchés internationaux et à défendre leurs droits dans d'autres juridictions; et e) établir et utiliser des mécanismes propres à améliorer l'équilibre des systèmes de propriété intellectuelle nationaux, tels que ceux liés à l'opposition formée avant ou après la délivrance des brevets.

Si l'on s'en réfère à la définition donnée dans l'encadré 2.2, on observe une orientation forte en faveur du développement dans les projets du CDIP. Ceci n'est pas étonnant dans la mesure où ces derniers sont le fruit des discussions tenues par le CDIP en vue de faire évoluer l'orientation générale de l'OMPI pour le développement. Il convient toutefois de noter que le Secrétariat évalue le budget alloué aux 19 projets du CDIP actuellement approuvés à environ 21,9 millions de francs suisses. Certes, il s'agit d'une somme importante, mais elle représente moins de 10% du budget total, estimé à 284,04 millions de francs suisses, consacré aux activités de développement par l'Organisation dans son ensemble entre 2008-2009 et 2010-2011 (bien qu'il soit possible, comme il est indiqué dans la première partie du présent rapport, que le chiffre total soit plus élevé si toutes les dépenses de personnel associées à ces projets sont prises en considération). Reportez-vous également à l'encadré 1.2 de cette première partie). La mise en œuvre de nombre des projets du CDIP s'étant révélée plus lente que prévu initialement (pour diverses raisons, notamment pour des questions de restructuration interne et manque de consultants compétents disponibles), nous ne disposons pas encore de résultats précis pour la plupart des projets. Sur les 16 projets du CDIP analysés par l'équipe chargée de l'étude, environ deux tiers couvrent les recommandations du groupe A du Plan d'action pour le développement consacré à l'assistance technique, le reste se rapportant aux groupes B, C et D (la démarche par groupes tels que définis dans les recommandations du CDIP est explicitée dans la partie 1.8 du présent rapport). Reportez-vous également à l'annexe 14 pour consulter la liste complète des recommandations du Plan d'action pour le développement groupe par groupe).

Les notes que les participants à l'enquête réalisée par l'équipe chargée de l'étude auprès des pays bénéficiaires ont attribuées aux différents types d'assistance de l'OMPI varient en fonction du thème concerné (voir tableaux 2.1, 2.2 et 2.3), ainsi que de la perception qu'ils pouvaient avoir de son orientation générale. Le tableau 2.1 montre que les meilleurs résultats en matière d'assistance concernent les activités liées à la modernisation des institutions nationales pour la gestion de la propriété intellectuelle, à l'amélioration des capacités des ressources humaines et des services d'experts dans le domaine de la propriété intellectuelle. Il convient de noter que plusieurs domaines sont mis en évidence par la plupart des pays qui indiquent n'avoir reçu aucun appui de l'OMPI en la matière sur la période 2008-2010. Pratiquement 40% des pays indiquent n'avoir reçu aucune aide de la part de l'OMPI, ou ne pas disposer d'informations suffisantes pour pouvoir évaluer son travail en faveur de la mise en œuvre de cadres législatifs et réglementaires de la propriété intellectuelle axés sur le développement. De même, 40% des sondés ont répondu soit qu'ils n'avaient pas reçu d'assistance de la part de l'OMPI, soit qu'ils n'avaient pas pu évaluer les activités de l'OMPI en faveur de la mise au point d'un système équilibré de propriété intellectuelle. Les autres domaines pour lesquels on note une faible connaissance ou expérience de l'assistance de l'OMPI concernent l'élaboration de stratégies et de politiques nationales en matière de propriété intellectuelle; la promotion, la création et l'utilisation de droits nationaux de propriété intellectuelle pour encourager le développement national; et le renforcement des capacités du système de propriété intellectuelle et la prise en charge des mécanismes destinés aux utilisateurs de ce système.

Tableau 2.1. Classement des activités d'assistance de l'OMPI en faveur du développement par thème proposé par les sondés (1 : très peu satisfaisant; 7 : excellent)

	Sans objet ⁵⁶	Peu satisfaisant (1-3)	Satisfaisant (4)	Bien à excellent (5-7)	Ne sait pas
Élaboration d'un système de propriété intellectuelle équilibré	9	4	4	7	2
Élaboration de stratégies et politiques nationales en matière de propriété intellectuelle	8	6	4	8	1
Appui pour l'élaboration de systèmes législatifs et réglementaires au service du développement	10	4	3	10	1
Modernisation des institutions nationales aux fins de la gestion de la propriété intellectuelle (p. ex. bureau du droit d'auteur, office de propriété industrielle, sociétés de gestion collective)	4	7	1	16	1

⁵⁶ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

	Sans objet ⁵⁶	Peu satisfaisant (1-3)	Satisfaisant (4)	Bien à excellent (5-7)	Ne sait pas
Renforcement des capacités du système de propriété intellectuelle et prise en charge des mécanismes destinés aux utilisateurs de ce système (p. ex. inventeurs, PME, créateurs, artistes, interprètes)	8	7	1	10	2
Amélioration des compétences des ressources humaines et des services d'experts dans le domaine de la propriété intellectuelle dans votre pays	1	6	4	18	2
Élaboration d'activités et de stratégies aux fins de la promotion de l'innovation et de la créativité	6	6	2	11	2
Participation et engagement de votre pays dans les négociations et discussions internationales sur la propriété intellectuelle	5	7	3	10	2
Promotion, création et utilisation des droits de propriété intellectuelle pour encourager le développement national	8	4	2	12	1

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Le tableau 2.2 présente les résultats de l'enquête sur les activités d'assistance de l'OMPI par type de propriété intellectuelle. Les meilleurs résultats, de bons à excellents, concernent l'assistance dans le domaine des brevets, des marques, des dessins et modèles industriels, les moins satisfaisants se situant dans le domaine du droit d'auteur. L'équipe chargée de l'étude note toutefois que la majorité des participants à l'enquête était issue d'offices de propriété industrielle, même si certains venaient d'offices de propriété intellectuelle également chargés du droit d'auteur; et certains bureaux du droit d'auteur ont fourni des réponses individuelles. Les résultats les plus médiocres portent sur des questions liées à la politique en matière de concurrence et aux savoirs traditionnels, au folklore, aux expressions culturelles traditionnelles et aux ressources génétiques. Une forte proportion de pays a signalé qu'ils n'avaient pas reçu d'assistance de l'OMPI en matière de lois et de politiques sur la concurrence et de protection des obtentions végétales (les activités d'assistance technique liées à la protection des obtentions végétales sont généralement gérées par l'Union pour la protection des obtentions végétales – UPOV, et non par l'OMPI).

En termes d'appui relatif à certains thèmes liés aux politiques publiques, les résultats les plus faibles en matière d'assistance de l'OMPI concernent des domaines tels que les ressources génétiques, l'enseignement et l'accès aux savoirs, alors que les plus élevés se situent au niveau de la promotion des PME, de la contrefaçon et du piratage (tableau 2.3). Sur de nombreux points sensibles en termes de politiques publiques, tels que la politique de la concurrence, la protection des consommateurs, la compétitivité internationale, les participants à l'enquête ont indiqué qu'ils n'avaient reçu aucune assistance de la part de l'OMPI ou ne disposaient pas d'informations suffisantes pour pouvoir évaluer cette assistance. Il est important de noter qu'étant donné la formulation de la question dans cette partie de l'enquête, il est difficile de déterminer clairement si la médiocrité des résultats est le reflet de l'insatisfaction des sondés face au niveau d'assistance fournie ou à sa qualité.

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Afin d'évaluer le niveau d'adéquation des activités de l'OMPI à une orientation axée sur le développement, l'équipe chargée de l'étude a élaboré la typologie suivante : i) une adéquation élevée signifie que les activités menées correspondent parfaitement aux deux grands objectifs de l'orientation axée sur le développement mentionnée dans le mandat de la présente étude⁵⁷; ii) une adéquation moyenne qualifie les activités visant à mettre en place des systèmes de propriété intellectuelle plus modernes et efficaces dans les pays en développement; et une adéquation faible s'applique aux activités essentiellement liées à

⁵⁷ À savoir réduire l'inégalité des savoirs entre les pays développés et en développement et permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés de tirer parti des avantages du système de propriété intellectuelle ou d'en réduire les coûts.

Tableau 2.2 : Nombre de sondés pour chaque type d'évaluation de l'assistance technique de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle⁵⁸.

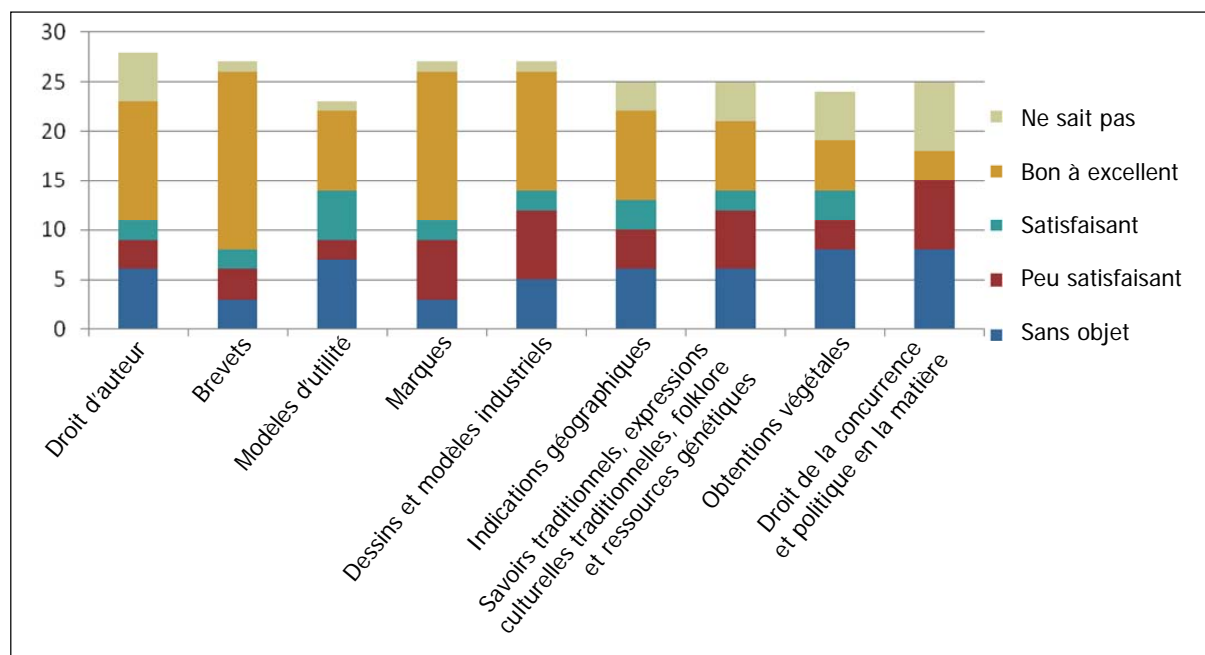
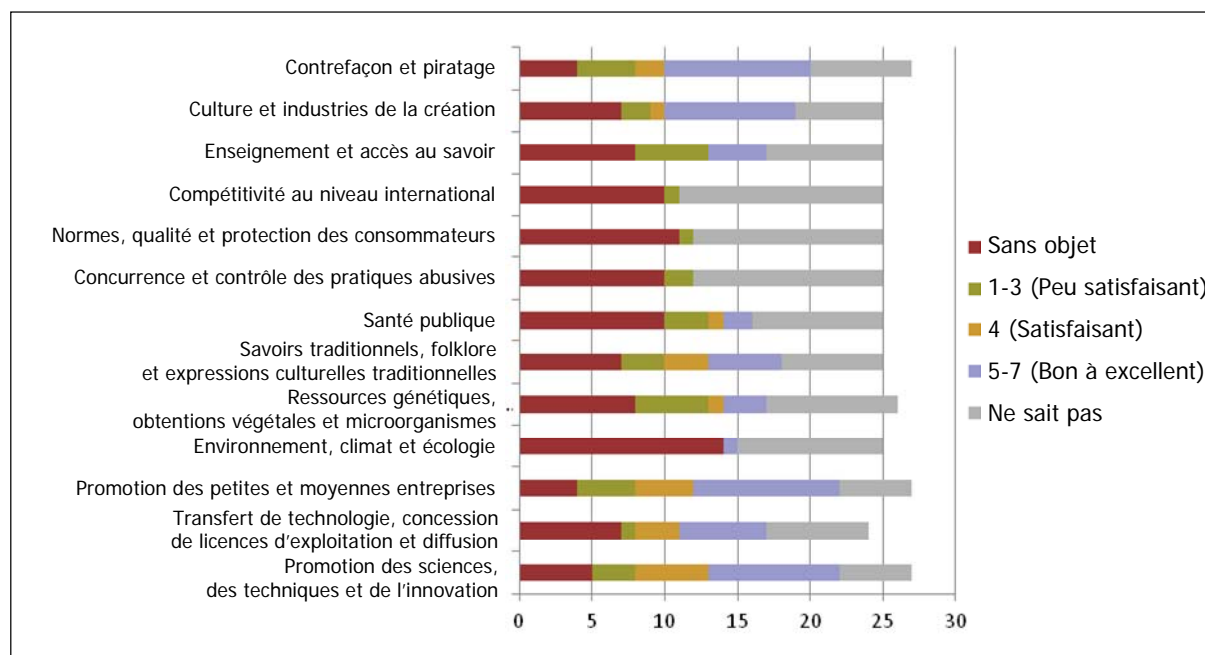


Tableau 2.3. Nombre de sondés pour chaque type d'évaluation de l'assistance technique de l'OMPI dans les domaines considérés⁵⁹



⁵⁸ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

⁵⁹ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

l'exploitation du système mondial de propriété intellectuelle dans son ensemble et au rôle moteur de l'OMPI en tant qu'institution. En ce qui concerne les six piliers de la coopération de l'OMPI au service du développement définis dans l'encadré 3 du présent rapport, l'équipe chargée de l'étude a classé les activités liées au pilier 6 (promouvoir l'innovation, le transfert de technologie et l'accès au savoir et à la technologie) et au pilier 2 (établir un cadre réglementaire favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré) comme présentant un niveau d'adéquation élevé à l'orientation fixée. Les activités relatives à la modernisation des infrastructures de propriété intellectuelle (pilier 3) et aux systèmes d'assistance aux utilisateurs (pilier 4), ainsi que la formation et le renforcement des capacités (pilier 5) ont été classées comme présentant une adéquation moyenne. L'équipe chargée de l'étude admet néanmoins que le niveau d'adéquation à l'orientation axée sur le développement dépend des spécificités de chaque programme, projet ou activité. Par exemple, l'orientation des activités au service du développement dans le domaine des plans et stratégies de propriété intellectuelle (pilier 1) dépend du contenu desdites stratégies.

Selon cette typologie, les déplacements effectués par l'équipe chargée de l'étude dans les différents pays viennent confirmer qu'une proportion importante des activités d'assistance de l'OMPI en faveur du développement au niveau national correspond à un niveau moyen d'adéquation à une orientation axée sur le développement, à savoir améliorer l'informatisation des offices, mettre en place des infrastructures administratives et des systèmes d'assistance aux utilisateurs modernes. Concrètement, nombre d'activités impliquent l'organisation de séminaires et de conférences, ou d'aides pour permettre d'y participer. Dans chaque pays visité, on observe un nombre moindre d'activités relevant d'un niveau élevé d'adéquation (c'est-à-dire des activités visant à adapter le système de propriété intellectuelle en vue de promouvoir l'innovation nationale ou à apporter une aide pour permettre d'utiliser le système de propriété intellectuelle en appui à la création de marques et de commercialisation de produits nationaux ou à l'utilisation d'indications géographiques).

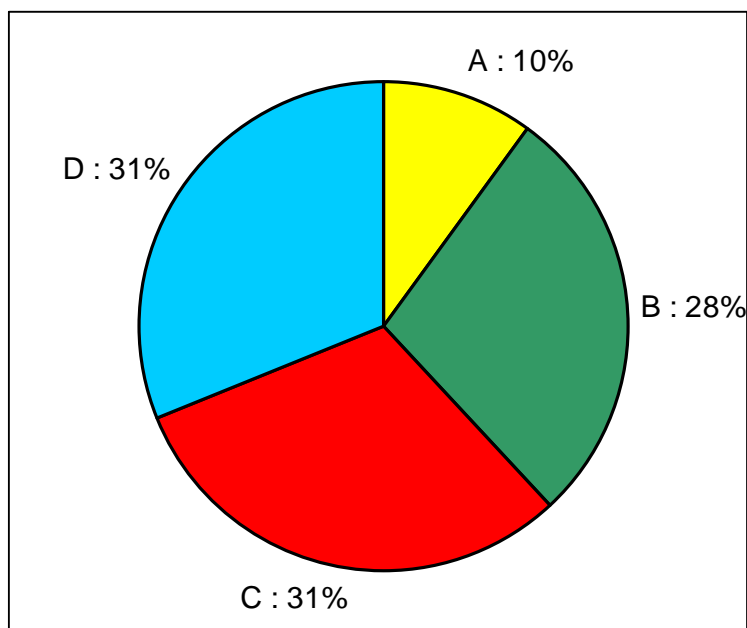
Afin d'évaluer plus en profondeur l'adéquation générale des activités de l'OMPI aux besoins en matière de développement, l'équipe chargée de l'enquête a classé l'ensemble des 139 résultats escomptés énumérés dans le programme et budget 2010-2011 selon la typologie présentée dans la figure 2.1⁶⁰. Il convient de noter que la figure 2.1 illustre une classification de toutes les activités de l'OMPI figurant dans le programme et budget 2010-2011, et pas seulement celles spécifiquement liées aux activités de coopération pour le développement. En outre, le programme et budget 2010-2011 ne présentent pas des montants budgétisés ventilés par résultat escompté. Sous cette forme, le pourcentage des résultats escomptés dans chaque catégorie ne reflète pas nécessairement la part du budget de l'Organisation alloué à chaque résultat escompté, lequel est susceptible de varier considérablement. La figure 2.1 montre que, selon les catégories établies par les auteurs, seuls 10% de l'ensemble des résultats escomptés de l'OMPI appartiennent à la catégorie A. Ceci signifie que seulement 10% des résultats escomptés pour l'exercice biennal 2010-2011 concernent ce que l'Organisation considère comme les deux principaux objectifs de ses activités de coopération pour le développement, et ce que l'équipe en charge de l'étude définit comme d'un niveau élevé d'adéquation (à savoir réduire l'inégalité des savoirs entre les pays développés et ceux en développement et favoriser une plus grande participation des pays en développement pour leur permettre de mieux tirer parti du système de propriété intellectuelle et d'en réduire les coûts). Comme mentionné ci-dessus, l'équipe chargée de l'étude classe les activités de la catégorie B (améliorer l'efficacité et la modernisation du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement) au niveau moyen d'adéquation, même si elle reconnaît qu'une partie de ces activités peut contribuer aux objectifs définis dans la catégorie A.

⁶⁰ Détails de la méthodologie adoptée par l'équipe chargée de l'étude pour classer les résultats escomptés selon cette typologie. Vous pouvez vous procurer un résumé complet de la classification des 139 résultats escomptés auprès des auteurs.

Figure 2.1 : Classification des résultats escomptés présentés dans le programme et budget 2010-2011 de l'OMPI en fonction de leur adéquation aux objectifs de développement

CATÉGORIE	Nombre de résultats escomptés
A : Résultats escomptés liés à la réduction de l'inégalité des savoirs entre les pays développés et ceux en développement, ou favorisant une plus grande participation des pays en développement pour leur permettre de mieux tirer parti du système de propriété intellectuelle et d'en réduire les coûts	14
B : Résultats escomptés relatifs à l'amélioration de l'efficacité et la modernisation du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement, plus particulièrement en faveur des détenteurs de droits de propriété intellectuelle et de leurs mandataires	39
C : Résultats escomptés qui contribuent à protéger les droits des détenteurs de propriété intellectuelle et des utilisateurs existants du système de propriété intellectuelle en général (la majorité d'entre eux est issue des pays développés) et de les faire respecter	43
D : Résultats escomptés destinés à promouvoir le système de propriété intellectuelle dans son ensemble et encourager le rôle moteur de l'OMPI en tant qu'institution internationale	42
TOTAL des résultats escomptés	139

Pourcentage des résultats escomptés par catégorie



Source : OMPI (2009) programme et budget de l'OMPI 2011-2012.

Afin d'analyser une éventuelle évolution de l'orientation générale des activités de l'OMPI en faveur du développement sur l'exercice biennal 2012-2013, l'équipe chargée de l'étude a examiné le programme et budget 2012-2013 proposé par l'OMPI en juillet 2011. (Il s'agit d'un projet de document soumis pour avis aux États membres, lequel ne correspond pas nécessairement au programme et budget définitifs approuvés pour cet exercice biennal, mais il constitue la meilleure source d'information dont pouvait disposer l'équipe). Le document du programme et budget de l'OMPI pour l'exercice 2010-2011 a été amélioré et le budget proposé pour l'exercice 2012-2013 a été ventilé par résultat escompté (et part estimée consacrée au développement). L'analyse du programme et budget de l'OMPI proposés pour

l'exercice 2012-2013 s'est donc concentrée sur le budget réel alloué par catégorie de résultats escomptés (voir figure 2.2)⁶¹. L'équipe chargée de l'étude a donc revu la méthodologie de classification de ses activités en fonction de leur adéquation aux objectifs de développement. Dans le cas du programme et budget 2010-2011, le classement s'est fondé sur les résultats escomptés dans chaque catégorie et non pas sur une valeur monétaire (aucune information sur la ventilation du budget). Cette analyse montre qu'environ 15% seulement de l'ensemble du budget proposé par l'OMPI seraient alloués aux activités de catégorie A (niveau élevé d'adéquation avec les objectifs de développement).

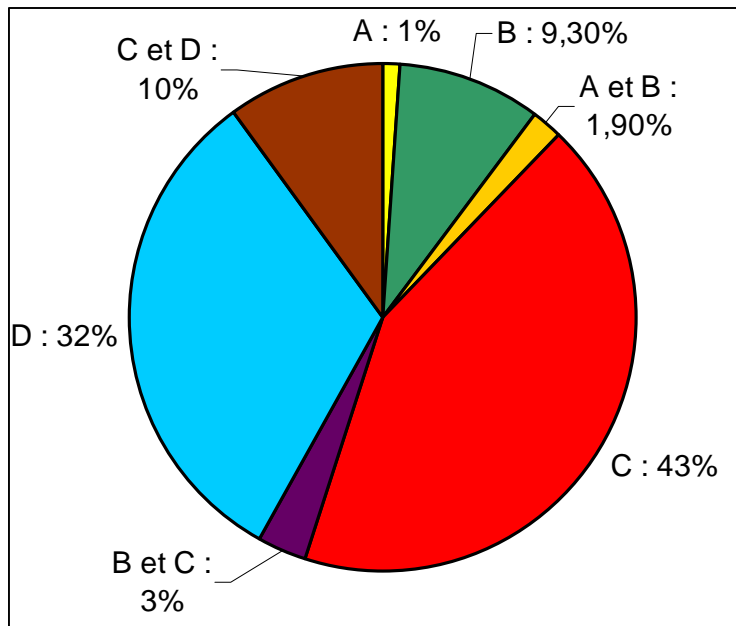
Les changements de méthodologie susmentionnés ne permettent pas de comparer directement l'orientation générale des activités de l'OMPI en faveur du développement pour l'exercice biennal 2010-2011 et celle proposée pour la période 2012-2013. C'est pourquoi les deux analyses réalisées montrent que les catégories A et B ont moins été mises en avant que les catégories C et D pour les deux exercices biennaux considérés, qu'elles soient évaluées en termes de nombre de résultats escomptés par catégorie ou de budget alloué aux résultats escomptés par catégorie. Sur les quatre catégories étudiées, la catégorie A est la moins importante que ce soit dans le programme et budget 2010-2011 ou le programme et budget proposés pour l'exercice biennal 2012-2013.

Figure 2.2 : Ventilation du budget alloué aux résultats escomptés dans le programme et budget de l'OMPI proposé pour l'exercice 2012-2013 (juillet 2011) par niveau d'adéquation aux objectifs de développement (en milliers de francs suisses)

Catégories des résultats escomptés	Budget proposé pour 2012-2013
A : Résultats escomptés liés à la réduction de l'inégalité des savoirs entre les pays développés et ceux en développement, ou favorisant une plus grande participation des pays en développement pour leur permettre de mieux tirer parti du système de propriété intellectuelle et d'en réduire les coûts	6 202
B : Résultats escomptés relatifs à l'amélioration de l'efficacité et la modernisation du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement, plus particulièrement en faveur des détenteurs de droits de propriété intellectuelle et de leurs mandataires	59 218
A&B : entre les catégories A et B	12 259
C : Résultats escomptés qui contribuent à protéger les droits des détenteurs de propriété intellectuelle et des utilisateurs existants du système de propriété intellectuelle en général (la majorité d'entre eux est issue des pays développés) et de les faire respecter	275 671
B&C : entre les catégories B et C	20 836
D : Résultats escomptés destinés à promouvoir le système de propriété intellectuelle dans son ensemble et encourager le rôle moteur de l'OMPI en tant qu'institution internationale	200 337
C&D : entre les catégories C et D	64 603
TOTAL	639 126

⁶¹ Détails de la méthodologie adoptée par l'équipe chargée de l'étude pour classer les résultats escomptés selon cette typologie. Vous pouvez vous procurer un résumé complet de la classification des 139 résultats escomptés auprès des auteurs.

Pourcentage du budget par catégorie de résultats escomptés



Source : Programme et budget de l'OMPI proposé pour l'exercice 2012-2013 (juillet 2011)

L'équipe chargée de l'étude note également que le vocabulaire utilisé pour définir les résultats escomptés dans le programme et budget de l'OMPI proposés pour l'exercice 2012-2013 a évolué depuis l'exercice précédent. Dans le projet de document pour l'exercice 2012-2013, les expressions "équilibré", "adapté aux besoins", "propriété intellectuelle au service du développement" abondent. Dans l'impossibilité de procéder à un examen détaillé des spécificités des projets ou activités envisagés par le Secrétariat pour atteindre les différents résultats escomptés (lesquels ne sont généralement pas présentés dans le document), l'équipe chargée de l'étude n'a pas été en mesure d'apprécier si ces activités étaient susceptibles d'apporter les résultats escomptés décrits, ou s'il s'agissait de simples mots à la mode utilisés pour être en phase avec les objectifs et principes du Plan d'action pour le développement. Un tel flou a également compliqué la tâche de classification des résultats escomptés par catégorie, d'où l'adoption de catégories intermédiaires, telles qu'indiquées dans la figure 2.2.

L'évaluation par l'équipe chargée de l'étude de toute une liste d'activités de coopération pour le développement transmise par l'OMPI au Conseil des ADPIC de l'OMC, en fonction du niveau d'adéquation mesuré, est révélatrice de l'orientation générale⁶². Sur la base des mêmes critères que ceux définis ci-dessus, cette équipe a classé les différentes activités figurant sur la liste des tâches exécutées entre octobre 2009 et septembre 2010. Parmi les 82 activités répertoriées par l'OMPI comme réalisées dans la sous-région de l'Afrique subsaharienne, 15 sont classées dans la catégorie "niveau élevé d'adéquation" avec les objectifs de développement, 40 au "niveau moyen" et 27 au "niveau faible". En Amérique Latine, sur les 22 activités d'assistance technique, six peuvent être classées dans la catégorie "niveau élevé d'adéquation", sept dans la catégorie "niveau moyen" et neuf "niveau faible". De même, à partir des critères énoncés ci-dessus, parmi les 29 activités énumérées pour l'Asie et le Pacifique, cinq appartiennent à la catégorie "niveau élevé d'adéquation", 11 au "niveau moyen" et 13 au "niveau faible".

⁶² OMPI (2010), Note sur l'assistance technique et juridique de l'OMPI relative à la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC, Bureau international de l'OMPI, octobre 2010. L'équipe chargée de l'étude reconnaît les limites de cette évaluation dans la mesure où elle s'appuie sur le faible volume d'informations énumérées dans le document susmentionné, lequel précise uniquement, comme déjà évoqué dans le présent rapport, le titre, le pays et la date de l'activité réalisée, et ne donne aucune information détaillée sur l'objectif, le contenu ou les résultats de l'activité analysée.

Orientation au niveau de la structure de l'OMPI

La structure l'Organisation constitue un autre élément susceptible de fournir des informations sur l'orientation de ses activités de coopération pour le développement. Au cours des dernières années, l'OMPI a entrepris un remaniement structurel important, en vue en partie de promouvoir les activités de coopération pour développement et de les organiser de manière plus efficiente, en harmonie avec les objectifs prioritaires définis dans le programme et budget. Par exemple, il existe maintenant au niveau structurel un Secteur des questions mondiales, chargé de traiter nombre de questions liées aux politiques publiques en matière de développement et un Secteur de l'infrastructure mondiale qui s'intéresse aux besoins des offices de propriété intellectuelle. Plusieurs divisions nouvelles ont été créées au sein des différents Secteurs, et notamment la Division de la statistique et de l'analyse économique, la Division de la politique en matière de concurrence, la Division des défis mondiaux, la Division des petites et moyennes entreprises, et la Division des services mondiaux d'information. Ces créations laissent entrevoir de vastes perspectives dans le cadre de la mise en place d'activités axées sur le développement. En outre, des sections consacrées aux questions d'innovation et de transfert de technologie ont vu le jour, à savoir la Section de l'innovation et du transfert de technologie et la Section de l'appui à l'innovation et à la technologie.

Toutefois, ces structures et leur intitulé ne suffisent pas à garantir que les activités spécifiques que l'OMPI cherche à mettre en œuvre soient véritablement orientées en faveur de développement; reflètent les diverses composantes indispensables à l'adoption d'une stratégie globale axée sur le développement; ou répondent correctement aux besoins prioritaires qui se font jour dans les pays bénéficiaires.

Orientation en harmonie avec les objectifs des Nations Unies pour le développement

L'équipe chargée de l'étude constate la faiblesse des liens organiques entre les activités de coopération pour le développement de l'OMPI et les objectifs plus larges et les processus de planification des organisations du système des Nations Unies. Les États membres de l'OMPI, organisation spécialisée des Nations Unies, ont convenu que leur action devait être mue par les priorités de Nations Unies, et se fonder en particulier sur les Objectifs du Millénaire pour le développement⁶³. Certes, l'équipe chargée de l'étude relève dans les documents internes et externes de l'OMPI des éléments qui reflètent l'importance reconnue de mettre en adéquation le système de propriété intellectuelle avec les objectifs de développement et les Objectifs du millénaire pour le développement, mais estime qu'il est fait peu de cas du sens que cette stratégie peut revêtir et des moyens pour y parvenir⁶⁴. Dans nombre de cas, l'accent semble être mis sur les éventuels avantages que l'économie générale d'un pays pourrait tirer des systèmes de propriété intellectuelle (par exemple à travers les investissements, notamment les investissements étrangers directs), plutôt que sur des objectifs particuliers de développement dans différents secteurs (par exemple la santé publique), les besoins sociaux (réduction de la pauvreté) ou à destination de groupes particuliers au sein de la société.

L'équipe chargée de l'étude note également que l'OMPI n'a pas jusqu'ici pris part aux mécanismes de coordination entre les organisations de l'ONU sur les questions liées au financement et à la fourniture d'aide au développement (tels que la préparation du Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, lequel constitue une feuille de route pour tout un éventail d'activités des Nations Unies dans un pays bénéficiaire donné). L'OMPI ne profite donc pas véritablement des débats et des enseignements tirés au sein du système des Nations Unies et des donateurs au niveau bilatéral, notamment sur des questions portant sur la manière de promouvoir une appropriation locale des stratégies de développement et une aide efficace axée sur la demande⁶⁵. La Banque mondiale et le Comité d'aide au développement de l'OCDE, par exemple, ont chacun défini des conseils pratiques pour l'élaboration et la mise en œuvre d'une coopération pour le développement⁶⁶. En 2005, une centaine de ministres, de responsables d'organismes d'aide et autres hauts fonctionnaires ont adhéré à la Déclaration de Paris sur

⁶³ OMPI (2010), Rapport sur la Contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire, document préparé par le Secrétariat en vue de la cinquième session du CDIP, du 26 au 30 avril 2010, CDIP/5/3. Pour un historique des relations entre l'OMPI et le système des Nations Unies, voir May (2007), Musungu (2003; 2005)

⁶⁴ OMPI (2010), Rapport sur la Contribution de l'OMPI à la réalisation des objectifs du Millénaire, document préparé par le Secrétariat en vue de la cinquième session du CDIP, du 26 au 30 avril 2010, CDIP/5/3.

⁶⁵ OCDE (2003a ET 2005). Fukuda-Parr *et al.* (2002); et Fukuda-Parr et Berg (1993).

⁶⁶ OCDE (2003a)

l'efficacité de l'aide, laquelle énonce les principes qui permettront d'améliorer une maîtrise locale de l'aide⁶⁷. Ces principes directeurs revêtent une importance particulière en matière de coopération technique dans le champ de la propriété intellectuelle car cette dernière implique souvent des organisations, telles que des offices de propriété intellectuelle de pays développés qui ne proposent généralement pas d'activités de coopération pour le développement et, en conséquence, sont moins au fait des valeurs, des enseignements et des meilleures pratiques dans ce domaine.

En particulier, l'OMPI éprouve des difficultés à établir un lien entre ses actions et les objectifs de développement dans la mesure où la propriété intellectuelle constitue rarement un thème traité dans l'évaluation des besoins ou dans les stratégies nationales de développement qui figurent dans les documents préparés pour chaque pays sous les auspices du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement ou les Documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) de la Banque Mondiale. Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI, comme l'assistance technique en général dans le domaine de la propriété intellectuelle, sont mises en œuvre de manière cloisonnée ou traitées comme une question indépendante des stratégies de développement multilatérales plus larges. En outre, la propriété intellectuelle n'est pas intégrée dans l'outil de diagnostic du Cadre intégré renforcé (CIR) de l'OMC, un mécanisme multilatéral destiné à promouvoir l'aide pour le commerce à destination des pays les moins avancés afin de leur permettre de respecter leurs engagements vis-à-vis de l'OMC, et notamment de mettre en œuvre l'Accord sur les ADPIC. La propriété intellectuelle ne figure pas non plus dans les questions de premier plan mises en avant dans l'initiative *Aide pour le commerce* de l'OMC, dans laquelle les conseils législatifs constituent l'un des volets de l'aide (portant sur la mise en œuvre de l'Accord de ADPIC par exemple). La non prise en compte des questions de propriété intellectuelle dans ces mécanismes peut révéler non seulement un défaut de prise de conscience technique de ces questions, mais aussi plus largement indiquer que ces questions ne sont tout simplement pas considérées comme des objectifs prioritaires de développement pour nombre de pays.

Orientation de la recherche et du corpus de données de l'OMPI dans le cadre des activités de coopération pour le développement

L'OMPI finance un nombre considérable de recherches, études et rapports consacrés aux questions de développement, soit par le biais d'activités spécifiques d'aide au développement, soit dans le cadre des travaux en cours au sein des divers comités de l'Organisation. Toutefois, les recherches et études sont actuellement commandées, réalisées, rendues publiques et diffusées selon une procédure ad hoc commune à l'ensemble de l'Organisation.

L'équipe chargée de l'étude observe qu'il n'existe aucune procédure interne d'évaluation ou d'examen réalisé par des experts externes des études scientifiques commandées par l'OMPI susceptible de garantir leur orientation en faveur du développement. Il n'existe aucun système général approprié d'archivage et de diffusion publique des résultats et des conclusions des recherches. Le site Web de l'OMPI ne facilite pas l'accès du grand public aux nombreuses études publiées par l'Organisation.

Le nouveau Cabinet de l'économiste en chef pourrait éventuellement jouer le rôle de coordinateur dans le contrôle qualité des mandats et du contenu des recherches, mais on ne sait pas vraiment si cela est actuellement envisagé, en particulier lorsque les études ne comprennent pas d'analyse économique proprement dite. Lorsque les études portent sur des questions relatives aux stratégies de propriété intellectuelle, les résultats du nouveau projet de l'OMPI destiné à élaborer un Cadre pour la formulation de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation (voir la partie 4.1 du présent rapport), conçu pour aider les décideurs politiques à recenser et définir des stratégies visant à établir un lien entre propriété intellectuelle et développement, projet auquel participe le Cabinet de l'économiste en chef, pourraient servir de base concrète aux nombreuses autres études spécifiques conduites par l'Organisation.

⁶⁷ OCDE (2005).

Orientation et implication des parties prenantes

Un autre volet de l'orientation concerne le niveau d'appui de l'OMPI pour aider les pays à coopérer avec les différents acteurs nationaux concernés et à impliquer ces derniers dans les activités de coopération pour le développement. Reportez-vous à la troisième partie du présent rapport pour une étude plus approfondie de l'implication des différentes parties prenantes et des incidences que cela peut avoir sur les activités de coopération pour le développement.

2.3 Pertinence et orientation au niveau national et régional

L'équipe chargée de l'étude estime que le Secrétariat de l'OMPI et les États membres n'accordent pas suffisamment d'importance à la mise en œuvre des processus de planification les mieux à même de conduire à la réalisation d'activités axées sur le développement ou de produire des résultats à l'échelle nationale ou régionale.

Premièrement, l'OMPI n'a pas véritablement établi de plans nationaux, annuels ou pluriannuels, visant à mettre en place des activités de coopération pour le développement dotées d'objectifs, de bases de référence, d'indicateurs d'exécution et de ressources à allouer clairement exprimés, ni de plans de suivi et d'évaluation de leur mise en œuvre. Il s'avère en outre difficile de recenser les priorités nationales et d'en tenir compte en l'absence d'évaluation systématique des besoins nationaux et des stratégies, politiques ou plans à l'échelle du pays, consacrés à la propriété intellectuelle et au développement permettant d'orienter l'évaluation des besoins d'aide. Même lorsque des plans, stratégies ou politiques de propriété intellectuelle existent au niveau national, ils ne sont pas suffisamment exploités pour mieux connaître les actions de l'OMPI dans un pays donné. Certes, les profils des différents pays sont affichés sur le site Web de l'OMPI et figurent dans le système informatique interne de l'Organisation, mais ils ne sont pas à jour et ne donnent que les informations de base sur le système de propriété intellectuelle de chaque pays et les personnes à contacter. On ne dispose pas de profils nationaux détaillés, résumant les priorités, besoins et expériences des différents pays par rapport à l'aide de l'OMPI.

Les initiatives actuellement prises au niveau de l'Organisation et du programme en vue de mettre en place un cadre efficace de gestion axée sur les résultats relatif aux activités de développement progressent infiniment moins rapidement au niveau des pays (de bas en haut). Durant toute la période étudiée, on ne constate aucune évaluation de l'impact de l'assistance de l'OMPI au niveau national. On ne relève pas non plus de tentative systématique visant à définir des critères spécifiques et des mesures d'exécution par pays qui permettraient d'évaluer la part de chaque activité dans la réalisation des objectifs de développement. Cette carence démontre également le faible volume d'informations disponibles pour permettre un échange de données sur les enseignements tirés de l'expérience et les meilleures pratiques au sein du Secrétariat et des États membres de l'OMPI, et entre ces derniers.

De plus, l'équipe chargée de l'étude constate qu'aucun outil ou mesures systématiques n'ont été mis en place au niveau de l'Organisation, du Programme, du Bureau ou du bureau local pour recenser ce que d'autres donateurs et acteurs ont entrepris en matière de coopération pour le développement.

Deuxièmement, étant donné que les outils de planification et de gestion axée sur les résultats sont peu exploités au niveau national, l'équipe chargée de l'étude estime que le système élaboré par l'OMPI pour déterminer quelles activités de coopération pour le développement doivent être mises en place et les hiérarchiser au niveau national, est à tout le moins confus (voir également l'analyse sur la coordination interne, dans la sixième partie du présent rapport). Ceci ne veut pas dire que l'évaluation et la planification des besoins sont totalement absentes (certains bureaux et programmes ont pris certaines mesures en ce sens), mais plutôt que ces démarches ne sont pas systématiques, ni coordonnées. Il convient de noter que l'équipe chargée de l'étude relève un certain nombre de divergences entre l'opinion du personnel de l'OMPI, les informations recueillies au cours des déplacements dans les différents pays et les réponses données lors de l'enquête conduite auprès des pays bénéficiaires quant au degré d'adéquation des activités planifiées avec les évaluations des besoins.

Dans chacun des pays étudiés, les représentants des pouvoirs publics ont fait remarquer l'absence de procédure officielle ou de cadre pragmatique permettant de définir les objectifs, les besoins et les priorités des bureaux nationaux de propriété intellectuelle en matière de coopération pour le développement. Toutefois, les participants à l'enquête ont exprimé une opinion plus positive sur les processus d'évaluation

et de planification des besoins. Environ 67% d'entre eux s'accordent à dire que l'OMPI aide les bureaux nationaux à déterminer leurs besoins en termes d'activités de coopération pour le développement. Et 85% déclarent être d'accord (ou tout à fait d'accord) pour estimer que l'évaluation des besoins est réalisée conjointement par l'OMPI et le bureau national de propriété intellectuelle. Une telle perception pourrait s'expliquer par le fait que certains programmes de l'OMPI réalisent vraiment des évaluations des besoins, soit ponctuellement, soit sur une base pays par pays, dans lesquelles les participants à l'enquête issus des offices de propriété intellectuelle ont pu être participés. Par exemple, une enquête sur l'évaluation des besoins des PME en matière de propriété intellectuelle a été réalisée en 2008-2009, enquête à laquelle ont répondu 78 offices nationaux. De même, la Section de modernisation de l'infrastructure a conduit des évaluations sur les besoins des entreprises dans les pays concernés. Plusieurs participants à l'enquête étaient issus de pays ayant reçus un appui de l'OMPI pour l'élaboration de plans en vue de la mise en place de politiques nationales de propriété intellectuelle, dont un certain nombre comportait un volet consacré à l'évaluation des besoins.

Les entretiens avec des membres du personnel de l'OMPI et l'examen des documents internes de l'Organisation montrent que les pratiques de planification des différents pays varient selon le Bureau et le programme concerné. À la question de savoir si l'assistance que l'OMPI apporte à leur pays est régie par un plan de travail annuel ou pluriannuel, 20 participants à l'enquête déclarent être d'accord ou tout à fait d'accord avec cette proposition, 8 sont en désaccord et 4 indiquent qu'ils ne savent pas. 17 sondés indiquent que leur gouvernement a conclu un accord de coopération avec l'OMPI. Sur la période étudiée, l'équipe chargée de l'étude a enregistré des informations relatives à certains plans de travail nationaux *sui generis* élaborés conjointement par le Secrétariat et certains États membres (en particulier à travers les travaux du Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique). Elle relève également des informations sur les accords de coopération avec certaines divisions de l'OMPI sur des projets particuliers. Toutefois, ces processus de planification ne sont pas systématiquement suivis et les plans nationaux existants ne donnent pas nécessairement un aperçu de tout l'éventail de l'aide apportée au pays concerné par l'OMPI. En outre, dans les pays où des plans ont été adoptés, ces derniers ne sont pas toujours utilisés dans la phase de mise en œuvre alors que de nouvelles activités voient le jour. Le personnel explique cette situation par le fait que les plans contiennent souvent une longue liste d'activités souhaitées et de besoins, sans que les priorités en soient clairement établies.

Troisièmement, en raison des insuffisances relevées dans la planification au niveau national, l'équipe chargée de l'enquête note que la culture favorisant les activités de coopération axées sur la demande prime sur la planification stratégique et la hiérarchisation des priorités. Il est significatif de noter que 90% des sondés déclarent être d'accord (ou tout à fait d'accord) avec le fait que l'OMPI donne toujours une réponse positive à leurs demandes de coopération au service du développement. Les demandes émanent le plus souvent des bureaux nationaux de propriété intellectuelle, mais peuvent aussi être transmises par des représentants de divers ministères ou autres parties prenantes. Selon la procédure établie, le pays concerné présente une demande de coopération technique au Secrétariat de l'OMPI (le plus souvent par l'intermédiaire des bureaux régionaux, mais parfois aussi par le biais d'autres éléments du système de l'OMPI), qu'il s'agisse d'une activité ponctuelle ou d'un ensemble d'activités⁶⁸. Les entretiens réalisés avec des membres du personnel de l'OMPI révèlent que ces demandes arrivent de manière sporadique, souvent sans avis préalable et concernent souvent des questions exigeant une solution à court terme dans le pays concerné. Elles montrent également que le Secrétariat reçoit régulièrement des demandes de la part des États membres (souvent après l'élaboration des plans de travail annuels), et les décisions en la matière sont prises sur la base du premier arrivé/premier servi en fonction des ressources disponibles. Au cours de ces entretiens, l'équipe chargée de l'enquête observe que de nombreux membres du personnel de l'OMPI ont fait des efforts remarquables pour répondre de façon efficiente aux demandes spécifiques, même à celles parvenues à la dernière minute.

L'équipe chargée de l'étude constate en outre que les pressions exercées en faveur d'une stratégie axée sur la demande pour la mise en place d'activités de coopération font que certains membres du personnel estiment qu'ils ne peuvent pas rejeter les sollicitations qui leur parviennent. Nombre d'entre eux considèrent qu'ils ne disposent pas de la marge de manœuvre nécessaire pour prendre les décisions qu'ils

⁶⁸ Au milieu des années 90, l'OMPI a mis en place des plans d'action ciblés par pays, élaborés en collaboration avec les administrations nationales de la propriété intellectuelle pour dépasser les activités ponctuelles dans un pays donné et proposer une offre plus complète d'assistance au niveau national. Ces plans couraient sur un à trois ans. Toutefois, ils n'ont pas souvent été mis en œuvre ces dernières années.

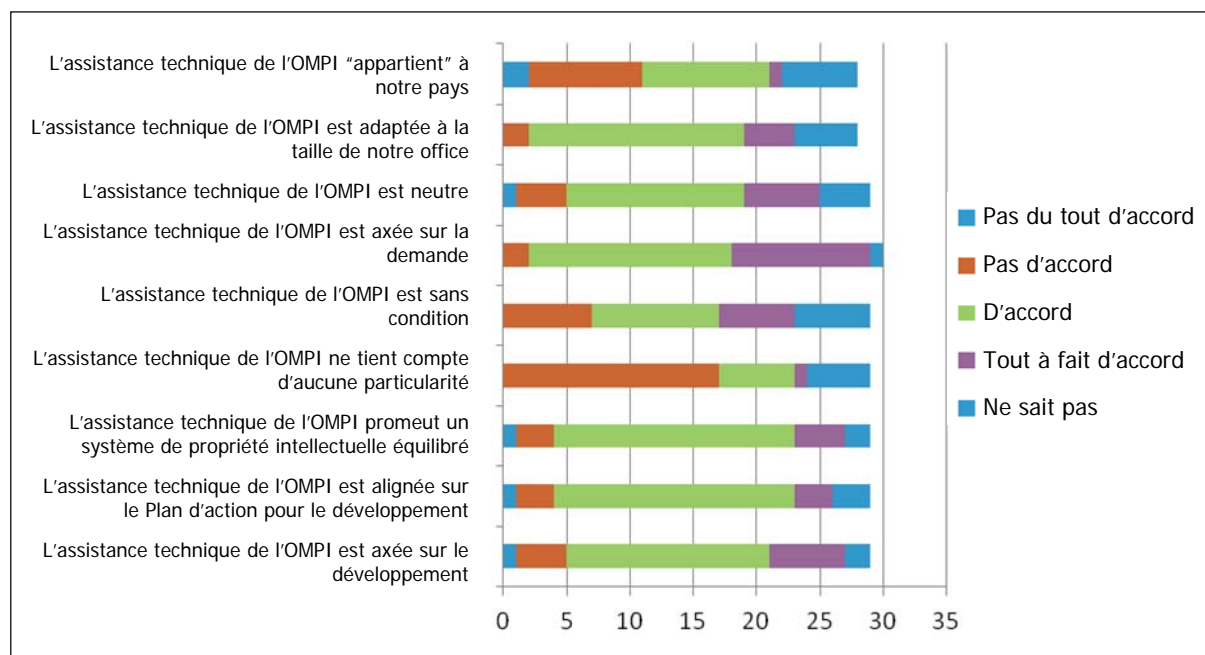
jugent les plus appropriées pour un pays donné. En conséquence, ils pensent qu'ils doivent toujours apporter une réponse positive, que cette activité soit ou non la mieux adaptée dans le cas d'espèce et quels que soient les risques d'échec encourus. Au niveau du programme, la portée des objectifs et la définition des résultats escomptés sont relativement larges. En conséquence, les activités ponctuelles peuvent facilement s'insérer dans ce type de cadre. Au niveau institutionnel, cela provoque nombre de difficultés, notamment des attentes irréalistes sur les perspectives de réussite et les incidences des activités. Quelques membres du personnel interrogés dans l'étude ont évoqué de nombreux cas de rejet d'une demande ou de négociation avec le pays concerné pour redéfinir un projet plus approprié ou réalisable. Les déplacements de l'équipe dans certains pays ont également permis de recenser des exemples de refus à des sollicitations émanant de parties prenantes gouvernementales ou non gouvernementales nationales de la part de l'OMPI, et ce en raison d'un manque de ressources ou au motif que l'activité proposée n'entraîne pas dans le cadre du programme de travail de l'OMPI.

Paradoxalement, la mise en œuvre de certains projets du Plan d'action pour le développement n'a pas été compatible avec de bonnes pratiques de planification des pays. Si certains CDIP soulignent, certes, les besoins en matière de développement, le processus d'attribution de ces aides manque encore de clarté. Dans certains cas, les pays se sont portés "volontaires" pour de nouveaux projets, mais les modalités selon lesquelles les États membres et le Secrétariat établissent leur ordre de priorité parmi ces pays (ou plutôt comment les États membres souhaitent que le Secrétariat définit cet ordre de priorité) ou s'assurent du caractère prioritaire des projets mis en œuvre dans les pays bénéficiaires, sont encore floues (notamment, en ce qui concerne, la mise en place de stratégies en matière de propriété intellectuelle, de centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC), etc.).

Compte tenu des observations formulées par les fonctionnaires de l'OMPI selon lesquelles rares sont les sollicitations des pays qui se voient refuser, il n'est pas surprenant que les réponses des participants à l'enquête reflètent un fort niveau de satisfaction. Le tableau 2.4 montre que 57% des sondés ont répondu que l'OMPI répond toujours aux problèmes spécifiques liés à la propriété intellectuelle auxquels leur pays doit faire face, tandis que 33% n'étaient pas d'accord et 10% ne savaient pas. En outre, pratiquement 73% des sondés étaient d'accord ou tout à fait d'accord avec le fait que les activités de coopération pour le développement réalisées par l'OMPI étaient adaptées aux besoins particuliers de leurs pays, aux objectifs et aux priorités politiques, tandis que 13% ont répondu qu'ils n'étaient pas d'accord et 13% ne savaient pas. À la question 10, les pays devaient à nouveau indiquer dans quelle mesure ils étaient d'accord avec le fait que les activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement étaient spécifiquement adaptées à leurs besoins. Dans ce cas précis, 59% seulement des sondés ont répondu qu'ils étaient d'accord, tandis que 31% n'étaient pas d'accord et 10% ne savaient pas. À la question leur demandant si les activités de l'OMPI en matière de coopération pour le développement étaient les mêmes pour tous, les participants ont répondu qu'ils n'étaient pas d'accord à 59%, d'accord à 25% et 18% ne savaient pas.

Les entrevues réalisées dans le cadre des visites dans les pays effectuées par l'équipe chargée de l'étude et auprès des délégations des pays en développement basées à Genève ont brossé un tableau encore plus complexe de la situation. L'équipe chargée de l'étude s'est vue présenter des exemples de cas dans lesquels les demandes avaient été refusées par le Secrétariat en raison de ressources inadéquates ou du manque d'adéquation de ces demandes avec les programmes de l'OMPI. Néanmoins, dans plusieurs cas, l'équipe chargée de l'étude a pu constater que les activités objets de ces demandes ne se situaient pas nécessairement en dehors du périmètre des programmes de l'OMPI car d'autres pays avaient déjà bénéficié d'une assistance dans les mêmes domaines. L'équipe chargée de l'étude n'écarte pas la possibilité d'expliquer le refus opposé à ces demandes par le fait que les fonctionnaires de l'Organisation ont estimé que les conditions requises pour pouvoir bénéficier de cette aide n'étaient pas remplies. Toutefois, il convient de noter que les critères de sélection appliqués par l'OMPI pour décider de sa réponse aux sollicitations des pays manquent encore de clarté et que les États membres étaient également incapables de définir le type d'activités qui pouvait faire l'objet d'une telle demande.

Tableau 2.4. Nombre de sondés par évaluation possible sur des questions portant sur l'orientation axée sur le développement de l'assistance de l'OMPI



Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Enfin, si tous les documents de l'OMPI décrivent que les activités de coopération pour le développement sont généralement le résultat de demandes déposées par les États membres, les visites des pays et les consultations organisées par l'équipe chargée de l'étude ont montré qu'au niveau des pays, et notamment au niveau régional, les activités sont souvent proposées par le Secrétariat de l'OMPI et acceptées par les pays concernés. Dans bon nombre de pays, les activités proposées peuvent être le reflet des priorités d'un programme, selon les descriptions du programme et budget, ou de sollicitations de la part de certains États membres dans une région donnée. En outre, l'équipe chargée de l'étude a également observé que des activités avaient été organisées par les bureaux régionaux sans lien particulier avec les objectifs des programmes ou les résultats escomptés, et où les résultats anticipés et le suivi de ces activités étaient très mal défini. Cette même équipe a également pu constater que certaines activités étaient mises en œuvre au niveau régional uniquement dans le but de "dépenser" un budget à la fin d'une année fiscale donnée. Il ne s'agit pas ici de dire que de telles activités régionales ne présentent aucune utilité ni que le Secrétariat de l'OMPI n'aurait pas dû proposer ces activités. Il s'agit davantage de souligner le besoin de transparence quant aux origines des propositions d'activités au niveau régional par le Secrétariat, et la nécessité d'établir une relation claire vis-à-vis de la planification stratégique, de la gestion des résultats et des processus de définition des priorités tant au niveau des pays que de l'Organisation, et des opportunités pour les États membres et les parties prenantes d'apporter leurs propres informations dans ce domaine.

En ce qui concerne la planification au niveau régional, l'équipe chargée de l'étude a observé qu'une assistance de l'OMPI en matière de développement était déployée par le biais des organes régionaux (ARIPO, OAPI, et des communautés économiques régionales). L'équipe a également constaté que si les appuis fournis par l'OAPI et ARIPO constituaient, certes, une activité importante du Bureau Afrique (qui était lié par un accord de coopération avec les Secrétariats de ces offices en matière d'orientation de leur planification stratégique), il n'existait cependant aucun mécanisme clair permettant aux États membres respectifs de superviser les priorités et l'avancement des activités (autrement que par le biais des structures de gouvernance respectives de l'Organisation). D'importantes différences sont également observées entre les régions. Par exemple, l'équipe chargée de cette étude n'a pu constater aucun signe d'assistance de l'OMPI à la Communauté andine de Mercosur alors qu'en revanche, elle a pu constater qu'une assistance avait été fournie au groupe de l'ANASE et au COMESA en Afrique. Comme cela a déjà été mentionné plus haut, cette équipe a également pu remarquer que des activités telles que des manifestations sont parfois proposées par les gouvernements des pays désireux que ces dernières soient organisées dans leur région ou par un groupement régional (c'est le cas par exemple du groupe de l'ANASE qui a récemment demandé

qu'un atelier régional soit organisé sur le thème d'un cadre axé sur les résultats de l'OMPI). Les fonctionnaires de l'OMPI auraient rapporté à l'équipe que les bureaux et les offices externes du Secrétariat auraient plus de possibilités pour proposer des activités au niveau des régions qu'au niveau des pays. Lors des visites des pays et des consultations organisées, cette équipe a recueilli les doléances de certains États membres qui se seraient plaints de ne pas être suffisamment informés ou impliqués dans les processus de planification concernant les activités régionales, ce qui freine leur capacité à s'assurer que le contenu, l'orientation et les experts désignés sont bien adaptés à leurs besoins.

2.3.1 Mise en adéquation des programmes de l'OMPI avec les priorités et les besoins des pays

Une des principales difficultés auxquelles le Secrétariat se voit confronter est d'assurer l'adéquation des objectifs, des résultats escomptés et des activités approuvées par les États membres au niveau du programme et budget avec les besoins spécifiques recensés pour les pays bénéficiaires. Si les États membres peuvent, certes, fournir des informations utiles pour la procédure d'élaboration du programme et budget lors des consultations et par le biais des réponses qu'ils apportent au questionnaire du programme et budget, ces informations reflètent généralement la formulation de besoins et de préférences et non pas un processus de planification et d'établissement de priorités. Dans le cadre des programmes mis en œuvre par l'OMPI, les processus et les critères d'intégration des besoins des pays et d'établissement de priorités dans la phase de planification et de mise en œuvre ne sont pas très clairs et varient selon les programmes. Lorsque les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, les évaluations des besoins ou les planifications par pays sont inexistantes, ou presque, en ce qui concerne les activités de coopération de développement de l'OMPI, les actions mises en œuvre dans les pays bénéficiaires sont essentiellement déterminées par les priorités et les calendriers de travail des divers programmes de l'OMPI, ou par les fonds fiduciaires ou les demandes ad hoc des États membres (voir la partie 5 du présent rapport, notamment la discussion sur la procédure du programme et budget de l'OMPI).

Au début de 2011, le secteur du développement a commencé de mettre en place un système de planification par pays de l'OMPI, pour tous les pays couverts par les bureaux régionaux. Ce processus vise à élaborer un cadre pour la planification et le déploiement de l'assistance fournie par l'Organisation en matière de développement. Ce modèle de planification par pays est encore en cours de réalisation et est trop récent pour être évalué en détail. Ces planifications par pays telles qu'elles sont conçues à ce jour vont permettre de définir les objectifs à moyen terme (sur une période de quatre ans, à compter de janvier 2012) pour la coopération entre l'OMPI et le pays bénéficiaire en adéquation avec les objectifs stratégiques de l'OMPI, le PSMT, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et le programme et budget concerné. Par ailleurs, les activités devront être spécifiées dans le cadre des programmes de travail annuels.

Selon les projets de documents examinés par l'équipe chargée de l'étude, les planifications par pays prévues se composeraient de sept volets : i) stratégies et objectifs nationaux en matière d'innovation et de propriété intellectuelle; ii) besoins prioritaires devant être évalués par l'OMPI; iii) cadre de résultats par pays; iv) stratégies de mise en œuvre, risques et réduction des risques; v) parties prenantes et partenaires dans le domaine de la propriété intellectuelle nationale; vi) cadre de coordination et vii) mécanismes d'examen et exigences en matière d'élaboration de rapports. Selon ces projets de documents, le secteur du développement de l'OMPI sera chargé de conserver les planifications par pays et sera responsable de l'élaboration, de la coordination, de la mise en œuvre, du suivi ainsi que de la rédaction d'un rapport de leurs résultats.

Les discussions organisées en interne à l'OMPI au sujet des planifications par pays constituent un signe très positif attestant que l'OMPI se prépare à améliorer les systèmes d'évaluation des besoins, de planification stratégique et d'établissement des priorités lors des affectations des ressources aux activités de coopération pour le développement. Le rôle du dialogue avec les États membres et son processus de mise en place constituent des éléments clés à prendre en compte pour la préparation des plans par pays. Il sera également crucial de veiller à ce que ces plans par pays soient bien en adéquation avec les stratégies et les politiques en matière de propriété intellectuelle et qu'ils soient bien systématiquement pris en considération selon une logique de "bas en haut" lors de la préparation des futurs programmes et budgets de l'OMPI.

En outre, si un nombre croissant de pays élaborent, parfois avec l'assistance de l'OMPI, des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle (ou des stratégies de propriété intellectuelle et d'innovation) qui, à leur tour, guident leurs relations avec l'Organisation, ces stratégies et ces politiques peuvent

présenter des qualités et des natures bien différentes, comme le montre la partie 4.1 du présent rapport. La nouvelle génération de stratégies d'innovation et de propriété intellectuelle élaborées dans le cadre de l'un des projets du CDIP est encore en cours de réalisation, et seules quelques stratégies seront prêtes à être mises en œuvre en 2011. Il est donc peu réaliste d'espérer qu'un processus de mise en adéquation des stratégies de propriété intellectuelle avec les processus de planification par pays soit rapidement mis en place.

Il convient de noter que les activités d'évaluation des besoins, d'élaboration de politiques nationales de propriété intellectuelle et de plans par pays requièrent des ressources importantes tant au niveau institutionnel, humain que financier. De nombreuses initiatives ont été mises en place pour concevoir et utiliser des outils d'évaluation des besoins. Néanmoins, l'équipe chargée de l'étude n'a pu que constater l'absence d'efforts de l'OMPI pour coordonner, consolider ou contribuer à ces initiatives en dépit d'un dialogue naissant avec l'OMC visant à promouvoir la coopération en matière d'évaluation de besoins des PMA⁶⁹.

2.3.2 Coordination interne dans les pays bénéficiaires

Les publications des travaux de recherches ont clairement mis en évidence que les systèmes de propriété intellectuelle axés sur le développement, dans les pays en développement, devront se fonder sur les offices de propriété intellectuelle nationaux qui cherchent à établir une collaboration avec d'autres sections des pouvoirs publics des pays en charge de questions de politique publique telles que l'innovation, l'éducation, la technologique, la science et l'éducation⁷⁰. Pour obtenir des résultats concrets en matière de développement, la conception et la mise en place d'une assistance liée à la propriété intellectuelle doivent pouvoir s'appuyer sur l'application de processus efficaces visant à assurer la coopération interorganisations et les consultations publiques⁷¹.

L'équipe chargée de l'étude a examiné les données disponibles sur la coordination interne par pays sur des questions de stratégie de propriété intellectuelle, d'évaluation des besoins et de définition des priorités pour les activités de coopération pour le développement. Elle a également étudié le rôle d'animation assuré par les pays dans la coordination des activités de développement réalisées par l'OMPI et les autres donateurs.

Selon l'équipe chargée de l'étude, les modalités de prise de décision au niveau national en matière de propriété intellectuelle et d'orientation des politiques nationales (lorsque de telles politiques existent) et des bureaux de propriété intellectuelle varient fortement d'un pays à l'autre. Ces différences exercent une force incidence sur leur relation avec l'OMPI et sur le type d'activités que ces pays sollicitent et considèrent comme prioritaires. Dans la majorité des pays en développement, force est de constater que les secteurs législatifs sont très peu impliqués dans les processus décisionnels et que les consultations avec les parties prenantes et les experts non gouvernementaux sont limitées en matière d'évaluation et l'élaboration de politique et de lois de propriété intellectuelle. Bon nombre des offices de propriété intellectuelle n'ont aucun lien avec les processus élargis d'élaboration de politiques et ne possèdent aucun cadre institutionnel global dans lequel les priorités peuvent être déterminées en fonction des travaux des autres organismes publics compétents et des autres politiques concernées. Dans certains pays, les offices de propriété intellectuelle, quelle que soit leur taille, jouent essentiellement un rôle d'administrateur du système de propriété intellectuelle et n'ont aucune responsabilité en matière de promotion des droits, de sensibilisation ou d'innovation. Les visites réalisées par l'équipe dans les pays et les réponses apportées aux enquêtes ont mis en évidence que la plupart des gouvernements des pays en développement ne possèdent pas encore de systèmes et de processus efficaces pour assurer la coordination interne en matière d'élaboration de politiques de propriété intellectuelle. Si la taille des offices visités variait certes en termes de budget et de personnel, tous les participants à l'enquête ont répondu que leur personnel était en nombre insuffisant pour assurer tous les services fournis par leurs offices⁷². À la question concernant l'existence de comités

⁶⁹ Voir, *ICTSD/Saana Consulting Needs Assessment Toolkit* (2007). Voir également ICTSD (2011) *LDC Needs Assessment Under TRIPS: The ICTSD Experience* (Évaluation des besoins des PMA dans le cadre des activités liées à l'Accord sur les ADPIC : l'expérience de l'ICTSD)(2007-2011). Genève : ICTSD.

⁷⁰ Abdel-Latif (2005); Barton *et al.* (2007); CIPR (2002); Correa (2001); Deere (2009b); Gold et Morin (2009); ICTSD (2003); Maskus (2009); Musungu (2005) et PNUD (2001).

⁷¹ Ibid.

⁷² Même parmi les PMA, la taille des offices diffère d'un pays à l'autre. En Éthiopie par exemple, le bureau compte 50 personnes, tandis que dans d'autres PMA, les offices ne comptent que deux à cinq personnes.

interministériels de la propriété intellectuelle, sur les 28 personnes interrogées, la moitié a répondu que leur pays possédait bien un tel comité mais que la moitié seulement de ces comités impliquaient des parties prenantes non gouvernementales. Éléments intéressants, certains des pays les plus pauvres (en l'occurrence, le Sénégal, la République-Unie de Tanzanie, le Rwanda, la Zambie et l'Éthiopie) possèdent des comités interministériels.

L'orientation des systèmes et des offices de propriété intellectuelle est également très différente selon les pays. En effet, les pays en développement sont en constante mutation et il en va de même de leurs systèmes de propriété intellectuelle et des besoins de leurs offices. Avec l'évolution de l'économie mondiale et de la technologie, les opportunités dans ces pays changent. L'orientation des offices varie également en fonction du ministère auquel ils sont rattachés. Un office de la propriété intellectuelle rattaché au ministère du commerce, par exemple, n'aura pas les mêmes points de vue et priorités qu'un office relevant du ministère des sciences et de la technologie ou du ministère de la justice et des droits de l'homme. Certains offices sont axés sur la contrefaçon et le piratage tandis que d'autres concentrent leurs initiatives sur la promotion de l'innovation, de la science et de la technologie comme instruments favorisant la croissance économique ou sur des systèmes connexes visant à assurer une certaine marge de manœuvre dans le secteur de la santé.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que dans les pays en développement, nombre d'offices de la propriété intellectuelle sont essentiellement axés sur des sujets techniques, opérationnels et administratifs. En outre, les fonctionnaires des offices de propriété intellectuelle nationaux ne sont pas toujours bien informés des débats politiques élargis et même de ceux traitant de questions de propriété intellectuelle. Si certains offices nationaux s'efforcent de mettre leur travail en adéquation avec des objectifs de développement nationaux plus larges, les questions liées à la définition, aux complexités et aux objectifs publics du système de propriété intellectuelle sont encore bien souvent ignorées ou relèvent des fonctionnaires responsables du commerce, de la promotion des entreprises, de la science et de la technologie, de la planification ou des affaires étrangères.

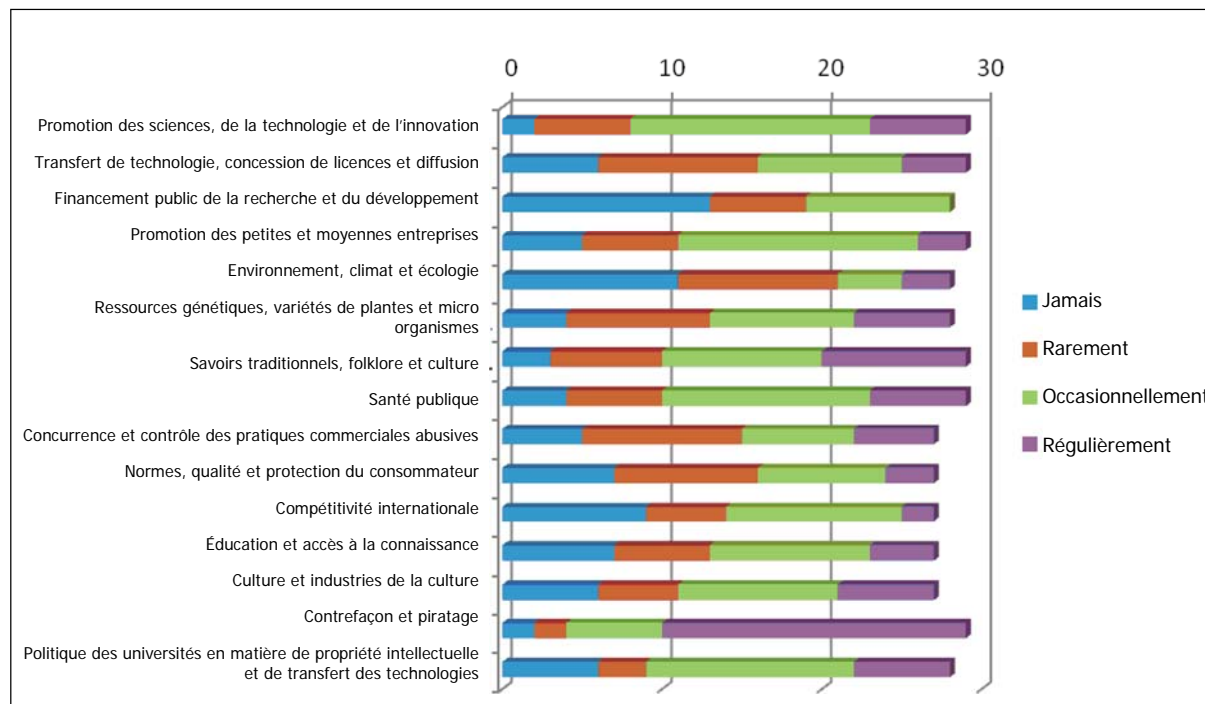
Les réponses aux enquêtes ont également mis en exergue à quel point de nombreux offices de la propriété intellectuelle sont tenus à l'écart du processus national d'élaboration de politiques. À la question leur demandant la fréquence selon laquelle ils étaient consultés par des offices ou agences gouvernementaux n'ayant aucun lien avec la propriété intellectuelle sur des questions concernant cette dernière, seuls 14% des offices de propriété intellectuelle ont répondu qu'ils étaient régulièrement consultés, tandis que 86% ont déclaré n'être jamais ou que très rarement ou occasionnellement consultés. Les réponses ont varié en fonction des sujets, les principales questions de consultation concernant la contrefaçon et le piratage. Le manque de consultation s'est révélé particulièrement élevé pour les questions relatives au financement public de la recherche et du développement, à l'environnement, au climat et à l'écologie, et encore plus important pour les sujets concernant la santé publique, la concurrence et le contrôle des pratiques commerciales, les normes et la qualité, et la protection du consommateur (voir tableau 2.5). Les réponses fournies à l'enquête des pays bénéficiaires réalisée par l'équipe chargée de l'étude ont montré que si 70% des personnes interrogées (20 sur 28) ont indiqué avoir pris part à l'élaboration ou l'examen de la politique nationale en matière de développement et des documents stratégiques, la participation à la mise en œuvre de stratégies concernant l'assistance des pays donateurs, en revanche, était beaucoup plus faible. Par exemple, seuls 28% des sondés ont mentionné avoir été impliqués dans l'élaboration ou l'étude des documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la banque mondiale et des stratégies d'assistance des pays ou des cadres nationaux d'assistance pour le développement des Nations Unies. Ces résultats correspondent à ceux des autres études qui montrent que les sujets de propriété intellectuelle figurent rarement dans ces documents⁷³. Seule un peu plus de la moitié des personnes interrogées étaient d'accord (50%) ou tout à fait d'accord (4%) avec le fait que leurs sollicitations en matière d'assistance technique étaient prises en considération par les objectifs de développement nationaux, tandis que 25% n'étaient pas d'accord.

Lors de cette enquête, sur 25 sondés, 20 ont reconnu que leurs offices avaient organisé la désignation d'une personne/unité en charge des activités de coopération pour le développement en matière de propriété intellectuelle avec d'autres sections de leur gouvernement, et plus précisément 13 étaient d'accord et 7 étaient tout à fait d'accord avec cet avis. Toutefois, l'étude par pays a montré que les

⁷³ Fink (2008).

organismes publics, et en particulier, les offices de propriété intellectuelle, étaient peu informés des activités axées sur la coopération pour le développement organisées par l'OMPI, sur des sujets de politique publique liés à la propriété intellectuelle ou des opérations de ce type dont avaient pu bénéficier les parties prenantes gouvernementales ou non gouvernementales de leurs pays.

Tableau 2.5 : Nombre de sondés pour chaque évaluation du niveau d'implication sur les questions de propriété intellectuelle des politiques nationales par domaine.



Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Les visites des pays réalisées par l'équipe chargée de l'étude ont confirmé qu'avec l'augmentation du nombre de bénéficiaires des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, les diverses parties prenantes ne savaient pas quels étaient les bénéficiaires des activités de l'OMPI et n'étaient pas informées du type d'activité que l'OMPI organisait. En outre, le niveau de coordination de l'assistance au niveau national était très faible. S'il est, certes, aisé de comprendre que les offices de propriété intellectuelle et de droits d'auteurs peuvent ne pas être totalement informés de l'assistance fournie à chacun de leurs offices, il est surprenant qu'ils n'aient aucune idée des autres activités menées par l'OMPI dans leur pays et dans leurs domaines respectifs. L'augmentation du nombre de bénéficiaires de l'assistance de l'OMPI est un signe de développement positif qui traduit un élargissement de l'orientation de l'assistance fournie par l'Organisation. Toutefois, cela souligne également le besoin de coordination au niveau national, et la nécessité pour l'OMPI de prendre des mesures visant à assurer la communication entre ses propres programmes et à promouvoir la coordination entre les acteurs au niveau national. Un nombre croissant de pays établissent des comités interministériels et des comités de parties prenantes sur des questions de propriété intellectuelle, et ces derniers peuvent constituer une interface appropriée pour permettre à l'OMPI de s'assurer que son assistance qu'elle fournit bien une assistance en fonction des principales priorités des pays et non pas en réponse à des sollicitations individuelles émanant de différentes parties prenantes gouvernementales ou non gouvernementales.

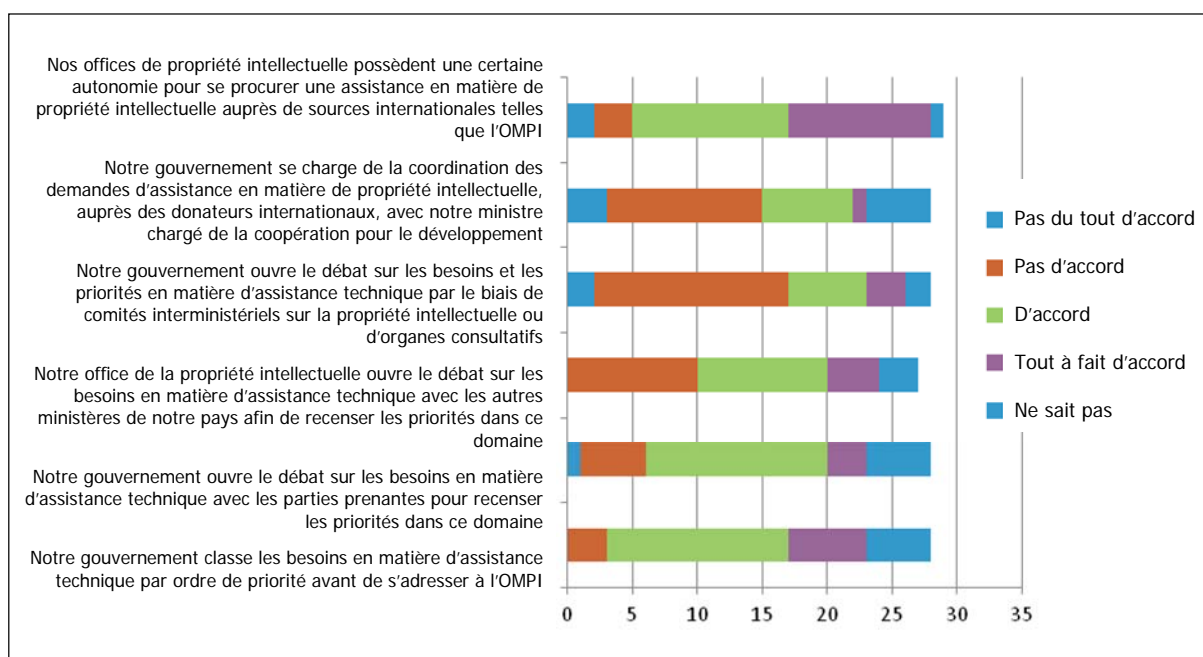
La coordination interne présente également un autre aspect important, à savoir, la capacité des pays à gérer la diversité des pays donateurs impliqués dans l'assistance en matière de propriété intellectuelle de leurs pays. Sur les 25 participants aux sondages, 19 reconnaissaient, et plus précisément, 15 étaient d'accord et quatre étaient tout à fait d'accord, avec le fait que leur office assurait la coordination des activités de coopération pour le développement en matière de propriété intellectuelle mises en place par les pays donateurs (voir tableau 2.6). Néanmoins, les visites réalisées par l'équipe chargée de l'étude dans les

pays et les échanges avec des fonctionnaires de l'OMPI ont indiqué que peu de pays possèdent une approche stratégique en matière de gestion de l'assistance fournie par différentes sources (voir la partie 6 du rapport sur la coordination).

2.3.3 Interface et coordination entre les pays bénéficiaires et l'OMPI

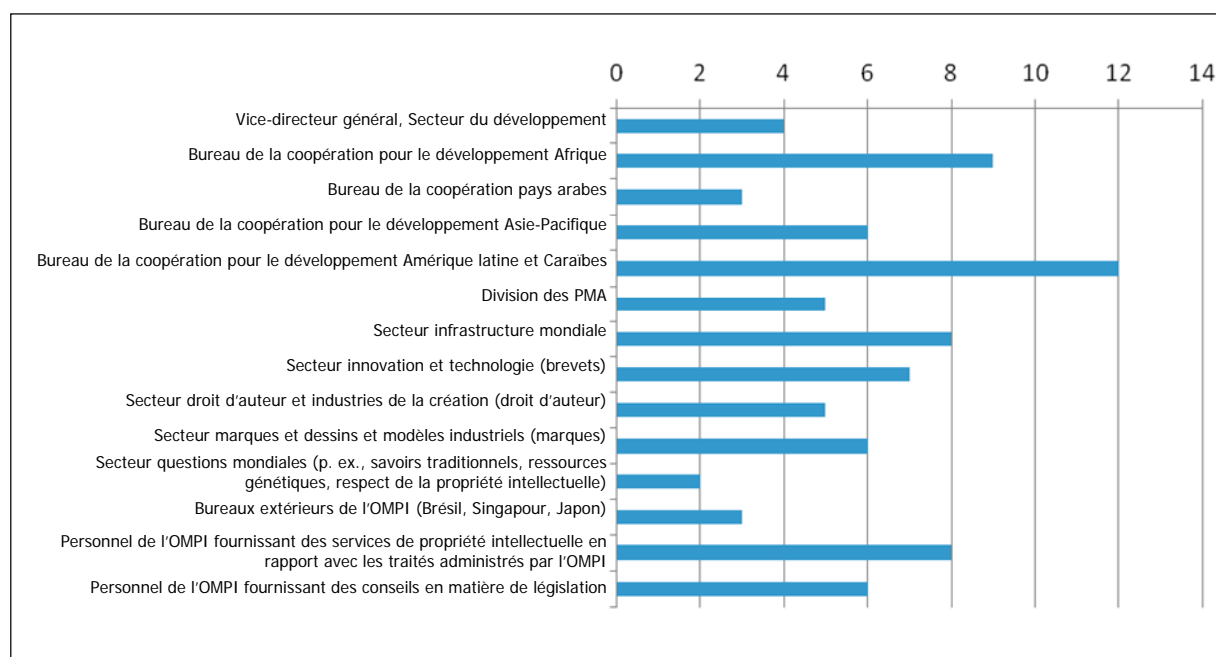
Selon l'équipe chargée de l'étude, l'interface et la coordination entre l'OMPI et les États membres présentent un certain nombre de points faibles, en ce qui concerne la planification et la mise en œuvre des activités de coopération pour le développement de l'OMPI ainsi que le suivi et la sensibilisation au Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

Tableau 2.6 : Nombre de sondés pour chaque évaluation de la coordination interne dans le domaine de l'assistance technique



Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Tableau 2.7 : Nombre de sondés pour chaque interlocuteur principal assurant l'interface en matière d'activités de coopération pour le développement au sein de l'OMPI



Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Il convient de noter des écarts significatifs entre les résultats de l'enquête, des consultations, des visites effectuées dans les pays et des échanges avec les fonctionnaires de l'OMPI. La grande majorité des participants au sondage, à savoir 25 sondés sur 29, ont déclaré qu'ils étaient d'accord (16) ou tout à fait d'accord (9) avec le fait que leur gouvernement possédait un interlocuteur clairement identifié à l'OMPI en matière d'activités de coopération pour le développement. Lors des visites effectuées dans les pays, et lors des réponses fournies aux sondages, les participants ont tous indiqué que les bureaux régionaux constituaient leur principal interlocuteur assurant l'interface au sein du Secrétariat de l'OMPI. Toutefois, d'autres interlocuteurs ont également été mentionnés tant lors des visites des pays que lors des sondages (voir tableau 2.7). Les visites des pays ont également mis en évidence une incertitude quant aux processus à mettre en place dans les relations avec l'OMPI (et notamment l'identification des interlocuteurs).

Bon nombre des fonctionnaires de l'OMPI interrogés par l'équipe chargée de l'étude ont précisé que les offices de propriété intellectuelle constituaient leurs principaux interlocuteurs au niveau national. En outre, les réponses positives fournies à ce sondage sont le reflet des bonnes relations que de nombreux fonctionnaires de l'OMPI ont mentionné dans leurs interactions avec les offices de propriété intellectuelle. Le tableau 2.8 illustre que plus de 70% des participants à l'enquête ont décrit la qualité de leur communication avec le Secrétariat de l'OMPI sur des sujet d'assistance technique par des réponses comprises entre bonnes et excellentes. Par ailleurs, 55% des sondés ont qualifié également leurs facilités d'accès à l'assistance de bonnes à excellente (le reste des participants ayant répondu de manière négative, neutre ou ne sachant pas). (Voir tableau 2.8). Plus de 50% des sondés, ont eu des réponses également très positives en ce qui concernait les possibilités de débattre des enjeux, des problèmes ou des risques liés aux activités de coopération de l'OMPI pour le développement (tandis que 25% des participants ont eu des réponses plutôt négatives et 22% ne savaient pas). Environ 50% ont qualifié de bonnes à excellentes les possibilités de dialogue sur la teneur des activités de l'OMPI en matière d'assistance technique, contre 25% qui ont qualifié ces possibilités par des réponses négatives et pratiquement 30% ont répondu qu'ils ne savaient pas. Environ 50% des participants à cette enquête ont classé de bonne à excellente l'accessibilité aux informations relatives à l'assistance technique, tandis que 50% ont répondu qu'elle n'était pas satisfaisante, mauvaise ou qu'ils ne savaient pas. En ce qui concernait le niveau des ressources de l'OMPI disponibles pour leur pays, la transparence a été jugée plus faible, et les réponses de 60% des sondés ont oscillé entre faible, satisfaisante ou le fait qu'ils ne savaient pas, contre 40% qui l'ont jugée bonne à excellente.

Toutefois, les consultations de l'équipe chargée de l'étude auprès des fonctionnaires de l'OMPI et des délégations basées à Genève ont confirmé, en revanche, le manque de clarté quant aux interlocuteurs assurant l'interface entre les États membres et l'OMPI. En fait, aujourd'hui un nombre croissant de personnes assurent l'interface entre l'Organisation et les pouvoirs publics et les parties prenantes de ces pays. En effet, l'élargissement des domaines d'applications des services fournis par l'OMPI dans le cadre de ses activités de coopération pour le développement a été de pair avec une augmentation du nombre des interlocuteurs réels et potentiels au sein des gouvernements des pays en développement, dans les ministères des Affaires étrangères, les délégations basées à Genève, les offices de propriété intellectuelle, les comités interministériels sur la propriété intellectuelle, ou d'autres ministères, etc. Cette augmentation s'est traduite par de véritables défis à relever en matière de coordination entre l'OMPI et les États membres (problèmes qui ont freiné le processus de réalisation de visites et d'enquêtes dans les pays dans le cadre la présente étude). Néanmoins, la majorité des fonctionnaires de l'OMPI interrogés ont répondu qu'il était plus aisé de travailler avec les offices de propriété intellectuelle en tant qu'interlocuteurs dans les pays bénéficiaires. Selon eux, ces derniers sont, en effet, les plus compétents en matière de connaissance des besoins spécifiques de la propriété intellectuelle et des parties prenantes. Les délégués des pays à Genève ont insisté toutefois auprès de l'équipe chargée de l'étude sur la nécessité d'engager des relations avec les délégués basés à Genève et les ministères des Affaires étrangères car ceux-ci pouvaient offrir une vue plus large des priorités stratégiques et de la politique nationale en matière de système de propriété intellectuelle. Selon l'équipe chargée de l'étude, nombre de fonctionnaires de l'OMPI ont souligné que la réussite des activités de coopération pour le développement nécessiterait plus d'engagement politique de la part des pouvoirs publics des pays, davantage de ressources fournies par ces derniers, et des initiatives nationales plus fortes afin de placer les projets dans le contexte plus large des objectifs de développement. Afin de garantir un engagement fort de la part de ces pays, le Secrétariat de l'OMPI doit forger des relations plus étroites avec ses interlocuteurs au-delà du niveau des offices de propriété intellectuelle nationaux.

Tableau 2.8 : Nombre de répondants par évaluation de l'interaction avec le Secrétariat de l'OMPI en matière d'activités de coopération pour le développement (1 : très mauvais; 7 : excellent).

	Mauvaise évaluation (1-3)	Satisfaisante (4)	Évaluation bonne à excellente (5-7)	Ne sait pas
Facilités d'accès aux activités d'assistance technique de l'OMPI	4	4	16	4
Transparence du niveau des ressources de l'OMPI disponibles pour votre pays	7	4	11	5
Accessibilité des informations concernant les services d'assistance techniques offerts par l'OMPI	8	3	14	5
Facilité de communication avec le Secrétariat de l'OMPI	2	2	21	4
Possibilités de dialogue avec l'OMPI sur la teneur des activités dans le domaine de l'assistance technique	3	4	16	5
Possibilités de discuter des défis à relever, des problèmes ou des risques inhérents aux activités d'assistance techniques réalisés par l'OMPI	2	4	16	5

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Les résultats de l'étude et des visites des pays ont montré qu'à l'exception des fonctionnaires, basés à Genève, et rattachés aux différents ministères des Affaires étrangères et du Commerce des pays en développement, le Plan d'action de l'OMPI pour le développement n'était pas connu partout de la même manière. Les discussions de l'équipe chargée de l'étude avec les parties prenantes lors des visites réalisées dans les pays ont mis en évidence qu'un grand nombre de parties prenantes au sein des États membres de l'OMPI méconnaissaient le Plan d'action de l'OMPI pour le développement ainsi que les modalités d'intégration des objectifs et des recommandations dans les travaux de l'Organisation. Si cette méconnaissance n'a rien de surprenant pour les acteurs gouvernementaux ou non gouvernementaux qui ne suivent pas forcément de près les activités de l'OMPI ou de développement international, en revanche, elle est pour le moins incompréhensible dans le cas de certains offices de la propriété intellectuelle. Parfois, les membres du personnel des offices de propriété intellectuelle étaient au courant de ces activités, alors que ce n'était pas le cas des autres fonctionnaires concernés dans les secteurs des sciences et des technologies. Ces résultats démontrent que le Secrétariat de l'OMPI doit promouvoir la sensibilisation à ces actions dans le cadre de ses activités de coopération pour le développement et doit améliorer la

communication au sein des gouvernements des pays en développement sur des sujets liés à la propriété intellectuelle. Ces données mettent également en exergue la nécessité d'assurer, au niveau des ministères des Affaires étrangères, une bonne diffusion des informations et d'ouvrir le dialogue au sujet du Plan d'action pour le développement au sein des pays concernés.

2.4 Quelques recommandations en matière de pertinence et d'orientation

Les quelques recommandations suivantes proviennent des résultats et des conclusions présentés dans la deuxième partie du présent rapport. D'autres recommandations concernant la pertinence et l'orientation sont données après les évaluations réalisées pour chacun des volets de l'assistance de l'OMPI, et décrites dans la quatrième partie de ce rapport.

Prise en considération des principes du Plan d'action pour le développement, des directives et des pratiques recommandées

Le Plan d'action pour le développement fournit des orientations claires sur les principes qui devraient régir les activités de coopération pour le développement de l'OMPI, à savoir que ces dernières devraient être axées sur le développement, déterminées par la demande, flexibles, et être adaptées aux différents intérêts, réalités socioéconomiques et niveaux de développement des États membres (voir notamment le groupe A des recommandations du Plan d'action pour le développement). Le défi consiste actuellement à **s'assurer que les progrès réalisés dans l'intégration des priorités et des principes régissant le Plan d'action pour le développement au niveau de la planification se traduisent par des résultats améliorés au niveau de la mise en œuvre.**

Améliorer l'approche axée sur le développement des activités

Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI devraient **prendre en considération les principes, les directives et les pratiques recommandées largement acceptées dans le domaine de la coopération pour le développement au sens large (tels que les Principes de Paris de l'OCDE)**. L'ensemble des fonctionnaires et des consultants de l'OMPI participant aux activités de coopération pour le développement devraient être informés de ces principes et de ces pratiques recommandées et les appliquer. Ils devraient également suivre une formation continue sur les principales avancées en matière d'assistance au développement au sens large.

Le Secrétariat de l'OMPI devrait élaborer des **"directives en matière de développement" fournissant des indications précises sur la manière de planifier et mettre en œuvre l'assistance afin qu'elle soit davantage axée sur le développement, tant au niveau du contenu que de la forme**, sur la base des principes du Plan d'action pour le développement. Ces directives devraient être accompagnées d'un manuel spécifique dans lequel seraient détaillées les pratiques recommandées et le contenu adapté pour chacun des principaux thèmes et les modalités de mise en œuvre en ce qui concerne la coopération en matière de propriété intellectuelle. Ces directives devraient être utilisées dans tous les programmes et par toutes les parties prenantes participant à des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, y compris les consultants, parallèlement à un code de déontologie à l'intention des particuliers et des experts, qu'ils soient fonctionnaires de l'OMPI, consultants ou de simples conférenciers/experts non rémunérés (voir la cinquième partie du présent rapport en ce qui concerne la gestion).

Les résultats escomptés présentés dans le programme et budget de l'OMPI doivent être affinés davantage afin de traiter expressément la manière dont les différents éléments de l'orientation sur le développement (par exemple, ceux présentés dans l'encadré 2.2 du présent rapport) sont intégrés aux programmes, projets et activités de l'OMPI.

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient affiner et réorienter les objectifs stratégiques de l'Organisation, les résultats et les indicateurs d'exécution dans le PSMT afin que ce dernier rende compte d'une conception globale de l'orientation sur le développement. En particulier, ces éléments devraient mieux rendre compte des deux objectifs principaux des activités de coopération pour le développement de l'OMPI qui figurent dans le mandat (c'est-à-dire réduire le déficit de connaissances et accroître la participation des pays en développement aux avantages du système de la propriété intellectuelle, tout en réduisant les coûts). L'importance des programmes et des activités consacrés à ces deux objectifs devrait

être mieux soulignée dans le cadre des opérations et du budget de l'OMPI, et dans le cadre des activités menées aux niveaux national et régional. Un groupe de travail pourrait être constitué afin d'élaborer un document sur les stratégies permettant de réaliser des progrès dans ces deux domaines.

Améliorer l'établissement des priorités en ce qui concerne les activités menées et améliorer l'équilibre entre celles-ci

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI doivent **définir des objectifs et des priorités plus clairs pour ce qui est de leurs activités de coopération pour le développement, une procédure d'établissement d'un ordre de priorité pour ce qui est des activités, et des critères qui permettent de déterminer quelles sont les activités prioritaires.** Les procédures internes pour établir le niveau de priorité des activités par programme, résultat escompté et pays, et l'affectation des fonds ordinaires inscrits dans la procédure d'élaboration du programme et budget devraient être plus transparentes. Il convient d'accorder une plus grande attention à la prise en considération et à la rationalisation des objectifs de développement et des priorités dans les différents programmes de l'OMPI du haut vers le bas dans la procédure d'élaboration du programme et budget, et du bas vers le haut, en s'assurant que les programmes ambitieux à l'échelle de l'Organisation, les activités de coopération pour le développement et les priorités s'appuient sur les besoins et les priorités des pays et sont en adéquation avec ceux-ci.

Six éléments doivent être pris en considération dans l'établissement d'un ordre de priorité en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement et la planification de ces activités. Premièrement, les processus d'évaluation des besoins des pays et de planification devraient suivre une logique itérative du bas vers le haut, y compris une définition des priorités dans la procédure d'élaboration du programme et budget. Deuxièmement, la procédure d'élaboration du programme et budget devrait être axée davantage sur la définition des principales priorités et sur leur prise en considération dans les programmes. Troisièmement, le rôle de l'OMPI en matière de propriété intellectuelle et de développement, tel qu'il ressort du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, devrait être pris en considération. Quatrièmement, les résultats obtenus au terme du processus d'évaluation amélioré (voir ci-après) devraient permettre de tirer des enseignements au sujet des priorités et des activités couronnées de succès dont il faudrait tenir compte à l'avenir dans la planification. Cinquièmement, le CDIP de l'OMPI peut jouer un rôle en recensant et en proposant des projets et des activités. Le CDIP pourrait, par exemple, constituer un "groupe d'experts" sur les questions liées au développement, chargé de conseiller le Secrétariat et les États membres en matière de mesures transnationales visant à promouvoir un système de la propriété intellectuelle plus équilibré et accompagner les propositions nationales déterminées par la demande.

Prise en compte des budgets et de la planification dans toutes les activités de coopération pour le développement

Une condition préalable essentielle à l'établissement des priorités est la prise en considération de toutes les activités de développement et ressources dans la procédure d'élaboration du programme et budget ordinaire de l'OMPI. **Les activités financées par des fonds fiduciaires et des ressources connexes devraient apparaître dans les procédures d'élaboration du budget ordinaire de l'OMPI, des programmes et d'établissement de rapports.** Les activités financées par des fonds fiduciaires devraient également être prises en considération dans les procédures de planification nationales. L'OMPI devrait adopter des directives afin d'assurer l'adéquation des activités financées par des fonds fiduciaires avec les objectifs de développement, les priorités et les résultats escomptés indiqués dans le programme et budget de l'OMPI et le cadre de gestion axée sur les résultats. Il est également nécessaire d'assurer une meilleure supervision par les États membres du contenu des programmes de travail relatifs aux fonds fiduciaires et leur évaluation. La création de fonds à multiples donateurs sur certains thèmes, plutôt que des fonds individuels pour chaque donateur, devrait être envisagée.

La procédure d'établissement des priorités **exige d'approfondir la réflexion sur les avantages comparatifs de l'OMPI au sein de la communauté de donateurs et de fournisseurs d'assistance au développement liée à la propriété intellectuelle, le rôle stratégique de l'Organisation et les modalités qu'elle est la plus à même d'utiliser.** Les questions à examiner sont les suivantes : Dans quelle mesure l'OMPI devrait-elle se concentrer sur la mise en œuvre d'activités à l'échelle nationale, participer à la coordination des activités entre plusieurs donateurs ou encore servir d'intermédiaire en ce qui concerne l'accès à de nouvelles ressources à la demande des États membres? Dans quelle mesure l'OMPI devrait-elle servir d'institut de formation et quelles devraient être ses priorités? Dans quelle mesure

l'Organisation peut-elle et devrait-elle compléter et diversifier ses compétences internes pour répondre à la diversification constante de la demande? Dans quelle mesure ses travaux devraient-ils être sous-traités à des consultants ou menés dans le cadre de partenariats institutionnels?

Améliorer la gestion de la demande, les partenariats et la communication en matière de coopération pour le développement

Les activités de coopération pour le développement devraient être conçues sous la forme de partenariats entre le Secrétariat de l'OMPI et les États membres bénéficiaires. Les gouvernements doivent définir clairement leurs préférences en termes de point de convergence entre leur gouvernement et l'OMPI pour ce qui est des activités de coopération pour le développement et indiquer ces préférences à l'OMPI. Cela est d'autant plus important que, au fur et à mesure que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI se développent, les bénéficiaires à l'échelle nationale vont se multiplier et évoluer. Pour certaines activités, une plus grande flexibilité pourrait être nécessaire dans l'utilisation des moyens de communication et des points de convergence à l'échelle nationale. Cela va accroître les besoins des gouvernements nationaux en matière de coordination pour assurer la coordination globale et la mise en œuvre du portefeuille d'activités de l'OMPI dans un pays. Le rôle des missions basées à Genève dans le processus de communication des besoins et des priorités nationales et dans la coopération avec l'OMPI en ce qui concerne l'assistance, doit être défini plus précisément par les pays. L'enjeu est de mettre en parallèle la connaissance locale des besoins nationaux qui émane des ministères publics et des parties prenantes dans les capitales et les compétences politiques, la vue d'ensemble stratégique et l'expérience des organisations internationales, ce qui constitue l'avantage comparatif des ministères des Affaires étrangères et des missions basées à Genève.

Le Secrétariat de l'OMPI doit **améliorer la communication avec les États membres et les orientations fournies à ces derniers en ce qui concerne l'ensemble des activités de coopération pour le développement qu'il offre.** Un "menu" ou un catalogue d'activités de coopération pour le développement devrait être disponible pour aider les pays à mieux comprendre la portée des activités proposées qui pourraient s'inscrire dans leurs programmes nationaux. Ce guide devrait préciser le type d'activités de coopération pour le développement que propose l'OMPI (par exemple par région et programme), la procédure pour demander une assistance, les délais pour bénéficier de l'assistance demandée, les modalités de coopération possibles (par exemple des projets sur une ou plusieurs années, des accords de coopération générale portant sur plusieurs activités, des programmes nationaux, etc.), et les points de convergence appropriés au sein de l'OMPI. Les directives devraient préciser si l'assistance peut être fournie aux niveaux régional, national, au niveau de la circonscription ou de la ville, les types de parties prenantes au niveau national pouvant demander une assistance, et par quels moyens; et la procédure pour faire intervenir d'autres fournisseurs, donateurs ou experts dans les activités. En outre, ces directives devraient définir la procédure de suivi et d'évaluation des activités au niveau national et mentionner la question de la préparation des pays, telle que la capacité d'absorption, les risques et les ressources correspondantes nécessaires. Enfin, ces directives devraient indiquer les procédures au moyen desquelles les États membres peuvent orienter la planification générale et l'établissement des priorités en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Ces directives devraient être revues, actualisées chaque année, et être clairement signalées sur le site Web de l'OMPI.

L'expression "**déterminée par la demande**" demande des éclaircissements. L'accent mis sur les activités de coopération pour le développement déterminées par la demande ne signifie pas que le Secrétariat de l'OMPI doive rester passif face à des demandes d'assistance adressées en l'absence d'une évaluation des besoins, qui ne sont pas en adéquation avec des besoins nationaux de développement ou avec le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, ou qui ne sont pas rentables ou durables. La coopération pour le développement de l'OMPI doit être fondée sur le dialogue dans le cadre des besoins et des stratégies nationales de développement et sur les obligations de l'OMPI de faire progresser le Plan d'action pour le développement. Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI ne devraient pas viser principalement à "répondre aux demandes". En effet, elles devraient plutôt essayer de promouvoir le dialogue avec les États membres et entre ceux-ci au sujet des besoins, des priorités et de l'adéquation de différents types d'assistance. Elles devraient tenir compte du niveau de développement du pays, de sa préparation, de sa capacité d'absorption et des risques, ainsi que des demandes concurrentes de ressources adressées à l'OMPI et des obligations de faire progresser le Plan d'action pour le développement auxquelles est tenue l'Organisation. Les fonctionnaires devraient examiner en toute franchise les obstacles et les risques avec les autorités nationales de sorte que les résultats

escomptés soient atteignables. Des efforts supplémentaires devraient être faits pour définir des options et en débattre. Lorsque ces activités sortent du cadre de compétence de l'OMPI, le Secrétariat devrait aider les pays à trouver d'autres fournisseurs.

Les États membres et le Secrétariat de l'OMPI devraient **déterminer si l'offre concernant les activités de coopération pour le développement de l'OMPI doit être modifiée, complétée ou adaptée pour mieux répondre aux besoins de certaines catégories de pays** (outre la catégorie des PMA déjà utilisée). Il serait utile d'envisager des regroupements qui tiennent compte des points communs qui peuvent exister, par exemple, entre les petits et les grands offices de propriété intellectuelle, les pays avec ou sans capacité de recherche et d'examen (en matière de propriété industrielle), et les grands pays émergents par rapport aux pays en développement à revenu intermédiaire. Ces regroupements pourraient être utiles pour aider l'Organisation à tirer des enseignements dans les pays sur certaines questions et à concevoir des versions appropriées des activités qui soient adaptées à ces spécificités. En outre, plusieurs États membres de l'OMPI, pays en développement ou émergents, pourraient s'avérer ne plus être de grands "*demandeurs*" d'activités de coopération pour le développement comme on l'entend actuellement, mais présenter des besoins stratégiques et des intérêts dans l'environnement mondial de la propriété intellectuelle en mutation auxquels l'OMPI devrait répondre.

Accorder une plus grande attention aux activités de coopération pour le développement qui favorisent la coopération Sud-Sud devrait être une priorité. Par exemple, le partage d'expériences et de compétences entre pays en développement pourrait être amélioré, ce qui permettrait de proposer des activités davantage axées sur le développement et plus efficaces.

Favoriser l'appropriation par les pays

L'OMPI devrait redoubler d'efforts pour mieux adapter ses activités de coopération pour le développement aux circonstances et aux objectifs de développement nationaux. Toute approche axée sur le développement doit logiquement tenir compte du rôle essentiel du contexte social et économique, des priorités et des objectifs de développement nationaux et de l'environnement réglementaire et institutionnel national au sens large.

Le Secrétariat de l'OMPI devrait **aider les pays à entreprendre et à mettre à jour des évaluations des besoins nationaux en matière d'activités de coopération pour le développement** en rapport avec la propriété intellectuelle. De manière idéale, ces actions devraient se fonder sur les politiques et les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et de développement élaborées à partir des renseignements fournis par les parties prenantes et les départements gouvernementaux concernés. Cette évaluation des besoins devrait être utilisée pour **améliorer la planification à l'échelle nationale des activités de coopération pour le développement** qui sont liées à des résultats escomptés, à des objectifs et à des indicateurs d'exécution précis. Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient être informés des efforts simultanés déployés par d'autres fournisseurs en vue de développer et utiliser des outils pour ces évaluations et chercher à se coordonner avec ces derniers ou à compléter leur travail⁷⁴.

L'OMPI devrait continuer à affiner, en vue de sa mise en place, un modèle flexible pour l'élaboration de planifications nationales pluriannuelles en matière d'assistance. Ce modèle devrait être utilisé en association avec les politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et les outils d'évaluation des besoins, afin d'établir un ordre de priorité pour l'assistance fournie par l'OMPI. Les programmes nationaux devraient être le centre du dialogue avec les États membres et tous les fonctionnaires de l'OMPI prévoyant des activités dans un pays donné afin d'améliorer la coordination, l'établissement des priorités et l'utilisation efficace des ressources. Ces plans par pays devraient être compatibles avec les recommandations du Plan d'action pour le développement, les objectifs stratégiques de l'OMPI, le cadre de gestion axée sur les ressources et les ressources financières et humaines de l'Organisation. Ces plans devraient mettre en relation les activités d'autres donateurs et acteurs et préciser le créneau approprié pour les interventions de l'OMPI. L'OMPI devrait aussi encourager et aider les États membres à mettre en place une stratégie pour solliciter et gérer l'aide qu'ils reçoivent, et les aider à identifier d'autres sources d'aide et à en faciliter l'accès.

⁷⁴ Voir, ICTSD/Saana Consulting Needs Assessment Toolkit (2007) et le processus d'évaluation des besoins en faveur des PMA de l'OMC.

Le Secrétariat de l'OMPI et les bénéficiaires doivent **poursuivre le dialogue de manière plus constructive sur la préparation, les défis et les risques**. Le Secrétariat de l'OMPI devrait faire plus d'efforts en amont afin d'informer les pays sur ce que peuvent représenter les activités de coopération pour le développement en termes de ressources nationales, institutionnelles, humaines et financières, de la phase d'évaluation des besoins jusqu'à l'élaboration et la mise en œuvre des plans par pays. Le Secrétariat devrait adapter, ajuster ou ajourner les activités proposées sur la base d'une évaluation des ressources internes disponibles dans les pays bénéficiaires. La procédure de planification nationale devrait être un outil pour développer la compréhension mutuelle des contraintes en matière de ressources et de la nécessité d'établir des priorités.

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient **élaborer des processus qui favorisent la supervision des activités de coopération pour le développement au niveau régional**. L'OMPI devrait également revoir ses activités de développement en faveur des offices régionaux de la propriété intellectuelle, y compris en consultant les États membres quant à la manière d'axer davantage les activités de ces offices sur le développement et de renforcer les compétences nécessaires à l'échelle nationale pour qu'ils assurent la supervision de ces arrangements régionaux en matière de propriété intellectuelle.

Élargir la participation des parties prenantes, assurer l'équilibre des points de vue et améliorer la transparence

L'OMPI devrait appuyer les efforts des pays visant à créer des comités nationaux sur le développement et la propriété intellectuelle en réunissant l'ensemble des organismes publics concernés œuvrant dans le domaine des politiques publiques dans des secteurs touchés par les réformes en matière de propriété intellectuelle (tels que la santé, l'éducation, la culture, l'agriculture et l'industrie) **et des parties prenantes non gouvernementales** (par exemple des groupes de la société civile, des analystes du secteur industriel et académique actifs dans les domaines de la propriété intellectuelle, de l'investissement, de l'innovation, de la santé, de l'éducation, du développement, de la science et des technologies). Cet appui pourrait **comprendre un soutien à la consultation publique et une participation** à l'élaboration de programmes nationaux et à l'élaboration et à la mise en œuvre d'une assistance au développement en rapport avec la propriété intellectuelle.

Afin d'assurer un équilibre entre les points de vue en ce qui concerne l'assistance fournie, et afin de protéger les bénéficiaires contre une influence indue des parties prenantes plus puissantes ou qui disposent de ressources plus importantes, l'OMPI devrait surveiller de manière plus systématique la diversité des parties prenantes et des experts chargés de fournir l'assistance (par exemple les consultants, les conférenciers et les formateurs). Dans le cadre de leurs responsabilités en ce qui concerne la présentation régulière de rapports, chaque programme de l'OMPI devrait indiquer précisément quels sont les partenaires et les fournisseurs concernés par activité, et par catégorie en particulier en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement (par exemple ONG, organismes publics d'un pays développé ou en développement, instituts de recherche, associations industrielles ou entreprises).

Outre la présentation par le Secrétariat de rapports plus complets de l'OMPI sur le contenu et les résultats de ces activités de coopération pour le développement, axer les activités davantage sur le développement exige un renforcement de la culture institutionnelle de la part du Secrétariat en faveur de l'engagement avec une diversité de parties prenantes et de chercheurs externes et d'un apprentissage avec ces derniers, ainsi qu'une plus grande ouverture en ce qui concerne les relations avec les médias, qui tiennent compte non seulement de l'importance de faire connaître les réussites de l'OMPI, mais également de l'importance d'ouvrir le dialogue sur les enjeux auxquels est confrontée l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement et les débats de fond sur la propriété intellectuelle et le développement.

Proposer des activités de coopération pour le développement davantage axées sur le développement et sur l'accès à la recherche et aux bases factuelles

Une plus grande attention est nécessaire pour axer davantage les activités sur le développement et pour assurer la révision par des pairs interne et externe, la qualité, la stratégie de communication et la disponibilité de la recherche et des études menées par l'OMPI.

(Voir aussi la recommandation sur la collecte de données sur la propriété intellectuelle et le développement dans la troisième partie du présent rapport en ce qui concerne l'incidence)

Partie 3 : Incidence

La troisième partie du présent rapport répond aux questions figurant dans l'encadré 3.1. La sous-partie 3.1 passe en revue les difficultés méthodologiques à surmonter pour évaluer et mesurer les résultats et l'incidence des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, et présente quelques conclusions générales à cet égard. La sous-partie 3.2 examine certains facteurs ou conditions – notamment des questions relatives à la capacité d'absorption et aux relations avec les parties prenantes – qui, à long terme, favorisent, facilitent ou compromettent les effets de ces activités. Cette section présente également un examen préliminaire de la mesure dans laquelle les incidences des activités de coopération pour le développement de l'OMPI ont été facilitées par l'utilisation d'outils et de méthodes.

Ces questions sont examinées en détail dans la quatrième partie du présent rapport, qui passe également en revue chaque Pilier d'assistance. La troisième partie constitue donc plutôt une introduction à la quatrième partie qu'une section contenant des conclusions définitives sur les résultats; elle ne traite pas en détails les questions portant sur le cadre de suivi axé sur les résultats et sur l'évaluation des activités de l'OMPI, qui sont étudiées dans la cinquième partie du présent rapport intitulé "Gestion et efficacité".

Encadré 3.1 : Questions sur l'incidence comprises dans le mandat

- Quels résultats ont été obtenus ou quels progrès ont été accomplis à l'échelon national grâce aux activités d'assistance technique de l'OMPI durant la période examinée, notamment en termes de développement?
- Quel rôle les parties prenantes de l'OMPI (pouvoirs publics, offices de propriété intellectuelle, universités, instituts de recherche-développement, ONG, société civile, etc.) jouent-elles dans l'obtention des résultats, et quels risques généraux peuvent être recensés?
- En tenant compte du fait qu'il est peut être trop tôt pour évaluer l'incidence de l'assistance technique fournie plus récemment, les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme semblent-elles être en place (p. ex. viabilité des résultats obtenus, capacité d'absorption des pays, appropriation des résultats au niveau national, activités de suivi visant à faciliter les procédures, etc.)? Quels indicateurs spécifiques, en plus des exemples susmentionnés, conviendraient pour déterminer si les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme sont en place?
- Quels outils et méthodes (instruments de référence, outils et méthodes aux fins de l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, etc.) ont été mis au point et sont employés pour fournir une assistance technique? Leur utilisation s'est-elle révélée efficace? Quels outils et méthodes supplémentaires seraient utiles, le cas échéant?

3.1 Difficultés méthodologiques à surmonter pour mesurer les résultats et les progrès

Un certain nombre de difficultés méthodologiques entravent les efforts déployés pour mesurer les résultats et l'incidence des activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

Premièrement, les résultats des activités de coopération pour le développement peuvent être analysés de différentes manières, notamment : i) en tant que partie intégrante d'une chaîne de résultats obtenus au niveau des stratégies, des programmes, des projets et des activités; ii) à court et à long terme; iii) à l'échelle individuelle, locale, régionale, nationale ou mondiale; iv) aux niveaux économique, social ou culturel; v) en termes de nouvelles capacités utilisées dans la pratique; ou vi) si l'incidence voulue est axée sur le changement institutionnel ou s'il s'agit d'incidence sur le terrain, telle que, par exemple, l'incidence sur les niveaux de pauvreté.

Dans le premier élément par exemple, les incidences peuvent être examinées en parallèle avec une chaîne de résultats; l'incidence immédiate se traduirait par le renforcement des capacités; l'incidence à moyen terme pourrait consister en l'utilisation de ces capacités dans la pratique; enfin les effets économiques ou sociaux de l'utilisation de ces capacités constitueraient l'élément final. En outre, les activités de coopération pour le développement peuvent avoir des incidences à court, moyen ou long terme, en fonction du type d'activité. L'incidence à court terme de certaines activités est facilement perceptible (par exemple, l'amélioration d'un logiciel de base de données peut entraîner une augmentation immédiate du nombre

d'enregistrements qu'un membre du personnel peut effectuer par jour, de même qu'un nouveau logiciel peut sensiblement renforcer l'efficacité des autorités chargées de la gestion collective en termes de répartition des redevances). D'autre part, pour certains types d'activités, en particulier celles qui visent à renforcer les capacités institutionnelles ou à modifier la législation en matière de propriété intellectuelle, plusieurs années peuvent s'écouler entre le moment où l'appui est fourni par l'OMPI et l'obtention de résultats particuliers. Même dans ces cas, le délai d'apparition des incidences finales d'une activité donnée sur le développement "sur le terrain" peut être plus long.

Deuxièmement, dans différents domaines du développement, un grand nombre de difficultés se posent lorsqu'il est question d'établir un lien de causalité entre des activités précises de coopération pour le développement, leurs résultats et les incidences finales "sur le terrain"⁷⁵, notamment la difficulté de déterminer les effets directs et indirects, les éventuelles incidences désirées et non désirées ainsi que les incidences prévues et inattendues. L'évaluation de l'incidence et la détermination des raisons de la réussite ou de l'échec seront d'autant plus précises que les spécifications préalables concernant les facteurs susceptibles d'affecter l'activité seront détaillées.

La possibilité d'attribuer certains effets à des activités particulières de coopération pour le développement est donc confrontée à de nombreuses difficultés. L'appréciation des résultats des incidences d'activités particulières de coopération pour le développement est de plus en plus difficile au fur et à mesure que l'on avance dans la chaîne de résultats, car le risque d'intervention de facteurs extérieurs augmente. Lorsque plusieurs années sont nécessaires à l'obtention des résultats des activités menées, les possibilités de parvenir à une appréciation claire de l'incidence ou de l'absence d'incidence de l'appui fourni par l'OMPI peuvent être réduites, étant donné l'augmentation du nombre d'autres facteurs susceptibles d'intervenir. S'agissant par exemple de conseils d'ordre législatif ou réglementaire, les activités de l'OMPI font souvent partie d'un processus plus large de consultation et de délibération mené à l'échelle nationale, qui peut avoir des effets sur le contenu final de la législation.

Pour un suivi et une évaluation réussis des résultats, il est nécessaire de : a) définir les indicateurs qui seront mesurés en collaboration avec les autorités compétentes; b) distinguer entre les résultats escomptés de différents types d'aide (par exemple, promouvoir la cohérence politique d'un projet de loi sur la propriété intellectuelle en prévoyant des dispositions relatives au transfert de technologies dans le Code des investissements) et les résultats liés au renforcement des capacités à long terme dans le même domaine (aptitude des autorités compétentes en matière de propriété intellectuelle et de technologie à renforcer le transfert de technologies dans le pays); et c) dissocier les indicateurs à court et à moyen terme portant sur différentes phases de la chaîne de résultats. À cet effet, il faut : i) des indicateurs qui enregistrent les améliorations immédiates des capacités techniques des organismes bénéficiant d'activités d'aide au développement; ii) des indicateurs qui attestent de l'aptitude des organismes à appliquer et mettre en œuvre par la suite ces capacités ou ce savoir-faire améliorés; et iii) des indicateurs qui enregistrent les résultats finaux de ces activités de renforcement des capacités sur le terrain. Une fois que ces mesures ont été prises, il est essentiel de déterminer les raisons pour lesquelles les résultats escomptés n'ont pas été obtenus et de tenir compte des enseignements tirés afin de surmonter les obstacles lors de l'établissement de futures priorités.

En bref, des indicateurs pertinents sont nécessaires pour mesurer les incidences finales sur le "développement". S'agissant de l'assistance législative, par exemple, des indicateurs peuvent être notamment nécessaires pour mesurer le rapport entre des articles de lois particuliers et les objectifs de développement considérés. Les risques d'établir des appréciations qualitatives inexactes peuvent être réduits en s'engageant à tirer des conclusions fondées sur des niveaux de référence, des points de comparaison et des indicateurs d'exécution des activités. Cependant, la principale difficulté consisterait alors à garantir la qualité optimale de ces niveaux de référence, points de comparaison et indicateurs. Dans la pratique, des difficultés indéniables se posent lors de l'élaboration d'indicateurs appropriés pour mesurer les progrès accomplis dans plusieurs domaines d'activité auxquelles participe l'OMPI. Pour ce qui est du changement institutionnel, par exemple, des difficultés méthodologiques surgissent concernant la

⁷⁵ Pour de plus amples informations sur les difficultés concernant l'évaluation des activités de coopération technique d'autres organisations internationales, voir par exemple : FMI (2005), OCDE (2009) et Banque mondiale (2010a, b et c).

détermination du meilleur moyen de mesurer les résultats dans les domaines de la culture institutionnelle, de la sensibilisation du public ou de la qualité de la collaboration au sein de Gouvernement. Des efforts à long terme sont requis pour surmonter chacune de ces difficultés⁷⁶.

Conclusions générales sur les résultats et les incidences

Compte tenu de la diversité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI et des résultats escomptés, ainsi que du mandat "à grande échelle" de cette étude, il était impossible pour l'équipe chargée de l'étude de tirer des conclusions générales sur les résultats globaux des activités de coopération pour le développement de l'OMPI ou sur leurs incidences sur le développement, même si ceux-ci ont été mesurés. Compte tenu de la multitude de projets existants et des centaines d'activités menées individuellement, l'évaluation simultanée de l'effet combiné des 29 programmes de l'OMPI sur le développement aurait requis l'élaboration d'une méthode et d'un modèle complexes pour mesurer les différents types d'incidence, en attribuant un poids différent aux divers projets d'activités de coopération pour le développement et résultats d'activités. De plus, comme cela est indiqué dans la première partie du présent rapport, les activités de l'OMPI n'ont pas bénéficié d'une stratégie d'évaluation efficace. Bien que la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI ait établi une politique d'évaluation en mai 2007, révisée en 2010, celle-ci n'a pas été effectivement appliquée. En outre, il n'existe pas encore de politique d'évaluation du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Par conséquent, le nombre de données d'évaluation disponibles pour toute activité de coopération pour le développement est limité. Contrairement à la plupart des organismes de coopération pour le développement, il n'existe aucun descriptif de projet en ce qui concerne les activités individuelles de coopération pour le développement (en dehors des projets du CDIP), l'établissement d'objectifs, d'activités, de résultats escomptés, de délais et de budgets (la question de l'évaluation fait l'objet d'un examen plus approfondi dans la cinquième partie du présent rapport). Ainsi, l'équipe chargée de l'étude n'a pas été en mesure de consulter une synthèse d'évaluations préalables par pays ou des rapports de pays sur les résultats⁷⁷.

Par ailleurs, pour la période examinée, les auteurs de l'étude ont constaté que les indicateurs ou les résultats des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, fournis par le Secrétariat aux États membres (ou par les Programmes à la haute direction), étaient trop souvent présentés sous la forme de listes quantitatives (indiquant notamment le nombre de formations, de visites, de missions, de réunions, de participants, etc.), qui ne contenaient aucune information budgétaire correspondante ni aucun renseignement sur leur contribution finale à la réalisation d'objectifs de développement particuliers, de résultats escomptés ou de résultats en général, grâce à ces activités.

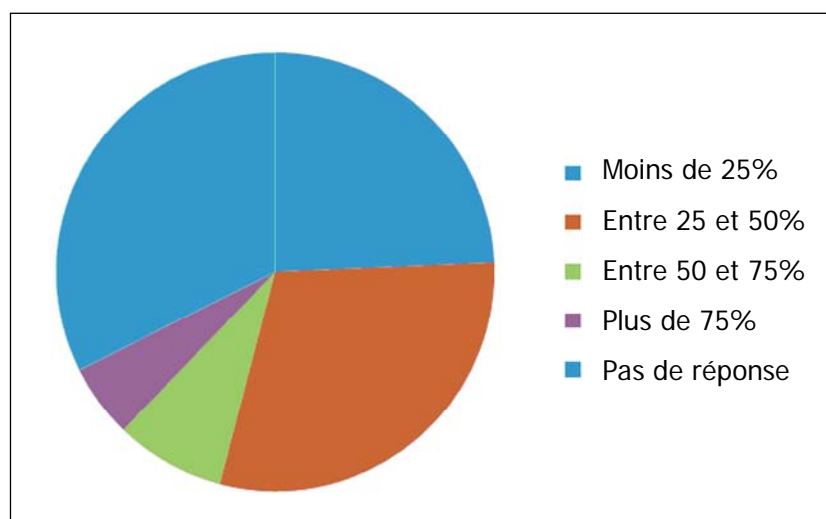
L'équipe chargée de l'enquête a toutefois recueilli quelques informations sur des questions relatives aux incidences. La quatrième partie du présent rapport présente des conclusions spécifiques sur les résultats d'activités particulières de coopération pour le développement, qui ont clairement été obtenus dans le cadre de chacun des six piliers (les sections correspondantes figurent sous le sous-titre "Incidences"). En outre, l'équipe a reçu des informations générales de pays bénéficiaires, grâce à l'enquête qu'elle a menée auprès des pays sur les résultats et l'efficacité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Sur une échelle de 1 (insignifiant) à 7 (très important), environ 90% des pays qui ont répondu à l'enquête ont attribué une note allant de 5 à 7 à l'importance que revêt l'assistance technique pour leur office de propriété intellectuelle. Environ la moitié des participants ont classé au septième rang l'importance de l'assistance technique pour leur office national. Dans une proportion équivalente de réponses (environ 90%), une note supérieure à 5 sur une échelle de 1 à 7 a été attribuée à l'importance des activités de coopération pour le développement de l'OMPI pour les offices nationaux (60% de ces pays ont situé l'assistance de l'OMPI au sommet de l'échelle). Dans les informations fournies par les participants, la part des activités de coopération pour le développement de l'OMPI par rapport à l'assistance globale reçue varie (voir figure 3.1). Deux pays seulement ont indiqué que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI représentaient plus de 75% de l'assistance globale dont ils bénéficiaient et neuf pays ont affirmé qu'elles ne représentaient que 25% de l'assistance globale qui leur est fournie. Selon 11 pays, l'assistance de l'OMPI constituait entre 25 et 50% de l'aide au développement globale reçue en matière de propriété intellectuelle. Il convient de noter cependant que 12 pays n'ont pas répondu à cette question.

⁷⁶ Voir à titre d'exemple : Leftwich et Sen (2010); Luiz (2009); Wilson et Beaton (2003); et Woodhill (2010).

⁷⁷ L'équipe chargée de l'étude n'a pas réussi non plus à obtenir des données statistiques détaillées sur le Web concernant l'utilisation de différentes ressources disponibles sur le site Web de l'OMPI.

Dans la deuxième partie du présent rapport, trois tableaux reproduisent le classement attribué par les participants à l'enquête aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI par thème (par exemple, appui aux stratégies nationales de propriété intellectuelle, aux formations, etc.) ainsi que par type de propriété intellectuelle et pour divers sujets de politique générale (voir les tableaux 2.1, 2.2 et 2.3 figurant dans la deuxième partie du présent rapport). Il est important de noter que la formulation des questions dans cette partie de l'enquête ne permet pas de déterminer clairement si les notes attribuées traduisent la satisfaction ou l'insatisfaction des participants à l'enquête en ce qui concerne le niveau ou la qualité de l'assistance fournie. Néanmoins, ces tableaux donnent un aperçu des points de vue de ces pays en ce qui concerne les résultats et l'efficacité des activités de l'OMPI dans différents domaines. L'assistance de l'OMPI a été mieux notée dans le domaine des brevets que pour les marques, les droits d'auteur et les modèles et dessins industriels. Elle était sensiblement moins cotée dans les domaines des indications géographiques, des savoirs traditionnels, des modèles d'utilité et de la politique en matière de concurrence (voir le tableau 2.2). S'agissant de l'assistance par thème, l'assistance fournie par l'OMPI a été classée au sommet de l'échelle par les participants, dans les domaines du renforcement des capacités et des compétences humaines et de la modernisation des offices de propriété intellectuelle (voir le tableau 2.1). La note la plus basse a été attribuée à l'assistance de l'OMPI en ce qui concerne les activités de mise en place d'un système de propriété intellectuelle équilibré et d'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle (voir le tableau 2.1). Pour ce qui est de l'appui à des thèmes déterminés de politique générale, l'assistance de l'OMPI a reçu les notes les plus basses dans les domaines des ressources génétiques, de l'éducation et de l'accès au savoir, et les notes les plus élevées dans les domaines de la promotion des PME, de la contrefaçon et du piratage (voir le tableau 2.3). Il convient de noter que, dans un grand nombre de domaines de politique générale essentiels – politiques en matière de concurrence, de protection des consommateurs et de concurrence internationale –, les participants ont indiqué qu'ils n'ont bénéficié d'aucune assistance ou qu'ils ne disposaient pas d'informations suffisantes pour être en mesure d'attribuer une note à l'assistance reçue (voir le tableau 2.3).

Figure 3.1 : Part de l'assistance de l'OMPI dans l'assistance globale reçue par les participants à l'enquête



Source : Enquête des auteurs auprès des pays bénéficiaires

3.2 Participation des parties prenantes

Le Plan d'action pour le développement prévoit essentiellement que le pouvoir de décision en matière de propriété intellectuelle ne doit plus être considéré comme une question technique qui peut être déléguée à un petit milieu technocratique de fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle, d'avocats, de représentants d'intérêts étroits et d'experts internationaux (favorables ou non à la propriété intellectuelle).

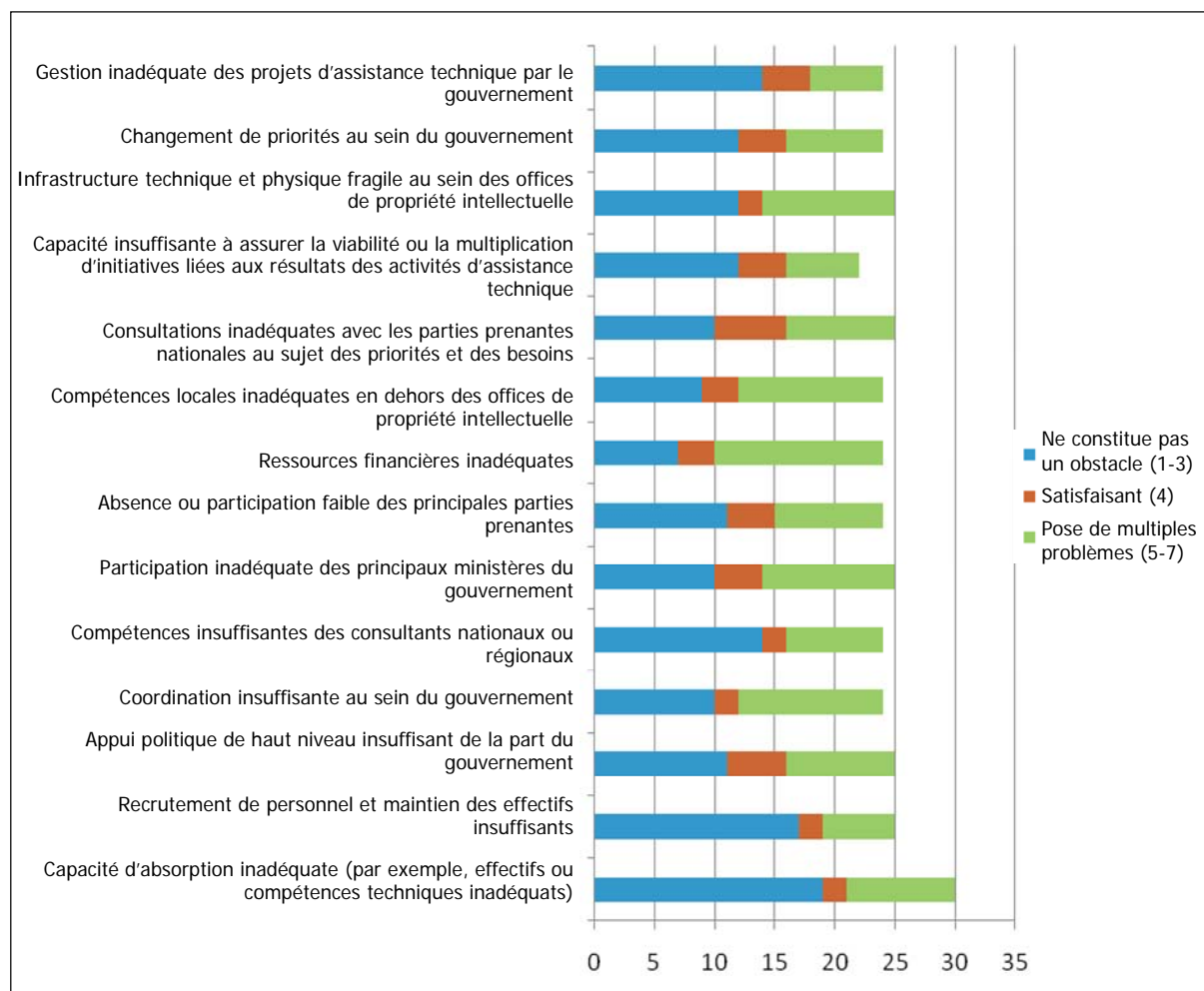
La participation de parties prenantes locales, de parlementaires et d'institutions locales durables dans les pays en développement est largement considérée, dans la documentation portant sur le développement international, comme une condition essentielle à l'obtention de résultats et à la viabilité de l'incidence des activités de coopération pour le développement⁷⁸, en particulier dans les pays où la stabilité des institutions nationales est précaire en termes de renouvellement du personnel et de ressources disponibles. Dans de telles circonstances, le fait d'investir dans les capacités et les compétences des institutions non gouvernementales assure une certaine protection contre les risques d'instabilité des institutions gouvernementales, et peut permettre de renforcer les capacités de façon à ce qu'elles soient plus durables qu'une administration ou un gouvernement politique en particulier. De plus, la participation des parties prenantes aux activités de coopération pour le développement est susceptible d'élargir l'éventail des compétences, perspectives, intérêts et expériences qui servent de base à la planification, à la mise en œuvre et aux résultats dans les pays en développement, ce qui peut contribuer à améliorer la qualité et l'orientation des activités menées et à renforcer leur légitimité.

L'OMPI est confrontée à la grande difficulté de savoir comment travailler avec les États membres de façon à déterminer les parties prenantes et les perspectives qu'il convient d'appuyer et qui devraient être prioritaires dans les activités menées par l'Organisation à l'échelle nationale. Dans le cadre de la planification des activités de coopération pour le développement, l'OMPI et ses États membres doivent tenir compte du fait que dans certains pays, seules quelques parties prenantes sont actives dans le domaine de la propriété intellectuelle, tandis que dans d'autres pays, il existe tout un éventail de différents acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux concernés par les questions relatives à la propriété intellectuelle, qui représentent parfois des intérêts différents. En outre, les intérêts des offices de propriété intellectuelle, des diplomates, des ministères de la santé, des consommateurs et des innovateurs au niveau national peuvent varier considérablement. Par ailleurs, dans la plupart des pays, le processus de consultations interministérielles et de participation des parties prenantes n'en est encore qu'à ses débuts.

Les réponses à l'enquête menée par les auteurs de l'étude auprès des pays bénéficiaires indiquent que les offices de propriété intellectuelle considèrent la participation inadéquate des parties prenantes comme un obstacle principal à l'efficacité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI dans leur pays (voir le tableau 3.1 ci-dessous). Le tableau 3.2 montre que, dans le cadre des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, certains groupes bénéficient d'un appui beaucoup moins important (par exemple, les ONG, les inventeurs, les associations et les scientifiques locaux) que d'autres groupes (offices de propriété intellectuelle et associations de détenteurs de droits de propriété intellectuelle).

⁷⁸ Voir, à titre d'exemple, Jones (2011) et OCDE (2003, 2005).

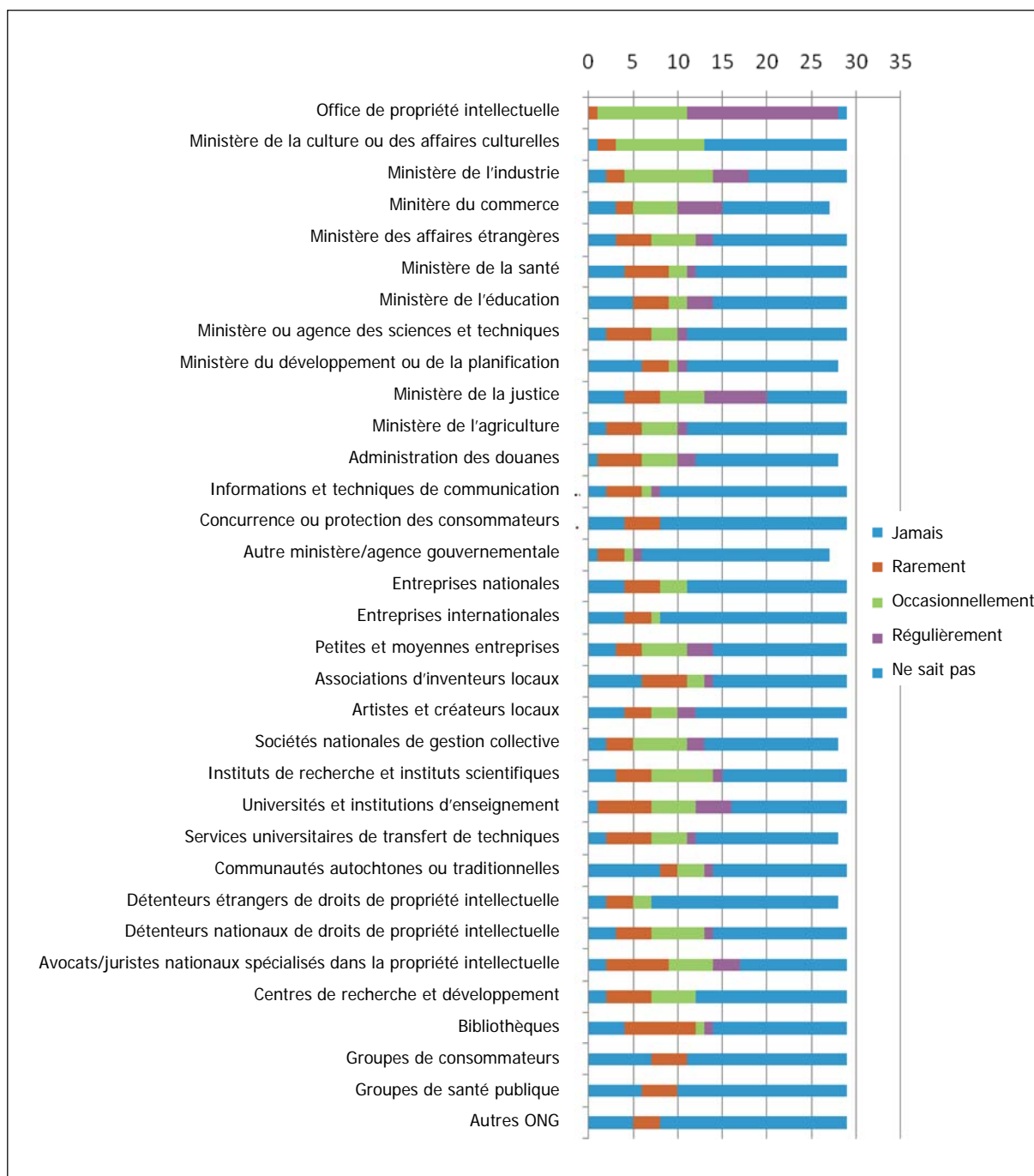
Tableau 3.1 : Appréciations des participants par éventuel obstacle à l'échelle nationale susceptible de limiter les avantages offerts par les activités de coopération pour le développement de l'OMPI (1 : ne constitue pas un obstacle; 7 : pose de multiples problèmes)



Source : Enquête des auteurs auprès des pays bénéficiaires

Les efforts déployés par l'OMPI pour faire participer les parties prenantes à ses activités de coopération pour le développement sont entravés par l'absence, au niveau institutionnel, de moyens permettant de solliciter de façon systématique la contribution des parties prenantes à l'orientation de ses travaux. Bien que des observateurs accrédités soient en mesure de soumettre aux États membres des contributions qui sont examinées dans le cadre des débats menés au CDIP, aucune procédure n'est prévue pour intégrer les apports des parties prenantes dans le processus de planification du programme et du budget ou dans le processus de planification au niveau des pays. Une étude portant sur des manifestations et activités de l'OMPI a montré que, pour mettre en œuvre ses activités, l'Organisation collaborait plus étroitement avec des organisations de détenteurs de droits de propriété intellectuelle et des professionnels en matière de propriété intellectuelle (notamment en tant que coorganisateur et conférenciers dans le cadre des manifestations et des formations) qu'avec des ONG. Actuellement, aucune politique n'encadre la collaboration globale de l'OMPI avec le secteur privé, les ONG et d'autres parties prenantes, ce qui constitue un problème qu'il est nécessaire de résoudre.

Tableau 3.2 : Nombre de participants à l'enquête par évaluation possible de la fréquence de l'appui offert par l'OMPI à des parties prenantes nationales



Source : Enquête des auteurs auprès des pays bénéficiaires

3.3 Conditions propices à l'incidence des activités et outils de promotion de la viabilité des résultats

Nombreux sont les facteurs qui ont une incidence sur l'efficacité des activités de coopération pour le développement. Parmi ceux-ci figurent notamment : a) l'organisation et l'efficacité du donateur ou du fournisseur d'assistance; b) l'accessibilité et l'engagement du personnel concerné; c) le niveau

d'expérience du donateur dans le travail d'équipe; d) la participation des autorités locales à la planification des activités; e) les conditions institutionnelles, économiques et culturelles dans le pays; f) une définition claire du pouvoir de décision et de la responsabilité qui incombe aux donateurs et aux bénéficiaires; g) la qualité de la gestion de la fonction publique et du personnel assurée par les bénéficiaires locaux; h) les niveaux de rotation du personnel et la mémoire institutionnelle chez les fournisseurs et les bénéficiaires; et i) le degré de coordination des donateurs.

L'équipe chargée de l'enquête a relevé des obstacles qui entravent particulièrement l'obtention et la viabilité des résultats escomptés des activités menées par l'OMPI, dont : le niveau de l'appui fourni et des engagements pris au préalable par les autorités locales; les tensions qui existent entre les agences gouvernementales; les taux de rotation élevés des fonctionnaires dans certains pays; l'absence de suivi par les gouvernements bénéficiaires; et la capacité d'absorption nationale permettant d'exploiter les nouvelles connaissances ou compétences acquises grâce aux activités de coopération pour le développement.

Pour évaluer les résultats et l'incidence de l'assistance fournie par l'OMPI, il est important de déterminer quels sont les facteurs qui dépendent de l'Organisation et ceux qui échappent à son contrôle. Les auteurs de l'étude ont constaté qu'un certain nombre de pays bénéficiaires ne se sont pas efforcés de créer des conditions propices à l'incidence des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. À titre d'exemple, la capacité nationale d'absorption est souvent faible, les engagements à compléter les ressources mises à disposition par l'OMPI par des ressources nationales adéquates ne sont souvent pas respectés et l'engagement politique des pays bénéficiaires peut être insuffisant.

L'enquête menée par les auteurs de l'étude auprès des pays bénéficiaires a permis de recueillir des points de vue sur les risques et les difficultés à l'échelle nationale qui font obstacle à l'efficacité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Les principaux obstacles signalés par les participants sont les suivants : compétences inadéquates en matière de propriété intellectuelle en dehors des offices de propriété intellectuelle, participation inadéquate des parties prenantes nationales (mentionnée plus haut), coordination insuffisante au sein du Gouvernement, participation inadéquate des principaux ministères du Gouvernement et ressources financières inadéquates (voir le tableau 3.2).

Les participants étaient cependant optimistes quant à la viabilité des incidences des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Sur 27 participants, 20 ont reconnu (16) ou se sont dits convaincus (4) que leur pays a été en mesure de transposer et de multiplier les activités de coopérations pour le développement menées par l'OMPI. Sur 28 participants, 20 ont reconnu (16) ou se sont dits convaincus (4) que leur pays disposait de stratégies pour assurer la viabilité de l'incidence des activités de coopération pour le développement relatives à la propriété intellectuelle. Sur 26 participants, 24 ont reconnu (16) ou se sont dits convaincus (8) que leur office était doté d'une capacité d'absorption suffisante par rapport au niveau de l'assistance technique octroyée par l'OMPI.

Pour renforcer la viabilité des résultats, il est indispensable de mettre en place un processus régulier de suivi et de présentation de rapports, de s'engager davantage en faveur de l'apprentissage institutionnel permettant de déterminer les éléments utiles et ceux qui ne le sont pas et d'adapter les activités à la lumière de ces enseignements.

L'une des principales priorités de l'OMPI consiste à améliorer sa culture limitée en matière de suivi et d'évaluation et de procéder à des opérations plus systématiques de suivi et d'évaluations rétrospectives de ses activités de coopération pour le développement. Si l'OMPI ne s'efforce pas de bien comprendre les obstacles à surmonter pour obtenir les résultats escomptés, elle serait moins à même d'utiliser les résultats antérieurs de ses activités de coopération pour le développement pour prendre des décisions concernant l'assistance à fournir à l'avenir. Des progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'utilisation des outils de suivi pour mieux évaluer l'exécution des activités en tenant compte des objectifs fixés et des résultats escomptés, mais les processus et outils d'évaluation demeurent insuffisants (le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et les questions relatives à l'évaluation sont examinés dans la cinquième partie du présent rapport, intitulée "Gestion et efficacité"). Il convient de noter que, selon les participants à l'enquête, l'OMPI devrait accorder un rang de priorité à la mise en place d'une évaluation régulière de la contribution des activités de coopération pour le développement aux objectifs de développement.

L'OMPI accorde également un rang de priorité à l'amélioration de la gestion du risque et de l'appropriation des activités par les pays. Au cours des visites effectuées dans différents pays et des entretiens menés avec le personnel, les auteurs de l'étude ont relevé peu d'éléments indiquant que les risques ou les

conditions favorables ou défavorables à l'incidence des activités de coopération pour le développement avaient été examinés avec les pays ou les fonctionnaires locaux. Cette lacune est elle-même liée à des problèmes plus profonds relatifs à l'appropriation des activités par les pays. Les autorités locales doivent participer plus activement à la préparation de la planification des activités et à la définition des résultats escomptés. L'appropriation inadéquate par les pays est due, en partie, la multitude de projets et de bénéficiaires à l'échelle nationale. Les visites effectuées par les auteurs de l'étude dans les pays ont permis de mettre en avant le fait que la diversité des activités menées au sein des pays y est peu connue. Le personnel de l'OMPI devrait examiner en toute franchise les éventuels risques et obstacles avec les autorités de sorte que les résultats escomptés soient atteignables. La bonne compréhension des obstacles susceptibles de surgir et des mesures qui peuvent être prises à l'avenir par les autorités et par l'OMPI à cet égard est indispensable à la planification des activités de coopération pour le développement. Elle pourrait également renforcer la participation des bénéficiaires aux activités et l'appropriation de ces activités par les pays. D'emblée, le personnel de l'OMPI et les autorités locales devraient convenir de la manière dont les progrès et la réussite des activités seraient mesurés, et des efforts supplémentaires devraient être déployés pour définir des options, débattre des solutions de remplacement et des risques encourus.

Il conviendrait de mettre au point d'autres outils pour déterminer si les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme et assurer la viabilité des résultats obtenus comprennent l'évaluation du degré de participation des parties prenantes (vu précédemment) et des indicateurs permettant de mesurer le degré de responsabilisation du personnel en ce qui concerne les résultats des projets.

L'équipe chargée de l'enquête a relevé la fragilité des mécanismes de l'Organisation garantissant la responsabilisation du personnel de l'OMPI en ce qui concerne les activités de coopération pour le développement. L'audit des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, réalisé en 2011 par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'Organisation, et le processus de préparation aux visites de pays, mené par l'équipe chargée de l'enquête, ont montré que l'efficacité du personnel en matière d'établissement de rapports sur les résultats des activités de coopération pour le développement, des missions et des manifestations variait considérablement en fonction du programme, de la division et du membre du personnel chargé des activités⁷⁹. Par exemple, aucun modèle de base pour l'établissement de rapports sur les missions du personnel n'a été établi à l'échelle de l'Organisation. Dans certains cas, les rapports ne mentionnaient que la date de la mission, l'intitulé de la manifestation, les participants et le nombre de personnes ayant participé à la manifestation. Pendant la période considérée, les auteurs de l'étude ont constaté plusieurs lacunes, notamment en ce qui concerne l'établissement de rapports sur les missions par le personnel, les efforts visant à créer des liens entre les objectifs et une multitude d'activités en particulier et le suivi des résultats d'activités obtenus. S'agissant des visites effectuées dans des pays, par exemple, les auteurs de l'étude ont observé que, très souvent, les bénéficiaires locaux n'étaient pas en mesure de fournir des informations sur les incidences ou les résultats précis des activités de l'OMPI, bien que la plupart d'entre eux aient jugé ces activités utiles ou pratiques. L'équipe chargée de l'enquête a relevé des inégalités considérables en ce qui concerne le suivi des activités de l'OMPI, assuré par le personnel de l'Organisation en vue d'atteindre les résultats voulus. Plus décevant encore était le fait que les membres du personnel participant à certains projets ne suivaient pas l'évolution des activités et ne prenaient pas la responsabilité d'atteindre ou de mesurer les résultats ni de comprendre pourquoi ceux-ci n'avaient pas été atteints. Il est important de noter qu'il est tout à fait possible d'améliorer le suivi, étant donné que la plupart des pays entretiennent des liens réguliers avec l'OMPI, ce qui permet de mener des activités ultérieures dans le cadre d'activités connexes ou différentes.

3.4 Outils et méthodes permettant d'améliorer les résultats et l'incidence des activités

L'OMPI a mis au point, et continue d'élaborer, un certain nombre d'outils qui contribuent à l'exécution de ses activités de coopération pour le développement.

⁷⁹ OMPI (2011), Résumé, Projet de rapport d'audit interne de la Division de l'audit et de la supervision internes : analyse des activités de coopération pour le développement, OMPI : Genève.

Au niveau des programmes, comme cela est indiqué dans la deuxième partie du présent rapport, des outils de planification à l'intention des pays sont en cours d'élaboration et seront mis à la disposition des bureaux régionaux. Des plans de travail annuels sont également utilisés pour décrire les activités prévues, et des rapports de gestion trimestriels sont établis pour rendre compte des progrès accomplis dans le cadre des programmes aux chefs de secteurs concernés et à la haute direction de l'OMPI. Cependant, dans ces deux cas, les outils sont présentés sur support papier et ne peuvent donc pas être intégrés dans un système plus large de gestion de l'information. Par ailleurs, ces deux outils ont tendance à décrire les activités plutôt qu'à les évaluer. Bien qu'une section "justification" soit incluse dans les plans de travail, le lien entre les activités menées et les principaux résultats escomptés et les priorités fixées n'est souvent pas clairement établi dans les documents que le Secrétariat a mis à la disposition de l'équipe chargée de l'enquête. De même, dans les rapports de gestion trimestriels, un grand nombre d'exemples examinés par les auteurs de l'étude n'illustraient pas clairement les progrès accomplis en vue d'atteindre les résultats escomptés et ne contenaient, dans la plupart des cas, aucune observation critique formulée par les membres du personnel au sujet de l'évolution de leurs travaux. En revanche, beaucoup d'entre eux contenaient simplement une liste d'informations actualisées sur les activités prévues ou achevées.

Plusieurs programmes de l'OMPI ont également recours à des outils tels que des lettres d'accord ou des accords de coopération conclus avec les autorités locales pour appuyer la création de centres d'information technologique, créer un cadre pour les activités de modernisation des offices de propriété intellectuelle ou pour établir des académies nationales de la propriété intellectuelle. Cependant, ces outils ne présentent pas toujours des informations détaillées sur le contenu, ni sur les critères établis d'un commun accord ou les engagements en matière de ressources. D'autres outils sont actuellement mis au point, dont un outil destiné à appuyer l'élaboration de stratégies et de plans d'action nationaux en matière de propriété intellectuelle fondés sur des projets et adaptés aux PME. Le programme en faveur des PME vise également à élaborer une ou plusieurs méthodes harmonisées permettant d'entreprendre des enquêtes ou des études de manière à ce que les résultats obtenus soient comparables dans le temps et d'un secteur ou pays à l'autre.

Au niveau des projets, plusieurs outils sont également en cours d'élaboration. Par exemple, les projets du CDIP sont à l'origine de la première utilisation systématique de "descriptifs de projet" par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement. Ces descriptifs présentent des informations détaillées sur les calendriers, les objectifs, les ressources, etc. Par ailleurs, dans le cadre du projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle, les outils utilisés comprennent, notamment, l'instrument de comparaison de l'OMPI et l'instrument d'audit de la propriété intellectuelle, qui servent de base aux questionnaires sur lesquels se fonde la collecte de données pertinentes sur le système de propriété intellectuelle des pays pilotes sélectionnés pour le projet du CDIP. Depuis que le projet du CDIP a été lancé dans le premier pays pilote, plusieurs documents supplémentaires ont été établis pour aider et guider les consultants à élaborer des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, à savoir : a) un descriptif de projet présentant un tableau complet des objectifs, de la méthode et des outils du projet; b) un plan de travail contenant un tableau détaillé des activités correspondant à chaque phase du projet (adapté à chaque pays et utilisé pour suivre l'état d'avancement de la mise en œuvre du projet); c) un guide pour aider les consultants à élaborer des stratégies en matière de propriété intellectuelle (établir le document stratégique, rédiger le plan d'action, etc.); d) un mandat spécifique pour les consultants nationaux et internationaux (adapté à chaque pays); e) un modèle d'information sur l'évaluation de projets qui guide les consultants dans l'évaluation du projet, étape qui fait partie intégrante du processus de validation de la méthode; et f) un certain nombre de présentations PowerPoint sur les objectifs, la méthode et les outils du projet.

Au niveau institutionnel, la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI s'emploie à mettre en place un cadre pour sa première évaluation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI au niveau des pays. En outre, le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI constitue peut-être l'outil le plus efficace pour améliorer les activités de coopération pour le développement de l'Organisation. Ce cadre est un instrument qui permet de mesurer les résultats et de vérifier la cohérence entre les objectifs stratégiques de l'OMPI, les résultats et les indicateurs de résultats au niveau institutionnel; les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution des activités au niveau du programme et du budget; et les résultats et les indicateurs de résultats aux niveaux des activités, des missions ou des manifestations. Plus les activités, projets, programmes et stratégies de coopération pour le développement sont cohérents tout au long de la chaîne de résultats, plus grands seront leur efficacité globale et leurs résultats. L'équipe

chargée de l'enquête a clairement remarqué au sein du Secrétariat de l'OMPI une volonté interne d'améliorer le cadre de gestion axée sur les résultats, qui sert de fondement essentiel à l'intensification des efforts visant à mesurer et analyser l'incidence des activités de l'Organisation.

La qualité et l'utilité du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI pour l'amélioration des résultats des activités pour le développement dépendront essentiellement de la définition de niveaux de référence, d'indicateurs d'exécution et de résultats escomptés pertinents et réalisables. Entre 2008 et 2011, l'équipe chargée de l'enquête a constaté que des progrès considérables ont été accomplis dans ce domaine, bien que les outils soient toujours soumis à des améliorations et que certaines modifications soient régulièrement requises au fur et à mesure de leur utilisation dans la pratique. D'après l'analyse plus détaillée figurant dans la cinquième partie du présent rapport, le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI fait actuellement l'objet d'une mise à jour pour servir de cadre au suivi et à l'évaluation des résultats des activités globales de l'OMPI pour le développement, malgré les difficultés posées par son application, notamment : a) la collaboration inadéquate de certains membres du personnel; b) des difficultés en rapport avec des questions d'ordre méthodologique concernant la définition d'indicateurs et de résultats appropriés; et c) le temps nécessaire afin que les membres du personnel assimilent les concepts qui sous-tendent le cadre de gestion axée sur les résultats et l'appliquent convenablement à leur domaine de travail.

L'équipe chargée de l'enquête a recensé plusieurs outils et méthodes supplémentaires qui pourraient être utiles au suivi et à l'amélioration des résultats et de l'incidence de la coopération de l'OMPI pour le développement. Ces outils et méthodes comprennent, notamment, des paramètres pour mesurer les incidences au niveau des pays et des secteurs et au niveau institutionnel, ainsi qu'une méthode permettant d'estimer l'incidence globale des activités de coopération pour le développement de l'OMPI sur différents aspects du développement. Des documents méthodologiques rigoureux de base sont requis pour donner un éclairage sur ce thème qui pose des difficultés apparentes. La Division des études, statistiques et analyses économiques devrait jouer un rôle important à cet égard. Des recherches méthodologiques sont également requises pour élaborer des stratégies permettant de mesurer les progrès accomplis en ce qui concerne les capacités techniques des agences et des individus bénéficiant d'une assistance et l'utilisation ultérieure de ces capacités face aux difficultés rencontrées par le pays concerné.

L'OMPI devrait également jouer un rôle prépondérant dans le renforcement des méthodes, des statistiques et des outils de suivi des rapports existants entre différents types de politiques, législations, règlements et cadres institutionnels en matière de propriété intellectuelle portant sur l'élaboration d'indicateurs. Pour suivre et comparer les progrès accomplis au fil du temps et d'un pays à l'autre, il serait utile de créer un indice de production technologique (à savoir, un indice qui permettrait de déterminer si les inégalités en matière de production technologique et de propriété intellectuelle sont réduites ou aggravées) et un indice d'inégalité du savoir entre les pays développés et les pays en développement⁸⁰. Si des statistiques pertinentes pouvaient être enregistrées, l'augmentation ou la réduction de l'inégalité du savoir pourrait être mesurée en estimant l'équilibre du savoir et du commerce de la propriété intellectuelle dans le secteur des biens et services au sein de chaque pays par rapport au reste du monde⁸¹. Cet indicateur pourrait contribuer à mesurer l'efficacité de différentes politiques en matière de propriété intellectuelle et activités de coopération pour le développement en ce qui concerne la promotion de la production et de l'utilisation des technologies.

Des outils et des procédures internes plus solides favorisant l'apprentissage et la mémoire institutionnels contribueraient aux efforts déployés pour améliorer l'efficacité de l'assistance fournie par l'OMPI dans le cadre de la coopération pour le développement. Par exemple, il est nécessaire d'améliorer les procédures internes afin de : 1) améliorer la communication horizontale entre les secteurs et les programmes afin de générer des idées et partager des expériences relatives à l'élaboration et à la mise en œuvre d'activités; et 2) encourager la collecte systématique et électronique, par sujet, pays, résultat escompté et évaluation, d'informations concernant les activités et faire en sorte qu'elles soient accessibles à tous les membres du personnel. Pour chaque sujet, il devrait y avoir un aperçu général de la question, des expériences

⁸⁰ Voir par exemple : OCDE (2003b) "Tableau de bord de l'OCDE de la science, de la technologie et de l'industrie : Mesurer les économies fondées sur le savoir", Paris : OCDE, et OCDE (2002, 2009).

⁸¹ Pour une estimation préliminaire de l'équilibre du savoir et du commerce de la propriété intellectuelle, voir Roca (2007) et (2011).

précédentes, des contraintes et des limites pour chaque thème particulier⁸². Des procédures sont également nécessaires pour tenir les fonctionnaires informés des derniers faits nouveaux survenus dans leur domaine et tenir compte des données les plus récentes et des enseignements tirés en ce qui concerne la fourniture d'une assistance efficace, au sein de l'OMPI et en dehors de l'Organisation, même s'ils concernent des questions ou des régions différentes⁸³.

De nouveaux outils sont également nécessaires pour améliorer la collecte de données à l'échelon national et par l'OMPI, l'amélioration de la collecte de données étant essentielle à l'évaluation du rapport entre différents types de règles, d'institutions et de systèmes dans le domaine de la propriété intellectuelle et de résultats en matière de développement, ainsi que de la contribution des activités de coopération pour le développement à l'obtention de ces résultats. Plus de 40% des participants à l'enquête n'étaient pas d'accord pour dire que leurs gouvernements avaient établi des critères et des niveaux de référence pour mesurer les résultats des activités de coopération pour le développement de l'OMPI ou leur incidence sur les objectifs nationaux de développement. Environ 50% des participants étaient d'accord pour dire qu'ils disposaient de données sur l'utilisation de leur système de propriété intellectuelle par des ressortissants nationaux et étrangers, 33% n'étaient pas d'accord et environ 20% ont indiqué qu'ils ne disposaient pas d'informations sur ce sujet. En revanche, environ la moitié des pays ne procèdent pas à une collecte systématique de données sur les répercussions de leur système national de propriété intellectuelle sur les objectifs nationaux de développement et plus de 40% des participants ont indiqué que leurs gouvernements ne procédaient pas systématiquement à la collecte de données sur les flux entrants et sortants de taxes au titre de la concession de licences et de redevances. Le tiers des participants ont convenu que leurs gouvernements recueillaient systématiquement des données sur les répercussions de leur système de propriété intellectuelle sur des indicateurs (tels que les niveaux d'innovation, la recherche-développement, la commercialisation des brevets nationaux, la concession de licences d'exploitation des brevets nationaux et les industries de la création) et environ 30% se sont dits d'accord. En général, à l'exception des cas où le système de propriété intellectuelle est utilisé par des ressortissants nationaux et étrangers, entre 30 et 40% des participants ont indiqué qu'ils ne savaient pas si leur pays recueillait ou non des données sur les autres questions.

3.5 Recommandations choisies en rapport avec l'incidence

Améliorer les outils et les processus permettant de mesurer l'incidence

L'OMPI doit créer et **mettre en place des outils et des processus qui permettent de mieux mesurer l'incidence des activités de coopération pour le développement** aux niveaux national, sectoriel et institutionnel. La nouvelle section de l'OMPI sur l'analyse économique et les statistiques devrait prendre les devants en ce qui concerne l'élaboration d'un ensemble de documents méthodologiques rigoureux et d'études comparatives sur les pratiques dans d'autres domaines de l'assistance au développement à cet égard. Un groupe d'experts, composé de fonctionnaires de l'OMPI et d'experts externes devrait être constitué pour aider à revoir régulièrement les outils permettant de mesurer l'incidence, ainsi que les outils de gestion axée sur les résultats de l'Organisation dans l'ensemble (voir également les recommandations ci-après en ce qui concerne la gestion).

Des mesures ponctuelles seront nécessaires pour évaluer l'incidence des différents types d'activités d'assistance : conseil et assistance en matière de législation; modernisation des offices; renforcement des capacités institutionnelles; sensibilisation du public; formation, etc. L'incidence des activités de coopération pour le développement de l'OMPI en matière de renforcement des capacités institutionnelles sera plus facile à évaluer, par exemple, si les moyens utilisés pour mesurer l'incidence et les indicateurs sont regroupés en fonction des différentes étapes d'une "chaîne de résultats" : 1) les améliorations immédiates en ce qui concerne les capacités techniques des bénéficiaires; 2) la capacité des bénéficiaires d'appliquer et d'utiliser cette capacité accrue; et 3) les résultats finaux ou l'incidence sur l'efficacité ou l'orientation des institutions.

⁸² Voir OMPI (2009) Strengthening Development Cooperation : Elements for Discussion, Internal Discussion Paper, octobre 2009.

⁸³ Ibid.

Renforcer les procédures visant à améliorer l'apprentissage, le suivi et la responsabilisation au niveau institutionnel en ce qui concerne l'incidence des activités

Le Secrétariat de l'OMPI doit **élaborer des outils et des procédures afin d'améliorer l'apprentissage au niveau institutionnel, la surveillance, le suivi, la mémoire institutionnelle et la responsabilisation du personnel en ce qui concerne les activités de développement**. Ces outils et ces procédures pourraient viser à : 1) améliorer la communication horizontale entre les secteurs et les programmes de l'OMPI afin de générer des idées et partager des expériences; et 2) assurer la collecte systématique et électronique par sujet, par pays et par résultat escompté des informations concernant les activités dans un format accessible à l'ensemble des fonctionnaires de l'Organisation. Pour chaque sujet, il devrait y avoir un aperçu général de la question ou de l'activité, des expériences précédentes, des contraintes, des limites et des évaluations des résultats⁸⁴. Des procédures sont également nécessaires pour maintenir les fonctionnaires informés des derniers faits nouveaux survenus dans leur domaine afin qu'ils puissent tenir compte des données les plus récentes et des enseignements, tirés des activités de l'OMPI et d'autres organismes, en ce qui concerne la fourniture d'une assistance efficace, même s'ils concernent des questions ou des régions différentes⁸⁵.

Favoriser la collecte de données, analyser et tirer les enseignements en ce qui concerne le lien entre propriété intellectuelle et développement

L'OMPI devrait appuyer les efforts visant à **renforcer les connaissances et les compétences au sein de l'Organisation et en dehors sur la relation entre les différents systèmes de propriété intellectuelle, les règles, les politiques et les pratiques et leurs incidences sur le développement à différents niveaux et dans différents secteurs**. Cela permettrait alors de constituer une base importante pour la compréhension de la mesure dans laquelle les activités de coopération pour le développement de l'OMPI permettent d'atteindre certains résultats en matière de développement.

L'OMPI devrait soutenir les efforts au niveau national visant à collecter des données qui permettent de compléter les évaluations de l'incidence des systèmes de propriété intellectuelle sur les objectifs nationaux de développement. Ces données pourraient également être utilisées dans le cadre de la définition et de la surveillance des niveaux de référence et des indicateurs d'exécution des activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

Renforcer le suivi et l'évaluation des résultats et communiquer des informations à leur sujet

Le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI devrait être appliqué en permanence afin que l'accent soit mis sur les résultats et les incidences plutôt que sur les contributions ou le nombre d'activités de coopération pour le développement. Un intérêt accru devrait être accordé à la communication d'informations sur les incidences, ainsi qu'aux difficultés à surmonter pour atteindre l'incidence voulue, dans les outils utilisés par le Secrétariat pour faire rapport à l'Assemblée générale de l'OMPI et au CDIP sur les activités de coopération pour le développement.

Un processus plus systématique et régulier de surveillance, d'évaluation, de communication d'informations et de suivi est requis afin que l'accent soit mis sur des résultats à long terme et sur l'effet cumulatif des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, en particulier des activités visant à améliorer les capacités institutionnelles à long terme. À cet effet, il est nécessaire de procéder à des évaluations ultérieures plus systématiques des résultats escomptés de la coopération pour le développement au niveau du programme et des activités, pendant une période allant de cinq à 10 ans.

Dans le processus d'évaluation de l'incidence et des résultats, le personnel de l'OMPI doit se montrer plus prudent lorsqu'il évalue la réussite ou l'échec de ses propres activités de coopération pour le développement. Le fait d'accorder une attention plus importante à la définition de **résultats escomptés réalisables et à la détermination préalable des risques** augmenterait la précision de ces évaluations.

⁸⁴ Voir OMPI (2009) *Strengthening Development Cooperation: Elements for Discussion, Internal Discussion Paper*, octobre.

⁸⁵ Ibid.

Étant donné le ferme engagement de l'Organisation dans les questions relatives au développement, la

haute direction de l'OMPI devrait faire preuve de vigilance en encourageant l'établissement d'indicateurs d'exécution et de résultats escomptés qui soient réalistes ainsi que la communication d'informations précises.

(Voir également les recommandations figurant dans la cinquième partie du présent rapport sur la gestion).

Élargir l'éventail des parties prenantes non gouvernementales pour contribuer à la viabilité des résultats et à la promotion de la diversité des points de vue

L'OMPI devrait **élargir l'éventail des parties prenantes non gouvernementales qu'elle consulte et avec lesquelles elle collabore pour planifier et mener ses activités de coopération pour le développement afin de diversifier les points de vue sur le système de propriété intellectuelle et le développement qui servent de base à ses travaux.** Pour renforcer la viabilité des résultats, l'OMPI devrait collaborer davantage avec une gamme plus large d'acteurs locaux viables dans les différents pays – en particulier des ONG, des centres de recherche dans les pays en développement, des chambres de commerce locales, des PME et des associations d'inventeurs –, dans le cadre d'activités telles que l'organisation conjointe de manifestations, d'activités de recherches et d'assistance technique et de formations.

Adopter une politique relative aux partenariats externes et à la participation des parties prenantes

Le Secrétariat de l'OMPI devrait élaborer, **à l'échelle de l'Organisation, une politique et une stratégie en faveur de la sensibilisation, de la participation et des partenariats** avec des organisations intergouvernementales et des parties prenantes non gouvernementales (y compris des ONG, des industries, des universités et des spécialistes en matière de propriété intellectuelle), à soumettre aux États membres pour approbation.

Cette politique devrait contenir, notamment, des **lignes directrices sur la participation des parties prenantes** à la planification, la mise en œuvre et l'évaluation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI (par exemple, dans le cadre du programme et budget et de l'élaboration de plans par pays); sur la participation à des manifestations conjointes et à des activités de coopération pour le développement; et sur la fourniture d'aide financière en vue de la participation à des réunions et des séminaires. L'organisation régulière de séances d'informations à l'intention d'un éventail plus large de parties prenantes permettrait de renforcer la responsabilisation et la compréhension des activités de l'Organisation.

Cette politique devrait également présenter des lignes directrices sur la participation du secteur privé aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI en vue d'**assurer la divulgation des conflits d'intérêt.**

Partie 4 : Évaluation des activités de coopération pour le développement par pilier

La quatrième partie du présent rapport fournit une brève description et une évaluation des activités menées par l'OMPI dans le cadre de chacun des six piliers des activités de coopération pour le développement, définis dans la première partie. Elle contient un examen des projets du CDIP qui fait ressortir le rapport de ces derniers avec chacun des piliers. L'évaluation approfondie des activités menées dans le cadre de chacun de ces piliers dépassait la portée de cette étude. L'équipe chargée de l'enquête s'est surtout attachée à répondre aux questions stratégiques soulevées dans les questions thématiques des mandats pour chaque pilier.

Les informations à caractère descriptif figurant dans cette section sont directement recueillies et reproduites à partir des sources de l'OMPI, à savoir le site Web de l'OMPI et les programmes et budgets de 2008/2009 et 2010/2011, ainsi que d'autres documents, notamment de projets, de l'Organisation.

L'analyse présentée dans la quatrième partie porte sur des entretiens avec des membres du personnel de l'OMPI, des réponses à l'enquête menée auprès des pays bénéficiaires (intégrées dans le texte et présentées sous forme de tableaux et de diagrammes), les visites effectuées dans six pays et une série d'autres sources particulières décrites dans les sections correspondantes. Pour chaque pilier, l'analyse est effectuée en trois parties : une description suivie d'une évaluation puis de recommandations.

4.1 Stratégies et plans en matière de propriété intellectuelle

Description

L'OMPI a fourni un certain nombre d'outils et mené des activités pour aider les pays en développement à créer des stratégies, des politiques et des plans nationaux en matière de propriété intellectuelle. Dans certains cas, des services de consultants ont été offerts pour conseiller les gouvernements et élaborer des documents au nom des gouvernements ou en collaboration avec ceux-ci. Dans d'autres cas, les travaux ont été directement menés par des fonctionnaires de l'OMPI ou par des pays. En conséquence, l'OMPI dispose d'un grand nombre de différentes méthodes pour évaluer les besoins et améliorer les stratégies, politiques ou plans de propriété intellectuelle existants ou en cours d'élaboration, avec cependant des points de départ, des points de vue et des orientations stratégiques sensiblement différents. Une partie de ces méthodes ont été établies avant les délibérations sur le Plan d'action pour le développement, tandis que d'autres sont développées dans le cadre des projets du CDIP. Beaucoup d'entre elles en sont actuellement à la phase d'essai pilote.

Exemples d'outils créés à ce jour :

- *Méthode d'évaluation nationale des avantages offerts par les systèmes de propriété intellectuelle dans les pays en développement et questionnaires connexes sur l'évaluation de la propriété intellectuelle.* La version la plus récente de ces questionnaires date de 2005 et a été conçue par l'OMPI afin de "promouvoir la création et l'utilisation commerciale d'actifs de propriété intellectuelle" dans les pays, dans le cadre de ses efforts visant à "promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle et son utilisation efficace". Des questionnaires séparés ont été conçus pour les entreprises (questionnaire A), les agences gouvernementales (questionnaire B), les agences gouvernementales autres que les offices de propriété intellectuelle (questionnaire D), et un questionnaire E a été créé pour recueillir des informations sur les actifs de propriété intellectuelle dans les pays en développement et étudier les exemples de succès en termes de commercialisation et de concessions de licences.
- *Questionnaire sur la propriété intellectuelle et les stratégies commerciales des PME.* Ce questionnaire a été conçu pour fournir des informations sur la manière dont les entrepreneurs et les PME utilisent la propriété intellectuelle dans leurs activités, leurs stratégies de compétitivité et les besoins qui y sont associés, en vue de formuler des recommandations concernant l'élaboration de politiques, programmes et projets appropriés par le Gouvernement et la mise en place d'institutions de financement et d'autres aides aux PME.

- *Instrument d'audit de la propriété intellectuelle*⁸⁶. L'instrument d'audit permet d'évaluer l'infrastructure et le cadre du secteur public destinés à appuyer la création et la gestion d'actifs de propriété intellectuelle. Il vise à fournir des données, des informations et des analyses permettant de déterminer dans quelle mesure un pays est suffisamment équipé afin d'utiliser la propriété intellectuelle pour le développement, ce qui peut ensuite contribuer à la définition d'objectifs stratégiques nationaux en matière de propriété intellectuelle et de stratégies de mise en œuvre. Cet instrument n'est pas destiné à recenser des actifs de propriété intellectuelle particuliers.
- *Instrument de comparaison pour l'élaboration de systèmes de propriété intellectuelle*⁸⁷. L'instrument de comparaison se présente sous la forme d'un questionnaire intégré établi en 2009 par deux consultants de l'OMPI aux fins de l'évaluation de quatre questions relatives à la conception et à la mise en œuvre de ces stratégies et plans : a) évaluation de l'état d'avancement du système de propriété intellectuelle (niveaux de référence); b) outil stratégique ciblé permettant de déterminer la stratégie du pays en matière de propriété intellectuelle; c) outil d'évaluation des besoins du pays en vue de la mise en œuvre de la stratégie nationale de propriété intellectuelle; et d) outil pour évaluer la contribution de divers acteurs et donateurs à la réalisation des objectifs (cet instrument était déjà en cours d'élaboration avant la naissance du projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle –examiné ultérieurement).
- *Guide pratique pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation*⁸⁸. Ce guide pratique présente un résumé des meilleures pratiques à appliquer dans le cadre de la conception et de l'élaboration d'un plan et pour mesurer les progrès accomplis ainsi que la contribution ou l'incidence de l'appui offert par l'OMPI. Ses principaux éléments sont repris de l'instrument de comparaison décrit ci-dessus et sont conçus pour fournir des lignes directrices, plutôt qu'un modèle imposé, aux consultants travaillant sur le guide pratique.

En 2008, le CDIP a approuvé un projet relatif au "renforcement des capacités des institutions de propriété intellectuelle et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional" (DA_10_05). Doté d'un budget d'environ 3 millions de francs suisses, ce projet vise notamment à renforcer les capacités des institutions nationales de propriété intellectuelle au moyen d'une approche méthodologique intégrée de base en matière de politique et de stratégie de propriété intellectuelle, de la réforme et de la modernisation des institutions; à engager un examen des outils d'évaluation des besoins disponibles et d'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle en vue de créer un instrument cohérent, méthodologique et pratique qui permettrait aux États membres de recenser et de choisir les instruments les plus appropriés pour élaborer des stratégies de la propriété intellectuelle et de l'innovation et évaluer leurs besoins techniques en matière de développement. Le guide pratique pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation décrit ci-dessus fait partie de ces outils⁸⁹.

En 2010, un autre projet intitulé "Cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation" a été mené sous la direction du Directeur général de l'OMPI. L'objectif de ce projet consiste à élaborer un cadre, un guide ou un outil théorique que les pays pourront utiliser pour évaluer, analyser et mettre au point des stratégies nationales de propriété intellectuelle. De plus amples informations sur ce projet sont fournies ci-dessous.

Évaluation

L'évaluation effectuée par l'équipe chargée de l'enquête dans ce domaine repose sur des visites effectuées dans des pays; des entretiens avec des membres du personnel de l'OMPI; des résultats d'enquêtes; l'examen de rapports sur les progrès accomplis; et des documents concernant le projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle⁹⁰ et un dossier sur des stratégies et des plans nationaux de propriété

⁸⁶ Voir OMPI, *Intellectual Property Audit Tool*, IP Assets Management Series, Genève.

⁸⁷ Voir OMPI (2009) *Benchmarking the Development of IP Systems – A Toolkit to Assess the Status, Strategy, Needs and Contribution*, Genève.

⁸⁸ Voir OMPI (2010) *Practical Roadmap for National IP Strategies for Innovation (NIPS-I)*, Genève.

⁸⁹ Ibid.

⁹⁰ Voir par exemple OMPI (2010) "Rapports sur l'état d'avancement des projets relatifs au plan d'action pour le développement", CDIP/6/2 (Annexe IV), OMPI, Genève.

intellectuelle conservé dans les archives de l'OMPI⁹¹. Il convient de noter qu'une petite partie seulement de ces stratégies et plans de propriété intellectuelle archivés a été élaborée avec l'aide de l'OMPI. En outre, les stratégies de propriété intellectuelle bénéficiant d'un appui à titre de projets pilotes du projet du CDIP sont toujours en cours d'élaboration. Seules les stratégies de la République dominicaine et de la Mongolie, au sujet desquelles des informations plus détaillées sont présentées ci-dessous, ont atteint un stade de mise en œuvre plus avancé.

Les visites de pays et les analyses de documents internes effectuées par l'équipe chargée de l'enquête ont permis de faire la lumière sur la forte demande de stratégies de propriété intellectuelle et d'évaluation des besoins en la matière. Les participants à l'enquête ont indiqué que l'assistance fournie pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle faisait partie de leurs principales priorités en termes d'assistance technique.

Dans le rapport de l'OMPI sur l'exécution du programme de 2008-2009 et le Programme et budget de 2010-2011, il est fait référence à plusieurs reprises au nombre de stratégies de propriété intellectuelle existantes. Cependant, il n'y est pas clairement indiqué dans quelle mesure l'élaboration de ces stratégies est due, en totalité ou en partie, aux efforts déployés par l'OMPI. Dans le Programme et budget de 2010-2011, le Secrétariat note l'absence d'évaluation des besoins jusqu'à la fin de 2009 et fait observer que le nombre croissant de pays dont les besoins seront évalués devraient augmenter en 2010 et 2011.

Comme l'indique le tableau 4.1.1, d'après la documentation interne de l'OMPI, 22 États membres de l'Organisation ont demandé l'assistance de l'OMPI pour élaborer leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle, leurs plans ou plans d'action pour le développement, et 66 pays disposaient déjà de certaines formes de stratégies, plans ou plans d'action existants ou en cours d'élaboration, sans avoir demandé l'assistance de l'OMPI. Sur les 22 pays qui avaient demandé une assistance, 15 avaient déjà achevé le processus d'élaboration et sept étaient sur le point de l'achever. À la fin de décembre 2010, six pays en étaient au stade de l'élaboration, 12 pays avaient atteint le stade de la mise en œuvre et un pays avait achevé la mise en place de plans d'action ou de développement de propriété intellectuelle⁹².

Les auteurs de l'étude ont invité les participants à formuler des observations sur la qualité des activités de coopération pour le développement menées dans le cadre de l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Environ 30% des participants ont affirmé ne pas avoir bénéficié d'assistance dans ce domaine. La répartition des notes attribuées par les participants ayant bénéficié d'une assistance était relativement équilibrée : 22% des participants ont situé l'assistance de l'OMPI en bas de l'échelle, 15% se sont dits satisfaits et 30% lui ont attribué une note allant de "bien" à "excellent". Toutefois, aux questions plus précises sur l'appui offert par l'OMPI aux stratégies nationales de propriété intellectuelle, plus de 35% des participants ont répondu qu'ils n'avaient reçu aucune assistance ou qu'ils n'étaient pas en mesure de formuler des observations sur la qualité de l'assistance fournie (voir le tableau 4.1.2). Globalement, les participants ont attribué une note médiocre à l'appui de l'OMPI à la coordination interministérielle en matière de propriété intellectuelle, aux consultations entre les parties prenantes et à l'intégration des objectifs de propriété intellectuelle dans les stratégies de développement, mais les appréciations étaient réparties de façon plus uniforme dans les différentes catégories de l'échelle, en ce qui concerne l'assistance offerte par l'OMPI pour appuyer les délibérations stratégiques sur les politiques nationales de propriété intellectuelle, de créativité et d'innovations en vue d'atteindre les objectifs nationaux de développement.

⁹¹ Ce dossier contenait une compilation de plans, stratégies et politiques de propriété intellectuelle rassemblés par les fonctionnaires de l'OMPI, dont un échantillon de documents établis par des consultants de l'OMPI et plusieurs documents élaborés soit de manière indépendante par les gouvernements, soit avec l'aide de consultants indépendants ou en s'appuyant sur les conseils du Secrétariat de l'OMPI.

⁹² Sur 28 participants, la moitié (15) était dotée d'une politique ou stratégie nationale sur la science et la technologie ou d'une stratégie ou politique en faveur de l'innovation, ou des deux. Cependant, seuls six pays disposaient d'une politique (stratégie ou plan) nationale sur les industries de la culture et/ou de la création. Dans moins de trois cas, les pays ont indiqué qu'ils ont bénéficié de l'assistance de l'OMPI pour élaborer ces politiques.

Tableau 4.1.1. Aperçu général des stratégies de propriété intellectuelle

	Afrique	États arabes	Asie et Pacifique	Amérique latine et Caraïbes	Nombre total pour chaque catégorie	Avec l'assistance de l'OMPI*	Sans l'assistance de l'OMPI*
Stratégie de propriété intellectuelle							
Aucune stratégie de propriété intellectuelle demandée ou élaborée	12	13	17	20	62	s.o.	s.o.
Élaboration de stratégie de propriété intellectuelle demandée	12 (12)	1 (1)	4 (4)	5 (3)	22	20	s.o.
Processus d'élaboration de stratégie de propriété intellectuelle engagé	10 (10)	2 (1)	5 (5)	5 (3)	22	21	1
Processus d'élaboration de stratégie de propriété intellectuelle achevé	7 (7)	0	8 (1)	0	15	8	5
Nombre total de pays dotés d'une certaine forme de plans d'action/développement de propriété intellectuelle dans chaque région	41	16	34	30			
Plan d'action ou de développement de propriété intellectuelle							
Plan d'action ou de développement de propriété intellectuelle élaboré	0	3 (3)	3 (3)	0	6	6	s.o.
Plan d'action ou de développement de propriété intellectuelle en cours de mise en œuvre	5 (5)	0	4 (3) 1	3 (3)	12	11	1
Plan d'action ou de développement de propriété intellectuelle achevé	0	1 (1)	0	0	1	1	s.o.
Total	5	4	7	3		-	-

s.o. – sans objet; () – les chiffres indiqués entre parenthèses représentent le nombre de stratégies ou de plans pour lesquels l'assistance de l'OMPI a été demandée

Source : Ce tableau est fondé sur des informations soumises à l'équipe chargée de l'enquête dans une feuille Excel intitulée "IP Strategy Baseline Database" (Base de données des niveaux de référence des stratégies de propriété intellectuelle), dont la version modifiée la plus récente date de janvier 2011. Ce tableau repose sur les données précises figurant dans cette base de données.

Tableau 4.1.2. Nombre de participants à l'enquête par appréciation possible des stratégies nationales de propriété intellectuelle (1 : très peu satisfaisant; 7 : excellent)

	Sans objet ⁹³	Peu satisfaisant (1-3)	Satisfaisant (4)	Bien à excellent (5-7)	Ne sait pas
Incorporation des objectifs de propriété intellectuelle dans les stratégies nationales de développement	8	10	1	7	2
Coordination interministérielle sur des questions de propriété intellectuelle	9	9	5	3	2
Consultations entre le Gouvernement et les parties prenantes sur des questions relatives à la propriété intellectuelle	9	8	4	6	1
Délibérations stratégiques sur les politiques nationales de propriété intellectuelle, de créativité et d'innovation en vue d'atteindre les objectifs nationaux de développement	8	6	3	7	4

Source : *Enquête des auteurs auprès des pays bénéficiaires*

Sur les 12 participants qui ont affirmé que leur pays disposait d'une stratégie ou d'un plan stratégique national en matière de propriété intellectuelle, neuf ont indiqué qu'ils avaient obtenu une assistance de l'OMPI à cet effet. Cependant, trois pays seulement ont affirmé avoir bénéficié d'une assistance de l'OMPI pour faire en sorte que cette stratégie de propriété intellectuelle tienne compte de leur stratégie nationale de développement.

Depuis que le plan d'action de l'OMPI pour le développement a été lancé, la nécessité de fournir une assistance technique axée sur le développement et sur la demande a incité le Secrétariat de l'OMPI à en apprendre davantage sur les priorités liées au développement et les besoins des pays en matière de propriété intellectuelle. Au cours des délibérations du CDIP sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement, il a été précisé que ces stratégies, politiques et plans devraient être conformes aux plans nationaux de développement et à tout autre plan national particulier en vigueur (par exemple, dans les domaines de la science et de la technologie, de l'innovation, de la créativité, de la santé publique, du développement industriel, etc.). Dans le cadre de ces délibérations, l'accent a également été mis sur le fait que les évaluations des besoins devaient être encadrées et menées en tenant compte des stratégies, politiques et plans des pays en matière de propriété intellectuelle.

Au sein de l'OMPI, la responsabilité d'élaborer des stratégies nationales de propriété intellectuelle dans les pays en développement incombe principalement au Secteur du développement, en particulier dans le cadre du Programme 9 (Bureaux régionaux). "L'augmentation du nombre d'États membres ayant recensé des besoins, formulé, mis en œuvre et évalué des stratégies nationales de propriété intellectuelle aux fins de la promotion de l'innovation et de la gestion d'actifs" figure parmi les indicateurs d'exécution du Programme 9 contenu dans le Programme et budget de 2010-2011. Dans ce même document, le Bureau régional pour l'Afrique indique, dans le cadre de ses indicateurs d'exécution, que des politiques ou stratégies de propriété intellectuelle seront lancées dans cinq pays au plus, et adoptées dans quatre pays, et que des plans nationaux de propriété intellectuelle (ainsi que des mesures visant à appuyer les politiques ou stratégies régionales dans le domaine des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles aux niveaux de l'ARIPO et de l'OAPI) seront mis en œuvre dans trois pays. Le Bureau pour les pays arabes a indiqué, dans le cadre de ses indicateurs d'exécution, que trois stratégies nationales de propriété intellectuelle fondées sur une consultation et une coordination multisectorielles devraient être mises au point. Le Bureau pour les pays d'Asie et du Pacifique s'attendait à ce que neuf nouvelles politiques, stratégies ou plans nationaux de propriété intellectuelle soient élaborés et/ou adoptés, tandis que le Bureau pour les pays d'Amérique latine et des Caraïbes prévoyait qu'au moins trois nouveaux pays élaborent ou adoptent des politiques, stratégies ou plans nationaux de propriété intellectuelle. En outre, selon le Bureau pour les PMA, jusqu'à cinq politiques ou stratégies de propriété intellectuelle devraient être lancées dans des PMA au cours de ces deux années. Au total, le Programme 9 prévoyait l'élaboration ou l'adoption de

⁹³ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période d'examen (2008-2010).

quelque 33 stratégies, politiques ou plans en matière de propriété intellectuelle au cours de 2010 et 2011 (il convient de noter qu'il n'est pas clairement indiqué si les prévisions du Bureau des PMA complètent celles des bureaux régionaux, auquel cas le nombre total s'élèverait à 28).

Par ailleurs, plusieurs autres programmes ont également intégré des stratégies nationales de propriété intellectuelle dans leurs objectifs, résultats escomptés ou indicateurs d'exécution, dans le Programme et budget de 2010- 2011. Dans une perspective positive, les références répétées aux stratégies nationales de propriété intellectuelle montrent à quel point les fonctionnaires ont compris, au moins aux niveaux de la conception et de la planification, que l'assistance nationale fournie par les différents programmes de l'OMPI doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie nationale plus large en matière de propriété intellectuelle⁹⁴. Néanmoins, le Programme et Budget de 2010-2011 montre également que le concept de stratégies de propriété intellectuelle apparaît sous différentes formes dans l'ensemble des travaux de l'OMPI. À titre d'exemple, les programmes 1 (Brevets), 2 (Marques, modèles et dessins industriels et indications géographiques) et 3 (droit d'auteur et droits connexes) ont tous un objectif commun, celui "d'aider, en étroite coordination avec le programme 9 et sur demande, les pays en développement et les PMA à rédiger et actualiser leur législation nationale en matière de propriété intellectuelle en conformité avec les objectifs nationaux de développement". Bien que ces trois programmes mettent en avant leur engagement dans des travaux analytiques et juridiques visant à établir un cadre juridique multilatéral équilibré et à saisir les éléments de flexibilité, les pratiques et les questions relatives au développement dans leurs domaines de compétences respectifs, aucun n'évoque explicitement la manière dont il est prévu d'établir un lien entre ces travaux et les stratégies de propriété intellectuelle. Le programme 30 se fixe pour objectif, notamment, "d'encourager les gouvernements nationaux à mettre l'accent, dans toutes les politiques et stratégies pertinentes, sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle et la promotion de l'innovation". Le programme 10 fait référence à des stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation. Le programme 14 traite de stratégies nationales et régionales en matière de propriété intellectuelle. Le programme 17 (Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle) cite, parmi ses indicateurs d'exécution, le "nombre de demandes reçues et de demandes traitées en vue de l'obtention d'une aide à l'élaboration de stratégies nationales et régionales pour renforcer l'efficacité des dispositions prises aux fins du respect des droits de propriété intellectuelle". Le programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) vise notamment à "contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle et de stratégies en faveur de l'innovation, en particulier lorsque celles-ci sont en rapport avec la promotion de l'innovation et la gestion et le transfert de technologie". Le programme 18 a également pour objectif de "renforcer les capacités des États membres à évaluer leur situation en matière de gestion de la propriété intellectuelle en vue d'élaborer, d'adopter et de mettre en œuvre des stratégies en rapport avec la gestion de la propriété intellectuelle aux niveaux national et institutionnel". L'OMPI, en particulier dans le cadre du projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle, a pour préoccupation de créer un lien entre toutes ces initiatives afin de limiter le plus possible les chevauchements et d'optimiser les synergies.

L'équipe chargée de l'enquête a relevé un certain nombre de lacunes dans la manière dont l'OMPI appuie les stratégies de propriété intellectuelle.

Premièrement, l'équipe a constaté qu'il régnait une grande confusion au sein du Secrétariat de l'OMPI et parmi ses États membres en ce qui concerne les notions de "stratégie", "politique" ou "plan" en matière de propriété intellectuelle et les objectifs des différents outils mis au service des stratégies et des outils d'évaluation des besoins. En particulier, l'examen de l'ensemble de documents réunis par l'OMPI a montré que la description faite par le personnel et les États membres des stratégies, politiques et plans de propriété intellectuelle variaient considérablement.

Deuxièmement, l'équipe chargée de l'enquête a relevé des éléments contradictoires dans la façon dont l'OMPI a appuyé l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle. Pendant la période considérée, chaque bureau régional suivait une approche différente, versait des honoraires différents aux consultants chargés de projets et aboutissait à des résultats différents. Certaines différences ont été imputées à des demandes précises ou à la situation des pays. En outre, un manque de clarté concernant le rôle joué par l'OMPI dans l'élaboration de différentes stratégies a également été relevé. Dans certains

⁹⁴ De plus, le Programme 10 (Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie) évoque l'augmentation du nombre de pays (de 6 à 15) dotés de programmes et de stratégies élaborés de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle.

cas, l'OMPI recrutait les consultants et jouait un rôle de premier plan en examinant les mandats et les documents. Dans d'autres cas, l'Organisation offrait un appui financier dans le cadre d'un processus largement mené par les États membres. Certains États membres avaient déjà engagé un processus ou constitué un groupe de rédaction, puis demandé à l'OMPI d'envoyer des fonctionnaires spécialisés ou des consultants ou de contribuer à cet égard. (Comme indiqué ci-dessus, certains processus ont été entièrement menés par les États membres sans la contribution de l'OMPI ou avec la contribution d'autres organisations internationales, de parties prenantes ou de consultants indépendants). À l'exception du projet du CDIP, l'équipe chargée de l'enquête n'est pas parvenue à déterminer dans quelle mesure les divers outils et méthodes de l'OMPI décrits précédemment ont été réellement utilisés dans le cadre de l'élaboration de stratégies, politiques et plans d'action en matière de propriété intellectuelle. En dehors du projet du CDIP, le processus d'élaboration de stratégies et de plans de propriété intellectuelle était souvent entrepris en collaboration avec des consultants internationaux (parfois avec un consultant national), qui s'employaient à examiner des documents, effectuaient des missions de trois à 10 jours dans le pays concerné pour participer à des réunions bilatérales avec les parties prenantes et étaient chargés d'élaborer un document, qui était ensuite soumis à l'OMPI pour examen, puis au Gouvernement pour approbation et mise en œuvre. Le document final pouvait éventuellement faire ultérieurement l'objet de discussions avec des parties prenantes nationales à l'occasion d'un forum ouvert ou d'un atelier. Il convient de noter qu'un certain nombre de stratégies ou plans ayant bénéficié de l'appui de l'OMPI étaient mis au point par les mêmes consultants, bien qu'il n'existe aucun élément de preuve permettant d'établir qu'une évaluation interne ou externe de la qualité des travaux menés a été effectuée. Les auteurs de l'étude ont constaté des inégalités en ce qui concerne la qualité des documents établis par les consultants de l'OMPI en général et la place qu'ils accordaient au développement et en ce qui concerne les niveaux de rémunération (qui allaient de 5000 à 50 000 dollars des États-Unis d'Amérique dans le cas des documents examinés par les auteurs de l'étude).

Troisièmement, l'équipe chargée de l'enquête a constaté qu'il régnait une confusion au sein du Secrétariat quant à la question de savoir si l'objectif de l'OMPI consiste à appuyer des stratégies, politiques ou plans "en matière de propriété intellectuelle" ou "en matière de propriété intellectuelle et d'innovation". Les auteurs de l'étude ont noté que les termes "stratégie de propriété intellectuelle" et "stratégie de la propriété intellectuelle et de l'innovation" étaient utilisés indifféremment, bien que le contenu et l'orientation du deuxième terme requièrent logiquement une approche plus large que le premier terme. Par ailleurs, une stratégie globalement axée sur l'innovation porterait sur une série de questions relatives au transfert de technologies et à la promotion de l'innovation, qui vont au-delà de l'élaboration de politiques de propriété intellectuelle, du domaine d'activité des offices de propriété intellectuelle et des questions relatives au respect de la propriété intellectuelle. Bien que l'instrument d'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle mis au point dans le cadre du projet du CDIP tienne compte des aspects liés à la "créativité", l'équipe chargée de l'enquête a noté que les débats tenus au sein de l'OMPI ainsi que les documents officiels de l'Organisation mettaient essentiellement l'accent sur les stratégies de la propriété intellectuelle et de "l'innovation". L'absence de la "créativité" – élément essentiel du mandat global de l'OMPI –, ou le peu d'attention qui lui est accordée, est visible dans l'ensemble des documents relatifs au programme et au budget de l'Organisation, dans lesquels la propriété intellectuelle ou "les stratégies de la propriété intellectuelle et de l'innovation" sont examinées.

Quatrièmement, selon l'équipe chargée de l'enquête, l'objectif en matière de développement de la plupart des stratégies et des plans figurant dans le répertoire de l'OMPI n'était pas suffisamment mis en avant. Si une section des stratégies ou plans était souvent consacrée à la description des principaux documents et objectifs nationaux pour le développement, les efforts visant à situer la stratégie dans ce contexte et à faire en sorte que les priorités et les plans établis visent des objectifs de développement précis étaient inadéquats. En outre, un grand nombre de stratégies et de plans analysés par l'équipe chargée de l'enquête appelaient l'attention sur l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, objectif valable mais qui ne permet pas d'assurer la mise en place d'un système de propriété intellectuelle axé sur le développement en tant que cadre juridique, institutionnel et réglementaire fondamental. De plus, les stratégies et les plans mettaient généralement l'accent sur les moyens de protéger et de renforcer les avantages dont pouvaient bénéficier les détenteurs de droits de propriété intellectuelle, ce qui, une fois de plus, constitue un élément pertinent mais n'accorde pas le même intérêt à d'autres considérations de politique générale importantes pour les systèmes de propriété intellectuelle et le développement. Peu d'éléments donnaient à penser que les stratégies présentaient explicitement des mesures visant à réduire l'inégalité des savoirs entre les pays développés et les pays en développement (notamment les inégalités relatives au transfert de technologie et à l'accès au savoir) ou à renforcer les avantages offerts par les systèmes de propriété intellectuelle des pays en développement et des PMA en réduisant les coûts liés à leur participation au système de propriété intellectuelle. En outre, plusieurs stratégies ou politiques en

matière de propriété intellectuelle soulignaient fortement l'importance de l'adhésion aux traités de l'OMPI. Bien que, dans plusieurs stratégies ou plans établis par des consultants de l'OMPI, les sections réservées aux recommandations incitaient à tirer profit des éléments de flexibilité des traités internationaux, une attention insuffisante a été accordée à la détermination des flexibilités dont l'exploitation pouvait revêtir une importance particulière pour les pays et/ou à la définition des mesures concrètes que ceux-ci pouvaient prendre. En revanche, certaines stratégies ou plans indiquaient des mesures précises qui devaient être prises par les pays aux fins de la mise en œuvre des dispositions relatives à la propriété intellectuelle prévues dans des accords bilatéraux de libre-échange. Ces accords étant largement critiqués, du fait que leurs dispositions ADPIC-plus ne permettent pas de concilier les intérêts des pays en matière de développement, l'équipe chargée de l'enquête a jugé décevant le manque d'intérêt et de conseils particuliers concernant la mise en œuvre des obligations de façon à optimiser la marge de manœuvre disponible ou l'utilisation des éléments de flexibilité.

Cinquièmement, dans certains cas, les stratégies de propriété intellectuelle examinées étaient liées davantage à la stratégie d'un office de propriété intellectuelle qu'à la stratégie de propriété intellectuelle du pays en général, et étaient donc potentiellement établies avec la participation de dizaines d'autres institutions et organisations. L'équipe chargée de l'enquête a constaté une grande confusion autour de la façon dont une stratégie de propriété intellectuelle devrait tenir compte de stratégies de politique générale plus larges, être en rapport avec celles-ci et en faire partie intégrante, dans des domaines tels que la science et la technologie, la santé publique, le développement agricole, l'accès à la culture et le développement des entreprises. Les auteurs de l'étude ont relevé le manque de précision en ce qui concerne, par exemple, la question de savoir si, et comment, une stratégie de propriété intellectuelle devrait s'inscrire dans le cadre d'une stratégie nationale plus large de l'innovation, de la science et de la technologie ou d'une stratégie nationale en faveur des industries de la créativité et de la culture. Dans certains cas, la stratégie de propriété intellectuelle était également destinée à servir de moyen pour assurer la cohérence des stratégies adoptées dans ces domaines, tandis que dans d'autres cas, elle était considérée comme un outil au moyen duquel le système de propriété intellectuelle pouvait être maîtrisé afin de faire avancer les stratégies et les systèmes nationaux en faveur de l'innovation, de la technologie et de la créativité.

Sur ce point, il est important de noter qu'au sein des pays, les intérêts des parties prenantes (telles que le Ministère de la santé et les services ou le Ministère de l'industrie) étaient différents en ce qui concerne les questions essentielles qui, selon eux, devaient être prises en considération par une stratégie de propriété intellectuelle. Dans les cas où différents intérêts (par exemple, la santé, l'agriculture, l'environnement, la concurrence et d'autres questions sectorielles relatives à la propriété intellectuelle) doivent être pris en compte, il n'est pas clairement indiqué s'il conviendrait de placer la stratégie et le plan de propriété intellectuelle sous la direction de l'office de propriété intellectuelle ou d'un comité ministériel ou interministériel plus large. Certains pays ont adressé à l'OMPI des demandes supplémentaires de stratégies sur des questions particulières, telles que la propriété intellectuelle et la santé publique. Le fait que l'élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle fasse souvent l'objet d'une mauvaise coordination au sein des gouvernements nationaux constitue un obstacle plus important qui a des répercussions sur la possibilité d'élaborer des stratégies de propriété intellectuelle cohérentes liées à des objectifs sectoriels et à des objectifs de développement plus vastes. À cet égard, la plupart des stratégies et des plans examinés par l'équipe nécessitaient des mécanismes appropriés en vue d'améliorer la coordination et la consultation entre les différents acteurs et institutions.

Sixièmement, les auteurs de l'étude n'ont relevé aucun élément prouvant que des efforts systématiques ont été déployés par le Secrétariat de l'OMPI en vue de collaborer ou de dialoguer avec des organismes internationaux, bien qu'un ensemble d'organisations, dont l'OMS, l'ONUDI, la CNUCED, l'OMC, la Banque mondiale et l'UNESCO ainsi que d'autres parties prenantes, participent à des activités visant à mettre au point et à appliquer des méthodes afin d'élaborer des stratégies de propriété intellectuelle et de développement, ou des stratégies connexes portant par exemple sur des questions relatives à l'innovation, à la science et la technologie, aux industries de la culture et à la santé. Bien que certains fonctionnaires de l'OMPI interrogés par les auteurs de l'étude soient conscients que des outils ont été créés ailleurs, aucun effort n'a été fait pour intégrer ces outils, en tirer des enseignements et collaborer à cet égard. L'équipe chargée de l'enquête a notamment constaté que plusieurs pays en développement travaillaient avec la CNUCED et des ONG, comme le Centre international pour le commerce et le développement durable

(ICTSD), afin d'élaborer une stratégie nationale de propriété intellectuelle, ce qui soulève la question de savoir pourquoi l'OMPI n'a pas été considérée comme un partenaire ou un collaborateur plus prometteur. Il est intéressant d'évoquer le Rapport de la CNUCED sur la politique en matière de propriété intellectuelle en Ouganda⁹⁵, dans lequel les principes relatifs au développement ont été concrétisés par l'évaluation de la conformité des politiques du pays en matière de propriété intellectuelle à l'accès au transfert de technologie, aux médicaments et à des manuels. L'étude montre que la collaboration entre le Secrétariat de l'OMPI et le Secrétariat de l'OMC est insuffisante dans le cadre de leurs activités respectives aux fins de l'évaluation des besoins en matière de propriété intellectuelle des PMA.

Septièmement, un autre problème se pose en ce qui concerne les lacunes observées dans l'usage que l'OMPI fait de ces politiques, stratégies, plans et évaluations des besoins en matière de propriété intellectuelle pour guider la planification de ses activités de coopération pour le développement. L'équipe chargée de l'enquête n'a relevé aucun élément prouvant que, pendant la période examinée, des responsables de pays ont systématiquement consulté des politiques, stratégies ou plans de propriété intellectuelle existants dans le pays pour guider la planification d'activités de coopération pour le développement au sein d'un pays donné. De fait, comme cela est indiqué précédemment, rares sont les pays qui disposent de plans annuels régissant l'assistance accordée par l'OMPI (ce problème fait l'objet d'un examen approfondi dans la deuxième partie du présent rapport consacrée à l'orientation et dans la cinquième partie portant sur la gestion). Cependant, d'après les auteurs de l'étude, il n'est pas exclu que de telles stratégies, politiques ou plans aient été utilisés par certains États membres pour appuyer leurs propres demandes d'assistance adressées à l'OMPI.

Enfin, l'équipe chargée de l'enquête a noté qu'une certaine confusion semblait régner quant au lien existant entre les deux projets concurrents de l'OMPI visant à élaborer des processus ou cadres pour la mise au point de stratégies de propriété intellectuelle. Ces projets sont examinés à tour de rôle ci-dessous et sont suivis d'une évaluation des liens qui existent entre eux.

Le projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle

Le contenu et la procédure du projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle méritent une attention particulière, notamment du fait qu'ils pourraient servir de base aux futures activités de l'OMPI en rapport avec les stratégies de propriété intellectuelle. Le projet du CDIP présente une réelle occasion d'assurer la coordination et la cohérence des efforts déployés dans toute l'Organisation aux fins de l'élaboration de stratégies et de politiques de propriété intellectuelle. L'une des principales motivations de ce projet visait à harmoniser tous les outils existants de l'OMPI et à les regrouper en un seul outil suffisamment souple pour être utilisé dans différents contextes nationaux. Des activités sont actuellement menées pour mettre à l'épreuve la proposition de méthode d'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle dans un groupe de pays déterminé, sur une base expérimentale.

À ce jour, l'équipe chargée de l'enquête a établi qu'une collaboration productive a été menée entre le projet du CDIP et les bureaux régionaux, auxquels les outils et les procédures en cours d'élaboration sont destinés. Des questions subsistent en ce qui concerne la mesure dans laquelle la coordination interne au sein du Secrétariat suffira pour faire en sorte que les activités menées par les secteurs opérationnels de l'OMPI tiennent également compte de ces stratégies et des priorités qui y sont définies. Il ressort clairement que le personnel chargé du projet du CDIP est résolument engagé à s'appuyer sur des procédures et des expériences nationales au fil du temps et à créer un outil susceptible de servir de base aux futures stratégies de propriété intellectuelle. En attendant, parallèlement au projet du CDIP, un certain nombre de stratégies et de plans en matière de propriété intellectuelle ont été mis au point – et certains sont toujours en cours d'élaboration – sans que les méthodes et les outils actuellement élaborés dans le cadre du projet du CDIP ne soient évoqués ou utilisés.

S'agissant de procédure, l'un des aspects positifs du projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle tient au fait qu'il met l'accent sur la procédure et sur l'apparition de comités interministériels qui consultent directement les parties prenantes ou sollicitent leur participation. La procédure variait (de façon appropriée) d'un pays à l'autre, en fonction des besoins propres à chacun d'eux. De même, le stade de la procédure marquant le début de la participation de l'OMPI variait également. Six pays ont exprimé leur

⁹⁵ CNUCED (2010).

volonté de participer au projet pilote. Une sélection a alors été effectuée par les bureaux régionaux. Trois pays pilotes – la République dominicaine, la Mongolie et le Moldova – ont atteint différents stades du processus d'élaboration des stratégies. Les trois pays restants – le Mali, la Tanzanie et l'Algérie – ont récemment engagé le processus ou sont sur le point de le faire. Par rapport à d'autres politiques et plans appuyés par l'OMPI pendant la période examinée, la procédure du CDIP met plutôt l'accent sur l'intensification de la collaboration avec des parties prenantes et des consultants nationaux dans un esprit de consultation et de façon régulière pour assurer une plus large appropriation de la stratégie finale et faire en sorte que celle-ci soit suffisamment "concrète" pour être rapidement mise en œuvre. Cette procédure comprend des recherches documentaires effectuées aux fins de l'évaluation de la propriété intellectuelle et des systèmes de propriété intellectuelle (phase 1), suivies d'entretiens avec les parties prenantes fondées sur un questionnaire ayant pour objet d'évaluer l'état d'avancement actuel du système, des domaines prioritaires et des besoins en matière de développement, d'objectifs stratégiques et d'assistance technique en vue d'atteindre les objectifs et les buts stratégiques. Le projet prévoit que ces activités soient menées dans un délai de six mois. Le personnel chargé du projet reconnaît que, dans certains pays, le projet pourrait être intégralement mené par une équipe nationale de consultants tandis que, dans d'autres pays, le recours à un consultant international pour mener le processus à bien serait toujours nécessaire. Le choix du consultant appartient à l'office national de propriété intellectuelle, mais le Secrétariat a reconnu qu'il pouvait être difficile de trouver des consultants nationaux compétents.

En bref, selon l'équipe chargée de l'enquête, la procédure en cours (telle qu'elle est présentée dans le guide pratique pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation) constitue un progrès considérable en ce qui concerne la capacité du Secrétariat de l'OMPI et des États membres à mieux analyser le rapport entre la propriété intellectuelle et les objectifs nationaux de développement et à déterminer les besoins en matière de propriété intellectuelle. Ces informations devraient également contribuer aux efforts déployés par l'OMPI pour surveiller et évaluer l'incidence de ses activités pour le développement. Au cours des visites de pays, l'équipe chargée de l'enquête a relevé des inégalités en ce qui concerne l'ampleur des réunions multipartites, bien qu'un grand nombre d'entretiens ait été organisé avec diverses parties prenantes. Des mesures concrètes visant à réunir l'éventail de parties prenantes autour d'une même table devraient être intégrées dans la méthode.

Pour ce qui est des outils, le personnel chargé du projet du CDIP a indiqué aux auteurs de l'étude que les outils utilisés pour évaluer la propriété intellectuelle et comparer les systèmes de propriété intellectuelle devaient encore être améliorés. L'un des aspects positifs du projet du CDIP tient à cet engagement à tirer des enseignements de la phase pilote et à réviser les modèles et les outils conformément à l'expérience acquise. Le personnel a qualifié ces outils de projets en cours, conçus pour servir de lignes directrices à des consultants qualifiés. Plutôt que de constituer des documents figés, ceux-ci seront perfectionnés au moyen d'essais pilotes afin de combler les lacunes et de renforcer la méthode.

L'instrument de comparaison des systèmes de propriété intellectuelle (qui se présente essentiellement sous la forme d'un questionnaire), l'un des principaux outils qui servent de base théorique au processus d'analyse comparative de la propriété intellectuelle, a déjà été adapté pendant la phase pilote. En République dominicaine, premier pays à s'engager dans le projet du CDIP, le consultant a modifié les questions originales pendant le processus de traduction afin de mieux les adapter aux besoins nationaux et aux questions de développement à l'examen. L'instrument ainsi modifié sert actuellement de base plus appropriée aux futurs pays bénéficiaires du projet. Le personnel de l'OMPI indique que l'outil est destiné à être amélioré et adapté de façon régulière par chaque pays qui se lance dans une telle stratégie.

Dans l'intervalle, l'équipe chargée de l'enquête relève, dans la version originale de l'instrument de comparaison, plusieurs insuffisances qui devraient être évitées et auxquelles il faudrait remédier dans les prochaines versions des questionnaires. Premièrement, l'instrument n'accorde pas le même intérêt aux questions de droits d'auteur (y compris les droits connexes et l'enregistrement du droit d'auteur et des droits connexes), ainsi qu'aux autres législations relatives à la réglementation de l'utilisation des droits de propriété intellectuelle, telles que les lois sur la concurrence et les lois relatives au maintien de l'ordre public. Bien qu'une certaine place soit accordée à l'intérêt public et aux objectifs de politique générale en matière de développement, celle-ci est moins importante que l'accent mis dans le questionnaire sur la nécessité d'assurer la protection et le respect des droits des titulaires de droits de propriété intellectuelle. Le questionnaire sur les PME ne contient pas de questions, par exemple, sur les coûts liés à l'exploitation du système de propriété intellectuelle, tels que les coûts associés à l'acquisition de droits de propriété intellectuelle et à l'obtention de licences de droits de propriété intellectuelle de tiers, à l'établissement du

statut de brevet de technologies particulières, au règlement de litiges de propriété intellectuelle, à la gestion des actifs de propriété intellectuelle et aux moyens de les faire respecter, ainsi qu'à la détermination de la valeur monétaire d'actifs de propriété intellectuelle.

La première section de fond de l'analyse comparative (Section II.i) porte sur une série de questions relatives à la création de propriété intellectuelle et sur la question de savoir si les structures nécessaires à la création de propriété intellectuelle sont disponibles⁹⁶. L'hypothèse sur laquelle reposent ces questions, et qui prévaut dans l'ensemble du questionnaire, est que la création de propriété intellectuelle permet à un pays d'atteindre ses objectifs de développement. Cependant, il aurait fallu poser, au préalable, des questions sur l'état d'avancement et la nature des politiques nationales relatives à l'innovation, à la science et à la technologie, des priorités nationales et des objectifs de développement, ainsi que des questions permettant de déterminer quels sont, le cas échéant, les secteurs participant à la création de propriété intellectuelle. Une autre question qui aurait dû être posée est celle de savoir si des droits de propriété intellectuelle sont nécessaires à tels travaux ou inventions et comment ces droits contribueraient à la réalisation des objectifs de développement. En bref, les versions ultérieures du questionnaire devraient être rédigées de façon à permettre au consultant de recueillir suffisamment d'informations sur les priorités nationales pour le développement ou sur la structure industrielle nationale, deux éléments essentiels à l'élaboration d'une stratégie de propriété intellectuelle au service du développement.

Dans une autre section du questionnaire (Section II.ii), les questions visent à déterminer quels sont les différents mécanismes et lois en matière de propriété intellectuelle en vigueur au sein du pays bénéficiaire; quelles sont les conditions d'octroi de droits de propriété intellectuelle prévues par les législations sur la propriété intellectuelle pertinentes; si des droits exclusifs sont accordés aux titulaires de droits de propriété intellectuelle; quelle est la durée de protection prévue par chacune des législations sur la propriété intellectuelle, etc. Toutefois, cette section est uniquement axée sur les aspects ayant une incidence sur le titulaire des droits. Cette section ne contient aucun élément permettant de savoir si des éléments de flexibilité disponibles dans les lois internationales sur la propriété intellectuelle sont incorporés ou utilisés, ni dans quelle mesure ils le sont. Ce point est par ailleurs rarement traité dans d'autres parties du questionnaire. Par exemple, le questionnaire aurait pu recueillir des informations sur les éléments de flexibilité offerts par la législation, tels que des dispositions relatives à l'opposition préalable à la délivrance, aux exceptions et aux limitations des droits de propriété intellectuelle, etc. En bref, le questionnaire ne permet pas non plus d'obtenir des informations sur le type de dispositions prévues par les législations sur la propriété intellectuelle, qui auraient pour effet de concilier les intérêts des titulaires de droits de propriété intellectuelle et ceux des consommateurs, ou de permettre au Gouvernement de prendre les mesures nécessaires pour atteindre certains objectifs de développement.

L'équipe chargée de l'enquête note également que la section du questionnaire portant sur le respect des droits de propriété intellectuelle (Section II.iv) est particulièrement longue par rapport aux autres sections, ce qui ne correspond peut être pas à l'importance accordée par les pays eux-mêmes au respect de ces droits. Plusieurs questions posées dans cette section pourraient conduire le pays bénéficiaire à penser que ses propres dispositions garantissant le respect des droits de propriété intellectuelle ne sont pas satisfaisantes. Par exemple, la question "Existe-t-il des procédures pénales pour ériger en infraction un délit de propriété intellectuelle?" est posée, sachant que l'Accord sur les ADPIC ne préconise le recours à des procédures pénales que pour les actes délibérés de contrefaçon de marque de fabrique ou de commerce ou de piratage portant atteinte à un droit d'auteur, commis à une échelle commerciale. La façon dont la question est posée laisse à penser que toute atteinte aux droits de propriété intellectuelle doit être soumise à des procédures et des sanctions pénales. De même, une autre question "votre pays s'est-il doté de tribunaux spécialisés pour régler les litiges en matière de propriété intellectuelle?" laisse à penser que

⁹⁶ Exemples de questions posées : Le Gouvernement accorde-t-il un appui financier à la création de propriété intellectuelle? Existe-t-il une politique nationale incitant à la création de propriété intellectuelle? Le Gouvernement donne-t-il des avis à titre consultatif afin de faciliter la création ou l'amélioration des politiques et de l'infrastructure de propriété intellectuelle au sein des instituts de propriété intellectuelle, des organismes et des entreprises? Existe-t-il une politique nationale claire facilitant la collaboration entre instituts, organismes et entreprises? Existe-t-il des centres d'information, au niveau national, donnant aux instituts, organismes et entreprises les informations de politique générale nécessaires aux fins de la création de propriété intellectuelle? Existe-t-il un organisme désigné pour encourager la création de propriété intellectuelle?

l'OMPI encourage la création de tribunaux spécialisés en propriété intellectuelle. Or, l'Accord sur les ADPIC dispose clairement qu'il n'est pas nécessaire de disposer d'un organe spécial chargé de faire respecter les droits de propriété intellectuelle.

La section II.v du questionnaire porte sur l'utilisation de la propriété intellectuelle. Les questions posées dans cette section mettent l'accent sur les dispositions relatives à la concession de licences sur la propriété intellectuelle ainsi que sur les structures de suivi de ces procédures. Dans cette section, une seule question porte sur l'octroi de licences obligatoires ("La législation nationale en vigueur sur les brevets comporte-t-elle des dispositions sur la concession de licences obligatoires visant à maximiser l'exploitation de celles-ci?"). Le questionnaire ne fournit aucune information permettant de déterminer si des éléments de flexibilité ont été utilisés (à savoir la concession de licences obligatoires dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle, l'usage qui en est fait par le Gouvernement, l'exception Bolar et les périodes de transition). Si ces éléments n'ont pas été utilisés, il serait utile que le questionnaire s'intéresse aux raisons et aux obstacles qui empêchent le pays de les utiliser. De la même manière, si des éléments de flexibilité ont été utilisés, le questionnaire devrait donner des informations sur les expériences acquises grâce à leur utilisation.

Enfin, le projet du CDIP s'achève une fois que la stratégie ou le cadre a été mis au point; il appartient ensuite au pays de les mettre en œuvre. Quelle est la procédure que les pays devraient adopter pour faire participer différents offices de propriété intellectuelle et autres organismes gouvernementaux à la mise en œuvre des plans? Comment faut-il intégrer les stratégies de propriété intellectuelle, et les stratégies nationales plus larges en faveur de l'innovation et de la créativité, dont la stratégie de propriété intellectuelle peut faire partie, dans le processus de définition d'objectifs et de stratégies pour le développement national global? Dans le groupe de pays dotés de stratégies, de plans et d'outils d'évaluation des besoins en matière de propriété intellectuelle, la mise en œuvre effective de stratégies visant à rendre le système de propriété intellectuelle plus efficace grâce à l'établissement de buts et d'objectifs de développement n'en est qu'à ses débuts, et la contribution de l'OMPI à cet égard n'est pas clairement définie. Actuellement, le guide pratique pour l'exécution du projet du CDIP n'indique pas comment les pays devraient intégrer des mécanismes pour mesurer les résultats et l'incidence de l'application de leurs stratégies de propriété intellectuelle, ni comment aborder la question de l'assistance technique aux fins de la mise en œuvre des stratégies de propriété intellectuelle. L'OMPI s'emploie cependant à intégrer des mécanismes permettant d'évaluer les progrès accomplis en vue de la réalisation des buts et des objectifs stratégiques définis dans les stratégies nationales de propriété intellectuelle⁹⁷, ce qui aidera les pays à surveiller, évaluer et promouvoir la contribution des stratégies de propriété intellectuelle et de leurs systèmes de propriété intellectuelle aux objectifs de développement.

Projet relatif au "cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation"

Ce projet relatif au *cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation*, qui devrait être achevé d'ici à la fin de 2012, est soutenu dans le cadre du programme et du budget ordinaire de l'OMPI (le projet est conservé au sein du Secteur du développement, mais ne constitue pas en soi un projet du CDIP). Au moment où cette étude a été réalisée, le document de fond et la méthode étaient encore en cours d'élaboration. L'objectif essentiel consiste à élaborer un guide, qui servira d'instrument au dialogue de politique générale de haut niveau, au niveau ministériel et à un niveau décisionnel élevé, aux fins de l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle. Ce projet vise à établir une meilleure connaissance de l'approche économique et empirique du Plan d'action pour le développement qu'il convient d'adopter, et n'a pas pour objectif l'exécution des stratégies de propriété intellectuelle en soi. Le guide sera élaboré à l'aide des informations fournies par six groupes de travail spécialisés, qui se réuniront deux fois à Genève ou dans des pays en développement et établiront un document de 20 à 30 pages (ces informations ont été modifiées depuis que le projet de rapport a été rédigé). Ces groupes sont les suivants: santé publique et propriété intellectuelle; développement industriel, commerce et propriété intellectuelle; culture et propriété intellectuelle; éducation et propriété intellectuelle; environnement, énergie et propriété intellectuelle; et agriculture, développement rural et

⁹⁷ OMPI (2010) "Performance Measurement Framework for National IP Strategies for Innovation", document interne de l'OMPI, novembre 2010.

propriété intellectuelle. Chaque groupe sera composé de six membres principaux (chef de groupe, rapporteur, trois économistes du développement et spécialistes en matière de propriété intellectuelle et un conseiller d'une organisation intergouvernementale)⁹⁸ et sera appuyé par des membres du Secrétariat. Des spécialistes et des collègues de l'OMPI travaillant sur le projet du CDIP relatif aux stratégies nationales de propriété intellectuelle seront invités à participer à des réunions, lorsque cela sera possible. S'agissant des questions intersectorielles, telles que les savoirs traditionnels, il sera demandé à des spécialistes d'examiner les travaux effectués par les six groupes. Avec l'appui d'un économiste en chef de l'OMPI, une matrice est mise au point pour guider les travaux de chaque groupe de travail et les aider à définir les principaux objectifs et indicateurs pour le développement ainsi que des moyens d'action ou mécanismes pertinents en matière de propriété intellectuelle au moyen desquels ces objectifs et indicateurs peuvent être réalisés. Un forum d'examen d'experts sera mis en ligne pour permettre les discussions au sein des groupes et entre les différents groupes. Un volet "recherche" a été intégré dans le plan d'exécution du projet relatif au cadre de stratégies de propriété intellectuelle afin de recueillir et d'intégrer des informations sur les travaux concernant les politiques et stratégies d'accompagnement menées dans d'autres organisations internationales et dans des ONG⁹⁹.

Au moment où cette étude a été réalisée, le "cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation" en était aux premiers stades de mise en œuvre et il n'était donc pas possible d'évaluer la mesure dans laquelle il était axé sur le développement. L'équipe chargée de l'enquête note qu'en ce qui concerne ce projet, il semblerait qu'aucune information claire sur les résultats escomptés ou les indicateurs d'exécution ne soit disponible à ce jour pour en assurer la conformité avec le cadre de la gestion axée sur les résultats de l'OMPI. En outre, les auteurs de l'étude ont constaté que le processus de suivi de ce projet n'a pas encore été pleinement défini : les options prévues comprennent la publication d'études de recherche, ou d'une base de données, sur les expériences des pays dans la mise en œuvre de stratégies nationales de propriété intellectuelle, ainsi qu'une évaluation permettant de déterminer si le cadre a été utilisé au sein des pays. La contribution de spécialistes externes à l'élaboration du cadre ou du guide devrait être complétée par des contributions et des observations publiques et spécialisées plus vastes.

Rapport entre le projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle et le projet relatif au "cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation"

Le projet du CDIP repose sur une approche ascendante ou "fondée sur le terrain" qui tient compte de l'expérience des parties prenantes nationales en vue de l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle, tandis que le projet relatif au "cadre de l'OMPI" constitue plutôt un processus descendant de haut niveau auquel participent des spécialistes internationaux en matière de propriété intellectuelle et de développement ainsi que des experts sectoriels. Il y a de grandes chances que ces deux projets puissent se compléter et s'inspirer l'un de l'autre, mais cela nécessiterait un engagement explicite de la part du Secrétariat. À ce jour, l'équipe chargée de l'enquête a cependant relevé un manque de clarté sur la question de savoir si le projet du CDIP devrait être intégré dans le projet relatif au cadre de l'OMPI, ou vice-versa, et comment chaque projet sera pris en considération dans le cadre des activités actuellement menées par l'Organisation dans le cadre de la coopération pour le développement. Bien que les deux projets soient mis en œuvre au sein du Secteur du développement, la mise en œuvre du projet relatif au "cadre de l'OMPI" fait l'objet d'une collaboration étroite avec le Secteur des questions mondiales et d'autres secteurs. En principe, le projet relatif au "cadre de l'OMPI" semble plus à même d'aboutir à une série analytique cohérente de questions sectorielles et de données susceptibles de fournir des informations sur les concessions et les priorités qui peuvent être établies dans les secteurs et entre les différents secteurs, dans le domaine des politiques de propriété intellectuelle. Ces renseignements pourraient alors servir de base aux questionnaires et au contenu des stratégies de propriété intellectuelle. D'un autre côté, le projet du CDIP fournira un ensemble de données ascendantes complémentaires.

⁹⁸ Dans le cadre du projet, chaque groupe de travail spécialisé sera notamment composé de conseillers de chaque organisation extérieure compétente (OMS, OMC, CNUCED, UNESCO, FAO, etc.).

⁹⁹ Par exemple, les documents de stratégie pour la réduction de la pauvreté de la Banque mondiale, les travaux de la CNUCED et du Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD) sur les stratégies nationales de développement, les programmes de l'OCDE sur les systèmes nationaux d'innovation, etc.

L'équipe chargée de l'enquête constate que des voies internes de communication et de coordination¹⁰⁰ entre les directeurs et les équipes participant à chaque projet ont été établies par le personnel de l'OMPI afin d'assurer une bonne synergie tout au long de l'évolution des deux projets et de faire en sorte que les résultats de chaque projet soient complémentaires. Ces efforts d'apprentissage mutuel devraient être poursuivis à titre prioritaire. Ils devraient également être déployés de façon à servir de moyen pour encourager différents fonctionnaires de l'OMPI à organiser des réunions internes pour examiner les documents. Ces discussions internes pourraient contribuer au renforcement des compétences en matière de développement au sein de l'Organisation. De même, les plans visant à intégrer des consultants nationaux ayant participé au projet du CDIP dans le projet relatif au "cadre de l'OMPI" devraient être réalisés en priorité.

Sélection de recommandations concernant les stratégies de propriété intellectuelle

Renforcer l'accent mis sur le développement

L'OMPI devrait renforcer l'appui fourni aux pays en développement aux fins de l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle tenant compte des priorités en matière de développement. En s'appuyant sur les travaux en cours, les activités menées par l'OMPI dans ce domaine devraient **mettre en place un ensemble cohérent de méthodes, évaluées, validées et améliorées au fil du temps, afin de garantir et de renforcer en permanence leur orientation axée sur le développement**. Plusieurs mesures sont nécessaires pour atteindre cet objectif.

Premièrement, l'appui fourni par l'OMPI aux fins de **l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle devrait accorder une attention accrue aux questions relatives aux industries de la créativité et de la culture**, ainsi qu'aux questions concernant l'innovation.

Deuxièmement, les outils (tels que le questionnaire) sur lesquels repose le projet du CDIP doivent être considérablement améliorés pour contribuer de façon appropriée à l'élaboration d'une stratégie nationale de propriété intellectuelle axée sur le développement. Les questionnaires, ou tout autre outil utilisé pour contribuer à l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle, devraient viser davantage à recueillir des informations sur : les systèmes ou cadres en faveur de l'innovation existants dans le pays concerné (notamment, les capacités technologiques et humaines, les fonds disponibles, l'importance de la recherche dans les secteurs public et privé), les priorités et les besoins nationaux en matière de développement par secteur et domaine de politique général spécifique (par exemple, dans le secteur de l'éducation, dans les activités visant à améliorer l'accès aux soins de santé et à assurer la sécurité alimentaire (notamment en assurant l'accès aux semences), ainsi que dans les secteurs économiques prioritaires (tels que le secteur de produits pharmaceutiques, l'industrie électronique, les industries culturelles, etc.).

Les questions relatives au type de système de propriété intellectuelle qui existe ou qui devrait être mis en place dans un pays donné devraient suivre, et non précéder, comme il convient les efforts de compréhension de la stratégie nationale en matière de développement, des priorités et des aspects du système de propriété intellectuelle qui seraient les plus avantageux pour le pays examiné. Dans certains cas, cela permettrait de réorienter le degré d'attention approprié dans les questionnaires et les entretiens (notamment en soulignant la nécessité d'accorder davantage d'intérêt aux questions de propriété intellectuelle relatives à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels, des modèles et dessins industriels et des modèles d'utilité qu'aux questions relatives aux brevets).

¹⁰⁰ Celles-ci comprennent des réunions et des communications internes, l'échange de documents, la participation à la planification et à la gestion de projets, la participation de fonctionnaires compétents de l'OMPI et de spécialistes des deux projets à des réunions d'experts en vue d'un échange d'expériences, et l'intégration des enseignements tirés du projet d'activités pour le développement dans les premières phases du projet de cadre pour l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle.

Mettre l'accent sur les processus de consultation en vue de l'élaboration de stratégies

L'appui fourni par l'OMPI aux fins de l'élaboration de stratégies et de politiques de propriété intellectuelle devrait faire partie des efforts visant à appuyer la création de mécanismes nationaux de coordination et de consultation en matière de propriété intellectuelle, qui associent le pouvoir de décision en la matière à un cadre de politique générale plus large axé sur le développement, ainsi qu'à l'ensemble des parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales.

Renforcer la coordination externe

Il faut redoubler d'efforts en vue de **collaborer avec d'autres organisations internationales et parties prenantes contribuant à l'élaboration de méthodes et d'outils utiles à la mise au point de stratégies nationales de propriété intellectuelle**. Cette collaboration devrait être renforcée selon les pays, au cours de l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle et pendant le processus d'élaboration et d'amélioration des outils créés et utilisés par l'OMPI à cette fin.

Examiner, évaluer et coordonner les activités menées par l'OMPI en rapport avec les stratégies de propriété intellectuelle

Le Secrétariat de l'OMPI devrait **faire en sorte que la coordination étroite qu'il est prévu d'établir entre le projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle et le projet dirigé par le Directeur général aux fins de l'élaboration** d'un "cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation" soit réalisée dans la pratique. Étant donné que ces deux projets devraient être achevés d'ici à la fin de 2012, tout appui qu'il est prévu de fournir aux fins de l'élaboration de stratégies et de politiques de propriété intellectuelle, au cours ou au de-là de cette année, devrait être guidé par les enseignements tirés des deux projets à la fois, tout en gardant à l'esprit la nécessité de l'adapter aux demandes spécifiques des pays.

L'équipe chargée de l'enquête note que le projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle sera examiné en 2013, dans le cadre de l'évaluation plus large de la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement. Dans le cadre du processus d'évaluation de la phase pilote de ce projet, **l'OMPI devrait demander à une équipe d'examen composée d'experts d'étudier l'évolution des outils utilisés pour contribuer à l'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle, leur aptitude à l'emploi, leur rapport avec les travaux menés par d'autres organisations intergouvernementales et par des ONG, la qualité des stratégies mises au point, la mesure dans laquelle celles-ci sont axées sur le développement ainsi que la mesure dans laquelle elles sont utilisées par l'Organisation et ses États membres**. Afin de faciliter leur analyse critique et leur amélioration au fil du temps, les outils et méthodes de l'OMPI devraient être publiés sur le site Web de l'OMPI.

Le Secrétariat de l'OMPI et les États membres devraient garantir l'intégration des outils et des enseignements tirés du projet du CDIP relatif aux stratégies de propriété intellectuelle et du projet relatif au "cadre de l'OMPI pour l'élaboration de stratégies nationales de propriété intellectuelle en faveur de l'innovation" dans toutes les futures activités de coopération pour le développement, menées tant par le Secteur du développement que par les secteurs opérationnels de l'Organisation. **Des stratégies de propriété intellectuelle devraient être utilisées dans le cadre du processus d'évaluation des besoins des pays et en tant que base pour les plans de pays relatifs aux activités de coopération pour le développement**. Les États membres qui demandent une autre assistance pour élaborer des stratégies de propriété intellectuelle devraient être informés des outils et méthodes créés par l'OMPI et par d'autres acteurs du domaine. Désormais, aucune assistance ponctuelle ne devrait être fournie par l'OMPI aux fins de l'élaboration de politiques et de stratégies de propriété intellectuelle, sans tenir compte des enseignements tirés de ces outils.

Améliorer la transparence

Compte tenu du rôle central qu'ils jouent dans l'élaboration de politiques nationales de propriété intellectuelle et l'obtention d'une assistance technique de l'OMPI, **l'ensemble des stratégies, politiques et plans appuyés par l'OMPI devraient être mis à disposition pour tout examen externe par des parties prenantes nationales et/ou internationales**, avant d'être achevés. Une fois achevés, ces stratégies, politiques et plans de propriété intellectuelle devraient tous être publiés par l'OMPI, avec l'approbation des différents États membres, sur le site Web de l'Organisation.

4.2 Élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques aux niveaux mondial, régional et national favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré

L'OMPI offre un éventail d'activités de coopération pour le développement se rapportant à l'élaboration de cadres législatifs, réglementaires et politiques aux niveaux mondial, régional et national. L'analyse que l'équipe chargée de l'étude a effectuée des activités relevant de ce pilier des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI, est divisée en deux sections : l'assistance fournie en matière de législation et de réglementation aux niveaux national et régional; et le soutien à la participation des pays en développement à la prise de décisions et au dialogue politique au niveau international.

4.2.1 Assistance fournie en matière de législation et de réglementation aux niveaux national et régional

Description

L'OMPI fournit une assistance considérable en matière de législation et de réglementation aux pays en développement¹⁰¹. Cette assistance se concentre principalement sur les conseils donnés aux pays et sur la préparation de ceux-ci en vue de la ratification des traités de l'OMPI et de leur mise en œuvre ultérieure par les États membres, ainsi que sur la mise en œuvre de l'accord de l'OMC sur les aspects des droits de la propriété intellectuelle qui touchent au commerce [ADPIC]. (En 1995, le Secrétariat de l'OMPI a reçu de l'Assemblée générale de l'OMPI le mandat d'aider ses propres États membres et les membres de l'OMC à s'acquitter de leurs obligations aux termes de l'accord sur les ADPIC¹⁰².)

Le Secrétariat de l'OMPI fournit des conseils en matière de législation sur un large éventail de sujets, y compris ceux pour lesquels l'OMPI n'administre pas de traités pertinents. Les conseils fournis par l'Organisation portent, à des degrés variables, sur des questions de droits d'auteur, de brevets, de modèles d'utilité, de marques, de dessins et modèles industriels, d'indications géographiques, de savoirs traditionnels, d'expressions culturelles traditionnelles ou folklore, de ressources génétiques, ainsi que sur l'application des droits de propriété intellectuelle¹⁰³.

Les conseils de l'OMPI en matière de législation sont fournis sur demande, de façon bilatérale et de manière confidentielle. Ils sont fournis sous une ou plusieurs formes, parmi lesquelles :

- des conseils confidentiels prodigués aux gouvernements sous forme de projets de loi ou de commentaires approfondis sur des projets de loi. Les formes et l'approche adoptées pour la fourniture de tels conseils varient en fonction des demandes soumises par le pays en question;
- des missions d'experts ou consultatives effectuées dans le pays par le personnel de l'OMPI ou des consultants;
- des séminaires de formation sur des sujets précis en matière de législation au niveau régional ou national;
- des réunions consultatives et des discussions d'orientation sur des thèmes d'actualité en matière de législation au niveau régional ou national;
- une formation juridique sur la législation en matière de propriété intellectuelle dispensée par les programmes et l'Académie de l'OMPI;

¹⁰¹ Les cadres politiques nationaux en matière de propriété intellectuelle ayant été abordés dans la partie 4.1 qui précède, nous renvoyons le lecteur à cette section pour de plus amples détails sur les activités de l'OMPI dans ce domaine. Un examen plus approfondi des cadres politiques figure également dans la partie 4.6 ci-après sur les activités de l'OMPI relatives à la promotion de la créativité, de l'innovation et à l'accès au savoir et à la technologie.

¹⁰² Entre 1995 et 2000, lorsque les États membres de l'OMPI et de l'OMC avaient principalement pour objectif de s'acquitter de leurs obligations aux termes des ADPIC, les conseils donnés par l'OMPI consistaient à faire en sorte que leur législation nationale soit conforme à ces obligations.

¹⁰³ Il est à noter que le Secrétariat de l'OMPI ne fournit pas de conseils dans le domaine de la protection des obtentions végétales, qui relève de la responsabilité de son organisation partenaire, l'Union internationale pour la protection des obtentions végétales (UPOV). Le Secteur de l'innovation de l'OMPI fournit toutefois, sur demande, des conseils en matière de brevetabilité des plantes.

- la fourniture d'informations sur les législations et réglementations nationales, codes, directives et pratiques au moyen d'une base de données en ligne (p. ex., le site Web de l'OMPI offre un moteur de recherche, WIPO Lex, donnant accès aux lois et traités en matière de propriété intellectuelle (PI) des membres de l'OMPI, de l'OMC et de l'Organisation des Nations Unies)¹⁰⁴; et
- des études sur les cadres juridiques des pays développés et en développement.

Plusieurs projets du CDIP de l'OMPI se rapportent à, ou comportent des éléments qui se rapportent à, des questions en matière de réglementation et de législation, y compris des projets sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence, la propriété intellectuelle et le domaine public (notamment son étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public), et le projet sur le Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional¹⁰⁵.

Au-delà de l'assistance et des conseils fournis en matière de législation, de réglementation et des politiques relatifs aux catégories particulières de propriété intellectuelle relevées ci-dessus, l'OMPI fournit également des conseils sur d'autres questions de propriété intellectuelle et questions connexes, bien que de manière beaucoup plus limitée. Il est arrivé, par exemple, que l'OMPI fournisse des conseils à des pays sur la politique en matière de concurrence et les abus liés aux pratiques anticoncurrentielles dans le domaine de la propriété intellectuelle, ainsi que sur des questions relatives à l'administration du système de propriété intellectuelle, telles que les réglementations et directives utilisées par les offices de propriété intellectuelle dans le cadre de l'application de leurs législations. Le programme et budget de 2010-2011 de l'OMPI formule des plans concernant les activités visant à soutenir le cadre réglementaire national aux fins de la promotion de la commercialisation des inventions (y compris celles financées par le secteur public), ainsi que des conseils à l'attention des groupes spécifiques qui utilisent le système de propriété intellectuelle au sein des pays, notamment pour ce qui est des licences, du transfert de technologie et des politiques de propriété intellectuelle concernant les universités et les centres de recherche. Dans certains domaines, tels que le transfert de technologie, par exemple, des progrès n'ont guère été réalisés. (Les conseils à de tels groupes d'utilisateurs sont examinés dans la partie 4.5 ci-après sur les systèmes d'aide aux utilisateurs.)

Évaluation

L'évaluation de l'assistance fournie par l'OMPI dans le domaine des législations nationales et régionales et du développement de la réglementation aux fins de la promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré qu'a effectuée l'équipe chargée de l'étude, a porté sur quatre domaines¹⁰⁶ :

- Intégration de l'orientation "développement" dans les conseils et la formation en matière de législation (p. ex., les éléments de flexibilité et options concernant la santé publique, le développement, le renforcement des capacités industrielles, le soutien aux créateurs et innovateurs locaux, etc.);
- Conseils et soutien apportés sur les nouvelles questions et dans les nouveaux domaines de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle (savoirs traditionnels, indications géographiques, expressions culturelles, accès des déficients visuels aux œuvres protégées, questions liées au domaine public);
- Conseils donnés pour la mise en œuvre des obligations nationales en matière de propriété intellectuelle découlant des négociations internationales menées en dehors du contexte de l'OMPI, y compris sur la façon de modifier les législations et pratiques nationales afin de mettre en œuvre les accords bilatéraux comportant certaines dispositions en matière de propriété intellectuelle (tels que les accords bilatéraux de libre-échange); et
- Soutien aux systèmes réglementaires ayant trait à la propriété intellectuelle (p. ex., la politique en matière de concurrence).

¹⁰⁴ Voir <http://www.wipo.int/wipolex/fr/>. WIPO Lex a remplacé la collection des lois en accès électronique (CLEA) antérieure de l'OMPI.

¹⁰⁵ Pour de plus amples détails sur ces projets du CDIP, voir CDIP/4/4 Rev., CDIP/4/3 Rev. et CDIP/3/INF/2, ainsi que le rapport intérimaire CDIP/6/2.

¹⁰⁶ Il est à noter qu'il existe d'autres activités de l'OMPI qui pourraient sans doute contribuer à l'instauration d'un plus grand équilibre dans le système de propriété intellectuelle en permettant aux pays en développement d'utiliser plus largement le système, telles que les activités de modernisation des offices de propriété intellectuelle et celles visant à aider les utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Voir les parties 4.3 et 4.5.

L'équipe chargée de l'étude a dû faire face à des contraintes importantes lors de son examen détaillé de l'assistance de l'OMPI en matière de législation et de réglementation, car celle-ci est fournie de façon bilatérale et de manière confidentielle¹⁰⁷.

Les sources d'informations sur les bénéficiaires des conseils fournis par l'OMPI en matière de législation et sur les sujets s'y rapportant pendant la période considérée, comprennent :

- Le rapport de l'OMPI au Conseil des ADPIC (qui recense les activités de l'OMPI se rapportant à la mise en œuvre de son accord de coopération avec l'OMC);
- Les données communiquées dans le programme et budget et les rapports sur l'exécution des programmes;
- Les rapports de gestion trimestriels, dans lesquels les secteurs de l'OMPI rendent compte de leurs activités au Directeur général de l'Organisation;
- Plusieurs exemples de projets de loi et conseils en matière de législation partagés de manière confidentielle par les parties prenantes avec l'équipe chargée de l'étude;
- Des éléments de données réunis lors d'entretiens menés au cours de visites de pays; et
- La base de données en ligne de l'OMPI sur l'assistance technique.

En tout état de cause, selon les constatations de l'équipe chargée de l'étude, aucune de ces sources n'a donné une vue d'ensemble détaillée de ce qui est proposé ni à quels pays. Des divergences existent aussi entre les sources. Le document de 2010 sur la coopération technique et financière relative à la mise en œuvre des ADPIC soumis par l'OMPI au Conseil des ADPIC, par exemple, recense beaucoup plus d'activités pour la période septembre 2009-2010 que celles trouvées sur la base de données en ligne de l'OMPI sur l'assistance technique¹⁰⁸. Dans le document soumis, les informations concernant l'assistance sont fournies par région. Le document ne fournit toutefois aucune information sur le contenu ou l'incidence de ces conseils (à savoir, dans quelle mesure les pays suivent les conseils donnés).

De son côté, la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique a une catégorie intitulée "Assistance juridique" qui comporte deux sous-catégories, l'une sur les "Conseils juridiques" et l'autre sur les "ADPIC" (intitulée de manière erronée "Services touchant au commerce". Une recherche opérée dans ces deux sous-catégories a recensé 68 documents sur les activités pour la période allant de janvier 2008 à décembre 2010, aucune information n'ayant été recensée pour les années précédentes¹⁰⁹. Deux activités ont également été recensées séparément sous une catégorie appelée "Révision de la législation"¹¹⁰. La base de données met en évidence le titre de l'activité, la catégorie d'assistance (assistance juridique), le type d'assistance (conseils juridiques), le domaine de propriété intellectuelle, et le secteur de l'OMPI fournissant les conseils. Cependant, nombre des mêmes activités apparaissent à de multiples reprises. À titre d'exemple, une activité sur les noms de domaine à Genève en janvier 2009 apparaît 40 fois, ce qui signifie qu'en réalité une recherche des activités d'assistance juridique révèle tout au plus 30 activités différentes (dont plusieurs se rapportaient à des activités menées dans les pays de l'Europe de l'Est et ne concernaient donc pas la présente étude)¹¹¹. Il est à noter que la base de données n'indique pas quel programme de l'OMPI fournit les conseils et que dans certains cas les catégories manquent de cohérence (p. ex., les conseils dispensés peuvent être recensés comme législation relative au droit d'auteur, ce qui complique la recherche). Qui plus est, la base de données ne donne aucune information sur le contenu de l'assistance, le coût ou les résultats escomptés ou réels¹¹².

¹⁰⁷ http://www.wipo.int/ip-development/en/legislative_assistance/modalities.html.

¹⁰⁸ Voir, par exemple, WIPO. 2010. "Note sur l'assistance technique et financière de l'OMPI relative à la mise en œuvre de l'accord sur les ADPIC" [traduction non officielle], préparée par le Bureau international de l'OMPI, 19 octobre 2010.

¹⁰⁹ La recherche a été effectuée le 18 mars 2011.

¹¹⁰ Les deux entrées se rapportaient aux missions de pays effectuées dans le cadre du projet CE-OMPI de modernisation du système d'administration de la propriété industrielle au Département des brevets, des dessins et modèles et des marques du Bangladesh, qui était administré par le Bureau de l'Asie et du Pacifique (ASPAC).

¹¹¹ Quelques-unes des activités recensées ne se rapportent de toute évidence pas aux conseils en matière de législation, mais s'apparentent davantage à l'assistance se rapportant aux stratégies de propriété intellectuelle ou aux groupes d'utilisateurs (p. ex., une activité recensée dans "Parachèvement du chapitre national de concession de licences de technologie en Ouganda et communication générale sur la politique et la stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle").

¹¹² La partie 5 du présent rapport, sur la gestion, procède à un examen plus approfondi de la base de données et fournit un ensemble de recommandations pour l'amélioration de celle-ci.

Les titres des activités en matière de législation qui étaient recensés dans la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique fournissent un exemple des types d'assistance prodigués :

- Examen et commentaire des projets de loi sur le droit d'auteur (Brésil, Bosnie-Herzégovine, Afghanistan, Indonésie, Iraq, Maldives, Maurice) (ces activités sont recensées comme ayant eu lieu parfois à Genève et parfois dans le pays);
- Projet des réglementations d'exécution en matière de législation sur la propriété industrielle (Burundi);
- Projet de commentaires sur les brevets, modèles d'utilité, circuits intégrés (Bangladesh, Yémen); Projet de commentaires sur les brevets, modèles d'utilité, circuits intégrés et informations non communiquées (Liban, Iraq); Commentaires sur les brevets et informations non communiquées (Maurice); Projet de commentaires sur le droit des brevets (Grenade) et Projet de commentaires sur les brevets et modèles d'utilité;
- Mission multidisciplinaire en Algérie sur les ADPIC;
- Projet de loi ou de dispositions sur le droit d'auteur (Maldives, Maurice, Libéria) et assistance en matière de législation sur le droit d'auteur (Îles Cook).

Il est à noter que la liste des activités recensées lors d'une recherche dans la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique révèle davantage d'activité dans le domaine de la propriété industrielle (elle ne comporte toutefois aucune activité particulière concernant les marques) et le droit d'auteur, mais ne fournit aucun exemple d'assistance en matière d'indications géographiques ou d'application des droits de propriété intellectuelle et ne recense qu'une seule activité déterminée sur les savoirs traditionnels et le folklore. Cependant, il ressort clairement des conversations tenues avec le personnel du Secrétariat ainsi que du document de l'OMPI soumis au Conseil des ADPIC que des conseils ont été fournis sur de telles questions¹¹³. Des entretiens menés avec le personnel de l'OMPI et de l'OMC ont également montré qu'un intérêt grandissant et une demande accrue se manifestaient de la part des pays les moins avancés pour la fourniture par l'OMPI d'une assistance sur la mise en œuvre des ADPIC, compte tenu de l'échéance 2013 en cours qui est la leur (bien que des exemptions dans le domaine de l'industrie pharmaceutique restent en vigueur jusqu'en 2016, et que les pays les moins avancés puissent demander et obtenir une prorogation de leur échéance 2013 générale)¹¹⁴.

Incidence

Les éléments de données réunis par l'équipe chargée de l'étude ont montré que les pays en développement membres de l'OMPI jugent très importante l'assistance de l'Organisation en matière de législation. De nombreux pays s'appuient largement ou exclusivement sur l'OMPI pour des conseils techniques circonstanciés sur des dispositions spécifiques en matière de législation sur la propriété intellectuelle et pour l'adoption d'une série de lois sur la PI. La demande que suscitent l'assistance et les compétences techniques de l'OMPI sur des questions en matière de législation et de réglementation est soutenue. L'OMPI a constaté une augmentation des demandes d'assistance aux pays les moins avancés, du fait de l'arrivée à expiration de leur période de transition en 2013. Tandis que sur certaines questions particulières de propriété intellectuelle, d'autres sources de conseil parfois concurrentes sont à la disposition des pays (p. ex., pour ce qui est des questions de propriété intellectuelle concernant la santé publique), dans de nombreux domaines de la propriété intellectuelle (p. ex., modèles d'utilité, loi sur les marques, dessins et modèles industriels, etc.), l'OMPI est considérée comme étant la principale autorité et source d'assistance mondiale.

L'équipe chargée de l'étude a constaté cependant que l'orientation de l'assistance et la confiance des pays bénéficiaires dans son orientation pour le développement étaient moins encourageantes. Cela dit, la capacité de l'équipe chargée de l'étude à examiner en détail l'orientation de l'assistance fournie par l'OMPI en matière de législation s'est vue limitée, comme relevé précédemment, par un manque de transparence quant au contenu des conseils spécifiques par pays ou par région prodigués, du fait qu'ils sont fournis de

¹¹³ Ceci a pris la forme d'une assistance au Kenya pour la mise en œuvre du Protocole ARIPO en matière de protection des savoirs traditionnels et des expressions du folklore (Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique).

¹¹⁴ Au moment de la présente étude, 44 des 49 pays que l'Organisation des Nations Unies classe dans la catégorie des pays les moins avancés étaient membres de l'OMPI. Trente-deux d'entre ces pays les moins avancés sont membres de l'OMC (et sont obligés à ce titre de mettre en œuvre l'accord sur les ADPIC dans les délais impartis aux pays les moins avancés) et 26 sont membres du Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI.

façon bilatérale et de manière confidentielle¹¹⁵. Il n'a pas non plus été possible à l'équipe chargée de l'étude de procéder à de grandes généralisations quant à savoir dans quelle mesure les conseils fournis par l'OMPI ont eu une incidence sur les lois qui sont adoptées, et qui dans certains cas sont encore en instance. La question de l'incidence spécifique de l'assistance de l'OMPI parmi les facteurs qui influent sur le résultat est complexe¹¹⁶. Les processus consultatifs et législatifs peuvent être très rapides, comme ils peuvent se prolonger sur de nombreuses années. En outre, au sein des pays, les offices de propriété intellectuelle et autres organes gouvernementaux peuvent demander et/ou recevoir des conseils d'autres organisations internationales, d'universitaires, de parties prenantes nationales et d'ONG, en sus de ceux qu'ils reçoivent du Secrétariat de l'OMPI.

Orientation

Le mandat imposait que l'équipe chargée de l'étude évalue dans quelle mesure l'assistance : est déterminée par la demande, fournie à chaque pays et transparente; est à l'origine des priorités et des niveaux de développement des pays bénéficiaires, ainsi que des besoins particuliers des pays les moins avancés; et suscite la participation des parties prenantes. Il prévoyait également d'évaluer dans quelle mesure les conseils relatifs aux éléments de flexibilité pertinents des traités internationaux ont bien été pris en compte.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que pour de nombreux membres de l'OMPI, particulièrement les pays plus petits et moins avancés, le Secrétariat de l'Organisation représente leur source de base pour ce qui est des conseils en matière de législation et de réglementation. Les visites de pays de l'équipe chargée de l'étude ont montré que l'assistance de l'OMPI dans ce domaine est perçue comme étant de haute qualité technique et plus neutre que les conseils pouvant être reçus de donateurs bilatéraux ou de conseillers industriels. Les réponses à l'enquête réalisée auprès des pays bénéficiaires par l'équipe chargée de l'étude ont révélé un éventail de points de vue relativement homogène, allant de faible à bon pour ce qui est de l'appui apporté par l'OMPI pour leur permettre de ratifier et de mettre en œuvre les traités de l'Organisation, et de donner effet à l'accord sur les ADPIC de l'OMC (voir le tableau 4.2.1). La notation était légèrement plus élevée pour l'assistance fournie par l'OMPI pour ratifier les traités que pour celle relative à leur mise en œuvre. Depuis 2000, et particulièrement depuis le début du débat sur l'accès aux médicaments au sein du Conseil des ADPIC de l'OMC et le lancement du Plan d'action de l'OMPI pour le développement, les pays en développement réclament une assistance et des conseils accrus afin d'exploiter les éléments de flexibilité dont les traités internationaux en matière de propriété intellectuelle leur permettent de se prévaloir.

Tableau 4.2.1 : Nombre de pays sondés par classement possible de l'assistance de l'OMPI concernant la ratification et la mise en œuvre des traités internationaux (1 : très faible; 7 : excellent)

	Sans objet ¹¹⁷	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Soutenir votre capacité à ratifier les traités de l'OMPI	6	6	3	8	4
Soutenir votre capacité à mettre en œuvre l'accord sur les ADPIC de l'OMC	5	9	1	10	2
Soutenir votre capacité à mettre en œuvre les traités de l'OMPI que votre pays a ratifiés	4	9	4	8	2
Aider votre pays à ratifier le Traité de coopération en matière de brevets [PCT] de l'OMPI	8	2	0	6	3
Aider votre pays à satisfaire aux engagements bilatéraux en vue d'adhérer au Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI (p. ex., aux engagements dans un accord de libre-échange (ALE) bilatéral)	9	2	1	5	3

¹¹⁵ http://www.wipo.int/ip-development/en/legislative_assistance/modalities.html.

¹¹⁶ Pour plus de détails sur les questions d'incidence et d'appréciation en ce qui concerne l'assistance technique de l'OMPI, voir la partie 3 du présent rapport.

¹¹⁷ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

	Sans objet ¹¹⁷	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Aider votre pays à mettre en œuvre le Traité de coopération en matière de brevets de l'OMPI	4	4	3	8	1
Fournir des conseils en matière de législation afin d'aider votre pays à satisfaire aux dispositions du PCT	10	4	0	4	1

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Toutefois, le tableau 4.2.1 montre qu'un certain nombre des pays sondés ayant indiqué qu'ils avaient reçu des conseils de l'OMPI en matière de législation sur la propriété intellectuelle au cours de la période de 2008 à 2010, évaluaient de manière plus favorable l'appui fourni par l'OMPI concernant le développement en matière de législation et de réglementation en général, que son action visant à faire en sorte que soient bien pris en compte ses conseils relatifs aux éléments de flexibilité et options se rapportant à la mise en œuvre des accords internationaux sur la propriété intellectuelle. À titre d'exemple, lorsqu'il leur a été demandé de classer l'appui fourni par l'OMPI en matière de formulation de cadres législatifs et réglementaires, 10 pays ont qualifié celui-ci de bon à excellent sur une échelle de 1 à 7. En revanche, lorsqu'il leur a été demandé de classer les conseils de l'OMPI en matière d'élaboration, d'examen et de mise à jour de la législation nationale, huit pays ont classé ceux-ci dans la catégorie "Niveau faible" (1 à 3), cinq les ont qualifiés de satisfaisants et seulement cinq pays les ont placés dans la catégorie "Bon à excellent" (5 à 7). Au surplus, sur la question particulière des conseils relatifs aux éléments de flexibilité et options des traités internationaux sur la propriété intellectuelle, 11 pays ayant reçu des conseils de l'OMPI dans ce domaine les ont classés dans la catégorie "Niveau faible" ou les ont qualifiés de satisfaisants, cinq pays seulement les classant de manière positive (voir le tableau 4.2.2). Une question similaire portant sur les conseils de l'OMPI relatifs à la manière dont de tels éléments de flexibilité et options peuvent être intégrés dans les législations nationales a renforcé cette conclusion. Sur les 19 pays ayant attribué une notation, 14 ont classé l'assistance de l'OMPI dans ce domaine dans la catégorie "Niveau faible".

Tableau 4.2.2 Nombre de pays sondés par classement possible de l'assistance technique de l'OMPI portant sur le développement en matière de législation et de réglementation (1 : très faible; 7 : excellent)

	Sans objet ¹¹⁸	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Développement de cadres législatifs et réglementaires nationaux	10	4	3	10	1
Conseils en matière d'élaboration, d'examen et de mise à jour de la législation nationale	7	8	5	5	3
Conseils relatifs aux éléments de flexibilité et options des traités internationaux sur la propriété intellectuelle (p. ex., les options concernant la portée, l'étendue et la durée des droits de propriété intellectuelle, les exceptions, les limitations et les exemptions)	6	8	3	5	4
Modulation de votre mise en œuvre des traités internationaux afin de tenir compte des besoins et priorités nationaux en matière de développement	9	7	4	3	3
Conseiller votre gouvernement quant à la façon dont les éléments de flexibilité et options des accords internationaux sur la propriété intellectuelle peuvent être intégrés dans la législation nationale	5	14	2	3	3

¹¹⁸ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

	Sans objet ¹¹⁸	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Aider votre gouvernement à mettre en œuvre les éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle qui figurent dans votre législation nationale (p. ex., par le biais de directives en matière de brevetabilité, de conseils sur l'octroi d'une licence obligatoire; de directives portant sur les différences entre votre législation nationale en matière de brevets et celles des pays susceptibles d'aider votre pays dans le domaine de la recherche et de l'examen de brevets)	8	13	1	2	3
Adaptation des conseils de l'OMPI en matière de législation afin de tenir compte des priorités nationales en matière de développement, dans des domaines tels que la santé publique et l'accès à l'éducation	7	10	0	1	8
Modulation des conseils en matière de législation relatifs à la mise en œuvre du PCT en fonction des besoins nationaux	11	5	0	3	2
Formation et conseils sur les différences entre les résultats des recherches et des examens menés par une administration chargée de la recherche internationale, et les critères de brevetabilité selon les lois nationales	15	1	1	1	1

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Le tableau 4.2.1 montre pareillement que les pays sondés ont pour la plupart attribué une mauvaise note aux efforts déployés par l'OMPI pour adapter ses conseils en matière de législation afin de tenir compte des priorités nationales en matière de développement, dans des domaines tels que la santé publique et l'accès à l'éducation. De même l'assistance fournie par l'OMPI pour mettre en œuvre les éléments de flexibilité en matière de propriété intellectuelle qui figurent dans leur législation nationale (p. ex., par le biais de directives en matière de brevetabilité, de conseils sur l'octroi d'une licence obligatoire; de directives portant sur les différences entre leur législation nationale en matière de brevets et celles des pays susceptibles de les aider dans le domaine de la recherche et de l'examen de brevets) a-t-elle été principalement classée par les pays dans la catégorie "Niveau faible" (en l'espèce, de 1 à 3 sur une échelle de 1 à 7). De surcroît, pour ce qui est des conseils fournis par l'OMPI pour moduler la mise en œuvre des traités internationaux afin de tenir compte des besoins et priorités nationaux en matière de développement, 11 des 14 pays ayant attribué une notation ont classé l'assistance de l'OMPI dans ce domaine dans la catégorie "Niveau faible" ou seulement "Satisfaisant". Des entretiens avec des parties prenantes au cours des visites de pays effectuées par l'équipe chargée de l'étude ont également confirmé que si l'assistance de l'OMPI en matière de législation est appréciée, notamment par les offices de propriété intellectuelle, l'Organisation n'est pas encline à prendre des initiatives pour ce qui est de fournir des conseils sur les éléments de flexibilité, et que les responsables considèrent qu'ils ne peuvent pas compter sur l'OMPI pour l'obtention de conseils adaptés ou favorables au développement. Plusieurs visites de pays effectuées par l'équipe chargée de l'étude ont aussi mis en évidence le fait que les pays considèrent parfois qu'une demande de conseil sur le recours aux mécanismes de flexibilité ne serait pas une demande appropriée à adresser à l'OMPI et/ou qu'elle serait probablement rejetée. Des entretiens avec le personnel de l'Organisation n'ont produit aucun cas de demandes spécifiques émanant des pays les moins avancés, par exemple sur le recours à des éléments de flexibilité particuliers prévus par l'accord sur les ADPIC.

L'équipe chargée de l'étude a relevé plusieurs facteurs contribuant aux faiblesses de l'approche axée sur le développement de l'assistance de l'OMPI en matière de législation.

Le premier problème est le manque de transparence quant au contenu de l'assistance de l'OMPI en matière de législation. Dans le document soumis au Conseil des ADPIC, le Secrétariat de l'Organisation énonce qu'il a "renforcé son assistance en vue d'aider les pays à intégrer la propriété intellectuelle dans leur politique publique et de développement national générale dans des domaines tels que la santé, les échanges commerciaux, l'éducation, la recherche, les transferts de technologie et les politiques en matière

de concurrence, y compris en vue de conseiller les pays sur les éléments de flexibilité qui figurent dans les traités internationaux en matière de propriété intellectuelle, et en particulier dans l'accord sur les ADPIC" [traduction non officielle]¹¹⁹. En l'absence d'accès à une série d'exemples concrets de l'assistance de l'OMPI en matière de législation, l'équipe chargée de l'étude n'a pas pu établir dans quelle mesure cette déclaration pouvait être fondée. Même si l'intégralité de l'assistance de l'OMPI en matière de législation était mise à la disposition du public, une évaluation spécifique de son orientation et de sa pertinence pour le développement ne serait pas possible en dehors du cadre des stratégies et des politiques nationales en matière de propriété intellectuelle et de développement.

Deuxièmement, l'OMPI manque de documents-cadres ou d'autres instruments destinés à fixer les détails des conseils sur les questions de fond qui sont soulevées lors de la fourniture de conseils en matière de législation. Après les vives critiques suscitées par les lois types sur lesquelles l'OMPI fondait auparavant son assistance en matière de législation¹²⁰, le Secrétariat de l'Organisation a indiqué à l'équipe chargée de l'étude que les lois types n'étaient plus utilisées. Ce glissement au détriment de lois types applicables à tous les pays peut laisser bien augurer des perspectives d'une assistance plus adaptée et fournie à chaque pays, mais en leur absence il est encore moins évident de déterminer ce qui guide les secteurs d'activité du Secrétariat de l'OMPI. Les entretiens de l'équipe chargée de l'étude avec le personnel de l'Organisation ont révélé que l'approche axée sur le développement de l'assistance de l'OMPI varie selon le sujet, le secteur ou le programme fournissant les conseils, ainsi qu'en fonction des préférences et des motivations des membres du personnel. Bien que dans certains cas, les pays adressent des demandes spécifiques d'assistance en matière de législation et que les autorités nationales disposent de connaissances approfondies des questions techniques et des implications politiques dont il est question, de nombreux pays plus petits ou plus faibles, ou ceux dont l'expérience des questions de propriété intellectuelle est plus limitée, n'indiquent guère quels sont les objectifs ou les résultats particuliers auxquels ils espèrent parvenir en recevant des conseils. Dans de tels cas, la marge d'interprétation par le personnel de l'OMPI de ce qui peut être une demande très générale est considérable. De fait, les visites de pays de l'équipe chargée de l'étude ont permis de relever que dans les pays où le niveau de compétence des autorités nationales concernant les aspects techniques du droit de la propriété intellectuelle est faible, le respect pour la maîtrise technique du personnel de l'OMPI est très fort. Comme relevé précédemment dans le présent rapport, les autorités nationales de la plupart des pays en développement membres de l'OMPI ont un faible niveau de compétence en matière de propriété intellectuelle; les connaissances ou le contrôle parlementaires dans des domaines du droit tels que la propriété intellectuelle considérés comme hautement techniques et spécialisés y sont minimes, de même que les processus en matière d'évaluation des besoins nationaux ou de consultation des parties prenantes. En tant qu'experts reconnus dans leurs domaines de compétence respectifs, les membres du personnel de l'OMPI chargés de fournir des conseils en matière de législation disposent d'une marge d'appréciation considérable quant aux nuances de leurs conseils, ainsi que d'un champ d'influence considérable également. Le principe de responsabilité qui devrait par conséquent être exercé de la part des équipes juridiques de l'OMPI – lesquelles, dans les faits, servent de services juridiques par défaut aux pays – revêt une importance particulière. Il existe aussi des sujets sur la propriété intellectuelle pour lesquels un manque de connaissances (p. ex., des modèles d'utilité comme option juridique) peut expliquer les niveaux relativement peu élevés de demande de conseil sur ces questions. L'équipe chargée de l'étude n'a pas trouvé d'éléments de données concernant un quelconque mécanisme existant ou en cours d'élaboration visant à faire en sorte que les enseignements et les

¹¹⁹ Voir OMPI (2010) Note sur l'assistance technique et juridique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle relative à la mise en œuvre de l'Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (ADPIC), préparée par le Bureau international de l'OMPI, 19 octobre 2010, page 1.

¹²⁰ Le projet de loi de l'OMPI sur le droit d'auteur et les droits connexes a notamment été critiqué par plusieurs groupes d'intervenants concernés pour ne pas avoir répondu de manière satisfaisante aux besoins des bibliothèques et de leurs utilisateurs dans les pays en développement. La loi type ne portait pas, par exemple, sur l'environnement numérique; les définitions y étaient plus étroites que ce qu'imposaient les obligations internationales, et y étaient prévues des obligations supplémentaires pour lesquelles il n'existe aucun traité international correspondant (p. ex., en matière de droit du prêt public). Quelques-unes de ces dispositions ont toutefois été reprises ultérieurement dans les lois sur le droit d'auteur de plusieurs pays, dont le Cambodge (2003), le Swaziland (2004) et le Ghana (2005). En réponse, en 2009 l'ONG EIFL a élaboré son propre projet de loi – à partir du texte de l'OMPI – dans le but de fournir un contrepoint tenant compte des contributions d'experts internationaux sur le droit d'auteur pour les bibliothèques et les services d'archives. Ce projet de loi est conçu pour être un guide pratique destiné à aider les bibliothécaires, ainsi que leurs conseillers juridiques et les responsables des politiques en la matière, qui comporte des dispositions en faveur de l'accès au savoir et de l'intérêt du public pour les bibliothèques. Voir le Projet de loi en matière de propriété intellectuelle de l'EIFL portant sur le droit d'auteur englobant les exceptions types et les limitations en faveur des bibliothèques et de leurs utilisateurs, disponible sur : <http://www.eifl.net/eifl-draft-law-copyright>.

observations fournis par les études de l'OMPI préconisées par les différents comités de l'Organisation (telles qu'une étude sur les limitations et les exceptions présentée au Comité permanent du droit d'auteur et des droits connexes [SCCR]¹²¹ une étude du CDIP sur le domaine public¹²², et une étude du CDIP sur la mise en œuvre nationale des éléments de flexibilité relatifs aux brevets¹²³) soient pris en compte dans le travail de ceux qui fournissent des conseils en matière de législation.

Troisièmement, l'examen par l'équipe chargée de l'étude des listes de conseils en matière de législation prodigués aux pays a montré que l'OMPI regroupe parfois les conseils en matière de législation fournis dans les nombreuses catégories de la propriété intellectuelle et sur l'application des droits de PI en un seul projet de loi. Les conseils en matière de législation demandés et donnés aux pays en développement sont souvent motivés par l'objectif de mettre en place une gamme complète de lois sur la propriété intellectuelle. À titre d'exemple, un projet de loi préparé par l'OMPI pour un pays moins avancé et consulté par l'équipe chargée de l'étude, couvrirait : les brevets, certificats de modèles d'utilité, dessins et modèles industriels, topographies de circuits intégrés; les savoirs et l'artisanat traditionnels; les marques, marques de service, marques collectives et marques de certification et les noms commerciaux; les indications géographiques; la protection contre la concurrence déloyale, ainsi qu'une disposition sur l'application des différentes catégories de droits de propriété intellectuelle. Si le projet de loi reconnaît la possibilité que différentes sections de la loi entrent en vigueur à des dates différentes, la formulation d'une seule et même loi peut faire perdre de vue les questions juridiques complexes et les incidences sectorielles et sur le développement des nombreuses dispositions, dont un certain nombre méritent un débat sérieux au niveau national et un examen approfondi préalablement à leur adoption. D'un point de vue bureaucratique et administratif, les ressources limitées des offices de propriété intellectuelle et le manque de connaissances des gouvernements des pays les moins avancés signifient qu'il est peu probable qu'ils aient la capacité d'assurer une prise en compte ou une mise en œuvre suffisante de toutes les catégories du droit de la propriété intellectuelle simultanément. Ainsi, bien qu'un seul projet de loi de portée générale puisse contribuer à son adoption rapide (puisque'il ne devrait passer qu'une seule fois par les organes législatif/exécutif), le risque est que les pays adoptent le projet de loi sans en comprendre véritablement la teneur ni ses implications sur le développement. (En revanche, dans nombre de grands pays en développement et de pays développés, chacune des catégories de la propriété intellectuelle est adoptée en tant que loi séparée.) En outre, certaines catégories de la propriété intellectuelle peuvent être considérées comme moins prioritaires que d'autres; l'approche adoptée par l'OMPI recommande implicitement l'adoption simultanée de dispositions pour tous les types de la propriété intellectuelle. Une dernière difficulté pour ce qui est de la présentation de lois "globales" aux pays les moins avancés tient au fait que ceci pourrait occulter la possibilité pour les pays de bénéficier des périodes de transition des pays les moins avancés prévues par l'accord sur les ADPIC. Il est à noter, toutefois, que l'accord sur les ADPIC permet encore aux pays de solliciter une nouvelle prorogation de leur délai de mise en œuvre étant donné leurs "contraintes économiques, financières et administratives et le fait qu'ils ont besoin de flexibilité pour se doter d'une base technologique viable" (article 66.1 de l'accord sur les ADPIC).

Quatrièmement, l'équipe chargée de l'étude a constaté que de nombreux pays s'adressent également à d'autres composantes du système de l'Organisation des Nations Unies pour des conseils en matière de législation sur la propriété intellectuelle, y compris à la CNUCED, à l'ONUSIDA et au PNUD, notamment

¹²¹ L'OMPI a distribué un questionnaire aux États membres sur leur recours aux limitations et aux exceptions. Un certain nombre d'études régionales sur les exceptions et limitations pour les besoins de l'enseignement, des activités de recherche ou à des fins éducatives ont également été commandées (lesquelles sont disponibles sur http://www.wipo.int/meetings/fr/details.jsp?meeting_id=17462). Celles-ci ont été précédées d'études parmi lesquelles figurent : OMPI (2008) Étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des bibliothèques et services d'archives (de Kenneth Crews), Genève : OMPI; OMPI (2006) Étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur prévues en faveur des malvoyants (de Judith Sullivan), SCCR/15/7. OMPI : Genève; OMPI (2003) Étude de l'OMPI sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes dans l'environnement numérique (de Sam Ricketson), SCCR/9/7. Genève : OMPI.

¹²² Le projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et le domaine public (CDIP/4/3 Rev) comprenait l'élaboration d'une "Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public". Cette étude, de Séverine Dusollier, a été achevée en 2010 et est disponible dans les six langues officielles de l'OMPI. L'étude exploratoire comprend une comparaison indicative des législations nationales qui définissent directement, ou indirectement, le domaine public, ainsi qu'une enquête sur les initiatives et les instruments qui peuvent influencer sur l'accessibilité, l'utilisation, l'identification et la localisation des œuvres du domaine public. Voir OMPI (2010) "Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public". Genève : OMPI.

¹²³ OMPI (2010) Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional, CDIP/5/4. Genève : OMPI.

pour obtenir des informations sur les éléments de flexibilité et les options. En d'autres termes, les États membres de l'OMPI s'en remettent aux activités d'un certain nombre d'autres organisations intergouvernementales ou acteurs non gouvernementaux pour combler les lacunes laissées par l'assistance de l'Organisation. Un document de 2010 soumis au Conseil des ADPIC par le secrétariat d'ONUSIDA, et au nom du PNUD, fait ressortir une grande diversité de contributions apportées aux gouvernements pour qu'ils incorporent les éléments de flexibilité de l'accord sur les ADPIC liés à la santé publique dans leur législation nationale appropriée, y compris pour ce qui est de l'utilisation des licences non volontaires et de la mise en œuvre des engagements en matière de propriété intellectuelle pris aux termes d'accords de libre-échange, ainsi que de la formation d'examineurs de brevets en Afrique, dans les États arabes et en Amérique latine pour l'examen de brevets pharmaceutiques¹²⁴. De surcroît, l'ONUSIDA, le PNUD et l'OMC ont conjointement publié en 2010 un document de politique générale intitulé "Tirer parti des flexibilités de l'Accord sur les ADPIC pour améliorer l'accès au traitement du VIH".

Cinquièmement, les résultats de l'enquête donnent à penser que l'assistance de l'OMPI sur certaines autres questions en matière de réglementation concernant la propriété intellectuelle est moins répandue, et que le niveau de satisfaction et la connaissance de son existence de la part des États membres sont faibles. L'OMPI fait figurer dans le cadre de son programme des activités sur les questions se rapportant à la concurrence et à l'utilisation abusive et anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle. Cependant, le tableau 4.2.3 montre que peu de pays sondés reçoivent de tels conseils. Lorsque ces derniers ont été reçus, les pays sondés les ont notés dans la catégorie "Niveau faible". L'une des principales difficultés à cet égard tient au fait que la plupart des pays en développement manquent d'une politique de la concurrence ou d'une institution en la matière plus générale. Même lorsque de tels cadres existent, la compréhension des liens renvoyant aux questions de propriété intellectuelle et les interactions entre les autorités concernées sont insuffisantes. La mise en œuvre du Projet relatif à la propriété intellectuelle et à la politique en matière de concurrence du CDIP (CDIP/4/4/REV) pourrait offrir des améliorations dans ce domaine, mais il n'est pas encore suffisamment avancé pour que l'équipe chargée de l'étude puisse en fournir une évaluation.

Peu de pays sondés ont indiqué avoir reçu des conseils de l'OMPI sur les pratiques juridiques visant à éviter et à régler les différends portant sur la propriété intellectuelle, et lorsqu'ils ont été reçus, ces conseils ont été mal notés. Les visites de pays de l'équipe chargée de l'étude ont mis en évidence le fait que de telles activités destinées à aider les pays à "utiliser" le système de propriété intellectuelle ne faisaient que depuis peu l'objet de demandes à l'OMPI. Les résultats relativement médiocres dans ce domaine s'expliquent également par le fait que si la responsabilité officielle de ces activités et les conseils techniques prodigués en la matière incombent au programme 17 de l'OMPI (Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle), il n'est pas – selon ce que l'équipe chargée de l'étude a constaté – systématiquement fait appel à ce programme pour ce qui est des questions d'application des droits de propriété intellectuelle et de règlement des différends. Si le programme signale qu'il est consulté dans des cas qui concernent des lois d'"exécution" particulières (p. ex., un projet de loi relatif à la lutte contre la contrefaçon, un projet de loi sur les douanes, etc.), il n'est souvent pas consulté lorsque l'OMPI contribue aux projets de loi substantiels (p. ex., sur les brevets ou le droit d'auteur), dans lesquels figurent des chapitres ou des dispositions sur l'application des droits de propriété intellectuelle.

L'équipe chargée de l'étude n'a pas non plus trouvé d'éléments de données d'une attention systématique portée par l'OMPI aux difficultés pratiques que les pays en développement rencontrent pour faire respecter dans d'autres pays les droits de leurs propres titulaires de droits de PI. Si les États membres de l'OMPI s'entretiennent aujourd'hui de l'élaboration de normes internationales destinées à aider les pays à se protéger contre l'appropriation illicite de leurs savoirs traditionnels et des biens qui s'y rapportent, il n'existe pas actuellement de conseils ou de mécanismes pratiques visant à aider les pays en développement à contester juridiquement les cas d'appropriation illicite de leur propriété intellectuelle, de quelque catégorie que ce soit, dans les pays développés ou d'autres pays en développement. Enfin, plus des deux tiers des pays sondés ayant fourni un avis sur les conseils de l'OMPI concernant d'autres questions se rapportant

¹²⁴ OMC. 2010. Conseil des ADPIC – Session ordinaire, Examen annuel de la mise en œuvre du paragraphe 6, point 4 de l'ordre du jour relatif à la Déclaration de Doha sur l'Accord sur les ADPIC et la santé publique – Renforcement des capacités concernant le système prévu au paragraphe 6 et les flexibilités correspondantes des ADPIC [traduction non officielle], Observations du secrétariat d'ONUSIDA et au nom du PNUD, 27 octobre 2010.

aux difficultés pratiques de l'administration du système de propriété intellectuelle (p. ex., concernant les directives au sujet des critères de brevetabilité), ont classé les conseils fournis par l'OMPI dans ces domaines dans la catégorie "Satisfaisant" ou "Niveau faible" (voir le tableau 4.2.3 ci-dessous).

Tableau 4.2.3 Nombre de pays sondés par classement possible de l'assistance de l'OMPI concernant les questions réglementaires relatives à la propriété intellectuelle¹ : très faible; 7 : excellent)

	Sans objet ¹²⁵	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Prodiguer des conseils sur les réglementations et politiques en matière de concurrence et pour enrayer l'utilisation abusive et anticoncurrentielle des droits de propriété intellectuelle	6	4	1	0	9
Prodiguer des conseils en matière de directives internes pour ce qui est de conférer des droits de propriété intellectuelle (p. ex., sur les critères de brevetabilité)	7	10	1	5	3
Prodiguer des conseils en matière de pratiques juridiques visant à éviter et à régler les différends portant sur la propriété intellectuelle	8	9	2	2	6
Dispositifs nécessaires au règlement des différends en matière de propriété intellectuelle	12	9	0	2	4
Prodiguer des conseils en matière de pratiques juridiques visant à faire appliquer les lois sur la propriété intellectuelle et à poursuivre les auteurs d'infractions/violations (p. ex., en matière de procédures civiles, provisoires, administratives ou pénales)	5	12	3	3	4
Respect et application des droits de propriété intellectuelle	7	6	3	8	3
Respect et application des droits de propriété intellectuelle détenus par vos ressortissants se trouvant à l'étranger	12	5	1	3	4

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Sixièmement, les conseils et le soutien fournis par l'OMPI aux pays en développement dans de nouveaux domaines de protection et d'application des droits de propriété intellectuelle ont été mitigés. D'un côté, l'OMPI offre aux pays, sur demande, un soutien croissant sur des questions telles que les indications géographiques, les savoirs traditionnels/le folklore et les expressions culturelles traditionnelles, ainsi que sur les questions de droit d'auteur dans le contexte de l'Internet. Outre les conseils en matière de législation, la mise en place de base de données en ligne des textes législatifs relatifs à la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles, du folklore, et des ressources génétiques constitue un exemple d'activité portant sur de nouveaux domaines de protection de la propriété intellectuelle. Il existe également une base de données de l'OMPI sur les accords d'accès à la biodiversité et de partage des avantages, ainsi qu'une base de données des codes, directives et pratiques existants en matière de documentation culturelle¹²⁶. De l'autre, cependant, l'OMPI est moins active dans la fourniture de conseils en matière de législation sur la négociation et la mise en œuvre de traités dont des dispositions sur la propriété intellectuelle sont négociées ou à l'étude en dehors de l'Organisation, tels que les accords bilatéraux¹²⁷, d'autres enceintes multilatérales (à l'exception de l'accord sur les ADPIC) et des initiatives

¹²⁵ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

¹²⁶ Le Secteur des questions mondiales de l'OMPI offre une bourse en droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones.

¹²⁷ Seul un exemple de tels conseils en matière de législation a été recensé dans la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique, à savoir une mission effectuée à l'Office de propriété intellectuelle du Panama relative au Projet de loi sur les indications géographiques et les éléments connexes de propriété intellectuelle dans les négociations concernant les accords de libre-échange.

plurilatérales comme l'Accord commercial relatif à la contrefaçon (ACRC) et le Partenariat transpacifique (TPP) (voir le tableau 4.2.4). Concernant les conseils sur les questions liées à la propriété intellectuelle dans les accords commerciaux bilatéraux ou régionaux, plus de 50% des pays sondés ont indiqué qu'ils n'avaient pas reçu de tels conseils, ou ne se sont pas prononcés quant à la qualité des conseils reçus. La majorité des pays restants ont classé l'assistance de l'OMPI dans la catégorie "Niveau faible", entre 1 et 3.

Septièmement, le manque d'éléments de données n'a pas permis à l'équipe chargée de l'étude d'examiner en profondeur l'orientation et l'équilibre d'ensemble des séminaires et ateliers de l'OMPI portant sur les questions en matière de législation. Les programmes de travail et/ou la teneur des séminaires et formations nationaux dispensés sur ces questions ne sont, le plus souvent, pas disponibles en ligne. Au surplus, aucune évaluation de la pertinence de tels ateliers/séminaires par rapport à la réalisation des objectifs de développement n'a été effectuée (bien que des enquêtes de satisfaction soient fréquemment menées auprès des participants). Cela dit, l'équipe chargée de l'étude a réuni des éléments de données au cours de visites de pays et au moyen des questionnaires à l'intention des parties concernées, qui révèlent que si le personnel de l'OMPI fait, dans les séminaires, de plus en plus mention des éléments de flexibilité figurant dans l'accord sur les ADPIC et d'autres traités internationaux, tout l'éventail de ces éléments n'est pas forcément exposé, ni les informations présentées de sorte à faciliter la compréhension des éléments de flexibilité ou la façon dont ceux-ci peuvent être utilisés au niveau national. De surcroît, l'équipe chargée de l'étude a appris qu'existent des cas où les conseils en matière de législation fournis dans le cadre des séminaires de l'OMPI comprennent un examen des dispositions qui va au-delà des prescriptions minimales énoncées dans les accords internationaux, tels que l'accord sur les ADPIC (p. ex., les dispositions ADPIC-"plus"). L'équipe chargée de l'étude a également appris que seule une petite partie des séminaires et formations de plusieurs jours de l'OMPI accorde une large place aux éléments de flexibilité, options et considérations d'intérêt public. Peu de groupes d'intervenants concernés ont les moyens d'organiser régulièrement des activités en marge des très nombreuses réunions de l'OMPI; des processus et des systèmes plus efficaces doivent donc être mis sur pied pour faire en sorte qu'une plus grande orientation "développement" soit prise en compte dans les séminaires de l'Organisation, et pour sous-tendre le dialogue de l'OMPI avec une variété de parties prenantes aux avis et compétences diverses quant aux questions de réglementation et de législation en matière de propriété intellectuelle.

Tableau 4.2.4 Nombre de pays sondés par classement possible de l'assistance de l'OMPI se rapportant aux accords bilatéraux et régionaux sur la propriété intellectuelle (1 : très faible; 7 : excellent)

	Sans objet ¹²⁸	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Conseils techniques sur la négociation et/ou la mise en œuvre d'accords bilatéraux ou régionaux sur la propriété intellectuelle (p. ex., ceux figurant dans des accords de libre-échange (ALE))	10		2	3	4

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Huitièmement, si l'équipe chargée de l'étude a constaté que l'OMPI avait été créditée, de la part des pays bénéficiaires sondés, de notations élevées pour ses efforts visant à soutenir leur capacité à ratifier et mettre en œuvre les traités de l'OMPI (voir le tableau 4.2.9), les notations ont été moins favorables s'agissant des conseils sur l'utilisation des éléments de flexibilité figurant dans les traités internationaux et de l'adaptation des conseils aux priorités nationales (voir le tableau 4.2.2). Fait important, l'équipe chargée de l'étude a constaté qu'au-delà des conseils officiels en matière de législation fournis par l'OMPI, le soutien de l'Organisation en faveur des stratégies et plans de propriété intellectuelle comporte également des composantes pertinentes quant à la nature des cadres législatifs et réglementaires nationaux (voir la partie 4.1 du présent rapport). L'équipe chargée de l'étude a constaté, par exemple, que plusieurs stratégies et plans de propriété intellectuelle appuyés par l'OMPI mettaient l'accent sur la nécessité d'une action en matière de législation visant à satisfaire aux exigences des traités Internet et du Protocole de Madrid de l'OMPI (et à encourager leur ratification). Dans le domaine du droit d'auteur, la plupart des

¹²⁸ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

observations dans ces plans visaient l'actualisation des lois pour les mettre en phase avec l'environnement numérique. Si cet objectif peut effectivement être important pour les pays bénéficiaires, l'orientation des conseils consistait à assurer la conformité aux traités Internet de l'OMPI plutôt qu'à déterminer et recommander comment les pays peuvent adapter les lois sur l'environnement numérique aux priorités et besoins particuliers du pays dont il est question. (Il est à noter que les pays en développement ne sont pas tenus d'adhérer aux traités Internet de l'OMPI (bien que certains se soient engagés à le faire dans le cadre d'accords de libre-échange bilatéraux).) Au surplus, bien que la section finale des "recommandations" de plusieurs stratégies et plans appuyés par l'OMPI ait recommandé que soient envisagés des éléments de flexibilité, celles-ci n'ont donné aucune indication quant à ce que cela pourrait signifier concrètement. Pour ce qui est du droit d'auteur et de l'environnement numérique, les stratégies et plans de l'OMPI auraient pu davantage aider les pays en leur recommandant des limitations et éléments de flexibilité qui pourraient, par exemple, favoriser les activités éducatives dans le cadre du système d'apprentissage en ligne dans les pays en développement (p. ex., au regard des blocs de cours électroniques et formations virtuelles, des prêts entre bibliothèques, des œuvres orphelines et des traductions).

Neuvièmement, ni l'OMPI ni les pays bénéficiaires visés ne rassemblent ou ne procèdent systématiquement à l'analyse des données sur les implications, pour les objectifs de développement, des différentes options en matière de législation (voir le tableau 4.2.5). En l'absence de tels efforts, qui plus est en raison du peu de documents spécialisés portant sur la relation entre la propriété intellectuelle et le développement plus généralement, il est difficile pour l'équipe chargée de l'étude de déterminer sur quelle base le personnel de l'OMPI recommande certaines options juridiques plutôt que d'autres. En effet, les consultations et les entretiens menés par l'équipe chargée de l'étude ont permis de relever que les pays bénéficiaires ne reçoivent pas nécessairement des explications de la part de l'Organisation quant aux incidences, sur le développement, de ce qui est proposé dans le projet de loi, et que des évaluations en matière de développement ne sont pas menées par l'OMPI ou par l'État membre.

Une constatation connexe est que le Secrétariat de l'OMPI ne sollicite pas de conseils spécialisés sur les questions de législation, ou l'orientation générale de ses conseils en matière de législation, auprès des différents intervenants internationaux (p. ex., auprès des bibliothèques, des organisations de consommateurs, de la santé publique et des enseignants) et qu'il n'existe aucun mécanisme transparent permettant à de tels intervenants d'exposer leurs points de vue. De même, les réponses à l'enquête de l'équipe chargée de l'étude montrent que l'OMPI n'a pas fait de très gros efforts pour faire participer, au niveau national, les intervenants au processus se rapportant à la réforme en matière de législation. Les réponses au sondage et le questionnaire adressé aux parties concernées tendent à établir aussi que l'OMPI n'a pas fait d'efforts systématiques pour impliquer les intervenants pertinents dans ses activités de formation et de renforcement des capacités portant sur les questions de législation au niveau national ou régional. Les parties concernées ont indiqué à l'équipe chargée de l'étude que lorsque les possibilités d'être impliquées existent, celles-ci sont souvent ponctuelles et à court terme, et que la participation d'intervenants autres que des consultants de l'OMPI n'est pas nécessairement financée par l'Organisation. Si les processus législatifs nationaux et régionaux sont menés par les gouvernements, et non l'OMPI, celle-ci aurait pu davantage encourager ou favoriser l'utilisation accrue des connaissances spécialisées à l'échelon local, la participation locale ou les processus consultatifs (voir le tableau 4.2.6). Aux niveaux national et international, l'équipe chargée de l'étude a constaté que des parties prenantes ont offert de fournir, le cas échéant, une telle assistance et qu'elles accueilleraient favorablement les possibilités de dialogue. La difficulté pour l'OMPI est de veiller à ce que de telles possibilités soient transparentes et ouvertes, de telle sorte qu'elles ne privilégient pas la participation d'un groupe d'intervenants par rapport à d'autres ou de groupes possédant une capacité d'influence informelle ou induite supérieure. Favoriser de telles possibilités peut se faire grâce à la participation d'intervenants dans le processus d'élaboration de stratégies de propriété intellectuelle plus générales (voir la partie 4.1 du présent rapport).

Tableau 4.2.5 Nombre de pays sondés par classement possible de l'assistance de l'OMPI en matière de collecte de données et d'analyse de l'incidence des législations sur la propriété intellectuelle (1 : très faible; 7 : excellent)

	Sans objet ¹²⁹	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Collecte de données et analyse de l'incidence des législations nationales sur la propriété intellectuelle et des politiques nationales en matière de développement	11	7	3	4	4
Fournir une expertise ou une analyse sur les incidences possibles de développement des différentes options en matière de législation sur la propriété intellectuelle	7	10	1	2	5

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Tableau 4.2.6 Nombre de pays sondés par classement possible du soutien de l'OMPI à la participation de parties prenantes (1 : très faible; 7 : excellent)

	Sans objet ¹³⁰	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Soutien à la participation d'intervenants afin qu'ils puissent contribuer à l'examen et à la mise à jour de la législation sur la propriété intellectuelle	8	10	0	4	3
Assurer la participation de différents points de vue aux séminaires et ateliers relatifs au développement en matière de législation dans notre pays	6	12	1	3	5

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Enfin, à la suite de son processus de consultation des pays bénéficiaires, l'équipe chargée de l'étude a reçu deux exemples d'assistance en matière de législation fournie par l'OMPI sous la forme d'un projet de loi et commentaire sur les brevets pour un pays en développement, et d'un projet de loi et commentaires englobant l'éventail complet des questions de propriété intellectuelle pour un pays moins avancé. L'un de ces projets de texte datait de 2005 et l'autre a été utilisé en 2008. L'équipe chargée de l'étude fait remarquer que ces deux exemples peuvent ne pas être représentatifs de l'assistance de l'OMPI prodiguée sur d'autres sujets de propriété intellectuelle ou à d'autres pays. Qui plus est, l'équipe reconnaît que des améliorations de la qualité et de l'orientation de l'assistance peuvent (et doivent) être intervenues depuis 2008. Il n'en reste pas moins que ces deux cas d'assistance de l'OMPI en matière de législation constituent des exemples concrets de conseils ADPIC-"plus" prodigués sur plusieurs questions clés, telles que la prolongation de la durée de validité des brevets, l'exclusivité des données, l'épuisement du droit et les licences obligatoires. Si l'équipe chargée de l'étude ne conteste pas que de telles questions ont fait l'objet d'un débat considérable, parmi les États membres de l'Organisation, les experts internationaux et les intervenants concernés, eu égard aux dispositions législatives appropriées, elle a estimé inacceptable que ne serait-ce qu'un exemple d'assistance en matière de législation fourni par l'OMPI en 2008 à un pays en développement comporte des conseils ADPIC-"plus" sur des questions de propriété intellectuelle controversées aux répercussions importantes en matière de politique gouvernementale, et ce, quatre ans environ après que les États membres de l'Organisation ont prôné une assistance de l'OMPI en matière de législation plus orientée sur le développement (voir la Recommandation n° 13 sur le développement). L'équipe chargée de l'étude préconise qu'un examen approfondi et systématique de la teneur et de l'orientation d'un large éventail de conseils fournis depuis 2008 par l'OMPI en matière de législation (y compris des conseils fournis par ses conseillers en la matière, ainsi que dans le cadre de ses autres activités) soit mené par une équipe d'experts internationaux (voir les recommandations ci-après).

¹²⁹ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

¹³⁰ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

Coordination interne

L'équipe chargée de l'étude a constaté que l'assistance en matière de législation ne repose sur aucun processus interne systématique, au sein de l'OMPI, visant à favoriser l'examen approfondi des besoins et intérêts en matière de développement des pays en développement, ou destiné à recueillir les informations ou les interventions extérieures qui s'imposent, afin de faire en sorte que les conseils prodigués soient conformes à leurs niveaux de développement.

L'assistance potentielle en matière de législation axée sur le développement est liée à la répartition des rôles et responsabilités concernant la fourniture de l'assistance en matière de législation au sein de l'OMPI, qui a fluctué au fil du temps¹³¹. La dernière réorganisation a redistribué la responsabilité de la fourniture de l'assistance en matière de législation de l'OMPI parmi les secteurs organiques de l'Organisation. Les conseils en matière de législation relatifs aux brevets sont donc fournis par le Secteur de l'innovation et de la technologie (programme 1), les conseils en matière de droit d'auteur par le Secteur de la culture et des industries de la création (programme 3), les conseils sur les indications géographiques, les marques et les dessins et modèles industriels sont traités par le Secteur des marques et des dessins et modèles (programme 2), et les conseils sur l'application des droits de propriété intellectuelle sont prodigués par le Secteur des questions mondiales (programme 17). Le nombre de cadres travaillant sur la fourniture de conseils en matière de législation et de politiques pour les pays en développement dans chaque secteur est généralement compris entre 1 et 3.

En résumé, il est urgent de mettre en place des mécanismes destinés à garantir la cohérence et l'acquisition de connaissances parmi les programmes responsables de la fourniture de conseils en matière de législation, afin que ces derniers prennent en compte les objectifs de développement des pays. Plusieurs membres du personnel de l'OMPI interrogés par l'équipe chargée de l'étude, qui participent à la fourniture de conseils en matière de législation, ont fait observer que sans une vision holistique dans les secteurs, et en l'absence de connaissances politiques portant spécifiquement sur un pays ou une région, les membres du personnel de l'OMPI experts dans un domaine particulier de la propriété intellectuelle ne peuvent pas à eux seuls fournir à un pays des conseils appropriés quant aux conséquences importantes que revêtent les conseils proposés. Ils ont en outre souligné que les systèmes juridiques des pays peuvent varier sensiblement et que tous les secteurs peuvent ne pas avoir de juristes connaissant suffisamment les complexités de la *common law* et du droit civil, ainsi que l'héritage juridique du pays en question, pour leur permettre de fournir utilement des conseils adaptés.

4.2.2 Participation des pays en développement au dialogue politique et à la prise de décisions au niveau international concernant les questions de propriété intellectuelle

Description

Un poste essentiel dans le budget de coopération au développement de l'OMPI a trait aux coûts relatifs aux voyages des fonctionnaires et experts des pays en développement pour les réunions, conférences, séminaires et autres événements internationaux officiels de l'OMPI¹³².

Les activités que l'équipe chargée de l'étude inclut dans la catégorie du soutien à la participation des pays en développement au dialogue politique et à la prise de décisions au niveau international concernant les questions de propriété intellectuelle, comprennent :

- La prise en charge des frais de voyage pour la participation aux sessions des Comités permanents de l'OMPI et autres réunions régulières des comités. Ces réunions impliquent les Comités permanents du droit des brevets, du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques, du droit d'auteur et des droits connexes, ainsi que le Comité du développement et de la propriété intellectuelle et le Comité intergouvernemental de la propriété

¹³¹ Bien qu'offerte à un moment donné par les secteurs organiques de l'OMPI, l'assistance en matière de législation a été par la suite unifiée au sein de ce que l'on appelle dorénavant le Secteur du développement.

¹³² De l'avis de l'équipe chargée de l'étude, il convient d'inclure dans l'éventail des activités de coopération au développement de l'Organisation les activités se rapportant à la participation des pays en développement au dialogue et à la prise de décisions au niveau international concernant les questions de propriété intellectuelle.

intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (le CIG), le Comité de coordination de l'OMPI, le Comité du programme et budget, l'Assemblée générale de l'OMPI, le Comité des normes de l'OMPI et le Comité consultatif sur l'application des droits.

- La prise en charge de l'organisation et des frais de voyage pour la participation aux conférences mondiales, régionales et sous-régionales organisées ou conjointement organisées par l'OMPI.

Il est à noter que l'analyse dans la présente section est centrée sur les réunions, manifestations et conférences pouvant présenter une utilité au point de vue du dialogue, des débats et de la prise de décisions au niveau international portant sur l'orientation et la nature du système mondial de propriété intellectuelle. Elle ne porte pas sur les séminaires ou dialogues nationaux, ni sur les séminaires ayant essentiellement pour but la formation ou un objectif national déterminé.

Évaluation

Les conclusions de l'équipe chargée de l'étude dans la présente section se fondent sur des résultats d'enquête, des entretiens et des études préliminaires à l'OMPI, ainsi que sur l'étude d'un exemple d'activités de l'OMPI aux niveaux régional et international menées par l'Organisation entre 2008 et 2010 (voir l'annexe 13).

L'équipe chargée de l'étude a relevé des éléments de données indiquant que les pays en développement dépendent dans une très grande mesure de l'appui fourni par l'OMPI pour leur permettre de participer au système international de propriété intellectuelle, et qu'une large partie de ce soutien est grandement appréciée. L'enquête a révélé un éventail de points de vue relativement homogène de la part des pays sondés concernant la qualité d'ensemble de l'assistance que l'OMPI leur prodigue pour qu'ils puissent participer aux négociations et discussions internationales en matière de propriété intellectuelle. Les pays sondés ont attribué des notations élevées, par exemple, à l'assistance fournie par l'OMPI pour permettre aux délégations nationales de prendre part aux réunions des comités et aux négociations de l'Organisation (voir le tableau 4.2.6).

L'équipe chargée de l'étude a toutefois constaté les insuffisances suivantes dans la façon dont l'OMPI soutient les pays en développement pour leur permettre de participer au système international de propriété intellectuelle. Premièrement, l'équipe a relevé que si l'OMPI offre un appui considérable pour la participation en personne des représentants des pays en développement, ceci ne s'accompagne ni du nombre d'activités organisées nécessaire ni de la fourniture d'analyses appropriées visant à encourager leur participation éclairée. Si certaines délégations ou certains représentants de mission peuvent solliciter des rencontres individuelles, et le font parfois, des activités plus systématiques s'imposent. Quelques programmes de l'OMPI s'efforcent d'informer les représentants en poste à Genève, mais ont signalé que ces possibilités ne sont pas communément utilisées. Avant chaque session du Comité permanent du droit des brevets, par exemple, le Secrétariat demande aux missions sises à Genève si elles souhaiteraient qu'une réunion préliminaire d'information soit organisée au sujet de la session à venir, mais a indiqué que l'intérêt suscité était faible. En 2010, le programme relatif aux brevets a également mis sur pied des réunions d'information sur le système des brevets, qui fournissent, dans le cadre de plusieurs modules, des informations générales à très complexes, auxquelles deux groupes régionaux ont jusqu'à présent assisté. Lorsque la participation à de telles activités est faible, le Secrétariat devrait en étudier les raisons. En revanche, de nombreux représentants de pays en développement semblent s'appuyer sur des informations provenant de parties prenantes, d'autres organisations intergouvernementales et de services de presse (telles que *Intellectual Property Watch*, BRIDGES (édité par l'ICTSD [*International Centre for Trade and Sustainable Development* ou Centre international pour le commerce et le développement durable]) et le bulletin d'information SUNS de *Third World Network* [Réseau Tiers Monde], ainsi que divers carnets Web). Il existe des obstacles importants à un rôle accru de l'OMPI en faveur d'une participation plus efficace et plus éclairée des pays en développement, y compris des préoccupations relatives à l'influence induite pouvant être exercée sur les pays sur des questions faisant l'objet de négociations ou de discussions. Il n'en reste pas moins que la question d'une participation efficace requiert une attention beaucoup plus soutenue de la part du Secrétariat de l'OMPI et des États membres, en particulier compte tenu du niveau des ressources consacrées pour faire en sorte que les pays soient représentés.

Deuxièmement, les coûts relatifs à l'organisation des réunions de comité constituent une part importante des budgets généraux des différents programmes. Étant donné l'importance des dépenses, il est essentiel que l'Organisation, ses membres et les pays bénéficiaires assurent l'optimisation des ressources investies. Les coûts relatifs aux voyages pour les réunions soulignent qu'il importe de veiller à la qualité des participants et soulèvent des questions concernant la durée appropriée des réunions de l'OMPI. Plus

longues sont les réunions, plus la question se pose de savoir si les pays peuvent se permettre de faire partir des cadres supérieurs pour une période prolongée (p. ex., la session du SCCR d'avril 2011 a duré 10 jours).

Troisièmement, les critères présidant au processus de sélection des participants des pays en développement aux comités de l'OMPI, aux activités et conférences au niveau international sont peu clairs. Le processus varie selon le type d'activité et le comité de l'OMPI (p. ex., les critères d'admission au processus du CIG, aux assemblées annuelles et aux travaux de différents comités permanents ne sont pas les mêmes). La variation ne constitue pas un problème en soi, mais la sélection aux fins de participation à des activités quelles qu'elles soient devrait s'inspirer d'un processus clair et de critères. Plusieurs types de critères possibles semblent pertinents : a) veiller à s'attirer les participants les plus à même de contribuer aux discussions dont il est question; b) diversité géographique; c) rotation des participants pour permettre à différents représentants d'avoir l'occasion d'observer le processus international; et d) ancienneté des représentants, etc. Demander aux groupes régionaux de retenir parmi leurs membres les bénéficiaires souhaitables de la prise en charge par l'OMPI des frais de voyage mérite d'être revu. Dans de nombreux cas, de telles sélections sont effectuées à tour de rôle par les pays. Des membres du personnel de l'OMPI ont indiqué que lorsqu'ils estiment que les représentants proposés ne sont pas d'une ancienneté suffisante ou qu'ils n'ont pas les compétences de mise pour prendre part aux discussions approfondies qui ont cours, ils demandent parfois à ce qu'un autre participant soit retenu.

Quatrièmement, l'absence d'informations complètes accessibles au public portant sur l'ensemble des activités internationales et régionales de l'OMPI de 2008 à 2010 n'a guère permis à l'équipe chargée de l'étude d'en évaluer l'orientation "développement". Sur le site Web de l'OMPI, l'équipe chargée de l'étude a trouvé des listes concernant 57 manifestations régionales ou internationales qui avaient eu lieu pendant la période considérée, et ont compilé toutes les informations sur ces activités disponibles sur le site. (Une liste de ces réunions est fournie dans l'annexe 13.) L'équipe chargée de l'étude a constaté cependant qu'aucun rapport de synthèse n'avait été affiché sur le site Web pour aucune de ces manifestations (voir le tableau 4.2.7). Il n'existe donc aucune information sur la nature des discussions qui ont eu cours, les résultats des réunions, les coûts ou les suites prévues. Pour plus de la moitié de ces 57 manifestations, aucune information concernant les orateurs ou les présentations n'a figuré sur le site, bien que, dans certains de ces cas, quelques documents de base concernant les réunions aient été disponibles. La plupart des autres manifestations étaient dépourvues de l'ensemble des présentations ou faisaient état d'informations partielles (p. ex., disposaient d'informations sur les intervenants mais pas des présentations ou d'autres informations). Dans certains cas, il n'existait pas non plus d'ordre du jour (voir le tableau 4.2.7).

Les entretiens menés par l'équipe chargée de l'étude avec le personnel ont confirmé que les sujets des réunions régionales ou internationales découlent souvent des recommandations de différents comités intergouvernementaux, des demandes spécifiques de membres ou des programmes du Secrétariat. Un examen des manifestations pour lesquelles un ordre du jour et/ou des présentations ont été disponibles fait ressortir que les sujets des réunions ont évolué et tiennent à présent compte de nombreuses questions toutes nouvelles dans le domaine de la propriété intellectuelle et que plusieurs réunions ont été spécifiquement axées sur les questions et les priorités liées au développement. Toutefois, l'équipe chargée de l'étude a constaté qu'à quelques exceptions près, les détails des ordres du jour, le choix des orateurs et les contenus présentés lors des conférences internationales et régionales ne reflètent en général pas encore pleinement l'esprit du Plan d'action pour le développement et qu'il n'existe pas de processus internes clairs visant à faire en sorte que l'élaboration des manifestations passe par ce filtre.

Tableau 4.2.7 Résumé des informations accessibles au public concernant les manifestations régionales et internationales de l'OMPI

Absence d'informations	20 sur 57 manifestations
Aucun rapport de synthèse	57 sur 57 manifestations
Aucune liste de participants	23 sur 57 manifestations
Absence de présentations	27 sur 57 manifestations
Certaines présentations disponibles	19 manifestations sur 30, pour lesquelles des présentations étaient accessibles
Aucun ordre du jour	21 sur 57 manifestations

Source : Ces données ont été compilées par les auteurs à partir de l'examen de 57 manifestations régionales ou internationales de l'OMPI recensées sur son site Web comme ayant eu lieu pendant la période de 2008 à 2010, parmi lesquelles 23 se sont tenues à Genève.

À titre d'exemple, l'équipe chargée de l'étude a relevé que la variété des partenaires avec lesquels l'OMPI collabore pour organiser des manifestations internationales était limitée. Peu de manifestations ont comporté des activités internationales ou régionales organisées conjointement par l'OMPI et une ONG ou un organisme de développement. Qui plus est, l'OMPI n'a pas de politique de soutien à la participation de parties prenantes, en particulier d'ONG, qui prennent ainsi souvent part aux activités à leurs propres frais. En outre, une compilation que l'équipe chargée de l'étude a effectuée des informations disponibles sur les orateurs présents à 36 manifestations internationales et régionales organisées entre 2008 et 2010, montre que la diversité de l'ensemble des orateurs/experts appelés à intervenir dans le cadre de conférences internationales reste limitée (voir le tableau 4.2.8). S'agissant des manifestations pour lesquelles des informations sur les orateurs ont été disponibles, environ 30% des intervenants représentaient des organisations intergouvernementales (dont 18,5%, l'OMPI) et 30%, des gouvernements (parmi lesquels plus de 22% représentaient des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle). Sur les 40% restants, la moitié (20%) représentait le secteur industriel. Seulement 5,4% des intervenants représentaient des établissements universitaires ou des instituts de recherche de pays en développement, et 5,4% des ONG ou des communautés d'utilisateurs. De surcroît, seulement 2,5% représentaient d'autres groupes d'acteurs concernés, tels que des associations d'inventeurs, des organisations de créateurs, de musiciens, d'artistes ou des organismes scientifiques. Si l'équipe chargée de l'étude reconnaît que des orateurs indépendants sont intentionnellement invités à venir représenter un point de vue particulier, le Secrétariat devrait veiller à ce qu'une représentation équilibrée des points de vue soit assurée. L'équipe chargée de l'étude n'a pas trouvé d'éléments de données concernant des processus systématiques de sélection des orateurs visant à garantir une orientation "développement" et une représentation équilibrée. Dans certains cas, les sélections ont été opérées par le personnel des programmes et, dans d'autres, les États membres ont été invités à contribuer au choix des orateurs souhaitables.

Cinquièmement, l'équipe chargée de l'étude a relevé que les arguments invoqués pour la tenue de nombreuses manifestations au niveau régional, et la suite qui leur est donnée, étaient peu clairs et faiblement liés à des programmes particuliers. Actuellement, de nombreuses activités régionales relèvent de la responsabilité des bureaux régionaux et sont organisées en réponse à des demandes spécifiques de membres désireux d'organiser des manifestations dans leur région. S'il existe de bonnes raisons d'organiser des réunions au plan régional (p. ex., les réunions régionales peuvent favoriser l'interaction et la coopération entre des gouvernements qui parlent des langues communes dans une région particulière ou d'une région à l'autre, et peuvent également être plus économiques que le fait de couvrir les frais de voyage pour des réunions internationales), celles-ci sont des initiatives coûteuses. Selon l'analyse que l'équipe chargée de l'étude a effectuée des manifestations régionales organisées pendant la période considérée, si de nombreuses manifestations pourraient bien avoir porté sur des sujets utiles et importants, nombre d'entre elles semblent s'être tenues au coup par coup, sans liens clairs avec la planification pluriannuelle plus globale ou avec d'autres activités de programme et résultats escomptés.

Tableau 4.2.8 Examen de la diversité des orateurs aux manifestations de l'OMPI sélectionnées (2008-2010)

	Nombre d'orateurs	Pourcentage
Participants membres du personnel de l'OMPI	97	18,5%
Membres du personnel d'autres organisations internationales et d'organismes de l'ONU	61	11,7%
Offices nationaux de propriété intellectuelle	102	19,5%
Offices régionaux de propriété intellectuelle	15	2,9%
Ministère d'un pays	36	6,9%
Association d'inventeurs, organisations de créateurs, de musiciens, d'artistes ou organismes scientifiques	13	2,5%
Membres du personnel d'ONG et de communautés d'utilisateurs	28	5,4%
Membres du personnel de sociétés	53	10,1%
Avocats/Représentants de cabinets d'avocats	21	4,01%
Membres du personnel d'associations industrielles	27	5,2%
Universitaires/Instituts de recherche de pays en développement	28	5,4%
Universitaires/Instituts de recherche de pays développés	42	8%

Source : Ces données ont été compilées par les auteurs à partir de l'examen de 36 manifestations de l'OMPI ayant eu lieu pendant la période de 2008 à 2010, pour lesquelles des informations sur les orateurs ont été disponibles et parmi lesquelles 23 se sont tenues à Genève.

Enfin, l'enquête effectuée auprès des pays bénéficiaires par l'équipe chargée de l'étude fait ressortir d'importantes lacunes dans les domaines dans lesquels les pays ont reçu du soutien pour participer au système international de propriété intellectuelle. Comme relevé précédemment, le soutien disponible ou prodigué aux pays pour les négociations bilatérales sur la propriété intellectuelle, les négociations internationales telles que les négociations plurilatérales en vue de la conclusion d'un accord commercial de lutte contre la contrefaçon, ou pour leur participation aux négociations concernant la propriété intellectuelle à l'OMC ou dans le cadre d'autres processus internationaux (tels que ceux concernant l'alimentation, la santé, etc.), a été limité. La plupart des pays sondés ont indiqué ou bien qu'ils n'avaient reçu aucun soutien pendant la période considérée ou bien que le soutien qu'ils avaient reçu était d'un niveau faible (1 à 3) pour chacune de ces questions (voir le tableau 4.2.9). Si l'équipe chargée de l'étude ne suggère aucunement que l'OMPI a un rôle à jouer pour soutenir la participation en personne des représentants des pays à ces négociations, l'OMPI pourrait intervenir plus activement dans la fourniture d'informations factuelles sur ces négociations, dans la mesure où elles ont une incidence sur les cadres politiques et les activités juridiques auxquels les pays en développement souscrivent avec l'assistance de l'OMPI. (L'équipe chargée de l'étude reconnaît cependant que le Secrétariat est limité lorsqu'il lui est demandé de fournir un appui pour des négociations confidentielles (telles que les négociations de l'Accord commercial relatif à la contrefaçon, auquel l'OMPI n'a pas été admise et pour lequel elle ne dispose pas d'un accès officiel aux textes de négociation) ou pour des négociations entre plusieurs États membres de l'Organisation, dans lesquelles des conflits d'intérêt peuvent apparaître.)

Tableau 4.2.9 Nombre de pays sondés par classement possible de l'assistance concernant la participation à la prise de décisions et au débat au niveau international sur la propriété intellectuelle (1 : très faible; 7 : excellent)

	Sans objet ¹³³	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Participation et engagement de votre pays aux négociations et aux discussions internationales en matière de propriété intellectuelle	5	7	3	10	2
Renforcement de la capacité à ratifier et à mettre en œuvre les traités de l'OMPI	5	6	1	9	6
Aider les délégations nationales à participer aux réunions des comités de l'OMPI et aux négociations de l'Organisation	2	6	2	14	3
Conseils techniques fournis sur les négociations en matière de propriété intellectuelle menées à l'Organisation mondiale du commerce	8	9	2	3	6
Conseils techniques fournis sur les négociations en matière de propriété intellectuelle menées dans le cadre d'autres processus internationaux (changement climatique, santé, biodiversité, etc.)	9	9	0	5	6

Source : Enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Sélection de recommandations concernant le soutien prodigué en matière de législation, de réglementation et des politiques pour des systèmes de propriété intellectuelle équilibrés

Améliorer la transparence et l'évaluation des conseils en matière de législation

L'OMPI devrait, en accord avec les États membres, rendre publique la teneur des conseils en matière de législation qu'elle fournit aux pays. Les pays bénéficiaires devraient simultanément rendre publics les conseils et l'assistance reçus de l'OMPI, afin de simplifier la tâche d'évaluation, d'examen et de discussion des experts extérieurs et des parties prenantes nationales.

¹³³ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

L'OMPI et ses États membres devraient **mettre au point un mécanisme permettant à une équipe d'experts juridiques extérieurs de procéder, sans porter atteinte aux garanties de confidentialité et avec le concours du personnel de l'OMPI, à un examen approfondi des conseils fournis en matière de législation**, afin d'évaluer, en concertation avec le personnel de l'OMPI, l'attention accordée à la demande formulée par les pays, aux priorités de développement, aux circonstances nationales et à l'éventail complet des éléments de flexibilité et options proposés aux pays. La présente étude devrait comporter un examen approfondi de la teneur des projets de loi et des commentaires sur les projets de loi fournis par l'OMPI, ainsi que de la teneur des séminaires sur les questions de législation.

La haute direction de l'Organisation devrait veiller à ce que tous les secteurs et programmes fournissent à la base de données de l'OMPI sur l'assistance technique des informations complètes sur leurs activités en matière de législation.

Des efforts plus importants devraient être déployés pour définir des résultats escomptés et des indicateurs plus adéquats concernant les conseils fournis par l'OMPI en matière de législation.

Utiliser les évaluations des besoins des pays et les stratégies de propriété intellectuelle pour éclairer les conseils en matière de législation et de réglementation

Avant de répondre à une demande de conseils en matière de législation, l'OMPI devrait travailler avec le pays à l'examen de ses priorités de développement, de ses besoins sectoriels (p. ex., agriculture, santé, éducation, technologies de l'information, etc.) et de ses engagements internationaux en la matière. Un facteur clé de ce processus devrait être les stratégies ou processus nationaux de propriété intellectuelle servant à les formuler (dont il a été question dans la partie 4.1 du présent rapport).

Adopter une approche volontariste à l'égard des priorités et des éléments de flexibilité en matière de développement

La finalité des conseils prodigués par l'OMPI en matière de législation devrait être de concourir à la réalisation des objectifs du pays bénéficiaire. Une approche trop axée sur le respect des engagements internationaux doit être évitée. Dans le cas des demandes émanant de pays moins développés, le personnel de l'OMPI ne devrait pas hésiter à conseiller les pays là où ils ne réclament pas de lois sur la propriété intellectuelle ou là où certaines lois ou dispositions en la matière sembleraient mal adaptées à la situation, et ce, jusqu'à ce qu'ils atteignent un niveau de développement plus important. De même, lorsque le pays sollicitant une assistance technique n'est pas membre de l'OMC, l'OMPI ne devrait-elle pas plaider en faveur des normes ADPIC ou ADPIC-"plus".

L'OMPI devrait **présenter aux pays en développement l'éventail des options et éléments de flexibilité existant dans les lois internationales. Elle devrait également expliquer et/ou échanger les données d'expérience sur la manière dont différentes options peuvent entraver ou encourager la poursuite de leurs objectifs de développement.** L'OMPI devrait également renforcer les capacités techniques des pays afin qu'ils puissent : poursuivre une approche cohérente axée sur le développement concernant la mise en œuvre de leurs engagements internationaux en matière de propriété intellectuelle; décider d'utiliser, et comment utiliser, les éléments de flexibilité inhérents aux accords internationaux pour faire avancer les politiques favorables au développement; et favoriser la cohérence et la complémentarité avec d'autres instruments internationaux pertinents. Les conseils devraient inclure les options visant à assurer le dynamisme du domaine public, à favoriser l'accès aux technologies et connaissances essentielles, ainsi qu'aux différents modèles pour stimuler l'innovation et le transfert de technologie.

L'OMPI devrait publier, en collaboration avec les parties prenantes et les experts internationaux, une série de documents cadres axés sur le développement relatifs aux questions en matière de législation sur lesquelles l'OMPI prodigue des conseils. Ces documents devraient énoncer : les conditions juridiques essentielles pour satisfaire aux obligations internationales dans ce domaine de la propriété intellectuelle; l'éventail des objectifs de politique publique et des considérations d'intérêt général pertinents; un ensemble cohérent de définitions; des éléments d'explication concernant les exemptions, exceptions et limitations possibles aux droits de propriété intellectuelle; les implications pour différents groupes de parties prenantes. Chaque document cadre devrait être accompagné d'une courte note explicative, ainsi que d'éléments de données pertinents sur les conséquences dans d'autres pays et l'expérience de ceux-ci.

Promouvoir les analyses d'impact et le partage des informations

L'OMPI devrait augmenter son soutien à l'analyse des conséquences positives et négatives, pour les objectifs nationaux de développement et de politique publique, des nouveaux accords internationaux sur la propriété intellectuelle, ainsi que des possibilités et contraintes liées aux différentes exclusions, exemptions, flexibilités et options existant dans les lois internationales.

L'OMPI devrait promouvoir le partage des informations entre les pays en développement concernant leurs expériences en matière de législation sur la propriété intellectuelle et les résultats obtenus en matière de développement, y compris des informations sur le droit comparé et l'éventail des options possibles. Ceci devrait comporter une analyse de l'expérience des pays développés, du temps où ils édifiaient leur base industrielle et leur potentiel de développement.

L'OMPI devrait inciter les membres à évaluer les coûts et les avantages de leur adhésion aux traités de l'OMPI. Ceci devrait comporter la présentation des traités de l'Organisation et de leurs conséquences à un éventail d'acteurs nationaux, y compris aux parlementaires devant procéder à la ratification de ces traités.

L'OMPI devrait réunir ses différentes bases de données sur les législations et les pratiques réglementaires afin de les rendre accessibles sur un seul portail (plutôt que sur des sites Web consacrés à des questions spécifiques) et les relier aux bases de données législatives de lois connexes hébergées par d'autres organisations internationales (p. ex., l'OMC, l'UNESCO, la FAO, l'Organisation mondiale des douanes (OMD), etc.). En collaboration avec l'OMC, l'OMPI devrait fournir un outil Web de recherche et d'analyse comparative, sur plusieurs pays, de la législation, qui devrait comporter la possibilité de comparer l'utilisation, par les pays, des éléments de flexibilité et des options.

Améliorer la coordination interne au niveau des conseils en matière de législation

L'OMPI devrait veiller à améliorer la communication et la collaboration entre les membres du personnel se situant dans différents secteurs qui sont responsables de l'assistance en matière de législation. Les bureaux régionaux devraient jouer un rôle plus important dans la promotion d'une telle collaboration et d'une telle mise en commun des connaissances concernant les débats d'orientation et les priorités au niveau national, les enseignements tirés de l'assistance en matière de législation dans d'autres domaines de la propriété intellectuelle, et les expériences de pays dont les régimes juridiques et les défis en matière de développement sont similaires. Les bureaux régionaux devraient s'assurer que le personnel ou les consultants fournissant des conseils en matière de législation n'ignorent rien de toutes les stratégies et politiques de propriété intellectuelle que le pays bénéficiaire peut avoir, ainsi que des débats d'orientation, des compétences locales, des consultations avec les parties prenantes et des processus interministériels qui pourraient être utilisés pour veiller à ce que les conseils prodigués tiennent compte des considérations liées au développement.

Fournir davantage de conseils sur les nouvelles questions juridiques, réglementaires et d'orientation qui se posent aux pays en développement

L'OMPI devrait étudier les moyens de consacrer davantage d'attention à conseiller et à informer les pays sur les négociations et les traités de propriété intellectuelle ainsi que sur leurs conséquences éventuelles, qu'elles soient positives ou négatives. L'OMPI pourrait organiser, par exemple, des séminaires ouverts sur des questions d'actualité en matière de négociation, auxquels participeraient des orateurs extérieurs et d'autres organisations internationales. Des fiches d'informations et des synthèses sur des questions de négociations complexes pourraient être élaborées pour les autorités et les parties prenantes nationales, y compris les offices de propriété intellectuelle, les représentants en poste à Genève et d'autres organismes publics.

Les activités de l'OMPI sur les cadres législatifs, réglementaires et d'orientation devraient comporter un **soutien accru en faveur des conseils axés sur le développement portant sur la négociation et la mise en œuvre d'arrangements, de négociations, du dialogue et de la coopération bilatéraux, régionaux et Sud-Sud en matière de propriété intellectuelle** (tels que ceux promus par les communautés économiques régionales, les organisations politiques régionales ou les offices de propriété intellectuelle régionaux).

L'OMPI devrait consacrer davantage d'attention aux difficultés juridiques et réglementaires se rapportant à l'appropriation illicite et au respect de la propriété intellectuelle des pays en développement au niveau mondial, aux nouvelles questions de propriété intellectuelle intéressant vivement les pays en développement (telles que celles concernant les savoirs traditionnels, le folklore et les ressources génétiques), et aux questions réglementaires et administratives pratiques en rapport avec la promotion d'un système de propriété intellectuelle équilibré. À titre d'exemple, l'OMPI devrait examiner la possibilité de fournir des conseils sur les pratiques et stratégies des sociétés qui violent le système de propriété intellectuelle (p. ex., par la mise à jour constante des brevets) et sur la façon dont les pays peuvent se prémunir contre de telles pratiques et/ou les gérer; sur les méthodes visant à s'opposer aux brevets délivrés indûment dans le pays d'origine et dans les pays étrangers (p. ex., les brevets sur des inventions dans le domaine public, les brevets qui négligent de reconnaître l'art antérieur dans les pays en développement, ou les brevets qui concernent les ressources génétiques nationales des pays en développement); et sur les procédures d'opposition à la délivrance de brevets et les demandes d'examen de brevets qui préservent l'intérêt public.

L'OMPI devrait également appuyer les mécanismes qui aideraient les pays en développement et leurs parties prenantes à surmonter les obstacles juridiques, financiers et pratiques auxquels ils se heurtent lorsqu'ils remettent en cause l'octroi indu de droits de propriété intellectuelle et/ou la violation, dans d'autres pays, des droits de propriété intellectuelle des pays en développement, et qui aideraient à renforcer la reconnaissance et le respect de leurs droits de propriété intellectuelle dans les pays développés.

Améliorer la collaboration avec d'autres acteurs aux points de vue et compétences multiples

L'OMPI devrait renforcer sa collaboration avec d'autres organisations internationales et solliciter une plus grande participation de différentes parties prenantes, afin de préciser son approche concernant la fourniture de conseils en matière de législation et de réglementation.

Améliorer les directives sur l'orientation "participation et développement" des manifestations mondiales et régionales

L'OMPI devrait élaborer, en concertation avec les États membres, des directives concernant la sélection des ressortissants des pays en développement invités à participer aux réunions de l'OMPI, afin de maximiser l'impact sur le développement des pays et la rentabilité. L'OMPI devrait renforcer la diffusion, sur le Web, des manifestations et mettre à profit les technologies pour permettre la participation à distance des orateurs.

Dans le cadre de la Politique d'engagement des parties prenantes proposée par l'OMPI, l'Organisation a besoin de directives visant à assurer une orientation "développement" appropriée et une représentation équilibrée des orateurs lors de ses réunions et manifestations internationales et régionales, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'élargissement de l'éventail des parties prenantes nationales et internationales et des experts des pays en développement impliqués (développé dans les "recommandations" de la partie 2 du présent rapport sur la pertinence et les orientations et les "recommandations" de la partie 3 sur l'incidence).

4.3 Mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle

Description

La présente section traite des activités et services de l'OMPI visant à moderniser les offices de propriété intellectuelle des pays en développement. La partie 4.5 de ce rapport se penche sur les systèmes d'appui aux utilisateurs, bien que certaines de ces activités s'inscrivent également dans le cadre des activités destinées à moderniser les offices de propriété intellectuelle.

L'OMPI décrit ces activités de modernisation comme étant élaborées dans le but d'aider les offices à atteindre trois grands objectifs :

- Efficacité. Les principaux services fournis par l'OMPI en vue d'atteindre cet objectif sont des conseils et des logiciels automatisés permettant de procéder efficacement à l'examen des demandes de droits de propriété intellectuelle, l'enregistrement et l'administration de ces droits. Les systèmes automatisés favorisent l'augmentation de la productivité d'un office, la mise en place de mécanismes opérationnels normalisés, par exemple pour la recherche et l'examen des demandes, et l'augmentation de la qualité des droits de propriété industrielle reconnus.
- Services en ligne. L'OMPI aide les offices de propriété industrielle à numériser leurs registres de propriété industrielle et à préparer les données en vue d'une publication en ligne et d'échanges de données électroniques. L'Organisation propose aussi des services de recherche en matière de brevets et une assistance pour l'établissement de systèmes de dépôt et de registres en ligne dont les déposants, mandataires, chercheurs, entreprises locales et décideurs demandent de plus en plus à pouvoir bénéficier.
- Intégration dans les réseaux régionaux et internationaux des offices de propriété intellectuelle. L'OMPI fournit une assistance aux parties contractantes du PCT et aux États parties à l'Arrangement de Madrid ou à l'Arrangement de La Haye aux fins de l'échange électronique de données et de documents avec le Bureau international et d'autres offices. Dans le domaine des brevets, L'OMPI met au point des systèmes qui ont pour objet d'aider les offices pour l'échange de documents de priorité et de résultats en matière de recherche et d'examen et le partage mutuel d'informations relatives aux demandes de droits de propriété intellectuelle, qui permettent de renforcer l'efficacité et la qualité des droits de propriété industrielle reconnus.

L'OMPI propose plus particulièrement aux États membres les activités, produits et services touchant à la coopération pour le développement ci-après :

1. *Services consultatifs.* Ils consistent notamment en la fourniture de conseils et d'orientations techniques pour la mise en place de structures administratives; et d'une assistance aux fins de l'élaboration de plans stratégiques en matière d'automatisation; de la comparaison des systèmes existants et d'une analyse des lacunes; de l'évaluation des besoins; de la définition de la portée du projet et de la planification; de la simplification des procédures de travail; de l'évaluation de l'efficacité et de l'incidence et de la viabilité des activités de modernisation.

2. *Projets d'automatisation, de numérisation et autres projets relatifs aux techniques de l'information :* ils comprennent notamment l'adaptation d'un produit standard de l'OMPI en matière d'automatisation (le Système d'automatisation en matière de propriété industrielle – IPAS) afin de prendre en considération les besoins spécifiques des différents offices de propriété intellectuelle, y compris la législation nationale en matière de propriété industrielle, les règlements, les procédures administratives et le contrôle des opérations (voir l'encadré 4.3.1); l'analyse, l'extraction, la transformation et la migration des données des anciens systèmes dans le nouveau système de numérisation; la numérisation des données bibliographiques à partir des dossiers sur papier (progiciel WIPOScan) (voir l'encadré 4.3.1.); le Service d'accès numérique aux documents de priorité (WIPO DAS) (voir l'encadré 4.3.1); la mise à niveau de l'infrastructure informatique pour pouvoir procéder à l'automatisation; et la mise en place, vérification, et mise en service du système d'automatisation.

La division de la coopération internationale du PCT à l'OMPI au sein du Secteur de l'innovation et de la technologie fournit également un certain nombre de services informatiques visant à faciliter l'utilisation du système du PCT, notamment le système de communication sur demande WIPOCOR – une application Web permettant de consulter, télécharger et commander les documents PCT relatifs aux demandes internationales de brevet publiées au moment et dans le format de leur choix, par exemple via Internet, sur CD ou DVD et sur papier; et le système électronique d'échange de données – un service Web permettant l'échange électronique de données et de documents relatifs au PCT ainsi que de spécifications pour la collecte d'informations relatives à la phase nationale avec les offices de propriété industrielle.

L'OMPI propose également aux administrations nationales du droit d'auteur des activités destinées à améliorer l'automatisation et l'efficacité de leurs opérations et de celles de leurs entités de gestion collective administrées par l'État ou privées, qui sont fondées sur l'apprentissage du logiciel OMPI de gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes (WIPOCOS) et du logiciel AFROCOS. La partie 4.5 consacrée à l'assistance de l'OMPI pour les systèmes d'appui aux utilisateurs traite de l'appui apporté aux entités de gestion collective privées.

3. *Renforcement de capacité des infrastructures des techniques de l'information et de la communication/ des TIC et de la propriété intellectuelle.* Les activités dans ce domaine consistent à assurer : une formation portant sur le passage des méthodes de travail en vigueur aux nouvelles procédures d'organisation du travail; la formation des membres du personnel des offices à l'utilisation du système d'automatisation pour accomplir leurs tâches quotidiennes et prendre des mesures à tous les niveaux de l'administration de la propriété industrielle; la formation des cadres à l'utilisation des fonctionnalités des systèmes pour la planification, la gestion des performances, les statistiques et les demandes de rapports d'analyse; le transfert des connaissances au personnel des services informatiques locaux aux fins du bon fonctionnement, de la configuration et de la maintenance du système, de l'aide de premier niveau et des capacités de sauvegarde et de reprise des opérations après un sinistre; appui technique, le cas échéant, pour la recherche de pannes et la résolution de problèmes en rapport avec le système ou pour répondre aux demandes de renseignements d'ordre technique.

4. *Ateliers et séminaires.* L'OMPI organise et participe à des ateliers et séminaires nationaux, régionaux et internationaux sur des questions liées à la modernisation des institutions de propriété industrielle.

5. *Produits et services destinés à améliorer l'efficacité des offices de propriété intellectuelle et les procédures d'examen des demandes de droits de propriété industrielle.* Il s'agit de l'interface de recherche PATENTSCOPE fonctionnant à l'aide du programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (ARDI) et du programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI). L'OMPI met également à disposition du public différentes brochures donnant des informations relatives à l'utilisation du service de recherche Patentscope et indiquant les différentes manières d'accéder aux techniques, à savoir : i) le Guide de l'OMPI sur l'utilisation de l'information en matière de brevets¹³⁴, et les publications intitulées ii) "Les brevets comme moyen d'accès aux techniques"¹³⁵, et iii) "Access to the World of Technology"¹³⁶. Il convient de noter que certains de ces services devraient également présenter un intérêt pour les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle (voir la partie 4.5). L'OMPI propose également son propre service de recherche et d'examen, permettant aux pays de demander, d'une part, la transmission de rapports de recherche sur l'état de la technique, d'effectuer des recherches et d'examiner les demandes de brevet déposées auprès des offices de propriété intellectuelle participant au programme de coopération internationale pour la recherche et l'examen en matière de brevets et, d'autre part, la communication d'informations sur des documents de brevet équivalents et la fourniture de copies de documents de brevet. L'OMPI mène en outre au titre de son projet relatif aux données sur la situation juridique des brevets des activités visant à améliorer la disponibilité, fiabilité et comparabilité des informations relative au statut juridique des brevets et aux demandes de brevet déposées dans le monde.

L'OMPI s'efforce d'améliorer constamment ses produits ou d'en délivrer de nouvelles versions de manière à répondre à l'évolution des besoins des institutions de propriété industrielle dans le domaine législatif et administratif et à pouvoir tirer parti des technologies émergentes. Cela a abouti à la mise au point de nouvelles applications et fonctionnalités en vue de faciliter les efforts en matière d'automatisation et au développement de services en ligne, tels que le dépôt et l'enregistrement électroniques. Citons à titre d'exemples : la mise au point de modules de communication électronique servant d'interface avec les traités de l'OMPI, la mise au point d'un module d'échange de données pour le service PATENTSCOPE; et la mise au point d'interfaces entre les produits de l'OMPI et les organisations régionales spécialisées en propriété industrielle.

6. *Modernisation de la structure institutionnelle des offices de propriété intellectuelle et mécanismes de coordination.* Dans certains cas, l'OMPI élargit le champ de ses services consultatifs afin d'y inclure les options pour le cadre institutionnel des systèmes nationaux de propriété intellectuelle. Dans le domaine de la propriété industrielle, par exemple, ses services comprennent des conseils concernant les options

¹³⁴ Le Guide de l'OMPI sur l'utilisation de l'information en matière de brevets qui vise à aider les utilisateurs à utiliser l'information en matière de brevets, décrit les différentes stratégies et techniques de recherche ainsi que les méthodes permettant d'analyser les résultats de la recherche. Ce guide est disponible en anglais, français et espagnol.

¹³⁵ L'ouvrage intitulé : "Les brevets comme moyen d'accès aux techniques" donne un aperçu des informations figurant dans les documents de brevet et des sources permettant d'y accéder. Cette publication est disponible en anglais, français, japonais, polonais et espagnol.

¹³⁶ L'ouvrage intitulé : "Access to the World of Technology" a pour objet de familiariser les utilisateurs avec les caractéristiques du système de recherche PATENTSCOPE® et ses ressources connexes. Cette publication est disponible en anglais, français, japonais, coréen, polonais et espagnol.

institutionnelles envisageables pour la structure des offices de brevets, qui peuvent être constitués sous la forme d'un institut de la propriété industrielle indépendant, d'un organisme semi-autonome, ou d'un service rattaché à un ministère public. Les activités dans ce domaine consistent notamment à émettre un avis concernant les structures institutionnelles de gestion collective du droit d'auteur et à aider à effectuer la transition d'un organisme de gestion collective de droit public à celui d'un organisme de gestion collective de droit privé et à créer les organismes chargés de la réglementation du droit d'auteur. Un projet de renforcement et de mise en réseau des sociétés de gestion collective qui a été lancé en Afrique de l'Ouest, prévoit de fournir une assistance à un grand nombre de bureaux de droit d'auteur et d'administrations de gestion collective placées sous le contrôle de l'État dans la région. Un autre aspect de la modernisation des administrations nationales de la propriété intellectuelle consiste à déployer les efforts nécessaires accroître les ressources des organismes publics chargés de l'application des droits de propriété intellectuelle et leur coopération. D'une façon plus générale, l'OMPI a également fourni des conseils à différents pays sur la question de savoir s'il convient de regrouper leurs offices de propriété intellectuelle en un seul office général.

L'OMPI propose en outre différents produits et services d'information en matière de brevets gratuits ou payants qui permettent aux abonnés d'acheter une partie ou l'ensemble de la base de données des demandes de brevet internationales PCT, et de s'abonner aux mises à jour hebdomadaires des demandes internationales récemment publiées. Les données de brevets des offices nationaux et régionaux ne peuvent pas être achetées auprès de l'OMPI¹³⁷. Les directives et manuels des offices de brevets nationaux/régionaux sont disponibles sur le portail pour l'information en matière de brevets, qui est accessible à partir du site Web de l'OMPI, de même que les lois nationales et régionales sur les brevets peuvent être consultées dans la base de données WIPOLEX.

Un certain nombre de projets lancés à l'initiative de l'OMPI et du CDIP visent à moderniser les offices et institutions de propriété intellectuelle des pays en développement et, à une échelle plus large, le système de la propriété intellectuelle plus généralement. On retiendra les suivants : a) le projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle; b) le projet relatif à la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales de propriété intellectuelle; c) le projet sur le renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur; d) le projet sur le renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous régional et régional; e) le projet pilote sur la création d'académies nationales de propriété intellectuelle innovantes; f) le projet intitulé "accès à des bases de données spécialisées et appui"; et g) le projet pour la mise au point d'outils permettant d'accéder à l'information en matière de brevets¹³⁸.

Le CDIP a adopté trois projets; s'agissant du projet relatif aux techniques de l'information et de la communication, à la fracture numérique et à l'accès au savoir /aux connaissances (A2K) (DA_19_25_27_01), la Division de la modernisation des infrastructures a apporté son appui à six pays (République dominicaine, Colombie, Vietnam, Argentine, Kenya, Zambie) ainsi qu'à un office régional et à l'Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO)¹³⁹. En ce qui concerne le projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle, la Division mène des activités au sein de l'Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) et dans deux de ses États membres (Sénégal et Gabon), au sein de l'ARIPO et dans deux de ses États membres (Kenya et Botswana), ainsi que dans trois pays PMA (Laos, Cambodge et Bhoutan) et en Algérie. Elle apporte également son appui à l'organisation d'ateliers régionaux dans les Caraïbes et en Afrique et engage des spécialistes sur le continent africain pour soutenir les activités de modernisation qui y sont mises en œuvre, et a accueilli un atelier destiné aux offices de propriété intellectuelle dans la région des pays arabes, qui s'est tenu en Égypte en 2010. Il n'a pas encore été procédé à une évaluation de l'incidence des projets du CDIP

¹³⁷ Un rabais de 50% sur les produits de données électronique PATENTSCOPE est offert aux organismes à but non lucratif.

¹³⁸ Pour des informations générales sur les projets adoptés par le CDIP, voir les documents CDIP/3/INF/2 et CDIP/4/6 et le rapport sur l'état d'avancement des projets CDIP/6/2.

¹³⁹ La mise en œuvre ce projet est prévue pour 2011 dans les pays suivants : Tunisie, République du Panama, Guatemala, Namibie, Botswana, Malaisie, Thaïlande, Turquie et Azerbaïdjan.

Évaluation de l'assistance technique fournie par l'OMPI

La modernisation des offices de propriété intellectuelle est un élément essentiel de la mission d'assistance technique de l'OMPI, et une caractéristique relevant de plusieurs des objectifs stratégiques de l'Organisation. L'objectif IV intitulé "Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle" vise "...à renforcer l'infrastructure de propriété intellectuelle des pays les moins avancés, en développement et en transition, et à intensifier la coopération internationale en matière d'infrastructure et d'échange de données à travers le système, ainsi qu'à élaborer des bases de données de propriété intellectuelle mondiales et des plates-formes volontaires pour accroître la coopération technique ...". Cet objectif vise également à renforcer la normalisation et le partage du travail entre les offices de propriété intellectuelle du monde entier et à faciliter l'échange de données entre les offices pour faire face à la demande mondiale croissante pesant sur le système de propriété intellectuelle. La modernisation des offices de propriété intellectuelle contribue également à la réalisation de certains objectifs stratégiques de l'OMPI, à savoir l'objectif II "Fournir des services de meilleure qualité en matière de propriété intellectuelle", l'objectif III "Faciliter l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement" et l'objectif V "Constituer la source de références mondiale pour l'information en matière de brevets". Les travaux de modernisation des offices de propriété intellectuelle se rapportent directement à la recommandation n° 10 du Plan d'action pour le développement : "... Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier protection de la propriété intellectuelle et préservation de l'intérêt général ...". En outre, les travaux visant à renforcer l'infrastructure nationale de la propriété intellectuelle contribuent indirectement à donner suite aux recommandations n° 8, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement (voir l'encadré A.7).

Quand on leur a demandé quelles sont les priorités en matière d'assistance pour le développement, les personnes provenant pour la plupart des offices de propriété industrielle qui ont participé à l'enquête menée par l'équipe d'évaluation dans un certain nombre de pays bénéficiaires ont indiqué que la modernisation de leur système de propriété intellectuelle constituait une priorité absolue pour la coopération au développement. Dans ce domaine, le plus grand nombre de personnes interrogées (18) plaçait la modernisation de l'infrastructure technique et des systèmes de logiciels commerciaux des institutions nationales aux fins de la gestion de la propriété intellectuelle (p. ex. : bureau du droit d'auteur, office de propriété industrielle, sociétés de gestion collective administrées par l'État) au premier rang des priorités pour l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle. De la même manière, les visites effectuées par l'équipe d'évaluation dans les pays ont permis d'affirmer que pour les offices de propriété intellectuelle, la modernisation de leur infrastructure et procédures de travail constitue une des principales priorités et un domaine dans lequel ils s'en remettent largement à l'OMPI pour leur fournir une assistance.

S'agissant du degré de priorité accordé à la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle, plus de deux tiers des personnes interrogées (22) attribuaient un coefficient supérieur à 5 sur une échelle de priorité comprise entre 1 et 7 aux activités suivantes : a) améliorer l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et droits connexes; et b) renforcer la coopération avec les offices de propriété intellectuelle d'autres pays dans leur région. En outre, deux tiers des personnes interrogées (20), classaient entre le cinquième et le septième rang, sur une échelle de priorité comprise entre 1 et 7 : a) la modernisation de l'infrastructure technique et des systèmes de logiciels commerciaux des institutions nationales aux fins de la gestion de la propriété intellectuelle; et b) la modernisation de la gestion des ressources humaines et financières, de l'administration, des pratiques de travail et des services d'experts techniques des institutions nationales de propriété intellectuelle.

Encadré 4.3.1 : Exemples de produits de l'OMPI fondés sur les techniques de l'information

Le système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS)

Il s'agit d'un système permettant d'automatiser les opérations commerciales et administratives des offices de propriété intellectuelle, depuis la réception des demandes jusqu'à leur enregistrement, y compris la gestion d'actes postérieurs à l'enregistrement, tels que modifications, cessions, renouvellements, paiement des taxes annuelles, etc. IPAS et sa nouvelle version fondée sur l'Internet – IPAS Java – sont mis au point par la Division de la modernisation des infrastructures de l'OMPI et peuvent être adoptés en fonction du niveau de développement, ressources, capacité, compétences et d'infrastructures des différents offices de propriété intellectuelle.

Le progiciel WIPOScan

WIPOScan est un progiciel de numérisation détenu par l'OMPI qui a pour objet d'aider les États membres de l'Organisation à créer des bases de données nationales de propriété industrielle. Il permet de convertir sous forme numérique tous les documents de propriété industrielle sur papier, y compris les brevets, les modèles d'utilité, les marques et les dessins et modèles industriels.

Les fonctions de base du système sont la numérisation, l'édition de documents numérisés, l'indexation, la saisie de données bibliographiques, la visualisation des dossiers, y compris un filtre, et la gestion des données. L'anglais est la langue par défaut de l'interface utilisateur mais l'assistance en localisation permet aux offices de modifier et d'installer celle de leur choix.

Le système est conçu pour faciliter sa combinaison avec divers systèmes d'administration de la propriété intellectuelle et de gestion des documents. Bien que le système fonctionne comme un progiciel intégré, chaque module peut être utilisé comme un logiciel indépendant.

Le progiciel WIPOScan intègre un mécanisme de numérisation permettant de préparer et de numériser les documents sur papier avec une qualité d'image renforcée puis de les indexer et, éventuellement, de saisir les données bibliographiques. La base de données relative à la propriété industrielle, une fois numérisée, est ensuite exportée vers des CD ou des DVD à des fins d'échanges de données avec d'autres offices de propriété industrielle et l'OMPI, d'archivage et de mise au point d'autres systèmes apportant une valeur ajoutée.

PATENTSCOPE

PATENTSCOPE est un outil de recherche en ligne qui permet à une personne du public de rechercher plus de huit millions de documents de brevet provenant de 23 pays et de deux offices régionaux de brevets, y compris plus de 1,9 million de demandes internationales de brevet publiées et déposées selon le Traité de coopération en matière de brevets (PCT).

Le service d'accès numérique aux documents de priorité PATENTSCOPE

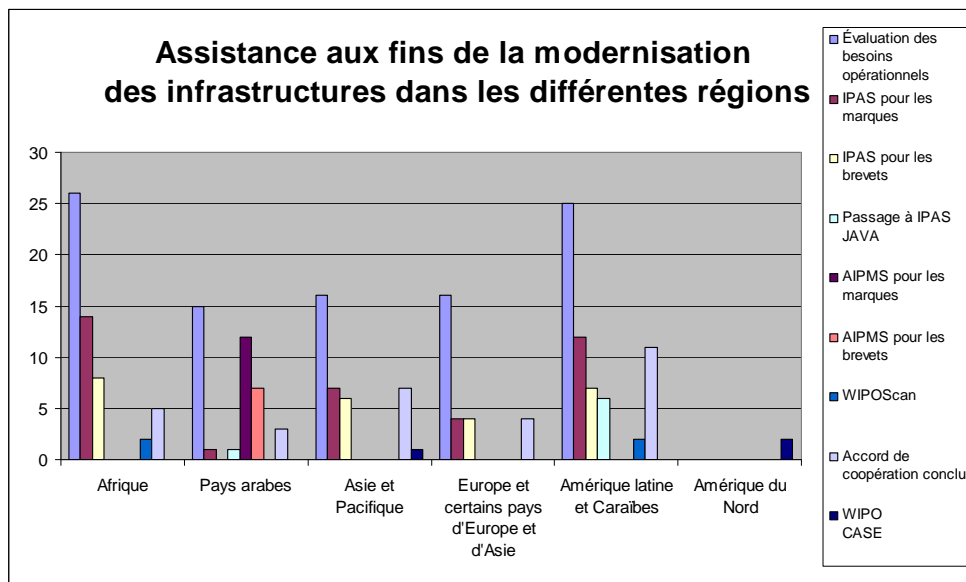
Ce service offre un système numérique remplaçant le dépôt d'exemplaires papier des documents de priorité auprès de multiples offices de brevets. Il permet aux déposants revendiquant une priorité de demander aux offices de brevets de deuxième dépôt de se procurer eux-mêmes une copie du document de priorité par l'intermédiaire de ce service.

Incidence de l'assistance technique fournie par l'OMPI

Le tableau 4.3.1 présente la répartition géographique de l'assistance technique fournie par l'OMPI aux fins de la modernisation de l'infrastructure de propriété industrielle. Il montre que la répartition et l'intensité des activités sont fonction du type d'assistance apportée. D'une manière générale, il illustre le logiciel IPAS pour les marques et la version en langue arabe du logiciel AIPMS pour les marques installés dans un certain nombre de pays de la région, indiquant qu'ils ont connu une expansion plus importante que les logiciels IPAS et AIPMS consacrés aux brevets. Le tableau 4.3.1 indique aussi que la plupart des pays d'Amérique latine sont passés à la nouvelle version fondée sur l'Internet – IPAS Java –, alors que l'on n'a pas encore effectué cette mise à niveau dans les autres régions. Il ressort notamment du tableau 4.3.1 que le Secteur de l'infrastructure mondiale a procédé à de nombreuses évaluations des besoins opérationnels en collaboration avec les offices de propriété intellectuelle de toutes les régions. Les données issues de l'étude préliminaire réalisée par l'équipe d'évaluation font ressortir que l'on a procédé à une évaluation des besoins opérationnels de 66 offices de propriété intellectuelle de pays en développement situés dans quatre régions dont les pays membres de l'ARIPO et de l'OAPI. En outre, 26 offices de pays en développement dont ceux adhérents à l'ARIPO ont signé un accord de coopération avec la Division de la modernisation des infrastructures prévoyant la mise en œuvre d'activités communes. Le logiciel IPAS consacré aux brevets a été installé dans 39 pays en développement et le logiciel AIPMS, dans 23 pays en développement; la migration vers la nouvelle version fondée sur l'Internet – IPAS Java – a été effectuée dans sept pays. Ces chiffres ne prennent pas compte les activités menées dans certains pays européens et asiatiques. De plus, la version en langue arabe du logiciel AIPMS consacré aux brevets a été installée

dans sept pays de la région. Le progiciel WIPOScan a été mis en place dans les offices de propriété intellectuelle de trois pays en développement seulement (Argentine, République dominicaine et Kenya) et dans ceux des pays membres de l'ARIPO. La plate-forme connue sous le nom de WIPO CASE n'est utilisée dans aucun office de brevets des pays en développement¹⁴⁰.

Tableau 4.3.1. Aperçu général de la répartition de l'assistance fournie par l'OMPI aux fins de la modernisation des infrastructures de propriété industrielle dans les différentes régions du monde.



Source : site Web de l'OMPI, décembre 2010.

Quand on leur a demandé de donner une appréciation concernant l'assistance fournie par l'OMPI pour la modernisation de leurs institutions nationales, 57% des les personnes interrogées estimaient qu'elle était bonne, voire excellente (c'est-à-dire qu'ils attribuaient une note allant de 5 à 7 sur une échelle comprise entre 1 et 7); 5% pensaient qu'elle était satisfaisante, contre 23% qui la jugeaient médiocre (note allant de 1 à 3 sur une échelle comprise entre 1 et 7). Les 15% restants indiquaient qu'ils ne savaient pas ou que la question était sans objet en ce qui concerne leur pays (voir le tableau 4.3.2). Ce tableau indique aussi la note attribuée aux activités portant sur certains aspects particuliers de la modernisation par les personnes ayant participé à l'enquête. L'appui fourni par l'OMPI aux fins de l'amélioration de l'enregistrement des droits de propriété intellectuelle et de la modernisation de l'infrastructure technique, technologique et matérielle des offices de propriété intellectuelle a fait l'objet d'appréciations très élogieuses. La note de satisfaction attribuée à l'appui fourni par l'OMPI aux fins de la modernisation de la gestion des ressources humaines et financières, de l'administration, des méthodes de travail et des services d'experts des offices de propriété intellectuelle était toutefois moins élevée puisque plus de la moitié des pays ayant participé à l'enquête le jugeaient satisfaisant ou médiocre (note allant de 1 à 4 sur une échelle comprise entre 1 et 7). De même, l'assistance fournie pour l'administration des services de propriété intellectuelle, tels que la perception des taxes au titre de la concession de licences d'exploitation du droit d'auteur a été jugée médiocre, bien qu'un certain nombre de personnes interrogées aient indiqué qu'elles ne savaient pas ou qu'elles n'avaient bénéficié d'aucune assistance dans ce domaine. Cette réponse peut s'expliquer en

¹⁴⁰ Afin de répondre aux préoccupations exprimées au sujet de la qualité des brevets et de l'efficacité du système mondial des brevets, l'OMPI a mis en place une plate-forme technologique appelée "WIPO CASE", qui permet aux offices de propriété intellectuelle de partager des informations confidentielles en matière de recherche et d'examen et qui est déjà utilisée ou évaluée par d'autres sous-groupes régionaux WIPO CASE offre une plate-forme permettant aux offices de brevets de partager des informations et des rapports relatifs à la recherche en matière de brevets et à l'examen des demandes de brevet.

partie par le fait que la plupart des personnes ayant répondu à l'enquête, travaillaient dans des offices de propriété industrielle et que les sociétés de gestion collective administrées par l'État faisaient partie d'un sous-groupe de pays interrogés.

Mais lorsqu'on leur pose des questions plus précises pour mesurer leur satisfaction à l'égard de la modernisation des offices, une forte proportion de personnes interrogées se contentent de répondre à nombre de questions de cet ordre en indiquant qu'elles n'ont pas bénéficié d'une assistance de l'OMPI dans ce domaine particulier durant la période examinée. Le tableau 4.3.3 semble indiquer qu'elles se sont montrées un peu plus satisfaites de l'assistance fournie par l'OMPI pour l'installation du logiciel d'automatisation que de la fourniture du matériel informatique. Les opinions sont également réparties en ce qui concerne les conseils et la formation dispensés par l'OMPI dans le domaine de la modernisation des opérations des offices, ainsi que de leurs procédures et méthodes de travail. Près de la moitié des pays ayant participé à l'enquête ont indiqué qu'ils n'ont bénéficié d'aucun conseil pour la création des offices de propriété intellectuelle ou l'application de pratiques de gestion, telles que la gestion financière, et ont exprimé, dans l'ensemble, un faible niveau de satisfaction à cet égard. Un plus grand nombre de pays ont indiqué qu'ils ont reçu un appui pour la gestion des projets de modernisation des offices de propriété intellectuelle, mais leurs opinions divergent en ce qui concerne l'efficacité de cet appui. Enfin, tous les pays interrogés ont indiqué que l'administration des offices de propriété intellectuelle, la conception institutionnelle et les stratégies de maintien en poste et de formation du personnel sont les domaines dans lesquels ils ont reçu un appui moins important. Lorsqu'ils avaient bénéficié d'un appui dans ces domaines, la majorité des pays le jugent satisfaisant ou médiocre.

Tableau 4.3.2. Nombre de réponses des sondés pour chacune de leurs différentes appréciations possibles de l'appui fourni par l'OMPI aux fins de la modernisation de l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle (1 : peu satisfaisant; 7 : excellent)

	Sans objet ¹⁴¹	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Modernisation des offices de propriété intellectuelle – infrastructure technique, technologique et matérielle (p. ex bureaux du droit d'auteur, offices de propriété industrielle ainsi que sociétés de gestion collective administrées par l'État)	2	4	5	14	3
Modernisation des offices de propriété intellectuelle – gestion des ressources humaines, administration, méthodes de travail, services d'experts pour le renforcement des capacités (p. ex. bureaux du droit d'auteur, offices de propriété industrielle ainsi que sociétés de gestion collective administrées par l'État)	5	9	3	8	4
Enregistrement des droits de propriété intellectuelle (brevets, marques, dessins et modèles industriels, droit d'auteur, savoirs traditionnels, ressources génétiques)	5	4	1	16	3
Administration des services de propriété intellectuelle (p. ex. perception des taxes au titre de la concession de licences d'exploitation du droit d'auteur)	7	7	5	3	7

Source : l'enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

¹⁴¹ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

Table 4.3.3. Nombre de réponses des sondés pour chacune de leurs différentes appréciations possibles de l'appui fourni par l'OMPI pour certains aspects particuliers de la modernisation de l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle (1 : peu satisfaisant; 7 : excellent)

	Sans objet ¹⁴²	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Mesures en faveur de l'information et des techniques de communication en vue de l'automatisation de votre office (matériel informatique)	9	9	0	7	0
Mesures en faveur de l'information et des techniques de communication en vue de l'automatisation de votre office (logiciels)	7	9	1	11	0
Conseils et formation dans le domaine de la modernisation des activités de bureau, ainsi que des processus et méthodes de travail	10	7	1	8	0
Conseils et formation en vue d'améliorer les pratiques de gestion dans votre office de propriété intellectuelle (p. ex. la gestion financière de votre office)	12	8	2	3	0
Appui aux fins de la constitution de votre office	12	8	1	2	2
Mesures en faveur de la gestion des projets de modernisation de votre office	7	8	2	6	2
Conseils sur l'administration et la conception institutionnelle dans votre office (p. ex. : voies d'approche publiques, semi-privées ou privées des sociétés de perception; office de propriété industrielle autonome ou semi autonome; office de propriété intellectuelle mixte)	14	6	1	2	2
Conseils sur les stratégies de maintien en poste et de formation du personnel	15	6	1	2	1

Source : l'enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Le personnel intervenant dans les projets de modernisation a souligné un certain nombre de difficultés liées à l'évaluation des incidences de ces projets. Tout d'abord, l'impact de l'automatisation peut être évalué concrètement en mesurant la réduction de l'arriéré dans le traitement des demandes de brevet ou en automatisant l'édition des bulletins de brevets notifiant leur approbation. Il a néanmoins fait valoir qu'il est beaucoup plus difficile de calculer théoriquement l'impact des activités de modernisation en tenant compte de variables, telles que la capacité d'innovation locale ou le développement économique dans son ensemble. En outre, la modernisation informatique est un processus qui s'étend sur plusieurs années, ce qui implique la nécessité de disposer d'un cadre d'évaluation pluriannuelle.

L'effet des projets de modernisation dépend également d'un certain nombre d'éléments préalables existant dans les pays bénéficiaires. Les fonctionnaires de l'OMPI chargés des travaux dans ce domaine ont fait savoir à l'équipe d'évaluation que certains pays n'utilisent pas toujours efficacement les systèmes installés par l'OMPI plusieurs années après qu'ils aient été mis en place. Une grande difficulté relevée par ces fonctionnaires durant chacune de leurs visites dans des pays réside dans le fait que le succès et la viabilité de l'assistance technique fournie par l'OMPI, dépendent de l'existence de ressources adéquates dans les pays bénéficiaires et de l'appui qu'ils apportent. Pendant certaines visites, des offices de propriété intellectuelle se sont déclarés très satisfaits des logiciels et de la formation fournis, indiquant que toute insuffisance quant à l'impact de ces projets était due à l'inadéquation des ressources, aux obligations, aux contraintes de temps, à la gestion ou à la formation reçue, par exemple dans le cas où le personnel préfère continuer d'utiliser des procédures manuelles. Par ailleurs, dans un pays ayant fait l'objet d'une visite de l'équipe d'évaluation, l'OMPI apporte un appui à des projets visant à moderniser à la fois les offices de propriété industrielle et les bureaux du droit d'auteur grâce à la fourniture de ses logiciels et d'une

¹⁴² L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

assistance en vue de faire progresser l'automatisation et la numérisation des différents enregistrements de droits protégés. L'Organisation a fourni à deux reprises du matériel informatique et des logiciels, et a dispensé une formation au personnel de ces offices. Néanmoins, après sept années d'efforts pour automatiser les enregistrements effectués auprès des bureaux du droit d'auteur, les résultats obtenus par l'équipe d'évaluation sont restés limités. Le défi réside dans le fait que l'on vient de procéder à l'acquisition du serveur requis et que les logiciels installés originellement doivent être mis à niveau.

Il va sans dire que l'on a souvent reproché au Secrétariat de l'OMPI les problèmes qui surviennent, mais il importe de se montrer réaliste quant aux possibilités d'apporter une assistance efficace. Les fonctionnaires de l'OMPI ont signalé à l'équipe d'évaluation que près des deux tiers des pays en développement n'ont pas les conditions de base requises pour absorber efficacement l'assistance de l'OMPI pour la modernisation des offices. Par exemple, lorsqu'un pays ne dispose ni de serveurs informatiques, ni d'un approvisionnement en électricité, ni de connexion Internet, les perspectives d'établir un partenariat fructueux et, par conséquent, l'efficacité des efforts de modernisation de l'OMPI sont effectivement très limités. Les visites effectuées par l'équipe d'évaluation dans les différents pays ont confirmé que les défis posés au niveau national étaient divers : un personnel doté d'un niveau de compétences techniques inapproprié pour absorber l'assistance et la formation dispensées; l'évolution des priorités au sein des offices de propriété intellectuelle et; le manque de ressources ou d'engagement national suffisants pour utiliser ou entretenir l'équipement et préparer les données et fichiers nécessaires à l'utilisation des différents systèmes électroniques¹⁴³.

Le système d'automatisation en matière de propriété intellectuelle (IPAS)

Parmi quelques-unes des mesures relatives au processus de modernisation; il faut citer la fourniture à un pays d'un kit d'automatisation (p. ex. serveurs, stations de travail, imprimantes, scanners, etc.); l'adaptation du logiciel IPAS aux besoins locaux une mission de deux semaines pour le déploiement du logiciel dans le pays; une formation à l'utilisation du système de classification de Vienne dispensée au personnel; une mission de suivi de la formation pour étendre l'utilisation du système IPAS et offrir aux utilisateurs une formation accrue; une mission de déploiement en vue de l'adaptation de ce système aux besoins locaux dans le domaine des brevets et des dessins et modèles industriels; le suivi de son exécution à Genève; et une mission d'évaluation après le déploiement, prévue au moins deux ans plus tard. À ce titre, une installation et utilisation réussies du logiciel IPAS supposent l'existence d'un certain nombre de conditions préalables au niveau national, telles que la mise en place du réseau local interne (LAN); la préparation des données et la création de bases de données aux fins de la migration des données vers le logiciel IPAS; l'installation d'une connexion Internet et de locaux climatisés pour abriter les serveurs; et la mise à jour de logiciels antivirus dans les ordinateurs. La réussite des activités d'assistance technique de l'OMPI suppose également la planification des ressources budgétaires nécessaires au niveau national pour exploiter et entretenir les réseaux informatiques et Internet et autres composantes de technologies de l'information, la formation du personnel des offices pour leur permettre d'acquérir les compétences techniques nécessaires et la désignation des membres du personnel qualifiés pour être formés à l'utilisation du système informatique. En outre, il appartient aux gouvernements eux-mêmes de s'attacher à la modernisation des offices et de s'investir dans la réalisation du projet – des commis à la saisie des données situés au bas de l'échelle jusqu'aux hauts responsables – pour faire en sorte de gérer le passage des procédures manuelles aux procédures automatisées d'une façon efficace et systématique.

L'équipe d'évaluation a constaté en réalité que la mise en œuvre des projets IPAS posait un certain nombre de défis, notamment le manque de capacité et de qualifications du personnel, la rotation du personnel opérée sans transfert des connaissances, une aide de l'État insuffisante, des coupures d'électricité, l'instabilité politique, l'insuffisance des budgets nationaux consacrés à l'actualisation du matériel, la faiblesse des infrastructures informatiques, la sélection de membres du personnel non qualifiés pour suivre une formation, l'engagement insuffisant de l'État à l'égard du projet, l'absence de continuité dans l'emploi des cadres, leur manque de disponibilité pour assurer une bonne collaboration et aplanir les problèmes liés à l'emplacement physique des offices bénéficiaires.

¹⁴³ Bien que plusieurs pays aient travaillé à l'élaboration et à l'adaptation de leur propre système de logiciel destiné à l'administration de la propriété intellectuelle, notamment la République dominicaine et le Pérou, ils ont abandonné ces projets pour diverses questions financières, techniques et de gestion. L'équipe d'évaluation n'a pas été en mesure de déterminer si et comment l'OMPI s'est employée à soutenir ces initiatives prises au niveau national et si les systèmes nationaux se sont révélés être d'une plus grande ou moindre efficacité par rapport à ceux proposés par l'OMPI.

Les visites que l'équipe d'évaluation a effectuées dans différents pays ont mis en évidence le fait qu'il est beaucoup plus difficile pour de nombreux offices de propriété intellectuelle d'adapter les diverses améliorations apportées aux produits de l'OMPI et qu'elles nécessitent plus de compétences que celles initialement prévues. L'équipe d'évaluation a par exemple constaté que la migration du système IPAS vers le système IPAS Java a entraîné une certaine confusion et un gaspillage des ressources dans certains cas. De leur côté, les membres du personnel de certains offices de propriété intellectuelle ont signalé le manque de convivialité du logiciel IPAS et les défis que posent son apprentissage et l'acquisition de connaissances grâce à l'entraide entre collègues, qui les empêchaient de profiter pleinement de ses diverses fonctionnalités. Ils ont en outre fait remarquer qu'une fois qu'ils étaient familiarisés avec ses caractéristiques, la nouvelle version IPAS Java a été installée. Le découragement du personnel a dissuadé les offices de poursuivre ces projets et/ou les a amenés à réutiliser les procédures manuelles. Plus encore, certains pays se sont efforcés de maintenir un double système de fonctionnement manuel et automatisé requérant davantage de ressources. Ils ont également souligné les difficultés de faire concorder la fourniture de matériel par l'OMPI avec le budget des États et faire respecter le calendrier de livraison d'équipements supplémentaires et autres équipements d'infrastructure. L'équipe d'évaluation a appris auprès des membres du personnel des offices qu'elle a interrogés au cours de ses visites dans différents pays que des améliorations seraient apportées au système IPAS dans le cas où il subirait une intégration pour englober d'autres services informatiques répondant aux divers besoins des offices allant de la sécurité informatique et la gestion des ressources humaines à la gestion financière et des communications.

Projets de numérisation des documents et de base de données

Bien que la mise en œuvre des projets de numérisation des documents ait considérablement progressé dans plusieurs pays visités par l'équipe d'évaluation, les offices ont fait remarquer qu'elle a nécessité beaucoup de temps.

Parmi les problèmes rencontrés, il faut citer en particulier la nécessité de disposer d'un personnel formé non seulement à l'utilisation des logiciels, mais aussi à celle de différents systèmes de classification internationale. Dans un des pays visités, les membres du personnel des offices de propriété intellectuelle ont fait remarquer que l'OMPI a engagé des consultants extérieurs pour installer les logiciels et former les utilisateurs, qui s'acquittent de leurs tâches dans les grandes lignes et dans un laps de temps trop court pour procéder à un transfert des responsabilités vers les offices suffisant, notamment lorsqu'ils sont confrontés à une résistance parfois vive du personnel local à opérer la transition. Ces visites ont mis en évidence le fait qu'il est inutile de numériser les informations destinées aux bases de données si celles y figurant ne sont pas effectivement partagées avec les autres offices et organismes gouvernementaux compétents. Dans le domaine des marques par exemple, une visite effectuée dans l'un des pays a permis de mettre en lumière le manque de coopération entre le bureau de la propriété intellectuelle du département des douanes et l'office de propriété intellectuelle concerné lors de l'examen des marchandises soupçonnées d'être des marchandises de contrefaçon. Cette affaire a également mis en lumière le fait que les bases de données ne sont utiles que si l'on dispose d'experts capables de les analyser, ce qui sous-entend de former les fonctionnaires de douanes à détecter les contrefaçons de marques et de signes distinctifs.

L'équipe d'évaluation a fait remarquer que dans ses efforts déployés pour numériser les documents et créer des bases de données, l'OMPI attache une grande importance aux questions en matière de propriété industrielle. En particulier, selon les États membres, on accordera le même rang de priorité ou un rang de priorité plus élevé à l'élaboration de stratégies nationales visant à numériser les documents et/ou à créer des bases de données sur les savoirs traditionnels, les expressions du folklore ou les ressources génétiques. Par le biais de son programme 4 portant sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques, le Secteur des questions mondiales fournit une assistance dans ce domaine à différents pays. Il organise des activités pratiques pertinentes, qui consistent essentiellement à communiquer des informations et des documents sur les pratiques et stratégies envisageables (pour une description de ces activités, voir la partie 4.5 consacrée aux systèmes d'appui aux utilisateurs). Il convient en outre de mentionner qu'il dispose des ressources nettement moins importantes que celles des offices de propriété industrielle.

Le service PATENTSCOPE et les services d'information en matière de brevets (WPIS)

Le service PATENTSCOPE est destiné non seulement à faciliter la recherche et l'examen des brevets par les offices de propriété intellectuelle, mais aussi à aider les inventeurs et chercheurs du monde entier dans le processus de recherche et d'examen. Il comprend actuellement la collection des demandes

internationales de brevet selon le PCT, les collections de documents de brevet provenant de vingt-trois pays et de deux offices : Office européen des brevets (OEB) et Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO). Le service de recherche PATENTSCOPE comporte néanmoins de nombreuses imperfections. La portée de son contenu varie. En ce qui concerne bon nombre de collections nationales, seules les données bibliographiques et/ou les abrégés de documents de brevet sont disponibles. Quant aux pays pour lesquels le texte complet des documents de brevet peut être consulté, les images de documents n'y sont pas affichées en totalité. De plus, la période couverte par les collections nationales varie; en effet, pour certains pays, le service de recherche donne accès aux rapports de recherche et d'examen couvrant une période de temps étendue (p. ex. de 1930 à 2010 ou de 1965 à 2010), alors que pour d'autres pays, il permet d'accéder aux informations ne portant que sur les trois dernières années. Au total, les 5 millions de demandes internationales de brevet selon le PCT auxquelles viennent s'ajouter les documents de brevet provenant des collections régionales et nationales ne représentent qu'environ 10% des 60 à 70 millions de demandes de brevet et brevets déposés dans le monde entier. Un certain nombre des plus grandes collections de brevets ne sont actuellement pas accessibles par l'intermédiaire du service de recherche PATENTSCOPE, notamment celles provenant de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), de l'Office japonais des brevets (JPO) et de l'Office chinois de la propriété intellectuelle. L'OMPI déploie actuellement des efforts importants en vue de mettre à jour les données sur les brevets figurant dans la base de données PATENTSCOPE en négociant l'incorporation de nouvelles collections nationales. De nouvelles fonctionnalités ont également été adjointes, telles qu'un outil intégré de traduction automatique pour faciliter la recherche multilingue.

La participation au service de recherche PATENTSCOPE exige un lourd investissement de la part des États membres. Une fois le logiciel installé, les pays doivent scanner les dossiers de brevet devant figurer dans la base de données. Dans certains pays en développement, par exemple, on a procédé au recrutement de tiers pour enregistrer les informations sur les brevets dans le format adéquat des demandes de brevet. L'équipe d'évaluation a en outre fait remarquer que certains pays en développement s'inquiétaient de constater qu'alors que leurs offices de propriété intellectuelle et chercheurs peuvent accroître leurs capacités d'effectuer des recherches dans certaines bases de données internationales sur les brevets par l'intermédiaire du service de recherche PATENTSCOPE, ce même service ouvre de nouveaux débouchés aux créations technologiques des pays en développement dans les pays développés de langue anglaise de sorte qu'il offre des avantages bien plus importants aux offices de propriété intellectuelle et chercheurs des pays développés qu'à ceux des pays en développement (par exemple le recueil de renseignements concurrentiels auquel les entreprises des pays développés sont en mesure de répliquer); bien que la communauté novatrice locale soit encore restreinte, une alternative consisterait à effectuer des recherches dans les collections de documents de brevet provenant des pays développés. C'est la raison pour laquelle certains pays, bien que procédant actuellement à la numérisation de leurs collections de données sur les brevets, marques, dessins et modèles industriels, ont choisi de ne pas partager leurs collections de brevets en ligne grâce au service de recherche PATENTSCOPE.

L'équipe d'évaluation a constaté qu'en dehors de l'OMPI, plusieurs grands offices de brevets mettent à la disposition des pays en développement un service de recherche d'informations sur les brevets. Si la base de données EPOCH de l'OEB, qui est plus exhaustive et détaillée que la base de données PATENTSCOPE, n'est actuellement accessible qu'aux membres du personnel des offices de propriété intellectuelle rattachés à cette Organisation, l'OEB fournit aussi la plate-forme esp@cenet®, qui est accessible par Internet au grand public, notamment dans les pays en développement. L'inconvénient de cette plate-forme qui n'est disponible qu'en anglais, français, allemand et espagnol, réside dans le fait qu'elle n'offre pas les mêmes fonctions de recherche que le système de l'OMPI. Elle ne regroupe pas un grand nombre de collections de brevets de pays en développement. Un certain nombre de services spécialisés de recherche d'informations commerciales sur les brevets ont également été mis au point pour certains domaines technologiques spécifiques; ils proposent des options de recherche plus détaillées que le service de recherche PATENTSCOPE, qui permettent d'élargir la recherche dans un domaine spécifique des inventions, bien que moyennant un prix très élevé. Compte tenu des initiatives multiples et concurrentes et des coûts élevés liés à la préparation des documents en vue de la numérisation et du partage en ligne, l'équipe d'évaluation a estimé que les efforts déployés par les offices de propriété intellectuelle et l'OMPI pour coordonner les travaux de mise au point de leurs services respectifs de recherche d'informations sur les brevets ou instaurer une coopération plus étroite, se sont révélés décevants. Une deuxième solution serait que l'OMPI intervienne au nom des offices régionaux de propriété intellectuelle et/ou fédère les efforts de coopération régionale pour négocier un abonnement moins cher à ces bases de données spécialisées.

Des problèmes se posent également lorsque l'OMPI apporte son soutien à la mise en place de certains services spécialisés dans les PMA. Pour répondre aux problèmes de l'accès à l'information en matière de brevets dans les pays en développement (p. ex. l'abonnement aux bases de données spécialisées peut coûter pas moins de 300 dollars É.-U. par heure), l'OMPI a pris des dispositions pour que certains de ces pays obtiennent cet accès à coût réduit par l'intermédiaire de sa base de données permettant l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI). Des entretiens avec des fonctionnaires de l'OMPI ont cependant mis en lumière le fait qu'un petit nombre de pays en développement et d'institutions basées dans ces pays utilisent cette base de données et qu'aucun effort systématique n'a encore été fait pour déterminer si elle est utile, comment elle l'est, et quelles sont ses contraintes d'utilisation. Le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD_i) a été élaboré par l'OMPI dans le cadre d'initiatives conjointes avec certaines institutions spécialisées de l'ONU agissant dans leur domaine d'activité respectif, destinées à promouvoir l'accès, à titre gratuit, à des bases de données de revues techniques.¹⁴⁴ Quoiqu'il s'agisse d'une question importante, l'équipe d'évaluation a fait remarquer que la pérennité de ces modèles, est incertaine à long terme parce que les éditeurs commerciaux peuvent, de manière arbitraire, retirer l'accès gratuit qu'ils ont accordé aux chercheurs des pays en développement – un risque qui mérite la plus grande attention de la part de l'OMPI¹⁴⁵.

Services d'information du PCT

Dans le cas où l'assistance technique est fournie dans le cadre du PCT, la rapidité avec laquelle différentes incidences peuvent être attendues, dépend de la durée d'adhésion d'un pays au Traité de coopération en matière de brevets. Les résultats préliminaires d'une enquête réalisée auprès de membres du PCT dans le cadre du système du Traité de coopération en matière de brevets (programme 5) ont montré que seul un petit nombre de pays menant des activités de coopération dans le cadre du PCT ont établi un programme à cet effet afin de guider leurs activités. Un grand nombre de professionnels provenant de pays membres du PCT participent à des formations et des séminaires sur le PCT ou à des projets relatifs aux techniques de l'information organisés par le PCT. Un grand nombre d'offices sollicitent également une assistance juridique relative au PCT au Bureau international (p. ex. des avis sur la manière dont la mise en œuvre du système du PCT influe sur la pratique nationale ou sur la manière de répondre aux questions des déposants). Les États membres ayant répondu à l'enquête se sont déclarés extrêmement satisfaits de l'ensemble des activités de coopération menées dans le cadre du PCT, la majorité des sondés ayant indiqué qu'ils étaient très ou totalement satisfaits des activités menées par l'OMPI dans chacun de ces domaines. La coopération internationale de l'OMPI dans le domaine des techniques de l'information a obtenu une note légèrement inférieure à celle des autres activités de l'OMPI. Une autre série de questions portait sur les services relatifs aux techniques de l'information fournis dans le cadre du PCT. Si ces services ont obtenu une note de satisfaction globale élevée, la majorité des pays ont répondu que la question posée au sujet de plusieurs services ou produits, tels que les systèmes PCT ROAD, PCT COR et PCT EDI était sans objet, indiquant qu'ils ignoraient leur existence ou ne les utilisaient pas. Près de la moitié des sondés se sont déclarés satisfaits du service de dépôt électronique PCT SAFE, et plus de 90% d'entre eux ont indiqué qu'ils étaient satisfaits, voire très satisfaits de la base de données PATENTSCOPE accessible depuis le site Web de l'OMPI. La moitié des sondés ont répondu que la question sur le service Web XML PATENTSCOPE était sans objet, sous-entendant qu'ils faisaient une moindre utilisation de ce service ou en ignoraient l'existence.

¹⁴⁴ Research4Life est le nom collectif désignant trois programmes d'accès en ligne à des revues scientifiques : l'Inter-réseau Santé initiative d'accès aux recherches (HINARI) géré par l'OMS et l'université de Yale; le système de recherche mondiale en ligne sur l'agriculture (AGORA) géré conjointement par la FAO et l'université Cornell, et le programme d'Accès en ligne pour la recherche sur l'environnement (OARE) géré conjointement par l'UNEP et l'université de Yale. Ces initiatives consistent en des partenariats public-privé passés entre des grands éditeurs commerciaux et certaines institutions spécialisées des Nations Unies.

¹⁴⁵ Voir, par exemple, Brown et Chan (2007), ainsi que Kirsop et Arunachalam (2011).

Tableau 4.3.4. Nombre de réponses des sondés quant à leur niveau de satisfaction concernant les activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI dans le domaine des brevets (1 : mécontents; 7 : très satisfaits)

	Sans objet ¹⁴⁶	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Fourniture de logiciels pour améliorer l'efficacité de votre office (p. ex. le système d'automatisation de la propriété intellectuelle de l'OMPI)	10	6	2	8	2
Amélioration de l'accès à des systèmes de recherche efficaces	5	8	2	9	3
Fourniture d'un accès à des bases de données en ligne sur les brevets	5	4	5	9	3
Services fournis par l'intermédiaire de Patentscope	2	5	4	9	5
Fourniture d'une assistance technique pour les travaux de numérisation et la mise en ligne de vos collections nationales de brevets	8	6	0	10	3
Fourniture de portails d'accès en ligne à vos collections nationales de brevets	8	4	2	8	4
Intégration de vos collections nationales de brevets dans la base de données Patentscope	9	3	1	9	4
Accroître l'accès au programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDi) (fourniture d'un accès gratuit ou à coût réduit à des revues scientifiques)	12	4	2	4	4
Amélioration de la coordination entre le programme ARDI et les autres initiatives visant à permettre l'accès aux revues	12	4	1	3	6
Amélioration de l'accès aux bases de données payantes de revues scientifiques et sur les brevets	8	6	2	4	5
Formation du personnel à l'utilisation des logiciels et des bases de données relatifs aux brevets de l'OMPI	3	7	3	10	3
Mise à niveau de l'infrastructure technique dans l'office national de la propriété industrielle (p. ex. outils informatiques)	5	9	0	4	2
Amélioration de la couverture géographique des bases de données relatives aux brevets et des bases de données de revues techniques destinées à être utilisées par votre office	5	7	1	5	2
Amélioration de la qualité des brevets octroyés par votre office	8	4	1	6	1
Harmonisation des pratiques de travail adoptées par votre office avec celles des autres offices de brevets	8	4	0	6	2
Amélioration de la qualité des rapports de recherche internationale et d'examen international (s'ils sont établis par votre office en sa qualité d'administration chargée de la recherche internationale et de l'examen préliminaire international)	15	2	0	2	1
Fourniture d'un appui informatique en vue d'améliorer les communications et d'accroître l'accès aux informations techniques pertinentes sur le PCT	7	6	1	4	1

Source : l'enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Note : Parmi les offices des pays adhérents au PCT, il faut citer 15 offices récepteurs du PCT, 13 offices désignés ou élus et 3 autorités chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire.

¹⁴⁶ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

Orientation

Durant la période examinée, L'OMPI a rencontré un certain nombre de difficultés pour adapter ses activités aux besoins nationaux. Tout d'abord, les besoins de modernisation sont dispersés parmi plusieurs offices et différentes formes de propriété intellectuelle, et sont susceptibles d'évoluer avec le temps. Dans certains pays, deux ou trois offices et parfois pas moins de 15 organismes publics se partagent l'administration du système de la propriété intellectuelle. Au fur et à mesure qu'un office de propriété intellectuelle renforce ses capacités et que le système de propriété intellectuelle joue en rôle plus important dans l'activité économique d'un pays, l'office doit relever de nouveaux défis et fournir des services plus évolués et de meilleure qualité à ses parties prenantes. Il faut plusieurs années pour installer et mettre en œuvre de façon satisfaisante les nombreux services de modernisation fournis par l'OMPI, ce qui exige un engagement sur plusieurs années de la part des gouvernements. Dans l'intervalle, les options technologiques ainsi que les besoins et la structure institutionnelle des offices sont susceptibles d'évoluer. Ensuite, le niveau de modernisation, les fonctions et besoins des pays peuvent varier considérablement, de même que l'administration, les capacités techniques, le budget, la culture administrative et la langue de travail des offices de propriété intellectuelle. Une demande émanant d'un pays en développement à revenu moyen sera de nature plus complexe que celle émanant d'un office de petite taille ou d'un office d'un PMA. Une autre préoccupation a été exprimée à l'équipe d'évaluation au cours des entretiens menés à l'occasion de la visite de différents pays, à savoir que les activités visant à moderniser l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle s'avèrent très utiles à ceux qui sont déjà les plus grands utilisateurs du système de propriété intellectuelle, ce qui revient à dire pour la plupart des pays développement que les entreprises, universités ou instituts de recherche étrangers acquièrent des droits de propriété intellectuelles et les préservent plus efficacement.

L'équipe d'évaluation a constaté avec satisfaction que les gouvernements des pays en développement peuvent utiliser divers services de modernisation de l'OMPI (p. ex. le projet relatif à la situation juridique des brevets et les services de recherche et d'examen en matière de brevets de l'OMPI) en vue d'accroître la participation de ces pays au système international de propriété intellectuelle et, par voie de conséquence, rééquilibrer le système de propriété intellectuelle. Par ailleurs, l'enquête réalisée par l'équipe d'évaluation et ses visites dans différents pays ont mis en lumière le fait que les activités modernisation ne sont pas nécessairement axées sur ces domaines, qui sont particulièrement prioritaires pour les pays en développement. La coordination avec les offices de la propriété intellectuelle des autres pays en développement, notamment au niveau régional, et la décentralisation de certaines activités mises en œuvre par les offices de propriété intellectuelle pour atteindre différents districts et régions éloignés sont les principales priorités de nombreux offices de propriété intellectuelle. Les entretiens qui ont eu lieu lors des visites de pays ont révélé un mécontentement général devant le niveau d'attention accordé par l'OMPI à la réalisation de chacun de ces objectifs. Les offices ayant participé à l'enquête ont également jugé insuffisante l'attention que l'OMPI porte à la coopération régionale et à la coopération Sud-Sud entre les offices de propriété intellectuelle (voir le tableau 4.3.5).

Cela dit, l'équipe d'évaluation a constaté que l'OMPI apporte effectivement une assistance considérable à deux offices régionaux de propriété intellectuelle en Afrique (l'ARIPO et l'OAPI). L'OMPI fournit actuellement une aide ponctuelle en matière de coopération régionale aux pays d'Amérique latine étant donné qu'elle n'a pas encore procédé à une évaluation technique de leurs besoins et priorités à moyen terme. En 2011, par exemple, l'OMPI a répondu favorablement à une demande adressée par un groupe de neuf pays d'Amérique du Sud – l'Argentine, le Brésil, le Chili, la Colombie, l'Équateur, le Paraguay, le Pérou, le Suriname et l'Uruguay – en vue d'obtenir une assistance pour la mise en œuvre de leur projet PROSUR, un système de coopération régionale destiné à améliorer les services offerts aux utilisateurs locaux et internationaux du système de propriété intellectuelle, grâce au partage des résultats des examens des demandes de brevet et d'autres ressources de propriété intellectuelle¹⁴⁷. Dans le cadre de ce projet de coordination régionale, l'OMPI aidera les membres de PROSUR à mettre en place l'infrastructure nécessaire, notamment à utiliser la plate-forme WIPO CASE, à former des examinateurs de brevets et d'autres spécialistes de la propriété intellectuelle, et à renforcer les activités continues de coopération horizontale. Comme indiqué plus haut, la Banque interaméricaine de développement (BID) a apporté la majeure partie du soutien financier au projet PROSUR. On ne voit pas clairement si l'approche adoptée par l'OMPI pour soutenir les activités de coopération régionale tient compte de l'expérience tirée de la

¹⁴⁷ Voir le site Web à l'adresse : http://www.wipo.int/pressroom/en/articles/2011/article_0006.html.

mise en place des autres plates-formes communes en matière de propriété intellectuelle, telles que celles créées par le groupe de Vancouver (Canada, Australie et Royaume-Uni)¹⁴⁸, celles en cours d'élaboration par les offices membres de l'IP5¹⁴⁹, ou encore celles mises en place dans le cadre d'initiatives telles que la procédure accélérée d'examen des demandes de brevet (Patent Prosecution Highway)¹⁵⁰.

En outre, l'OMPI réalise des investissements considérables dans le domaine du droit d'auteur dans le cadre des projets WIPOCOS et AFROCOS, qui visent à activer la modernisation des bureaux du droit d'auteur et des sociétés de gestion collective, et à favoriser la coordination entre ces organismes au sein des régions.

Les vues sur la réforme du système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) et la question de l'utilité qu'il revêt pour les pays en développement influent sur le débat à mener pour déterminer le type de coopération en matière de développement que l'OMPI devrait mettre en œuvre dans ce domaine. Le fossé existant entre le nombre croissant de demandes selon le PCT déposées et la capacité insuffisante des pays à les traiter, qui se solde par un arriéré important de demandes non traitées ayant des effets sur la qualité de l'examen des demandes de brevet qui, à son tour entraîne le risque de délivrer des brevets de mauvaise qualité ou des brevets non valables, sont une source de préoccupations essentielles et courantes concernant le système du PCT. La qualité des brevets donnent lieu à deux préoccupations : la première est liée aux critères matériels de brevetabilité utilisés et la seconde à la qualité des procédures techniques servant à examiner les demandes de brevet. Les délibérations au sein du Groupe de travail du PCT ont mis en lumière le fait que les offices de brevets des pays développés ne peuvent pas forcément se fier à la qualité des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international, et qu'il faut améliorer leur qualité. Entre temps, de nombreux offices des pays en développement se fondent en grande partie sur ces rapports. Bien qu'un office des brevets ne soit pas tenu d'accepter un rapport ayant été établi par un autre office des brevets ou de reconnaître la validité d'un rapport de recherche international et d'examen préliminaire international, de nombreux pays en développement souffrent en réalité d'un défaut de capacité juridique ou manquent de personnel pour examiner en détail ces rapports ou demandes de brevet. Le risque est de voir les offices participant au système du PCT divisés entre ceux qui sont nommés en qualité d'administrations chargées de la recherche internationale et de l'examen préliminaire et ceux qui se contentent de valider le travail des premiers. Il est compréhensible que de nombreux pays en développement se soient inquiétés du fait que ce scénario donne à penser, à tort, qu'ils doivent renforcer leurs capacités de procéder à un examen quant au fond des brevets ou à une évaluation de la compatibilité des demandes selon le PCT avec les lois nationales. Un grand nombre de pays en développement ne considèrent pas la répétition de la recherche et de l'examen national par une administration ayant également mené la recherche et l'examen international comme une "répétition inutile" au moment où la demande entre dans sa phase nationale, notamment lorsque cette administration nationale agit en qualité d'administration internationale. Au contraire, ils considèrent le fait de veiller à ce que les brevets délivrés sur leur territoire soient bien conformes à la législation nationale comme une question de souveraineté

¹⁴⁸ Le groupe de Vancouver a été constitué à l'initiative d'IP Australie, de l'Office de la propriété intellectuelle du Canada et de l'Office de la propriété intellectuelle du Royaume-Uni en vue de partager des informations et des données d'expérience sur des questions et domaines d'intérêt commun relatifs à la gestion d'un office de propriété intellectuelle de taille moyenne, et de contribuer à l'adoption d'une approche multilatérale plus efficace du partage du travail. En 2011, le groupe de Vancouver et l'OMPI a lancé un système pilote permettant d'utiliser la plate-forme WIPO CASE et le système d'accès centralisé aux recherches et aux examens, qui constitue une bibliothèque numérique rassemblant des rapports de recherche internationale et d'examen préliminaire international qui peuvent être consultés par les offices de propriété intellectuelle participants.

¹⁴⁹ Les cinq offices de propriété intellectuelle (IP5) constituent un forum des cinq plus grands offices de propriété intellectuelle du monde, à savoir : l'Office européen des brevets (OEB), l'Office japonais des brevets (JPO), l'Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO), l'Office d'État de la propriété intellectuelle de la République populaire de Chine (SIPO), et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO). Il a été créé en 2008/2009 dans le but d'améliorer l'efficacité des procédures d'examen des demandes de brevet dans le monde.

¹⁵⁰ Le *Patent Prosecution Highway* (PPH) représente une série d'initiatives visant à mettre en place des procédures accélérées d'examen des brevets grâce au partage d'informations entre certains offices de brevets et permettant à chaque office de brevets participant de tirer parti du travail déjà effectué par d'autres offices, dans le but de réduire la charge de travail et d'améliorer la qualité des brevets. Le programme pilote PPH-PCT de la coopération tripartite qui a été lancé en 2010, est conduit pendant une période de deux ans. Ce programme pilote permet de suivre les procédures accélérées d'examen des demandes selon le PCT qui ont fait l'objet d'une opinion écrite positive de l'administration chargée de la recherche internationale, de l'administration chargée de l'examen préliminaire international ou d'un rapport d'examen préliminaire international établi par l'Office européen des brevets (OEB), l'Office japonais des brevets (JPO) ou l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO).

nationale et de responsabilité envers les citoyens. L'équipe d'évaluation a toutefois constaté le peu d'aide actuellement apportée par l'OMPI aux différents pays pour résoudre les problèmes que pose l'évaluation de la conformité des demandes selon le PCT avec les législations nationales.

Table 4.3.5 Nombre de réponses des sondés pour chacune de leurs différentes appréciations possibles concernant le soutien de l'OMPI pour l'interaction entre les offices de propriété intellectuelle (1 : peu satisfaisant; 7 : excellent)

	Sans objet ¹⁵¹	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Plates-formes de partage de l'information et de documents entre offices aux fins d'un traitement plus efficace des demandes de titres de propriété intellectuelle	7	8	4	4	2
Mesures en faveur de l'amélioration des liens techniques d'information et de communication (liens ICT) vers les offices de propriété intellectuelle des autres pays (p. ex. : par l'intermédiaire de WIPOCOS dans le domaine de la gestion collective)	9	6	2	1	7
Mesures en faveur de liens informatiques vers des sources internationales de données et de recherche sur la propriété intellectuelle	6	11	1	3	4

Source : l'enquête réalisée par les auteurs auprès des pays bénéficiaires

Pour ce qui est de moderniser l'administration de la propriété intellectuelle dans le domaine de l'application des droits, l'OMPI n'a pas encore consacré des ressources importantes à la mise en œuvre de cette activité, qui bénéficie d'un plus large appui de la part de divers donateurs bilatéraux et de certaines entreprises et associations professionnelles de pays développés. Dans le cadre des services de conseil dispensés, tels que l'élaboration de stratégies en matière propriété intellectuelle dont les coûts sont pris en charge par l'OMPI, cette dernière propose régulièrement des séminaires et des formations et formule des recommandations à l'intention des pays concernant la mise en place de mécanismes de coordination entre les différentes administrations chargées de l'application des droits de propriété intellectuelle. Aucun effort systématique n'a été fait au sein de l'Organisation, pour tirer un enseignement des projets de modernisation, qui pourrait faciliter les efforts déployés aux fins de l'application des droits. Les fonctionnaires chargés de la mise en œuvre du programme de l'OMPI intitulé "Promotion du respect de la propriété intellectuelle" (programme 17) étudient néanmoins les activités qui permettraient à l'OMPI de représenter une source multilatérale d'informations sur les types de stratégies en matière d'application des droits qui marchent, les répercussions sur le développement et les perspectives de réussite des divers techniques et règlements en matière d'application des droits.

L'équipe d'évaluation a constaté que de nombreux offices de propriété intellectuelle ont besoin qu'on leur apporte une assistance accrue dans la gestion de projets visant à fournir du matériel informatique et des logiciels pour moderniser leurs infrastructures. Elle a par ailleurs constaté qu'un grand nombre d'entre eux souhaitent recevoir des conseils en matière de gestion, d'administration et de structure de leurs institutions, notamment concernant des questions telles que la centralisation/décentralisation des services territoriaux, la coopération régionale, l'octroi d'un degré d'autonomie suffisant, les avantages de créer un seul office de propriété intellectuelle dans chaque pays et les coûts liés à cette opération, etc., faisant remarquer que les bureaux régionaux et la Division de la modernisation des infrastructures dispensent des conseils en la matière¹⁵². En outre, l'OMPI donne des avis et des conseils par le biais de certains plans et stratégies en matière de propriété intellectuelle élaborés par ses consultants. L'examen de ces documents a mis en évidence la nécessité de formuler une recommandation commune enjoignant ces offices à se regrouper

¹⁵¹ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

¹⁵² L'Office japonais des brevets a effectué en particulier une étude sur les pratiques recommandées pour les offices de propriété intellectuelle, qui présente des études de cas portant sur la Chine, le Japon, Corée, Singapour et la Thaïlande réalisées par le Bureau de l'OMPI au Japon.

pour constituer un seul office de propriété intellectuelle et à lui conférer progressivement un certain degré d'autonomie. Pourtant, ces conseils sont actuellement dispensés sans que le Secrétariat ait effectué une analyse détaillée des avantages qu'offrent l'adoption de différentes approches institutionnelles et la création d'un cadre structuré pour la formulation de conseils en la matière et des coûts que cela représente. L'équipe d'évaluation a recommandé que l'activité à mettre en œuvre dans ce domaine soit documentée avec toute la rigueur nécessaire pour prendre connaissance des expériences d'autres pays en développement et des pays développés et des difficultés qu'ils ont rencontrées dans l'application de différents modèles et approches institutionnels, en veillant à les aider dans l'élaboration de modèles les mieux à même de promouvoir leurs objectifs de développement et de répondre à la situation nationale.

Gestion et efficacité

L'équipe d'évaluation a appris que les demandes d'assistance émanant des offices de propriété intellectuelle sont montées en flèche et combien il était difficile de faire preuve de réactivité sur une courte période de temps. Les fonctionnaires de l'OMPI participant à l'assistance ont indiqué que les difficultés rencontrées sont moins liées à l'insuffisance des ressources financières qu'au fait de trouver des personnes alliant les compétences techniques appropriées et les aptitudes relationnelles qui leur permettent de réaliser des projets complexes dans les pays en développement. Ils ont fait remarquer qu'il est souvent plus facile de vendre de l'équipement que de déployer le personnel qui convient au bon moment en vue d'obtenir des résultats. Par exemple, la Division de la modernisation des infrastructures fait actuellement appel à 6 ou 7 experts internationaux dont certains sont recrutés au niveau local ou régional, pour résoudre des problèmes particuliers.

En attendant, les fonctionnaires de l'OMPI répondent sur le champ aux demandes, indiquant qu'ils se sentent sous pression pour y arriver, bien que plusieurs d'entre eux aient reconnu qu'ils doivent apprendre à dire non ou trouver une autre solution. D'autres encore ont fait observer qu'en plus du risque élevé d'échouer, il existe des risques liés aux investissements effectués dans ces pays, tels que celui d'établir un système à deux niveaux pour les membres du PCT.

L'équipe d'évaluation n'a pas été en mesure d'évaluer l'incidence et le rapport coût-efficacité des activités de modernisation menées par l'OMPI en raison de l'insuffisance d'informations et de rapports détaillés indiquant l'envergure ou la portée de ces activités, leurs coûts et les résultats obtenus. Par exemple, en effectuant une recherche de l'aide fournie pour l'installation du matériel informatique entre 2007 et 2010 dans la base de données de l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle, on obtient une liste de 21 activités menées durant la période comprise entre juin 2009 et décembre 2010 dont la totalité ont été mises en œuvre en Afrique, alors qu'il est bien connu que l'OMPI fournit du matériel et un appui informatique aux offices de propriété intellectuelle du monde entier¹⁵³.

Compte tenu des investissements importants effectués au niveau de l'Organisation pour les logiciels et autres technologies destinées à la modernisation, il convient d'examiner de manière approfondie l'efficacité de l'Organisation et de passer en revue les pratiques mises en place dans ce domaine. Une question essentielle méritant l'attention est de savoir si une grande organisation intergouvernementale qui se trouve confrontée à diverses contraintes, telles que la nécessité de faire preuve de souplesse et de s'adapter à un monde en mutation rapide, est bien placée pour utiliser ces technologies avec souplesse dans un contexte international dynamique, particulièrement lorsqu'elle doit faire face à une contrainte supplémentaire l'obligeant à travailler avec des organisations homologues subissant de fortes contraintes institutionnelles qui leur sont propres.

¹⁵³

Ces 21 activités portent principalement sur la fourniture de matériel informatique à différents pays : Congo, Archipel des Comores, Cameroun, Algérie, Angola, Botswana, Burundi, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Libéria, Libye, Mali et Île Maurice. La base de données indique que le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Afrique à l'OMPI a fourni une grande partie de l'assistance aux offices de propriété intellectuelle; il n'y figure aucune information supplémentaire concernant le but particulier des programmes d'assistance et leurs répercussions. C'est le fonds fiduciaire du Japon qui a financé l'achat du matériel informatique destiné à certains pays. Il est précisé que le matériel informatique livré aux pays suivants : Niger, Afrique du Sud, Togo et Zambie, doit servir au projet fondé sur le logiciel WIPOCOS. En ce qui concerne le Kenya, l'assistance a pour objet la mise en place d'un serveur dans l'un des offices de propriété intellectuelle dans le cadre d'un projet relatif à la communication électronique, qui est mis en œuvre conjointement par l'OMPI, l'ARIPO et le KIPI (Institut kényan de la propriété industrielle). Il est signalé qu'aucun projet de fourniture de matériel n'a été réalisé hors du continent africain, mais il est manifeste que des projets de ce type l'ont effectivement été.

Coordination interne

L'équipe d'évaluation a cerné différents problèmes liés à la coordination de cette assistance, qui sont susceptibles d'influer sur ses effets et son rapport coût-efficacité.

L'OMPI propose différents programmes prévoyant des activités visant à moderniser l'infrastructure des offices de propriété intellectuelle. Par exemple, le programme 15 dirigé par la Division de la modernisation des infrastructures rattachée au Secteur de l'infrastructure mondiale a pour objectif de développer et de renforcer les institutions régionales et nationales de propriété intellectuelle de toute taille grâce à la fourniture de services de modernisation visant à leur permettre de contribuer à l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle et de tirer parti au maximum des avantages découlant de l'accès à ses ressources collectives et de leur utilisation. Ainsi qu'il est indiqué ci-dessus, les activités vont de la fourniture de logiciels pour l'administration des droits de propriété intellectuelle à la mise en place de plates-formes visant à faciliter l'échange de données et d'informations sur les droits de propriété industrielle entre des groupes régionaux et internationaux d'offices de propriété intellectuelle.

Le service mondial d'information, Secteur de l'infrastructure mondiale, mène également des activités dans le domaine de la coopération pour le développement (programme 14) par le biais de la Section de l'information en matière de brevets, la Section des services d'appui à l'innovation et à la technologie, la Section d'information en matière de brevets et la Section des bases de données mondiales, qui lui sont rattachées. Le Secteur de l'innovation et de la technologie participe également à des activités de modernisation par le biais de la Division de la coopération internationale du PCT (programme 5), qui fournit tant une assistance technique spécifique que générale dans le domaine des brevets. Les activités de modernisation des infrastructures menées par le Secteur des industries créatives et culturelles sont gérées indépendamment des activités de modernisation menées dans le cadre du PCT. Par ailleurs, la Division en charge de la classification internationale des normes de propriété intellectuelle, Secteur de l'infrastructure mondiale, propose des programmes prévoyant la fourniture de logiciels et de services Web, tels que la base de données mondiale sur les marques créée par ce même Secteur de l'infrastructure mondiale et ses services techniques connexes (programme 12) et la base de données WIPO GOLD mise au point par la Division des communications. Enfin, le programme 9 prévoit un grand nombre d'activités additionnelles visant à améliorer l'administration et l'organisation des services des offices nationaux de propriété intellectuelle, notamment des ateliers offrant aux participants la possibilité d'échanger leurs expériences en matière de gestion et leurs idées sur la façon de perfectionner les nouveaux produits et de mettre au point de nouveaux outils destinés à accroître l'efficacité des services de propriété intellectuelle (brevets, marques et droit d'auteur, etc..)

Dans divers domaines spécialisés de la propriété intellectuelle, l'équipe a noté qu'il n'est pas accordé suffisamment d'attention aux possibilités de synergie entre les programmes et activités destinés à élaborer et mettre en place le matériel informatique, les logiciels et les formations dans les différents pays, ainsi qu'à celles d'en tirer un enseignement. Par exemple, les services du Secteur de l'innovation et de la technologie ont mis au point un logiciel de traitement des demandes selon le PCT, alors que ceux d'un autre secteur de l'Organisation ont mis au point un logiciel pour l'administration des droits de propriété industrielle (droit d'auteur et marques). Au cours des entretiens, les fonctionnaires de l'OMPI ont fait observer que la coordination s'effectue de manière ponctuelle plutôt qu'en délimitant clairement les rôles et les responsabilités de chacun. Dans la pratique, les secteurs et bureaux spécialisés de l'OMPI ne se tiennent pas au courant les uns les autres de leurs activités respectives.

Coordination externe

L'OMPI n'est pas seule à déployer des efforts pour activer la modernisation des offices de propriété intellectuelle des pays en développement. L'OEB, l'USPTO et le JPO, entre autres, s'emploient activement à fournir une assistance technique en matière d'infrastructure. En dehors de l'assistance obtenue auprès d'offices de propriété intellectuelle dans le reste du monde, un certain nombre d'offices nationaux ont réussi à mobiliser l'assistance technique et financière de banques régionales de développement, telles que la Banque interaméricaine de développement (BID). Dans le domaine du droit d'auteur, certains de ces offices nationaux de la propriété intellectuelle ont bénéficié de l'aide d'acteurs tels que la CISAC et l'UNESCO, ainsi que de celle de quelques bureaux du droit d'auteur et sociétés de gestion collective de pays développés. L'équipe d'évaluation a toutefois noté que le niveau de collaboration entre l'OMPI et ces acteurs externes est très variable.

En Amérique latine, l'OMPI travaille en étroite collaboration avec BID¹⁵⁴ pour soutenir les efforts déployés par différents pays en vue de moderniser leurs offices de propriété intellectuelle et bureaux de droit d'auteur. En outre, l'OMPI collabore étroitement avec l'Office européen des brevets et l'Office espagnol des brevets pour mettre en œuvre le projet LATIPAT; ce logiciel en langue espagnole permet aux utilisateurs des pays hispanophones d'échanger des informations en matière de brevets. Dans d'autres domaines cependant, on a prêté si peu d'attention à la nécessité d'instaurer une étroite collaboration que l'on n'a pas pu éviter une certaine confusion, un chevauchement et une répétition des tâches compte tenu des ressources limitées dont disposent les pays.

Les offices de propriété intellectuelle de certains pays d'Amérique latine utilisent également des logiciels pour l'administration des droits de propriété intellectuelle et la gestion de bases de données sur les brevets mis au point par des pays ou organismes situés hors de cette région, tels que le Japon, la Corée et l'OEB. Le fait que ces services d'infrastructure soient fournis par l'OMPI constitue un avantage dans la mesure où les offices peuvent faire l'économie de ressources qui, sinon, risqueraient d'être consacrées à la création de systèmes multiples et parallèles. Un des enjeux consiste cependant à veiller à ce qu'ils soient adaptés aux besoins nationaux.

Recommandations choisies en rapport avec la modernisation des offices de propriété intellectuelle

Accroître l'efficacité de l'aide à la modernisation des offices de propriété intellectuelle et l'attention portée aux questions nouvelles en matière de propriété intellectuelle

L'OMPI devrait poursuivre ses efforts en vue de rendre plus efficace la fourniture de matériel informatique, logiciels et formations aux offices nationaux. Afin d'accroître l'efficacité de l'aide dans ces domaines, l'OMPI devrait élaborer et instaurer une procédure et des critères permettant d'évaluer de façon détaillée l'incidence de ses activités visant à moderniser les offices.

WIPO devrait poursuivre l'examen de stratégies permettant une plus grande différenciation des activités et programmes de modernisation proposés aux offices plus modernes de grande taille par rapport aux activités et programmes destinés à des jeunes offices de plus petite taille.

L'OMPI et ses États membres devraient également se pencher sur les différents aspects de la modernisation, numérisation et automatisation auxquels ils accordent un rang de priorité égal ou plus élevé que celui dont ils bénéficient actuellement. Dans certains États membres, par exemple, l'une des priorités principales consiste à soutenir les mesures prises au niveau national en faveur de la **création de bases de données relatives aux savoirs traditionnels et/ou de la numérisation des informations qui y figurent.**

Porter une attention accrue aux aspects institutionnels de la modernisation des offices de propriété intellectuelle

L'OMPI devrait **consacrer une plus grande attention à l'étude des conséquences des différentes approches en matière de gouvernance, structure, financement, et champ d'action des offices de propriété intellectuelle** tant au niveau régional que national pour s'assurer qu'ils puissent répondre aux conditions et aux priorités spécifiques de chaque pays. Afin de compléter ses travaux portant sur la modernisation technique des offices de propriété intellectuelle, l'OMPI devrait étayer les enseignements qu'elle en a tirés et faire réaliser des études comparatives des différentes approches en matière de gouvernance, cadre institutionnel et gestion des offices de propriété intellectuelle. Parmi les questions pouvant être abordées figurent la gestion des ressources humaines; les avantages et inconvénients liés à la création d'un office de la propriété intellectuelle chargé de la recherche et de l'examen en matière de

¹⁵⁴ Au Panama, par exemple, les activités prévues dans le plan d'action consistent notamment en : a) la réalisation d'une étude des contraintes institutionnelles et organisationnelles pesant sur l'administration des systèmes de propriété intellectuelle, b) la fourniture de conseils concernant la structure organisationnelle, les fonctions des offices de propriété intellectuelle et les spécifications des emplois offerts, ainsi que, c) la fourniture de conseils visant à améliorer les processus administratifs et les procédés techniques, notamment les manuels et procédures. Parmi les principaux aspects des travaux portant sur la modernisation des offices figurent la formulation de propositions en vue d'instaurer une seule autorité nationale chargée de l'administration de la propriété intellectuelle, de la mise en œuvre d'activités destinées à étoffer les travaux des organismes chargés de l'application des droits au Panama, et de la numérisation des informations dont disposent les offices de propriété intellectuelle.

brevets ainsi que les options envisageables, telles que le partage du travail et le renforcement des capacités pour examiner une série de questions de fond de propriété intellectuelle; les différents modèles institutionnels (p. ex. la décision de constituer un office de propriété intellectuelle autonome ou semi-autonome); les avantages et inconvénients de créer un office de propriété intellectuelle intégré; et les considérations susceptibles d'entrer en ligne de compte dans l'élargissement ou la décentralisation des différentes fonctions des offices de propriété intellectuelle.

Renforcer l'appui aux priorités de la coopération régionale et de la coopération Sud-Sud pour la modernisation des offices

L'OMPI devrait **appuyer davantage les activités de modernisation visant à renforcer la coopération et à faciliter le partage d'informations entre les offices de propriété intellectuelle des pays en développement et les organismes publics compétents établis au sein des régions.** L'OMPI devrait **renforcer son soutien à la coopération Sud-Sud pour l'échange de données d'expérience dans le domaine de la modernisation des offices.** L'OMPI devrait faire réaliser une étude détaillée des différents options, inconvénients et problèmes découlant des différences dans les niveaux de coopération régionale dans le domaine d'un cadre juridique de la propriété intellectuelle, des structures institutionnelles et de l'administration.

Améliorer l'évaluation et la gestion des risques

Une plus grande attention devrait être portée à l'évaluation anticipée des risques et à l'instauration d'un dialogue avec les pays bénéficiaires afin de déterminer les conditions de réussite des projets de modernisation des offices de propriété intellectuelle, qui exigent un suivi et un engagement permanents de la part des pays bénéficiaires.

L'OMPI devrait faire **une analyse détaillée et une évaluation des risques de ses activités visant à concevoir et à installer divers logiciels et services en ligne dans les pays en développement.** Parmi les principales questions à examiner, on peut citer la synergie ou la coordination entre les différents logiciels en cours d'élaboration; le défi qui consiste à offrir des produits et services d'avant-garde dans un contexte de mutations technologiques rapides et la manière dont l'OMPI et les pays bénéficiaires pourraient procéder à un ajustement plus rapide de la mise en œuvre des activités au fur et à mesure que les besoins du pays évoluent. Les études devraient consister notamment à s'interroger sur la question de savoir si, en termes de gain d'efficacité, certains volets d'activités pourraient être conduits en interne, sous-traités ou dirigés par des experts régionaux et, dans l'affirmative, lesquels?

Il est nécessaire de procéder à une évaluation détaillée des risques afin d'analyser de façon comparative les avantages et le rapport coût-efficacité du service de recherche PATENTSCOPE dans la mesure où il existe un certain nombre d'autres services publics ou privés de recherche en matière de brevets. Il conviendrait de se pencher sur le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRD) et le programme relatif à l'accès à l'information spécialisée en matière de brevets (ASPI) lancés par l'OMPI pour comprendre les raisons pour lesquelles ces services sont assez peu utilisés par leurs bénéficiaires afin d'écartier tout risque de non-viabilité du modèle commercial; un environnement commercial en constante évolution implique par exemple que les grandes entreprises fournissant du contenu ne souhaitent peut-être plus continuer à pratiquer la politique de bas prix et d'octroi de licences gratuites qui sous-tend ces services.

Élargir l'éventail des services d'assistance offerts aux gouvernements nationaux

Dans certains pays, il est nécessaire de diversifier les parties prenantes au niveau national qui sont formées à l'utilisation des bases de données et autres produits des efforts de modernisation; par exemple, plusieurs offices interrogés ont souligné la nécessité de dispenser une formation plus poussée aux fonctionnaires des douanes pour les familiariser à l'utilisation des bases de données sur les marques. Dans de nombreux offices, il est indispensable de redoubler d'efforts pour simplifier les procédures ou activer la formation à l'utilisation des normes pour le classement des droits de propriété intellectuelle afin d'augmenter le taux d'utilisation des logiciels proposés par l'OMPI.

L'OMPI devrait fournir une assistance accrue aux pays en matière de brevets pour **l'examen des rapports de recherche internationale et d'examen international et/ou les rapports établis par n'importe quel autre office national des brevets, à partir des législations nationales, notamment dans les domaines**

qui sont d'une importance critique pour la réalisation des objectifs nationaux de développement. L'OMPI devrait également se pencher sur la façon de mieux aider ces pays, qui sont désireux de renforcer leurs compétences et de les axer sur des domaines particuliers de politiques publiques ou dans lesquels ils disposent d'une législation distincte de celle des autres pays.

Parmi les recommandations formulées par les pays ou offices ayant participé à l'enquête figurent notamment les suivantes : des demandes visant à augmenter l'intensité de la formation dispensée aux superviseurs des offices de propriété industrielle, notamment en les détachant auprès d'autres offices; apporter une assistance aux pays en développement intéressés pour leur permettre d'accéder au service d'accès numérique aux documents de priorité PATENTSCOPE; aider les pays à réduire l'arriéré des demandes de brevet non traitées; et fournir un appui à la traduction des revendications. Un certain nombre de pays interrogés ont également invité l'OMPI à élargir le champ d'application de ses activités de sensibilisation pour inclure le système du PCT dans l'intérêt des petites, moyennes et grandes entreprises. Alors que certains autres ont estimé que l'OMPI devrait faire plus pour faciliter l'utilisation du système international des brevets, en donnant, par exemple, des informations plus complètes sur les stratégies efficaces de recherche en matière de brevets

Dans le domaine du droit d'auteur, les personnes interrogées ont invité l'OMPI à **s'intéresser davantage à la modernisation des bureaux du droit d'auteur et des sociétés de gestion collective.** À cette fin, l'Organisation devrait engager des études et poursuivre ses activités d'appui aux pays pour les aider à passer en revue et sélectionner des modèles appropriés de gestion collective des droits, notamment dans le contexte d'un environnement numérique en pleine mutation.

4.4 Formation et renforcement des capacités dans les pays en développement

Description

Les activités de formation et les ressources qui leur sont consacrées émanent de nombreux programmes de l'OMPI. Parmi ceux-ci, un programme, l'Académie de l'OMPI se consacre entièrement à la formation. La présente section de l'étude évalue d'abord les initiatives de formation lancées à travers les divers programmes, puis se concentre spécifiquement sur la formation dispensée par l'Académie de l'OMPI. Cette section a pour but, comme les précédentes, non pas de donner une évaluation approfondie mais plutôt de refléter l'ampleur des activités en cours et d'offrir une évaluation générale en s'inspirant d'exemples particuliers.

Cette section traite des activités de formation et de renforcement des capacités humaines telles que stages de formation, séminaires spécialisés, matériels didactiques (tels que livres, documents pour stages, manuels, etc., offerts par l'OMPI et de concert avec d'autres partenaires), au profit des gouvernements et parties prenantes des pays en développement. Parmi les autres aspects des activités de formation et de renforcement des capacités de l'OMPI figurent également certains travaux de recherche (tels qu'études de cas) et son site Web quand il est utilisé comme ressource et outil de référence par certains acteurs des pays en développement. (L'équipe chargée de l'étude note toutefois que si nombre des documents et publications diffusés par l'organisation peuvent être classés comme ayant trait à la formation et au renforcement des capacités, certains sont plutôt des matériels de vulgarisation sur l'OMPI et ses traités ou sur le système de propriété intellectuelle en général).

Voici un bref aperçu des activités de formation de l'OMPI en général et de celles menées plus spécialement par l'Académie de l'OMPI.

Formation dispensée par l'OMPI

Plusieurs des 29 programmes de l'OMPI comprennent des activités de formation, que ce soit sous la forme de cours, stages, séminaires ou ateliers sur place, dans les pays ou en ligne ou de formation individualisée à l'intention des offices de la propriété intellectuelle (c'est-à-dire sur l'utilisation de logiciels de l'OMPI). Dans certains cas, ces activités sont menées en collaboration avec l'Académie de l'OMPI, mais nombre d'entre elles sont organisées de façon indépendante. Par exemple, le secteur de l'innovation et de la technologie de l'OMPI entreprend un certain nombre d'activités de formation. Le cours de formation à distance sur le Traité de coopération en matière de brevets offre une introduction et un aperçu général de

ce traité, système international de recherche de brevets à l'échelle mondiale. Ce cours a été conçu par des spécialistes de l'OMPI qui ont utilisé la méthodologie pédagogique et d'enseignement à distance de l'Académie de l'OMPI. Le Programme des PME offre également des cours et des matériels de formation et de formation de formateurs. Il offre des programmes d'enseignement à distance sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle fondés sur IP PANORAMA™. De même, le Secteur des questions mondiales offre des formations sous la forme d'ateliers et de séminaires sur tout un ensemble de questions qui vont des savoirs traditionnels à l'application des droits. La formation est notamment dispensée par le personnel responsable des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et du folklore. Ce personnel dispose d'un document culturel sur le patrimoine créatif et d'un programme de formation en gestion de la propriété intellectuelle, et un programme régional de formation de l'OMPI sur la protection et l'attribution de licences sur les savoirs traditionnels est en cours d'élaboration (en plus d'une Bourse sur le droit de propriété intellectuelle autochtone de l'OMPI, au titre de laquelle les lauréats passent neuf mois au siège de l'OMPI avec frais de voyage et indemnités mensuelles payés pour l'initiation aux résultats des programmes essentiels)¹⁵⁵.

L'OMPI offre aussi un ensemble de manuels, de matériels de cours et de matériels et ressources didactiques. Le principal manuel publié par l'OMPI est intitulé *Teaching of Intellectual Property : Principle and Methods*¹⁵⁶. Il y a aussi un manuel publié par l'École d'été de l'Académie de l'OMPI, et un Manuel de propriété intellectuelle est également disponible sur le site Web de l'OMPI¹⁵⁷. L'OMPI a également une section de son site Web consacrée aux professeurs qui enseignent les questions de propriété intellectuelle (<http://www.wipo.int/academy/en/teaching/>) qui comprend des modèles de programmes et quatre études de cas. Parmi les autres ressources didactiques figurent le Journal de l'OMPI (journal académique doté d'un Comité de rédaction indépendant, publié en collaboration avec Thompson Reuters), la Bibliothèque de l'OMPI et ses archives et WIPO Lex. WIPO Lex est conçu comme lieu unique de recherche pour l'OMPI, l'OIT et les membres des Nations Unies sur les lois et traités nationaux sur la propriété intellectuelle. Par ailleurs, le site Web général de l'OMPI, dans la mesure où il est utilisé comme ressources et outil de référence pour les gouvernements et les groupes d'utilisateurs des pays en développement, peut aussi être considéré comme un instrument pour les activités de coopération au développement de l'organisation.

L'Académie de l'OMPI

L'Académie de l'OMPI a été fondée en mars 1998. Elle offre un éventail large et croissant de cours généraux et spécialisés sur la propriété intellectuelle et sa gestion. Son programme s'adresse à diverses clientèles – inventeurs et créateurs, chefs d'entreprise et spécialistes de la propriété intellectuelle, décideurs et fonctionnaires et administrateurs d'institutions de propriété intellectuelle, diplomates et représentants, étudiants et enseignants en propriété intellectuelle et membres de la société civile. Pour accomplir sa mission, l'Académie de l'OMPI disposait de 15 personnes pendant la période examinée.

Les activités de l'Académie de l'OMPI s'inscrivent dans neuf domaines, dont chacun est décrit brièvement ci-dessous :

A. Enseignement à distance : L'OMPI offre des cours à distance en anglais, arabe, chinois, espagnol, français, portugais et russe. Ces cours sont dispensés principalement à travers le site Web de l'Académie (<http://academy.wipo.int>). Des versions des cours à distance sont également offertes sur CD-ROM, selon la demande des utilisateurs et s'il y a lieu; des sessions en vidéoconférence sont organisées pour simuler le cadre universitaire en établissant une liaison avec des sites éloignés. L'enseignement et les services pédagogiques sont dispensés par un noyau de professeurs de diverses universités à travers le monde, l'interaction entre étudiants et enseignants se faisant en ligne ou par courrier électronique. À la fin du

¹⁵⁵ En décembre 2008, les États membres de l'OMPI ont inauguré une Bourse de l'OMPI en droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones, afin de répondre à la "nécessité de renforcer les capacités dans le domaine en pleine croissance que constitue le droit de la propriété intellectuelle des peuples autochtones en matière de droit de propriété intellectuelle et de la politique y relative au bénéfice des juristes et des conseillers politiques des communautés autochtones". Ce programme a été lancé en août 2009. Jusqu'ici, il y a eu trois boursiers, un de la République-Unie de Tanzanie, un d'Australie et un d'Ukraine. Pour plus de renseignements, se reporter au site <http://www.wipo.int/tk/en/training/fellowship/index.html>.

¹⁵⁶ Yo Takagi, Larry Allman et Mpazi A. Sinjela (édité par l'Académie et publié par Cambridge University Press, publié en avril 2008.

¹⁵⁷ Disponible à l'adresse : www.wipo.int/export/sites/www/academy/en/courses/summer_school/summer_school_textbook.pdf.

programme, les étudiants reçoivent une certification attestant l'achèvement du cours. Le programme offre un cours général sur la propriété intellectuelle ainsi qu'une série de cours spécialisés sur certains thèmes de la propriété intellectuelle. Les cours sont spécifiquement adaptés pour permettre l'interaction étudiant-enseignant, les tests auxquels les étudiants doivent se soumettre, le suivi des cours, l'inscription en ligne et les systèmes d'évaluation.

B. Perfectionnement professionnel : Le Programme de perfectionnement professionnel de l'OMPI couvre tous les domaines de la propriété intellectuelle au siège de l'OMPI à Genève (Suisse). Il offre une formation pratique au personnel des services nationaux ou régionaux de la propriété industrielle ou du droit d'auteur, ainsi qu'à des organisations de gestion collective, aux ministères compétents et aux institutions de recherche-développement (R-D) avec pour mandat de couvrir des questions de propriété intellectuelle. À l'achèvement de leur formation, les candidats sont tenus de poursuivre leur service dans le domaine de la propriété intellectuelle ou dans des institutions apparentées¹⁵⁸. Un certificat de participation est remis aux participants à la fin de chaque cours. La participation assidue est obligatoire pendant tout le stage. Pour les fonctionnaires, les demandes d'inscription doivent être approuvées par le Directeur général de l'Office de la propriété intellectuelle ou par un haut fonctionnaire du ministère compétent, et les candidats doivent indiquer clairement les objectifs de leur formation. La sélection des candidats est assurée par l'OMPI. Les frais de voyage et de subsistance sont couverts par l'OMPI et/ou par les gouvernements ou organisations qui coopèrent avec l'OMPI pour l'organisation du cours. Les participants perçoivent une indemnité journalière de subsistance suffisante pour couvrir leurs coûts d'hébergement et de repas.

C. Collaboration avec les établissements universitaires : Le Programme de collaboration avec les établissements universitaires de l'Académie aide les universités du monde entier à concevoir des cours sur la propriété intellectuelle et à coopérer à l'enseignement et à la formation dans ce domaine. Parmi les établissements offrant des programmes conjoints avec l'Académie de l'OMPI figurent l'Université d'Afrique du Sud, l'Université de Yaoundé II, l'Université de technologie du Queensland, l'Université de Lund, l'Université de Turin et l'Université d'Afrique. En bref, ces programmes comprennent des préparations à la maîtrise et à des diplômes sur le droit de propriété intellectuelle. Ils visent un public comprenant des étudiants de niveau post-licence, des jeunes cadres universitaires, des enseignants en propriété intellectuelle et des fonctionnaires traitant de la protection de la propriété intellectuelle, des chercheurs et des membres du public. Les méthodes d'enseignement comprennent des conférences, des études de cas, des discussions de groupe, parfois des travaux pratiques et un enseignement à distance. Les meilleurs étudiants bénéficient de la possibilité d'une expérience directe à travers des stages à l'OMPI, dans certains offices régionaux ou nationaux de la propriété intellectuelle ou dans des entreprises privées. Les cours sont dispensés des professeurs des institutions partenaires et par du personnel de l'OMPI. Le programme cherche également à encourager les pays en développement à accroître la sensibilité à la propriété intellectuelle en présentant celle-ci de façon plus large dans leurs systèmes d'éducation. Pour ce faire, il organise des colloques et des symposiums pour l'éducation, la formation et la recherche en matière de propriété intellectuelle et en collaboration avec les universités, les offices régionaux et nationaux de la propriété intellectuelle et les organisations internationales.

D. Écoles d'été sur la propriété intellectuelle : Les écoles d'été de l'OMPI sont conçues pour permettre aux étudiants des niveaux supérieurs et aux jeunes cadres d'acquérir une connaissance plus approfondie de chaque domaine de la propriété intellectuelle et du rôle et des fonctions de l'OMPI. Ce programme comprend des conférences, des études de cas, des exercices de simulation et des discussions de groupe sur certains thèmes de la propriété intellectuelle avec orientation vers l'interface entre la propriété intellectuelle et d'autres disciplines. Un certificat de participation est décerné aux participants qui satisfont aux exigences du programme. En 2011, par exemple, les écoles d'été de l'OMPI se tiendront en Afrique du Sud, au Brésil, en Corée, en Croatie, à Fidji, à Genève, au Mexique, en Russie, en Ukraine et à Washington, D.C.

¹⁵⁸ Les candidats aux stages de formation et séminaires offerts dans le cadre du Programme de perfectionnement professionnel doivent avoir terminé le Cours d'apprentissage à distance (DL-101) intitulé "Cours général sur la propriété intellectuelle" et avoir satisfait aux épreuves d'examen.

E. École d'été de l'OMPI et de l'Université de Genève sur la propriété intellectuelle : L'OMPI offre une école d'été de deux semaines sur la propriété intellectuelle, de concert avec l'Université de Genève (UNIGE), qui comprend une semaine au siège de l'OMPI à Genève et une semaine à l'UNIGE. Cinquante étudiants sont choisis dans les pays en développement et les pays en transition et parmi les étudiants résidant dans ces pays. Les candidats présélectionnés sont tenus de suivre une session spéciale du Cours général d'enseignement à distance de l'Académie sur la propriété intellectuelle (DL-101). Ce programme comprend des conférences données par d'éminents experts de la propriété intellectuelle, y compris par des membres du personnel de l'OMPI. Il comprend également des études de cas et des discussions de groupe sur certaines questions de propriété intellectuelle. Un certificat de participation est décerné aux participants qui satisfont aux exigences du programme. Les tarifs de participation sont de 150 dollars É.-U. pour les étudiants et de 250 dollars É.-U. pour les jeunes cadres. Les participants sont responsables de leur voyage à destination et en provenance de Genève et de leur frais d'hébergement et de subsistance pendant leur participation au programme¹⁵⁹.

F. Programme de perfectionnement professionnel : Le Programme de perfectionnement professionnel de l'OMPI offre des cours généraux et spécialisés à des chefs d'entreprise et cadres supérieurs de l'industrie comme moyens d'utiliser et de valoriser la propriété intellectuelle pour en tirer un avantage compétitif. Il s'adresse également à des chefs d'entreprise responsables du développement, de l'attribution de licences et de la commercialisation de la propriété intellectuelle.

G. Réseau mondial sur les académies de propriété intellectuelle : Le réseau mondial est conçu pour faciliter la coopération internationale et l'échange de diverses données d'expérience sur l'éducation en matière de propriété intellectuelle. Une page Web a été créée appuyer les travaux et partager les ressources, y compris les programmes de formation, et pour offrir un forum pour les échanges de vues et de données d'expérience entre les membres du réseau¹⁶⁰. Ce réseau était une réponse aux initiatives de quelque 20 pays de création d'académies ou instituts/centres nationaux de propriété intellectuelle comme coordonnateurs nationaux de l'éducation en matière de propriété intellectuelle dans les universités et pour les parties prenantes du système de propriété intellectuelle, telles que les entreprises fondées sur l'innovation, les industries créatives et la propriété intellectuelle. L'OMPI est le siège du Secrétariat du Réseau mondial d'académies de propriété intellectuelle, qui regroupe également l'Académie mondiale de la propriété intellectuelle du United States Patent and Trademark Office (USPTO) et l'International Intellectual Property Training Institute (IIPTI) du Korean Intellectual Property Office (KIPO).

H. Académies de l'entrepreneuriat : En 2009, le CDIP a approuvé un Projet pilote pour la création d'académies nationales de propriété intellectuelle (Project Code DA_10_01). Ce projet de deux ans a pour but "d'expérimenter un nouveau modèle destiné à aider les pays en développement à se doter d'un établissement de formation en propriété intellectuelle doté d'un minimum de ressources pour faire face à leur demande croissante de spécialistes, professionnels, fonctionnaires de la propriété intellectuelle et autres parties prenantes". Le projet prévoit : i) d'offrir des conseils sur l'organisation de l'Académie, y compris sur l'établissement d'un rapport d'évaluation des besoins et d'un plan d'exécution détaillé, approuvé en consultation avec les États membres bénéficiaires; ii) d'aider à l'élaboration de programmes d'études et de programmes détaillés adaptés aux objectifs de développement des États membres bénéficiaires, compte tenu de la nécessité d'assurer un équilibre entre la protection de la propriété intellectuelle et l'intérêt public; iii) dans la mesure du possible, d'offrir aux États membres bénéficiaires les programmes de formation offerts par l'Académie de l'OMPI aux instructeurs des universités et des institutions de R-D nationales; et iv) d'aider les États membres bénéficiaires à se doter d'une bibliothèque de propriété intellectuelle.

¹⁵⁹ Les étudiants et jeunes cadres des pays développés paient le double de ces tarifs.

¹⁶⁰ Le premier symposium des Académies de propriété intellectuelle a été organisé en 2007 en collaboration avec l'Institut national de la propriété intellectuelle du Brésil. De tels symposiums ont eu lieu ensuite en Chine, avec la collaboration de l'Office de la propriété intellectuelle de Chine (SIPO) et avec l'aide du China Intellectual Property Training Center (CIPTC) en 2008; à Munich, avec l'Office européen des brevets en 2009; et en République de Corée, avec l'International Intellectual Property Training Institute (IIPTI) du Korean Intellectual Property Office (KIPO) in 2010.

I. Colloque d'enseignants de l'OMPI et de l'OIT en matière de propriété intellectuelle : L'OMPI et l'OIT organisent chaque année un colloque de deux semaines à l'intention de 22 enseignants de la propriété intellectuelle de pays en développement et de pays à économie en transition. Il s'agit d'offrir à ceux qui dispensent un enseignement et font de la recherche dans le domaine de la propriété intellectuelle et dans d'autres disciplines étroitement liées les dernières informations sur les activités et les instruments de l'OMPI et de l'OIT. Les frais de voyage, d'hébergement et de subsistance des participants sont couverts par les organisateurs. Cinq places supplémentaires sont offertes à des candidats de pays en développement, qui participent toutefois à leurs frais à ce colloque.

Évaluation

L'analyse effectuée par l'Équipe chargée de l'examen des activités de formation et de renforcement des capacités de l'OMPI se fonde sur les visites de pays, les résultats d'enquêtes, les réponses aux questionnaires, un examen des programmes, les listes des participants, les évaluations des sessions de formation de l'OMPI données par les participants et autres évaluations éventuelles menées dans le cadre des programmes offerts¹⁶¹. L'évaluation porte sur la coordination et les questions stratégiques. Un examen plus approfondi de la qualité, du contenu et de l'impact de la formation dépasse le cadre de cette étude, mais mérite un effort d'évaluation externe particulier.

Impact

Bien que l'Académie de l'OMPI et de nombreux programmes de formation de l'OMPI exigent régulièrement de leurs participants qu'ils remplissent des questionnaires d'évaluation de leur satisfaction, il n'y a pas d'évaluation systématique de l'impact, des résultats de certaines activités ou des programmes de formation de l'OMPI sur la capacité des pays en développement, que ce soit au niveau des institutions de propriété intellectuelle, du gouvernement d'une façon plus générale ou de la société dans son ensemble¹⁶². Une bonne partie de ces rapports s'attachent davantage à indiquer le nombre total de participants, par exemple, que la façon dont les personnes formées ou les parties prenantes contribuent notamment aux avantages découlant du système de propriété intellectuelle ou à la qualité du débat national sur certaines questions particulières liées à la propriété intellectuelle.

À ce jour, il n'y a pas eu d'évaluation par pays de l'impact de l'ensemble de la formation de l'OMPI. C'est là une grave lacune, compte tenu en particulier du nombre d'activités et du volume de ressources qui leur sont consacrés dans chaque pays. Au cours de la période 2008-2010, par exemple, l'OMPI a organisé 92 séminaires et cours régionaux ou nationaux en Indonésie. Cependant, la visite du pays a laissé apparaître une faible mémoire institutionnelle du contenu et des bénéficiaires des divers types de cours et programmes de formation. Le fait que les bénéficiaires visés par la formation de l'OMPI proviennent de différents secteurs ou circonscriptions des pouvoirs publics rend d'autant plus difficile l'évaluation de cet impact.

L'équipe d'évaluation a disposé de peu d'informations sur la répartition géographique d'ensemble des activités de formation de l'OMPI. On note des différences d'accessibilité et d'impact de cette formation d'une région à une autre. Par exemple, jusqu'ici, l'Académie de l'OMPI n'a pas offert de programme de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle en espagnol, et la couverture de ses programmes d'enseignement à distance en chinois et en arabe est plus limitée que celle de ces programmes en d'autres langues. Il serait utile de savoir quelle a été la proportion des bourses d'études et de perfectionnement

¹⁶¹ L'équipe chargée de l'examen a également bénéficié d'une étude de deBeer et Oguamanam (2010) effectuée à la demande de l'ICTSD.

¹⁶² Les évaluations à la fin de chaque cours ou séminaire de perfectionnement professionnel sont destinées à servir de base à l'évaluation ainsi qu'à l'amélioration des divers cours et séminaires, afin d'aider l'OMPI à améliorer sa formation. Chaque participant au programme de formation de l'OMPI est également tenu de remettre un rapport d'évaluation à l'achèvement du cours ou séminaire. Les participants sont invités à présenter de brefs commentaires sur le contenu, l'organisation et tous autres aspects pertinents du cours ou séminaire, ainsi que des recommandations pour son amélioration.

offerte par région et dans quelle mesure les participants éventuels sans accès à l'Internet ne peuvent tirer profit des possibilités de formation offertes par l'OMPI (et dans quelle mesure ils profitent des possibilités d'accès à l'information sur CD-ROM).

L'équipe d'évaluation a constaté que les activités de formation et de renforcement des capacités profitent chaque année à un grand nombre de personnes, en particulier aux spécialistes de la propriété intellectuelle, mais aussi aux parties prenantes d'institutions gouvernementales et de la société en général des pays en développement (voir tableau 4.4.1). (Il est important de noter que la formation offerte par l'OMPI ne profite pas seulement aux pays en développement). D'après quelque 45% des institutions ayant répondu à l'enquête de l'équipe d'évaluation auprès des pays bénéficiaires, la formation dispensée par l'OMPI a bénéficié à 25% ou plus de leur personnel (30% des institutions consultées n'ont pas répondu à cette question). En revanche, les personnes consultées ont indiqué un moins grand nombre d'activités et de connaissances découlant de la formation dispensée par l'OMPI pour les spécialistes en gestion de la propriété intellectuelle dans les instituts de recherche, les entreprises locales, les universités parmi les parties prenantes non gouvernementales et parmi le public en général. Lorsque les questions visaient à évaluer l'aide de l'OMPI pour ces bénéficiaires, les notes se sont révélées plus faibles que pour l'aide dispensée aux offices de la propriété intellectuelle.

Tableau 4.4.1 : Nombre de personnes interrogées par catégorie éventuelle de bénéficiaires de l'aide de l'OMPI pour le renforcement des compétences et de la capacité en propriété intellectuelle (1 : très faible; 7 : excellent)

	Sans objet ¹⁶³	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Renforcement des compétences en propriété intellectuelle dans vos offices nationaux de propriété intellectuelle	4	3	2	14	4
Renforcement des compétences en propriété intellectuelle dans l'ensemble de votre gouvernement	6	5	4	5	6
Renforcement des compétences en gestion de la propriété intellectuelle dans les instituts de recherche, les entreprises locales, les universités, etc.	4	7	2	7	6
Renforcement des compétences en propriété intellectuelle parmi les parties prenantes non gouvernementales	9	4	1	2	11
Sensibilisation générale du public à la propriété intellectuelle	3	8	3	9	4
Développement des compétences techniques nationales en matière de brevets	8	5	2	4	1

Source : Enquête des auteurs dans les pays bénéficiaires

Le tableau 4.4.2 indique quels types d'activités de formation de l'OMPI étaient jugées les plus utiles, en particulier les séminaires régionaux avec experts des pays développés et des pays en développement, les séances de formation d'experts d'un pays sur certains sujets, ainsi que les visites/conseils d'experts de l'OMPI et d'experts internationaux financés par l'OMPI

¹⁶³ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

Tableau 4.4.2 : Nombre de personnes interrogées par niveau éventuel d'évaluation de l'assistance technique de l'OMPI (1 : très faible; 7 : excellent)

	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Formation d'experts d'un pays sur un sujet particulier	1	3	23	1
Visites/conseils d'experts de l'OMPI	1	0	27	0
Visites/conseils d'experts locaux financés par l'OMPI	4	2	18	4
Visites/conseils d'experts internationaux financés par l'OMPI	2	1	23	1
Visites/conseils d'experts internationaux d'autres pays en développement financés par l'OMPI	2	4	21	1
Visites d'étude aux offices de la propriété intellectuelle d'autres pays	1	0	25	2
Séminaires régionaux avec experts de pays en développement et de pays développés	1	1	26	0
Séminaires régionaux avec experts d'autres pays en développement	2	1	25	0
Séminaires sous-régionaux avec experts ou fonctionnaires d'autres pays en développement	2	2	22	2
Séminaires nationaux ou régionaux avec parties prenantes de diverses opinions	2	0	23	2
Conférences ou séminaires internationaux sur des questions de politique générale à Genève	3	2	18	5
Forums et dialogues nationaux de haut niveau sur des questions de politique générale	4	2	15	7
Forums et dialogues régionaux de haut niveau sur des questions de politique générale	3	2	15	8
Forums et dialogues de politique générale à l'échelle mondiale	4	2	15	7

Source : Enquête des auteurs dans les pays bénéficiaires

En réponse à un autre ensemble de questions posées par l'équipe d'évaluation dans le cadre de l'enquête dans les pays bénéficiaires, les activités de formation de l'OMPI qui ont reçu le plus d'excellentes appréciations ont été les programmes d'enseignement à distance (18 personnes interrogées), les séminaires et ateliers de l'OMPI dans les pays (18 personnes interrogées) ou les régions (15 personnes interrogées) et les conférences/séminaires de l'OMPI à Genève (16 personnes interrogées). Les appréciations les plus mauvaises sont allées aux activités de l'OMPI à l'appui des cours de niveau post-licence sur la propriété intellectuelle dans une université nationale, de l'intégration des questions de propriété intellectuelle dans les programmes des universités nationales et de l'étude des questions de propriété intellectuelle par des ressortissants de leur pays dans des universités à l'étranger. Les activités de l'OMPI liées à un appui aux académies nationales de propriété intellectuelle ont été évaluées par 35% seulement des personnes interrogées (ce qui indique que seul un petit nombre d'États membres de l'OMPI bénéficient de ce projet du CDIP), dont seulement la moitié ont donné à ces activités une évaluation allant de bonne à excellente, entre 5 et 7. En outre, les personnes interrogées à l'enquête ont donné une mauvaise appréciation aux Écoles d'été de l'OMPI pour ce qui est de leur efficacité à renforcer les compétences et les capacités en matière de propriété intellectuelle et de développement dans leur pays, 40% d'entre eux leur ayant donné une appréciation "médiocre" (soit une note de 1 à 3 sur une échelle de 1 à 7), et 47% ayant déclaré que leur pays n'avait pas reçu un tel appui ou qu'ils n'en avaient pas connaissance. Moins de 30% des personnes interrogées ont répondu aux questions sur les Écoles d'été de l'OMPI sur la propriété intellectuelle dans leur pays, ce qui dénote une fois encore que seul un faible groupe de membres ont jusqu'ici bénéficié d'un tel appui.

Sur l'ensemble des personnes interrogées, plus de 40% ont indiqué qu'elles n'avaient pas reçu d'aide au cours de la période considérée pour une formation destinée à pallier certaines insuffisances de compétence dans leur office de la propriété intellectuelle (en particulier dans certains domaines techniques). Lorsque

les pays ont reçu une telle assistance, les points de vue étaient partagés sur son utilité, allant de faible à excellente. Plus de 40% des personnes interrogées ont indiqué que leurs gouvernements n'avaient pas bénéficié de formation pour permettre à leur personnel d'apprendre aux inventeurs et entrepreneurs locaux à rédiger des brevets. La formation destinée à accroître le nombre d'examineurs de brevets dans les pays a reçu une moins bonne appréciation (avec moins de 25% des pays la jugeant satisfaisante ou bonne à excellente) que la formation destinée à accroître les compétences des examineurs de brevets dans le domaine de la recherche et de l'examen (où quelque 45% des personnes interrogées l'ont jugée satisfaisante ou bonne à excellente). En revanche, le nombre des pays ayant indiqué qu'ils n'avaient pas reçu d'assistance dans chacun de ces domaines a été de 42% et 35% respectivement. Les appréciations données aux séminaires destinés à sensibiliser les utilisateurs au système du Traité de coopération en matière de brevets (PCT) étaient assez diverses, allant de médiocre à excellents, et 7 personnes interrogées sur 12 ont évalué entre 5 et 7 les efforts pour rendre le PCT plus utile aux utilisateurs des pays. Les avis sur la formation dispensée au personnel de justice sur les questions de propriété intellectuelle sont allés de médiocre à excellente.

Les réponses à l'enquête ont révélé que nombre de pays bénéficiaires s'efforcent de faire en sorte que la formation soit bénéfique et que ses résultats profitent à un plus grand nombre. Il a été demandé aux personnes interrogées d'indiquer les critères les plus utilisés pour déterminer lesquels des membres de leur personnel tirent profit des possibilités de formation de l'OMPI. Les critères les plus communément cités par les personnes interrogées étaient la possibilité de former d'autres membres du personnel à leur retour (citée par 21 personnes interrogées), et l'aptitude à faire écho auprès de leurs collègues à ce qu'ils avaient appris (citée par 20 personnes interrogées), suivi par l'expérience (citée par 15 personnes interrogées) et par l'intérêt pour ce qu'ils avaient appris (cité par 14 personnes interrogées)¹⁶⁴.

Les pays ont également donné des exemples d'efforts faits pour conserver le personnel et multiplier l'impact de la formation de l'OMPI dans le pays. Par exemple, un pays exige que le participant passe au moins deux ans dans l'administration pertinente après la formation et d'autres pays ont signé certains types d'accords du même genre pour assurer l'offre de contrats permanents à ceux qui participent à une formation. Ils donnent aussi la priorité aux fonctionnaires qui entrent dans la fonction publique sur concours et jouissent d'un emploi stable à long terme. D'autres offices organisent une formation interne pour le personnel au retour des participants aux cours de l'OMPI. Un autre pays a déclaré que "pour assurer la rétention de notre personnel, nous offrons à nos employés un programme de promotion et d'avancement dans leur carrière, et nous sélectionnons certains d'entre eux que nous envoyons à des stages de formation de l'OMPI". Il a en outre ajouté que : "pour multiplier les effets de la formation dispensée par l'OMPI, les membres de notre personnel qui reçoivent cette formation doivent rédiger des rapports de mission et peuvent être utilisés ultérieurement comme formateurs". Certains pays ont également indiqué qu'ils avaient actuellement des programmes de perfectionnement et de formation destinés à maintenir la motivation de leur personnel et à améliorer encore leurs compétences. En outre, certains pays ont fait valoir qu'ils jouissaient d'un haut niveau de stabilité d'emploi au sein de leur fonction publique et en particulier au sein de l'office de la propriété intellectuelle, car les conditions de travail y sont bonnes et parce que ces offices ne sont pas entièrement tributaires des ressources budgétaires, ce qui leur permet de donner plus de stabilité à leur budget. Enfin, certains pays ont également souligné qu'ils utilisaient le personnel qui avait reçu une formation de l'OMPI pour des initiatives locales de formation dans les universités, les entreprises, les PME et les écoles, afin d'y propager les connaissances acquises.

L'Académie de l'OMPI fait également des efforts pour garantir des résultats, par exemple, en exigeant que ceux qui assistent à ses cours et bénéficient de bourses d'études ou de perfectionnement suivent ces cours avec des intentions sérieuses. Pour les stages de perfectionnement professionnel, par exemple, l'OMPI se réserve le droit de mettre fin à une bourse si le participant ne remplit pas ces conditions. Les candidats sont censés continuer d'offrir par la suite des services professionnels dans le domaine de la propriété intellectuelle. Comme on l'a souligné précédemment, certains gouvernements concluent des accords précis à cette fin. Toutefois, l'OMPI consacre peu de temps de suivi à promouvoir l'utilisation pratique des aptitudes acquises dans le cadre de sa formation ou à accentuer l'impact ou les capacités à l'échelon

¹⁶⁴ Parmi les autres méthodes utilisées pour décider de participer figurent l'autonomination par le personnel et les réponses du personnel aux demandes d'expression d'intérêt et aux possibilités de progression dans leur carrière, la prise en compte d'une participation antérieure à des activités de formation de l'OMPI, les possibilités de communiquer les connaissances acquises à d'autres membres du personnel, les récompenses pour un travail bien fait et les connaissances linguistiques pertinentes.

national. Les cours dispensés par les secteurs opérationnels de l'OMPI, tels que ceux qui visent le personnel des offices de la propriété intellectuelle, offrent à terme de meilleures perspectives d'engagement répété avec le personnel de l'OMPI, en particulier sur certains projets donnés de renforcement des capacités, ce qui signifie que la formation n'est pas dispensée en vase clos. Toutefois, dans le cas de l'Académie, le risque est plus élevé que nombre de formations soient des expériences non répétées, qu'il s'agisse des possibilités de perfectionnement professionnel, des cours d'enseignement à distance ou de la participation aux Écoles d'été. Bien que ces activités puissent sensiblement améliorer les compétences de certains membres du personnel et se traduire par des améliorations des capacités nationales, il n'existe pas de programme d'interaction continue pour tirer parti de cette possibilité.

La difficulté du choix du bon suivi de la formation de l'OMPI, en particulier de celle dispensée par l'Académie de l'OMPI, soulève une question plus générale. L'OMPI devrait-elle se préoccuper de formation de masse d'un large éventail de groupes d'intérêts et de bénéficiaires potentiels ou s'attacher plutôt à créer une masse critique de compétences dans les pays en développement? Ce sont là des tâches différentes qui exigent des stratégies différentes. Après toute la formation dispensée par l'OMPI au cours de la dernière décennie, la question à laquelle il faudrait répondre est de savoir si les pays en développement disposent aujourd'hui d'une plus grande masse critique de compétences. Par exemple, dans le domaine de l'administration des systèmes de propriété intellectuelle, il y a peu de doutes que le nombre d'examineurs de brevets a augmenté. Dans quelle mesure la communauté jusque-là réduite d'experts des pays en développement en questions de politiques nationales et mondiales de propriété intellectuelle et en débats sur le développement sur la situation et l'avenir du système de propriété intellectuelle a-t-elle progressé, et dans quelle mesure ces progrès peuvent-ils être attribués aux activités de formation de l'OMPI? Rien n'a encore été fait pour mesurer ces progrès dans leur ensemble.

Orientation

L'équipe d'évaluation a constaté qu'il n'existait pas de processus systématiques d'examen propres à assurer la vocation de développement des formations dispensées par les divers programmes de l'OMPI ou leur bonne adaptation aux besoins nationaux. En revanche, elle a remarqué des progrès dans les efforts menés par l'Académie de l'OMPI pour promouvoir un meilleur équilibre des cours offerts et pour assurer que ces cours sont mieux adaptés aux priorités de développement et pour améliorer les programmes de manière à y intégrer la vocation de développement (et les détails précis du Plan d'action de l'OMPI). Par exemple, pour certains programmes d'enseignement à distance, cela a nécessité un examen approfondi et l'intervention de formateurs et d'experts extérieurs dans la révision des programmes pour tenir compte du Plan d'action de l'OMPI.

On peut mesurer l'orientation de l'assistance de l'OMPI à la mesure dans laquelle celle-ci répond aux besoins de diverses parties prenantes nationales. La mesure dans laquelle l'enquête de l'Équipe d'évaluation a conclu que la formation dispensée par l'OMPI répondait aux besoins liés à la propriété intellectuelle de différentes parties prenantes gouvernementales et non gouvernementales de leur pays variait très sensiblement. Pour plus de la moitié des parties prenantes énumérées, plus de la moitié des personnes interrogées ont indiqué qu'elles ne savaient pas si l'assistance de l'OMPI répondait à leurs besoins. Par exemple, 16 personnes interrogées sur plus de 26 ont indiqué qu'elles ne pouvaient dire si les parlements, les concepteurs locaux, les artistes, les musiciens, les acteurs et les écrivains, les ministères du Plan et du développement, les responsables de la réglementation de la concurrence, les ministères de la science et de la technologie, les services de protection des consommateurs ou les ONG tiraient profit des activités de formation de l'OMPI. Les meilleures appréciations, de bonnes à excellentes (c'est-à-dire avec des notes de 5 à 7 sur une échelle de 1 à 7) sont allées en plus grands nombres aux activités de formation offertes aux ministères de l'industrie et du commerce, et au judiciaire. Un tiers des personnes interrogées ont indiqué que les parties prenantes (c'est-à-dire les groupes de consommateurs, les ONG, la communauté scientifique, les instituts de recherche, les universités et les administrations autres que les offices de la propriété intellectuelle) ne participaient pas suffisamment aux cours et séminaires de l'OMPI. Les services des douanes, les industries manufacturières locales, les universités locales, les instituts de recherche, les ONG et les PME sont les parties prenantes dont il aurait été le moins tenu compte des besoins (et dont l'appréciation s'est située entre 1 et 3 sur une échelle de 1 à 7).

L'enquête effectuée par l'équipe d'évaluation dans les pays bénéficiaires a posé plusieurs questions concernant l'orientation des activités de formation et de renforcement des capacités de l'OMPI. S'agissant du contenu des cours, une forte proportion des personnes interrogées ont estimé que la formation dispensée par l'OMPI attachait assez d'importance à un système de propriété intellectuelle équilibré (78%); encourageait et facilitait un débat fondé sur les preuves à propos de la propriété intellectuelle et du

développement (73%); et reflétait une diversité d'opinions sur les questions de propriété intellectuelle et de politique gouvernementale, y compris des points de vue critiques sur les avantages et les coûts de la protection de cette propriété et sur ce que cela impliquait pour la société dans son ensemble (80%). Environ 60% des personnes interrogées se sont accordées à reconnaître que les programmes de cours et les matériels didactiques de l'OMPI étaient adaptés au niveau de développement et aux priorités de développement de leur pays. Curieusement, toutefois, 20% des personnes interrogées ont déclaré ne pas savoir si la formation dispensée par l'OMPI attachait assez d'importance à la souplesse et aux options des traités internationaux en matière de propriété intellectuelle ou au rapport entre la propriété intellectuelle et le développement. En outre, plus de la moitié des personnes interrogées estimaient que les titulaires et les utilisateurs de droits de propriété intellectuelle n'étaient pas suffisamment associés aux cours de l'OMPI ou déclaraient ne pas savoir. De même, environ 33% des personnes interrogées ont déclaré que la formation dispensée par l'OMPI n'insistait pas suffisamment sur le rapport entre la propriété intellectuelle et les objectifs de la politique gouvernementale. Seule la moitié des personnes interrogées estimaient que cette formation s'accompagnait d'activités de suivi adéquates (par exemple, d'encadrement constant des participants).

Gestion et efficacité

L'équipe d'évaluation note des incertitudes de définitions au sein de l'OMPI quant à ce qui constitue la formation et le renforcement des capacités, qui complique la tâche de discerner le volume total d'activités et les questions quant à leur impact et à leur rapport coût-efficacité.

Il n'y a pas de poste budgétaire général ou d'informations sur le nombre total d'activités de formation menées par l'OMPI ou sur leur coût. La base de données sur l'assistance technique de l'OMPI donne peu d'indications sur cette question. Elle compte quelque huit catégories d'activités qui pourraient être jugées pertinentes, dont chacune donne lieu à une liste particulière d'activités (quoiqu'il y ait certains recoupements entre ces activités). D'après la base de données de l'OMPI, plusieurs centaines d'activités de formation ont été menées depuis janvier 2009, mais cette liste n'est pas nécessairement exacte, car les inscriptions sur la base de données ne sont pas nécessairement complètes et la liste comprend certains recoupements.

La formation est le domaine des activités de coopération au développement de l'OMPI où l'on trouve le plus d'expression de satisfaction dans les réponses aux enquêtes et les autres formes d'évaluation. Toutefois, cela ne se traduit pas nécessairement par des leçons et des changements dans la façon dont les activités sont menées. D'une part, l'équipe d'évaluation a constaté que l'Académie de l'OMPI faisait des efforts concertés et fructueux d'utilisation des dernières technologies et des meilleures méthodes pédagogiques pour accentuer l'impact de son action. Par exemple, le programme d'enseignement à distance a été restructuré et modernisé pour tirer profit des dernières technologies, telles que les classes virtuelles sur l'Internet, et il étudie la possibilité d'utiliser les techniques de vidéoconférence. Les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête ont également indiqué que l'OMPI engage des instructeurs du plus haut niveau pour ses cours et sa formation (88% des personnes interrogées).

D'autre part, l'équipe d'évaluation a constaté que trop peu de processus internes cherchaient à tirer profit de l'expérience passée de la formation. Par exemple, un document de travail interne de l'OMPI datant de 2009 consacré au "Renforcement de la coopération au développement" présentait un certain nombre de recommandations liées à des missions de formation et à des séminaires. Cependant, l'équipe d'évaluation a constaté qu'un faible nombre de membres de son personnel avaient connaissance de ce document et qu'aucun processus n'avait été élaboré au sein de l'organisation pour discuter et déterminer comment appliquer ses conclusions et recommandations à l'ensemble des activités de formation des programmes de l'OMPI. Le document soulignait notamment que : 1) certaines missions spécifiques ou spécialisées se prêtaient mieux à la vidéoconférence qu'à la présence physique car celle-ci augmente la souplesse et réduit les coûts; 2) les séminaires et ateliers nationaux devraient généralement être de courte durée et combinés avec des consultations et des groupes de discussion; 3) les études de cas et les exercices de simulation sont à utiliser car ils sont des outils d'interaction et d'apprentissage efficaces; 4) il faudrait améliorer la qualité des orateurs ou des experts; et 5) l'évaluation rétrospective des experts et des instructeurs devrait être entrée dans les fichiers de la mémoire institutionnelle de l'OMPI.

En résumé, la question n'est pas de savoir s'il faut que l'OMPI s'adonne à des activités de formation mais plutôt quels sont les domaines les plus prioritaires pour les pays en développement, quels sont les meilleurs moyens d'assurer une utilisation rentable des ressources que l'OMPI consacre à ces domaines et comment

l'OMPI peut traiter la formation d'une manière qui maximise les possibilités d'orientation de ses actions vers le développement. L'équipe d'évaluation est sensible à la diversité des activités menées par l'Académie de l'OMPI, et se demande si l'Académie jouit d'un avantage comparatif dans chacun de ces domaines.

Coordination interne

L'équipe d'évaluation a constaté qu'il existait un lien ténu entre l'Académie de l'OMPI et les activités de formation menées dans le cadre des autres programmes et secteurs de l'organisation. En outre, elle n'a constaté aucune indication que les activités de l'Académie dans certains pays donnés étaient liées à des évaluations des besoins nationaux.

L'équipe d'évaluation a remarqué qu'il fallait consacrer plus de réflexion à la question de savoir si l'Académie devrait être l'interlocuteur pour la formation dispensée par l'organisation dans son ensemble, si elle devrait mener ses propres activités ou si elle devait se situer entre ces deux positions. Actuellement, les secteurs spécialisés se chargent le plus souvent de la formation spécialisée sans aucune collaboration ou apport de l'Académie. En même temps, l'Académie de l'OMPI n'est pas bien intégrée dans l'ensemble des travaux de l'organisation, mais coopère en tant qu'organe relativement indépendant, ayant ses propres projets et activités pour différents marchés. (Il y a toutefois des exemples de collaboration : on peut citer notamment un cours d'enseignement à distance sur le PCT, axé sur les principes fondamentaux du système des brevets au contenu duquel la Division juridique internationale du PCT contribue et dont l'Académie de l'OMPI facilite la participation). S'il peut y avoir une justification à ce que l'Académie de l'OMPI ou les programmes opèrent avec une certaine indépendance ou dans le cadre d'activités parallèles, cela ne doit en aucun cas déboucher sur de doubles emplois, et toutes ces activités doivent être étroitement liées aux résultats plus généraux attendus et aux objectifs de développement définis dans les programmes de l'OMPI.

Coordination externe

Pour mettre en œuvre ses initiatives de formation, l'OMPI collabore actuellement avec plusieurs universités et offices de la propriété intellectuelle à travers le monde. En revanche, il y a moins d'exemples de collaboration avec d'autres institutions internationales (telles que la CNUCED, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO, le PNUE et l'OMC). En outre, il y a peu de collaboration systématique entre l'OMPI, l'Office européen des brevets (EPO) et l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique (USPTO), qui ont chacun leur propre académie. Dans le cas de l'EPO, c'est l'académie de cet office qui assure l'ensemble de la formation. À l'OMPI, en revanche, l'Académie n'a pas l'exclusivité de la formation dispensée par l'organisation, mais a ses propres activités dans ce domaine. En outre, les choix des activités de formation à mener ne reposent pas sur un recensement détaillé des autres acteurs jouant un rôle dans la formation liée à la propriété intellectuelle ou sur une réflexion sur le point de savoir dans quels domaines l'OMPI devrait augmenter, décentraliser ou sous-traiter certaines de ses activités, établir des partenariats avec d'autres ou cesser ses activités.

L'équipe d'évaluation note que l'OMPI n'a pas accordé assez d'attention au rôle et au créneau stratégique de sa formation, en particulier à l'action de son Académie, face à l'éventail d'options offertes en matière de formation en propriété intellectuelle à travers le monde. Dans un contexte mondial marqué par un accroissement de l'enseignement dans le domaine de la propriété intellectuelle, y a-t-il des domaines où l'OMPI devrait (ou non) être présente, quel est son domaine privilégié et où son avantage comparatif est-il le plus élevé?

Toute évaluation du rôle de l'OMPI et de son créneau doit comprendre un recensement détaillé des autres acteurs dans le domaine de la formation liée à la propriété intellectuelle et un examen de la question de savoir où l'OMPI pourrait augmenter, décentraliser, sous-traiter ou établir des partenariats afin de favoriser la poursuite de certains objectifs particuliers, ou s'il y a des domaines qu'elle devrait abandonner. En effet, il y a un large éventail de programmes d'études dans les universités où l'OMPI pourrait subventionner la participation de pays en développement sans avoir à offrir ses propres programmes.

L'équipe d'évaluation souligne qu'il y a au moins trois aspects sur lesquels l'OMPI pourrait être particulièrement utile : sa connaissance des dimensions internationales et régionales; ses compétences dans le domaine multilatéral en ce qui concerne la négociation et la mise en œuvre de conventions et de traités internationaux; et son expérience de la diversité des cultures en matière de propriété intellectuelle et des niveaux de développement dans lesquels opère le système de propriété intellectuelle. Cela dit, il n'est

pas établi clairement que l'Académie de l'OMPI justifie nombre de ses activités par leur impact sur le développement; elle se contente de faire valoir "qu'il faut plus de formation". L'idée que toute formation est utile doit s'accompagner d'un ensemble mieux ciblé d'objectifs à l'échelon national (cela est examiné de façon plus détaillée ci-dessous).

L'équipe d'évaluation n'a relevé aucune indication d'un examen sérieux par le Secrétariat de l'OMPI ou ses États membres du domaine privilégié et de l'avantage comparatif de l'organisation en matière de formation parmi l'ensemble des autres initiatives internationales, bilatérales ou privées de formation. L'OMPI doit-elle être un agent d'exécution ou pourrait-elle plutôt faciliter et orienter une participation à la formation par d'autres acteurs (par exemple, en finançant cette participation) ou mettre sur pied des programmes de formation en collaboration avec d'autres donateurs? Comment l'OMPI pourrait-elle appliquer ce qui devrait être ses avantages comparatifs (la connaissance des pays en développement, sa place au centre des débats multilatéraux sur la politique en matière de propriété intellectuelle et le mandat qui lui a été donnée de suivre une approche axée sur le développement) aux activités de formation offertes à travers le monde? À mesure que certains pays en développement progressent et que leur expérience et leurs activités de formation se développent, c'est peut-être à eux que devrait aller la majeure partie du soutien.

Pour la formation professionnelle spécialisée, notamment aux offices des brevets, l'OMPI devrait envisager la possibilité d'un partenariat entre les principaux instituts bilatéraux de formation des pays développés et en développement.

Quelques recommandations sur la formation et le renforcement des capacités

Priorités stratégiques

L'OMPI devrait **définir des priorités et des objectifs plus précis et plus stratégiques, et les résultats qu'elle attend de son portefeuille d'activités de formation et de renforcement des capacités en ressources humaines**. Le but visé par la formation ne doit plus être de former "de plus en plus de monde" mais de constituer une masse critique de compétences concrètes dans les pays en développement sur la propriété intellectuelle et le développement par un renforcement plus intensif des capacités et l'encadrement d'experts. S'agissant de rendre compte et d'évaluer, l'OMPI doit aller au-delà des informations sur le nombre de personnes et les types de bénéficiaires formés et indiquer comment la formation est utilisée dans la pratique et quelle est sa contribution à la réalisation des objectifs de développement.

Examen de la vocation de développement de la formation

Un groupe indépendant d'éminentes autorités universitaires devrait examiner tous les matériels didactiques et programmes d'études de l'OMPI afin de s'assurer de leur vocation de développement. Leur examen devrait porter sur la qualité, la conception, la prestation et l'orientation de la formation dispensée par l'Académie de l'OMPI et dans le cadre des programmes de l'organisation, ainsi que sur l'ensemble des activités de formation afin de s'assurer qu'il est conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement¹⁶⁵.

L'examen devrait comprendre une évaluation des meilleures pratiques qui apparaissent dans les cours consacrés à la propriété intellectuelle axée sur le développement dans les universités du monde entier. Ces meilleures pratiques consistent notamment à rendre transparents les matériels utilisés dans les programmes et les cours, à recourir à des matériels didactiques ouverts et à habiliter les participants et les étudiants à exercer une réflexion critique et indépendante.

L'équipe d'évaluation recommande **que l'éducation en matière de propriété intellectuelle ne se fasse pas en vase clos mais soit liée à d'autres domaines de l'éducation et à des questions de politique gouvernementale plus larges, telles que la politique d'innovation, la science et la technologie, l'éducation, les secteurs culturels, etc.** L'appui apporté par l'OMPI au renforcement des capacités liées à la propriété intellectuelle dans les universités nationales doit être évalué et réorienté sur la base de cette

¹⁶⁵ À cet égard, l'équipe d'évaluation note que la Division de l'audit et de la supervision internes procède actuellement à un Audit de l'Académie de l'OMPI.

recommandation. En particulier, avant toute nouvelle expansion, il faut évaluer avec soin le Projet du CDIP sur les académies nationales de propriété intellectuelle, et accorder une attention particulière aux leçons à en tirer et veillant à ce que l'approche et le type des activités de formation soient conformes à cette vocation de développement de la formation en matière de propriété intellectuelle.

Il importe que l'OMPI **augmente l'offre sur son site Web de matériels didactiques sur la propriété intellectuelle liée au développement et leur traduction**. Elle devrait notamment établir un inventaire accessible en ligne des documents et matériels didactiques sur la propriété intellectuelle et le développement et faciliter l'accès du public aux nouvelles publications sur la recherche pluridisciplinaire et aux matériels didactiques sur ces thèmes. Tous les programmes d'études de l'OMPI devraient être distribués et offerts gratuitement aux universitaires du monde entier, en particulier à ceux des pays en développement qui auraient autrement du mal à accéder aux matériels didactiques pertinents et à les actualiser.

Il devrait y avoir des systèmes propres à assurer que la formation dispensée par tous les programmes de l'OMPI soit de la meilleure qualité possible afin de maximiser son impact, qu'elle soit conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et qu'elle soit compatible avec les résultats attendus pour le développement, tels qu'ils sont définis dans le programme et budget et dans les plans par pays.

Le domaine privilégié de l'OMPI et ses partenariats extérieurs

Il conviendrait de procéder à **un examen critique en profondeur du créneau stratégique des activités de formation de l'OMPI et, en particulier, de celles de l'Académie de l'OMPI, en regard d'autres initiatives de formation à travers le monde**. Cet examen devrait porter sur ce qu'offrent les principales universités sur la propriété intellectuelle et les questions connexes de technologie, d'innovation et de développement. Il devrait porter sur les possibilités qu'offrent ces institutions de conseiller le Secrétariat ou de s'associer à lui en vue d'accroître l'importance qu'attache sa formation au développement. Il devrait également prévoir d'étudier les possibilités de réduire les chevauchements et d'améliorer la collaboration et la coordination avec d'autres établissements de formation sur certaines questions techniques précises de propriété intellectuelle (tels que l'Office européen des brevets, l'Académie de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique et les offices de la propriété intellectuelle des pays en développement). Pour compléter (ou remplacer) les bourses de perfectionnement pour la participation aux cours qu'elle organise seule ou en coopération, l'OMPI pourrait étudier les possibilités de favoriser les bourses pour la participation à des cours dispensés par d'éminents centres universitaires internationaux.

Améliorer la coordination interne sur la formation

Toutes les activités de formation de l'OMPI, qu'elles soient offertes par l'Académie ou par des programmes ou Secteurs, devraient être transparentes et mieux coordonnées. Par exemple, il devrait y avoir de plus fortes synergies et une planification commune **des activités de formation professionnelles de l'Académie et des programmes/Secteurs de l'OMPI**, qu'elles soient de courte ou de longue durée, pour un petit groupe cible (par exemple, exploitants de nouveaux logiciels) ou une communauté plus vaste (par exemple, pour l'étude de questions de politique générale par divers groupes de fonctionnaires).

Améliorer le rapport coût-efficacité

L'OMPI devrait s'efforcer d'améliorer le rapport coût-efficacité en faisant **plus souvent usage des cours en ligne, des partenariats avec des centres régionaux de formation, des outils de vidéoconférence, de la formation de formateurs et de l'évaluation** des circonstances et des conditions dans lesquelles la formation de l'OMPI est utilisée par diverses parties prenantes et de la façon pratique dont elle fait une différence.

4.5 Systèmes de soutien aux utilisations du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement

Description

L'OMPI mène un ensemble d'activités destinées à améliorer les systèmes de soutien aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans les pays en développement. Ces utilisateurs sont notamment les universités, les instituts de recherche, les inventeurs, les titulaires de marques et de droits d'auteur et leurs associations, les entreprises locales et les associations d'inventeurs, ainsi que les petites et moyennes entreprises (PME). Si la plupart de ces activités entrent dans le cadre de l'Objectif stratégique III (Favoriser l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement), certaines relèvent de plusieurs autres objectifs stratégiques de l'OMPI, notamment de l'Objectif stratégique IV (Coordination et développement de l'infrastructure mondiale en matière de propriété intellectuelle), de l'Objectif stratégique II (Fourniture de services mondiaux de propriété intellectuelle de premier ordre) et de l'Objectif stratégique V (Source de références mondiale pour l'information et l'analyse en matière de propriété intellectuelle). On trouvera ci-dessous de brèves descriptions d'un échantillon d'activités de l'OMPI et d'outils à l'usage des utilisateurs, dont plusieurs sont liés à des projets du CDIP ou appuyés par ceux-ci :

1. *Services d'information en matière de propriété intellectuelle.* Comme il a été indiqué dans la partie 4.4 ci-dessus, l'OMPI offre un certain nombre de services aux offices de la propriété intellectuelle dont peuvent aussi profiter les utilisateurs du système de propriété intellectuelle des pays en développement, en particulier des services qui facilitent l'accès à l'information liée à la propriété intellectuelle, y compris le programme d'accès à la recherche pour le développement et l'innovation (aRDi) (qui offre un accès gratuit ou peu coûteux aux journaux scientifiques et techniques); le programme ASPI qui offre un accès à l'information spécialisée en matière de brevets; et PATENTSCOPE¹⁶⁶. L'accès à ces services est offert en ligne à travers le site Web de l'OMPI intitulé "Gateway to Patent Services and Activities". L'OMPI offre également des services d'information liés à la propriété intellectuelle aux utilisateurs (et aux gouvernements des pays en développement) pour la protection et le respect des marques, tels que WIPO GOLD¹⁶⁷.

2. *Services de soutien aux utilisateurs liés au PCT.* Il existe un certain nombre de services d'appui propres au PCT, tels que le Service d'information sur le PCT (téléphone, télécopie, courriel), le Guide du déposant du PCT (mis à jour chaque semaine), une PCT Newsletter mensuelle, des services d'information sur le site Web du PCT (www.wipo.int/pct/en), un Cours d'enseignement à distance en 10 langues sur le PCT et des séminaires nationaux d'information sur le système du PCT à l'intention des parties prenantes des pays en développement.

3. *Centres de technologie et d'appui à l'innovation.* Ces centres sont appuyés par le Projet du CDIP intitulé "Accès à des bases de données spécialisées et appui" (CDIP/3/INF/2) destiné à aider les utilisateurs locaux des pays en développement à accéder à des informations liées à la propriété intellectuelle et à des services connexes d'appui à l'innovation.

4. *Bureaux de transfert de technologie et Initiative de l'OMPI à l'intention des universités :* l'OMPI offre un appui aux universités et aux institutions de recherche pour le transfert de nouvelles technologies et l'établissement de licences sur ces technologies en vue de leur commercialisation et pour la création à cet effet de bureaux de transfert de technologie. L'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités vise à aider les universités et les organisations de recherche-développement intéressées à établir des services d'information en matière de propriété intellectuelle à travers les coordonnateurs universitaires de la propriété intellectuelle (qui fournissent des informations et des conseils sur les questions concernant la propriété intellectuelle aux étudiants et aux professeurs, chercheurs et personnel administratif des

¹⁶⁶ L'offre des services des programmes ASPI et aRDI est liée à un Projet d'accès à des bases de données spécialisées et d'appui du CDIP (CDIP/3/INF/2).

¹⁶⁷ Lancé en 2010, WIPO GOLD est un service gratuit, en ligne, conçu pour permettre un accès rapide et aisé à un vaste ensemble de données et d'outils de propriété intellectuelle liés, par exemple, à la technologie, aux marques, aux modèles, aux statistiques, aux normes de l'OMPI, aux systèmes de classification de la propriété intellectuelle et aux lois et traités relatifs à la propriété intellectuelle.

universités) et à concevoir et mettre en œuvre une politique universitaire “sur mesure” concernant la propriété intellectuelle. Les activités comprennent l'échange d'informations sur les meilleures pratiques et/ou les déclarations de politique des universités en matière de propriété intellectuelle. Les buts visés sont d'aider à une sensibilisation au système de propriété intellectuelle dans les universités, au renforcement des aptitudes des universités à extraire et analyser les informations contenues dans les documents de propriété intellectuelle (telles que les informations technologiques figurant dans les documents de brevet), à identifier, évaluer et développer leurs propres actifs de propriété intellectuelle et à prendre les décisions appropriées relatives au transfert de technologie et à la délivrance de licences¹⁶⁸.

5. *Délivrance de licences et appui lié aux brevets* : l'OMPI a conçu un certain nombre d'outils pour aider les utilisateurs des pays en développement en ce qui concerne la délivrance de licences de technologie, y compris des fascicules intitulés “Successful Technology Licensing” (qui s'adressent principalement aux entreprises, aux responsables de la technologie et aux scientifiques qui traitent des questions de licence dans leur travail); et “Exchanging Value – Negotiating Technology Licensing Agreements : A Training Manual” (qui offre des conseils pratiques sur les techniques de négociation de contrats de licence, y compris une ébauche de programme pour la création d'équipes/groupes de gestion pour la conduite de négociations fictives lors d'un atelier de travaux pratiques de cinq jours sur la négociation de licences de technologie)¹⁶⁹. L'OMPI offre également des outils, des sessions de formation et des ateliers sur la rédaction de brevets, ainsi que sur la commercialisation et l'évaluation de brevets.

6. *Programme à l'intention des petites et moyennes entreprises* : le Programme de l'OMPI à l'intention des PME (programme 30) vise à sensibiliser les responsables des politiques, les institutions d'appui aux PME (telles que les chambres de commerce, les institutions d'appui aux entreprises, les universités et les services gouvernementaux compétents) et les PME au rôle potentiel de la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans le renforcement de la compétitivité des PME¹⁷⁰. Ce programme prévoit de faire prendre conscience des besoins des PME en matière de propriété intellectuelle; d'encourager les gouvernements nationaux à intégrer la gestion des actifs de propriété intellectuelle dans les politiques et stratégies pertinentes; de renforcer les capacités des institutions d'appui aux PME et des autres parties prenantes des PME à fournir des informations et des services liés à la propriété intellectuelle aux PME; de créer une capacité de gestion des actifs de propriété intellectuelle; et d'aider les investisseurs et les institutions financières à mieux évaluer ces actifs quand ils prennent des décisions d'investissement ou d'offre d'appui financier aux PME. L'assistance est fournie à travers le site Web de l'OMPI sur les PME; un bulletin à l'usage des PME; des missions d'experts et des manifestations; des cours d'enseignement à distance sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle; et la création de contenu pour des programmes tels que IP PANORAMA™, instrument multimédias pour les PME sur l'utilisation de marques et de signes distinctifs; une série de publications sur la propriété intellectuelle pour les entreprises; et la distribution d'informations sur les meilleures pratiques concernant l'appui aux PME en matière de propriété intellectuelle.

7. *Appui aux organisations de gestion collective* : l'OMPI dispose d'un certain nombre d'activités conçues pour promouvoir et créer des infrastructures de gestion collective aux niveaux national et régional et pour renforcer les capacités institutionnelles et opérationnelles des organisations de gestion collective. Certains de ces travaux s'inscrivent dans le cadre du Projet du CDIP de “Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et autres parties prenantes nationales traitant de propriété intellectuelle à gérer, suivre et promouvoir les industries créatives et à améliorer les résultats et les réseaux d'organisations de gestion collective du droit d'auteur (CDIP/3/INF/2). Les activités menées au cours de la période examinée portaient sur : l'élaboration, la conception, et la mise en place de WIPOCOS (logiciel de l'OMPI destiné à faciliter les processus de modernisation, d'automatisation et de gestion interne des organisations de gestion collective et l'établissement de réseaux numériques entre elles) et d'AFROCOS (logiciel de l'OMPI adapté spécialement au contexte africain). L'OMPI aide également les pays à passer

¹⁶⁸ <http://www.wipo.int/uipc/en/index.html>.

¹⁶⁹ Le manuel traite à la fois de la prise et de la concession de licences de technologie. Il inscrit les licences dans le contexte plus large de la stratégie commerciale et traite des questions commerciales et juridiques essentielles à un accord de licence portant sur des technologies protégées par un brevet ou par les secrets d'affaires. Il offre des conseils pratiques sur les techniques de négociation de contrats de licence, explique un certain nombre de règles fondamentales concernant les aspects commerciaux, juridiques et financiers du processus de négociation et illustre les remarques faites à l'aide de plusieurs exemples clairs et étayés.

¹⁷⁰ Il est à noter que les activités du Programme des PME sont offertes pour le bien des pays développés comme pour celui des pays en développement.

d'organisations de gestion collective gérées par l'État à des organisations indépendantes. Elle aide aussi les pays à comprendre et à surmonter les problèmes que les technologies numériques, les nouveaux modèles d'établissement de licences par les entreprises et les nouvelles formes de présentation de contenu posent aux organisations de gestion collective, notamment en s'efforçant de faciliter l'accès aux bases de données et aux réseaux de distribution de données internationaux.

8. *Appui aux créateurs et aux artistes interprètes ou exécutants.* L'OMPI a une division dans le secteur des industries de la création et de la culture, qui se consacre spécifiquement à aider les créateurs et les artistes interprètes ou exécutants.

9. *Appui à l'utilisation du système de propriété intellectuelle pour protéger certains produits particuliers des pays en développement.* L'OMPI apporte un certain appui aux pays dans leurs efforts en vue d'identifier les possibilités d'utilisation du système de propriété intellectuelle pour ajouter de la valeur à certains produits particuliers, en leur conférant une marque ou en utilisant des indications géographiques. Ainsi, le Projet du CDIP sur la propriété intellectuelle et le marquage de produits pour le développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (CDIP/5/5) s'emploie dans trois pays pilotes à identifier des produits pouvant être protégés par le type approprié d'instrument de propriété intellectuelle, puis à définir sur cette base une stratégie de commercialisation.

10. *Sensibilisation du public et vulgarisation concernant les droits de propriété intellectuelle et les mesures de protection de ces droits.* L'OMPI appuie un ensemble d'activités de formation et de vulgarisation à l'échelon national afin d'aider les gouvernements et les titulaires de droits à renforcer la sensibilisation au système de propriété intellectuelle, aux droits de propriété intellectuelle et aux droits des titulaires de propriété intellectuelle et d'améliorer l'aptitude des pays à faire respecter ces droits, notamment par la collaboration entre gouvernements et parties prenantes. Ces activités comprennent la publication de brochures d'information pour le public dans son ensemble, depuis les élèves des écoles primaires jusqu'aux responsables des politiques en matière de propriété intellectuelle, ainsi que la réalisation de documentaires visant les créateurs et les inventeurs.

11. *Communautés autochtones et détenteurs de savoirs traditionnels.* Les activités dans ce domaine comprennent un certain nombre d'études sur les questions de propriété intellectuelle intéressant les communautés autochtones et les détenteurs de savoirs traditionnels, un document culturel sur le patrimoine créatif et un programme de formation en gestion de la propriété intellectuelle, ainsi qu'un programme régional de formation de l'OMPI sur la protection et la délivrance de licences pour les détenteurs de savoirs traditionnels¹⁷¹.

En plus des projets du CDIP décrits ci-dessus, un certain nombre d'autres projets du CDIP ont des composantes visant certains groupes particuliers d'utilisateurs, tels que le Projet du CDIP sur le renforcement des capacités d'utilisation de technologies appropriées – d'informations techniques et scientifiques spécifiques comme solution à certains problèmes de développement (CDIP/5/6/REV). Il y a également des activités à l'intention de groupes d'utilisateurs dans le Projet visant à améliorer les capacités nationales, sous-régionales et régionales en matière de propriété intellectuelle des institutions et des utilisateurs (CDIP/3/INF/2). Par ailleurs, l'OMPI offre certains des services liés à ses traités à des coûts réduits aux utilisateurs des pays en développement afin de leur faciliter l'utilisation de ces traités.

Évaluation

Les activités décrites ci-dessus montrent que l'OMPI répond à l'appel du Plan d'action pour le développement en faveur d'un accroissement de l'activité à l'appui des acteurs des pays en développement pour qu'ils utilisent la propriété intellectuelle et le système de propriété intellectuelle comme outils de

¹⁷¹ En décembre 2008, les États membres ont inauguré une Bourse de perfectionnement en droit de propriété intellectuelle autochtone afin de répondre aux "besoins réciproques de renforcement des capacités dans le domaine en croissance rapide du droit de propriété intellectuelle autochtone et de renforcement des capacités en droit de propriété intellectuelle et en politique des avocats et conseillers autochtones". Ce programme a été lancé en août 2009. Jusqu'ici, il y a eu trois boursiers : un Tanzanien, un Australien et un Ukrainien. Pour plus de renseignements, se reporter au site <http://www.wipo.int/tk/en/training/fellowship/index.html>.

développement¹⁷². Cela dit, bien qu'il existe de nombreux types différents d'activités, le volume total des ressources consacrées à ces activités et son ampleur est faible en regard des autres piliers de la coopération au développement. Cette diversité d'activités a empêché l'équipe d'évaluation d'effectuer une analyse approfondie de l'une quelconque de ces activités et a compliqué l'effort de généralisation quant à l'impact global et à l'orientation de ce type d'activités.

Impact

Du point de vue de leur impact, les activités de l'OMPI à l'appui de l'utilisation et des utilisateurs du système de propriété intellectuelle ont été moins bien notées par les personnes interrogées dans le cadre de l'enquête de l'équipe d'évaluation que les activités de l'organisation dans d'autres domaines (voir tableau 4.5.1). Les réponses ont fait ressortir le fait que bien que la plupart des personnes interrogées considèrent le renforcement des capacités et des systèmes d'appui aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle comme hautement prioritaire, les institutions gouvernementales de certains pays restent beaucoup plus bénéficiaires de ce système à l'échelon national que certaines parties prenantes telles que les inventeurs, les artistes et les créateurs locaux, les instituts de recherche-développement et les universités, et les bureaux de transfert de technologie sont plus modestes que les institutions gouvernementales. En outre, les réponses à l'enquête ont fait ressortir un certain nombre d'activités pour lesquelles nombre de pays n'ont reçu aucun appui ou n'ont pas pu faire de commentaires quand on leur a demandé de classer un ensemble d'activités possibles pour les utilisateurs (voir tableau 4.5.2). Les personnes qui ont donné une réponse ont qualifié les activités de l'OMPI comme satisfaisantes ou médiocres). Seules les activités de l'OMPI liées à la création de centres d'appui à la technologie et à l'innovation (TISC) et au renforcement de sociétés privées de gestion collective ont reçu autant ou davantage de notes dans la catégorie "bon à excellent" (voir tableau 4.5.2). Les opinions des membres ayant ratifié le Traité de coopération en matière de brevets (PCT) ou y ayant adhéré sur les activités destinées à stimuler l'utilité de ce traité pour les utilisateurs des pays en développement étaient plus favorables (voir Tableau 4.5.3), quoique entre un quart et un tiers des personnes interrogées dans chaque cas aient déclaré ne pas avoir reçu d'appui ou ne pas pouvoir évaluer l'aide de l'OMPI dans ce domaine. En particulier, ces personnes ont estimé que l'aide de l'OMPI aux nationaux pour l'utilisation du système de propriété intellectuelle était plus faible que l'appui que les activités de l'organisation apportaient aux déposants étrangers pour l'utilisation du PCT en tant qu'instrument de dépôt dans leur pays.

Tableau 4.5.1. Nombre de réponses par évaluation possible de l'appui de l'OMPI aux utilisateurs d'aide pour l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement (1 : très insuffisant; 7 : excellent).

	Sans objet ¹⁷³	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Promouvoir la compréhension et l'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME dans votre pays	4	8	4	9	2
Favoriser la compréhension et l'utilisation efficace de la délivrance de licences de propriété intellectuelle par le gouvernement et les parties prenantes dans votre pays	8	6	4	6	3

Source : Enquête des auteurs dans les pays bénéficiaires

¹⁷² Les recommandations 8, 9, 19, 30 et 31 du Plan d'action pour le développement sont toutes liées à ces objectifs particuliers.

¹⁷³ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

Tableau 4.5.2. Nombre de réponses par évaluation possible de l'assistance technique dispensée aux acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux sur certains aspects de l'utilisation du système de propriété intellectuelle (1 : très insuffisant; 7 : excellent)

	Sans objet ¹⁷⁴	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Élaboration de politiques et de systèmes à l'appui de la commercialisation d'inventions et de créations nationales	9	6	1	3	7
Conseils sur les réglementations à l'appui des partenariats internationaux pour la recherche	8	7	1	0	10
Conseils sur les réglementations à l'appui des partenariats entre recherche et entreprises	8	5	2	2	9
Conseils et formation pour le gouvernement et les autres parties prenantes sur la concession de licences de propriété intellectuelle	9	6	1	2	8
Conseils sur les réglementations à l'appui des partenariats entre entreprises	9	7	0	1	9
Conseils sur la relation entre propriété intellectuelle et normes	9	5	0	1	10
Conseils sur différentes approches de la concession de licences aux technologies et aux œuvres de création (ex : licences non exclusives, licences Creative Commons, licences humanitaires)	10	8	1	0	8
Conseils sur les encouragements à la création et l'utilisation de propriété intellectuelle (réglementation propre à faciliter la création d'actifs de propriété intellectuelle par les instituts de recherche, les universités et les entreprises)	4	8	1	2	10
Création de Centres de technologie et d'appui à l'innovation (TISC) dans votre pays	7	4	3	4	8
Création de Centre de R-D dans votre pays	10	5	2	0	8
Appui à l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises (PME) (ex : industries locales créatives ou sociétés de R-D)	3	11	1	4	7
Appui à l'utilisation du système de propriété intellectuelle par les inventeurs, créateurs, artistes, et autres nationaux	3	8	4	3	8
Création et renforcement des capacités des bureaux de transfert de technologie dans les universités de votre pays	6	6	0	4	10
Conseils sur l'élaboration de réglementations à l'appui de la commercialisation de la recherche effectuée par les universités et instituts de recherche nationaux ou à la recherche financée à l'aide de fonds publics	6	6	2	1	10
Appui au renforcement des sociétés privées de gestion collective	3	4	2	5	12

Source : Enquête des auteurs dans les pays bénéficiaires

¹⁷⁴ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

Tableau 4.5.3. Nombre de réponses par évaluation possible de l'assistance technique dispensée aux utilisateurs du Système du PCT (1 : très insuffisant; 7 : excellente)

	Sans objet ¹⁷⁵	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Rendre le PCT plus utile aux entreprises, instituts de recherche et universités de votre pays	7	4	1	7	1
Accroître l'utilisation du système international de brevet par les nationaux	8	3	3	5	1
Accroître l'activité de dépôt de brevets dans votre pays par des déposants étrangers par l'utilisation du PCT comme instrument de dépôt	6	4	0	8	2
Offre de séminaires pour accroître la sensibilité, la compréhension et l'utilisation du système parmi les déposants du PCT dans votre pays	5	5	0	9	0

Source : Enquête des auteurs dans les pays bénéficiaires

Orientation

L'équipe d'évaluation a constaté que l'utilité des produits et services de l'OMPI à l'appui des utilisateurs du système de propriété intellectuelle variait selon le niveau de développement et de complexité de ce système dans le pays et des stratégies et plans de ce dernier en matière de science, d'innovation et de technologie. Dans certains pays, le difficile est de renforcer les capacités des utilisateurs, tandis que dans d'autre, il tient au peu d'utilisateurs ou à leur inexistence.

L'équipe d'évaluation a jugé qu'il n'était pas assez tenu compte de l'ensemble des utilisateurs du système de propriété intellectuelle qui pourraient bénéficier de l'appui de l'OMPI. Autrement dit, les activités se concentrent davantage sur les titulaires effectifs et potentiels de droits de propriété intellectuelle que sur les consommateurs, les bibliothèques, les scientifiques soucieux d'assurer l'équilibre dans la façon dont le système de propriété intellectuelle est conçu et utilisé dans le pays. L'ensemble du portefeuille d'activités de l'OMPI consacre davantage de ressources aux brevets qu'aux activités liées à l'utilisation des mécanismes de droit d'auteur, des dessins et modèles industriels et des marques qui, dans beaucoup de pays, ont plus de chances de favoriser les possibilités économiques pour les parties prenantes locales. De même, l'appui apporté aux utilisateurs ne répond pas à l'ensemble des difficultés que ceux-ci peuvent avoir à utiliser le système de propriété intellectuelle. En dehors des tarifs réduits pour l'utilisation des traités internationaux, les activités menées par l'OMPI pour réduire les coûts auxquels doivent faire face les utilisateurs, tels que l'utilisation des tribunaux et des procédures de règlement des différends, sont limitées. Par ailleurs, l'OMPI n'offre pas d'activités conçues pour aider les utilisateurs à comprendre si et comment ils peuvent intervenir dans les processus d'attribution ou de contestation de droits de propriété intellectuelle (par exemple, lors des procédures d'opposition préalable ou postérieure à l'attribution).

L'action menée par l'OMPI pour améliorer la fourniture aux utilisateurs de renseignements liés à la propriété intellectuelle illustre certains des problèmes qui continuent de se poser en ce qui concerne la nécessité d'orienter l'assistance de l'OMPI de certaines manières propres à pallier les déséquilibres de l'actuel système mondial de propriété intellectuelle. Actuellement, par exemple, l'OMPI s'attache davantage à faciliter l'échange d'informations concernant les demandes et les droits de brevet qu'à créer des systèmes d'appui pour la documentation, l'enregistrement, la concession de licences et la commercialisation dans le domaine des savoirs traditionnels créés par les communautés autochtones. Si le premier peut effectivement être utile aux utilisateurs de certains pays en développement, d'autres pays peuvent tirer un avantage plus immédiat de systèmes d'information conçus pour protéger leurs savoirs traditionnels d'utilisations abusives, d'une appropriation illicite ou d'une utilisation non rémunérée. Les communautés autochtones peuvent avoir recours au Fonds de contributions volontaires de l'OMPI qui couvre les frais de voyage pour ceux qui veulent assister aux sessions de l'IGC, mais il n'y a pas eu d'activités de l'OMPI

¹⁷⁵ L'option "sans objet" permet de tenir compte des cas où aucune assistance technique de l'OMPI n'a été obtenue dans ce domaine durant la période à l'examen (2008-2010).

clairement définies pendant la période examinée pour offrir des conseils sur certaines questions pratiques telles que la façon de négocier un contrat avec une société multinationale (qui veut obtenir des extraits de végétaux à d'éventuelles fins curatives) sur le partage d'avantages et d'éventuelles applications commerciales qui pourraient à l'avenir découler de l'utilisation de ressources génétiques nationales. Il n'a pas eu non plus d'activités particulières pour aider les pays ou les parties prenantes à défendre ou protéger leurs ressources génétiques ou savoirs traditionnels d'utilisations abusives ou d'une appropriation illicite à l'étranger.

L'équipe d'évaluation a examiné un ensemble de documents, publications, brochures et pages Web de l'OMPI particulièrement utiles pour sensibiliser le public au système de propriété intellectuelle, en particulier pour les utilisateurs éventuels de ce système et les titulaires de droits¹⁷⁶. Nombre de ces matériels et outils n'ont pas encore été convenablement actualisés sur la base des recommandations du Plan d'action pour le développement visant à promouvoir un meilleur équilibre au sein du système mondial de propriété intellectuelle ou d'inscrire les questions de propriété intellectuelle dans le cadre des problèmes de développement¹⁷⁷.

Gestion et efficacité

L'équipe d'évaluation a constaté qu'un faible nombre des activités destinées aux groupes d'utilisateurs repose sur une évaluation préalable systématique des besoins, qu'il s'agisse des besoins d'une catégorie particulière d'utilisateurs des pays en développement ou de ceux de certains groupes particuliers au sein d'un pays donné. En effet, nombre d'activités naissent d'occasions qui se présentent dans le cadre de projets du CDIP, de demandes particulières de certains pays (c'est-à-dire sans référence à des stratégies nationales, à des évaluations des besoins ou à des plans de pays) ou d'occasions identifiées par le personnel de l'OMPI. Cela ne veut pas dire que les projets sont sans intérêt pour les besoins de certains groupes d'utilisateurs, mais qu'il n'existe pas de processus systématique pour discerner leur pertinence et mesurer comment l'éventail des activités est conforme à l'ensemble des priorités ou aux priorités de certains pays. Les critères utilisés dans le processus du programme et budget pour décider des produits et services que l'OMPI offrira au système d'appui aux utilisateurs ne sont pas clairs. Il n'y a pas d'analyse systématique du rôle d'autres institutions et acteurs dans les systèmes nationaux d'innovation et de propriété intellectuelle des pays en développement.

Un exemple positif d'approche plus systématique nous est offert par le travail effectué dans le cadre du Programme pour les PME afin de comprendre les besoins des PME en propriété intellectuelle à travers des études destinées : a) à identifier les obstacles à la bonne utilisation par ces entreprises du système de propriété intellectuelle; b) à identifier les lacunes dans les services de propriété intellectuelle offerts aux PME; c) à évaluer la qualité/l'efficacité des programmes et services de sensibilisation et de renforcement des capacités concernant la propriété intellectuelle pour les PME; et d) à identifier les bonnes/meilleures politiques et pratiques nationales et institutionnelles en matière de promotion de l'accès et de l'utilisation d'appui et de services sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle pour les PME. Ces études ont laissé apparaître un certain nombre de raisons de l'inefficacité d'utilisation de la propriété intellectuelle par les PME, y compris l'insuffisance de connaissance du système, ses coûts élevés d'utilisation, sa complexité et l'absence d'informations d'un bon rapport coût-efficacité, faciles à utiliser et immédiatement accessibles sur la propriété intellectuelle et de services d'appui et de conseils en langage simple, qui sont autant de difficultés cruciales pour les PME. Pour pallier les obstacles qui s'opposent à la satisfaction des besoins de nombreux bénéficiaires potentiels, le Programme des PME s'emploie à utiliser efficacement l'environnement TIC, y compris les produits multimédias et les vidéoconférences; l'utilisation de partenariats entre secteurs public et privé pour atteindre efficacement les PME; la formation de formateurs; et la création de versions nationales fondées sur les versions internationales de matériels de l'OMPI destinés aux entreprises sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle. Toutefois, l'équipe d'évaluation note que les activités menées par l'OMPI pour susciter une sensibilité à la propriété intellectuelle au sein des PME se fondent sur les expériences et les enseignements des pays développés, alors que les conditions et circonstances dans les pays en développement pourraient nécessiter d'autres approches. Les contraintes et les difficultés auxquelles se heurtent les PME dans beaucoup de pays en développement peuvent être liées beaucoup plus étroitement à la conjoncture générale qu'à certaines

¹⁷⁶ OMPI (2007) *Guide de l'OMPI de sensibilisation à la propriété intellectuelle : M'entendez-vous?* OMPI, Genève.

¹⁷⁷ Voir, par exemple, OMPI (2007) *Guide de l'OMPI de sensibilisation à la propriété intellectuelle : M'entendez-vous?* OMPI, Genève.

questions particulières de propriété intellectuelle. L'équipe d'évaluation a également noté que le Programme des PME n'a pas encore tiré parti des diverses possibilités de s'associer à d'autres donateurs internationaux et institutions de développement qui s'occupent de questions liées aux PME et au développement.

Coordination interne

Comme on l'a indiqué précédemment, divers programmes de l'OMPI participent à des activités de coopération au développement en faveur des utilisateurs du système de propriété intellectuelle. Le programme 12 s'emploie à établir des classifications et des normes internationales de l'OMPI en tant qu'outils courant à l'usage des bureaux de propriété intellectuelle, des déposants et du grand public afin de faciliter l'innovation et le partage de connaissances. Le programme 14 offre des services d'appui aux bureaux de propriété intellectuelle et au public afin de leur permettre de tirer profit des informations émanant du système de propriété intellectuelle. Les programmes 9, 10, 11 et 30 participent également à des activités d'appui aux systèmes à l'intention des utilisateurs de propriété intellectuelle, y compris les PME. En outre, le programme 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux) comprend des activités liées aux partenariats entre secteurs public et privé sur la gestion de technologie et le transfert de technologie dans son plan de travail. Les interviews de l'équipe d'évaluation avec le personnel de l'OMPI ont permis de cerner un certain nombre de problèmes de coordination interne entre les divers programmes et secteurs de l'OMPI dans l'exécution de ce travail. Par exemple, il n'y a pas de lien clairement établi entre les activités de formation de l'Académie de l'OMPI et la formation destinée à assurer que les TISC soient convenablement gérés et utilisés par les utilisateurs pertinents. Les membres du personnel de divers secteurs opérationnels ont indiqué qu'ils n'étaient pas toujours bien informés des détails de ce que leurs collègues des bureaux régionaux et du secteur de l'infrastructure mondiale au service des utilisateurs faisaient dans le même pays, même lorsque les complémentarités étaient clairement établies.

Coordination externe

L'équipe d'évaluation a constaté que les priorités et le créneau de l'OMPI par rapport aux autres organisations internationales et aux donateurs potentiels dans le domaine des systèmes d'appui aux utilisateurs ne donnaient guère lieu à un réexamen stratégique. Il n'y avait pas non plus d'indication d'un recensement minutieux des activités et des possibilités de partenariat (ou de coordination) avec les autres institutions, telles que l'ONUDI, l'UNESCO, le Centre du commerce international et la Banque mondiale, qui sont des sources potentielles de soutien à certains groupes d'utilisateurs et types d'activités.

Par exemple, dans le domaine de l'application des lois, il est intéressant de noter qu'un certain nombre d'organisations internationales et d'institutions bilatérales aident les gouvernements des pays en développement et des groupes d'utilisateurs, tels que l'Organisation mondiale des douanes (OMD)¹⁷⁸, Interpol, l'OCDE, l'OMS et d'autres organisations internationales ou régionales actives dans le domaine de la propriété intellectuelle. En Afrique de l'Est, par exemple, une action lancée en 2010 pour saisir les produits et arrêter les individus soupçonnés de participation à la fabrication illicite, au trafic et à la vente de produits de contrefaçon, appelée Operation Mamba III, a été coordonnée par Interpol¹⁷⁹, et menée sous les auspices de l'Équipe d'experts internationale de lutte contre la contrefaçon des produits médicaux (IMPACT)¹⁸⁰. Cette opération a été menée conjointement par des responsables des politiques, des douanes et des services de réglementation des produits médicaux avec l'appui de l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et des laboratoires de la Singaporean Health Science Authority.

¹⁷⁸ En 2007, par exemple, l'OMD a publié son ouvrage intitulé "Provisional Global Customs Standards to Counter Intellectual Property Rights Infringements", voir OMD. 2007. Normes provisoires employées par les Douanes pour un respect uniforme des droits (Provisional Standards Employed by Customs for Uniform Rights Enforcement (SECURE). Juin. OMD.

¹⁷⁹ Voir Interpol. 2010. "East Africa's Operation Mamba III Bolsters Fight Against Counterfeit Medicines with INTERPOL-IMPACT Support", 26 août, Accessible sur le site : <http://www.interpol.int/Public/ICPO/PressReleases/R2010/PR065.asp>.

¹⁸⁰ OMS. 2010. "Contrefaçon des produits médicaux", Équipe d'experts internationale de lutte contre la contrefaçon des produits médicaux (IMPACT) Report du Secrétariat de l'OMS, soixante-troisième Assemblée mondiale de la santé. A63/ino.doc/3. Genève : OMS.

L'un des problèmes à cet égard est que les pays eux-mêmes ne savent pas vers quelles institutions se tourner, de sorte que certaines demandes s'égareront à l'OMPI. Cependant, l'OMPI devrait pouvoir conseiller les pays sur ce point ou travailler avec des donateurs mieux équipés et plus expérimentés pour la prestation d'un tel appui. Pour nombre des activités que lance l'OMPI, telles que l'offre d'un appui aux PME, l'absence de coordonnateur à l'échelon national pour les contacts avec les nombreuses institutions hétérogènes d'appui aux PME pose un problème de communication et de choix de la meilleure façon d'accomplir le travail. En outre, elle pose la question de savoir si d'autres organisations internationales ou parties prenantes ont de meilleures voies de communication ou d'éventuels moyens d'atteindre les utilisateurs.

Les banques régionales de développement aident aussi un certain nombre de groupes d'utilisateurs sur les questions liées à la propriété intellectuelle. En particulier, la Banque interaméricaine de développement est active dans certains pays sur des projets qui font référence aux instruments de propriété intellectuelle pour protéger et promouvoir la commercialisation des produits traditionnels autochtones. De même, la Banque asiatique de développement aide certains pays à promouvoir les actifs de propriété intellectuelle au sein des PME.

Quelques recommandations concernant les systèmes d'appui aux utilisateurs

Examen de la vocation de développement et des priorités des systèmes d'appui aux utilisateurs

Les États membres et le Secrétariat de l'OMPI devraient **entreprendre un examen de l'ensemble des activités actuelles de l'OMPI et de ses priorités futures en matière d'appui aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle**. Dans le cadre de cet examen, l'OMPI devrait **entreprendre une cartographie de tous ses services liés aux utilisateurs**. Cet examen devrait permettre au Secrétariat de l'OMPI et à ses États membres de définir des critères pour fixer les priorités de l'appui de l'organisation aux utilisateurs qui seraient les plus bénéfiques pour le développement. Ces critères seraient à utiliser, de concert avec les évaluations des besoins des pays, les stratégies de propriété intellectuelle et les plans d'assistance aux pays, afin de sélectionner les activités et les projets à poursuivre.

Promouvoir une plus forte vocation de développement et un meilleur équilibre entre les activités d'appui aux utilisateurs

L'appui de l'OMPI aux utilisateurs du système de propriété intellectuelle devrait tenir compte des objectifs et des composantes de l'approche axée sur le développement; il devrait mettre davantage l'accent sur les activités propres à réduire les coûts de participation à ce système; accroître les avantages procurés aux activités créatives et culturelles locales; et réduire l'écart des connaissances technologiques et autres, tant du point de vue de la création de ces connaissances que des moyens d'y accéder.

L'OMPI devrait assurer un **meilleur équilibre entre son appui aux utilisateurs traditionnels du système de propriété intellectuelle** (à savoir, aux utilisateurs qui sont titulaires effectifs ou potentiels de droits) **et aux utilisateurs de produits et services protégés par des droits de propriété intellectuelle** (tels que chercheurs recherchant une aide pour l'obtention d'éléments de licence pour leur recherche, bibliothèques, citoyens désireux d'obtenir un accès à certaines technologies, etc.)

La cartographie mentionnée précédemment devrait tenir compte des groupes d'utilisateurs ou des types de propriété intellectuelle qui nécessitent plus d'attention, compte tenu en particulier des besoins découlant des efforts pour définir des stratégies nationales de propriété intellectuelle visant à promouvoir l'innovation et la créativité dans un sens qui favorise le développement. Une telle cartographie pourrait révéler la nécessité de renforcer l'appui pratique aux initiatives concernant les savoirs autochtones ou traditionnels, les expressions culturelles ou le folklore, les industries culturelles ou les dessins et modèles industriels. Elle pourrait également signaler les priorités pour les utilisateurs nationaux qui ne bénéficient pas par ailleurs d'une attention systématique de l'OMPI, et aider notamment les bureaux de propriété intellectuelle à atteindre les groupes d'utilisateurs qui peuvent se trouver dans les universités, les industries ou les instituts de recherche implantés hors des capitales nationales.

L'examen devrait porter sur les moyens de mieux répondre aux besoins des titulaires de droits de propriété intellectuelle des pays en développement en dehors de leur pays (par exemple, de protéger et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle sur les marchés internationaux) et de faire en sorte que

l'ensemble des utilisateurs qui bénéficient des activités de l'OMPI dans un pays soient aussi bien des ressortissants de ce pays que des étrangers (ces derniers restent actuellement la majorité des utilisateurs du système de propriété intellectuelle dans la plupart des pays en développement).

Cartographie des autres donateurs et acteurs qui appuient les communautés d'utilisateurs

Dans le cadre de l'examen mentionné ci-dessus, l'OMPI devrait **entreprendre un examen systématique des activités d'autres acteurs pertinents, collaborateurs et concurrents en puissance qui appuient les parties prenantes des pays en développement sur les questions de propriété intellectuelle, et des initiatives connexes**. La cartographie devrait tendre à éclairer sur les synergies éventuelles entre les activités de l'OMPI et celles des autres donateurs et autres parties intéressées. Il pourrait s'agir, par exemple, d'activités liées aux systèmes de soutien aux créateurs, artistes interprètes ou exécutants sur l'ensemble de leurs activités potentielles, aux stratégies en matière de propriété intellectuelle et de concession de licences, ainsi qu'aux modèles susceptibles de favoriser le succès sur les marchés du divertissement et des industries créatives. Cet examen devrait également porter sur les activités menées en faveur des PME par les banques internationales de développement et par les entreprises philanthropiques, les ONG et les universités pour aider les communautés autochtones à tirer parti de leurs savoirs traditionnels.

Améliorer la gestion des rapports entre l'OMPI et l'ensemble des parties prenantes à l'échelon national

À mesure que l'éventail des activités menées par l'OMPI à l'appui des groupes d'utilisateurs s'élargit, les mécanismes utilisés par les gouvernements nationaux et le Secrétariat de l'organisation pour gérer et coordonner la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de ces activités ont besoin d'être perfectionnés. Lorsque les bénéficiaires de l'aide ne sont pas des bureaux nationaux de propriété intellectuelle, l'OMPI et ses membres ont besoin de se consulter sur les mécanismes de communication appropriés et de veiller à ce que l'OMPI dispose de contacts et de stratégies de communication appropriés pour atteindre les parties prenantes par-delà ses coordonnateurs traditionnels. Les processus de consultation nationaux et les comités de la propriété intellectuelle et du développement peuvent offrir un mécanisme utile pour faciliter la coordination à l'échelon national, ainsi que la coordination entre les parties prenantes, les gouvernements nationaux et le Secrétariat de l'OMPI. Indépendamment des formalités de décision des processus à utiliser pour la communication, le succès dans ce domaine exige que l'OMPI investisse dans de meilleurs outils pour suivre et entretenir ses bases de données internes de contacts nationaux, tant au niveau des programmes que de l'organisation, ainsi que dans ses outils de communication électronique et sur Internet pour diffuser ses informations et recevoir des informations en retour.

Assurer l'évaluation avant d'élargir les activités et les projets

Même lorsqu'il y a une forte demande des États membres pour les activités de l'OMPI à l'intention des utilisateurs, tels que les TISC, **il importe d'évaluer le succès des projets pilotes en cours** avant leur expansion. Cette évaluation pourrait alors servir de base pour appliquer les leçons tirées à tout travail futur dans ce domaine; pour déterminer comment intégrer au mieux les activités des TISC aux autres activités de coopération au développement de l'OMPI; et pour donner la priorité aux demandes des pays en fonction des stratégies nationales, des évaluations des besoins et des plans des pays concernant l'aide de l'OMPI.

4.6 Promotion de l'innovation, de la créativité et de l'accès aux savoirs et aux technologies

Description

L'OMPI appuie un certain nombre d'activités visant à promouvoir l'innovation et la créativité dans les pays en développement et à répondre aux difficultés d'accès aux savoirs et aux technologies. Ces activités allaient du renforcement des capacités et de la formation (séminaires et cours) jusqu'à des projets de recherche et des études

Si les activités relevant de ce pilier sont moins nombreuses que celles relevant des autres piliers décrits dans ce Rapport, elles constituent néanmoins un sous-ensemble croissant d'activités de coopération au développement de l'OMPI. Cela dit, un certain nombre d'activités mentionnées dans cette section ont des buts multiples et ont déjà été discutées ci-dessus. Par exemple, certains des travaux sur les questions liées à l'appui à l'innovation et à la recherche dans le domaine public relèvent également des activités menées respectivement au titre des Piliers 5 et 2. On trouvera ci-dessous une description d'un échantillon de ces activités.

Les activités de l'OMPI visant à promouvoir l'innovation et la créativité dans les pays en développement vont des efforts en vue de stimuler la prise en compte de l'innovation lors de la conception de stratégies de propriété intellectuelle destinées à appuyer les centres d'appui à l'innovation (tels que les TISC) aux efforts en vue de favoriser l'accès d'innovateurs à des bases de données spécialisées et aux informations sur les brevets. Les activités dans ce domaine comprennent aussi l'appui qu'apporte l'OMPI aux universités, aux instituts scientifiques et aux PME pour qu'ils concèdent des licences sur leurs technologies, rédigent des demandes de brevet et profitent davantage des investissements publics et privés dans la R-D. L'OMPI apporte également un appui aux associations d'entreprises qui investissent dans l'innovation dans les pays en développement et aux activités d'inventeurs et de créateurs locaux et à leurs associations. L'OMPI appuie également ou coparraine des manifestations dans les pays en développement, notamment des salons de la technologie et de l'invention et est souvent présente aux conférences nationales, régionales ou mondiales sur l'innovation. En outre, elle organise un certain nombre d'activités de vulgarisation et de sensibilisation afin de faire prendre conscience dans les pays en développement du rapport qui existe entre le système de propriété intellectuelle et l'innovation, ainsi que des activités visant à promouvoir l'utilisation du système de propriété intellectuelle dans les industries créatives et culturelles des pays en développement.

En ce qui concerne l'accès à la technologie et aux connaissances, le portefeuille d'initiatives de coopération au développement de l'OMPI comprend des activités visant à favoriser l'accès à l'information et aux bases de données liées à la propriété intellectuelle, et à la recherche liée au domaine public, ainsi que des actions visant à favoriser la concertation internationale sur certains sujets liés au transfert de technologie. Beaucoup de ces activités sont liées à des projets du CDIP, dont plusieurs sont expressément conçus pour favoriser l'accès au savoir et à la technologie (voir Évaluation ci-dessous).

Évaluation

La priorité que les États membres accordent aux questions liées à l'innovation, à la créativité et au transfert de technologie, ainsi qu'à l'accès au savoir est élevée, et le personnel de l'OMPI a signalé à l'équipe d'évaluation un haut degré d'intérêt et un certain nombre de demandes d'aide dans ces domaines.

Impact

Les notes données par les personnes ayant répondu à l'enquête sur les activités de l'OMPI liées à l'innovation, à la créativité, au transfert de technologie et à l'accès aux savoirs montrent que bien que la demande soit forte, les activités de l'OMPI dans ces domaines étaient limitées en nombre dans les pays ayant répondu (beaucoup de pays ayant indiqué qu'ils n'avaient pas reçu d'appui dans ces domaines), ou que les personnes interrogées n'étaient pas suffisamment au courant des activités qui avaient pu être menées pour porter un jugement (Voir tableau 4.6.1).

Lorsque les personnes interrogées n'avaient pas d'opinion, la plupart d'entre elles jugeaient l'aide de l'OMPI satisfaisante ou insuffisante (avec des notes de 1 à 4 sur une échelle de 1 à 7). Les notes étaient particulièrement faibles pour les activités de promotion du transfert de technologie au pays, de stimulation de la commercialisation des inventions nationales, d'amélioration des résultats dans les domaines de la R-D scientifique et de l'innovation et de l'accroissement de l'accès à la technologie.

Comme il a été indiqué dans la partie 4.2 du présent Rapport, les personnes interrogées ont donné une appréciation peu favorable à l'aide qu'apporte l'OMPI aux gouvernements pour qu'ils fassent une utilisation pratique des éléments de flexibilité des accords internationaux qui pourraient leur rendre l'accès aux technologies et aux savoirs plus abordables. Les notes se situaient pour la plupart dans la fourchette satisfaisant à médiocre pour les activités propres à faciliter l'accès à la technologie relevant du domaine

public ou les conseils sur la gestion de la R-D par des stratégies fondées sur la collaboration (telles que les communautés de brevets et les modèles de licences ouvertes), mais étaient légèrement meilleures pour les activités visant à améliorer l'accès à l'information technologique parmi les innovateurs nationaux.

Le tableau 4.6.2 montre que les avis des membres de l'OMPI signataires du PCT sur les activités que consacre l'organisation à améliorer l'accès à l'information sont mitigés. Il montre que plus de 40% des pays n'avaient pas reçu d'aide de l'OMPI dans ces domaines ou ne pouvaient se prononcer sur l'utilité de cette aide. Parmi les personnes interrogées qui n'ont pas répondu à cette question, l'action menée par l'OMPI pour faciliter l'échange d'informations sur les technologies qui sont entrées dans le domaine public a été jugée particulièrement insuffisante, de même que les efforts déployés pour rendre plus accessibles les informations sur les technologies qui sont librement accessibles sans licence. Les opinions étaient sensiblement partagées sur l'action menée par l'OMPI pour fournir des informations sur l'entrée dans la phase nationale des demandes de brevet selon le PCT dans d'autres pays, sur l'état des demandes selon le PCT et des brevets délivrés dans d'autres pays et des demandes nationales de brevets et des brevets délivrés dans les pays développés.

Tableau 4.6.1. Nombre de réponses à l'enquête par notation possible de l'appui de l'OMPI aux activités liées à l'innovation (1 : très insuffisant; 7 : excellent)

	Sans objet	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Amélioration de la recherche scientifique, du développement et de l'innovation à l'échelon national	9	7	2	4	5
Promotion de la commercialisation des inventions nationales	10	7	1	3	6
Promotion du transfert de technologie à votre pays	5	9	2	4	7
Amélioration de l'accès de vos citoyens à la technologie	6	11	1	4	6
Amélioration de l'accès des innovateurs à l'information technologique dans votre pays	8	5	1	5	1
Facilitation de l'accès à la technologie entrée dans le domaine public	10	6	1	2	1
Conseils sur les stratégies de R-D fondées sur la collaboration (p. ex., communautés de brevet, modèles de licences ouvertes)	9	6	0	2	8

Source : Enquête des auteurs dans les pays bénéficiaires

Tableau 4.6.2. Nombre de réponses à l'enquête par notation possible par les membres de l'OMPI signataires du PCT de l'accès à l'information (1 : très insuffisant; 7 : excellent)

	Sans objet	Niveau faible (1 à 3)	Satisfaisant (4)	Bon à excellent (5 à 7)	Ne sait pas
Amélioration de l'accès à l'information sur les technologies librement accessibles sans concession de licence	8	7	3	4	4
Accroissement de l'accès à l'information sur l'entrée dans la phase nationale des demandes de brevet selon le PCT dans d'autres pays	5	7	1	7	6
Accroissement de l'accès à l'information sur l'état des demandes de brevet selon le PCT et sur les brevets accordés dans d'autres pays	6	6	3	7	4
Accroissement de l'accès à l'information sur l'état des demandes de brevet nationaux et sur les brevets accordés dans les pays développés	5	7	2	7	5
Facilitation de l'échange de données et d'informations sur les technologies qui sont entrées dans le domaine public	9	7	2	4	4

Source : Enquête des auteurs dans les pays bénéficiaires

Orientation

Les États membres de l'OMPI demandent de plus en plus au Secrétariat d'établir des liens plus étroits entre le système de propriété intellectuelle et les difficultés plus générales liées à la nécessité de stimuler la créativité, l'innovation et l'accès aux technologies et aux savoirs dans les pays en développement pour faciliter la réalisation de leurs objectifs de développement. Malgré certains progrès notables, l'orientation des travaux de l'OMPI sur ces questions n'est pas pleinement conforme aux recommandations du Plan d'action pour le développement,

Aux plans de la créativité et de l'innovation, l'objectif est surtout de promouvoir les moyens de permettre au système de propriété intellectuelle d'aider à la réalisation de ces objectifs. On ne trouve d'activités liées aux modèles innovants et aux possibilités de promouvoir l'innovation au sein du système de propriété intellectuelle et au-delà que dans les projets du CDIP, tels que le projet sur les modèles de partenariat ouvert. L'équipe d'évaluation a trouvé quelques exemples d'appui de l'OMPI, tels que les activités liées à la commercialisation et à un appui plus large au marché pour lancer de nouvelles innovations ou des produits créatifs sur le marché. Pour les parties prenantes des pays en développement, telles que les PME et les communautés autochtones, le difficile est souvent de passer de la composante de propriété intellectuelle (telle que la protection d'un dessin ou modèle autochtone) à la réalisation de l'avantage économique de la commercialisation.

Sur le plan de l'accès aux technologies et des transferts de technologie, l'action de l'OMPI s'est surtout portée sur l'aide aux pays pour la concession de licences sur leurs technologies, mais aussi pour la négociation de contrats de licence pour l'obtention de technologies étrangères. Comme on l'a vu dans la partie 4.5, l'équipe d'évaluation a constaté que l'accent était mis davantage sur la façon de gérer au mieux les actifs de propriété intellectuelle (licences et perception des droits) que sur le recours au système de propriété intellectuelle pour faire en sorte que les droits et intérêts du public concernant l'accès aux savoirs et à la technologie soient convenablement protégés. Par ailleurs, l'équipe d'évaluation a constaté de graves lacunes dans la portée des travaux de l'OMPI sur l'accès à la technologie et le transfert de technologie qui témoignent du degré d'attention portée au développement. Dans le domaine du transfert de technologie, les difficultés sont liées non seulement à la concession de licences sur les savoirs et la propriété intellectuelle mais aussi à des éléments tels que les accords formels de services conseil ou de formation, les stratégies de publication et les accords de confidentialité à respecter par le personnel. Par exemple, aucune action n'a été consacrée à aider les pays à promouvoir un cadre juridique international plus large propre à faciliter l'accès aux technologies utiles pour le développement en général ou à certaines catégories de technologies (produits médicaux et médicaments) ou à certains besoins sectoriels (par exemple, à l'agriculture). S'il est vrai que l'OMPI a organisé des rencontres sur les questions d'innovation et de transfert de technologie pertinentes pour le changement climatique, elle n'a pas publié de rapports ou de conseils à ses membres sur ces questions ou sur d'autres. En octobre 2010, l'OMPI a organisé une conférence sur le thème : "L'innovation et le changement climatique : encourager l'innovation, accélérer le transfert et la diffusion de technologie et favoriser des solutions à l'échelle mondiale". De son côté, la CNUCED a élaboré des propositions détaillées pour le transfert de technologie et pour faciliter l'accès aux médicaments et aux manuels pour le gouvernement ougandais.

Sur le plan de l'accès aux savoirs, les activités de l'OMPI ont été éparses pendant la majeure partie de la période examinée, hormis pour plusieurs projets du CDIP, notamment un projet de d'élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets (CDIP/4/6) et une étude sur la propriété intellectuelle et le domaine public CDIP/4/3/REV) (comprenant une étude sur le droit d'auteur et une sur les brevets). Il y a d'autres projets pertinents du CDIP, tels qu'un projet sur la propriété intellectuelle, les technologies de l'information et des communications (TIC), le fossé numérique et l'accès au savoir (CDIP/4/5/REV.); et un projet de partenariat ouvert et de modèles fondés sur la propriété intellectuelle (CDIP/6/6). L'équipe d'évaluation a constaté que ces projets aidaient à renforcer les compétences de l'OMPI sur les questions liées à l'accès au savoir et au domaine public, mais que cette focalisation et ce savoir n'étaient pas encore bien intégrés aux autres activités de l'organisation. En réponse aux appels de divers comités de l'OMPI, l'organisation a fait procéder à un certain nombre d'études depuis 2003 sur les questions de l'utilisation de limitations, d'exceptions et d'autres éléments de flexibilité des lois internationales concernant le droit d'auteur. Toutefois, l'équipe d'évaluation a trouvé peu d'indications que ces études avaient été intégrées à la façon dont les programmes conçoivent leur assistance législative sur ces questions et appuient les stratégies en matière de propriété intellectuelle ou de renforcement des capacités sur les questions de droit d'auteur à l'échelon national.

Gestion et efficacité

L'équipe d'évaluation a découvert peu d'indications d'un examen stratégique au niveau des secteurs ou de l'organisation des priorités et d'un créneau de l'OMPI dans des domaines tels que la promotion de l'innovation et de la créativité et de l'accès aux savoirs/technologies. Sans un cadre stratégique qui permette de discerner quels types d'activités d'innovation seront appuyés à l'échelon national, l'organisation risque de continuer d'agir de façon ad hoc. De plus, elle risque de fournir des informations incomplètes aux États membres et au public sur l'importance vitale de politiques et de lois renforcées sur la propriété intellectuelle pour tout progrès de l'innovation et de la créativité. Dans certains pays, par exemple, les progrès dans certains domaines tels que les procédures d'enregistrement des sociétés, le droit des contrats, l'infrastructure nationale et l'accès au crédit commercial peuvent s'avérer plus importants pour le renforcement des capacités. L'achèvement du projet de "Cadre pour l'établissement de stratégies nationales de propriété intellectuelle axées sur l'innovation" au cours des deux années à venir devrait nous éclairer sur ces questions.

Coordination interne

Pour un certain nombre d'activités se rapportant à ce pilier, l'équipe d'évaluation a constaté que les rôles pas plus que les responsabilités des programmes et secteurs de l'OMPI concernant l'exécution de ces activités n'étaient bien définis et qu'il n'y avait pas de mécanismes de coordination. Par ailleurs, le lien entre les activités concernant les nouveaux projets du CDIP et certaines qui étaient déjà en cours à l'organisation n'est pas établi clairement. Par exemple, l'équipe d'évaluation a trouvé que l'intégration des activités de l'organisation se rapportant à la création de TISC, aux bureaux de transfert de technologie, à l'Initiative de l'OMPI à l'intention des universités et à l'offre de bases de données était insuffisante, ce qui nuisait aux possibilités de synergies et d'utilisation plus efficace des ressources (en particulier du point de vue des déplacements de personnel et de l'utilisation des savoirs locaux). S'il y a communication entre certains membres du personnel, celle-ci porte davantage sur le partage d'informations que sur la collaboration pour l'exécution des projets.

Coordination externe

L'équipe d'évaluation n'a trouvé aucune indication de cartographie de l'ensemble des acteurs engagés à promouvoir l'innovation, la créativité et l'accès à la technologie et au savoir par le Secrétariat de l'OMPI ou les États membres. Elle a noté en particulier l'absence d'efforts stratégiques systématiques pour créer des partenariats entre institutions ou des collaborations avec les institutions ou les parties prenantes possédant des compétences, une expérience et des ressources qui pourraient être utilisées dans certains domaines.

Le Secteur des questions mondiales et d'autres secteurs opérationnels, tels que le Secteur de la technologie et de l'innovation et le Secteur de la créativité et des industries culturelles, font de gros efforts pour engager un large débat mondial sur ces questions. Le projet Avenir numérique du Secteur de la culture et des industries de la création offre un exemple positif des efforts consacrés à engager des débats de haut niveau sur l'avenir du système de droit d'auteur et les possibilités d'autres pratiques en matière de concession de licences et d'autres modèles de soutien aux industries de la création, notamment en incorporant des parties prenantes et des initiatives, telles que l'initiative Creative Commons.

Quelques recommandations sur l'innovation, l'accès au savoir et le transfert de technologie

Appuyer les activités visant à promouvoir l'accès au savoir et le transfert de technologie

Les activités de l'OMPI dans les domaines de l'accès au savoir et du transfert de technologie devraient être renforcées. Bien que certaines activités soient en cours, en particulier à travers les projets du CDIP, beaucoup n'en sont encore qu'aux stades préliminaires de leur mise en œuvre ou n'ont pas encore commencé, et ne représentent qu'une petite fraction du budget général de coopération au développement de l'OMPI. Nombre des activités menées à ce jour sont analytiques et ne se sont pas encore traduites par des propositions concrètes d'activités propres à apporter des améliorations pratiques à l'accès au savoir et au transfert de technologie

Intégration des activités de l'OMPI en matière de coopération au développement

Le Secrétariat de l'OMPI et ses États membres devraient **rechercher des moyens de mieux intégrer la promotion de l'accès aux savoirs et à la technologie, l'innovation et la créativité à travers l'ensemble des activités de l'OMPI en matière de coopération au développement**. Par exemple, le Secrétariat de l'OMPI devrait veiller davantage à ce que ses travaux de recherche, notamment ceux qui sont demandés par divers comités de l'organisation (par exemple, sur l'utilisation de limitations et d'exceptions, le domaine public et l'accès aux savoirs et aux technologies) soient intégrés aux autres activités de développement de l'organisation, telles que les conseils d'ordre législatif et l'assistance en matière de réglementation, ainsi que l'élaboration de stratégies et de politiques en matière de propriété intellectuelle.

Les progrès dans ce domaine exigeront que le Secrétariat de l'OMPI et les fonctionnaires des États membres identifient et invitent les parties prenantes à travailler sur ces questions à l'échelon national. L'OMPI et ses États membres pourraient notamment faciliter la réflexion sur ces questions en encourageant les comités interministériels et les parties prenantes à participer à la formulation des politiques et stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle.

Inscrire la dimension "propriété intellectuelle" de l'encouragement à l'innovation et à la créativité dans son contexte

Les activités de l'OMPI à l'appui de l'innovation et de la créativité doivent s'appuyer sur des débats plus larges et sur l'expérience des systèmes d'innovation, des stratégies de développement et des objectifs de la politique gouvernementale, notamment en ce qui concerne l'accès aux savoirs. Le rôle de l'OMPI doit être de faire comprendre où et comment les mécanismes et les stratégies liés à la propriété intellectuelle peuvent ou non aider les pays en développement à promouvoir le progrès dans ces domaines et inscrire l'analyse et l'aide plus fermement dans le contexte de l'éventail des autres mesures de politique générale et actions institutionnelles nécessaires.

Identifier un créneau stratégique pour l'OMPI et solliciter divers types de collaboration

Le Secrétariat de l'OMPI devrait **entreprendre une cartographie des autres initiatives intergouvernementales et actions non gouvernementales d'encouragement à l'innovation, à la créativité, au transfert de technologie et à l'accès aux savoirs**. Il devrait établir des liens et aider les pays à établir de liens avec les organisations internationales et parties prenantes compétentes dans ces domaines. Cette cartographie aiderait également le Secrétariat et les États membres de l'OMPI à définir **un créneau stratégique pour l'organisation et à nouer des relations de partenariat avec un éventail d'acteurs externes** susceptibles de jouir d'un plus gros avantage comparatif.

L'attention qu'elle porte aux questions de l'innovation et de la créativité entraîne l'OMPI au-delà de son domaine de compétence traditionnel, la propriété intellectuelle, vers les domaines en rapide évolution des pratiques commerciales et gouvernementales liées aux questions de propriété intellectuelle, et dans des débats de haut niveau sur un large éventail de questions de politique gouvernementale allant de la politique en matière d'éducation, de science et de technologie vers des questions sectorielles sur la santé publique, la biotechnologie, etc. Ce faisant, l'OMPI risque de s'engager dans des domaines où son expérience est faible, et ses ressources risquent d'être partagées trop largement pour faire la différence au niveau des pays.

Partie 5 : Gestion et efficacité

Le mandat de la présente étude prévoyait une évaluation de la gestion des programmes et projets liés aux activités de coopération au développement menées par l'OMPI ainsi qu'à leur rapport coût-efficacité. Comme ces questions sont étroitement liées, toutes deux sont traitées dans cette partie du rapport.

5.1 Gestion

L'évaluation de la gestion des activités de coopération au développement de l'OMPI demande que l'on prête attention à un certain nombre d'éléments, parmi lesquels, la conception, la planification, les décisions relatives à l'allocation des ressources et aux priorités, la gestion financière, l'exécution, le suivi et l'évaluation. Pour évaluer la planification des activités de coopération au développement de l'OMPI, nous renvoyons également le lecteur à la partie 3 de ce rapport sur l'orientation.

L'analyse se déroule en cinq sections. La partie 5.1.1 analyse le cadre de gestion de l'OMPI pour les activités de coopération au développement au niveau de l'organisation et des programmes, y compris la relation avec le Plan d'action de l'OMPI pour le développement. La partie 5.1.2 examine le cadre de la gestion fondée sur les résultats, y compris les mesures des résultats et les niveaux de référence. La partie 5.1.3 porte sur la gestion au niveau des projets. La partie 5.1.4 analyse le suivi et l'évaluation des activités de coopération au développement. La partie 5.1.5 porte sur la gestion des fonds fiduciaires et la partie 5.1.6 examine la gestion des ressources humaines de l'OMPI et des consultants engagés dans les activités de coopération au développement. Dans son ensemble, cette section traite, entre autres choses, des quatre séries de questions sur la gestion des programmes et projets énoncées dans le Mandat de la présente étude (voir encadré 5.1).

Encadré 5.1. Questions sur la gestion des programmes et projets extraites du Mandat de la présente étude

- La prestation de l'assistance technique est-elle conditionnée par un solide cadre fondé sur des résultats axés sur le développement aux niveaux de l'institution (OMPI) et des pays (stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation)?
- Les résultats du programme et budget pour 2010-2011 sont-ils de nature à faciliter l'évaluation des résultats du développement? De bons niveaux de référence ont-ils été établis?
- Les projets sont-ils de plus en plus exécutés à l'aide de bons outils de gestion de projet (planification, conception, suivi et évaluation) conformément à la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement, et les cadres de résultats au niveau des projets sont-ils convenablement liés aux objectifs de l'organisation et aux résultats attendus?
- De bons mécanismes de suivi et d'évaluation sont-ils mis en place, tant au niveau de l'organisation qu'à celui du pays, pour faire en sorte que : a) les informations sur les résultats obtenus soient saisies; b) les informations soient fournies sur les progrès réalisés dans l'application des 19 principes du Plan d'action pour le développement; c) les leçons tirées soient appliquées dans la conception des activités futures; et d) l'évaluation future de l'impact de l'assistance technique soit facilitée (recommandation n° 38 du Plan d'action pour le développement)?

5.1.1 Gestion des activités de coopération au développement au niveau de l'institution et des programmes

L'analyse ci-dessous fait le point de la situation concernant la gestion des activités de coopération au développement au niveau de l'organisation et au niveau des programmes. Elle comprend une description et une évaluation entre la planification des programmes et la mise en œuvre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement.

Programme et budget

Au niveau de l'institution, la formulation du programme et budget biennal de l'OMPI est un processus de gestion essentiel qui a une incidence sur la direction, les priorités, le contenu et l'allocation des ressources pour tous les programmes et activités de l'OMPI, y compris ceux qui ont trait au développement.

Les deux ensembles programme et budget de l'OMPI visés par la présente étude sont ceux des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011. En principe, les décisions concernant l'allocation des ressources aux différents programmes sont fonction de l'ensemble des ressources disponibles, des priorités stratégiques de l'organisation (définies notamment dans le Plan stratégique à moyen terme (PSMT) et les commentaires des États membres sur ce plan, ainsi que dans le Programme de réorientation stratégique (SRP) et dans le Plan d'action de l'OMPI pour le développement), et des buts fixés dans les programmes inscrits dans le programme et budget.

Pour chacun des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, le Secrétariat de l'OMPI a élaboré un projet de programme et budget en consultation avec les États membres. Les activités proposées pour chaque programme ont ensuite été discutées, modifiées et classées par ordre de priorité par la haute direction. Les commentaires des États membres ont été recueillis à l'aide d'un questionnaire par lequel l'OMPI invitait ses États membres, à travers leurs Missions permanentes auprès de l'Organisation des Nations Unies et de ses institutions à Genève, à faire part de leurs observations quant à leurs priorités¹⁸¹. Les États membres ont été également consultés de façon bilatérale et à travers leurs groupements régionaux. Au sein du Secrétariat, chaque programme comportait un ensemble d'activités et un budget soumis à la haute direction de l'Organisation¹⁸². Le budget final a été présenté au Comité du programme et budget, puis soumis à l'approbation des Assemblées annuelles de l'OMPI. Après son approbation, il incombait aux chefs de programme du Secrétariat de l'organisation d'élaborer des plans de travail détaillés, de les mettre en œuvre et de rendre compte de leurs progrès en regard des résultats attendus et de la façon dont ces plans contribuaient à la réalisation des objectifs stratégiques pertinents, y compris de ceux des activités de coopération au développement et du développement.

Il importe de souligner que le programme et budget de l'OMPI se concentre sur la planification au niveau des programmes (plutôt que des secteurs). Au niveau des programmes de l'OMPI, le processus de préparation des programmes et des budgets varie. Une fois approuvé le programme et budget, la haute direction de l'OMPI examine les plans de travail annuels qui guident les travaux de chacun des 29 programmes de l'organisation et les rapports d'activité trimestriels. Cela dit, il n'y a pas de processus ou de critères d'établissement de priorités entre les diverses activités proposées dans tel ou tel pays et pour telle ou telle raison. Pour chaque programme, l'établissement de priorités pour l'allocation de crédits budgétaire aux différentes activités inscrites dans le plan annuel de travail varie également.

L'équipe d'évaluation a constaté que les décisions quant au choix des activités de coopération au développement à entreprendre dans la cadre de chaque programme reposent sur une combinaison de facteurs, y compris sur les demandes spéciales ou les listes de besoins présentées par les États membres, les réponses aux questionnaires, les objectifs stratégiques de l'OMPI, les objectifs propres à chaque programme figurant dans le programme et budget et les demandes liées aux projets du Plan d'action pour le développement. Comme on l'a noté dans la partie 2 du présent rapport, l'approbation, l'ordre de priorité ou le rejet de certains thèmes, questions, pays ou régions au sein des programmes n'obéissent à aucun critère ou processus transparent. En outre, les activités découlent parfois de conversations entre le personnel de l'Organisation et les représentants des pays, des travaux des comités de l'OMPI, de la poursuite d'activités lancées ou exécutées les années précédentes et du désir d'avoir utilisé pleinement le budget alloué à la fin de l'année. Dans certains domaines, l'allocation de ressources pour poursuivre des activités entreprises auparavant peut se faire aux dépens des ressources affectées à de nouvelles activités

¹⁸¹ Pour l'exercice biennal 2012-2013, quelque 35 pays ont ainsi présenté leurs observations, qui ont ensuite été regroupées sur un tableau de synthèse par le Secrétariat, analysées et utilisées à l'appui de la préparation du programme et budget.

¹⁸² L'Équipe de haute direction comprend actuellement le Directeur général, les quatre vice-directeurs généraux et les trois sous-directeurs généraux de l'Organisation.

de développement. Par ailleurs, le processus selon lequel le personnel se prononce sur l'allocation de ressources entre des activités existantes et des activités qui ont des chances d'être conformes au Plan d'action pour le développement n'est pas clair.

Comme il a été indiqué dans la partie 2 du présent rapport, l'équipe d'évaluation a remarqué que l'intégration des besoins de pays particuliers (l'approche du bas vers le haut) était compliquée par le fait que nombre de pays n'ont pas de stratégies ou de plans en matière de propriété intellectuelle et de développement, et qu'il n'y avait pas d'évaluation systématique des besoins des pays susceptibles de déboucher sur l'établissement de plans annuels ou pluriannuels clairs pour les activités de l'OMPI. Certains pays ont signé des accords officiels de coopération avec des secteurs opérationnels ou des divisions de l'OMPI pour certaines activités, telles que la modernisation de leur bureau de la propriété intellectuelle. Ainsi, le Bureau de la coopération pour le développement avec l'Asie et le Pacifique a collaboré avec les pays pour établir des plans de pays couvrant une succession d'activités ou pour participer à un ensemble d'activités menées dans le cadre de divers programmes, mais les cas de plans de pays annuels ou pluriannuels détaillés sont rares. À cet égard, l'approche fondée sur la demande peut nuire aux possibilités que la planification stratégique et la gestion des activités de coopération au développement atteignent les objectifs et obtiennent les résultats attendus. L'intégration des besoins au niveau des pays à la gestion de la planification et de l'exécution des activités de coopération au développement menées par l'OMPI souffre également de difficultés de coordination au sein du Secrétariat (voir partie 6 du présent rapport sur la coordination).

Améliorations proposées dans le programme et budget 2012-2013

Pour l'élaboration du programme et budget proposé pour 2012-2013, plusieurs mesures ont été prises pour améliorer la transparence des budgets et des activités liées au développement et pour pallier certaines insuffisances constatées dans la transparence du budget des activités de coopération au développement identifiées dans la partie 1 de ce rapport. Premièrement, il a été demandé que tous les programmes soumettent les activités proposées, avec les résultats attendus, des indicateurs de performance, des niveaux de référence et des objectifs, ainsi que le budget correspondant, au Directeur général. En outre, tous les programmes devaient également indiquer avec détails les liens entre leurs activités et le Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Cela représente un progrès important par rapport aux précédents documents de programme et budget, qui se contentaient d'énumérer les recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de chaque description de programme¹⁸³.

Deuxièmement, le Secrétariat a apporté des améliorations de manière que toutes les activités de l'organisation – et leur budget – soient présentées par catégories de résultats attendus, au même titre que la part du budget allouée à chaque résultat attendu qui est compté comme activité de développement (Pour l'exercice biennal 2012-2013, environ 40 des 60 résultats attendus ont un volet développement). La méthodologie et le processus d'estimation du coût des activités de coopération au développement, qui étaient présentés dans la partie 1 de ce rapport comme une grave faiblesse pour la période examinée, ont été améliorés. Comparé aux années précédentes, le programme et budget 2012-2013 proposé définit mieux ce qui est compté comme dépense de développement (les dépenses de développement sont définies comme celles où le bénéficiaire est un pays en développement et qui n'ont pas d'équivalent pour les pays développés). Il comprend des dépenses pour les pays à économie en transition, mais exclut la perte de recettes résultant des réductions de taxes consenties en vertu des systèmes d'enregistrement internationaux aux déposants des pays en développement (p. 20). Par ailleurs, un processus amélioré permet d'assurer une certaine uniformité au sein de l'organisation dans la façon dont les programmes interprètent cette définition quand ils soumettent leurs estimations. Sur la base de la définition évoquée ci-dessus, il a été demandé aux chefs de programme d'estimer "au niveau de l'activité" (par exemple, pour chaque activité indiquée dans leurs plans de travail) la proportion du temps de personnel et des dépenses autres que les dépenses de personnel consacrée aux activités de développement. Ces estimations soumises par chaque programme ont été examinées par le personnel chargé de faciliter la préparation de l'ensemble du document de programme et budget proposé, afin d'identifier, de discuter et d'examiner les incohérences dans la façon dont les programmes ont interprété la définition et de rendre les chiffres plus comparables à travers les années.

¹⁸³ L'objectif stratégique III (sur l'utilisation de la propriété intellectuelle pour le développement) apparaît dans le budget proposé pour 2012-2013 comme un objectif intersectoriel en même temps que comme un objectif vertical.

En dépit des efforts afin de mieux estimer les dépenses liées au développement dans le budget, on ne note pas d'améliorations similaires dans la présentation des dépenses effectives par programme. L'équipe d'évaluation note en outre que si la définition et le processus d'estimation de la "part développement" du budget de l'OMPI représente un progrès important, elle ne constitue pas (et ne cherche pas à se présenter comme) une définition des activités de développement de l'organisation dans son ensemble. Une telle définition est certainement nécessaire pour la gestion des activités et pour améliorer la communication à leur sujet avec ses États membres et les parties prenantes. Un accord sur cette définition marquera une étape importante (voir discussion ci-dessous). Entre-temps, pour les besoins du programme et budget, l'effort en vue d'établir une définition minimum susceptible au moins de permettre d'estimer la part des dépenses liées au développement dans chaque programme est utile et devrait faciliter les comparaisons entre programmes et dans le temps.

Troisièmement, pour l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétariat de l'OMPI a complété l'approche "par dépense" de son budget par un résumé des dépenses pour chaque résultat attendu de chaque programme. Cela représente un progrès important sur la période examinée et devrait améliorer considérablement l'aptitude des États membres et du Secrétariat à identifier et suivre les activités de développement, les résultats et la part "développement" du budget et des dépenses de l'OMPI.

Quatrièmement, le programme et budget proposé pour 2012-2013 présente un ensemble de résultats attendus au niveau de l'organisation qui combine et simplifie les résultats au niveau des programmes. Il présente également les budgets alloués dans toute l'organisation en fonction des résultats attendus.

Cinquièmement, le budget proposé pour 2012-2013 présente l'image d'un budget plus intégré car les montants alloués à la fois sur le budget ordinaire et les fonds fiduciaires sont présentés pour chaque programme.

Pour l'avenir, la difficulté pour le Secrétariat de l'OMPI et les États membres sera de faire en sorte que les résultats attendus présentés maintenant avec plus de transparence, pour les activités de l'organisation, y compris dans le domaine du développement, soient en fait les résultats qu'ils entendent obtenir.

En outre, du point de vue de la communication, il importe d'examiner comment les 40 résultats attendus figurant dans le programme et budget proposé pour 2012-2013 qui ont une composante développement sont présentés selon une terminologie ou une classification améliorée dans le portefeuille d'activités de développement de l'organisation. Comme on l'a indiqué dans la partie 1 du présent rapport, la terminologie des "quatre piliers" utilisée dans le mandat de cette étude ne reflète pas pleinement les objectifs et les activités en cours. En outre, l'OMPI se heurte à un grave problème de communication en ce sens qu'un large éventail de ses parties prenantes, y compris ses États membres, estiment que ses activités de coopération au développement manquent de transparence. Par-delà le processus de programme et budget, le Secrétariat de l'OMPI a besoin d'une définition et d'une classification clairement établies de ses activités de coopération au développement si elle veut améliorer sa transparence et sa communication avec ses États membres, ses parties prenantes et ses donateurs. Une solution, qui favoriserait également l'alignement au sein de l'organisation, serait de définir un ensemble de catégories dénotant un regroupement des 40 résultats attendus qui auraient une part "développement". (Cela permettrait aussi de préciser si les résultats attendus énumérés dans le programme et budget reflètent pleinement l'ensemble des priorités et des objectifs de l'OMPI dans le domaine de la coopération au développement). Quelle que soit la façon dont elles seront réalisées, cette classification et cette communication des activités éclairent sur les objectifs généraux et la nature des activités de coopération au développement de l'OMPI et sur les niveaux de dépenses, et devraient faciliter les comparaisons d'année en année.

Gestion de la relation entre le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et le programme et budget

La tâche de l'intégration des objectifs du Plan d'action pour le développement dans le programme et budget de l'OMPI reste inachevée tant que l'organisation reste engagée dans un processus de restructuration de ses programmes, de son budget et de sa structure interne en fonction des recommandations du Plan d'action pour le développement.

Comme il a été indiqué dans la discussion de la planification par pays figurant dans la partie 2 de ce rapport, l'équipe d'évaluation a constaté que durant la période examinée, il n'y avait pas de claire intégration des projets du CDIP avec les besoins et les priorités des pays en développement ou avec le processus de programme et budget pour classer les activités de coopération au développement par ordre

de priorité¹⁸⁴. Lors de la préparation en vue des exercices biennaux 2008-2009 et 2010-2011, la prise de décisions concernant le lancement et la poursuite des projets du Plan d'action pour le développement n'était pas liée directement à l'élaboration du programme et budget de l'OMPI. Pendant la période examinée ici, ces projets et activités ont été examinés et approuvés par les États membres lors des sessions ordinaires du CDIP (qui se tiennent généralement en avril/mai et en novembre). Aux niveaux de l'organisation, des programmes et des pays, les projets du Plan d'action pour le développement n'ont été intégrés aux plans de travail qu'après avoir été approuvés par le CDIP. Cela a créé des complications avec le Secrétariat concernant la prise de décisions quant à l'allocation de ressources financières et du temps de personnel. Si la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement est chargée de faciliter l'exécution des projets du CDIP et d'en rendre compte, elle n'est pas responsable de leur exécution¹⁸⁵. L'allocation des ressources et la répartition des responsabilités concernant les projets du CDIP entre les multiples programmes, bien qu'appropriée en tant que moyen d'assurer que l'exécution de ces projets est confiée aux sections les plus compétentes de l'organisation, a en fait engendré des difficultés de gestion.

En 2010, les États membres et le Secrétariat ont reconnu qu'il était important de veiller à ce que le financement et la planification des projets du CDIP soient convenablement intégrés aux processus généraux de programme et budget de l'OMPI et que les recommandations du Plan d'action pour le développement soient appliquées dans un cadre de gestion axé sur les résultats¹⁸⁶. Ils ont également cherché à pallier les insuffisances de ressources du Plan d'action pour le développement dues au décalage dans le temps entre les sessions du CDIP et celles du Comité du programme et budget. Les Assemblées générales de 2010 de l'OMPI ont approuvé une proposition conforme au Règlement financier et au règlement d'exécution de l'Organisation¹⁸⁷ pour apporter une solution provisoire au financement des projets du Plan d'action pour le développement en 2011 (sur la base de laquelle le Secrétariat a identifié des ressources dans le programme et budget 2010-2011 pour les projets approuvés par le CDIP en novembre 2010 et en avril 2011) et pour la pleine intégration de ces projets pour l'exercice biennal 2012-2013¹⁸⁸. Cette solution intégrée exige que le Secrétariat aide les États membres à faire en sorte que tous les projets et activités, et toutes les modifications qui pourraient leur être apportées ultérieurement, avant leur approbation finale par le CDIP, soient intégrés au processus ordinaire de programme et budget et au cadre de gestion axée sur les résultats correspondants. En particulier, il a été convenu de veiller à ce que les projets contiennent dans leur description une indication précise : 1) du/des programme/s au titre duquel/desquels il est proposé de les exécuter; 2) des résultats attendus à la réalisation desquels les projets et activités sont censés contribuer, et comment; 3) des besoins spécifiques en ressources à prévoir au titre de chaque programme; et 4) de la ventilation de ces besoins par exercice biennal (afin de permettre leur incorporation éventuelle à des programmes et budgets successifs). Cette formule a été appliquée à des projets déjà approuvés, et plusieurs projets sont en attente de décision du CDIP pour la préparation du budget proposé pour l'exercice biennal 2012-2013. Il est encore trop tôt pour mesurer l'efficacité de la "solution du mécanisme de pleine intégration". Conformément à la décision des Assemblées générale, ce mécanisme sera évalué en 2013.

¹⁸⁴ Voir, par exemple, la Rapport général de la série de réunions des Assemblées des États membres de l'OMPI, Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009, Doc A/47/16, paragraphe 275.

¹⁸⁵ Entre autres activités, la Division de la coordination du Plan d'action pour le développement tient un aperçu à jour et accessible au public de l'état d'exécution des projets du CDIP sur le site Web de l'OMPI.

¹⁸⁶ Voir WIPO (2010) Review of Budgetary Process Applied to Projects Proposed by the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) for the Implementation of the Development Agenda Recommendations, [Examen du processus budgétaire appliqué aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement], WO/PBC/15/6 Rev. Voir aussi WIPO (2010) Summary of Recommendations Made by the Program and Budget Committee at its Fifteenth Session Held from September 1 to 3, 2010, [Résumé des recommandations faites par le Comité du programme et budget à sa quinzième session, tenue du 1^{er} au 3 septembre 2010], doc A/48/24.

¹⁸⁷ À cet égard, il s'agit en particulier de la règle 5.5.

¹⁸⁸ "Les ressources nécessaires à l'exécution des projets du Plan d'action pour le développement et des activités approuvées par le CDIP en novembre 2011 (qui s'ajoutent à celles approuvées dans leur ensemble lors de la session d'avril 2011) et en avril 2012 (y compris les projets approuvés dans leur ensemble) seraient obtenues au moyen d'un budget supplémentaire pour 2012-2013, si nécessaire. Les ressources nécessaires à l'exécution des projets du Plan d'action pour le développement et des activités approuvées par le CDIP en novembre 2012 (en plus de celles approuvées dans leur ensemble lors de la session d'avril 2012) et celles approuvées dans leur ensemble par le CDIP en avril 2013 seraient intégrées à la proposition de programme et budget pour 2014-2015 et/ou au moyen d'un programme et budget révisé ou supplémentaire pour 2012-2013, si nécessaire.

En bref, à compter du programme et budget 2012-2013, l'intégration des projets du CDIP et du processus de programme et budget de l'organisation devrait faciliter le déroulement d'un processus selon lequel la planification et le budget des projets et activités du CDIP seraient progressivement alignés sur les autres activités de coopération au développement de l'organisation, et le budget conserverait la souplesse nécessaire pour reconnaître l'importance du Plan d'action pour le développement. Dans le programme et budget proposé pour 2012-2013, les descriptions du programme contiennent des références précises aux projets approuvés par le CDIP et aux contributions envisagées par ces projets aux résultats attendus du programme. Par ailleurs, un tableau récapitulatif figure dans le projet de document qui présente un aperçu général de tous les projets liés au CDIP et du financement par programme. Un autre tableau indique les programmes qui contribueront à l'exécution de chacun des projets du CDIP.

Malgré ces améliorations au niveau de l'organisation, l'équipe d'évaluation a estimé qu'au niveau des pays, il n'y avait pas de lien clairement établi entre le processus de classement des activités à entreprendre par les Bureaux régionaux dans tel ou tel pays et la participation de ces pays aux projets du CDIP. Pour certains projets du CDIP, il y a eu une très forte demande des pays à être inclus comme bénéficiaires (notamment dans le cas des projets du CDIP sur les stratégies en matière de propriété intellectuelle, les académies nationales de propriété intellectuelle et les TISC), mais l'équipe d'évaluation n'a pas trouvé assez d'indications pour vérifier ou démentir que ces demandes aient toujours été liées aux priorités ou aux besoins autrement exprimés par les pays (notamment en raison de l'absence d'évaluations détaillées des besoins).

5.1.2 Gestion fondée sur les résultats

En 2008, un Rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes a conclu que : "Les systèmes d'information sur la gestion n'ont pas été développés au sein de l'OMPI"¹⁸⁹. Ce rapport a noté "qu'au sein de l'OMPI, il n'existe qu'un seul système de gestion de l'information administrative (AIMS) que peuvent utiliser les chefs de programme pour suivre l'utilisation des ressources autres que le personnel. En revanche, aucun autre système de suivi n'a été établi pour faciliter le suivi et l'évaluation des programmes". Le rapport de la Division de l'audit et de la supervision internes a en outre noté que "Bien que les responsables de l'exécution des programmes se soient vu confier la responsabilité de suivre le déroulement et les réalisations de leurs programmes et de procéder à des auto-évaluations de ceux-ci, ils ne sont pas suffisamment dotés des connaissances et des systèmes d'information de gestion nécessaires pour le faire. De ce fait, l'exécution des programmes d'exécution n'est pas suivie d'assez près pour garantir qu'elle se déroule comme prévu et dans les limites des paramètres convenus. L'absence d'un système d'information de gestion bien conçu limite la responsabilité et l'engagement des chefs de programme et ne permet pas à ceux-ci ou aux parties prenantes de prendre des décisions en connaissance de cause et en temps voulu."¹⁹⁰

D'après le Corps commun d'inspection des Nations Unies, un système de gestion fondée sur les résultats solidement intégré englobe les processus de planification, de programmation, d'établissement de budget, de suivi et d'évaluation et des systèmes de gestion des ressources humaines et d'information de gestion¹⁹¹. Les lacunes que l'OMPI s'emploie actuellement à combler à cet égard sont substantielles, et le processus risque fort de prendre plusieurs années.

Le Secrétariat de l'OMPI s'est attaché pendant la période examinée à renforcer son processus de programme et budget et la planification de ses travaux au niveau des programmes afin de s'assurer que toutes les activités de l'OMPI, y compris ses activités de coopération au développement, soient planifiées et exécutées conformément au de gestion fondée sur les résultats de l'Organisation. Comme il a été indiqué dans la partie 1 de ce rapport, le cadre de gestion fondée sur les résultats met en place les éléments suivants : i) les objectifs et résultats à plus long terme de l'Organisation; ii) les résultats attendus, niveaux de référence et objectifs, et les stratégies pour les réaliser; iii) l'allocation des ressources; iv) les activités

¹⁸⁹ OMPI. 2008. Résumé. Examen interne de la procédure d'établissement de rapports sur l'exécution du programme, Division de l'audit et de la supervision internes, Section évaluation. 10 octobre 2008, EV/01/2008, Genève : OMPI.

¹⁹⁰ OMPI. 2008. Résumé. Examen interne de la procédure d'établissement de rapports sur l'exécution du programme, Division de l'audit et de la supervision internes, Section évaluation. 10 octobre 2008, EV/01/2008, Genève : OMPI.

¹⁹¹ JIU/REP/2004/6 : Implementation of results-based management in United Nations Organizations. (Mise en œuvre d'une gestion fondée sur les résultats dans le système des Nations Unies).

susceptibles de contribuer à l'obtention des résultats (plans de travail); v) le mécanisme de gestion des résultats de l'organisation (système de suivi et d'évaluation); et vi) les outils pour rendre compte de ces résultats (Rapport sur l'exécution du programme) (voir figure 5.1)¹⁹².

L'équipe d'évaluation a conclu que les efforts du Secrétariat pour mettre en œuvre le cadre de la gestion fondée sur les résultats constituent une action d'ensemble à laquelle tous les programmes sont associés. L'application par le Secrétariat de l'OMPI d'un solide cadre de gestion fondée sur les résultats marque une évolution de sa culture et de ses pratiques de gestion. L'équipe d'évaluation a constaté que le processus d'apprentissage de l'importance d'une gestion fondée sur les résultats est bien engagé mais que la qualité de son application reste inégale.

Au niveau des programmes, ce cadre demande une définition précise des objectifs, des résultats attendus, des niveaux de référence, des critères et des indicateurs. Ainsi, des efforts sont en cours pour améliorer la qualité des résultats attendus et des indicateurs de performance utilisés, afin qu'ils portent moins sur le nombre d'activités entreprises que sur leur aptitude à atteindre les objectifs fixés et à leur assurer le plus profond impact. L'équipe d'évaluation a estimé que la Section de la gestion et de l'exécution des programmes avait fait des efforts considérables pour faciliter la définition pour tous les programmes de résultats, de niveaux de référence, de critères et d'indicateurs plus significatifs. Elle a toutefois constaté que le personnel de certains programmes préfère s'en tenir à une activité ou à une approche des rapports fondée sur les éléments mis en œuvre et sur les résultats plutôt que de se concentrer uniquement sur les résultats. Elle a noté également certains cas de résistance au cadre de gestion fondée sur les résultats et aux processus de changement institutionnel qu'implique dans son ensemble le programme de réorientation stratégique (SRP).

Pendant la période examinée, l'équipe d'évaluation a constaté que beaucoup d'activités de coopération au développement de l'OMPI manquaient encore d'une définition suffisamment claire d'objectifs axés sur le développement et des résultats attendus. Elle a estimé que la qualité des résultats attendus, des indicateurs/mesures des résultats et des niveaux de référence utilisés dans le programme et budget 2010-2011 représentait un progrès par rapport à ceux du programme et budget 2008-2009. En outre, le programme et budget proposé pour 2012-2013 offre des améliorations considérables dans la définition des résultats attendus, des indicateurs de performance et des objectifs. Si la définition des objectifs a moins retenu l'attention pendant la période examinée (seuls quelques programmes étaient assortis d'objectifs pour certaines activités, et la qualité de ces objectifs était inégale), des objectifs ont été introduits pour toutes les activités dans le programme et budget proposé pour 2012-2013.

L'équipe d'évaluation note toutefois que la définition de résultats attendus, de critères de performance, d'indicateurs et de niveaux de référence significatifs axés sur le développement reste un problème important pour certains programmes. Elle a estimé que le personnel du Secrétariat responsable du cadre de gestion fondée sur les résultats était déterminé à améliorer les moyens de mesurer ces éléments, et que ces améliorations se feraient progressivement, au fur et à mesure de leur utilisation. Cependant, pour certains programmes et membres du personnel de l'OMPI, l'évolution conceptuelle que cela implique reste difficile, surtout pour ceux qui n'ont pas l'habitude de planifier et de concevoir leur travail dans un cadre qui mesure les résultats en regard des objectifs. Dans certains cas, comme cela a été indiqué dans la partie 3 de ce rapport, les difficultés méthodologiques et théoriques qu'impliquent l'établissement de liens appropriés entre les objectifs et les résultats attendus et la définition des moyens de mesurer ces derniers sont grandes, surtout pour les processus de changement à long terme. De même, des questions importantes se posent quant à la façon de prévoir et d'attribuer au mieux des relations de cause à effet aux activités de l'OMPI lorsqu'il y a de multiples raisons pour que se produisent ces améliorations.

Une fois que les outils de gestion fondée sur les résultats sont définis, il reste la difficulté de savoir comment les utiliser dans la pratique au niveau des activités et dans la conception des plans de travail. L'efficacité de ces outils dépend aussi de la collecte systématique de données à utiliser pour suivre les progrès et en rendre compte. Dans la pratique, il n'existe pas de processus de collecte, partage et automatisation de l'analyse de ces données de façon systématique par l'OMPI aux niveaux des secteurs ou

¹⁹² WIPO (2010) "Budgetary Process applied to Projects Proposed by the Committee on Development and Intellectual Property (CDIP) for the Implementation of the Development Agenda Recommendations", [Processus budgétaire appliqué aux projets proposés par le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP)] préparé par le Secrétariat, Comité du programme et budget, quinzième session, Genève, 1^{er} – 3 septembre 2010, WO/PBC/15/6 REV.

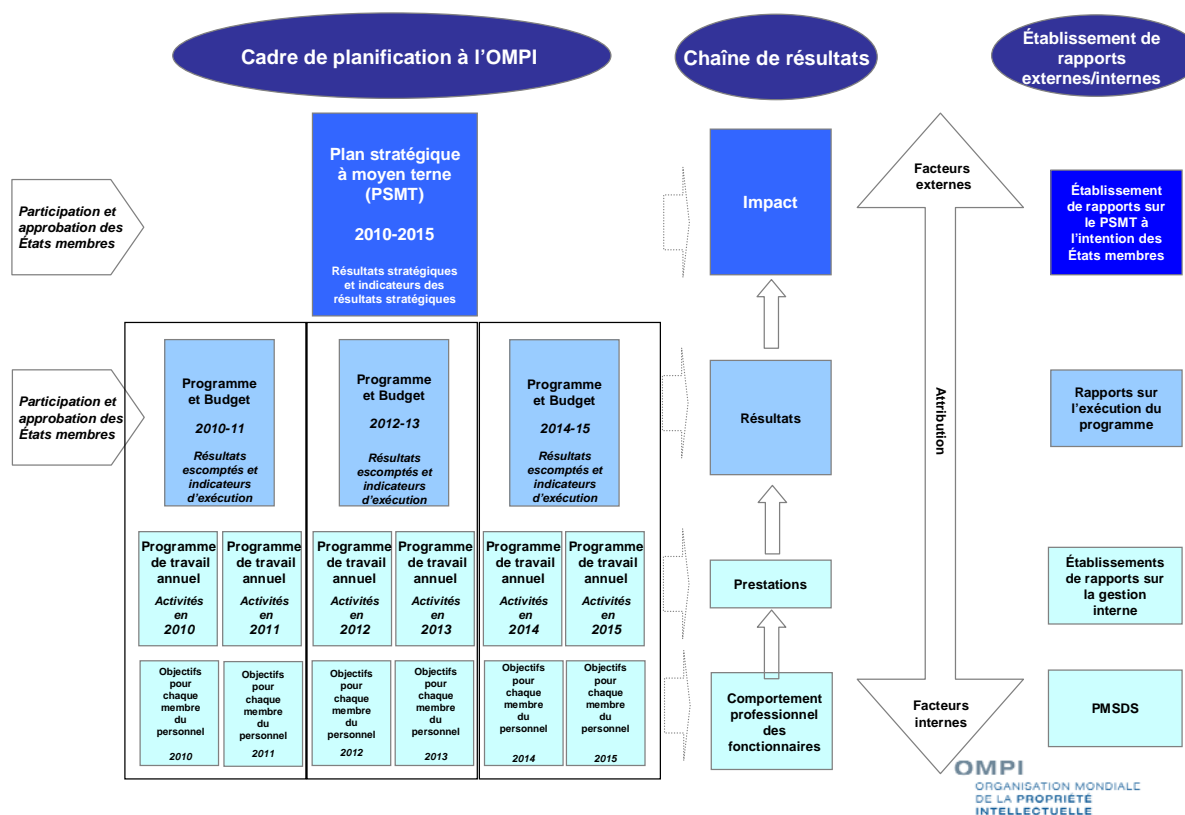
des programmes. En outre, l'enquête effectuée par l'équipe d'évaluation sur les pays bénéficiaires a montré que peu de pays recueillent de telles données à l'échelon national. Le tableau 5.1 montre que la plupart des personnes interrogées ont déclaré que leur pays n'avait pas (du moins à leur connaissance) de critères pour mesurer les résultats des activités de coopération au développement menées par l'OMPI, de niveaux de référence pour mesurer l'impact du son système de propriété intellectuelle et des activités de développement sur ses objectifs nationaux de développement. Ainsi, le bénéficiaires aussi bien que l'OMPI ne disposent pas de sources de données pour établir des critères ou des niveaux de référence pour mesurer l'impact des activités de coopération au développement.

Tableau 5.1. Nombre de personnes interrogées par classement possible des pratiques des pays en matière de collecte de données utiles pour l'évaluation des activités de coopération au développement

	N'approuvent pas du tout	N'approuvent pas	Approuvent	Approuvent fortement	Ne savent pas	Total des réponses
Notre gouvernement a des critères pour mesurer les résultats des activités de coopération au développement de l'OMPI	0	12	8	0	7	27
Notre gouvernement a des niveaux de référence pour mesurer l'impact des activités de coopération au développement de l'OMPI sur les objectifs nationaux de développement	0	11	7	0	9	27
Notre gouvernement recueille systématiquement des données sur l'utilisation de notre système de propriété intellectuelle par les utilisateurs nationaux et étrangers	0	9	13	0	5	27
Notre gouvernement recueille systématiquement des données sur l'impact de notre système de propriété intellectuelle sur les objectifs nationaux de développement (p. ex., dans les domaines de la santé publique ou de l'éducation)	1	12	5	0	9	27
Notre gouvernement recueille systématiquement des données sur l'impact de notre système de propriété intellectuelle sur certains indicateurs tels que les niveaux d'innovation, d'activités de R-D, la commercialisation des brevets nationaux, la concession de licences sur les brevets nationaux, et les industries de la création	1	8	8	0	10	27
Notre gouvernement recueille des données sur les flux de frais et redevances de licence dans le pays et à l'étranger	0	11	4	1	10	26

Source : Enquête des auteurs dans les pays bénéficiaires

Figure 5.1. Cadre de gestion fondée sur les résultats de l'OMPI



En outre, comme il a été indiqué dans la partie 3 de ce rapport, l'équipe d'évaluation a estimé que la collecte par les États membres de l'OMPI de données sur les principaux indicateurs qui peuvent être utiles pour évaluer le rapport entre le système de propriété intellectuelle et le développement ou sur d'autres indicateurs est très variable. Il reste donc un fort déficit d'informations susceptibles d'être utilisées pour déterminer si les activités de coopération au développement menées par l'OMPI aident à faire progresser les programmes dans la bonne direction.

5.1.3 Gestion des projets

L'équipe d'évaluation a constaté qu'en dehors des projets du Plan d'action pour le développement, l'OMPI n'utilise pas systématiquement une méthodologie de gestion de projets pour ses activités de coopération au développement, pas plus qu'elle n'utilise de façon suffisamment systématique des outils de gestion pour la planification, la conception et la mise en œuvre de ses activités de développement. Cela représente de graves insuffisances tant au niveau des processus (p. ex., l'utilisation d'une réflexion en termes de gestion de projets dans la conceptualisation, la conception et l'exécution des projets) qu'au niveau des outils (utilisation limitée des systèmes de gestion électronique de l'information pour faciliter l'exécution et le suivi des projets). En outre, ces insuffisances ont limité l'aptitude de l'équipe d'évaluation à apporter une réponse détaillée à la question formulée dans le Mandat de l'étude (voir encadré 5.1) qui était de savoir si les activités de coopération au développement de l'OMPI étaient menées de plus en plus à l'aide d'outils de gestion de projets fondés sur les meilleures pratiques (planification, conception, suivi et évaluation) conformément à la Recommandation 1 du Plan d'action pour le développement et si les cadres de résultats au niveau des projets étaient convenablement liés aux objectifs de l'Organisation et aux résultats attendus.

Pour chaque projet du CDIP, l'équipe d'évaluation a constaté qu'il y avait un modèle spécial pour les projets. Ce modèle a également été utilisé pour rendre compte au CDIP de l'évolution des projets. En revanche, il n'y a pas de système intégré de gestion électronique de l'information pour produire des données sur l'exécution des projets du CDIP (ou d'une façon plus générale sur le déroulement des activités de coopération au développement de l'OMPI).

Bien que l'approche fondée sur les projets utilisée pour les projets du CDIP représente pour l'OMPI un pas important dans la bonne direction, les modèles et leur utilisation pourraient être améliorés. L'une des améliorations essentielles qui doit être apportée a trait à la normalisation des informations budgétaires figurant dans les documents des projets du CDIP. Jusqu'ici, il y a eu des différences entre les documents des projets du CDIP sur la mesure dans laquelle les coûts de personnel ne comprennent que les coûts du personnel affecté aux projets en plus des coûts du personnel de l'OMPI qui consacre du temps à ces projets. L'équipe d'évaluation a également noté une certaine confusion parmi le personnel de l'OMPI sur la situation et les perspectives des projets du CDIP en cours. Le Rapport d'audit interne 2011 de la Division de l'audit et de la supervision internes (IAOD) sur les activités de coopération au développement note que plusieurs projets du CDIP sont indiqués comme achevés, alors que ces activités se poursuivent ou ne sont pas achevées¹⁹³. En outre, l'équipe d'évaluation a noté que si certains membres du personnel avaient supposé que les projets prendraient fin après la phase pilote, d'autres proposaient des phases ultérieures ou envisageaient une phase d'intégration. Cette question justifierait quelques éclaircissements. L'équipe d'évaluation estime que tous les projets devraient avoir un commencement et une fin clairement définis et devraient faire l'objet d'une évaluation indépendante à leur achèvement, avant toute nouvelle expansion de leurs activités dans les pays bénéficiaires, en particulier dans le cas des projets pilotes. Il conviendrait de décider au cas par cas si ces projets devraient se poursuivre (après avoir tiré les leçons de leur expérience), être abandonnés ou être intégrés, et comment cela devrait se faire. Il faudrait notamment pour cela considérer le lieu le plus approprié pour les projets ou activités au sein de l'organisation, et poser notamment la question de savoir si certains de ces projets ou activités devraient être groupés en programmes. Certains projets pilote pourraient avoir échoué.

En particulier, l'équipe d'évaluation a constaté que nombre de projets du Plan d'action pour le développement ne sont pas exécutés selon les calendriers approuvés à l'origine. Les retards viennent en partie d'attentes initiales irréalistes. Les discussions de l'équipe d'évaluation avec le personnel de l'OMPI ont révélé des problèmes liés à l'insuffisance de personnel ou de compétences, des retards dans l'identification et le recrutement d'experts (dus notamment à des problèmes de disponibilité) et des retards dus au manque de préparation du bénéficiaire. Les retards dans le déblocage des ressources pour certains projets du Plan d'action pour le développement ont à leur tour entraîné des retards d'exécution, comme ce fut le cas pour les projets du CDIP qui n'étaient pas intégrés au processus de planification de l'organisation, à son programme et budget ou à son cadre de gestion fondé sur les résultats, comme on l'a vu précédemment¹⁹⁴. Certains membres du personnel ont indiqué une insuffisance de ressources allouées aux projets envisagés, mais l'équipe d'évaluation n'a pas pu s'assurer de l'exactitude de cette perception.

L'OMPI utilise bien un logiciel de gestion de projets pour les grands projets de l'institution (p. ex., elle utilise le logiciel PRINCE pour les projets de construction de l'OMPI), mais il n'existe pas encore de système d'information ou de gestion de projet appliqué dans l'ensemble de l'organisation. Pour la gestion financière des activités de coopération au développement, l'organisation utilise le Système de gestion de l'information administrative (AIMS). Ce système est utilisé par le personnel pour faire des demandes d'achat pour les dépenses liées à l'exécution de leur travail (y compris pour les déplacements, l'équipement et le recrutement de consultants). Pour les demandes de voyage, il existe aussi un système électronique d'autorisation de voyage, utilisable lorsque le voyage est autorisé par les supérieurs compétents. Le système d'approbation nécessite alors aussi l'approbation de la dépense correspondant audit voyage.

S'il est vrai que la mise en œuvre du Système de planification des ressources (ERP) (dans le cadre du Programme de réorientation stratégique de l'OMPI) devrait améliorer la situation, il ne sera pas pleinement opérationnel avant plusieurs années. Entre-temps, des améliorations pourraient être apportées au moins

¹⁹³ OMPI (2011). Résumé, Projet de Rapport d'audit interne de l'IAOD : Examen des activités de coopération au développement, OMPI, Genève.

¹⁹⁴ Voir, par exemple, le Rapport général de la série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, Genève, 22 septembre – 1^{er} octobre 2009, Doc A/47/16, paragraphe 275.

par la conception de documents de projets propres à aider à gérer quantité d'activités de coopération au développement au sein de l'OMPI. Déjà, les modèles de documents de projet actuellement utilisés pour les projets du CDIP pourraient être adaptés à cet usage. Ce serait encore un "système sur papier" plutôt qu'un système électronique, mais une fois encore, cela représenterait un pas dans la bonne direction. Tous ces documents de projet devraient indiquer soigneusement comment certains projets et activités seraient liés spécifiquement à certains résultats attendus, approuvés dans le cadre du programme et budget.

Il convient de noter que tout progrès réalisé dans la gestion des projets et activités de coopération au développement devra également bénéficier de la coopération des États membres pour la fourniture d'informations pertinentes en temps voulu sur la situation des projets.

5.1.4 Suivi et évaluation

Sur le plan de la gestion, les activités de coopération pour le développement de l'OMPI ont souffert de sérieuses lacunes dans le domaine du suivi et de l'évaluation. Ces lacunes ont eu à leur tour un impact sur la transparence de ses activités et sur la confiance dans ses travaux.

Les visites de pays de l'équipe chargée de l'étude et les consultations qu'elle a eues avec les États membres confirment les frustrations manifestées par des membres de l'OMPI concernant le manque de clarté et de transparence du niveau des ressources disponibles et de la manière dont le budget total est alloué dans les régions¹⁹⁵. Quelques pays ont certes sollicité une ventilation des ressources allouées entre et dans les différentes régions géographiques mais, à la différence de celui d'autres organisations internationales et institutions du système des Nations Unies, le système de rapport sur le budget de l'OMPI ne rend pas facilement disponibles de telles informations. Quelques fonctionnaires d'État se sont plaints qu'ils avaient appris que les budgets étaient épuisés sans que leur soit donnée une explication de la manière dont l'argent avait été dépensé, même dans leurs pays respectifs, ou de la façon dont les résultats avaient été obtenus. Comme indiqué dans la troisième partie du présent rapport, l'équipe chargée de l'étude a constaté que, pendant la majeure partie de la période considérée, lorsque des indicateurs ou des résultats d'activités de coopération pour le développement de l'OMPI étaient fournis par le Secrétariat aux États membres (ou par les programmes à la Haute direction), ils revêtaient trop souvent la forme de listes quantitatives (c'est-à-dire le nombre de formations, de visites, de missions, de réunions, de participants, etc.), sans données budgétaires correspondantes ni données sur la contribution de ces activités à des objectifs ou résultats de développement particuliers.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que le cadre d'évaluation des activités de coopération pour le développement est inadéquat. Au niveau de l'Organisation, rares sont les fois où les États membres ou le Secrétariat de l'OMPI ont assuré un suivi et une évaluation approfondis de l'orientation (et de l'impact) des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI¹⁹⁶. Comme indiqué dans un rapport du Corps commun d'inspection de l'ONU : "Rares sont les évaluations de programme qui ont été faites et une seulement portait sur la coopération technique"¹⁹⁷.

En principe, chacun des 29 programmes de l'OMPI contrôle les résultats de ses activités et projets, qui sont ensuite incorporés chaque année dans le rapport sur l'exécution du programme, un processus facilité par la Section de la gestion et de l'exécution des programmes de l'OMPI (Division de l'administration et de la gestion). Le budget de l'OMPI étant un budget biennal, les rapports intérimaires sur l'exécution du programme après un an sont moins détaillés que le rapport biennal. Les rapports sur l'exécution du programme se servent également des informations financières du bureau du contrôleur (bureau du budget).

¹⁹⁵ ICTSD (2005a)

¹⁹⁶ À noter que, dans son rapport 2002, la Commission sur les droits de propriété intellectuelle (CIPR) créée par le Département du Royaume-Uni pour le développement international, a relevé l'absence en général d'évaluations systématiques des activités de coopération pour le développement liées à la propriété intellectuelle et dit que "les [d]onateurs devraient renforcer les systèmes de suivi et d'évaluation de leurs programmes de développement liés à la propriété intellectuelle...[et que]...un groupe de travail de donateurs et de pays en développement devrait ...commanditer et superviser un examen sectoriel de l'impact de l'assistance technique liée à la propriété intellectuelle...". Voir CIPR (2002: 162).

¹⁹⁷ Corps commun d'inspection de l'ONU (2005).

L'équipe chargée de l'étude a constaté que le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2008-2009 contenait une analyse beaucoup plus utile que celle faite pour des exercices biennaux antérieurs comme le rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2006-2007. (le rapport sur l'exécution du programme pour 2010 n'était pas disponible à l'époque de la présente étude)¹⁹⁸. En 2006-2007 par exemple, le rapport pour chaque objectif comportait deux sections à peine : a) un résumé du total des contributions et du total des résultats escomptés, l'accent étant mis sur le montant des dépenses de personnel et des dépenses autres que celles du personnel...; et b) un résumé des enjeux et des résultats qui donnait une liste des principales réalisations et une liste de résultats qui n'avaient été qu'en partie atteints ou dont la mise en œuvre avait accusé un décalage important. Le rapport 2008-2009 offrait pour sa part beaucoup plus de détails quant aux résultats obtenus mais la qualité des niveaux de référence, des résultats escomptés et des indicateurs d'exécution était très inférieure à celle envisagée pour l'exercice biennal 2012-2013.

Tandis que la Section de la gestion et de l'exécution des programmes du Secrétariat cherche à garantir la clarté des informations fournies et se livre à une vérification des types d'indicateurs et de résultats mentionnés dans le rapport sur l'exécution du programme, elle ne réévalue pas les revendications soumises par les programmes. Il y a cependant un rapport de validation interne du rapport sur l'exécution du programme que réalise la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI. Le but de ce rapport est de veiller à ce que l'organisation ait les données pour corroborer les revendications faites dans le rapport sur l'exécution du programme mais pas pour évaluer les travaux de l'organisation en tant que tels. En bref, le rapport sur l'exécution du programme demeure une tâche annuelle. Il pourrait et devrait certes être utilisé comme un outil de gestion des résultats et pour contribuer à la mise en œuvre du cadre de gestion axée sur les résultats mais il n'a pas été utilisé à cette fin pendant la période considérée. Pour renforcer à cet égard les futurs rapports sur l'exécution du programme, les lignes directrices/instructions données au personnel de l'OMPI pour leur préparation pourraient être améliorées afin de faire en sorte que, au-delà des indicateurs d'exécution existants, le personnel traite également de questions relatives à la viabilité, à la pertinence et à l'orientation. Le personnel devrait également être encouragé chaque année à évaluer dans une optique critique les indicateurs et objectifs utilisés pour les mesures. Si la qualité de ces outils est faible, la qualité et la pertinence de l'autoévaluation le seront également.

Outre le rapport sur l'exécution du programme, il y a au sein du Secrétariat d'autres instruments de suivi et de notification, à savoir : un rapport annuel de gestion financière (auquel le public a accès) et les 'rapports de gestion trimestriels'. (Les rapports de gestion trimestriels sont des documents internes qui sont soumis au Directeur général de l'OMPI par les chefs de chaque secteur et qui rassemblent des informations sur la contribution de chaque secteur aux différents programmes de l'OMPI).

La Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI est également chargée de faire un audit, une étude et une évaluation internes des travaux de l'OMPI¹⁹⁹. Elle a notamment pour tâche de faire une évaluation interne indépendante mais elle n'en a fait aucune ces trois dernières années. Elle a toutefois fait un audit des voyages en mission en 2009 (qui soulève des questions liées aux activités de coopération pour le développement) et d'activités de coopération pour le développement (qui a été publié au début de 2011). En 2010, des évaluations de pays étaient prévues mais elles n'ont pas eu lieu. Un projet de cadre pour l'évaluation de pays a été élaboré par la Division au début de 2011 et un appel à des consultants externes pour faire une évaluation de pays pilote (Kenya) a été lancé en mai 2011.

Dans l'intervalle, hormis les projets du CDIP (qui seront chacun évalués une fois achevés), il n'y a aucune procédure automatique d'évaluation interne ou externe des programmes ou activités de l'OMPI. En dehors du rapport sur l'exécution du programme, les processus et outils utilisés à des fins de suivi et d'évaluation internes – et leur fréquence – varient considérablement d'un programme et d'un secteur à l'autre, ce qui rend difficile le rassemblement d'informations au niveau de l'organisation. L'équipe chargée de l'étude a également constaté que les outils de notification utilisés pour le suivi au Secrétariat sont des outils qui

¹⁹⁸ Les rapports 2006-2007 sur l'exécution des programmes ont été divisés en deux parties : les rapports sur l'exécution de chaque programme pour 2006-2007 dans le document WO/PBC/13/3(b) et un rapport de synthèse pour 2006-2007 dans le document WO/PBC/13/13 a), qui ont été présentés à la treizième session du Comité du programme et budget à Genève les 10 et 11 décembre 2008.

¹⁹⁹ En 2007, l'OMPI a élaboré une politique d'évaluation pour la Division de l'audit et de la supervision internes qui a été révisée en 2010 et qui inclut des plans permettant à cette Division de faire des évaluations indépendantes au niveau du pays. Voir la politique d'évaluation de l'OMPI (2007) et (2010).

reposent sur des mémorandums plutôt que des outils automatisés. De surcroît, les mécanismes de gestion utilisés pour veiller à ce que des outils comme les rapports de mission soient utilisés systématiquement à des fins de suivi par le personnel ou les chefs de programmes ne sont pas clairs.

Dans la profession d'évaluation, il est courant de mesurer les résultats à un ou plusieurs de quatre niveaux : satisfaction; compétences acquises; apprentissage et utilisation de compétences; et impact éventuel (ils sont appelés les niveaux d'évaluation de Kirkpatrick)²⁰⁰. Lorsqu'une évaluation interne a lieu à l'OMPI, la qualité de l'information rassemblée et analysée ne porte en général que sur le premier de ces niveaux (satisfaction) et elle est donc faible.

Pour rassembler des informations destinées à l'évaluation, le personnel du Secrétariat a utilisé comme principaux outils des enquêtes ou des questionnaires à remplir par les participants qui portent sur la satisfaction. Tel a été en particulier le cas pour les formations et les manifestations. Comme indiqué dans la partie 4.4 du présent rapport, l'Académie de l'OMPI se livre aussi à intervalles réguliers à des enquêtes sur la satisfaction des participants à ses activités de formation. Au début de 2011, un questionnaire de service PCT a été distribué aux membres du PCT concernant ses activités, dont les réponses sont en cours d'analyse par le personnel compétent. Ce questionnaire couvrait la coopération internationale du PCT, les activités juridiques du PCT, l'organisation des réunions du PCT, le service opérationnel du PCT et les outils informatiques qu'utilise le PCT pour le traitement des demandes internationales. Ce travail consistait uniquement en une enquête sur la satisfaction des services fournis. Les pays étaient invités à évaluer cette satisfaction dans chaque domaine, à préciser les causes de leur mécontentement et à signaler les domaines prioritaires à améliorer. Aucune question spécifique n'a été posée sur l'impact ou les problèmes ni question plus détaillée sur l'assistance technique concernant l'expérience/les compétences du personnel, la ponctualité de la mise en œuvre et la qualité du suivi encore que des questions de ce genre aient été posées dans des sections du questionnaire consacrées au traitement des demandes internationales. La Division des PME a elle aussi mené des enquêtes afin de passer en revue ses travaux durant la période considérée. La Division de la modernisation des infrastructures a indiqué à l'équipe chargée de l'étude que ses activités d'évaluation consistent à tenir à jour des archives de toutes les informations à utiliser pour transmettre et générer des statistiques ainsi qu'à assembler des informations pouvant servir aux indicateurs clés conçus pour mesurer leurs accomplissements en fonction des résultats escomptés. La Division relève que, lorsqu'elle découvre des projets qui n'avancent pas comme prévu, elle identifie les problèmes ou les risques qui menacent le succès de ses projets en faisant des évaluations *in situ* et en menant des consultations avec les correspondants recensés dans les offices de propriété intellectuelle bénéficiaires. Les problèmes sont débattus lors de réunions internes de la Division au siège de l'OMPI et la Division informe ensuite les offices des rôles et responsabilités communs qu'ils doivent assumer pour avancer dans la bonne direction.

À ce jour, l'équipe chargée de l'étude a constaté que seul le Secteur de la créativité et de la culture auto-évalue ses activités de coopération pour le développement dans une optique qui s'inscrit au deuxième niveau de l'échelle d'évaluation de Kirkpatrick. Au début de 2011, il y a également eu un examen 'interne indépendant' des projets des Fonds fiduciaires du Japon et ce, à la demande du gouvernement japonais, examen pour lequel ont aussi été rassemblées des informations sur le deuxième niveau de l'échelle de Kirkpatrick. Cet examen a été effectué par des effectifs de l'OMPI qui n'étaient toutefois pas associés à l'exécution de ces projets. Comme indiqué plus en détail dans la partie 5.1.5 ci-dessous, la planification, le suivi, l'établissement de rapports financiers et l'examen des activités mises en œuvre au titre de chaque fonds fiduciaire sont définis dans les accords correspondants conclus avec les donateurs.

De temps à autre, il y a également des examens externes ad hoc d'activités de l'OMPI effectués indépendamment par des parties extérieures (c'est-à-dire des examens qui ne sont pas effectués en réponse à une demande spécifique d'États membres de l'OMPI). La portée et la profondeur de ces examens varient de l'un à l'autre tout comme le degré de contribution et d'attention du Secrétariat et des

²⁰⁰ Voir Kirkpatrick (1994). Les quatre niveaux du modèle d'évaluation de la formation de Kirkpatrick mesurent : i) la réaction des étudiants – ce qu'ils ont pensé ou ressenti de la formation; ii) l'apprentissage – l'augmentation des connaissances ou compétences en résultant; iii) le comportement – le degré d'amélioration et d'application du comportement et des capacités; et iv) les résultats – les effets sur l'entreprise ou l'environnement résultant de la performance de l'intéressé.

États membres²⁰¹. Bien que lesdits examens puissent servir d'importants mécanismes de comptabilité, le fait que le Secrétariat ou les États membres de l'OMPI n'en font pas spécifiquement la demande signifie qu'ils peuvent échapper à l'attention des décideurs concernés ou être facilement ignorés.

Malheureusement, l'équipe chargée de l'étude a constaté qu'un des principaux mécanismes conçus par le CDIP pour stimuler la transparence et le suivi de la coopération pour le développement de l'OMPI, à savoir la création d'une base de données de l'assistance technique de l'OMPI, n'avait pas répondu comme prévu aux attentes initiales. En temps idéal, la base de données rendrait transparente la série d'activités de coopération pour le développement de l'OMPI ainsi que leurs objectifs, résultats escomptés, calendriers, résultats effectifs, évaluations, coûts et liens avec d'autres activités de l'OMPI. Cette transparence faciliterait les examens internes et externes tout en contribuant peut-être à réduire leur répétition par d'autres donateurs liés à la propriété intellectuelle. Elle servirait aussi de mémoire institutionnelle des activités menées. Toutefois, la réalisation de ces objectifs a été limitée par le libellé et l'interprétation par le Secrétariat de la recommandation n° 5 du CDIP, qui préconise "la publication sur le site Web de l'OMPI des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et la fourniture, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre". Cette recommandation devrait être révisée de telle sorte qu'elle charge le Secrétariat d'élargir le but de la base de données et la portée des informations fournies.

Toutefois, la base de données de l'assistance technique ne contient actuellement que des données de base sur le titre, l'emplacement, le secteur responsable et le calendrier des activités. En outre, s'il est vrai qu'elle permet une recherche d'activités par pays, elle n'inclut en général que des activités de 2009²⁰², qu'elle énumère plus d'une fois de nombreuses activités et que bon nombre des activités menées par le Secrétariat de l'OMPI ne sont pas mentionnées. De surcroît, les catégories utilisées pour classer les activités ne sont pas compatibles avec celles utilisées ailleurs à l'OMPI. Un grand nombre des catégories ne sont pas claires ou se chevauchent, ce qui complique les recherches. C'est ainsi par exemple que, dans la catégorie des réunions, il y a 10 catégories de recherche possibles, qui ne sont pas clairement définies²⁰³. Un autre exemple est celui de la catégorie "Cours" au titre de laquelle on peut chercher cours, formation ou atelier mais la catégorie 'Mission' offre elle aussi la possibilité de chercher formation. Alors que la base de données offre la possibilité de charger tous les documents pertinents (comme par exemple les programmes des conférences, les exposés, les diapositives, les notices personnelles des conférenciers et les évaluations) dans n'importe quel format (Word, PDF, powerpoint, etc.), rares sont les programmes de l'OMPI qui ont fourni de telles informations. Une explication de cette médiocre mise à jour est que les procédures internes de population de la base de données sont faibles et qu'elles ne sont pas bien exécutées. Dans le cas du secteur du développement, l'équipe chargée des projets des bases de données de l'assistance technique saisit manuellement les données liées aux activités menées par de secteur et ce, en l'absence d'un système adéquat de gestion électronique de l'information. D'autres secteurs de l'OMPI ont leurs propres correspondants qui sont chargés de charger les informations sur leurs activités mais l'action a jusqu'ici été lacunaire et lente.

En bref, la création de la base de données de l'assistance technique de l'OMPI n'a pas pris en compte la nécessité de faciliter l'accès à des informations détaillées sur les activités de coopération pour le développement par pays, région, résultat escompté et type d'activité, accompagnées d'informations connexes sur la dotation en ressources, les calendriers, les résultats et l'évaluation. En outre, telle qu'elle est actuellement construite, on court le risque de créer un processus parallèle pour faire rapport sur un sous-ensemble d'activités de l'OMPI, ce qui pourrait surcharger l'organisation d'obligations de notification qui ne s'inscrivent pas dans les mécanismes de supervision élargis des États membres.

²⁰¹ Voir deBeer et Oguamanam (2010), et Deere Birkbeck et Marchant (2011).

²⁰² D'après le personnel du Secrétariat, il a été décidé de fournir des informations à partir de janvier 2009. Cette décision n'est cependant pas satisfaisante car elle limite dans le temps les possibilités de faire des évaluations pluriannuelles des progrès accomplis. À noter que, pour les activités menées avant 2009, une des rares sources d'information consolidées est un document du CDIP (dans un format PDF qui ne se prête pas à la recherche).

²⁰³ Les termes de recherche possibles sont les suivants : colloque, conférences, convention, forum, réunion, exposé, table ronde, séminaire et session.

Enfin, comme indiqué dans la partie 5.1.2 ci-dessus, il est important de noter que, en dehors du Secrétariat de l'OMPI, rares sont les gouvernements qui collectent systématiquement la gamme d'informations utiles pour mesurer les résultats des activités de coopération pour le développement de l'OMPI ou leur impact sur les objectifs nationaux de développement (voir également la partie 3 du présent rapport). L'équipe chargée de l'étude a inclus dans son enquête auprès des pays bénéficiaires plusieurs questions sur le suivi et l'évaluation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. S'agissant du suivi et de l'évaluation de l'assistance technique de l'OMPI, les opinions et perceptions des participants à cette enquête étaient partagées. Des 27 pays, 52% seulement sont convenus que leur gouvernement évalue les activités de coopération pour le développement de l'OMPI tandis que 50% ont fait part de leur désaccord ou dit qu'ils ne savaient pas. Tandis que 56% des participants étaient d'avis que l'OMPI évalue régulièrement l'efficacité de son assistance technique à leurs pays, près de la moitié (46%) ont fait part de leur désaccord ou dit qu'ils ne savaient pas. Des 28 participants, 54% n'étaient pas d'accord pour dire que l'OMPI partage les résultats de ses évaluations avec leurs offices ou ne savaient pas si ces résultats étaient partagés tandis que 45% en convenaient. Moins de la moitié (44%) sont convenus que leur gouvernement évalue la contribution des activités de coopération pour le développement à leurs objectifs nationaux de développement, 56% indiquant que tel n'était pas le cas ou qu'ils ne savaient pas.

En résumé, le cadre du suivi et d'évaluation de l'OMPI doit être encore beaucoup peaufiné. Une première condition à remplir pour l'améliorer sera la mise en œuvre du système de planification des ressources qui est en cours mais qui ne sera terminée que dans plusieurs années. Ce système automatisera certes la création de données mais il reposera sur l'efficacité des processus d'identification, de collecte et de transmission des données sur une base routinière et précise. Le Secrétariat peut beaucoup faire pour stimuler ces processus en attendant que le système devienne opérationnel. Deuxièmement, il sera également nécessaire de continuer à renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI, notamment pour ce qui est de mettre au point les résultats escomptés et les indicateurs et de veiller à ce que soient mis en place des processus de suivi des dépenses de développement (voir ci-dessus). Troisièmement, les efforts déployés pour intégrer les projets du CDIP dans les processus du budget élargi de l'organisation, de planification et de gestion axée sur les résultats devraient faciliter les futures activités de suivi et d'évaluation. À cet égard, des efforts sont en cours pour élaborer un cadre d'évaluation de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et de ses projets de même que pour intégrer les recommandations de ce Plan dans les travaux de l'organisation, y compris mais au-delà des activités de coopération pour le développement²⁰⁴. Quatrièmement, les efforts faits par la Division de l'audit et de la supervision internes pour lancer ses premières évaluations au niveau des pays des activités de coopération pour le développement de l'OMPI devraient être encouragés.

²⁰⁴ Le CDIP a également proposé de réaliser un bilan indépendant de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement à la fin de l'exercice biennal 2012-2013. Il a également recommandé de renforcer les mécanismes existants à l'OMPI afin de contribuer plus efficacement à l'analyse et à l'évaluation de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement comme la fonction de supervision interne, les modalités de la mise en œuvre de la politique d'évaluation de l'OMPI et les rapports sur l'exécution du programme. Le CDIP est également convenu en 2010 d'une série de propositions relatives à des mécanismes de coordination et à des modalités de suivi, d'évaluation et d'établissement de rapports concernant l'état d'avancement du Plan d'action pour le développement. Le CDIP a recommandé que le premier point de fond à son ordre du jour devait être de suivre, d'évaluer et d'examiner la mise en œuvre de toutes les recommandations adoptées ainsi que d'assurer la coordination pertinente avec les organes de l'OMPI. D'autres propositions sur cette question ont été les suivantes : a) permettre selon que de besoin une prolongation des sessions du CDIP; b) exiger de tous les organes concernés de l'OMPI d'inclure une description de leur contribution à la mise en œuvre des différentes recommandations du Plan d'action pour le développement dans leurs rapports à l'Assemblée générale de l'OMPI (qui serait ensuite débattue par le CDIP, lequel pourrait à son tour solliciter des informations additionnelles ou des précisions; c) prier le CDIP d'inclure dans son rapport à l'Assemblée générale une analyse de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement; et d) prier les organes compétents de l'OMPI de déterminer les façons dont les recommandations du Plan d'action pour le développement sont intégrées dans leurs travaux et leur demander instamment de mettre en œuvre les recommandations en conséquence. En outre, le CDIP a recommandé que l'Assemblée générale demande instamment au Directeur général de faciliter la coordination, l'évaluation de toutes les activités et programmes engagés par le Secrétariat en ce qui concerne le Plan d'action pour le développement et l'élaboration des rapports correspondants et, par des communications écrites ou orales, de présenter régulièrement au CDIP, à l'Assemblée générale et aux organes de l'OMPI pertinents des mises à jour sur l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement. Le CDIP a souligné que les mises à jour devraient être axées sur les activités menées par d'autres organes compétents de l'OMPI pour mettre en œuvre les recommandations du Plan d'action pour le développement.

La question de savoir au sein de quels comités les États membres de l'OMPI pourraient le mieux se livrer à un meilleur suivi comme à une meilleure évaluation des activités de coopération pour le développement au moyen des structures de l'OMPI justifie un débat approfondi entre les États membres et le Secrétariat. Le Comité du programme et budget (qui examine également les rapports sur l'exécution du programme) est un choix évident. Le Comité d'audit se verra donner l'occasion d'examiner les évaluations nationales programmées de la Division de l'audit et de la supervision internes, qui seront également soumises pour observations au Comité du programme et budget. Une autre question à se poser est celle de savoir si et comment le CDIP et des comités spécifiques comme le Groupe de travail du PCT (qui a sollicité sa propre évaluation de l'assistance de l'OMPI dans le domaine des brevets) devraient jouer un rôle. Une question organisationnelle de base ici est celle de savoir si les activités de coopération pour le développement de l'OMPI devraient faire l'objet d'un suivi et d'une évaluation distincts des autres activités de l'organisation au moyen de mécanismes de notification parallèles ou si les mécanismes existants devraient être renforcés. Par exemple, si les rapports sur l'exécution du programme ne fournissent pas suffisamment d'informations pour permettre un suivi et une évaluation des activités de coopération pour le développement, l'Organisation devrait-elle consacrer des ressources pour en assurer une meilleure présentation et un contenu plus détaillé ou devrait-elle établir des rapports distincts? Il va de soi que, si les recommandations du Plan d'action pour le développement sont bien intégrées dans le processus du programme et budget ainsi qu'à tous les niveaux de l'Organisation, il faudrait que les rapports ultérieurs sur l'exécution du programme en tiennent compte. Ceci dit, il se peut que certains comités exigent des informations plus détaillées sur l'orientation et les impacts des activités de coopération pour le développement par programme ou par résultat escompté.

5.1.5 Gestion des fonds fiduciaires

La gestion de ressources extrabudgétaires pour les activités de coopération pour le développement de l'OMPI est une question importante que doivent étudier la direction et les États membres de l'OMPI tout comme l'est la question de la responsabilité de l'utilisation de ces ressources et de leurs liens avec les objectifs stratégiques de l'Organisation, le Plan d'action pour le développement et le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI. À l'heure actuelle, la plupart des ressources extrabudgétaires de l'OMPI se présentent sous la forme de fonds fiduciaires.

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, les fonds fiduciaires sont des contributions extrabudgétaires volontaires que versent quelques États membres à l'OMPI à l'appui de certaines activités de coopération pour le développement telles qu'elles sont décrites dans les protocoles d'accord entre le pays donateur et l'OMPI. Les revenus de l'OMPI qui proviennent de ces fonds et le nombre des fonds fiduciaires ont augmenté au fil du temps. Pour l'exercice biennal 2010-2011, le montant total des ressources fournies par ces fonds qui étaient potentiellement disponibles pour des programmes a été estimé à environ 15 millions (Estimation du Secrétariat de l'OMPI fondée sur des modalités de financement antérieures). Comme indiqué dans la première partie, le budget de quelques secteurs et programmes de l'OMPI augmente considérablement avec les ressources que fournissent les fonds fiduciaires. Par exemple, alors que le budget ordinaire de la Division PMA du secteur du développement est de 900 000 francs suisses pour l'exercice biennal 2010-2011, un accord de coopération sur le partage des coûts avec l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (SIDA) a fourni à la division un million de francs suisses de plus pour la même période.

Durant la période considérée, la transparence des activités de coopération pour le développement réalisées avec des ressources des fonds fiduciaires a été faible. Bon nombre de ces fonds ont été créés par le biais de dialogues entre le personnel de l'OMPI et des donateurs, dont quelques-uns ont été le résultat de contacts amorcés par les donateurs. Les modalités de coopération des fonds fiduciaires sont conçues sur une base bilatérale entre le donateur et l'OMPI. En d'autres termes, les membres en général n'ont pas la possibilité d'y contribuer cependant que ni les protocoles d'accord qui jettent les bases formelles des fonds fiduciaires ni les plans de travail connexes qui décrivent en détail les activités pour lesquelles des fonds doivent être fournis ne sont des documents publiquement disponibles. Les fonds fiduciaires sont ensuite gérés et administrés sous la forme de fonds indépendants détenus pour des activités convenues par le donateur concerné. Durant la période considérée, les seules informations dont disposaient les États membres étaient l'annexe V du programme et budget 2010-2011 qui donne une liste des donateurs de Fonds fiduciaires de l'OMPI, le solde des comptes à la fin de 2009, les revenus projetés pour 2010-2011 et le montant disponible pour le programme pendant l'exercice biennal. En outre, les états financiers détaillés pour l'ensemble des fonds sont publiés dans les rapports de gestion financière de l'OMPI pour chaque exercice biennal. Un document d'information a également été soumis à la deuxième session du CDIP qui fournissait des informations de caractère général sur chaque fonds fiduciaire.

La gestion des fonds fiduciaires existants de l'OMPI est décentralisée au sein de l'organisation et elle varie d'un cas à l'autre. La gestion financière, l'établissement de rapports et la comptabilité pour l'ensemble des fonds sont soumis au Règlement financier et au règlement d'exécution du Règlement financier de l'OMPI, qui prévoit des procédures d'audit interne et externe. En outre, les donateurs peuvent prévoir des modalités particulières en matière de comptabilité et de rapports financiers dans les mémorandums d'accord portant sur la création des fonds fiduciaires. Les mécanismes de consultation aux fins de la planification, du suivi, de l'établissement de rapports financiers et de l'examen des activités mises en œuvre au titre de chaque fonds fiduciaire sont définis dans les accords correspondants conclus avec les donateurs. Les fonds fiduciaires coréens et japonais par exemple ont des réunions annuelles avec le personnel de l'OMPI pour suivre les activités, qui comprennent une estimation ou une évaluation de l'impact des projets. De plus, au début de 2011, il a été procédé à une évaluation plus formelle de l'impact des activités du Fonds fiduciaire du Japon en Thaïlande et au Viet Nam, menée qu'elle a été en collaboration avec la Section de la gestion et de l'exécution des programmes de l'OMPI. Étant donné que chacun des donateurs impose des modalités de suivi et d'évaluation différentes, ces activités peuvent varier considérablement d'un fonds fiduciaire à l'autre et imposer à l'OMPI une charge administrative très lourde. Un gestionnaire ou correspondant du fonds au sein du bureau géographique ou du secteur intéressé de l'OMPI qu'appuie le fonds fiduciaire œuvre en liaison avec le donateur pour planifier et coordonner les activités à réaliser. Le gestionnaire a également pour rôle selon ces accords de faire rapport au donateur sur ces activités ainsi que d'en assurer le suivi et d'en faire une évaluation. Quelques fonds fiduciaires détachent un administrateur auxiliaire de leurs pays pour lesdites activités ou autorisent l'allocation d'une partie des dépenses à la dotation en effectifs de l'administration de ces fonds au siège du Secrétariat de l'OMPI (comme c'est le cas pour le Fonds fiduciaire de la République de Corée) ou dans l'un de ses bureaux extérieurs (p. ex. le Japon finance les services d'un administrateur auxiliaire au bureau extérieur de l'OMPI à Tokyo).

À l'heure actuelle, il y a cinq catégories de Fonds fiduciaires de l'OMPI. Premièrement, il y a les fonds fiduciaires consacrés au renforcement des capacités dans le pays donateur où les fonds sont gérés par leurs propres bureaucraties (Le Fonds fiduciaire du Brésil par exemple a commencé dans ce cadre). Deuxièmement, il y a les fonds fiduciaires pour des activités de coopération pour le développement dans une région particulière, gérés qu'ils sont par le bureau régional concerné (Par exemple, le fonds fiduciaire brésilien est de nos jours également utilisé pour des activités de coopération en Amérique latine, le fonds fiduciaire espagnol est géré par le bureau pour l'Amérique latine et les Caraïbes tandis que le Fonds fiduciaire de l'ASPAC gère un des Fonds fiduciaires japonais). Troisièmement, il y a les fonds fiduciaires gérés par un secteur ou programme de l'OMPI. Dans ces cas-là, le correspondant et le gestionnaire du fonds fiduciaire pourrait relever des secteurs de la culture et des industries de la création, des marques et des dessins et modèles industriels, ou de l'innovation et de la technologie. Quatrièmement, il y a également une catégorie de fonds fiduciaires qui couvre de multiples régions (comme le fonds fiduciaire de la République de Corée). Cinquièmement, il y a des fonds fiduciaires propres à un ou plusieurs pays. C'est ainsi par exemple que l'Union européenne a cofinancé trois projets d'assistance technique liée au commerce et mis en œuvre par l'OMPI pour le Bangladesh, le Pakistan et Sri Lanka.

À la différence des structures de gestion des fonds extrabudgétaires de nombreuses autres organisations internationales et institutions des Nations Unies (comme par exemple le Fonds global d'affectation spéciale de l'OMC pour le Programme de Doha pour le développement, le Cadre intégré amélioré pour les PMA ou le Fonds global d'affectation spéciale du CCI), les Fonds fiduciaires de l'OMPI sont en général des fonds émanant d'un seul donateur. Le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées est le premier fonds auquel contribuent plusieurs donateurs. C'est cependant un fonds relativement petit qui, à la différence d'autres fonds fiduciaires a un but et une activité très précis, à savoir fournir une assistance financière pour la participation de représentants désignés des communautés autochtones et locales accréditées aux sessions de l'IGC et aux réunions des groupes de travail intersessions²⁰⁵.

Les activités typiques varient d'un fonds fiduciaire à un autre mais, en général, elles comprennent des séminaires et des ateliers, des formations, des programmes de bourses et des recherches. Quelques fonds fiduciaires exigent que des activités soient menées dans des régions géographiques spécifiques

²⁰⁵ En fait, durant les consultations effectuées pour le présent rapport, on a appris que le Fonds de contributions volontaires de l'OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées et qu'une campagne de mobilisation de fonds était en cours.

(p. ex. le Fonds fiduciaire Japon/Afrique exige que les activités soient menées en Afrique uniquement) tandis que d'autres exigent que les activités soient menées indépendamment de leur emplacement mais en fonction des besoins. À l'heure actuelle, il n'y a aucun grand fonds fiduciaire qui s'occupe spécifiquement de la région arabe ou des économies en transition en Europe de l'Est.

En principe, les fonds fiduciaires représentent un important instrument au travers duquel des ressources bilatérales pour les activités de coopération pour le développement dans le domaine de la propriété intellectuelle pourraient être acheminées vers des priorités définies multilatéralement comme celles définies dans le programme et budget de l'OMPI. L'avantage de cette approche est qu'elle réduit la possibilité de voir des ressources bilatérales utilisées de manières qui traduisent des intérêts nationaux étroits, lesquels peuvent revêtir un intérêt pour les bénéficiaires mais ne pas refléter leurs priorités les plus élevées.

Toutefois, durant la période considérée, l'équipe chargée de l'étude a constaté qu'il y avait plusieurs problèmes pour ce qui est de la transparence et de la responsabilité des activités relevant des fonds fiduciaires ainsi que de leurs liens avec les objectifs stratégiques de l'Organisation et les recommandations du Plan d'action pour le développement. En principe, les activités menées avec des fonds de donateurs par le biais de fonds fiduciaires doivent être conformes aux politiques, buts et activités de l'OMPI (et, par conséquent, contribuer directement à l'obtention des résultats escomptés décrits dans le programme et budget de l'OMPI) mais l'équipe chargée de l'étude a constaté que c'étaient aux gestionnaires des fonds fiduciaires qu'il incombait d'assumer la responsabilité de cette synergie lorsqu'ils négociaient les activités ou le plan de travail à mettre en œuvre. Durant la période considérée, aucun effort systématique n'a été fait pour incorporer les résultats escomptés et les indicateurs des activités liées aux fonds fiduciaires dans le programme et budget global de l'OMPI ou pour relier ces activités aux stratégies nationales de propriété intellectuelle, aux évaluations ou plans des besoins (qui, en général n'existent pas) ou au cadre de gestion axée sur les résultats et d'évaluation de l'Organisation.

Bien que, en général, la documentation de l'OMPI (p. ex. les propositions de manifestations, les lettres d'invitation, etc.) mentionne l'emplacement où une activité donnée est financée sur un fonds fiduciaire, l'équipe chargée de l'étude a constaté durant les visites de pays qu'il régnait parfois une confusion chez les fonctionnaires nationaux quant à la question de savoir si la source de financement de sous-activités particulières était le budget ordinaire de l'OMPI ou une collaboration entre l'OMPI et un fonds fiduciaire. Quelques pays ont également reçu des fonds additionnels d'un pays donateur d'un fonds fiduciaire par des voies bilatérales ou par l'intermédiaire d'un organisme national distinct (comme l'organisme national du développement). S'agissant du programme et budget 2012-2013, les ressources disponibles pour chaque programme au titre des fonds fiduciaires sont présentées pour la première fois en parallèle avec les propositions du budget ordinaire, ce qui améliore considérablement la transparence.

Dans l'enquête effectuée par l'équipe chargée de l'étude auprès des pays bénéficiaires, plusieurs questions ont été posées aux participants sur les fonds fiduciaires. À noter que, dans le cas des sept questions posées, de 33% à 70% des participants ont répondu 'je ne sais pas', soulignant ainsi le peu de connaissances qu'ont les États membres de la nature et de l'ampleur des fonds fiduciaires. De plus, les réponses à nombre des questions étaient souvent ambiguës (en ce sens que l'éventail des réponses couvrait le spectre tout entier) et contredisaient parfois les faits rassemblés ailleurs par l'équipe. Moins de la moitié du total des participants à l'enquête ont indiqué que leurs pays recevaient une assistance technique de l'OMPI qui est financée par un Fonds fiduciaire de l'OMPI (14 participants n'ont pas répondu à la question et 12 ont dit qu'ils n'avaient pas réalisé des activités financées sur un fonds fiduciaire). Six participants sont convenus que les activités de coopération pour le développement financées sur un fonds fiduciaire reflétaient les priorités des donateurs de fonds fiduciaires tandis que quatre marquaient leur désaccord (les huit autres participants qui ont répondu à cette question ont dit qu'ils ne savaient pas). Seuls six participants ont répondu à la question de savoir si les donateurs de fonds fiduciaires ont trop d'influence sur les activités qu'ils financent. Cinq ont répondu par l'affirmative et un par la négative. La plupart des participants ayant répondu sont convenus que les activités de coopération pour le développement financées sur un fonds fiduciaire étaient adaptées aux besoins de développement de leurs pays. Les participants ont répondu à parts égales à la question de savoir si les activités de coopération pour le développement de l'OMPI financées sur son budget ordinaire étaient davantage axées sur leurs besoins de développement que les projets financés sur un fonds fiduciaire. À la question de savoir si les projets financés sur un fonds fiduciaire étaient cruciaux pour les travaux de leurs offices de propriété intellectuelle, huit des 11 pays qui ont répondu l'ont fait par l'affirmative et trois par la négative.

En novembre 2010, la première réunion informelle de tous les donateurs de Fonds fiduciaires FIT s'est tenue à l'OMPI pour y débattre de la gestion et de la mise en œuvre des accords portant sur les fonds fiduciaires ainsi que des efforts déployés par le Secrétariat pour élargir la base des donateurs, accroître le financement des donateurs et faciliter l'accès des États membres en développement de l'OMPI aux fonds des donateurs. La décision pour cette réunion annuelle a été un résultat de la Conférence internationale sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement organisée par l'OMPI en 2009. De cette réunion, il s'est dégagé plusieurs éléments d'accord. En premier lieu, les donateurs se sont déclarés en faveur de la tenue chaque année d'une réunion des donateurs de fonds fiduciaires. En deuxième lieu, ils sont convenus de la nécessité de faire financer conjointement par de multiples donateurs des projets spécifiques revêtant un intérêt mutuel. En troisième lieu, les donateurs sont convenus que la visibilité, la transparence et le partage d'informations sur le soutien pour l'OMPI des donateurs extérieurs pourraient être renforcés. En quatrième lieu, les donateurs ont fait part de leur intérêt pour le renforcement de l'évaluation des activités qu'ils financent en vue de déterminer les résultats obtenus avec les fonds fournis.

5.1.6 Gestion de la viabilité et de la prévisibilité des ressources pour les activités de coopération pour le développement

Telle qu'elle est actuellement financée, toute augmentation de l'échelle des activités de développement de l'OMPI reposera principalement sur l'appui de services liés aux traités qui créent des recettes. Comme indiqué dans le Plan stratégique à moyen terme 2010-2015, "la dépendance de l'OMPI à l'égard de ses sources traditionnelles de recettes (à savoir les systèmes d'enregistrement) limite la capacité de l'Organisation à répondre aux demandes de services en constante hausse"²⁰⁶. Si le budget global de l'Organisation augmente, les ressources disponibles pour le développement le feront également. En ce qui concerne l'exercice biennal à venir, il est prévu que l'augmentation du budget global de l'OMPI sera limitée et, comme tel, le MTSP 2010-2015 signale que "les ressources consacrées aux activités de développement devraient enregistrer une hausse tout aussi modérée"²⁰⁷. Compte tenu de ce qui précède, les options pour garantir la viabilité, la prévisibilité et l'augmentation du volume des ressources consacrées aux activités de coopération pour le développement sont les suivantes : libérer des ressources grâce aux gains d'efficacité; accroître les produits et services générateurs de recettes de l'OMPI; diversifier les sources de recettes de l'OMPI en offrant de nouveaux produits et services; encourager les partenariats avec d'autres prestataires de la coopération pour le développement; et mobiliser des ressources extrabudgétaires.

L'équipe chargée de l'étude note que le maintien, l'expansion ou l'intensification des résultats des activités de coopération pour le développement de l'OMPI n'est pas seulement une question de ressources financières. Les demandes adressées par quelques États membres à l'OMPI et autres donateurs sont moins liées à l'exécution de projets de coopération pour le développement qu'aux services (p. ex. les recherches de brevets), qu'au partage de travaux (p. ex. sur le traitement de demandes de brevet) ou qu'à l'accès à certains avoirs (p. ex. les bases de données nationales d'information sur les brevets). Quelques-unes de ces demandes ont des coûts qui sont liés davantage au temps qu'y consacre le personnel qu'à l'acquisition de matériel ou qu'aux dépenses de voyage.

Le programme et budget 2010-2011 de l'OMPI faisait déjà de la mobilisation de ressources extrabudgétaires un objectif clé de l'OMPI. De surcroît, la recommandation n° 2 du Plan d'action de l'OMPI pour le développement préconise la mobilisation de ressources extrabudgétaires pour la coopération pour le développement²⁰⁸ et les États membres ont ultérieurement approuvé à cette fin un projet du CDIP (CDIP/3/INF/2). Il sied de noter que, d'après le MTSP 2010-2015, "le financement extrabudgétaire ne vise pas à remplacer le financement des activités de développement au moyen du budget ordinaire; il vise plutôt à accélérer et à compléter l'aide fournie aux pays en développement membres de l'OMPI, tout en

²⁰⁶ OMPI (2010), "Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI, 2010 – 2015", document établi par le Secrétariat, Assemblées des États membres de l'OMPI, quarante-huitième série de réunions, Genève, 20 – 29 septembre 2010, A/48/3.

²⁰⁷ Ibid.

²⁰⁸ La recommandation dit : "Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer des fonds fiduciaires ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays".

permettant à l'Organisation d'optimiser ses activités de coopération pour le développement et de renforcement des capacités et de gagner en efficacité²⁰⁹. En bref, la mobilisation de ressources extrabudgétaires ne vise pas à retirer ou réduire la dotation en ressources du budget ordinaire de l'OMPI destinées aux activités de coopération pour le développement.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que, pour le moment, il n'y a pas à l'OMPI une stratégie globale de mobilisation de ressources visant à accroître les activités de coopération pour le développement de l'Organisation. Tandis que les États membres approuvaient un objectif ambitieux de hausse de 20% des contributions aux Fonds fiduciaires de l'OMPI pour les activités de l'Organisation d'ici à la fin de l'exercice biennal 2010-2011, les entretiens de l'équipe chargée de l'étude avec le personnel de l'OMPI confirment qu'il est peu probable que cet objectif soit atteint. Il n'empêche que plusieurs initiatives sont en cours. D'après le programme et budget 2010-2011, le programme 20 coordonne les efforts déployés par l'OMPI pour réunir des ressources extrabudgétaires et établir des partenariats avec le secteur public comme avec le secteur privé, en particulier pour appuyer les activités de coopération pour le développement et de renforcement des capacités aux fins de la mise en œuvre de la recommandation n° 2 du Plan d'action pour le développement. Dans le cadre du projet du CDIP par exemple, l'OMPI a accueilli en 2009 une Conférence sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement²¹⁰. En outre, elle a en 2010 embauché un consultant pour faire rapport sur des stratégies de mobilisation de ressources et des efforts sont en cours pour établir une telle stratégie plus systématique²¹¹. Qui plus est, la recommandation n° 9 du Plan d'action pour le développement préconise la création d'une base de données de mise en parallèle entre donateurs et projets, et le CDIP a ultérieurement approuvé un projet du CDIP pour la création d'une base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (CDIP/3/INF/2). Le portail Web public de cette base de données a été lancé en août 2011²¹². Ce lancement ayant eu lieu après l'achèvement de la phase de fond de cette étude, le présent rapport ne fait aucune évaluation de la base de données). En 2010, à la première réunion des donateurs de fonds fiduciaires (voir la Partie 5.1.4), les donateurs présents ont accepté de donner à l'OMPI des conseils et leur soutien sur la manière d'aborder les institutions de financement dans leurs pays respectifs et sur le type de projets à présenter. Ils se sont également offerts à contribuer à la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle de l'OMPI.

L'analyse par l'équipe chargée de l'étude de l'ordre du jour de la Conférence de 2009 sur la création de partenariats destinés à la mobilisation de ressources pour le développement a mis en relief la nécessité d'aborder dans une optique plus large les travaux de l'OMPI dans ce domaine. D'après la description par le Secrétariat de cette conférence, son but était de renforcer les liens de l'OMPI avec les communautés internationales élargies de donateurs et du développement et d'aider les membres de l'OMPI à mobiliser des ressources pour des projets de développement et l'assistance technique liés à la propriété intellectuelle, y compris des ressources extrabudgétaires pour que l'OMPI puisse faire avancer la mise en œuvre de son Plan d'action pour le développement. À cet égard, la conférence a encouragé comme il se doit l'appel du Plan d'action pour le développement de l'OMPI en faveur de la mobilisation de ressources supplémentaires et de l'établissement de fonds fiduciaires et d'autres fonds de contributions volontaires à l'intention des PMA et des pays africains pour promouvoir l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement social, économique et culturel. Toutefois, ni la description de la conférence ni le programme ne traduisaient bon nombre des débats et principes du Plan d'action pour le développement. N'était par exemple pas inscrit au programme la nécessité fondamentale de faire participer les donateurs et le système des Nations Unies dans son ensemble à un dialogue sur les règles et le cadre de politique générale appropriés de la propriété intellectuelle afin de promouvoir des objectifs de développement propres aux pays et ce, malgré les efforts déployés par de nombreux organismes de développement pour faire en sorte que les règles de la propriété intellectuelle ne nuisent pas à ce qu'ils font pour promouvoir des objectifs comme la santé publique et l'accès à l'éducation. Le programme mettait par contre l'accent sur la nécessité d'expliquer aux donateurs les avantages positifs de la propriété intellectuelle, son rôle dans le

²⁰⁹ OMPI (2010), " Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI, 2010 – 2015", document établi par le Secrétariat, Assemblées des États membres de l'OMPI, quarante-huitième série de réunions, Genève, 20 – 29 septembre 2010, A/48/3.

²¹⁰ Voir rapport intérimaire CDIP/6/2.

²¹¹ OMPI (2011) Projet de stratégie de partenariat et de mobilisation des ressources de l'OMPI (pour examen interne), OMPI.

²¹² Voir www.int/dmd/en

développement et la manière dont les pays peuvent utiliser la propriété intellectuelle pour le développement. La conférence n'a pas encore donné lieu aux ressources additionnelles que nécessitent l'OMPI ou ses États membres pour faciliter la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement.

5.1.7 Gestion des ressources humaines et des consultants pour les activités de coopération pour le développement

Dotation en personnel et responsabilité

Les entretiens de l'équipe chargée de l'étude avec le personnel de l'OMPI ont mis en relief l'opinion très répandue que les effectifs sont insuffisants tant pour ce qui est du nombre des cadres que de celui du personnel d'appui par rapport à la qualité et à l'échelle des activités prévues et qu'il y a une inadéquation entre les capacités et les compétences du personnel de l'OMPI pour les activités de coopération pour le développement menées (voir la quatrième partie du présent rapport pour un examen de la responsabilité du personnel quant aux résultats des activités de coopération pour le développement). L'équipe chargée de l'étude a également constaté que le personnel de l'OMPI et quelques pays bénéficiaires étaient inquiets de voir que le personnel de l'OMPI n'a pas les compétences ou l'expérience suffisantes pour couvrir quelques domaines d'activité. Il n'existe certes pas une ventilation des compétences du personnel de l'OMPI en général mais l'équipe chargée de l'étude a constaté à l'évidence que le personnel ne possédait parfois pas les compétences ou l'expérience nécessaires pour traiter de questions ayant trait à des activités pour lesquelles il était responsable comme les meilleures pratiques en matière de coopération pour le développement, le lien entre la propriété intellectuelle et le développement, les aspects économiques de la propriété intellectuelle et la politique en matière de propriété intellectuelle (allant de la valorisation de la propriété intellectuelle à l'expérience de la stratégie commerciale), ou l'évaluation des résultats des activités. L'équipe chargée de l'étude a également noté qu'une poignée seulement de fonctionnaires de l'Organisation a une expérience approfondie de l'aspect pratique de l'administration des systèmes de propriété intellectuelle comme l'examen des brevets ou l'administration de sociétés de gestion collective.

La preuve la plus solide que l'équipe chargée de l'étude a trouvé des lacunes dont souffrent les capacités, l'expérience et les compétences du personnel est le recours très souvent par l'OMPI à des consultants extérieurs pour ses activités de coopération pour le développement. Dans le cas de quelques activités, le recours à des consultants pour remédier au manque de compétences pourrait sans aucun doute se justifier car il n'est manifestement pas possible pour l'OMPI d'avoir des compétences dans tous les domaines de la propriété intellectuelle ou d'avoir des compétences au niveau national ou régional dans tous ces domaines. Dans de tels cas, un vaste réseau d'experts externes et de partenariats avec des organisations appropriées est vital pour assurer l'orientation sur le développement des activités de coopération pour le développement de l'OMPI (voir ci-dessous pour une analyse des modalités de gestion relatives aux consultants). L'équipe chargée de l'étude n'a pas pu vérifier si les préoccupations à propos du niveau général des postes du personnel étaient justifiées ou si (p. ex. dans le Secteur du développement ou dans les Secteurs opérationnels) et pour quelles questions la dotation en personnel est particulièrement insuffisante. Une évaluation crédible de l'adéquation du nombre de fonctionnaires en particulier ne peut venir que d'un examen exhaustif des rôles et responsabilités de différents Secteurs, Divisions et Sections pour l'exécution d'activités de coopération pour le développement et la réalisation des résultats escomptés ainsi que de la dotation en personnel et des compétences nécessaires pour remplir ces tâches. Cette évaluation peut en effet révéler que quelques secteurs nécessitent du personnel doté de compétences différentes ou un nombre plus (ou moins) élevé de fonctionnaires (et d'autres ressources).

L'équipe chargée de l'étude note qu'un rapport d'audit 2011 de la Division de l'audit et de la supervision internes sur les activités d'assistance technique de l'OMPI a découvert des contradictions entre les préoccupations manifestées par le personnel du Secteur du développement au sujet des capacités insuffisantes de mise en œuvre d'activités et les évaluations des performances du personnel (au moyen du nouveau Système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel de l'Organisation), qui étaient en général positives quant à la contribution du personnel aux résultats escomptés. L'examen d'audit a recommandé que des améliorations soient apportées à ce système pour combler de telles lacunes et faire en sorte que tous les membres du personnel soient évalués en fonction de leurs contributions prévues aux résultats escomptés pertinents de l'Organisation, et qu'une évaluation détaillée des besoins de l'Organisation dans les domaines du personnel et des capacités/compétences actuellement disponibles soit faite. Le Département des ressources humaines de l'OMPI travaille actuellement à une cartographie des fonctions qui sera suivie d'une analyse des capacités et compétences faisant défaut. Cette analyse devrait

à son tour guider le recrutement et la formation de personnel dans l'avenir (Voir également la recommandation 2005 du CCI de procéder à une évaluation détaillée bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'Organisation)²¹³.

Un examen de la mise en œuvre du système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel (PMSDS) dépasse le cadre de la présente étude et il est probablement trop tôt pour évaluer ce système. L'équipe chargée de l'étude recommande toutefois que le PMSDS soit considéré comme une occasion pour l'Organisation d'aligner les objectifs et la performance de chaque fonctionnaire sur les objectifs de l'OMPI, y compris ceux liés à l'intégration du développement. En outre, le processus d'évaluation annuel pourrait servir d'instrument pour estimer et contrôler la partie des dépenses de personnel de l'Organisation qui sont consacrées aux activités de coopération pour le développement. C'est ainsi par exemple que les formulaires PMSDS pour chaque membre du personnel pourraient inclure une estimation de la partie du temps que doit consacrer chaque fonctionnaire aux activités de coopération pour le développement (par résultat escompté), ce qui pourrait ensuite faire l'objet d'un suivi l'année suivante afin de fournir une estimation du temps que le personnel y a réellement consacré (les dépenses connexes pouvant ainsi être calculées).

Consultants

Les entretiens de l'équipe chargée de l'étude avec le personnel de l'OMPI, les résultats de l'enquête et les visites de pays ont confirmé que l'OMPI fait pour beaucoup appel à des consultants pour l'exécution de ses activités de coopération pour le développement. L'équipe chargée de l'étude n'a cependant pas pu déterminer le nombre de consultants sur le terrain ou à Genève qui ont été embauchés pour la période considérée aux fins des activités de coopération pour le développement.

Dans quelques cas, l'équipe chargée de l'étude a rencontré des fonctionnaires dont la plupart des activités de leur plan de travail étaient réalisées par des consultants comme celui qui est en fait un coordonnateur de consultants. A l'heure actuelle, la procédure de sélection, d'embauche et de gestion des consultants est une procédure ad hoc qui varie d'un secteur et d'un programme à l'autre. Il n'y a aucune supervision clé de la manière dont les consultants et les experts contribuent aux travaux de l'Organisation et aucun mécanisme n'est en place pour veiller à ce que ceux-ci soient bien mis au courant des sensibilités et complexités des tâches pour lesquelles ils sont embauchés ou des priorités de l'organisation en matière de développement. Il y a certes dans les contrats des clauses permettant de les annuler si les consultants ne s'acquittent pas de leurs obligations mais il n'y a aucun mécanisme élargi qui les responsabilise. Les niveaux de rémunération varient beaucoup et l'équipe chargée de l'étude n'a trouvé aucune preuve de l'évaluation formelle du travail des consultants en dépit du fait que de nombreux consultants sont embauchés de manière récurrente pour quelques activités. Des contrats à répétition sont souvent signés dans le cas d'experts de pays en développement où le nombre d'experts locaux disponibles peut être limité.

Une autre constatation de l'équipe chargée de l'étude est que, lorsque des consultants sont embauchés pour pallier les manques de compétence des fonctionnaires de l'OMPI, le personnel concerné n'a pas toujours les compétences opérationnelles pour bien évaluer et garantir la qualité des travaux des consultants. L'équipe chargée de l'étude a découvert plusieurs exemples de documents établis par des consultants (comme plusieurs plans et stratégies de propriété intellectuelle qui étaient financés par l'OMPI et des outils d'évaluation des besoins) qui étaient d'un niveau de qualité très inférieur à celui qu'on attend normalement d'experts internationaux et qui n'avaient pas tenu compte des aspects du développement.

Un ordre de service a été adressé au personnel et aux consultants pour les informer de l'importance d'adhérer aux principes du Plan d'action pour le développement mais il n'est ni suffisamment clair ni suffisamment détaillé. En ce qui concerne les consultants outremer, il constitue tout simplement un lien dans la lettre d'accompagnement du contrat avec le fait que ces principes figurent sur le site Web de l'OMPI. La question de savoir si et dans quelles conditions le contrat d'un consultant peut être résilié en cas de violation de ces principes n'est pas claire. Un nouveau code de déontologie de l'OMPI est en cours d'élaboration pour compléter le statut du personnel existant et les Normes de conduite requises des

²¹³ Corps commun d'inspection du système des Nations Unies (2005) "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes" (document JIU/REP/2005/1), Corps commun d'inspection, New York.

fonctionnaires internationaux. Un examen du projet ne révèle cependant aucune mention spécifique des principes du développement²¹⁴. Le Code de déontologie des Nations Unies (et le projet de code de déontologie de l'OMPI) a une disposition sur les conflits d'intérêt (qui stipule que les conflits d'intérêt entre les intérêts privés et les devoirs publics doivent être divulgués et résolus en faveur des intérêts de l'Organisation), qui devrait également s'appliquer aux consultants.

À noter qu'il y a au niveau national et régional un important groupe de consultants techniques et d'organiseurs de formations et de séminaires qui ne sont pas des consultants sous contrat et qui ne sont donc pas payés par l'OMPI (encore que l'OMPI couvre d'ordinaire leurs dépenses et leur verse des honoraires). Dans le cas des experts qui travaillent sans un contrat officiel, l'OMPI ne peut pas les obliger à signer le code de conduite ou à divulguer les conflits d'intérêt bien qu'elle puisse mettre un veto à leur participation s'ils se refusent à le faire.

L'équipe chargée de l'étude a également constaté que la liste en ligne des consultants de l'OMPI (établie qu'elle a été en réponse à la recommandation n° 6 du Plan d'action pour le développement et approuvée comme un projet du CDIP-CDIP/3/2) n'a pas été conçue et appliquée comme il se doit. La liste, qui est disponible sur le site Web de l'OMPI, contient des informations telles que le nom, le domaine de compétence, la langue, l'institution du consultant et un résumé de la liste des affectations. Bien que le projet soit annoncé sur le site Web du Plan d'action pour le développement comme "achevé", il est nécessaire que le personnel veille constamment à ce qu'il soit peuplé d'informations exactes. Même si elle est bien tenue à jour, la base de données risque de voir son utilité réduite par une approche étroite de son application. Elle ne contient aucune information avant 2009 et ne contient que des informations sur les consultants extérieurs (comme par exemple ceux qui résident en dehors de Genève). La base de données n'inclut pas nécessairement les consultants qui ont des contrats en cours pour des activités de coopération pour le développement avec l'OMPI. Elle n'inclut pas d'informations sur le mandat ou les produits des consultants, sur leur expérience préalable et d'autres emplois en cours (informations qui seraient utiles pour identifier les conflits d'intérêt potentiels) ou sur leurs honoraires. Initialement, la base de données devait faire l'objet d'un portail public et d'un portail interne où le personnel de l'OMPI peut fournir des informations sur ce qu'il pense de la qualité des consultants mais ce portail interne n'a pas été activé. De surcroît, la liste des consultants est liée à des fins internes de l'OMPI à la base de données sur les activités d'assistance technique de l'Organisation mais celles-ci demeurent distinctes pour les usagers externes. Par ailleurs, il n'est pas possible de chercher dans la base de données des facteurs comme le nombre global de consultants qui y figurent, leur nationalité, leurs domaines de compétence ou leurs types d'affiliation (comme par exemple : consultants indépendants, ONG, industrie et anciens fonctionnaires de l'État). Enfin, les contrats de consultance de l'OMPI (comme les contrats de louage de services de l'OMPI) sont en cours de révision pour inclure une clause en vertu de laquelle les consultants seront invités à autoriser l'adjonction de leur carrière à la liste des consultants dès lors que cela devrait être une condition à remplir pour recevoir un contrat de l'OMPI.

En résumé, compte tenu du recours par l'OMPI à des experts et consultants extérieurs, l'Organisation devrait élaborer des mécanismes pour s'assurer que les consultants qu'elle embauche pour participer à des séminaires, conférences et formations transmettent une opinion équilibrée des questions relatives à la propriété intellectuelle et que la composition des experts rassemblés donne une image globale équilibrée. Dans les futurs contrats, l'OMPI devrait explicitement exiger de tous les consultants qu'ils divulguent les conflits d'intérêt comme le font plusieurs autres organisations internationales et qu'ils autorisent la publication sur la liste en ligne des consultants de l'OMPI d'informations sur leurs contrats. L'OMPI devrait interdire la participation d'experts non rémunérés qui se refusent à divulguer de tels conflits. En outre, elle ne devrait pas sous-traiter à des consultants des travaux ou projets pour lesquels ils n'ont pas les compétences suffisantes qui leur permettraient d'assurer le contrôle de la qualité. Enfin, la liste en ligne

²¹⁴

Le projet de code de déontologie, qui est rédigé par le Bureau de la déontologie de l'OMPI, est tiré en grande partie du Code de déontologie de l'ONU, soulignant les valeurs que sont l'indépendance, la loyauté, l'impartialité, l'intégrité et la responsabilité. Les dispositions de l'ONU sur l'impartialité disposent que : "Dans l'exercice de ses fonctions officielles, le personnel de l'Organisation agit toujours avec impartialité, objectivité et professionnalisme. Il veille à ce que l'expression de ses opinions et convictions personnelles ne compromette ni ne paraisse compromettre l'accomplissement de ses devoirs ou les intérêts de l'Organisation. Il s'abstient d'agir d'une façon qui puisse sans justification donner lieu à un traitement partial, en faveur ou à l'encontre de certains individus, groupes ou intérêts, qui est perçu comme tel". Voir OMPI (2011) Comparaison entre le code de déontologie des Nations Unies publié par le secrétaire général de l'ONU (a/64/316) et un projet de code de déontologie de l'OMPI, disponible sur le site Intranet de l'OMPI.

des consultants de l'OMPI devrait être étoffée pour inclure des informations sur tous les consultants, quels que soient leurs contrats ou leur emplacement, y compris le mandat des contrats, les produits des consultants, leur expérience préalable et autres emplois en cours, et les honoraires. La liste devrait pouvoir faire l'objet de recherches en fonction du nombre total de consultants dans la base de données, de leur nationalité, de leurs domaines de compétence et de leurs types d'affiliation (comme par exemple : consultants indépendants, ONG, industrie et anciens fonctionnaires de l'État).

Tableau 5.2. Nombre de participants à l'enquête par classement possible du rôle et de la qualité du personnel et des consultants de l'OMPI dans la prestation d'activités de coopération pour le développement

	Désapprouve vivement	Désapprouve	Approuve	Approuve vivement	Ne sait pas
L'assistance technique de l'OMPI est, pour l'essentiel, fournie par des membres du personnel de l'OMPI	0	7	16	3	1
Les membres du personnel de l'OMPI ont suffisamment de connaissances et de compétences pour donner des conseils à leurs pays	0	2	19	6	0
L'assistance technique de l'OMPI est fournie par un ensemble de membres du personnel de l'OMPI et de consultants internationaux	0	2	18	6	1
L'assistance technique que l'OMPI fournit à notre pays est assurée essentiellement par des consultants internationaux	1	13	12	2	0
L'assistance technique que l'OMPI fournit à notre pays est assurée essentiellement par des consultants/prestataires extérieurs/experts locaux	2	18	6	1	0
L'OMPI nous consulte sur le choix de conférenciers pour des conférences ou des formations ayant lieu dans notre région, sous région ou pays	1	8	14	4	1
Nous conseillons l'OMPI sur le choix des experts locaux à des fins d'assistance technique	0	8	15	3	1
Nous demandons à l'OMPI de vérifier s'il existe des conflits d'intérêt lors du choix de consultants ou de conférenciers ou d'une assistance technique	0	14	7	2	4
<i>Nous regardons s'il existe des conflits d'intérêt lorsque nous choisissons nous-mêmes des consultants/experts à des fins d'assistance technique</i>	0	11	9	2	5

Source : Enquête par les auteurs réalisée auprès des pays bénéficiaires

5.2 Efficacité

En l'absence au sein de l'Organisation et au niveau du pays d'un mécanisme adéquat de suivi et de notification des dépenses liées à la coopération pour le développement, des objectifs ou des résultats escomptés, l'équipe chargée de l'étude n'a pas été en mesure de faire une étude significative de la performance de l'OMPI pour ce qui est du coût-efficacité de ses activités de coopération pour le développement. La présente section cherche néanmoins à faire rapport sur les questions posées dans le mandat de cette étude (voir l'encadré 5.2). (À noter que les conclusions relatives au coût-efficacité figurent également dans la quatrième partie, à savoir dans l'évaluation des activités liées aux six piliers des activités de coopération pour le développement de l'OMPI).

Encadré 5.2. Questions sur l'efficacité de l'exécution et les coûts du mandat de l'étude

- Les ressources allouées à l'assistance technique pour le développement sont-elles utilisées de la manière la plus rentable possible? Quelles sont les mesures de coût-efficacité qui pourraient être introduites sans empêcher l'obtention de résultats?
- Quels sont les mécanismes en place pour suivre les ressources allouées aux activités liées au développement et fournissent-ils une base solide pour estimer les dépenses connexes?

Une évaluation du coût-efficacité des activités de coopération pour le développement repose sur des informations précises et transparentes concernant la dotation en ressources et les dépenses. Toutefois, comme indiqué dans la première partie du présent rapport, il n'y a aucun suivi systématique des dépenses de développement de l'OMPI par secteur, programme, pays, activité, objectifs, résultats escomptés ou impact. Par conséquent, il n'y a pas de base solide pour estimer les dépenses liées au développement ou en évaluer le coût-efficacité. Cette lacune rend également difficile une évaluation des dépenses ou de la dotation en ressources des activités de l'OMPI dans un domaine particulier et, par conséquent, une évaluation comparative du coût-efficacité ou du rendement des investissements pour différents types d'activités, modalités d'exécution et résultats escomptés. De plus, l'absence d'évaluations des besoins et d'objectifs de pays signifie qu'il n'est pas possible de mesurer ou d'évaluer l'efficacité de l'assistance de l'OMPI pour aider les pays à résoudre les principaux problèmes auxquels ils font face. Le manque d'informations transparentes et faciles d'accès sur les dépenses liées au développement est un très sérieux problème en suspens qui doit être résolu.

Vu la diversité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, les modalités d'exécution varient considérablement (voir l'encadré 5.3).

Encadré 5.3. Modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement

Les modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement de l'OMPI comprennent notamment les suivantes :

- Cours de formation et séminaires
- Bourses de formation
- Voyages de fonctionnaires et experts de pays en développement à des manifestations internationales, conférences et réunions de l'OMPI
- Manifestations (conférences, etc)
- Consultants
- Missions d'experts de fonctionnaires et consultants de l'OMPI
- Prestation de compétences loin du siège de l'OMPI
- Recherches et autres études analytiques
- Fourniture de matériel informatique
- Elaboration, fourniture et installation de logiciels
- Recherches et autres études
- Accueil de délégations à Genève
- Communications liées aux activités de sensibilisation du public et de rayonnement

Les méthodes d'établissement de rapports financiers appliquées par l'OMPI entre 2008 et 2011 n'ont pas facilité l'analyse du degré d'utilisation de certaines modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement et des ressources relatives qui leur ont été affectées. Les documents du programme et budget et les rapports de gestion financière établis pendant la période considérée présentent un aperçu du budget de l'OMPI "par objet de dépense" (voir tableau 1.5 dans la première partie). Cependant, les catégories définissant ces objets de dépense ne correspondent pas exactement aux types de modalités d'exécution utilisés par l'Organisation pour ses activités de coopération au développement de telle sorte que l'on n'a pu collecter que peu d'informations sur la proportion d'activités déployées selon certaines modalités d'exécution.

Un important pas en avant a été fait dans le budget proposé pour 2012-2013, à savoir que le Secrétariat a complété l'approche 'par objet de dépense' de sa budgétisation avec un résumé des 'dépenses par résultat escompté'. Cela devrait signifier que les futurs rapports de gestion financière et rapports sur l'exécution du

programme devront faire état des dépenses liées au développement par résultats escomptés et non pas seulement par objet de dépense, ce qui devrait considérablement améliorer la capacité qu'ont les États membres et le Secrétariat de recenser et contrôler les dépenses liées au développement. Il sied cependant de noter que l'OMPI a certes introduit pour le budget 2012-2013 proposé une définition de ce qui constitue une activités "liée au développement" (voir l'examen du programme et budget ci-dessus) mais cette définition demeure très générale et les systèmes internes de gestion de l'information pour faciliter le recensement, les rapports et le suivi de ces dépenses même selon cette définition demeurent médiocres.

Paradoxalement, nombre des bénéficiaires avec lesquels l'équipe chargée de l'étude s'est entretenue durant les visites de pays se sont déclarés très satisfaits du professionnalisme et du coût-efficacité de l'assistance de l'OMPI. Dans leurs réponses à l'enquête menée par l'équipe dans les pays bénéficiaires, la vaste majorité des participants ont indiqué que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI sont mises en œuvre d'une manière efficace par les membres du personnel et les consultants de l'OMPI dans les délais spécifiés. C'est ainsi par exemple que plus de 70% d'entre eux sont convenus que ces activités sont exécutées d'une manière rentable (22% ayant cependant dit qu'ils ne savaient pas). De même, les participants à l'enquête se sont félicités de l'efficacité de l'assistance technique liée au PCT dans leurs pays, 7 sur 12 lui donnant une note de 5 à 7 sur une échelle de 1 à 7. À noter cependant que les participants ont fait ces évaluations sans avoir des informations détaillées sur les coûts encourus par l'OMPI pour les activités de coopération pour le développement dans leurs pays (coûts directs ou indirects). De plus, les réponses contredisent les faits rassemblés par le personnel de l'OMPI au sein de plusieurs programmes, qui mettaient en relief d'importants décalages entre les délais programmés dans les objectifs et le calendrier des activités, et les difficultés de planification liées à la question de savoir si les conditions étaient en place dans les États membres pour exécuter des projets (p. ex. si les bénéficiaires potentiels avaient ou non un effectif suffisant pour absorber la formation, des installations techniques pour absorber des projets de modernisation et un soutien politique à l'intérieur comme à l'extérieur des bureaux pour faciliter l'exécution des projets).

Pour plusieurs des modalités d'exécution énumérées dans l'encadré 5.2., on ne dispose pas d'évaluations ou d'informations suffisantes pour déterminer si ces modalités sont les plus efficaces en matière d'impact ou de coût-efficacité. Il n'y a par exemple jamais eu une étude de l'efficacité des visites d'étude et de la manière de maximiser leur efficacité et ce bien qu'elles soient fréquemment utilisées comme une des modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement.

Dans plusieurs domaines où les dépenses consacrées aux activités de coopération pour le développement sont élevées, l'OMPI applique les procédures standard de l'ONU en matière de coût-efficacité. En ce qui concerne les dépenses de voyage, elle applique ces procédures pour ce qui est de l'admissibilité à voyager en classe affaires (seul le Directeur général est autorisé à voyager en première classe) et des conditions d'utiliser les billets les moins chers. Lorsque l'OMPI achète des biens et services (comme du matériel informatique) pour ses activités de coopération pour le développement, elle doit appliquer des lignes directrices sur les achats locaux qui suivent les procédures standard de l'ONU.

Toutefois, l'audit fait en 2011 par la Division de l'audit et de la supervision internes des activités de coopération pour le développement de l'OMPI a recensé d'importants problèmes liés à la planification et à l'exécution en temps voulu des projets de l'OMPI, qui peuvent accroître considérablement les coûts et, partant, miner le coût-efficacité²¹⁵. Le rapport d'audit a noté par exemple la très forte tendance à programmer à la dernière minute des réunions et activités, ce qui peut accroître considérablement les frais de voyage liés aux activités de coopération pour le développement. Cette question est d'autant plus importante sur le plan du coût-efficacité que les frais de voyage représentent une grande partie du coût total des activités de coopération pour le développement menées par l'OMPI (Voir la première partie du présent rapport).

L'équipe chargée de l'étude a constaté que les activités ne sont pas toutes rentables pour l'OMPI soit en raison de facteurs comme un manque de compétences internes et des difficultés pour exécuter des projets du siège de l'Organisation à Genève soit en raison des coûts auxquels l'OMPI doit faire face du fait de son statut d'organisation internationale comme par exemple les dépenses liées au personnel permanent en

²¹⁵ OMPI (2011), Résumé, Projet de rapport d'audit interne de la Division de l'audit et de la supervision internes : analyse des activités de coopération pour le développement, OMPI : Genève.

poste à Genève par rapport aux dépenses de personnel plus basses que d'autres prestataires potentiels pourraient avoir. Dans quelques cas, l'équipe chargée de l'étude a constaté que la question de savoir si des activités devraient être menées par le personnel ou sous-traitées n'avait pas été suffisamment prise en compte. Quelques activités peuvent être exécutées plus efficacement par des organisations ou au moyen d'un éventail plus approfondi ou plus large de partenariats avec d'autres organisations internationales, parties prenantes ou prestataires de services. C'est ainsi par exemple que l'équipe chargée de l'étude a également constaté que l'OMPI investit des sommes considérables dans le développement de divers logiciels à l'intention de pays en développement. S'il est vrai que l'OMPI a plusieurs atouts spécifiques pour mener à bien ces tâches, y compris une connaissance approfondie du système mondial de la propriété intellectuelle et des besoins nationaux ainsi que des capacités linguistiques, l'équipe chargée de l'étude n'en note pas moins que la majeure partie des travaux de développement et de programmation des logiciels dans le monde est aujourd'hui sous-traitée à des compagnies de logiciel privées, en particulier dans les pays en développement. Étant donné les nombreux pays en développement où le développement de logiciels pour d'éminentes entreprises internationales est effectué à un coût beaucoup plus bas, il semble important de se poser la question de savoir s'il serait possible de générer des gains d'efficacité en sous-traitant à d'autres acteurs quelques éléments au moins du développement et de la programmation de logiciels.

L'équipe chargée de l'étude n'a rien trouvé pour donner à penser que les activités de coopération pour le développement de l'OMPI bénéficieraient en général pour beaucoup d'un recours accru aux bureaux extérieurs mais un recours accru à des consultants locaux dans les régions pour résoudre des problèmes particuliers devrait être envisagé. La Division de la modernisation des bureaux du Secteur de l'infrastructure mondiale a par exemple déjà décidé d'embaucher des experts locaux pour fournir un appui informatique dans les régions. En outre, les arguments en faveur de la création d'un "bureau de l'OMPI" au siège de l'ONU dans chaque région ou à l'endroit où se trouve une masse critique d'organisations internationales qui travaillent sur des questions liées au développement justifient une analyse critique au sein de l'Organisation. En termes concrets, un administrateur pourrait faire rapport aux bureaux régionaux concernés sur les collaborations potentielles avec les donateurs et les activités dans la région et servir de source de renseignements sur le terrain (Voir la Partie 6.1 sur la coordination intérieure).

Enfin, l'équipe chargée de l'étude a également identifié plusieurs domaines de chevauchement et de répétition avec d'autres acteurs extérieurs à l'OMPI dans la prestation aux pays en développement d'activités de coopération pour le développement liés à la propriété intellectuelle ainsi que des domaines où un manque d'attention aux synergies potentielles a fait perdre des possibilités de rentabilité. Dans le domaine de la formation par exemple, plusieurs offices nationaux de propriété intellectuelle participent à des activités similaires de formation d'examineurs de brevets dans les pays en développement ou de renforcement des capacités et de sensibilisation à des questions liées à l'application de la propriété intellectuelle. En outre, plusieurs offices différents de propriété intellectuelle fournissent aux pays en développement des services dans le domaine de la modernisation des offices de propriété intellectuelle dont certains se chevauchent ou pourraient être mieux coordonnés afin de réduire au minimum le potentiel de gaspillage de ressources chez les donateurs et les bénéficiaires, ou de stimuler les synergies. Plusieurs offices de brevets de pays développés (comme l'Office japonais des brevets et l'OEB) ont développé des logiciels similaires à ceux développés par l'OMPI pour la collecte d'informations sur les brevets et pour le traitement des demandes de brevet. Même si l'on découvre que le logiciel de l'OMPI remplit un créneau ou répond à un besoin que d'autres ne peuvent pas faire, une plus grande collaboration avec d'autres parties, sous réserve qu'elles acceptent, pourrait engendrer d'importantes économies dans quelques domaines ou produire des synergies qui pourraient avoir un impact global plus marqué (voir la Partie 6.2 sur la coordination extérieure). L'équipe chargée de l'étude a également constaté que, dans de nombreux cas, le Secrétariat de l'OMPI n'était pas suffisamment conscient des travaux en cours d'exécution par d'autres organisations internationales et donateurs ou qu'il n'en avait pas bien tiré parti, y compris par exemple des travaux sur les évaluations des besoins et les priorités liés à la propriété intellectuelle. La répétition de ces travaux ou la prestation d'une assistance sans consulter ces évaluations lorsqu'elles sont disponibles réduit la rentabilité des activités.

Les conclusions de l'équipe chargée de l'étude (voir la troisième partie du présent rapport) sur les lacunes dont souffrent la planification et le suivi des activités ont également des conséquences pour la rentabilité du fait de leur impact sur la viabilité et la continuité des résultats. Une utilisation plus systématique des évaluations des besoins et des plans de pays garantirait que les activités menées sont les activités les plus utiles pour le pays concerné et celles qui donneront le plus vraisemblablement des résultats axés sur le développement. De même, un horizon de planification de trois à cinq ans plutôt qu'un cycle de deux ans pour maintes activités permettrait de s'intéresser davantage aux résultats à moyen et à long terme et, par

conséquent, à l'efficacité et au rendement à plus long terme des fonds dépensés. Les participants à l'enquête menée par l'équipe chargée de l'étude ont recommandé que la maîtrise des coûts repose sur une utilisation plus répandue de la visioconférence et de la diffusion sur le Web des événements ainsi que sur l'importance accordée à la formation de formateurs. Une dernière manière de renforcer la maîtrise des coûts pourrait consister à utiliser davantage les accords de participation aux coûts et en nature aux fins de l'exécution de quelques activités de coopération pour le développement. D'après une récente étude interne de l'OMPI, ces accords se sont parfois révélés dans l'exécution d'activités conjointes moins chronophages et moins onéreux pour l'OMPI que les fonds fiduciaires car le fardeau administratif est partagé avec le donateur (comme dans le cas de IP Australia) ou avec l'agent d'exécution du bénéficiaire (comme dans le cas de IP PANORAMA)²¹⁶.

5.3 *Recommandations sur la gestion et le coût-efficacité*

Gestion

Examiner les structures de supervision et de gestion de l'Organisation

Le processus d'examen et d'orientation par les États membres des activités de coopération pour le développement de l'OMPI doit être renforcé. Les États membres de l'OMPI ont un important rôle à jouer dans la planification, l'examen et l'évaluation du contenu de l'assistance pour le développement de l'Organisation au fil du temps. Une décision devrait être prise au sujet du correspondant le plus approprié pour cet examen – que ce soit le Comité du programme et budget, le CDIP ou un autre organe chargé spécifiquement de le faire. Et elle devrait être prise compte dûment tenu des rapports que doit établir le Secrétariat. Étant donné que la Division de l'audit et de la supervision internes publie ses évaluations du portefeuille d'activités d'assistance de l'OMPI dans les pays, ces évaluations devront également être débattues en détail par un organe approprié d'États membres dans la structure des comités de l'OMPI.

Pour veiller à ce que l'assistance technique de l'OMPI favorise le développement, il faut un mécanisme de suivi et d'évaluation indépendant du Secrétariat et faisant directement rapport aux États membres mais qui serait financé sur le budget de l'Organisation. Il n'y a actuellement à l'OMPI aucun mécanisme de ce genre (alors qu'on le trouve dans toutes les autres organisations internationales). Un tel mécanisme recevrait des informations de parties prenantes concernées et prendrait des mesures appropriées une fois terminée l'enquête sur la plainte.

D'un point de vue de la gouvernance, la structure administrative de l'OMPI aux fins de la prestation de l'assistance pour le développement mérite que le Secrétariat et les États membres en fassent un examen approfondi. Les activités de coopération pour le développement devraient être mises à l'abri des débats sur les taxes perçues pour les services liés aux traités de l'OMPI et l'utilisation de ressources générées ainsi que des pressions normatives qui peuvent faire leur apparition durant l'examen et la négociation de nouveaux traités (y compris le recours possible à l'assistance pour promouvoir des programmes ou intérêts spécifiques dans le cadre de l'établissement de normes). Des options devraient être étudiées pour rendre les activités de renforcement des capacités différentes d'autres activités de l'OMPI, en particulier celles qui ont trait à l'administration et à la négociation de traités de l'OMPI (et aux débats de politique générale en cours aux comités de l'OMPI) ainsi qu'aux services fournis dans le cadre de ces traités (comme par exemple la collecte des paiements par les détenteurs de droits selon le PCT et les traités de Madrid).

Renforcer le cadre de gestion axée sur les résultats

Le Secrétariat doit continuer d'améliorer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter une meilleure planification, un meilleur suivi et une meilleure évaluation de l'incidence des activités de l'OMPI sur le développement. Cela devrait consister à peaufiner la définition des objectifs, résultats et indicateurs d'exécution appropriés ainsi qu'à continuer d'en améliorer les niveaux de référence. Le peaufinement de ces outils de gestion axée sur les résultats sera une tâche permanente qui exigera de la haute direction de

²¹⁶ OMPI (2011) Projet de stratégie de partenariat et de mobilisation des ressources de l'OMPI (pour examen interne), OMPI : Genève.

l'OMPI qu'elle fasse constamment preuve d'initiative, en particulier pour motiver la participation du personnel aux phases de la planification et de l'exécution. Ne pas le faire sérieusement se soldera par des outils et mesures de gestion de la performance inutiles.

Le Secrétariat devrait **former une équipe d'experts chargée de l'examen et de l'élaboration du cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI**. Une équipe d'experts composée de cadres supérieurs de l'Organisation et d'experts externes de la propriété intellectuelle, du développement et de la gestion axée sur les résultats devrait être constituée pour aider l'Organisation à élaborer et peaufiner des niveaux de référence, objectifs, résultats escomptés et indicateurs utiles. Cela devrait inclure des consultations et interactions permanentes avec d'autres organisations multilatérales et de développement sur leurs pratiques et leur expérience à cet égard.

L'Organisation devrait **accorder une plus grande attention à sa propre collecte et systématisation des données utilisées pour mesurer sa performance**. À cet égard, elle devrait aider les États membres à collecter également des données pertinentes pour mesurer le lien entre la politique générale en matière de propriété intellectuelle, les cadres juridiques et réglementaires et divers résultats de développement, et l'impact des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Au début d'importantes activités, le personnel de l'OMPI et les autorités locales devraient se mettre d'accord sur la manière dont les progrès et les succès de ces activités seront évalués ainsi que sur la procédure de collecte des données nécessaires pour faire de telles évaluations.

Améliorer l'évaluation et le suivi des activités, dépenses et résultats de la coopération pour le développement

L'OMPI devrait continuer de tout mettre en œuvre pour **améliorer les mesures permettant d'estimer les dépenses de personnel et dépenses autres que celles du personnel relatives aux activités de coopération pour le développement et améliorer ses systèmes d'information pour estimer et suivre les dépenses réelles**. S'agissant de l'exercice biennal 2012-2013, le Secrétariat a procédé à des améliorations de telle sorte qu'il sera possible de faire rapport sur toutes les activités, et les coûts, de l'Organisation selon les catégories de résultats escomptés et de déterminer la part du budget de chaque résultat escompté qui est considérée comme liée au développement. Dans les futurs programmes et budgets et les futurs rapports sur l'exécution du programme, les rapports sur les activités de développement par programme devraient être complétés par une section résumant les résultats escomptés et réels des activités de développement qui relèvent de tous les programmes de l'Organisation.

L'OMPI a besoin sans tarder d'un système de gestion électronique de l'information pour gérer, suivre, évaluer et partager les informations sur les plans et l'état d'avancement des activités de coopération pour le développement. Tous les apports, produits, niveaux de référence, résultats escomptés et indicateurs d'exécution devraient être inclus dans ce système pour faciliter le suivi *ex post*.

Les futurs programmes et budgets de l'OMPI devraient améliorer davantage les catégories budgétaires utilisées. La présentation traditionnelle du budget par 'objet de dépense' a été utilement complétée dans le programme et budget 2012-2013 proposé par un exposé du 'budget par résultats escomptés'. Cela pourrait être davantage amélioré dans les futurs exercices biennaux en faisant rapport sur les crédits budgétaires par 'modalité d'exécution'.

Élaborer et mettre en œuvre un cadre d'évaluation efficace pour les activités de coopération pour le développement de l'OMPI

Pour donner aux pays en développement de véritables avantages financiers, le Secrétariat et les États membres de l'OMPI doivent **élaborer un cadre de suivi et d'évaluation plus détaillé et plus systématique des activités de coopération pour le développement de l'OMPI**. Ces évaluations doivent reposer sur une série pertinente et publique d'indicateurs et de critères de développement qualitatifs et quantitatifs, fondés sur des principes et lignes directrices étudiés au moyen de consultations avec des experts internationaux. Ces indicateurs et critères devraient être incorporés dans les processus d'évaluation des besoins et de planification des pays de telle sorte que ceux-ci soient élaborés en tenant compte des résultats escomptés et de l'évaluation. Un outil utile d'évaluation des activités de coopération pour le développement de l'OMPI serait un tableau qui énumère les indicateurs d'exécution de l'OMPI et permet de les comparer à différents types ou niveaux possibles de résultats en matière de développement.

Un but fondamental de l'évaluation devrait consister à déterminer plus facilement où et comment les activités sont couronnées de succès, les facteurs qui ont la plus grande incidence sur le degré de succès, les secteurs dans lesquels des progrès sont ou non accomplis et la façon dont des améliorations pourraient être faites. En outre, les processus d'évaluation devraient faciliter la prise de décisions efficaces sur les futures activités et priorités du programme. Lorsque les activités ne donnent pas les résultats escomptés, le processus d'évaluation devrait en déclencher la fin ou l'adaptation.

Les évaluations devraient être effectuées à différents niveaux de l'Organisation, c'est-à-dire au niveau du programme et du pays, au niveau du projet et en fonction des résultats escomptés. Elles devraient porter sur l'orientation du développement, l'impact du développement, la gestion, le coût-efficacité et la coordination. Les types d'évaluation les plus appropriés varieront selon le type d'activité et le but de l'évaluation. Il y a quatre méthodes d'évaluation pertinentes : 1) les évaluations internes au sein des programmes afin de promouvoir l'apprentissage et d'améliorer les activités ainsi que les autorapports à l'échelle de l'Organisation sur l'exécution du programme dans son ensemble; 2) les évaluations internes indépendantes au niveau du pays, du programme, du secteur ou du projet que font des fonctionnaires de l'OMPI qui ne participent pas directement aux activités évaluées ou que fait la Division de l'audit et de la supervision internes; 3) les évaluations internes et externes conjointes; et 4) les évaluations externes indépendantes.

Toutes les évaluations devraient chercher à utiliser le cadre et le processus de gestion axée sur les résultats en évolution constante de l'OMPI. Les résultats de ces évaluations devraient être pris en compte dans les rapports sur l'exécution du programme de l'OMPI. Ces rapports devraient être à leur tour améliorés pour faire en sorte que la meilleure définition des résultats escomptés, des objectifs et des indicateurs d'exécution se traduise par une amélioration du suivi, de l'évaluation et des rapports.

Le pilotage et l'examen du **cadre d'évaluation des pays (c'est-à-dire les évaluations du portefeuille d'activités dans les pays) élaboré par la Division de l'audit et de la supervision internes de l'OMPI devraient être considérés comme une des principales priorités de l'Organisation.** Le cadre d'évaluation des pays devrait s'inspirer des ressources considérables que l'OMPI investit déjà dans son cadre de gestion axée sur les résultats, ses stratégies en matière de propriété intellectuelle et de développement ainsi que dans les recherches effectuées sous les auspices de l'économiste en chef de l'OMPI. Le cadre final et les études de pays pilotes devraient être examinés par un groupe d'experts composé d'experts internes et externes de l'évaluation, de la propriété intellectuelle et du développement. De plus, le cadre d'évaluation déjà élaboré pour le Plan d'action pour le développement devrait être rendu public pour observations.

Prise de décisions et planification plus stratégiques des projets du CDIP

Les États membres de l'OMPI ont déjà approuvé de nouveaux processus pour faire en sorte que tous les projets du CDIP, à l'image d'autres activités de coopération pour le développement, aient des liens clairs avec le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation (ils devraient par exemple avoir des liens clairs avec des objectifs et résultats escomptés spécifiques de l'OMPI) et l'intégration des projets du CDIP dans le processus de programme et budget de l'Organisation. L'étape suivante consiste à **faire en sorte que le processus d'examen, d'extension possible et/ou d'intégration de projets existants du CDIP soit lui aussi bien intégré dans les futurs processus de programme et budget et aligné sur la planification stratégique au niveau de l'Organisation, du programme et du pays.** Les rôles respectifs des États membres et des États membres de l'OMPI dans l'élaboration de futurs projets du CDIP devraient être précisés comme devrait l'être le processus de recensement des pays bénéficiaires et des priorités.

Le CDIP a déjà prévu de faire durant son exercice biennal 2012-2013 un examen du mécanisme actuel de coordination et de la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement. Dans l'intervalle, il ne devrait pas y avoir une extension ou une expansion automatique des projets du CDIP en l'absence d'évaluations à la fin des périodes des projets, en particulier dans le cas des projets pilotes et des projets conçus pour mettre à l'essai des méthodologies. Après de telles évaluations, les États membres et la haute direction de l'OMPI doivent veiller à ce que les projets couronnés de succès du CDIP, lorsqu'ils sont conformes aux objectifs stratégiques, aux capacités de l'Organisation et aux intérêts des États membres soient bien intégrés dans les programmes de coopération pour le développement de l'OMPI.

Les activités de coopération pour le développement de l'OMPI doivent être communiquées plus efficacement aux États membres, aux principales parties prenantes et au personnel ainsi qu'aux autres donateurs et prestataires sur le terrain.

Un **système de gestion intégrée de l'information doit être mis en place sans tarder** pour : générer des rapports de gestion ponctuels destinés à informer; aider les gestionnaires à prendre des décisions rationnelles et à bien les coordonner; faciliter l'accès à des informations systématiques et consolidées sur le contenu des interventions de l'OMPI en matière de coopération pour le développement au niveau de l'activité et du pays; permettre un suivi et une évaluation internes et externes; et faciliter l'établissement de partenariats avec d'autres. Au fur et à mesure qu'avance la mise en œuvre du système de planification des ressources de l'Organisation, ce système devrait offrir à l'échelle de l'OMPI toute entière des possibilités d'un suivi plus systématique des activités de coopération pour le développement contenues dans les plans de travail du programme.

Les États membres de l'OMPI devraient préciser et élargir leur recommandation du Plan d'action pour le développement relative au but et à la nature de la base de données de l'assistance technique²¹⁷. Son but devrait être élargi de telle sorte que la base de données puisse servir d'instrument d'examen critique de la pertinence et de l'efficacité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI, permettre une évaluation structurée de la mise en œuvre de la recommandation n° 1 concernant l'orientation du développement et faciliter la comparaison des activités proposées, en particulier par des bénéficiaires potentiels et d'autres donateurs.

En termes concrets, la base de données de l'assistance technique devrait être reconçue pour faciliter la recherche interne et publique des activités en fonction du programme de l'OMPI, de la région, du pays, des résultats escomptés, du type d'activité, du calendrier, des catégories de bénéficiaire et des modalités d'exécution avec des informations connexes sur la dotation en ressources et les dépenses. Les résultats des évaluations internes et externes indépendantes devraient être rendus publics dans un format accessible et consultable au moyen de la base de données dont l'élaboration devrait être également mieux alignée sur le cadre de gestion axée sur les résultats de l'Organisation et les rapports sur l'exécution du programme.

Le Secrétariat de l'OMPI devrait **assurer la mise à jour plus systématique et régulière de son contenu par tous les programmes**. En fin de compte, la base de données de l'assistance technique devrait être intégrée au système de planification des ressources de l'Organisation lorsqu'il entre en ligne tout en conservant une identité discrète comme outil de transparence publique.

Le site Web de l'OMPI devrait être modernisé pour ainsi servir d'instrument plus efficace de communication avec les parties prenantes, les bénéficiaires et autres donateurs sur les activités de coopération pour le développement de l'Organisation. Pour renforcer l'élément potentiel de ce site qui est d'aider à favoriser la participation des pays en développement au système international de la propriété intellectuelle et de servir d'outil de formation, l'OMPI doit prendre immédiatement des mesures visant à améliorer l'accessibilité et les possibilités de recherche de l'information, des études et des statistiques. Les sections narratives du site Web de l'OMPI doivent être actualisées pour traduire et décrire avec précision les activités de coopération pour le développement de l'OMPI qui ont été approuvées dans le programme et budget.

²¹⁷ La recommandation n° 5 du Plan d'action pour le développement prie le Secrétariat de publier sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et de fournir, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.

Mieux intégrer l'orientation du développement dans la gestion des ressources humaines que sont le personnel et les consultants.

L'OMPI devrait rapidement **conclure une 'analyse' des lacunes dont souffrent les aptitudes et les compétences du personnel** pour comprendre ce à quoi il doit remédier afin d'améliorer l'orientation, l'impact et la gestion de ses activités de coopération pour le développement.

Les processus de recrutement et de gestion des performances et de perfectionnement du personnel de l'OMPI devraient être utilisés pour aligner la gestion des ressources humaines sur les objectifs du développement. Pour bien intégrer les principes du développement, l'attention accordée au Plan d'action pour le développement doit être intégrée d'un bout à l'autre du processus de recrutement de l'OMPI, y compris ses annonces de recrutement. Pour améliorer l'étendue de l'expérience et des compétences du personnel et des consultants de l'OMPI et pour promouvoir au sein de l'Organisation une culture et un état d'esprit davantage axés sur la culture, les processus de recrutement de l'OMPI devraient être élargis pour cibler des candidats qui couvrent d'autres domaines que le domaine traditionnel dont traitent les spécialistes de la propriété intellectuelle (économie du développement, création d'entreprises, politique, domaines du droit autres que celui de la propriété intellectuelle, santé, agriculture, etc.).

Le processus de gestion des performances et de perfectionnement du personnel devrait être mis à profit pour inciter plus encore le personnel à maximiser l'orientation du développement, l'impact et l'efficacité des activités d'aide au développement auxquelles il participe. Les instructions données au personnel comme aux consultants pour ce qui est des principes du Plan d'action pour le développement devraient être plus contraignantes (c'est-à-dire qu'elles lieraient les incitations en matière d'emploi et les récompenses professionnelles à des indicateurs d'exécution liés au développement), avec des paramètres clairs pour le suivi et l'évaluation. Le Secrétariat de l'OMPI doit améliorer les **systèmes utilisés pour déterminer le temps que consacre le personnel aux activités de développement**. Les chefs de programme et le personnel de l'OMPI sont déjà censés fixer chaque année des objectifs dans le cadre du PMSDS. Ce processus pourrait également servir à contrôler et rassembler des données sur la partie du budget du personnel consacrée à l'obtention de résultats escomptés particuliers. Une option pourrait consister à incorporer toutes les descriptions d'emploi et tous les plans de travail annuels dans une estimation de la partie du temps prévue qui sera allouée aux résultats escomptés d'un volet développement (À noter que l'équipe chargée de l'étude ne propose pas une procédure incommode qui consisterait à remplir des feuilles horaires au lieu de tirer parti de procédures existantes comme le système de gestion des performances et de perfectionnement du personnel).

L'OMPI devrait, pour le personnel et les consultants de l'OMPI **adopter un code de déontologie** qui traduit les principes du Plan d'action pour le développement et inclut des dispositions sur les conflits d'intérêt. L'approche la plus rapide serait d'inclure des dispositions sur la coopération pour le développement dans le nouveau projet de code de déontologie de l'OMPI (qui est en cours d'élaboration pour compléter le statut du personnel de l'ONU et de code de conduite du personnel de l'OMPI). Tous les fonctionnaires, experts et consultants de l'OMPI devraient être obligés de lire et signer le code de déontologie, de remplir les déclarations de divulgation des conflits d'intérêt et d'étudier les principes du Plan d'action pour le développement (qui devraient être inclus sous la forme d'un amendement à tous les contrats).

L'OMPI devrait **adopter des lignes directrices pour garantir des processus transparents de sélection des experts externes et des consultants**. Les contrats devraient être octroyés sur la base d'un appel d'offres ouvert. Les consultants devraient faire l'objet d'une évaluation après chaque mission et les rapports mis à la disposition d'autres fonctionnaires de l'OMPI pour examen avant que ces consultants puissent être réembauchés. L'OMPI devrait adopter une approche pluridisciplinaire, utilisant pour ce faire des professionnels et des experts issus de milieux et de disciplines différents et ayant différentes opinions du système de la propriété intellectuelle. Elle devrait s'efforcer de mettre à profit et de renforcer les compétences locales en recourant à des missions de consultance. Pour accroître la transparence et la responsabilité, la nouvelle liste de consultants de l'OMPI devrait inclure les notices personnelles complètes des consultants et la divulgation explicite des conflits d'intérêt potentiels. Quant à ceux qui souhaitent travailler sous contrat pour l'OMPI, ils devraient être obligés de figurer sur la liste et de fournir ces renseignements. La liste des consultants devrait également inclure des liens avec les produits du travail des consultants comme avec toutes les évaluations et tous les rapports de l'OMPI sur les résultats de l'activité.

Une mesure additionnelle qui pourrait étoffer le volet de compétences et d'expérience en matière de développement à l'OMPI et aider à établir des liens avec la communauté internationale élargie du développement consisterait à élargir le programme des détachements auprès et de la part de l'Organisation (donner la priorité aux détachements auprès et de la part d'autres institutions du système des Nations Unies, des donateurs de développement et d'un éventail d'organismes gouvernementaux nationaux, sans oublier les offices de propriété intellectuelle).

Examiner les modalités d'exécution des activités et les compétences fonctionnelles

Le Secrétariat de l'OMPI devrait **faire des évaluations des différentes modalités d'exécution des activités de coopération pour le développement** de l'OMPI afin de tirer parti des leçons apprises et des bonnes pratiques pour les futurs travaux de planification, de conception et de mise en œuvre. Cela pourrait inclure une évaluation des différents outils utilisés pour l'évaluation des besoins, la planification stratégique et les évaluations ainsi que des catégories d'activités intersectorielles comme les conférences, les cours en ligne, les séminaires, les visites d'étude et la fourniture de matériel. Il serait par exemple utile de déterminer le degré d'efficacité de l'élaboration et de la mise en œuvre de conférences et de réunions de l'OMPI pour ce qui est de leurs résultats, que ce soit sous la forme d'actions de suivi, de nouvelles compétences ou de nouvelles collaborations. Un examen dans ce domaine devrait faire intervenir la Section des services de conférence de l'OMPI et les programmes chargés de planifier l'objet des réunions, leur ordre du jour et leur participation.

L'Organisation devrait **explorer les moyens de renforcer les compétences fonctionnelles**, notamment en désignant clairement des membres du personnel comme correspondants ou experts de différentes modalités d'exécution telles que la formation, la sensibilisation du public et la conception d'ateliers, de conférences et de séminaires. C'est ainsi par exemple que la Section de la gestion et de l'exécution des programmes de l'OMPI a été désignée comme un correspondant pour les questionnaires utilisés pour mesurer la performance. Étant donné que des questionnaires sont largement utilisés comme un outil par de nombreux programmes (comme par exemple pour faire une évaluation des besoins, pour collecter des informations sur les programmes et pour solliciter des données sur les tendances liées à la propriété intellectuelle), il serait utile d'avoir un correspondant désigné pour les spécialistes sur place de l'élaboration et de l'utilisation de questionnaires. De même, le rôle de la Division des communications comme point de référence des activités liées à la sensibilisation du public et à la publication de recherches et d'études pourrait être renforcé.

Adopter une méthode de gestion plus structurée des projets pour ce qui est des activités de coopération pour le développement

Une méthode de gestion plus structurée des projets pour ce qui est des activités de coopération pour le développement est nécessaire. Une approche fondée sur des projets favorise des négociations plus soigneuses avec les bénéficiaires sur le contenu des activités et facilite un meilleur suivi et une meilleure évaluation. Les descriptifs de projet types sur papier actuellement utilisés du CDIP pourraient être adaptés à cette fin tandis qu'est élaboré un système de gestion électronique de l'information plus efficace (comme par exemple dans le cadre du Système intégré de planification des ressources de l'OMPI).

Le Secrétariat de l'OMPI doit **veiller à ce que soient en place des processus permettant de tirer les enseignements d'activités pilotes de coopération pour le développement et de projets.** C'est le cas en particulier des activités du Plan d'action pour le développement au titre desquelles la demande actuelle pour de nombreux projets dépasse l'échelle originale prévue des projets et au titre desquelles maints projets ont été lancés sous la forme de "projets pilotes" à des fins d'expérimentation et de peaufinement avant leur expansion. Les efforts déployés pour examiner les succès et les échecs avant de répéter des projets dans de multiples pays aideront à garantir les attentes réalistes et les préparatifs des pays qui demandent de pouvoir participer aux projets.

Coût-efficacité

Examiner le coût-efficacité interne

Pour améliorer l'efficacité et la viabilité, l'OMPI devrait **réduire la répétition et le chevauchement d'activités au sein de l'Organisation et avec d'autres prestataires** (voir ci-dessous les recommandations sur la coordination externe). Les améliorations du coût-efficacité exigent une **plus grande transparence des dépenses et des ressources associées aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI.**

Un examen du coût-efficacité est nécessaire pour aider l'OMPI à recenser les possibilités d'économies. Cet examen devrait prendre en compte les dépenses en fonction des "modalités d'exécution", de l'adéquation du personnel pour ce qui est de ses compétences, les goulets d'étranglement/procédures institutionnelles qui peuvent faire monter démesurément les coûts et la question de savoir si les **ressources sont suffisantes pour obtenir et maintenir les résultats escomptés**. Il est probable qu'une estimation inadéquate des ressources en réduira l'efficacité et qu'elle en provoquera un gaspillage.

Un recours accru à la coopération Sud-Sud comme base d'apprentissage et d'échange d'expériences pourrait être une source robuste de coût-efficacité. Au nombre des autres options que le Secrétariat devrait explorer figurent les suivantes : utilisation accrue d'experts et de consultants locaux et régionaux en qualité de prestataires d'assistance technique; sous-traitance de quelques fonctions informatiques; plus grande utilisation de logiciels libres; utilisation plus répandue des services de visioconférence pour les activités de formation de l'OMPI; diffusion sur le Web des événements de l'OMPI aux niveaux mondial, régional et national; utilisation accrue de Skype ou d'autres outils VOIP pour les communications téléphoniques; et plus grande attention à la formation de formateurs dans les régions et au niveau des pays.

Une meilleure attention à la viabilité et à l'impact à long terme des activités au niveau des pays et du programme aidera également à renforcer le coût-efficacité. À cet égard, un horizon de planification de 3 à 5 ans pour de nombreuses activités plutôt qu'un cycle de deux ans axerait l'attention sur les résultats à moyen et à long terme. (Bon nombre des recommandations faites ci-dessus sur la gestion, l'évaluation, le suivi et la viabilité du programme contribueront au coût-efficacité. Voir également les recommandations ci-dessous sur le coût-efficacité de chacun des six piliers des activités de coopération pour le développement.)

Améliorer la prévisibilité des budgets et activités de coopération pour le développement

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient **veiller à ce que les ressources allouées aux activités de coopération pour le développement soient au minimum maintenues aux niveaux actuels et majorées dans le cas des activités pour lesquelles les besoins et les impacts sont les plus grands**. Une planification pluriannuelle efficace de la coopération pour le développement, en particulier lorsque l'assistance inclut des activités d'édification d'institutions, exige que soit prévisible le niveau des ressources disponibles dans le temps. Comme indiqué ci-dessus, les États membres de l'OMPI devraient être encouragés à prendre pour les objectifs et stratégies du programme des décisions qui vont au-delà du cycle budgétaire biennal. La définition de programmes et d'activités de pays pluriannuels faciliterait les contributions des donateurs en dehors de l'OMPI.

Pour améliorer la prévisibilité et accroître les ressources destinées aux activités prioritaires, l'OMPI devrait continuer de tout mettre en œuvre pour : i) élargir la base des donateurs qui appuient la coopération pour le développement de l'OMPI en dehors de ses partenaires traditionnels que sont les offices de propriété intellectuelle; et ii) faciliter l'accès des États membres de l'OMPI aux financements et au soutien technique d'autres sources intergouvernementales, bilatérales ou indépendantes. Le Secrétariat de l'OMPI devrait en particulier accroître les efforts qu'il déploie pour aider les pays à accéder à des ressources leur permettant de mettre en œuvre au niveau national leurs stratégies et politiques de développement et de propriété intellectuelle.

Le Secrétariat de l'OMPI devrait œuvrer avec ses États membres à la **formulation d'une politique destinée à guider ses négociations pour la mobilisation de ressources extérieures additionnelles, y compris des fonds fiduciaires**. À cet égard, l'OMPI devrait insister l'application de modalités de gestion et d'administration souples de ces ressources pour faire en sorte que les coûts d'appui au programme soient récupérés et financés comme il se doit.

Participation aux coûts et dons

L'OMPI devrait favoriser un plus grand nombre de partenariats de participation aux coûts, de collaborations et d'accords en nature. Cela pourrait lui permettre de réduire son exposition aux dépenses de transaction et d'administration qu'il n'est pas possible de récupérer complètement pour de nombreux projets financés sur des fonds extérieurs. Toutefois, il sera important de veiller à la diversité des

collaborations mais aussi de prendre des mesures pour se protéger de l'influence excessive de puissantes parties prenantes (voir les recommandations sur la participation des parties prenantes dans les sections sur la pertinence et l'orientation ci-dessus et sur la coordination ci-dessous).

L'OMPI devrait également envisager la possibilité d'une plus grande participation aux coûts avec les pays en développement à revenu plus élevé. De nombreuses activités de coopération pour le développement de l'OMPI nécessitent déjà de l'Organisation qu'elle utilise du temps de travail de son personnel et des gouvernements qu'ils investissent des ressources, notamment pour assurer l'entretien de l'infrastructure informatique. Pour quelques projets et activités dans les pays en développement à revenu plus élevé, les fonds de contrepartie destinés aux activités de coopération pour le développement pourraient contribuer à obtenir un plus grand degré d'appropriation et de participation de la part des bénéficiaires et, par conséquent, avoir un impact.

Pour réduire les dépenses institutionnelles et les dépenses de personnel de l'OMPI de même que pour aider à renforcer les capacités nationales, l'octroi de dons aux États membres pour qu'ils puissent eux-mêmes exécuter certains types d'activités devrait être envisagé comme devraient l'être les critères appropriés et les modalités d'établissement de rapports.

Partie 6 : Coordination

Cette partie du rapport répond aux deux questions posées dans le mandat de l'étude sur la coordination des activités de coopération pour le développement de l'OMPI (voir Encadré 6.1). Elle comprend deux sections. La partie 6.1 traite de la coordination interne à l'OMPI. La partie 6.2 traite de la coordination externe, y compris la coordination de l'OMPI avec d'autres acteurs et donateurs dans le domaine de la coopération pour le développement.

Encadré 6.1 : Questions du mandat de l'étude sur la coordination de l'assistance technique en faveur du développement

- S'agissant de la fourniture d'une assistance technique en faveur du développement, les rôles et responsabilités sont-ils clairement définis à l'intérieur du Secrétariat? La restructuration du Secteur du développement et la redéfinition de ses rôles et responsabilités vis à vis des secteurs opérationnels devraient contribuer à rendre les activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement plus efficaces et plus productives : quels sont les principaux facteurs de réussite?
- Comment l'assistance technique en faveur du développement est-elle coordonnée au sein du Secrétariat et avec d'autres organes intergouvernementaux, et les mécanismes de coordination existants favorisent-ils la fourniture d'une telle assistance technique de manière efficace et rentable? Si tel n'est pas le cas, quelles mesures ou quels mécanismes devraient être mis en place pour améliorer les activités d'assistance technique?

6.1 Coordination

Les travaux de l'OMPI sont actuellement organisés autour de neuf objectifs stratégiques et exécutés par sept secteurs et 29 programmes²¹⁸. Le principal acteur des activités de coopération pour le développement de l'Organisation est le Secteur du développement qui est chargé de plusieurs programmes dont le programme 9 (bureaux régionaux), le programme 11 (Académie de l'OMPI) et le programme 8 (Coordination du Plan d'action pour le développement). En outre, il gère plusieurs projets spécifiques du Plan d'action pour le développement dont quelques-uns sont financés sur les crédits supplémentaires et d'autres sur le budget ordinaire. Au total, le Secteur du développement couvre aujourd'hui les bureaux régionaux (Afrique, Asie et Pacifique, pays arabes, Amérique latine et Caraïbes, certains pays d'Europe et d'Asie), l'Académie de l'OMPI, la Division du Plan d'action pour le développement et la Division des PMA. En outre, deux des bureaux extérieurs font rapport au vice-directeur général de ce Secteur.

Comme indiqué dans la première partie du présent rapport, outre le Secteur du développement, tous les Secteurs de l'OMPI (comme par exemple ceux des marques et des dessins et modèles industriels, de l'innovation et de la technologie (c'est-à-dire les brevets), des industries de la culture et de la création, et de l'infrastructure mondiale) et toutes les Divisions de l'Organisation à l'exception de quelques-unes appliquent directement les dispositions des activités de coopération pour le développement de l'OMPI ou y jouent un rôle d'appui.

Les programmes qui participent surtout aux activités de coopération pour le développement de l'OMPI sont les programmes 1 (brevets), 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), 3 (droit d'auteur et droits connexes), 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), 5 (système PCT), 15 (modernisation des offices de propriété intellectuelle), 17 (promotion du respect pour la propriété intellectuelle), 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux) et 30 (petites et moyennes entreprises). Un nombre beaucoup plus élevé des 29 programmes de l'Organisation participent également à l'exécution d'activités de coopération pour le développement. Chacun de ces programmes peut avoir dans ses plans de travail plusieurs activités de coopération pour le développement. En fonction du programme et de l'activité concernée, ces activités peuvent être gérées par un ou plusieurs

²¹⁸ Ce qui peut prêter à confusion est le fait que le programme et budget de l'Organisation énumère 30 programmes alors que, dans la réalité il n'en a au total que 29.

secteurs de l'OMPI. La grande majorité des activités de coopération pour le développement de l'OMPI sont exécutées par le siège à Genève bien que quatre bureaux extérieurs (trois d'entre eux créés depuis 2005) soient également engagés à des degrés divers.

Entre 2008 et 2011, plusieurs modifications ont été apportées à l'organisation interne des activités de coopération pour le développement de l'OMPI²¹⁹. La création du Secteur de l'infrastructure mondiale a regroupé la plupart (sinon la totalité) des travaux de l'Organisation liés à la modernisation des offices de propriété industrielle, entre autres activités. (Les travaux du Secteur couvrent les programmes 12, 14 et 15). Le Secteur de l'infrastructure ne couvre cependant pas les travaux liés à la modernisation des bureaux de droit d'auteur ou des sociétés de gestion collective. Les activités liées aux avis législatifs donnés aux pays en développement sont aujourd'hui réparties entre les secteurs opérationnels concernés alors que, dans le passé, elles relevaient toutes du Secteur du développement. En outre, comme indiqué ci-dessus, une Division du Plan d'action pour le développement a été créée au sein du Secteur du développement pour coordonner la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement et les projets approuvés du CDIP. Qui plus est, tandis que les bureaux régionaux continuent d'exécuter des projets avec plusieurs des secteurs opérationnels ou les exécutent en leur nom (comme des séminaires et réunions sur des questions relatives à l'application des droits, aux brevets et aux marques), le Secteur de la culture et des industries de la création se charge maintenant de toutes les activités de coopération pour le développement concernant le droit d'auteur lui-même.

En principe, le Secteur du développement et, en particulier, ses bureaux régionaux sont l'interface entre les États membres de l'OMPI et les secteurs opérationnels de l'Organisation pour ce qui est des activités de coopération pour le développement. La vision, selon le Directeur général de l'Organisation, est pour les bureaux d'avoir des connaissances spécialisées de la situation locale, des besoins et des priorités en matière de développement, des enjeux de la propriété intellectuelle et de la dynamique politique propres à chaque pays et à chaque région. Il est prévu que les bureaux régionaux élaboreront un "plan directeur" ou une "feuille de route" pays par pays et qu'ils servent de principaux agents de liaison entre l'Organisation et les États membres au sujet des questions liées aux activités de coopération pour le développement et qu'ils soient consultés sur toutes les activités de l'OMPI en cours dans un pays bénéficiaire donné. Pour les États membres, les bureaux sont censés être le premier point d'appel de la discussion des activités de coopération pour le développement, des besoins et des demandes. Il est prévu que les secteurs opérationnels (par exemple le Secteur de l'innovation et de la technologie et le Secteur de la culture et des industries de la création) assureront la liaison avec les bureaux concernant la planification et la conception de l'assistance. Il est prévu que les bureaux à leur tour joueront un rôle de facilitation et aideront les Secteurs et autres programmes à concevoir et fournir une assistance de manières qui répondent aux besoins spécifiques des pays. A l'heure actuelle, comme indiqué dans la première partie du présent rapport, le Secteur du développement et, en particulier, ses bureaux régionaux détiennent la plus grande partie des ressources allouées pour des activités de coopération pour le développement bien que de nombreux autres secteurs de l'OMPI conçoivent et exécutent eux aussi des activités.

Les aspirations du Secrétariat de l'OMPI en matière d'organisation et de coordination internes sont décrites dans le mandat de l'étude (voir l'encadré 6.2).

²¹⁹ La responsabilité de la fourniture d'avis législatifs de la part de l'OMPI a changé plusieurs fois au cours des deux dernières décennies. En effet, lorsque l'OMPI a commencé ses activités de coopération technique, chaque groupe de l'Organisation fournissait une assistance séparément et il y avait une certaine concurrence entre les différentes parties de l'Organisation. Plus tard, les activités des secteurs opérationnels ont été incorporées dans les Bureaux, qui étaient chargés de fournir une assistance à la fois générale et spécialisée. C'est ainsi par exemple que la fonction des avis législatifs avec d'autres activités spécialisées, qui relevait jadis des secteurs opérationnels, a été ultérieurement confiée au Secteur du développement, lequel pouvait compter sur des spécialistes des questions fonctionnelles relatives à la propriété intellectuelle ainsi que des professionnels ayant des connaissances au niveau des pays et des régions. Les seules exceptions étaient les activités liées à la mise en oeuvre et à la promotion du PCT, qui relevaient de ce qui était le Secteur des brevets. Le directeur général actuel a retransféré la fonction des avis législatifs aux secteurs opérationnels (voir la partie 4.2 pour un examen de cette question).

Encadré 6.2. Buts déclarés de l'OMPI en matière de coordination et d'organisation de l'assistance technique

Le Secteur de la coopération pour le développement coordonne la mise en œuvre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, notamment les travaux des secteurs opérationnels et des programmes de fond, qui visent à contribuer à réduire l'inégalité des savoirs et à permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de mieux tirer parti des avantages de l'économie du savoir.

Le Secteur de la coopération pour le développement donne des conseils complets sur l'élaboration de stratégies ou de plans nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Chaque plan est fondé sur les objectifs généraux de développement définis par le pays lui-même, et ces objectifs se répercutent par l'intermédiaire des neuf objectifs stratégiques de l'OMPI sur les quatre piliers suivants, qui orientent l'action du Secteur ainsi que les activités de développement menées par d'autres secteurs au sein de l'Organisation :

- élaboration de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation;
- établissement de cadres législatifs et réglementaires favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré;
- mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle et de systèmes d'assistance aux utilisateurs; et
- renforcement des capacités des ressources humaines.

Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI s'appuient entièrement sur les stratégies et les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle, assurant ainsi une conception des activités d'assistance technique pour le développement axée sur les besoins et les résultats.

Source : Mandat concernant l'examen des activités d'assistance technique de l'OMPI.

L'équipe chargée de l'étude a toutefois constaté que la coordination au sein du Secrétariat de l'OMPI a été loin de répondre aux buts déclarés (Encadré 6.2) durant la période considérée. Les rôles, les responsabilités et la responsabilisation de la coopération pour le développement au Secrétariat n'ont pas été définis d'une manière adéquate. De plus, l'équipe chargée de l'étude a constaté que les mécanismes et processus de communication et de partage internes aux stades de la planification, de l'exécution et de l'évaluation souffraient de lacunes. Celles-ci ont des conséquences pour l'efficacité, la gestion et l'orientation du développement de l'assistance car il y a un manque de communication interne et un partage insuffisant des leçons apprises et des expériences concernant les activités dans certains pays ou l'utilité de différents modes d'exécution et types de projets. Une coordination inadéquate a des conséquences pour la responsabilisation et la transparence. Ne pas savoir réellement qui est responsable de quoi et doit rendre des comptes fait de l'évaluation des activités une tâche difficile.

À la lumière des entretiens qu'elle a eus avec le personnel de l'OMPI, l'équipe chargée de l'étude a constaté que le degré de coordination entre les programmes et secteurs de l'OMPI dans le domaine de la planification, de la conception et de la prestation d'activités de coopération pour le développement varie encore beaucoup et ce, à plusieurs niveaux : a) existence de mécanismes de coordination institutionnels formels (comme par exemple des réunions à intervalles réguliers entre les chefs de division et la phase de planification du programme et budget); b) pratiques informelles (comme par exemple le partage de plans de travail); et c) motivation individuelle du personnel. Dans quelques cas, l'équipe chargée de l'étude a constaté que de gros efforts étaient faits pour favoriser la coordination, assouplir la coopération et renforcer la communication au sein des divisions et des Secteurs. Dans d'autres domaines, elle a entendu parler de désorganisation, bien qu'accompagnée de bonnes intentions, d'une résistance passive à la coordination ou de problèmes de domaine de travail qui avaient pour résultat une obstruction délibérée des efforts déployés par un programme ou un secteur de l'OMPI pour collaborer avec d'autres. Nombre des fonctionnaires de l'OMPI avec lesquels l'équipe chargée de l'étude s'est entretenue ont souligné l'importance de la valeur du travail en équipe (reflet de l'une des "valeurs fondamentales" encouragées dans la mise en œuvre du Programme de réorientation stratégique), encore qu'aucun n'ait dit que cette valeur était jusqu'ici devenue réalité.

Un facteur qui complique la coordination interne est le fait que le programme et budget de l'OMPI est organisé par programme alors que la structure des effectifs de l'Organisation pour déléguer la responsabilité et la reddition des comptes en matière de gestion est elle organisée autour de sept secteurs. Comme indiqué dans la première partie, la mise en œuvre de plus de la moitié des programmes de l'OMPI fait intervenir plus d'un Secteur. De surcroît, la plupart des secteurs ont des responsabilités liées aux programmes de l'Organisation. D'un point de vue de la gestion, cela souligne la nécessité pour l'Organisation toute entière de faire preuve de coopération et de coordination dans l'exécution des activités de coopération pour le développement. Toutefois, dans le cas des programmes qui ont été gérés par plusieurs secteurs, l'équipe chargée de l'étude a constaté que la responsabilité des résultats et de l'impact des activités dans ces programmes n'était pas bien définie. Elle a également constaté qu'il y avait une dichotomie entre l'approche fondée sur les programmes du programme et budget de l'OMPI et l'approche fondée sur les secteurs du suivi en cours de l'état d'avancement de la mise en œuvre des programmes. Le Secrétariat utilise les rapports de gestion trimestriels pour assurer ce suivi, rapports qui sont soumis au Directeur général par les secteurs (et leurs sous-éléments comme les bureaux régionaux et les bureaux extérieurs). Les Secteurs sont certes censés faire rapport sur l'état d'avancement des objectifs du programme mais c'est une approche différente de celles des rapports de gestion trimestriels soumis par programme. En outre, tandis que les rapports de gestion trimestriels ont un format type, leur qualité varie de l'un à l'autre, allant d'une simple description factuelle de la situation à des évaluations plus analytiques des progrès accomplis et des problèmes rencontrés.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que, dans le Secteur du développement, il n'existe aucun ensemble systématique de critères qui guident les décisions relatives à la hiérarchisation des activités ou demandes (voir la deuxième partie sur l'orientation pour une discussion de la planification nationale). De plus, la raison d'être de la dotation en ressources entre les bureaux régionaux ne repose pas clairement sur une évaluation des besoins en ressources des pays dans les régions. Pour l'exercice biennal 2010-2011, les États membres ont décidé que chaque bureau régional devrait recevoir la même somme du budget ordinaire (3,7 millions de francs suisses par exercice biennal) même si le nombre de pays par région est différent. En outre, comme quelques bureaux reçoivent à la discrétion des donateurs de fonds fiduciaires des ressources supplémentaires pour des activités, cela peut considérablement déformer le processus de hiérarchisation et de planification stratégique de chaque bureau qui a lieu par le biais du processus du programme et budget. (Comme indiqué dans les première et cinquième parties du présent rapport, le processus du programme et budget de l'OMPI n'a pas pris en compte durant la période considérée les ressources additionnelles que quelques secteurs et programmes reçoivent par le truchement de fonds fiduciaires. En effet, durant la période considérée, les programmes et budgets proposés ne montraient pas clairement comment et où les fonds fiduciaires et autres ressources extrabudgétaires s'inscrivent dans le tableau budgétaire global.) De plus, alors que les activités financées sur des fonds fiduciaires sont censées être alignées sur les objectifs stratégiques et les objectifs de programme de l'OMPI, l'équipe chargée de l'étude a constaté que le personnel de l'OMPI et les donateurs de fonds fiduciaires ont une grande marge de manœuvre pour décider des activités à entreprendre parmi les objectifs et activités du programme de l'OMPI.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que la coordination et le partage des leçons apprises entre les bureaux régionaux sont limités. Dans le secteur du développement, chacun de ces bureaux prend des décisions concernant la répartition des activités entre les pays de sa région et les types d'activités. Chaque bureau régional a un style et un processus différents pour la planification interne et pour l'élaboration des plans de travail. De plus, les plans de travail élaborés par les bureaux régionaux peuvent ou non inclure toutes les activités qui sont offertes aux pays par d'autres programmes ou y faire référence. L'équipe chargée de l'étude n'a par ailleurs trouvé aucun lien programmatique systématique entre les plans de travail et les activités de l'Académie de l'OMPI et la planification au niveau national ou régional par les bureaux bien qu'ils se trouvent dans le même Secteur de l'OMPI. Ceci dit, si l'Académie exécute une activité dans un pays, l'équipe chargée de l'étude a constaté qu'elle consulterait le bureau sur cette question (comme par exemple sur les académies nationales de la propriété intellectuelle ou l'accueil d'un cours d'été de l'OMPI dans un pays particulier). L'équipe chargée de l'étude a constaté que le rôle et la responsabilité de la Division des PMA du Secteur du développement n'étaient également pas définis suffisamment en détail. D'une part, il est évident que cette Division organise plusieurs activités propres aux PMA; toutefois, leurs liens avec les objectifs et les résultats escomptés d'autres activités de pays exécutées par les bureaux régionaux et par d'autres programmes de l'Organisation n'étaient pas bien définis. À l'heure actuelle, peu nombreux sont les projets du CDIP qui sont exécutés par les bureaux régionaux encore qu'il y ait de ces projets comme celui des stratégies en matière de propriété intellectuelle qui relèvent du Secteur du développement. Comme indiqué dans la deuxième partie, le lien entre le projet des stratégies nationales et d'innovation du CDIP en matière de propriété intellectuelle et le projet de

l'OMPI consacré à l'élaboration d'un "Cadre d'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation" (ces deux projets relevant du Secteur du développement) mérite une plus grande attention.

La coordination entre le Secteur du développement et d'autres secteurs de l'Organisation pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes de l'OMPI est essentielle pour garantir une approche efficace et effective des activités de coopération pour le développement de l'OMPI. Comme indiqué ci-dessus, une attention considérable est portée par l'Organisation et par la direction à l'idée que le Secteur du développement est et devrait être, par le truchement des bureaux régionaux, la principale interface entre les États membres et l'Organisation pour l'exécution des activités de coopération pour le développement. L'équipe chargée de l'étude a cependant constaté que la coordination entre le Secteur du développement et d'autres secteurs de l'OMPI est inadéquate. Il y a certes une communication entre les bureaux régionaux et les secteurs opérationnels lorsqu'il s'agit de l'élaboration et de la hiérarchisation d'activités proposées mais elle repose sur des accords informels entre le personnel concerné de se réunir à des intervalles périodiques et sur les efforts de coordination déployés dans le contexte de la formulation du programme et budget de l'Organisation.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que le personnel du Secrétariat débattait beaucoup de la question des rôles à confier aux bureaux régionaux et que cela avait causé une certaine résistance des deux parties à une plus grande coordination. Ses entretiens avec le personnel de l'OMPI en dehors du Secteur du développement ont révélé que plusieurs fonctionnaires doutent du rôle des bureaux régionaux, affirmant que ces bureaux ont trop de ressources et d'effectifs, mais des compétences techniques insuffisantes par rapport à d'autres parties de l'Organisation qui participent à des activités de coopération pour le développement. Quelques fonctionnaires du Secteur du développement ont également signalé à l'équipe chargée de l'étude qu'ils ne sont pas à même de remplir les fonctions qui leur ont été attribuées en raison d'un manque de personnel, de ressources et de compétences pour le faire. L'équipe chargée de l'étude n'a pas eu accès à des renseignements internes suffisants pour déterminer l'exactitude de ces griefs, mais elle a constaté que les bureaux régionaux n'ont pas joué de façon adéquate un rôle de facilitation ou de coordination et n'ont pas collecté systématiquement les renseignements ou les compétences nationales pour le faire.

Comme indiqué dans des parties antérieures du présent rapport sur les stratégies en matière de propriété intellectuelle (partie 4.1) et sur la planification nationale (partie 2), il n'y a jusqu'ici guère de preuves d'une planification en collaboration qui lie la planification nationale par les programmes de l'OMPI à l'élaboration de stratégies en matière de propriété intellectuelle et de plans d'assistance de l'OMPI au niveau national. L'équipe chargée de l'étude a constaté que les bureaux régionaux n'ont pas réussi à élaborer des plans de pays, ce qui signifie que le rôle des bureaux consiste trop souvent à satisfaire des demandes ad hoc qui peuvent ou ne peuvent pas correspondre aux domaines dans lesquels les besoins sont les plus grands ou à des résultats escomptés spécifiques. De plus, le manque de plans nationaux signifie que les bureaux ne remplissent pas les conditions nécessaires pour jouer le rôle de coordination qui leur est confié. L'équipe chargée de l'étude a constaté que les bureaux ne sont pas toujours les chefs de file en matière de coordination et que d'autres programmes ou secteurs ne cherchent pas toujours à coordonner leurs travaux avec eux. En effet, il arrive souvent que les pays bénéficiaires entrent directement en contact avec d'autres programmes et secteurs de l'OMPI (voir la deuxième partie du présent rapport). (L'équipe chargée de l'étude accepte cependant que, une fois les projets en cours, il puisse être rationnel pour le Secteur ou la Division concerné de servir de correspondants de leur exécution.) Dans quelques cas, l'équipe chargée de l'étude a constaté que de nouvelles demandes de pays reçues par les Secteurs ou Programmes sont adressées directement aux bureaux à des fins d'orientation mais pas d'une manière systématique. Les préparatifs de l'équipe chargée de l'étude pour les visites de pays ont révélé que les bureaux avaient une bonne idée de l'éventail des activités de l'OMPI achevées et en cours sur le terrain et que leur justificatif variait d'un responsable à l'autre. De plus, l'équipe chargée de l'étude a trouvé des preuves limitées de la collecte systématique d'informations 'sur le terrain' de la part des bureaux régionaux sur les activités d'autres donateurs et acteurs dans les pays visités ou de la communication ou de l'utilisation systématique de ces informations lorsqu'elles sont collectées pour éclairer l'élaboration des activités. À cet égard, le rôle joué par les quatre bureaux extérieurs de l'OMPI dans l'exécution des activités de coopération pour le développement et son lien avec les programmes de l'OMPI et leurs objectifs et résultats escomptés et avec les bureaux sont mal définis (le rôle des bureaux extérieurs est examiné plus en détail ci-dessous). En bref, l'équipe chargée de l'étude a constaté que l'absence de stratégies et de plans clairs fondés sur les besoins de la part des bureaux régionaux crée à juste titre des frustrations dans d'autres secteurs qui disposent de ressources relativement moins nombreuses pour l'exécution d'activités et l'obtention de résultats.

La question de la division appropriée des responsabilités entre les bureaux régionaux et les secteurs opérationnels de l'OMPI pour ce qui est l'exécution des activités de coopération pour le développement n'est pas nouvelle pour l'OMPI ni l'est l'enjeu de l'organisation interne propre à l'OMPI²²⁰.

L'équipe chargée de l'étude a également constaté qu'il y avait un problème général au sein de l'Organisation, à savoir le manque de coordination et de planification générale des activités de formation de l'OMPI, qui sont conçues et exécutées indépendamment par plusieurs secteurs et programmes différents et, souvent, sans collaborer avec l'Académie de l'OMPI ou sans la consulter. De même, l'Académie se livre à une gamme d'activités de formation pour lesquelles, bien qu'elle puisse consulter des secteurs opérationnels pour des compétences spécialisées, il n'y a pas toujours un lien évident entre les activités de l'Académie et les objectifs définis de l'OMPI pour une question particulière.

À ce jour, le processus du programme et budget de l'OMPI a été axé sur un alignement vertical des buts et activités plutôt que sur un partage de l'information entre les divisions, la coordination ou la planification stratégique par résultats escomptés ou par pays. Compte tenu de la nature très diverse des activités de développement de l'OMPI et du niveau des compétences techniques requises, la nécessité d'engager des experts spécialisés des secteurs opérationnels varie de l'une à l'autre (comme par exemple les avis législatifs détaillés qui nécessitent des compétences différentes que l'élaboration d'activités pour faire participer les pays en développement au dialogue mondial et à la prise de décisions relatives aux questions touchant à la propriété intellectuelle). Il y a certes au Secrétariat de l'OMPI des processus pour les réunions bimensuelles de la haute direction et les réunions trimestrielles des directeurs mais ils ne se sont pas avérés adéquats pour la coordination des activités de développement. De plus, les efforts de coordination n'atteindront vraisemblablement leur plein potentiel que lorsque seront résolus les problèmes additionnels du manque d'informations faciles d'accès sur les activités de coopération pour le développement (comme indiqué ci-dessus, la base de données de l'assistance technique telle qu'elle est actuellement conçue n'est à cet égard guère d'utilité) et que lorsque sont en place des processus internes adéquats de suivi, d'évaluation et d'apprentissage de l'impact des activités de coopération pour le développement.

À ce jour également, des mécanismes de coordination inadéquats et un manque de clarté au sujet de la répartition des rôles et responsabilités entre les secteurs de l'OMPI pour obtenir des résultats ont nui à la réalisation d'une plus grande efficacité. L'équipe chargée de l'étude a découvert plusieurs domaines où la collaboration entre les secteurs opérationnels pour la mise en œuvre des programmes de l'OMPI est inadéquate. Elle a également découvert que, dans plusieurs cas, les travaux sur un sujet commun ne relevaient pas d'un programme pour plutôt relever de plusieurs programmes de manières qui portent atteinte à l'efficacité. Les programmes 1 et 18 par exemple ont des activités et des résultats escomptés liés au transfert de technologie dans leurs programmes de travail tandis que plusieurs Divisions de l'OMPI ont le transfert de technologie dans leurs noms (comme par exemple les Divisions dans les secteurs de l'innovation et de la technologie, des questions mondiales et de l'infrastructure mondiale). La quatrième partie du présent rapport a mis en relief par exemple qu'une coordination inadéquate des travaux de l'OMPI liés au renforcement du transfert de technologie représentait une occasion manquée d'impact, de coût-efficacité et de synergie des activités (comme par exemple les activités relatives aux bureaux de transfert de technologie, aux centres d'appui à la technologie et à l'innovation et à l'Initiative de l'Université de l'OMPI) et posait des risques de chevauchement et de répétition. L'équipe chargée de l'étude note par ailleurs que, contrairement à ce que son nom pourrait donner à penser, le Secteur de l'infrastructure mondiale n'est pas chargé de toutes les activités des programmes de modernisation des offices de propriété intellectuelle; ces programmes sont en effet exécutés par plusieurs secteurs de l'Organisation. De surcroît, dans le domaine de l'assistance législative, les programmes 1, 2, 3, 4 et 17 notamment ont des résultats escomptés dans le domaine de la législation. S'il est vrai qu'avoir deux différents Secteurs qui travaillent sur une question particulière pourrait être approprié à la lumière de compétences spécifiques nécessaires, il n'en reste pas moins qu'on s'attendrait à trouver les objectifs et les résultats escomptés au sein d'un seul programme. Dans la pratique cependant, la partie 4.2 du présent rapport a montré qu'il y a de sérieux problèmes de coordination et de cohérence avec la prestation d'une assistance législative comme dans le cas des questions liées à l'application des droits. C'est le Secteur des questions mondiales

²²⁰

De nombreuses institutions du système des Nations Unies et banques de développement par exemple ont adopté une approche matricielle similaire où il y a des secteurs fonctionnels ou thématiques d'une part et des secteurs organisés par région ou par pays de l'autre (dans quelques cas accompagnés de bureaux nationaux ou régionaux lorsque l'échelle ou la nature de l'activité l'exige).

qui est formellement chargé de ce domaine mais d'autres secteurs opérationnels donnent régulièrement des avis sur les dispositions relatives à cette application dans les projets de lois sans consulter ou informer le personnel de ce secteur. Le personnel de l'OMPI a indiqué à l'équipe chargée de l'étude que cela avait des conséquences concrètes pour la qualité des avis que donne l'OMPI comme les observations sur des projets de lois qui étaient des formules et pas nécessairement à jour.

Étant donné que l'importance de la coopération pour le développement de l'OMPI passe par le biais du processus du CDIP à l'exécution de projets par des secteurs opérationnels de l'OMPI et que l'intégration des principes du Plan d'action pour le développement s'affirme, le Secrétariat et les États membres de l'OMPI doivent reconsidérer la répartition appropriée des ressources entre le Secteur du développement et d'autres secteurs chargés d'activités de développement. Le programme et budget 2012-2013 proposé constitue déjà à cet égard une amélioration car il améliore la transparence avec laquelle les programmes sont chargés de contribuer à des résultats escomptés et à des projets du CDIP particuliers. Le Secrétariat devra également concevoir des mécanismes de coordination, de consultation, de partage de l'information et de collaboration plus institutionnalisés aux différents niveaux ainsi que dans tous les secteurs et programmes de l'Organisation. Qui plus est, l'équipe chargée de l'étude recommande que les bureaux aient un rôle stratégique et de planification plus clair mais qu'ils consacrent moins d'énergie et de ressources à l'exécution d'activités. Enlever des ressources au Secteur du développement ne doit pas pour autant signifier une réduction de son rôle mais plutôt une division plus claire du travail, des rôles et des responsabilités. La fonction d'"exécution" des bureaux porterait principalement sur les activités intra et interrégionales qui, sinon, ne pourraient pas émerger de la planification nationale ou du travail des secteurs opérationnels.

6.1.2 Bureaux extérieurs et coopération pour le développement de l'OMPI

L'équipe chargée de l'étude a également constaté que le rôle et les responsabilités des bureaux extérieurs quant aux activités de coopération pour le développement ne sont pas définis de façon adéquate²²¹. L'OMPI compte actuellement quatre bureaux extérieurs, situés à New York (créée en 1972), à Singapour (créé en 2005), à Tokyo (créé en 2006) et à Rio de Janeiro au Brésil (créé en 2009). Le bureau de New York joue essentiellement le rôle d'un bureau de liaison avec l'Organisation des Nations Unies et existe depuis que l'OMPI est devenue une institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies²²². D'après le site Web de l'OMPI, les Bureaux extérieurs de l'OMPI ont un rôle important à jouer s'agissant de mettre les services et les activités de coopération de l'OMPI à la portée de ses États membres, de ses parties prenantes et de ses partenaires et d'atteindre les objectifs stratégiques de l'Organisation. Cela inclut des services d'appui d'un bon rapport coût-efficacité pour les systèmes du Traité de coopération en matière de brevets (PCT), de Madrid et de La Haye, pour l'arbitrage et la médiation, la gestion collective, la recherche, le développement, le renforcement des capacités ainsi que la coopération avec le système des Nations Unies, en coordination avec les secteurs concernés au siège".

Les objectifs des Bureaux extérieurs de l'OMPI sont décrits dans le programme 20 du programme et budget de l'OMPI. À noter que les origines, la taille, le rôle et les activités de chaque bureau varient et que leur gestion relève de différents secteurs de l'OMPI. Les bureaux au Brésil et à Singapour font rapport au Secteur du développement tandis que le bureau au Japon le fait au Secteur de l'infrastructure mondiale. (Jusqu'en 2011, le bureau au Japon faisait rapport au Secteur du développement à l'OMPI où ses travaux étaient coordonnés avec le Bureau régional de l'OMPI pour l'Asie et le Pacifique.) Le bureau à New York est géré par le Département des relations extérieures du Secteur des questions mondiales. D'après les ordres de service de l'OMPI en 2010, le bureau au Brésil compte trois fonctionnaires, le bureau à Singapour cinq et le bureau au Japon deux.

À l'heure actuelle, il n'y a aucune politique ou aucun cadre clair pour établir si l'OMPI devrait avoir des bureaux extérieurs et si les activités de coopération pour le développement de l'OMPI sont ou pourraient être renforcées par des bureaux extérieurs et pour déterminer les rôles que ces bureaux devraient jouer dans la contribution à l'élaboration comme à l'exécution des activités de coopération pour le développement

²²¹ L'analyse dans cette section s'inspire des entretiens avec le personnel de l'OMPI ainsi que des descriptions du travail des bureaux régionaux trouvées dans les rapports de gestion trimestriels internes de l'OMPI, des programmes et budgets 2008-2009 et 2010-2011, et du site Web de l'Organisation.

²²² Le Bureau antérieur de l'OMPI à Washington est fermé depuis plusieurs années.

ainsi que leurs responsabilités quant à la planification, à la communication ou à l'évaluation de ces activités. La répartition des rôles et des responsabilités entre les bureaux extérieurs, les bureaux régionaux et les divers secteurs et programmes de l'OMPI n'est donc pas claire. L'équipe chargée de l'étude n'a pas pu obtenir des informations du Secrétariat sur les budgets spécifiques de chaque bureau extérieur.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que les bureaux extérieurs de l'OMPI fournissent certes une vaste gamme de services et exécutent un large éventail d'activités de coopération pour le développement mais que la raison d'être et l'objectif stratégique de nombre de ces activités n'étaient pas clairs pas plus que ne l'était leur lien avec les objectifs globaux, les résultats escomptés et les priorités de l'Organisation tels qu'ils sont décrits dans le programme et budget, le MTSP et le Plan d'action pour le développement. Un examen des rapports de gestion trimestriels a révélé que de nombreuses activités sont "ajoutées" au lieu d'être clairement intégrées dans les stratégies de base et le cadre de gestion axée sur les résultats de l'OMPI et que rien ne montrait clairement comment et dans quelle mesure elles aident véritablement les Programmes ou bureaux à faire leur travail. Les consultations avec le personnel et les États membres de l'OMPI ont donné à l'équipe chargée de l'étude des exemples d'activités qui se chevauchent et des exemples de fonctionnaires de l'OMPI à Genève et de missions en poste à Genève qui ne sont pas consultés ou informés de façon adéquate des activités auxquelles se livrent les bureaux extérieurs. En bref, des activités de coopération pour le développement particulières des bureaux extérieurs peuvent manifestement être utiles pour quelques pays ou régions mais l'équipe chargée de l'étude n'a pas pu déterminer si leur existence ou leur absence peut ou non contribuer pour beaucoup et de manière positive à l'efficacité ou à l'impact des activités de coopération pour le développement de l'OMPI en général.

L'équipe chargée de l'étude note que plusieurs États membres ont fait part de leur souhait d'accueillir un bureau extérieur de l'Organisation, ou ont présenté une proposition concrète en ce sens. En 2010-2011, le Directeur général a engagé avec les États membres un processus de consultation afin de recommander une politique qui sera soumise aux États membres pendant les réunions des assemblées des États membres de l'OMPI en 2011²²³. L'équipe chargée de l'étude recommande que ce processus de consultation porte sur le rôle, la fonction, les emplacements souhaitables et la dotation en ressources de tous les bureaux extérieurs existants ou proposés. En outre, le travail de tous les bureaux devrait être examiné et recablé conformément aux objectifs stratégiques de l'Organisation et en vue d'améliorer non seulement la prestation des services mais aussi les activités de coopération pour le développement. La question de savoir si et comment utiliser les bureaux extérieurs (qu'ils soient régionaux, nationaux ou propres à une question) dans la prestation d'activités de coopération pour le développement et de renforcement des capacités n'intéresse pas uniquement l'OMPI; elle est en effet fréquemment débattue au sein du système des Nations Unies et de ses différentes institutions ainsi que des banques régionales et multilatérales de développement²²⁴.

En dehors de la mise en place d'une politique sur les bureaux extérieurs, l'équipe chargée de l'étude propose que le Secrétariat et les États membres de l'OMPI examinent dans un même temps la question de savoir s'il y a des fonctions et services particuliers faisant partie de la coopération pour le développement de l'OMPI qui pourraient être mieux fournis en procédant à un type de décentralisation régionale. En d'autres termes, une décentralisation régionale pourrait-elle résoudre les problèmes d'impact et de coût-efficacité recensés ailleurs dans le présent rapport imputables à des connaissances locales insuffisantes, aux frais de voyage et à la faiblesse des liens entre l'OMPI et les communautés locales de donateurs et d'aide au développement? Ici, l'équipe chargée de l'étude tient à souligner que la décentralisation régionale ne doit pas nécessairement signifier la création de nouveaux bureaux extérieurs, que ce soit au niveau national ou régional (ou sur la base d'autres critères). C'est ainsi par exemple qu'il n'est pas forcément évident que la création d'un bureau régional pour l'Afrique ou pour l'Amérique latine et les Caraïbes réduirait sensiblement les frais de voyage, vu en effet les destinations internes limitées dans ces régions et les distances à parcourir, l'emplacement

²²³ Voir OMPI (2010). Politique relative aux bureaux extérieurs de l'OMPI, document établi par le Secrétariat de l'OMPI, Assemblées des États membres de l'OMPI, quarante-huitième série de réunions, Genève, 20 – 29 septembre 2010, A/48/12 REV.

²²⁴ L'OMS, par exemple, a six bureaux régionaux : en Afrique (Brazzaville), dans les Amériques (Washington, D.C.), dans la Méditerranée orientale (Le Caire), en Europe (Copenhague), en Asie du Sud-Est (New Delhi) et dans le Pacifique occidental (Manille); elle a cinq bureaux de liaison (auprès de l'Union africaine et de la Commission économique pour l'Afrique à Addis Ababa, à Washington, D.C., et auprès de l'Union européenne à Bruxelles, à l'ONU à New York ainsi qu'à la Banque mondiale et au Fonds monétaire international à Washington, D.C. Enfin, elle a quatre bureaux spécialisés (à Lyon, à Kobe et en Tunisie) et 191 bureaux nationaux et de liaison dans ses régions sans oublier, parfois, des bureaux satellitaires dans les provinces ou sous-régions du pays.

approprié d'un seul bureau régional n'étant lui aussi pas clair. De surcroît, la direction de l'OMPI a déjà demandé au personnel de réduire le nombre de ses déplacements à des réunions et activités, sauf si cela s'avère absolument nécessaire. Qui plus est, l'équipe chargée de l'étude prévient que la création de bureaux régionaux pose des problèmes ou des difficultés, notamment en matière de supervision et de responsabilité, et risque de voir les bureaux fonctionner séparément des travaux de l'Organisation ou en parallèle avec eux. Il faut par ailleurs tenir compte des dépenses de réinstallation du personnel existant. Même lorsque des pays hôtes potentiels se sont offerts à financer de grandes parties des dépenses liées à la création de bureaux, il y a des frais généraux permanents et récurrents qui sont associés à l'entretien de ces bureaux. Plus important encore est le fait que, comme indiqué ci-dessus, l'équipe chargée de l'étude n'a pas trouvé de preuves évidentes que la prestation, l'orientation ou l'impact de l'assistance de l'OMPI bénéficiaient beaucoup du travail des bureaux existants.

Encadré 6.2. Aperçu des activités des bureaux extérieurs

Le **Bureau de l'OMPI au Japon** a été créé le 1^{er} septembre 2006. Durant ses trois premières années d'activité, il s'est consacré quasi exclusivement à coordonner des projets de recherche avec l'Université des Nations Unies (UNU). Plus récemment, il a élargi le champ de ses activités pour appuyer la recherche, le développement, la communication et le renforcement des capacités. Le Bureau cherche également à fournir des renseignements en japonais sur l'OMPI et fait la promotion des services de l'Organisation au Japon. Aun nombre des activités spécifiques qu'appuie le Bureau figure la base de données IP Advantage de l'OMPI, une initiative lancée en 2010, qui contient plus de 100 études de cas visant à expliquer "comment les inventeurs, créateurs, entrepreneurs et chercheurs partout dans le monde ont utilisé la propriété intellectuelle pour différencier leurs produits, obtenir un avantage concurrentiel et contribuer au développement de leurs entreprises et régions". Le projet a été exécuté par le Bureau de l'OMPI au Japon en coopération avec la Division des communications et financé par une contribution financière du Fonds fiduciaire du Japon pour la propriété industrielle. Le Bureau a également coordonné des recherches comme une étude de 2007 intitulée "Impact of Intellectual Property System on Economic Growth: Fact-Finding Surveys and Analyses in the Asian Region" et une autre de 2009 intitulée "Institutional Infrastructure for IPR-Based Development in Asia with a Focus on National Patent Systems". Depuis 1997, le Fonds fiduciaire du Japon pour la propriété industrielle a décerné des bourses à des enseignants ou formateurs de la propriété industrielle dans des offices de propriété industrielle tandis que des membres du corps professoral se chargeaient de dispenser des cours de formation à la propriété industrielle dans des universités. Dans le domaine de la communication, le Bureau de l'OMPI au Japon a organisé un concours national pour trouver un artiste qui aidera à produire un manga traitant de questions de contrefaçon. Enfin, s'inspirant du Fonds fiduciaire du Japon pour la propriété industrielle, il appuie la production de brefs documentaires sur des innovateurs de la région Asia-Pacifique. Des versions en espagnol et en français sont également disponibles à la chaîne de l'OMPI sur YouTube™. Le Bureau de l'OMPI au Japon accueille enfin un grand nombre de manifestations.

Le Bureau de l'OMPI à Singapour décrit ses responsabilités comme étant de fournir des renseignements sur les services de propriété intellectuelle pour encourager l'innovation et la créativité dans la région, en particulier sur les services d'appui au Traité de coopération en matière de brevets (PCT), aux systèmes de Madrid et de La Haye, à la gestion collective, à l'arbitrage et à la médiation, et aux activités de développement, en coordination avec l'OMPI à son siège. Il couvre en particulier la sous-région de l'Association des Nations de l'Asie du Sud-Est (ANASE). Créé en 2005, ce Bureau a vu ses activités prendre de l'ampleur par le biais d'un mémorandum d'accord signé en <http://www.wipo.int/about-wipo/en/offices/singapore/activities.html> 2006, puis de deux accords conclus en 2009. Le mémorandum d'accord de 2006 lui a permis de se livrer à des activités conjointes pour promouvoir la sensibilisation à la propriété intellectuelle et renforcer les capacités des pays en développement et des pays les moins avancés (PMA) dans la région. Le premier accord de 2009 a porté création du bureau à Singapour du Centre d'arbitrage et de médiation de l'OMPI (Centre de l'OMPI) qui encourage le recours au règlement extrajudiciaire des litiges dans la région Asie-Pacifique. Le deuxième accord a porté création d'un programme international d'arbitrage et de médiation de l'OMPI pour les litiges cinématographiques, qui est développé par le Centre de l'OMPI en collaboration avec la Singapore's Media Development Authority, un Conseil statutaire qui relève du Ministère de l'information, des communications et des arts et qui encourage et régit le secteur national des médias. Le Bureau de Singapour organise et accueille également des manifestations de l'OMPI à Singapour et dans la région, et il offre un programme de stages

Le Bureau de l'OMPI au Brésil a été créé en 2009 à Rio de Janeiro, suite à une invitation du Gouvernement brésilien en octobre 2008 (accompagnée d'une offre de locaux et d'appui à l'infrastructure sans coût aucun pour l'OMPI). *Le bureau au Brésil n'a pas encore une section du site Web de l'OMPI qui décrit ses travaux.*

Source : *Programme et budget 2010-2011 et sections pertinentes du site Web de l'OMPI.*

L'équipe chargée de l'étude est d'avis qu'il y a des raisons pour décentraliser davantage quelques-unes des fonctions dans le domaine de la coopération pour le développement. Plusieurs sont les options dont la création d'un "bureau" de l'OMPI dans par exemple les bureaux d'un siège régional concerné de l'ONU ou dans les bureaux nationaux ou régionaux d'une autre organisation internationale. En vertu d'un tel arrangement, le chargé du bureau régional pourrait avoir les responsabilités suivantes : promouvoir une coopération plus étroite avec d'autres donateurs et acteurs internationaux au niveau régional; fournir de plus amples renseignements régionaux et sensibiliser sur le terrain; et établir des liens plus étroits avec d'autres donateurs et organismes actifs dans le pays/la région, y compris les bureaux locaux de l'ONU, ce qui peut à son tour contribuer à la mobilisation de ressources extrabudgétaires. La création de postes d'administrateurs pourrait également donner au personnel de l'OMPI la possibilité de mieux prendre conscience des problèmes au niveau national et, par conséquent, d'approfondir la culture du développement de l'Organisation.

Une autre possibilité de décentralisation consisterait à embaucher des consultants régionaux pour remplir des fonctions particulières et répondre à des besoins spécifiques. Une décentralisation des activités au niveau régional est déjà effectuée par la Division de la modernisation de l'infrastructure dans le cadre du projet ingénierie pour les institutions de propriété intellectuelle du CDIP afin d'aider à répondre aux besoins en matière de techniques de l'information des offices de propriété intellectuelle en Afrique. La Division a un consultant domicilié à Nairobi au Kenya (le pays d'origine du consultant) et un autre expert régional en poste à l'ARIPO à Harare au Zimbabwe, qui œuvrent étroitement ensemble et dont les activités sont coordonnées par les chefs de projet de la Division au siège de l'OMPI. Ces effectifs régionaux sont des consultants qui ont signé des contrats de louage de services (c'est-à-dire qu'ils sont des entrepreneurs indépendants). La Division embauche également des consultants régionaux sur une base ad hoc (c'est-à-dire qu'ils peuvent être de temps à autre appelés à remplir certaines missions et qu'ils reçoivent des honoraires pour chaque mission) ou pour une période d'un an, ce qui signifie qu'ils sont rémunérés par mois.

6.2 Coordination externe

L'étude s'est également penchée sur la coordination de l'OMPI avec d'autres acteurs et donateurs dans le domaine de la coopération pour le développement. À cet égard, la partie 6.2.1 commence par un bref tour d'horizon d'autres prestataires d'activités de coopération pour le développement liées à la propriété intellectuelle. La partie 6.2.2 fait ensuite une évaluation de la coordination de l'OMPI avec les donateurs et les parties prenantes extérieurs qui réalisent eux aussi des activités de coopération pour le développement liées à la propriété intellectuelle et à des questions connexes.

6.2.1 Genèse d'autres prestataires et donateurs d'aide au développement liée à la propriété intellectuelle

C'est aux pays en développement que l'OMPI fournit la plus grande partie de son aide au développement liée à la propriété intellectuelle. Toutefois, un large éventail d'autres acteurs intergouvernementaux, gouvernementaux et non étatiques travaillent activement à des questions similaires et étroitement connexes, y compris des organisations internationales régionales et multilatérales, des offices nationaux et régionaux de propriété intellectuelle, des gouvernements de pays développés, des ONG, des associations industrielles, des associations de conseils en propriété intellectuelle, des entreprises privées, des universitaires et des centres universitaires²²⁵.

Au niveau multilatéral, les donateurs qui fournissent une assistance liée à la propriété intellectuelle, qui donnent des avis ou qui dispensent une formation sont l'Union internationale des télécommunications (UIT), le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/SIDA (ONUSIDA), la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED), l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), l'Union internationale pour la protection

²²⁵ Roffe et al (2007); Matthew et Tellez-Munoz (2006); Kosteci (2005); et Deere (2009a).

des obtentions végétales (UPOV), l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation mondiale des douanes (OMD), l'Organisation mondiale du commerce (OMC), le Centre Sud, l'Organisation mondiale de la santé (OMS), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et la Banque mondiale. Des banques régionales de développement (comme les Banques interaméricaine, africaine et asiatique de développement) et la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC), la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) et la Commission économique pour l'Afrique (CEA) participent également à quelques activités. À ce jour cependant, il n'y a pas eu de processus de coordination entre les membres de la famille des Nations Unies ou les organisations internationales pour ce qui est de l'assistance liée à la propriété intellectuelle aux pays en développement²²⁶.

Au niveau régional, les secrétariats d'organisations régionales de la propriété intellectuelle comme l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), l'Organisation Régionale Africaine de la Propriété Intellectuelle (ARIPO) et la Communauté andine administrent des systèmes régionaux de propriété intellectuelle (encore que chacun de nature différente) et collaborent à la prestation d'une assistance technique et d'avis à leurs membres. Des organismes régionaux de propriété intellectuelle comme l'Office européen des brevets et la Commission européenne fournissent également une assistance dans ce domaine comme le font différents départements au sein de gouvernements nationaux, y compris les offices de brevets et du droit d'auteur, les organismes d'aide au développement, les ambassades étrangères et les ministères des affaires étrangères, du commerce et de l'industrie. Au nombre des pays particulièrement actifs dans le domaine de l'assistance bilatérale en matière de propriété intellectuelle figurent les États-Unis d'Amérique, la France, le Japon, le Royaume-Uni, la Suède, la Suisse et l'Union européenne²²⁷. Dans le cas des États-Unis d'Amérique par exemple, l'assistance en matière de propriété intellectuelle aux pays en développement est un effort pluripartite auquel participent le Département d'État, l'Office des brevets et des marques (USPTO), le Ministère du commerce, l'USTDA et l'Agence pour le développement international (USAID), notamment²²⁸.

La priorité des activités des donateurs et des pays cibles varie en fonction de leurs intérêts commerciaux nationaux, de leurs anciens liens coloniaux et de leur proximité géographique²²⁹. L'Office philippin de propriété intellectuelle par exemple reçoit le soutien de l'Agence japonaise de coopération internationale (JICA), de l'USAID et du Programme Europe-ANASE de coopération en matière de propriété intellectuelle (ECAP) ainsi que de l'OMPI, de l'Office des brevets et des marques des États-Unis d'Amérique, de l'Office japonais des brevets, de l'OEB et de l'Office coréen de propriété intellectuelle (KIPO). Outre l'OMPI, les pays africains francophones reçoivent une aide extérieure de l'Office français de propriété intellectuelle (INPI) et de l'OEB tandis que les colonies anglophones reçoivent elles une assistance également de l'Office britannique de propriété intellectuelle (anciennement l'Office britannique des brevets).

Une série d'organisations philanthropiques non gouvernementales, d'organisations de parties prenantes et d'initiatives appuient elles aussi des activités liées à la propriété intellectuelle dans les pays en développement ainsi que des activités liées à l'innovation, à l'accès aux savoirs et à la recherche technologique. Des entreprises multinationales et des associations industrielles (comme la Chambre de commerce internationale et ses filiales nationales et la Business Software Alliance) se livrent à des activités

²²⁶ CIPR (2002); Saana Consulting (2004); et Bellmann et Vivas-Eugui (2004).

²²⁷ Les organismes nationaux mentionnés par les participants à l'enquête comme ayant été actifs dans leurs pays étaient les suivants : Oficina Española de Patentes y Marcas (OEPM), Instituto Mexicano de la Propiedad Industrial (IMPI), Instituto Brasileño de la Propiedad Industrial (INPI), Agencia de Cooperación Española, INWENT Allemagne, Japan IP Office, US Patent and Trademarks Office (USPTO), Office norvégien des brevets, AFD (France), Institut national de la propriété industrielle (INPI- France), Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI), Office chinois des brevets, Agence suédoise de développement international (SIDA), IP Australia, Office coréen de la propriété intellectuelle, OEB, Japan International Cooperation Agency et KOICA. Pour une analyse de l'assistance bilatérale dans le domaine de la propriété intellectuelle, voir Matthews et Munoz-Tellez (2006).

²²⁸ Pour un aperçu de l'éventail des organismes des gouvernements américains concernés, voir www.usipr.gov. En 2011, le Gouvernement des États-Unis d'Amérique a lancé une base de données mondiales sur l'éducation à la propriété intellectuelle que tiennent à jour les organismes gouvernementaux américains qui dispensent une formation et fournissent une assistance technique portant sur la protection des droits de propriété intellectuelle. Cette base de données est conçue pour permettre à ces organismes de déposer dans une base de données commune des documents ou catalogues nationaux sur la formation à l'application des droits de propriété intellectuelle de telle sorte que toutes les agences fédérales puissent y accéder afin de promouvoir une plus grande cohérence et d'éviter les répétitions et le gaspillage de ressources.

²²⁹ Deere (2009a)

de renforcement des capacités, dispensent une formation, fournissent du personnel et accordent des financements à l'intention de gouvernements, de groupes de réflexion et d'entreprises dans des pays en développement afin qu'ils puissent améliorer leurs compétences leur administration et leur application des droits en matière de propriété intellectuelle. De même, des organisations d'auteurs, d'inventeurs et de créateurs fournissent une assistance à quelques pays en développement (p. ex., CISAC, CERALC, INDAUTOR, La Federacion Internacional de Sociedades Cientificas (FISS)). Il y a également des groupes de réflexion (comme l'International IP Institute dont le siège est aux États-Unis d'Amérique), des bureaux de consultance (comme Development Alternatives Inc. et Saana Consulting) et des centres de recherche (comme le George Washington University IP Institute) ainsi que des centres de droit d'universités et des professeurs qui fournissent une assistance, soit indépendamment soit sous contrat avec des organismes bilatéraux de développement. Des organisations philanthropiques comme la Fondation Rockefeller et la Fondation Gates participent à des activités de financement avec de solides éléments de propriété intellectuelle et des incidences pour la recherche-développement et l'accès aux technologies et aux savoirs.

De plus, il y a des associations de parties prenantes comme des bibliothèques (FIAB et eIFL notamment), des consommateurs (Consumers International), des défenseurs de la santé publique (comme Health Action International et MSF) qui donnent des avis sur certaines questions, organisent des ateliers, font des analyses et se livrent à des activités de sensibilisation aux questions liées à la propriété intellectuelle en faveur des parties prenantes et des gouvernements dans les pays en développement. En outre, plusieurs ONG internationales (comme le Centre international pour le commerce et le développement durable (ICTSD), Knowledge Ecology International (KEI) (anciennement le Consumer Project on Technology), et le Third World Network (TWN)) offrent non seulement une analyse critique de l'assistance technique traditionnelle liée à la propriété intellectuelle mais aussi une série d'activités axées sur la sensibilisation des pays en développement à l'utilisation d'éléments de flexibilité dans les accords internationaux de propriété intellectuelle et facilitant le débat sur l'avenir du système de la propriété intellectuelle et le développement ainsi qu'une assistance technique sur des questions juridiques et techniques spécifiques liées à la propriété intellectuelle²³⁰. Les activités de ces ONG ont bénéficié de l'aide financière de fondations philanthropiques comme la Fondation MacArthur, l'Open Society Institute, la Fondation Ford et la Fondation Rockefeller notamment.

6.2.2 Coordination de l'OMPI avec d'autres prestataires et parties prenantes

La quatrième partie du présent rapport (sur les activités de coopération pour le développement par pilier) a montré à l'évidence que le degré et l'efficacité de la coordination et de la collaboration de l'OMPI avec les acteurs externes et les donateurs pour ce qui est de ses activités de coopération pour le développement varient par secteur et par programme.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que la coordination de l'OMPI avec d'autres prestataires d'assistance actifs au niveau du pays est faible. Comme indiqué dans la partie 6.1 du présent rapport, nombreux sont les donateurs qui participent à des activités de renforcement des capacités liées à la propriété intellectuelle en faveur de pays en développement. Au niveau des bénéficiaires, le nombre d'acteurs internationaux dans un pays donné peut aller de un à deux seulement mais aussi atteindre le chiffre de vingt. L'éventail des donateurs et des prestataires concernés augmente avec la taille du pays et de l'office de propriété intellectuelle ainsi que de l'échelle et de la diversité des activités. Alors que, pour certaines questions comme la modernisation des offices de propriété intellectuelle, l'OMPI peut en être le principal acteur, dans des domaines comme l'application des droits de propriété intellectuelle, les activités de l'OMPI peuvent en revanche être une goutte d'eau dans l'océan de l'assistance des donateurs. En général, la coordination entre les donateurs actifs au niveau national est extrêmement limitée. De surcroît, comme indiqué dans la deuxième partie du présent rapport, les efforts déployés par les pays pour coordonner leurs donateurs sont minimes ou inefficaces. La diversité des intérêts spécifiques des différents prestataires rend cette coordination une tâche difficile. Certains bénéficiaires n'ont pas une connaissance générale de l'assistance dont ils pourraient disposer, de la possibilité qu'ils ont de négocier plutôt que de participer à ce qui leur est offert. En outre, les visites de pays montrent que les besoins sont souvent tellement grands que les pays sont reconnaissants de ce qu'ils reçoivent. Les visites de pays par l'équipe chargée de l'étude ont révélé de nombreux exemples de pays qui ont fait face à une série ad hoc sporadique d'ateliers au niveau national accueillis par différents acteurs dont des ambassades et des

²³⁰ ICTSD (2003); MSF (2003); TACD (2007); et Third World Network (2005)

chambres de commerce mais aussi des offices étrangers de propriété intellectuelle, des groupes de titulaires de droits, des entreprises, des universités et des ONG.

Les conclusions de l'équipe chargée de l'étude sur la coordination externe ont été renforcées par les réponses à l'enquête auprès des pays bénéficiaires, qui posait plusieurs questions concernant le degré de coordination entre l'OMPI et une série d'autres organisations internationales et prestataires dans le domaine de l'assistance technique²³¹. Toutefois, à l'exception de questions spécifiques sur le lien entre l'assistance fournie par l'OMPI et celle fournie par d'autres offices de propriété intellectuelle et l'OMC, de 50% à 83% des participants ont répondu soit qu'ils ne savaient pas soit que la question ne s'appliquait pas (vraisemblablement parce qu'ils n'avaient pas reçu le soutien de l'acteur nommé ou parce qu'ils ne savaient pas). Sur une échelle de 1 à 7, les acteurs avec lesquels la coordination était perçue comme la plus grande étaient d'autres offices de propriété intellectuelle (9 réponses la qualifiaient de 5 à 7), l'Organisation mondiale du commerce (8 réponses positives), des organisations régionales de propriété intellectuelle (6 réponses), l'Organisation mondiale des douanes (6 réponses positives) et d'autres organisations du système des Nations Unies comme l'ONUDI, l'OMS et la CNUCED (6 réponses positives). La coordination entre l'OMPI et les universités et instituts de recherche nationaux et internationaux a reçu de mauvaises notes (entre 1 et 3 sur une échelle de 1 à 7) comme la collaboration avec les ONG. La connaissance des réponses des participants s'est révélée la plus faible (c'est-à-dire le nombre le plus élevé de ceux qui ont répondu "je ne sais pas") pour ce qui est de la coordination entre l'OMPI et les ONG internationales ainsi qu'entre l'OMPI et l'UPOV.

Certes, le Secrétariat de l'OMPI ne peut pas être tenu pour responsable du manque d'intérêt éventuel de la part de collaborateurs potentiels mais l'équipe chargée de l'étude a constaté de la part de l'OMPI l'absence d'un relevé systématique des autres acteurs concernés et des éventuels collaborateurs ou concurrents dans son domaine ainsi que de ses conséquences pour la participation de l'OMPI à des questions et activités particulières. Une conséquence fondamentale de cette lacune est que l'OMPI ne s'inspire pas ni n'apprend des travaux déjà effectués par d'autres. Les résultats d'une coordination inadéquate au niveau national comprennent la non-optimisation de synergies potentielles, ce qui se solde à son tour par un gaspillage de ressources et des résultats moins robustes de ce qu'ils auraient pu être. Un risque connexe est que les États membres dotés d'une capacité d'absorption limitée pourraient faire l'objet d'une série d'activités disparates menées par de multiples acteurs et que des ressources locales et des délais limités pourraient être également mal utilisés. L'équipe chargée de l'étude a trouvé plusieurs exemples de doubles emplois et de chevauchements avec d'autres acteurs, en particulier des offices nationaux ou régionaux de propriété intellectuelle dotés de leurs propres budgets et programmes d'aide au développement dans des pays en développement. C'est surtout le cas dans le domaine de la formation et de la modernisation des offices.

À noter que des efforts ont été faits pour promouvoir une plus grande communication et collaboration entre les divers donateurs de propriété intellectuelle mais c'est l'OMPI qui en a été le fer de lance. En 2004 par exemple, le gouvernement britannique a commencé en rassemblant des donateurs pour réfléchir aux défis posés par l'octroi d'une assistance technique liée à la propriété intellectuelle aux pays en développement²³². Depuis 2007, le Département du développement international du Royaume-Uni (DFID) a financé le Forum sur l'assistance technique en matière de droits de propriété intellectuelle (IPRTA), qui rassemble d'importants donateurs et parties prenantes de la propriété intellectuelle. L'équipe chargée de l'étude n'a pas été en mesure de déterminer le degré de participation de l'OMPI à cette activité. Elle a cependant constaté qu'un des principaux buts des efforts déployés par l'Organisation pour forger des partenariats durant la période considérée était la mobilisation de ressources, non seulement pour renforcer l'appui destiné aux activités de l'OMPI mais aussi pour aider les États membres à accéder aux ressources qu'ils nécessitent pour répondre à leurs besoins nationaux. Aussi importantes soient-elles, ces activités ne devraient pas faire oublier la nécessité pour l'OMPI de chercher des partenariats, une coordination et une

²³¹ L'équipe chargée de l'étude a également sollicité dans le cadre de l'enquête un retour d'informations sur le bien-fondé de l'assistance fournie en matière de propriété intellectuelle par divers donateurs. Ici aussi, le nombre total des réponses a été bas car plusieurs pays ont répondu qu'ils ne savaient pas ou que la question ne s'appliquait pas. Toutefois, plusieurs résultats ont été particulièrement intéressants. Neuf participants ont indiqué que le travail des universitaires locaux était classé de 1 à 3 (sur une échelle de 1 à 7), neuf autres indiquant que le travail de l'OMC était classé entre 5 et 7 sur la même échelle. Les opinions sur la pertinence des activités d'autres offices de propriété intellectuelle qui offrent une assistance bilatérale à des pays sont très diverses.

²³² Bellmann et Vivas-Eugui (2004) et MSF (2003).

collaboration pour lesquels l'objet n'est pas de promouvoir ses propres travaux mais plutôt de tirer parti de ceux d'autres donateurs et parties prenantes qui fournissent activement une aide au développement sur les

besoins en matière de propriété intellectuelle et de chercher les moyens de mettre ses compétences au service d'autres acteurs qui travaillent sur des domaines connexes de politique d'intérêt public comme l'innovation, la science et la technologie, et la santé publique.

Chose importante, l'équipe chargée de l'étude note que la participation d'un large éventail de donateurs aux activités de renforcement des capacités lié à la propriété intellectuelle a été à la fois positive et négative. La diversité des donateurs et prestataires dotés de types de compétences locales et techniques différentes crée la possibilité de faire appel à ceux qui possèdent de plus grandes compétences et capacités dans un domaine particulier et d'établir des partenariats ayant des ressources et des compétences qui, ensemble, engendrent de plus grands avantages pour les utilisateurs. S'il est vrai que la manque de coordination peut avoir pour résultat que les pays recevront des avis législatifs contradictoires ou prêtant à confusion ou répéteront des possibilités de formation, il est vrai également que les opinions divergentes sur les cadres législatifs et réglementaires nationaux de différents prestataires d'assistance technique peuvent aider les pays qui cherchent à comprendre une gamme de perspectives et d'expériences.

Coordination avec les organisations internationales

Le domaine de la coordination le plus important entre l'OMPI et une autre organisation internationale est celui de la coordination avec l'OMC pour l'exécution d'activités et de programmes d'assistance juridique et de coopération technique liés aux ADPIC. En 1996, les secrétariats de l'OMC et de l'OMPI ont décidé de coopérer pour aider les pays en développement à mettre en œuvre les ADPIC²³³. Les directeurs généraux des deux organisations ont ultérieurement conclu deux accords de coopération technique conjoints. Lancé en 1998, le premier visait à aider les pays en développement à respecter leur délai de janvier 2000 pour se conformer aux ADPIC. Conclu en 2001, le second visait à aider les pays les moins avancés (PMA) à respecter leur délai initial de janvier 2006 (qui a plus tard été prolongé jusqu'au milieu de 2013)²³⁴ pour la mise en œuvre des ADPIC et à faire usage de la protection de la propriété intellectuelle au service de leur développement. Chaque année, l'OMPI fait rapport au Conseil des ADPIC de l'OMC sur l'assistance technique et juridique qu'elle a fournie²³⁵. Depuis, l'OMPI a fourni, à la demande de pays, une vaste assistance concernant la mise en œuvre des ADPIC²³⁶.

L'équipe chargée de l'étude a constaté que la qualité de la coordination entre l'OMC et l'OMPI s'est améliorée au cours des trois dernières années grâce au renforcement des consultations et à des réunions périodiques destinées à améliorer la coopération. D'après le rapport 2010 de l'OMPI au Conseil des ADPIC, les réunions entre les deux secrétariats ont eu pour résultat un accroissement des activités conjointes aux niveaux national et régional, une attention particulière étant accordée aux PMA. Il y a également plusieurs exemples de collaboration propres à certaines questions avec l'OMS et l'OMC sur une série de séminaires internationaux traitant de questions techniques liées à la santé publique et à la propriété intellectuelle, qui font participer l'OMPI à un débat constructif de politique internationale sur une priorité clé du développement²³⁷. Les entretiens de l'équipe chargée de l'étude avec le personnel de l'OMC ont montré que, depuis la Déclaration de Doha sur les ADPIC et la santé publique, le mandat du personnel du secrétariat de l'OMC a manifestement changé à tel point qu'il est maintenant tenu d'informer en détail les pays des options, éléments de flexibilité et opportunités dont ils disposent lorsqu'ils fournissent une assistance et des avis. Malgré les recommandations similaires du Plan d'action pour le développement de l'OMPI et la reconnaissance de leur importance par le personnel de l'OMPI interviewé, la confidentialité des

²³³ Pour des exemples de cette coopération, voir OMPI (1999).

²³⁴ Une extension jusqu'en 2015 a été accordée dans le domaine de la protection des brevets de produits pharmaceutiques.

²³⁵ Voir OMPI (2010). Note sur l'assistance technique et juridique de l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle sur la mise en œuvre de l'Accord sur les droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), établie par le Bureau international de l'OMPI, 19 octobre 2010.

²³⁶ L'éventail des activités liées aux ADPIC dont a fait mention l'OMPI pour la période 2009-2010 comprenait non seulement les avis législatifs mais aussi "la sensibilisation et la mise en valeur des ressources humaines, le renforcement des capacités et des institutions, la modernisation des systèmes de propriété intellectuelle et les activités d'application des droits". L'OMPI mentionne également des activités telles que l'élaboration et la mise en œuvre de stratégies et politiques visant à créer, protéger, gérer et exploiter celle-ci aux fins du développement économique, social et culturel.

²³⁷ D'autres exemples de leur collaboration comprennent le Colloque annuel OMC/OMPI à l'intention des enseignants en propriété intellectuelle et le Portail commun OMPI-OMCI, ce dernier fournissant des informations à l'intention des offices nationaux du commerce et de la propriété intellectuelle des membres de l'OMPI, de l'OMC et de l'ONU.

avis législatifs de l'OMPI n'a pas donné la possibilité à l'équipe chargée de l'étude de déterminer si et comment ces avis se sont traduits par des différences concrètes dans le type d'avis juridiques que donne l'OMPI dans le cadre de sa collaboration avec l'OMC (voir la discussion dans la partie 4.2. du présent rapport). Toutefois, l'équipe chargée de l'étude a constaté que le personnel de l'OMPI a une connaissance insuffisante des travaux en cours à l'OMC pour évaluer les besoins des pays quant à la mise en œuvre des ADPIC et aux réformes en matière de propriété intellectuelle, et qu'il y a une coordination minimale pour ce qui est des travaux d'évaluation des besoins et de planification stratégique en cours pour les mêmes pays.

En dehors de l'OMC, l'équipe chargée de l'étude a constaté que la communication et la coordination de l'OMPI avec d'autres acteurs du système des Nations Unies et du système international sont lacunaires. Dans le programme et budget de l'OMPI pour l'exercice biennal 2010-2011, le programme 20 dit qu'il travaillerait avec le programme 18 (Propriété intellectuelle et défis mondiaux) pour "poursuivre le renforcement de la coopération avec le système des Nations Unies, les organisations intergouvernementales, les institutions de Bretton Woods et les organisations non gouvernementales se poursuivra en vue de promouvoir une meilleure compréhension de la vision et des objectifs de l'OMPI" et que "des activités et des projets communs seront élaborés avec divers acteurs en vue de la réalisation des objectifs de l'Organisation". Une bonne chose est que le Directeur général participe maintenant à intervalles réguliers à la réunion du Conseil des chefs du Secrétariat de l'ONU, un organe essentiel pour promouvoir la collaboration entre les organisations du système des Nations Unies. L'équipe chargée de l'étude a trouvé plusieurs exemples de coopération de l'OMPI avec des organisations internationales à un niveau institutionnel formel. C'est ainsi par exemple que l'OMPI a conclu des mémorandums d'accord avec l'ONUDI (approuvés mais pas encore signés), la FAO et le CERN (sur l'accès aux technologies) et qu'elle a un échange de lettres avec l'OMS. Elle participe également en qualité de partenaire à un projet commun ONUDI-CCI-OMPI et est chargée sous contrat de mettre en œuvre une partie d'un projet UE-ONUDI qui porte sur la propriété intellectuelle (qui fait intervenir le Bureau de l'OMPI pour l'Asie et le Pacifique). Au niveau administratif, il y a également une collaboration entre l'OMPI et le PNUD pour ce qui est des formalités de voyage des participants aux réunions et cours de formation²³⁸. Au niveau des activités, l'OMPI collabore de différentes façons. C'est ainsi qu'elle accueille Interpol, l'Organisation mondiale des douanes et des associations du secteur privé la Conférence annuelle mondiale sur le piratage où elle a mis l'accent sur la nécessité de donner au débat sur l'application des droits dans le monde une perspective multilatérale axée sur le développement. L'OMPI a également fourni à l'ONUSIDA des compétences spécialisées pour cartographier les brevets relatifs aux médicaments contre le VIH/SIDA.

D'autre part, il n'y a aucune communication systématique de l'OMPI avec la Banque mondiale, que ce soit pour des partenariats, une coordination ou un apprentissage. L'équipe chargée de l'étude a également constaté l'absence d'efforts systématiques pour collaborer avec la CNUCED à des activités liées à la propriété intellectuelle et ce alors même que la CNUCED participe elle aussi à l'élaboration de méthodologies et de mise en œuvre d'assistance liées à la formulation de stratégies de propriété intellectuelle. De même, dans le domaine de l'évaluation des besoins en matière de propriété intellectuelle, guère n'a été fait pour bénéficier ou tirer les enseignements de travaux en cours de l'OMC, de la CNUCED et du Centre international pour le commerce et le développement durable²³⁹. Bien que la CNUCED et le Centre aient commandité une boîte à outils d'évaluation des besoins pour l'aide financière et la coopération pour le développement dans le contexte de la mise en œuvre des ADPIC, qui a déjà été utilisée par plusieurs PMA (dont la Sierra Leone, l'Ouganda et le Cambodge), l'équipe chargée de l'étude n'a trouvé aucune preuve que le personnel de l'OMPI avait examiné cette boîte à outils ou les évaluations des besoins pour éclairer leurs travaux²⁴⁰. La deuxième partie du présent rapport a également donné des exemples d'organisations telles que le PNUD, l'ONUSIDA et l'OMS qui donnent à des gouvernements de pays en développement des avis législatifs sur des questions liées à la propriété intellectuelle sans la participation de l'OMPI.

²³⁸ Dans le cas des voyages aux réunions et formations de l'OMPI, des renseignements et des arrangements concernant les voyages et autres formalités administratives sont parfois communiqués par le truchement d'un bureau local du PNUD.

²³⁹ ICTSD (2011)

²⁴⁰ Voir Saana Consulting (2004) et ICTSD/Saana Consulting (2007). Voir également : <http://www.iprtaforum.org>.

L'équipe chargée de l'étude reconnaît qu'une meilleure coordination repose également sur l'intérêt et le savoir des autres institutions. Même lorsque des pays en développement ont élaboré des objectifs stratégiques et des évaluations des besoins en matière de propriété intellectuelle, ils ont comme l'OMPI éprouvé des difficultés à obtenir des ressources complémentaires des organismes bilatéraux de développement ou des programmes de base de l'ONU et budgets consacrés aux travaux de développement, bon nombre de ceux-ci n'ayant en effet pas de buts ou d'intérêts particuliers pour les questions liées à la propriété intellectuelle.

Coordination avec les offices bilatéraux et régionaux de propriété intellectuelle

L'équipe chargée de l'étude n'a trouvé aucune preuve de coordination systématique entre l'OMPI et les principaux offices bilatéraux et régionaux de propriété intellectuelle qui fournissent une assistance aux pays en développement ou qui élaborent leurs plans en matière d'assistance.

Sur une note positive, il y a quelques exemples manifestes de coopération. Dans le cas des donateurs de Fonds fiduciaires de l'OMPI notamment, l'Organisation collabore à l'élaboration de plans de travail avec des offices de propriété intellectuelle qui sont des donateurs de fonds fiduciaires. Toutefois, cela ne signifie pas que les autres activités des pays offrant des fonds fiduciaires et l'OMPI sont bien coordonnées ou qu'elles font l'objet d'une coopération. Un exemple positif de la coopération de l'OMPI avec des offices bilatéraux de propriété intellectuelle est celui de l'utilisation par le programme de travail des PME que réalise l'Office coréen de la propriété intellectuelle et des contributions en nature de cet office en tant que ressource pour ses activités et les pays bénéficiaires. De plus, l'OMPI aide les deux offices régionaux de propriété intellectuelle en Afrique (ARIPO et OAPI) avec ses activités de coopération pour le développement et elle travaille avec eux à l'exécution d'activités en faveur de leurs États membres. Le Secrétariat de l'OMPI a par ailleurs conclu un accord de coopération quadripartite avec les secrétariats de l'ARIPO, de l'OAPI et du Centre régional africain de technologie (CRAT) pour coordonner leurs activités dans la région, accord qui fournit un cadre leur permettant d'exécuter, de hiérarchiser et de coordonner leurs activités à intervalles réguliers.

En outre, l'OMPI a travaillé avec l'OEB à l'exécution de projets communs comme LATIPAT, qui fournit un accès aux données bibliographiques et images des documents de brevet publiés dans les pays d'Amérique latine²⁴¹ ainsi qu'à l'organisation de séminaires annuels pour juges et sur l'examen des brevets et des recherches. L'OEB et l'OMPI organisent et accueillent aussi ensemble un sommet annuel des 19 chefs des offices de brevets latino-américains, suivi qu'il est d'une conférence sur les informations en matière de brevets et la promotion de l'innovation. L'OEB fournit fréquemment par ailleurs les services d'experts pour des réunions de l'OMPI. Elle a cependant signalé à l'équipe chargée de l'étude que la collaboration a été surtout efficace en Amérique latine et qu'elle a été lacunaire ou inexistante dans d'autres régions. L'équipe chargée de l'étude a noté un manque substantiel de coordination entre les activités de l'OMPI et l'OEB pour ce qui est de la formation et des services de recherche en matière de brevets, de Patentscope et d'Esp@cenet®, qui fournissent une gamme de services similaire.

L'équipe chargée de l'étude a trouvé des exemples de divers organismes donateurs et de l'OMPI qui étaient informés de leurs activités respectives au niveau national (p. ex. les États-Unis d'Amérique fournissent des informations publiques sur leurs activités au moyen d'une base de données en ligne) mais souvent une fois les activités terminées et non pas durant la phase de planification, rares étant les donateurs bilatéraux qui semblent avoir des plans nationaux. Comme indiqué dans la partie 5.1.6 du présent rapport, les informations publiques sur le détail des activités de coopération pour le développement de l'OMPI sont faibles. Cela est en très net contraste avec d'autres organisations internationales comme l'OMC qui a un site Web spécialisé sur ses activités d'assistance technique, lequel donne la liste de toutes les activités programmées et en cours, et un organe d'États membres qui examine l'assistance technique de l'OMPI et approuve le plan de travail annuel d'assistance technique). Le lancement en août 2011 du portail Web public sur la base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (en réponse à la recommandation n° 9 du Plan d'action pour le développement) est un outil qui devrait être utilisé pour aider à faciliter la coordination entre les donateurs et les connecter à des

²⁴¹ LATIPAT, qui utilise la plate-forme esp@cenet® de l'OEB, a vu le jour en 2003. Elle est une initiative conjointe de l'OMPI, de l'OEB et de l'office espagnol de propriété intellectuelle ainsi que de nombreux offices nationaux de pays d'Amérique latine.

projets conçus par les pays. Comme indiqué ci-dessus, la date de ce lancement n'a pas permis à l'équipe chargée de l'étude d'évaluer le portail ou la base de données. L'efficacité de la base de données dépendra de son utilisation régulière par les donateurs et les bénéficiaires potentiels ainsi que des efforts déployés par l'OMPI pour promouvoir la base de données et la peaufiner en fonction du retour d'informations éventuel des utilisateurs.

Coordination avec la communauté du développement

Il y a certes des exemples de coopération entre l'OMPI et les organismes bilatéraux et régionaux de développement mais ils sont plutôt rares. D'une part, la deuxième partie du présent rapport a donné plusieurs exemples de collaboration entre les pays en développement et les banques régionales de développement dans le domaine des questions liées à la propriété intellectuelle. L'initiative PROSUR en Amérique latine par exemple bénéficie d'une aide financière de la BID. De surcroît, plusieurs pays de cette région reçoivent chacun séparément de cette institution une aide pour plusieurs de ces questions. De 2004 à 2009 par exemple, le Panama a reçu de la BID une aide pour un projet sur la compétitivité qui avait plusieurs volets de propriété intellectuelle, projet qui devrait être renouvelé pour la période 2011-2016²⁴². À la lumière d'un aussi vaste programme d'aide, la nécessité pour l'OMPI et les banques régionales de collaborer ensemble est très grande. Un exemple de collaboration bilatérale est l'Accord conclu par l'OMPI avec l'Agence suédoise de coopération pour le développement international (SIDA) qui porte sur un programme de formation en coopération (qui ne consiste pas pour la Suède à fournir des ressources financières à l'OMPI mais qui permet à des participants de pays en développement à assister à des cours offerts par la SIDA). L'équipe chargée de l'étude n'a trouvé aucun exemple de coordination ou de collaboration avec la Banque mondiale et il n'existe entre les deux organisations aucun accord de coopération formel et ce, malgré l'éventail des activités que mène la Banque mondiale sur des questions très étroitement liées à la propriété intellectuelle, y compris l'appui aux PME, la modernisation d'institutions nationales et l'aide à la commercialisation et à l'exportation de biens et services nationaux.

Diversité limitée de partenariats et collaboration

L'équipe chargée de l'étude a constaté que l'éventail des organisations internationales, des donateurs et des parties prenantes avec lesquels une collaboration a été sollicitée n'est pas suffisamment large. Elle a également constaté que l'investissement de l'OMPI auprès des parties prenantes variait en fonction du thème (p. ex. savoirs autochtones, santé publique, dessins et modèles industriels et secteur culturel) et du type d'activité (p. ex. manifestations, formations, séminaires nationaux). Il apparaissait que l'OMPI a plus coopéré avec les titulaires de droits de propriété intellectuelle, leurs associations et les experts juridiques du secteur privé qu'avec les membres de la société civile (p. ex. les acteurs intervenant dans les domaines des droits des consommateurs, de la santé publique, des bibliothèques et du développement, ou les avocats défendant l'intérêt public), les instituts de recherche et les universités, en particulier ceux des pays en développement. L'OMPI s'engageait régulièrement en tant que participante et coorganisatrice de manifestations avec des organismes tels que la Chambre de commerce internationale et différentes organisations de titulaires de droits l'IFFRO et la CISAC. Par contre, elle avait relativement peu collaboré avec des organisations internationales comme le PNUD, le Centre Sud et la CNUCED ou des groupes de la société civile s'employant à promouvoir aux niveaux national et international des approches axées sur le développement dans les politiques et les pratiques en matière de propriété intellectuelle tels que le Centre international pour le commerce et le développement durable, le Third World Network et Knowledge Ecology International) en dehors de sa participation à des manifestations parrainées par ces organisations.

²⁴²

Ce projet comportait plusieurs volets : a) renforcement des autorités nationales chargées de la propriété intellectuelle ainsi que des capacités nationales en la matière; b) éducation et diffusion d'informations sur les droits de propriété intellectuelle au moyen de campagnes et d'ateliers, de la promotion d'une "semaine de l'inventeur" et de la collecte de matériels pour créer un musée et une bibliothèque de la propriété intellectuelle; c) promotion de deux centres d'information sur la propriété intellectuelle, un à la Chambre de commerce et l'autre à l'Université technologique nationale; d) renforcement du respect pour les droits de propriété intellectuelle en améliorant la coordination interinstitutions entre les douanes, le Bureau des enquêtes pénales sur la propriété intellectuelle, les avocats spécialisés, la police judiciaire, le tribunal de première instance et les offices de propriété intellectuelle; et e) prestation d'une aide concernant les droits de propriété intellectuelle en faveur des PME et des associations de producteurs afin qu'ils puissent accroître leur productivité et leur compétitivité.

Un exemple de cette lacune est celui de la description par le Bureau de l'OMPI à Singapour des efforts qu'il déploie en matière de communication dans la région Asie-Pacifique. Ce bureau dit qu'il travaille en étroite collaboration avec des organisations intergouvernementales dont le siège est à Singapour et dans la région comme le secrétariat de l'Association de coopération économique Asie-Pacifique (APEC) et la Commission européenne ainsi qu'avec des organisations comme le Centre international d'arbitrage de Singapour (SIAC), la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), la Composers and Authors Society of Singapore (COMPASS) et l'organisation internationale des sociétés de droits mécaniques (BIEM). Il n'est nullement fait mention d'interlocuteurs et de partenaires au niveau régional du développement (comme la Banque asiatique de développement) ou de parties prenantes autres que l'industrie et les titulaires de droits de propriété intellectuelle comme les organisations de consommateurs, les ONG d'aide au développement, les ONG de santé publique, les bibliothèques et les associations notamment.

Ne pas faire participer de manière adéquate une large gamme de parties prenantes nationales et internationales et de partenaires potentiels a pour conséquence que les pays ne bénéficient pas de savoir faire, d'expériences et de points de vue diversifiés. En l'absence de collaborations et de partenariats avec une gamme suffisamment variée d'institutions nationales de coopération pour le développement, d'organisations internationales et de parties prenantes, l'OMPI n'a pas pu tirer parti de leur expérience et des enseignements liés, mettre en commun des informations, des données et des compétences, ni créer des synergies avec leurs programmes aux niveaux national, régional ou thématique. En bref, dans ses efforts pour s'orienter davantage vers le développement, l'Organisation a manqué l'occasion de mettre à profit l'expérience et les activités de la communauté internationale du développement au sens large. L'OMPI doit compléter sa collaboration avec ses interlocuteurs traditionnels, essentiellement des offices de propriété intellectuelle et des groupes liés à la propriété intellectuelle en s'adressant à un éventail élargi de parties prenantes au niveau national comme international, y compris celles qui sont actives dans le domaine des questions de développement. À l'heure actuelle, les faiblesses dont souffre l'OMPI dans la façon dont elle assure le suivi de ses activités de coopération pour le développement, en fait rapport aux États membres et les leur communique sapent le potentiel de collaboration et de coordination. Il n'y a par exemple pour les parties prenantes nationales ou internationales aucun mécanisme structuré leur permettant de contribuer au processus de planification nationale ou d'élaboration de programmes ou de conseiller l'OMPI sur leurs propres activités à cet égard.

Pour résumer, l'équipe chargée de l'étude a constaté un manque de pensée stratégique de la part des États membres ou du Secrétariat concernant la gamme de partenariats et collaborations externes nécessaires pour remplir le mandat du Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Le Secrétariat de l'OMPI a toute latitude pour bâtir et entretenir des partenariats plus variés et pour y recourir plus systématiquement dans tous ses programmes.

6.3 Recommandations sur la coordination

Préciser les rôles et responsabilités des secteurs et de leurs sous-divisions

Les rôles et responsabilités des secteurs de l'OMPI et de leurs sous-divisions pour ce qui est de la mise en œuvre des programmes de l'Organisation doivent être mieux définis. Un examen stratégique de l'organigramme interne de l'OMPI devrait être fait pour veiller à ce qu'il soit aligné sur les objectifs et les priorités de l'Organisation liés au développement comme définis dans le MTSP (et les observations connexes des États membres), le programme et budget, et Plan d'action pour le développement. Pour obtenir les résultats escomptés des activités de coopération pour le développement, les programmes et sous-divisions des Secteurs doivent avoir la prédominance qu'ils méritent dans l'organigramme pour ce qui est de l'accès aux processus de planification des ressources, du budget et de l'ancienneté du personnel.

Une attention particulière doit être accordée à une meilleure définition des rôles et responsabilités des bureaux régionaux, y compris le rôle et les fonctions des administrateurs. Au nombre des domaines dans lesquels la responsabilité opérationnelle des bureaux régionaux devrait être renforcée figurent la formulation de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle, la planification au niveau du pays, la coordination, le suivi et l'évaluation, la cartographie des donateurs, la coordination des donateurs à la demande des États membres, les renseignements locaux, et la collaboration avec d'autres donateurs et parties prenantes locales. Le personnel devrait être tenu d'avoir non seulement des connaissances politiques du pays mais aussi des connaissances opérationnelles des systèmes de

propriété intellectuelle, des débats connexes et des initiatives de politique générale en cours qui s'appliquent aux politiques de développement nationales. L'élaboration et l'actualisation de plans nationaux peuvent faciliter ce changement mais des mécanismes supplémentaires seront nécessaires comme par exemple au moyen des processus d'évaluation du personnel et des définitions d'emploi. Les fonds fiduciaires gérés par les bureaux régionaux et le bureau des PMA pourraient continuer d'être coordonnés par eux mais les ressources destinées à des activités seraient allouées au programme et secteur concerné de l'OMPI qui est chargé d'obtenir des résultats escomptés particuliers.

Le rôle des bureaux régionaux dans la prestation et la mise en œuvre des activités devrait se limiter à des activités régionales et sous-régionales qui portent sur des questions relevant des compétences des secteurs opérationnels. Les conséquences budgétaires de ce changement de politique peuvent varier. Dans quelques cas, le peaufinement des fonctions peut nécessiter des ressources additionnelles mais il peut également signifier que les budgets des bureaux régionaux autres que ceux destinés au personnel favoriseront les secteurs et programmes qui participent à l'exécution d'activités de coopération pour le développement spécifiques.

L'équipe chargée de l'étude n'a trouvé aucun argument coût-avantages impérieux pour renforcer la présence de l'OMPI dans un pays ou par région sous la forme de bureaux extérieurs aux fins de l'exécution d'activités de coopération pour le développement. De nombreux secteurs de l'Organisation considèrent les bureaux existants non pas comme une ressource opérationnelle pour leurs travaux mais plutôt comme un point de contact logistique. Le **processus de consultation** en cours du Directeur général **sur les bureaux extérieurs de l'OMPI devrait comprendre un examen du rôle qu'ils jouent dans l'élaboration et l'exécution des activités de coopération pour le développement et le préciser**, ce qui à son tour justifie une analyse détaillée des ressources budgétaires et de la dotation en personnel ainsi que de l'emplacement pertinent des bureaux. Il est également nécessaire d'avoir des orientations plus stratégiques sur le rôle des bureaux extérieurs dans la promotion des objectifs et travaux du Plan d'action pour le développement.

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient envisager la décentralisation de quelques activités de coopération pour le développement et services. Au nombre des activités qui pourraient être décentralisées figurent les services d'appui aux techniques de l'information (elles sont déjà en partie décentralisées). Il serait également utile d'étudier la possibilité de créer un "bureau de l'OMPI" dans les principaux centres régionaux où sont élaborés et débattus des plans stratégiques liés au développement (comme dans des emplacements régionaux où il y a une masse critique d'organismes de développement de l'ONU ou des bureaux régionaux d'organisations internationales). Un tel "bureau de l'OMPI" donnerait l'occasion de rassembler des renseignements régionaux et d'établir une collaboration externe avec des parties prenantes et d'autres donateurs.

Améliorer la communication interne sur la coopération pour le développement

Il est nécessaire de **renforcer au sein de l'OMPI la transparence, la coordination et la communication concernant les activités que l'Organisation dans son ensemble exécute dans chaque pays.**

Le processus du programme et budget devrait servir de mécanisme pour améliorer la coordination et la hiérarchisation stratégique. L'effort fait pour le programme et budget 2012-2013 proposé de concevoir des résultats escomptés à l'échelle de l'Organisation, à la lumière des résultats escomptés de chaque programme représente le socle d'une plus grande coordination. Il faudra cependant des mécanismes clairs pour que les programmes puissent échanger des informations et collaborer en vue de la réalisation de ces résultats conjoints.

Améliorer la collaboration avec la famille des Nations Unies et les organismes de développement

L'OMPI devrait améliorer la qualité de sa collaboration avec la famille des Nations Unies et avec les organismes de coopération pour le développement et chercher à établir les modalités de cette coopération. Le Secrétariat devrait chercher à participer et contribuer aux processus qui visent à établir un cadre cohérent pour l'aide au développement d'un éventail de donateurs au niveau national. À cet égard, les activités de coopération pour le développement de l'OMPI devraient se dérouler dans le cadre des programmes nationaux d'aide au développement de l'ONU et l'OMPI devrait faire régulièrement rapport au système des Nations Unies sur la manière dont ses activités de coopération pour le développement

contribuent à la réalisation des priorités de l'ONU en matière de développement. **Un but clé de la coordination externe devrait être pour l'OMPI d'apprendre à intégrer dans ses activités une vue élargie de la propriété intellectuelle et du développement.**

La collaboration avec la famille des Nations Unies devrait être abordée dans une perspective axée sur le développement et pas uniquement sur la propriété intellectuelle. **Le défi à relever ne consiste pas simplement à œuvrer en plus étroite collaboration avec la famille des Nations Unies mais à améliorer la qualité, la nature et le contenu de cette collaboration.** L'objectif de la collaboration ne devrait pas être de coordonner un point de vue uniforme sur la coopération pour le développement liée à la propriété intellectuelle au sein de la famille des Nations Unies ou de faire de l'OMPI le porte-parole de l'ONU en matière de propriété intellectuelle. L'OMPI devrait certes mettre ses compétences spécialisées à la disposition d'autres organisations mais celles-ci ne devraient pas être encouragées à s'adresser à l'OMPI uniquement pour les questions de propriété intellectuelle au motif qu'elles sont de nature "technique", en particulier lorsque d'autres organisations peuvent avoir des connaissances spécialisées supérieures propres à un secteur en matière de propriété intellectuelle.

Diversifier et renforcer la collaboration avec d'autres donateurs

L'OMPI devrait améliorer la collaboration avec divers partenaires axés sur le développement dans tous les secteurs de ses activités de développement. L'OMPI devrait renforcer sa communication et sa collaboration avec ses partenaires axés sur le développement. Elle devrait aller au-delà de la mobilisation de ressources pour identifier de nouvelles compétences, perspectives et expériences dont bénéficieront ses activités de développement et pour recenser des partenaires en vue de construire des synergies relatives à des activités de développement en cours dans des pays en développement.

L'OMPI devrait convoquer chaque année une table ronde des donateurs associés à la propriété intellectuelle pour renforcer le partage des informations, les synergies et la coordination. À cette table ronde devraient prendre part tous les principaux offices de propriété intellectuelle qui participent à l'exécution d'activités liées au développement ainsi que tous autres acteurs bilatéraux, multilatéraux et non étatiques qui se livrent à des activités d'aide au développement liées à la propriété intellectuelle.

Pour améliorer l'interaction de l'OMPI avec les donateurs et les partenaires d'aide au développement, le Secrétariat devrait créer un guide sur la manière dont les partenaires potentiels peuvent œuvrer avec l'Organisation. Si l'OMPI réussit à mobiliser un nombre plus élevé de donateurs, il deviendra de plus en plus nécessaire de structurer les modalités de gestion des fonds fiduciaires pour qu'elles portent sur plusieurs donateurs plutôt que sur un. S'il veut que sa nouvelle base de données de mise en parallèle des besoins de développement en matière de propriété intellectuelle revête une utilité pour les prestataires d'une assistance technique liée à la propriété intellectuelle comme pour ses bénéficiaires potentiels, le Secrétariat devrait également se tenir au courant des enseignements tirés d'autres bases de données de l'assistance technique comme la base de données globale sur l'assistance technique liée au commerce (GTAD) de l'OMC et la base de données sur l'assistance technique en matière de propriété intellectuelle du gouvernement des États-Unis d'Amérique. Qui plus est, la base de données de mise en parallèle des besoins de développement en matière de propriété intellectuelle devrait être reliée à la base de données de l'assistance technique de l'OMPI sur ses propres activités de coopération pour le développement.

L'équipe chargée de l'étude note que, pour les pays bénéficiaires, la possibilité de faire un choix parmi les prestataires de la coopération pour le développement qui représentent différentes perspectives peut être souhaitable (p. ex. ils peuvent préférer un mélange de consultants de l'OMPI, du monde universitaire, de l'industrie ou d'ONG). Pour cette même raison, quelques bénéficiaires peuvent souhaiter des activités parallèles de multiples prestataires car cela leur donnerait la possibilité d'examiner différentes options et différents avis (comme par exemple sur les réformes législatives). Cela dit, lorsque deux organisations offrent des activités ou des avis similaires à un pays donné sur la même question dans une optique semblable, une coordination plus étroite s'impose afin d'éviter les répétitions et le gaspillage de ressources. Une proposition qui mérite un examen plus approfondi est celle de la mise en commun dans un même fonds des ressources de plusieurs donateurs, y compris l'OMPI, consacrées au renforcement des capacités (que ce soit un fonds à caractère général ou un fonds axé sur un thème ou une question spécifique), fonds que générerait un directeur exécutif nommé par un conseil d'experts de renommée internationale (ou par un conseil composé à parts égales de gouvernements de pays développés et en développement), avec lequel les pays en développement pourraient négocier des programmes d'aide.

Renforcer la coordination OMPI-OMC

La coordination entre l'OMPI et l'OMC dans le cadre de leur mécanisme de coopération existant pour la prestation d'une assistance technique liée à l'Accord sur les ADPIC devrait être améliorée. À cet égard, elles devraient mettre davantage l'accent sur le partage des informations, la planification conjointe et la collaboration concernant les évaluations des besoins afin d'éviter des répétitions et de maximiser les possibilités de synergies, d'apprentissage et de coût-efficacité.

Un domaine où la coopération doit être absolument améliorée est celui des processus d'évaluation des besoins par chacune de ces deux organisations des PMA. L'idéal serait que l'OMPI, l'OMC et les États membres collaborent à ces évaluations de telle sorte que ni les pays, ni l'OMC et ni l'OMPI ne gaspillent des ressources en faisant le même travail.

Toutes les informations sur l'assistance technique de l'OMPI concernant les questions liées aux ADPIC, y compris les informations budgétaires, devraient être systématiquement communiquées à la base de données globale sur l'assistance technique liée au commerce (GTAD) qu'administre l'OMC.

Adopter une politique pour guider l'engagement de l'OMPI avec les parties prenantes

Le Secrétariat et les États membres de l'OMPI devraient adopter une politique propre à guider l'engagement de l'OMPI avec des parties prenantes extérieures. Voir également les recommandations dans la troisième partie de ce rapport sur l'impact concernant l'engagement de l'OMPI avec les parties prenantes.

Annexes

1. Mandat



F

CDIP/4/8/REV/TOR
ORIGINAL : ANGLAIS
DATE : 20 OCTOBRE 2010

**MANDAT CONCERNANT L'EXAMEN DES ACTIVITÉS D'ASSISTANCE TECHNIQUE
DE L'OMPI DANS LE DOMAINE DE LA COOPÉRATION
POUR LE DÉVELOPPEMENT**

établi par le Secrétariat

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Lorsqu'elle a adopté le Plan d'action de l'OMPI pour le développement en octobre 2007, l'Assemblée générale de l'Organisation a invité "tous les États membres, le Secrétariat et les autres organes compétents de l'OMPI à assurer la mise en œuvre immédiate et effective" des 19 recommandations dont la mise en œuvre pouvait se faire immédiatement. En 2008, l'Assemblée générale de l'OMPI a appliqué cette invitation à l'ensemble des recommandations adoptées.

Par la suite, à sa quatrième session tenue à Genève en novembre 2009, le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) a ensuite approuvé le "Projet d'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement"²⁴³, qui porte sur la mise en œuvre des recommandations n^{os} 33²⁴⁴, 38²⁴⁵ et 41²⁴⁶ du Plan d'action pour le développement.

Ce projet se compose de deux volets interdépendants :

Volet 1 : conception, élaboration et mise en œuvre d'un cadre axé sur les résultats cohérent pour appuyer le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'OMPI sur le développement, ainsi que l'application des recommandations du Plan d'action pour le développement et le renforcement de la capacité de l'Organisation d'évaluer objectivement les incidences de ses activités sur le développement.

Volet 2 : examen des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

Le présent document expose le mandat du second volet du projet et donne un aperçu du contexte, de la portée et des méthodes à utiliser pour conduire cet examen indépendant des activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement.

INTRODUCTION : L'ASSISTANCE TECHNIQUE APPORTÉE PAR L'OMPI EN FAVEUR DU DÉVELOPPEMENT

Au moyen de ses programmes d'assistance technique en faveur du développement, l'OMPI s'applique à garantir que les pays en développement et les pays les moins avancés puissent tirer parti de l'utilisation de la propriété intellectuelle aux fins du développement économique, culturel et social.

Le Secteur du développement²⁴⁷ coordonne la mise en œuvre des activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI, notamment les travaux des secteurs opérationnels et des programmes de fond, qui visent à contribuer à réduire l'inégalité des savoirs et à permettre aux pays en développement et aux pays les moins avancés (PMA) de mieux tirer parti des avantages de l'économie du savoir.

Le Secteur du développement donne des conseils complets sur l'élaboration de stratégies ou de plans nationaux de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Chaque plan est fondé sur les objectifs généraux de développement définis par le pays lui-même, et ces objectifs se répercutent par l'intermédiaire des neuf objectifs stratégiques de l'OMPI sur les quatre piliers suivants, qui orientent l'action du Secteur ainsi que les activités de développement menées par d'autres secteurs au sein de l'Organisation :

²⁴³ CDIP/4/8 Rev.

²⁴⁴ Recommandation n° 33 : Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.

²⁴⁵ Recommandation n° 38 : Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.

²⁴⁶ Recommandation n° 41 : Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

²⁴⁷ Jusqu'au 1^{er} juillet 2010, ce secteur portait le nom de Secteur de la coopération pour le développement.

- élaboration de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation;
- établissement de cadres législatifs et réglementaires favorisant un système de propriété intellectuelle équilibré;
- mise en place d'infrastructures nationales d'administration de la propriété intellectuelle et de systèmes d'assistance aux utilisateurs modernes et à la pointe du progrès; et
- renforcement des capacités des ressources humaines.

Les activités d'assistance technique et de renforcement des capacités de l'OMPI s'appuient entièrement sur les stratégies et les plans nationaux en matière de propriété intellectuelle, assurant ainsi une conception des activités d'assistance technique pour le développement axée sur les besoins et les résultats.

FINALITÉ

L'examen vise à évaluer, au niveau macroéconomique, les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement²⁴⁸ en vue de mesurer leur efficacité, leur incidence, leur utilisation des ressources et leur pertinence. En outre, il a pour but de déterminer si les mécanismes de coordination interne existants sont adaptés aux activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement, tout en reconnaissant que cet examen sera conduit au moment où de profonds changements se produisent dans la façon d'opérer et de fournir des services de l'Organisation, conformément au programme de réorientation stratégique lancé par le Directeur général.

Par conséquent, dans le contexte du plan stratégique à moyen terme et du programme de réorientation stratégique et en tenant dûment compte des recommandations du Plan d'action pour le développement, l'examen aura pour principal objectif de trouver des moyens d'améliorer les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement, notamment des façons de renforcer son cadre de gestion axée sur les résultats afin de faciliter le suivi et l'évaluation de l'incidence des activités de l'Organisation sur le développement. À cette fin, une mesure cruciale consisterait à déterminer des bases de référence pour les résultats escomptés et les indicateurs d'exécution concernés, lorsqu'elles n'ont pas encore été définies.

PORTÉE

L'examen portera sur les activités d'assistance technique de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement mises en œuvre durant l'exercice biennal 2008-2009, ainsi que sur les activités en cours durant l'exercice biennal 2010-2011. En ce qui concerne les études par pays plus détaillées, l'examen portera sur une période plus longue, c'est-à-dire d'au moins six ans, afin de faciliter l'évaluation des résultats et de l'incidence.

L'évaluation sera axée sur toutes les activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement, qu'elles soient menées par le Secteur du développement ou dans le cadre d'autres programmes de fond, tels que les programmes 1 (brevets), 2 (marques, dessins et modèles industriels et indications géographiques), 3 (droit d'auteur et droits connexes), 4 (savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et ressources génétiques), 5²⁴⁹ (système du PCT) et 18 (propriété intellectuelle et défis mondiaux).

²⁴⁸ Comme mentionné dans le document CDIP/1/3, la recommandation n° 41 du Plan d'action pour le développement et le document CDIP/4/8 Rev.

²⁴⁹ Compte tenu des recommandations approuvées à la troisième session du Groupe de travail du PCT, citées sous les numéros 204*bis* et 211*bis* dans le rapport sur la réunion (paragraphe 129 du document PCT/WG/3/14 Rev.), l'examen visera à répondre aux "questions clés" énoncées dans le présent mandat afin d'examiner et de déterminer dans quelle mesure le système du PCT atteint ses objectifs en matière d'organisation de l'assistance technique en faveur des pays en développement, de diffusion de l'information technique et de facilitation de l'accès à la technologie.

QUESTIONS CLÉS

Afin d'évaluer l'efficacité, l'incidence, l'utilisation des ressources et la pertinence des activités d'assistance technique en faveur du développement, l'examen visera à répondre aux questions clés suivantes :

Efficacité et incidence

- Sur quels domaines d'intervention l'OMPI a-t-elle axé ses activités d'assistance technique en faveur du développement durant la période examinée, et des modifications ont-elles été apportées à cette approche?
- Quels résultats ont été obtenus ou quels progrès ont été accomplis à l'échelon national grâce aux activités d'assistance technique de l'OMPI durant la période examinée, notamment en termes de développement?
- Quel rôle les parties prenantes de l'OMPI (pouvoirs publics, offices de propriété intellectuelle, universités, instituts de recherche-développement, ONG, société civile, etc.) jouent-elles dans l'obtention des résultats, et quels risques généraux peuvent être recensés?
- Dans quelle mesure l'assistance technique fournie par l'OMPI reflète-t-elle les principes du Plan d'action pour le développement, et plus particulièrement les 19 recommandations pouvant être immédiatement mises en œuvre?
- En tenant compte du fait qu'il est peut-être trop tôt pour évaluer l'incidence de l'assistance technique fournie plus récemment, les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme semblent-elles être en place (p. ex. viabilité des résultats obtenus, capacité d'absorption des pays, appropriation des résultats au niveau national, activités de suivi visant à faciliter les procédures, etc.)? Quels indicateurs spécifiques, en plus des exemples susmentionnés, conviendraient pour déterminer si les conditions nécessaires pour exercer un effet à long terme sont en place?
- Quels outils et méthodes (instruments de référence, outils et méthodes aux fins de l'élaboration de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, etc.) ont été mis au point et sont employés pour fournir une assistance technique? Leur utilisation s'est-elle révélée efficace? Quels outils et méthodes supplémentaires seraient utiles, le cas échéant?
- Dans quelle mesure les décideurs à l'échelon national sont-ils informés sur le Plan d'action de l'OMPI pour le développement et sur son incidence sur les activités de l'Organisation?

Utilisation des ressources

- Les ressources allouées à l'assistance technique pour le développement sont-elles utilisées de façon à optimiser le rapport coût-avantages? Quelles mesures de rentabilité pourraient être introduites sans nuire à l'obtention des résultats?
- Quels mécanismes sont en place pour assurer le suivi des ressources allouées aux activités liées au développement, et fournissent-ils une base solide pour estimer les dépenses engagées dans ce domaine?

Pertinence

- Dans le cadre de la recommandation n° 1²⁵⁰ du Plan d'action pour le développement, dans quelle mesure les activités techniques de l'OMPI étaient-elles conformes aux stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation, aux objectifs socioéconomiques ou aux priorités en termes de développement et de quelle manière ont-elles été sélectionnées?
- Par quels moyens peut-on veiller à ce que les activités restent pertinentes vis-à-vis de l'évolution des besoins et des faits nouveaux?

²⁵⁰

Recommandation n°1 : L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

Gestion du programme et du projet

- La fourniture d'une assistance technique s'appuie-t-elle sur un cadre solide axé sur le développement et les résultats, sur le plan institutionnel (OMPI) et à l'échelon national (p. ex. dans les stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d'innovation)²⁵¹?
- Les indicateurs d'exécution figurant dans le programme et budget pour 2010-2011 sont-ils propres à faciliter la mesure des résultats de développement obtenus? De bonnes bases de référence ont-elles été établies?
- Les projets sont-ils mis en œuvre de plus en plus souvent à l'aide des outils de gestion de projet relatifs aux bonnes pratiques (planification, conception, suivi et évaluation), conformément à la recommandation n° 1 du Plan d'action pour le développement? Les résultats escomptés au niveau du programme sont-ils liés de façon adéquate aux objectifs et aux résultats escomptés de l'Organisation?
- Des mécanismes de suivi et d'évaluation appropriés sont-ils mis en place, aussi bien au niveau de l'Organisation qu'à l'échelon national, pour garantir que : a) des informations sur les résultats obtenus sont collectées; b) des informations sont disponibles sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre des principes des 19 recommandations du Plan d'action; c) des enseignements sont tirés en vue de la conception d'activités futures; et d) l'évaluation future de l'incidence de l'assistance technique est facilitée (recommandation n° 38 du plan d'action)?

Coordination de l'assistance technique en faveur du développement

- S'agissant de la fourniture d'une assistance technique en faveur du développement, les rôles et responsabilités sont-ils clairement définis à l'intérieur du Secrétariat? La restructuration du Secteur du développement et la redéfinition de ses rôles et responsabilités vis-à-vis des secteurs opérationnels devraient contribuer à rendre les activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement plus efficaces et plus productives : quels sont les principaux facteurs de réussite?
- Comment l'assistance technique en faveur du développement est-elle coordonnée au sein du Secrétariat et avec d'autres organes intergouvernementaux, et les mécanismes de coordination existants favorisent-ils la fourniture d'une telle assistance technique de manière efficace et rentable? Si tel n'est pas le cas, quelles mesures ou quels mécanismes devraient être mis en place pour améliorer les activités d'assistance technique?

MÉTHODOLOGIE

L'évaluation sera conduite au moyen d'un examen documentaire des dossiers pertinents au sein du Secteur du développement et d'autres programmes de fond, le cas échéant. Seront compris les stratégies et plans nationaux de propriété intellectuelle, lorsqu'ils sont disponibles. Des documents pertinents relatifs aux travaux des assemblées, du Comité du programme et budget (PBC) et du CDIP seront aussi inclus dans l'examen documentaire. Des évaluations par pays menées à bien par la Section de l'évaluation, indépendante de l'OMPI, seront utilisées dans la mesure du possible pour contribuer à l'examen.

L'examen documentaire sera complété par des entretiens à l'interne avec des responsables de tous les programmes concernés par la fourniture d'une assistance technique.

Un questionnaire permettra de recueillir des informations en retour auprès des bénéficiaires des activités d'assistance technique de l'OMPI en faveur du développement à l'échelon national. Ces informations seront enrichies par des visites sur le terrain dans six pays, lesquels seront sélectionnés au moins selon les critères suivants :

- équilibre géographique et stade de développement;

²⁵¹

La recommandation n°1 du Plan d'action pour le développement devrait être prise en considération dans le cadre de cette question.

- les pays en développement tout comme les pays les moins avancés seront représentés;
- les pays auront reçu une assistance technique considérable de la part de l'OMPI durant la période examinée;
- équilibre entre les réussites et les cas plus problématiques, sur la base du retour d'information obtenu au moyen du questionnaire.

Des critères supplémentaires pourront être ajoutés par l'équipe d'évaluation.

Pendant les visites sur le terrain, des entretiens avec diverses parties prenantes concernées seront organisés.

L'examen sera conduit conformément aux Règles d'évaluation applicables au sein du système des Nations Unies²⁵² et du Code de conduite pour l'évaluation applicable au sein du système des Nations Unies²⁵³ adoptés par le Groupe des Nations Unies sur l'évaluation (GNUE).

PLANIFICATION, CONDUITE ET GESTION DE L'EXAMEN

Dans le cadre du CDIP, les États membres seront priés d'apporter leur contribution au projet de mandat de sorte que les questions qui constituent des sujets de préoccupation majeurs pour eux soient prises en considération dans l'examen.

La Section de la gestion et de l'exécution des programmes assurera la gestion de l'examen. Afin de garantir sans réserve l'objectivité et l'indépendance de l'examen, le rôle de la section sera limité à la coordination et à la fourniture d'un appui à l'équipe d'évaluation externe.

L'examen sera conduit par deux consultants externes indépendants choisis par la Section de la gestion et de l'exécution des programmes.

ÉQUIPE D'ÉVALUATION EXTERNE

L'équipe d'évaluation devrait posséder les compétences et les connaissances requises pour conduire l'examen de manière crédible et indépendante. Elle devrait donc être composée d'un expert en propriété intellectuelle et développement et d'un expert en évaluation du développement, de préférence dotés de certaines connaissances sur les questions de propriété intellectuelle et d'une expérience de la mise en œuvre d'activités d'assistance technique et de renforcement des capacités dans les pays en développement et les pays les moins avancés. Une fois l'équipe en place, un chef d'équipe sera nommé, qui sera responsable de conduire l'examen et d'obtenir des résultats conformes au mandat.

RÉSULTATS ATTENDUS ET CALENDRIER

L'examen devrait être conduit au cours de la période allant de juin à novembre 2010. L'équipe d'évaluation mettra un premier projet de rapport contenant des observations préliminaires et des recommandations à la disposition du Secrétariat d'ici mi-septembre 2010. Elle soumettra son rapport final au Secrétariat avant fin novembre 2010.

L'équipe d'évaluation présentera ses observations préliminaires, ses conclusions et ses recommandations aux États membres à la sixième session du CDIP en novembre 2010. Le rapport final, assorti des commentaires du Secrétariat, sera soumis aux États membres à la première session du CDIP en 2011.

²⁵² http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22
²⁵³ <http://www.unevaluation.org/unegcodeofconduct>

BUDGET

Description des postes budgétaires	Coût unitaire en francs suisses	Total en francs suisses
Honoraires des experts (deux experts, 40 jours par expert)	1 000 par expert par jour	80 000
Trois missions à Genève (deux experts, une semaine par expert et par mission)	8 000 par mission	48 000
Visites sur le terrain (deux experts, six pays)	8 000 par mission	48 000
Deux séances d'information à l'intention des États membres (deux experts)	5 000 par mission	10 000
Publication, traduction et distribution du rapport d'examen final	nd	8 000
Provision pour imprévus	nd	2 000
Budget total		196 000

[Fin du document]

2. Biographies des consultants

Carolyn DEERE BIRKBECK (chef d'équipe)

Mme Carolyn Deere Birkbeck est chercheur principal au Global Economic Governance Program de l'University of Oxford où elle est directrice du projet sur la gouvernance du commerce dans le monde et de son groupe d'experts sur la gouvernance des connaissances dans le monde. Elle est également la fondatrice et la présidente du Conseil d'administration d'Intellectual Property Watch.

Mme Deere Birkbeck a dans le passé travaillé à Fondation Rockefeller à New York où elle était chargée de l'octroi de dons pour la propriété intellectuelle, le commerce et le développement durable. En partenariat avec des collègues de cette Fondation, elle a conçu et coordonné l'Initiative "Promote a Fairer Course for Intellectual Property Policy" et lancé la série Bellagio sur le développement et la politique en matière de propriété intellectuelle. Elle a également durant cette période cofondé le "Funders Network on Trade and Globalization (FNTG)" et siégé à son comité directeur. Avant de prendre ses fonctions à la Fondation Rockefeller, elle a travaillé à Washington, D.C. pour l'Union mondiale pour la nature (UICN) et a été la directrice du Congressional Staff Forum on International Development à l'Overseas Development Council (ODC). Elle a été consultante pour une série d'organisations non gouvernementales et internationales, y compris l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, le Rapport du bureau du PNUD sur le développement humain, la National Wildlife Federation, le Yale Centre for Environmental Law and Policy, l'Open Society Institute et le Centre Sud.

Entre autres publications, Mme Deere Birkbeck est la rédactrice en chef de *Making Global Trade Governance Work for Development: Perspectives and Priorities from Developing Countries* (Cambridge University Press, 2011), auteure de *The Implementation Game: The TRIPS Agreement and the Global Politics of Intellectual Property Reform in Developing Countries* (Oxford University Press, 2008) et corédactrice (avec Dan Esty) de *Greening the Americas: NAFTA's Lessons for Hemispheric Trade* (MIT Press, 2002). Elle a un DPhil en relations internationales (University College, Oxford), une maîtrise (Johns Hopkins University School of Advanced International Studies) et une licence en économie (Hons I) (Economie politique) de l'University of Sydney. Elle est citoyenne australienne et britannique.

Santiago ROCA

Santiago Roca est professeur d'économie et des finances à l'Ecole supérieure d'administration des entreprises de l'Université ESAN à Lima au Pérou où il est également directeur du Centre international pour la propriété intellectuelle, la concurrence et protection du consommateur et le commerce (CEPIC). D'août 2008 à février 2009, il a rempli les fonctions de conseiller économique principal à la Division de politique en matière de concurrence et de protection du consommateur de la Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement (CNUCED), Genève. Auparavant, il avait été pendant deux années et demie (2004-2006) président du Conseil d'administration de l'Institut péruvien de concurrence et de propriété intellectuelle (INDECOPI), à Lima au Pérou. En sa qualité de président du Conseil d'administration, il était chargé des offices des brevets, des marques et du droit d'auteur qui, avec d'autres unités (concurrence, protection du consommateur et normes techniques), emploie plus de 1 200 avocats et économistes. L'INDECOPI représente le Pérou auprès d'institutions multilatérales comme l'Organisation mondiale du commerce (accord sur les ADPIC) et l'Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI). M. Roca a également été membre du président du Conseil d'administration de l'Autorité péruvienne de l'eau et de l'assainissement. Avant de devenir président de l'INDECOPI, il a été pendant deux ans (2002-2004) un des six membres du Tribunal péruvien pour la défense des droits de concurrence et de propriété intellectuelle. Il a été professeur invité pendant deux années scolaires à l'Arizona State University (2000-2001) et à la Pennsylvania State University (1985-1987), et pendant une année à l'Institut des études sociales à La Haye aux Pays-Bas (1981-1982). Il a également été le représentant du Pérou au Conseil de coopération économique du Pacifique où, durant cinq années, il a été chargé de faire des projections économiques annuelles. Sa base de travail est depuis toujours l'Ecole supérieure d'administration des entreprises de l'Université ESAN à Lima au Pérou.

Santiago Roca, qui a un doctorat et un mastère en économie de la Cornell University, est un spécialiste des questions de développement; il a écrit en collaboration divers petits ouvrages institutionnels sur le commerce et la propriété intellectuelle, le commerce et la politique en matière de concurrence et le commerce et les normes, tous ayant trait au Pérou. En outre, il est d'auteur et/ou l'éditeur de

neuf ouvrages sur différents sujets de développement dont la plupart ont également trait au Pérou et à l'Amérique latine : les investissements, les droits de propriété intellectuelle et le commerce, un plan de développement national, la gestion macroéconomique, la stabilisation et l'ajustement structurel en Amérique latine, les coopératives et l'autogestion en Amérique latine, et la répartition des revenus dans l'industrie du sucre au Pérou.

Il est l'auteur d'une dizaine d'articles académiques publiés dans des revues universitaires bien connues et dans divers ouvrages sur le développement. Il contribue régulièrement à la rédaction d'articles dans des quotidiens et magazines hebdomadaires. Il est actuellement un consultant externe à l'OMPI et a servi de consultant à la CNUCED, à l'EDI/Banque mondiale, à la Banque interaméricaine de développement, à l'Office international du travail et à la Fondation interaméricaine notamment. Dans le secteur privé, il est un consultant indépendant d'entreprises privées et de diverses associations et confédérations d'entreprises et il a été pendant 7 ans président de ROI Consultores, un bureau de consultance privé. Il siège au Conseil d'administration de plusieurs entreprises privées et d'une banque commerciale et il a pendant 9 ans géré un service de projections économiques trimestrielles et de gestion stratégique appelé "Riesgo y Futuro" qui s'adressait à des commerces et entreprises privés, de la Faculté d'administration des entreprises de l'Université ESAN.

3. Liste des entretiens

Entretiens avec le personnel de l'OMPI

Ranjana ABEYSEKERA, directeur, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
Maya BACHNER, chef par intérim, Division de la gestion et de l'exécution des programmes
Philippe BAECHTOLD, directeur, Division des brevets et de l'innovation
Irfan BALOCH, directeur par intérim, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement
Joseph BRADLEY, chef, Section des organisations intergouvernementales et des partenariats
Trevor CLARKE, sous-directeur général, Secteur de la culture et des industries de la création
Carole CROELLA, conseillère, Division du droit d'auteur
Andrew CZAJKOWSKI, chef, Section de l'appui à l'innovation et à la technologie
Marcelo DI PIETRO PERALTA, directeur par intérim, Académie de l'OMPI
Tuncay EFENDIOGLU, administrateur principal chargé de l'audit interne, Section de l'audit interne, IAOD
Octavio ESPINOSA, directeur, Division des services consultatifs en matière de législation
Carsten FINK, économiste en chef, Division de l'économie et des statistiques
Amgad M. ABDEL GHAFAR, directeur-conseiller, Bureau du vice-directeur général de l'OMPI, Secteur du développement
Georges GHANDOUR, consultant, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement
Federico GUICCIARDINI, conseiller principal, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
Francis GURRY, Directeur général
Guriqbal Singh JAIYA, directeur, Division des petites et moyennes entreprises (PME)
Lucinda LONGCROFT, directrice adjointe par intérim, Division de la coordination du Plan d'action pour le développement
Michael JUNG, chef, Section des services Internet
Konrad Lutz MAILÄNDER, chef, Section de l'information en matière de brevets
Elizabeth S. MARCH, directrice adjointe, Division des communications
Claus MATTHES, directeur, et **Michael RICHARDSON**, directeur adjoint, Division du développement fonctionnel du PCT
Carlos MAZAL CASELLA, directeur par intérim, Bureau régional pour l'Amérique latine et les Caraïbes
William MEREDITH, directeur, et **Sarah NEYROUD**, assistante administrative principale, Division de la modernisation des infrastructures
Mohammed MOAYEDODDIN, directeur adjoint, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
Tamara NANAYAKKARA, conseiller, Division des petites et moyennes entreprises (PME)
Chitra NARAYANASWAMY, directeur par intérim, Division de la planification des ressources, de la gestion et de l'exécution des programmes
Yves NGOUBEYOU, administrateur principal de programme, Bureau régional pour l'Afrique
Herman NTCHATCHO, directeur principal, Bureau régional pour l'Afrique
Neema NYERERE DRAGO, administratrice principale de programme, Bureau régional pour l'Afrique
Geoffrey ONYEAMA, vice-directeur général, Secteur du développement
Rowena PAGUIO, conseiller principal, Secteur du développement
Nuno PIRES de CARVALHO, directeur par intérim, Division de la propriété intellectuelle et de la politique en matière de concurrence
M. Naresh PRASAD, directeur exécutif et chef de cabinet du Cabinet du Directeur général
Mansur RASA, directeur adjoint, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
Allan ROACH, directeur de projet, projets de bases de données relatives à l'assistance technique
Alejandro ROCA CAMPAÑA, directeur-conseiller principal, Cabinet du sous-directeur général, Secteur de l'infrastructure mondiale
Kiflé SHENKORU, directeur, Division pour les pays les moins avancés (PMA)
Yoshiyuki TAKAGI, sous-directeur général, Secteur de l'infrastructure mondiale
Altayework TEDLA, chef, Programme d'enseignement à distance, Académie de l'OMPI
Ye Min THAN, administrateur principal chargé de programme, Bureau régional pour l'Asie et le Pacifique
Francesca TOSO, chef de projet, Secteur du développement
Louise VAN GREUNEN VUAGNAT, directrice, Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle
Víctor VÁZQUEZ LOPEZ, conseiller juridique principal (projet Avenir numérique), Bureau du sous-directeur général, Secteur de la culture et des industries de la création
Binying WANG, vice-directrice générale, Secteur des marques et des dessins et modèles
Wend WENDLAND, directeur, Division des savoirs traditionnels
Christian WICHARD, vice-directeur général, Secteur des questions mondiales

Heike WOLLGAST, juriste principale, Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle
Françoise WEGE, directrice adjointe, Bureau régional pour l'Afrique
Fabio **WEISSERT**, SLC, Division des communications
Takashi **YAMASHITA**, directeur, Division de la coopération internationale du PCT
Ali **JAZAIRY**, chef, Section de l'innovation et du transfert de technologie

Entretiens externes

Javier MORENO, directeur, Département des relations internationales, Office espagnol des brevets et des marques, Madrid
Tony TAUBMAN, directeur, Division de la propriété intellectuelle, secrétariat de l'OMC
Roger KAMPF, conseiller, Division de la propriété intellectuelle, secrétariat de l'OMC
Pierre ARHEL, conseiller, Division de la propriété intellectuelle, secrétariat de l'OMC
Kiyoshi ADASHI, juriste, Transfert de technologie et propriété intellectuelle, CNUCED

4. Liste des entretiens et des documents consultés pour les visites de pays

République dominicaine

Entretiens

Juan José Baez, Director General, Oficina Nacional de Propiedad Industrial, ONAPI.

Josefina Aquino, Consultora de la OMPI, ONAPI

Ibeth Vargas, Jefa de la Oficina de Signos Distintivos, ONAPI

Wilson Grullón, Jefe Sistemas de Tecnología de Información, ONAPI

Raquel Nuñez, Sub-Directora de la Oficina de Patentes, ONAPI

Ayalibis Garcia, Jefa Relaciones Internacionales, ONAPI

Mariano Feliz Terrero, Director, Oficina de Derechos de Autor, ONDA, Ministerio de Educación

Julio Sanchez, Vicerector de Investigación, Instituto Tecnológico Santo Domingo, INTEC.

Anne Tejada, Emprendurismo, INTEC

Andrea Paz, Innovación, INTEC

Bernarda Castillo, Directora Ejecutiva, Instituto de Innovación Industrial y Biotecnológico, IIBI.

Laura del Castillo, Sub-Directora Técnica, Consejo Nacional de Competitividad, CNC.

Documents consultés

Estrategia Nacional de Desarrollo 2010-2030 de la República Dominicana, www.end.gov.do

Memoria 2008, Instituto de Innovación en Biotecnología e Industria, IIBI

OMPI (2010) “Metodología y Preguntas para Recabar Información y Evaluar el Sistema de Propiedad Intelectual para la Realización de un Marco Estratégico en República Dominicana”

OMPI (2010), “Resultados Primera Fase: Proyecto para Recabar Información y Evaluar el Sistema de Propiedad Intelectual para la Realización de un Marco Estratégico en República Dominicana”

OMPI (2010), “Resultados Segunda Fase del Proyecto Piloto para Evaluar el Sistema de Propiedad Intelectual para la Realización de un Marco Estratégico en República Dominicana” Elaborado por Josefina Aquino, Consultora Proyecto Piloto, Agosto 2010.

Indonésie

Entretiens

Mohammad Adri, Director International Cooperation Division, DGIPR.

Dede Mia Yusanti, Head International Cooperation Division, DGIPR

Agung Damarsasongko, Head Legal Affairs, Directorate of Copyrights, DGIPR

Sutikno, Administrative & Technical Services, Directorate of Copyrights, DGIPR

Stephanie Cano, Chief Section for Copyrights, Directorate of Copyrights, DGIPR

Salman, Litigation Section, Directorate of Copyrights, DGIPR.

Morata Lumbarraza, Industrial Design Examiner, DGIPR

Habibah, Head Division Personnel Affairs, Secretariat, DGIPR

Arry Ardanta Sigit, Director, Information Technologies, Secretariat, DGIPR

Erbita Dumada Riani, Head Division Administration, Patent Directorate, DGIPR

Aribudhi Suyoho, Patent Examiner, Patent Directorate, DGIPR.

Mohamad Zainudin, Patent Examiner, Patent Directorate, DGIPR

Abdi Saputra, Patent Examiner, Patent Directorate, DGIPR

NNK, Patent Cooperation Treaty, DGIPR

Didiek Taryadi, Head Division for Legal Services, Directorate of Trademarks, DGIPR

Suryadi Zaenai, Head Division Administrative Services, Directorate of Trademarks, DGIPR.

Irnle Mela Yusnita, Trademark Examiner, Directorate of Trademarks, DGIPR.

Marulam Hutauruk, General Manager, Sound Recording Industry

Agus Sardjono, Indonesia IP Academy

Lembaga Hak Pelaku, Performers's Rights Society of Indonesia

Edy Haryatno, Wakana Musik Indonesia

Gunawan Suryomurcito, Patent Attorney

Husain Audah, Royalti Musik Indonesia

NNG, Business Software Alliance, Indonesia.

Dwi Pudi, Genetics Resources Department, Ministry of Agriculture.

Agus Heryana, IP Section, Ministry of Foreign Affairs.

Dodong Sofyan, Head, Division of Intellectual Property, Indonesian Institute of Sciences and Innovation, LIPI.

NNK, Food & Drug Office, Ministry of Health

NNK, Ministry of SME and Cooperatives

Documents consultés

DGIPR (2010), "New Organizational Structure of DGIPR", manuscrit, 2010.

DGIPR (2010), "Old Organizational Structure of DGIPR", manuscrit, 2010.

DGIPR (2010), "Statistics on Patents, Trademarks and Copyrights", manuscrit, 2010.

Ministry of Law and Human Rights (2010), "Organizational Structure of the Ministry of Law and Human Rights", manuscrit, 2010.

Rangkayo Sati Yasmond (2010) Indonesian Intellectual Property Directory, Publisher: ShortCUT Gagasan Imaji, Third Edition, avril 2010.

OMPI (2010) "Indonesia Country Profile", Bureau Asie-Pacifique, Secteur du développement.

OMPI (2010), "Country Action Plan: Indonesia", Bureau Asie-Pacifique, Secteur du développement.

OMPI (2010), Réunion de consultations ANASE-OMPI sur la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle, septembre 2010.

Panama

Entretiens

William Gonzáles, Director Nacional de Comercio, Ministerio de Industrias y Comercio

Luz Celeste Rios de David, Directora, Dirección General de Registro de Propiedad Industrial, DIGERPI.

Zereth Torres, Abogada de Negociaciones Internacionales, Ministerio de Comercio e Industrias

Teresita Bordelon, Directora Ejecutiva, Programa Impulso, Banco Interamericano de Desarrollo, Ministerio de Industria y Comercio.

Enrique Balberto, Asesor Propiedad Intelectual, Programa Impulso, Banco Interamericano de Desarrollo, Ministerio de Industria y Comercio.

Julio Coronado, Jefe de Sistemas de Información, DIGERPI

Crecencio Melgar, Sub-Director, DIGERPI

Cathia Fletcher, Jefa de Oficina de Marcas, DIGERPI

Angela Shelton, Directora, Oficina de Derechos de Autor, ONDA

Maria Eugenia López, Magistrada, Tercer Tribunal Superior, Corte Suprema de Justicia

Armando Abrego, Jefe, Zona Libre de Colon.

Denisse Solís, Jefa, Aduanas, Zona del Canal

Cristina Grimaldo de Cedeño, Fiscalía, Ministerio Público

Leonardo Uribe, Jefe de la Oficina de Propiedad Industrial, Autoridad Nacional del Ambiente, Departamento de Vida Silvestre, Ministerio de Agricultura.

Arezio Valiente, Centro de Asistencia Legal Popular, ONG

Regner Araoz, Funcionario, Autoridad Nacional del Ambiente, Ministerio de Agricultura.

Anibal Fossatti, Profesor, Universidad Tecnológica de Panama

Documents consultés

CNC (2010) "Competitiveness in Panama 2009-2010, Centro Nacional de Competitividad.

DIGERPI (2010) "Anteproyecto del Presupuesto 2011, DIGERPI, 2010

Disposiciones Generales de Propiedad Intelectual, Universidad Tecnológica de Panamá, Proyecto Fortalecimiento del Centro de Propiedad Intelectual, Abril 2007.

Law 20 on Indigenous Communities on TK and Collective Rights

Government of Panama, Table summarizing Legislation on Intellectual Property in Panama

Valerio, F. (2007) "Action Plan to Strengthen and Modernize the IP System in Panama", IDB and the Ministry of Industry and Trade, juin 2007

Sénégal

Entretiens

Pascal Badji, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère des mines, de l'industrie, de la transformation alimentaire des produits agricoles et des PME

Abdourahmane Fady Diallo, directeur technique, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique (ASPIT), Ministère des mines, de l'industrie, de la transformation alimentaire des produits agricoles et des PME

Moussa Gning, secrétaire général, Association sénégalaise pour la promotion des inventions et des innovations

Moussa Gning, directeur de communication, points focaux, programmes et projets, Centre régional africain de technologie (CRAT).

Youssof Diatta, directeur, Division de la technologie, de la recherche et de la science, Centre régional africain de technologie (CRAT).

M. Ababacar Ndoye, directeur général, Institut de technologie alimentaire.

Cheikh Saadbouh Seck, directeur, Département du commerce extérieur, Ministère du commerce

Nafissa Dramé Dia DIPO, commissaire aux enquêtes économiques, chef du Bureau des services culturels et de la propriété intellectuelle, Département du commerce extérieur, Ministère du commerce

Mme Ndeye Abibatou Youm Diabe Siby, directrice générale, Bureau sénégalais du droit d'auteur,

Ministère de la culture et de la communication

Documents consultés

ASPI (date inconnue), brochure d'information sur l'Association sénégalaise pour la promotion des inventions et innovations (ASPI).

ASPIT (date inconnue), brochure d'information, Agence sénégalaise pour la propriété industrielle et l'innovation technologique.

ASIT (date inconnue), brochure d'information, "Le Sénégal ouvert à l'innovation", Agence sénégalaise pour l'innovation technologique (Ministère des mines et de l'industrie, République du Sénégal)

WIPO Technical Assistance Database: Summary of Activities Listed for Senegal 2009-2010.

Centre régional africain de technologie (CRAT), brochure d'information

Centre régional africain de technologie (CRAT). Offres de prestation de services technologiques.

U.S. Mission to Senegal (2009). *Senegal Country Commercial Guide*, Dakar.

République du Sénégal (2009) Décret portant sur l'organisation du Ministère des mines, de l'industrie, de la transformation alimentaire des produits agricoles et des PME.

République du Sénégal (2008) Loi n° 2008-09 du 25 janvier 2008 sur le droit d'auteur et les droits voisins au Sénégal.

GLOBELICS (2009) 'Inclusive Growth, Innovation and Technological Change : Education, Social Capital and Sustainable Development', Seventh International Conference of the Global Network for the Economics of Learning, Innovation and Competence Building Systems organized in collaboration with UNU-MERIT et le Consortium pour la Recherche Economique et Sociale (CRES), UCAD (Sénégal).

Faye, A., N. Ndour et M. Seye (2010) "Senegal" in *Access to Knowledge in Africa: The Role of Copyright, African Copyright and Access to Knowledge Project (ACA2K)*, Cape Town, University of CapeTown (UCT) Press.

Knowledge Management Africa (2009) "Knowledge to Reposition Africa in the Global Economy", Proceedings of Third Biennial Knowledge Management Conference held in Dakar, Senegal, 4 – 7 May 2009.

OMPI (date inconnue) Country Profile: Senegal. Genève : OMC.

Sénégal – Communauté européenne (2007), Country Strategy Paper and National Indicative Programme (10th EDF) 2008-2013.

AFRODAD (2006) Macroeconomic Policy Options in sub-Saharan Africa: Linking Poverty Reduction Strategy Papers (PRSPs) and the Millennium Development Goals (MDGs) – The Case of Senegal, African Forum and Network on Debt and Development.

Académie nationale des sciences et techniques du Sénégal (ANSTS), Brochure d'information

OMC (2009) *Trade Policy Review: Senegal*, WT/TPR/S/223/SEN. Genève : OMC

République-Unie de Tanzanie

Entretiens

M. Yustus A.B. Mikinga, Copyright Administrator and CEO, Copyright Society of Tanzania (COSOTA) and SEACONET, The United Republic of Tanzania, Ministry of Industry, Trade and Marketing

Doreen Anthony Sinare, Principal Copyright Documentation Office and Advocate, Copyright Society of Tanzania (COSOTA), The United Republic of Tanzania, Ministry of Industry, Trade and Marketing

M. Geoffrey Mariki, Director General, Chief Inspector of Mechandise Marks Act, Fair Competition Commission

John Esau Mponela, Ag., Director, Anticounterfeit Division, Fair Competition Commission

M. Esteriano Mahingila, Registrar General, Intellectual Property Division, Business Registrations and Licensing Agency, Ministry of Industry, Trade and Marketing

M. H. O. Mjonga, Assistant Registrar, Intellectual Property Division, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA), Ministry of Industry, Trade and Marketing

Legu Ramadhani Mhangwa, Pharmaceutical Advisor, Tanzania Food and Drugs Authority

Evarist Makene, Tanzania Intellectual Property Advisory Services and Information Centre (TIPASIC), Tanzania Commission for Science and Technology

Georges.S. Shendoe, Tanzania Commission for Science and Technology (COSTECH)

Japhet Kilangi, Small Industries Development Organization (SIDO)

Seka Kasera, Business Registrations and Licensing Agency (BRELA)

Tawi G. Kikumile, MIT

Herment A Mrema, Africa Rural Development Support Initiative (ARUDESII)

Magdalene Mkocho, Tanzania Chamber of Commerce, Industry and Agriculture (TCCIA)

Paul Kihwelo, Intellectual Property Lawyer and Lecturer, Open University of Tanzania

Documents consultés

BRELA, A Step-by-Step Guide to Access, BRELA Service 2010/11: How to Give your Business its Legal Life and How to Protect Your Intellectual Property in Tanzania, Business Registrations and Licensing Agency

COSTECH (2010) Accessing Technologies and Information Contained in Patent Documents to Enhance Innovative Research in Tanzania, Tanzania Commission for Science and Technology (COSTECH)

COSTECH (2010) Research Registration Guidelines, Tanzania Commission for Science and Technology.

COSTECH (2010) Tanzania Science and Technology Awards, Tanzania Commission for Science and Technology.

Diyamett, B. et S. Wangwe (2006) 'Innovation Indicators within sub-Saharan Africa: A Specific Case for Tanzania', *Measuring Innovation in OECD and non-OECD Countries: Selected Seminar Papers*, W. Blankley et al. (eds), Cape Town (Afrique du Sud) : HSRC Press.

FCO (2009) Country Profile: Tanzania, UK Foreign and Commonwealth Office.

Government of Tanzania (2008) *Merchandise Marks Act Regulations 2008*. Government Printers: Dar es Salaam.

Government of Tanzania (2008) *Patents Act 1987*. Government Printers: Dar es Salaam.

Kiggundu, R. (2004) *Learning to Close Deficiencies in Local Innovation systems: Case Studies of Fisheries in Uganda*, Paper presented to a regional conference in Tanzania on *Innovation Systems and Creative Clusters in Africa*.

Mabika, A., Makome, P. and Loewenson R. (2006) 'Claiming our Space: Using the Flexibilities in the TRIPS Agreement to Protect Access to Medicines', EQUINET Policy Series 16. EQUINET/SEATINI. Harare.

Mahingila, E. (2007) "Building Intellectual Property Institutions in Tanzania, *Speech Given at the Intellectual Property High Level Meeting*, Kiliminjaro – Kempinski, 26 March 2007.

Mangwe, S. 'Institutional Issues for Developing Countries in IP Policy-Making, Administration and Enforcement – Tanzania, Country Case Study 9 for the UK Commission on Intellectual Property Rights, Disponible à l'adresse suivante : http://www.iprcommission.org/papers/text/study_papers/sp9_Tanzania_case_study.txt.

Munyuki, E. et R. Machemedze. 2010. 'Implementation of TRIPS Flexibilities by East and Southern African Countries : Status of Patent Law Reforms by 2010.' EQUINET Discussion Paper 80 EQUINET/SEATINI (with support from SIDA). Janvier 2010.

OMPI Technical Assistance Database, Entries for Tanzania from 2008-2010.

OMPI Information Note on WIPO TA Activities in Tanzania for 2006-2008.

OMPI Country Profile: Tanzania. Genève : OMPI.

Osewe, P., Nkumrah, Y., and Sackey, E. 2008. *Improving Access to HIV/AIDS Medicines in Africa: Assessment of Trade Related Aspects of Intellectual Property Flexibilities Utilization*, World Bank Publications.

Oyelaran-Oyeyinka, B. and Sampath, P. (2007) *Innovation in African Development: Case Studies of Uganda, Tanzania and Kenya*, A World Bank Study. mars 2007.

Small Industries Development Organization (SIDO) Habari: Newsletter of SID, Issue 32, Jan-March 2011. www.sido.go.tz.

The Innovation Partnership. 2010. "Building Capacity in Innovation Management in Tanzania: TIP's Giving Back Program", The Innovation Partnership

TIPASIC. Information Brochure on Tanzania Intellectual Property Advisory Services and Information Centre (TIPASIC), in partnership with WIPO, ARIPO, BRELA, COSOTA and the Intellectual Property Forum (IP-Forum-Tanzania).

UNCTAD (2001) *Investment Policy Review: The United Republic of Tanzania*, CNUCED, Genève.

OMC (2006) *Trade Policy Review: Tanzania*. Genève : OMC.

Viet Nam

Entretiens

Mai Van Son, Director, International Cooperation Division, National Office of Intellectual Property, (NOIP)

Le Ngoc Lam, Director, Industrial Designs, NOIP.

Ngo Viet Thang, Deputy Director, Trademarks Division 2, NOIP.

Nguyen Hung, Deputy Director, Information Technologies, NOIP

NNK, Research and Training Center, NOIP

Tran Thi Triyet Mai, Patent Examiner, NOIP

Trinh Thu Hai, Officer, IP Supporting and Consultation Center, NOIP.

Nguyen Viet Ha, Legislative and Policy Division, NOIP

Vu Manh Chu, Director General, Copyright Office of Vietnam, VCO.

Phan Huy Thong, Deputy Director, Department of Crop Production, Ministry of Agriculture and Rural development.

Mai Ha, President, National Institute for Science, Technology and Strategic Studies, NISTPASS.

Le Duy Tien, Director, Vietnam Fund for Supporting Technology Creations, VIFOTEC.

Le Xuan Thao, President, INVENCO

Documents consultés

Drahos, P. et Van Spengler V.J. (2005), "Vietnam Mission Report", various pages, 2005.

Ministry of Science and Technology (2010), "Science and Technology Development Strategy by 2010, Ministry of Science and Technology.

National Assembly of Vietnam (2004), "The Competition Law" Socialist Republic of Vietnam.

National Assembly of Vietnam (2005), "Law on Intellectual Property", Socialist Republic of Vietnam.

NOIP (2010), "National Program on Supporting the Development of Enterprises's IP Assets, Program 68", IP Support and Consultancy Center, 2010.

NOIP (2010), "Organizational Chart of the National office of Intellectual Property of Vietnam"

NOIP (2010), Annual Report 2009, National Office of Intellectual Property of Vietnam, Ministry of Science and Technology, 51 pages.

OMPI (2010), "Cooperation between WIPO and Viet Nam since 2008", note établie par le Bureau pour la région Asie-Pacifique, Secteur du développement

OMPI (2010), "Vietnam Country Profile", Bureau pour la région Asie-Pacifique, Secteur du développement

VIFOTEC (2010) "Brief Description of Inventions: At the 7th International Exhibition for Young Investors in Hanoi, Vietnam",

VIFOTEC (2010), "Vietnam Fund for Supporting Technological Creations", VIFOTEC.

5. Liste des pays qui ont répondu aux questions posées

Afrique

1. Congo-Brazzaville
2. Côte d'Ivoire
3. Madagascar (x) (offices du droit d'auteur et de propriété industrielle)
4. Mauritanie
5. Nigéria
6. Afrique du Sud
7. Togo

Amérique latine et Caraïbes

1. Argentine
2. Bolivie
3. Brésil (x2) (Ministère des affaires étrangères et Institut national de la propriété industrielle)
4. Costa Rica (x2) (offices du droit d'auteur et de propriété industrielle)
5. Colombie
6. République dominicaine (offices du droit d'auteur et de propriété industrielle)
7. Équateur
8. Guatemala
9. Mexique (x2) (offices du droit d'auteur et de propriété industrielle)
10. Panama
11. Pérou (+ réponses additionnelles à quelques questions des autorités chargées des questions relatives au droit d'auteur et aux marques)
12. Chili

Région arabe

1. Algérie
2. Égypte
3. Jordanie
4. Oman

Asie-Pacifique

1. Cambodge
2. Chine
3. Indonésie
4. Philippines
5. Viet Nam

6. Renseignements généraux sur l'orientation des participants à l'enquête dans les pays bénéficiaires

L'enquête par l'équipe chargée de l'étude dans les pays bénéficiaires a porté sur les pays dans leur ensemble et pouvait y donner suite soit par les pouvoirs publics soit par différents ministères ou organismes gouvernementaux. Ceci étant, la plupart des réponses reçues l'ont été d'offices de propriété intellectuelle. À cet égard, le retour d'informations est certes important mais il ne traduit pas nécessairement ni les opinions des différentes parties prenantes de la propriété intellectuelle dans les pays bénéficiaires ni l'éventail tout entier des bénéficiaires nationaux d'activités de coopération pour le développement de l'OMPI.

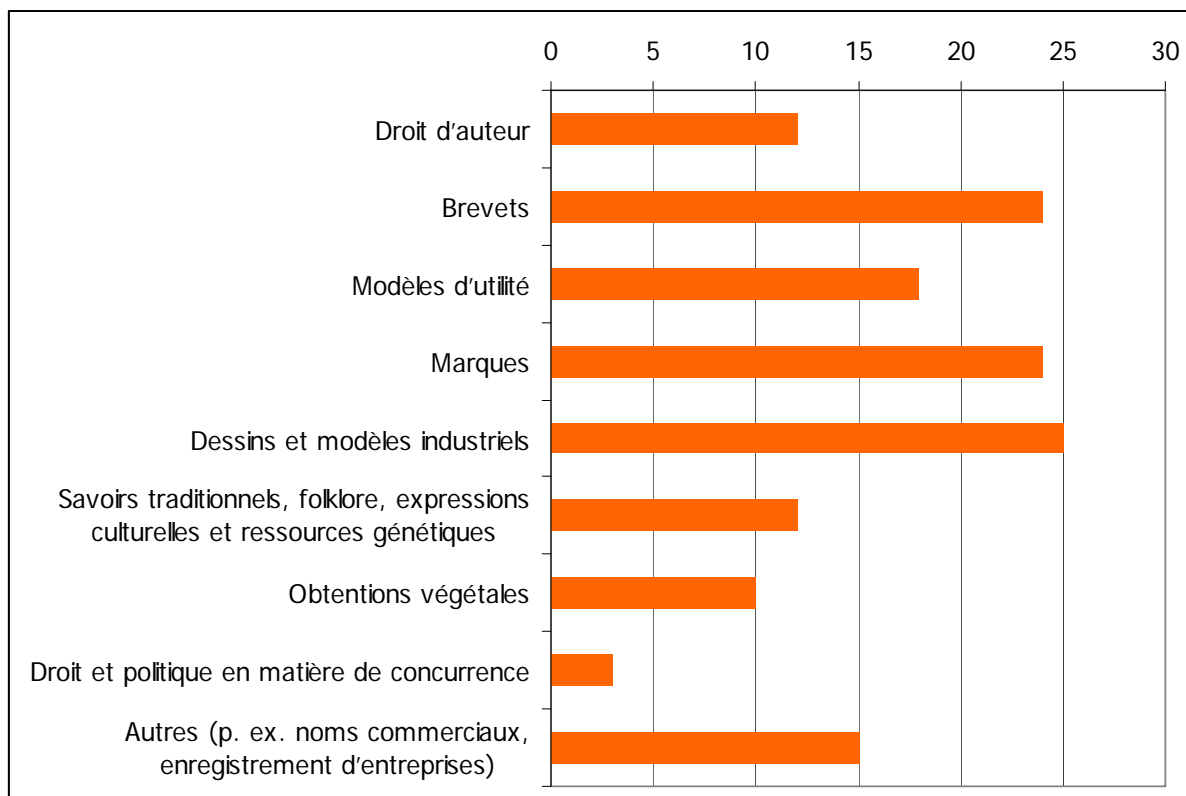
Des 34 réponses reçues à l'enquête des pays bénéficiaires, 30 l'ont été d'offices de propriété intellectuelle. Vingt-et-une des personnes interrogées ont indiqué que la propriété intellectuelle était la principale responsabilité de leurs offices, d'autres signalant que les échanges/le commerce (4), l'industrie (4) ou les affaires étrangères étaient la leur. Aucune réponse n'a été reçue d'offices régionaux de propriété intellectuelle (comme l'ARIPO ou l'OAPI). La taille des offices de propriété intellectuelle qui ont répondu à l'enquête était très différente pour ce qui est du budget annuel, du nombre des effectifs (de 6 à 7640), du nombre de cadres (4 à 4500) et du nombre d'examineurs de demandes de brevet (de 0 à 3000).

La plupart des offices de propriété intellectuelle qui ont répondu faisaient partie d'un ministère national (17) tandis que six étaient des organismes gouvernementaux semi-autonomes et sept des organismes autonomes. Des personnes qui ont répondu, la plupart étaient chargées des questions relatives à la propriété industrielle (p. ex., brevets (24), modèles d'utilité (18), marques (24) et dessins et modèles industriels (25)) (voir tableau A). Un nombre moins élevé (12) était chargé des questions relatives au droit d'auteur. De même, 12 seulement étaient chargées de questions relatives aux savoirs traditionnels, au folklore, aux expressions culturelles et/ou aux ressources génétiques et 10 de questions relatives aux obtentions végétales. Quinze étaient également chargées d'autres activités comme l'enregistrement de noms commerciaux et de sociétés. Trois seulement étaient chargées du droit et de la politique en matière de concurrence.

Le tableau B montre la mesure dans laquelle les participants à l'enquête remplissaient différentes fonctions concernant le fonctionnement du système de propriété intellectuelle. Les fonctions les plus courantes étaient l'administration de droits de propriété intellectuelle, la participation à des négociations et discussions internationales sur la propriété intellectuelle et la sensibilisation du public. Un nombre légèrement moins élevé de pays participaient à des activités liées à l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement, à l'élaboration de lois nationales sur la propriété intellectuelle et de cadres réglementaires et à la formulation de politiques nationales relatives à des questions liées à la propriété intellectuelle.

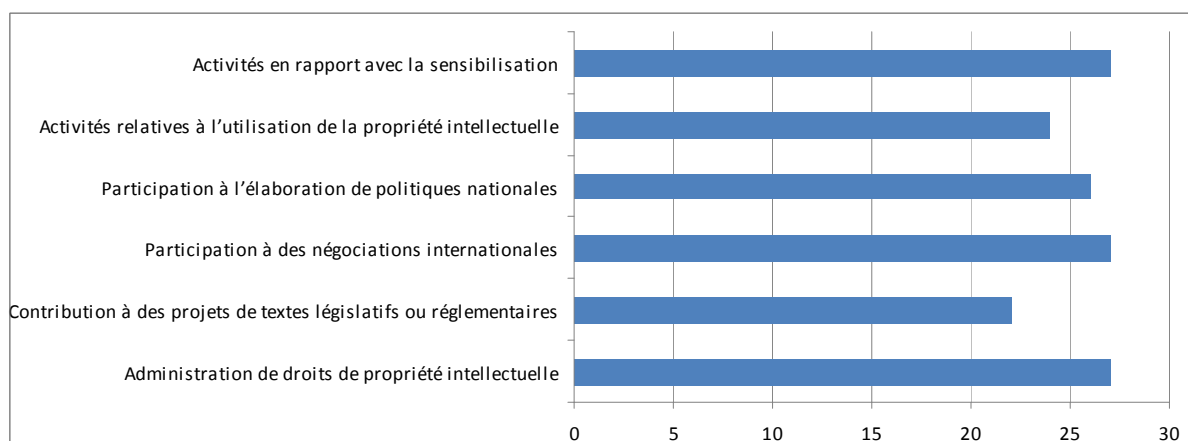
Les opinions des personnes interrogées sur le système de propriété intellectuelle ont varié (voir tableau C). Lorsque leur a été posée la question de savoir lesquels d'une liste d'éléments étaient selon eux les plus importants aux fins d'un "système de propriété intellectuelle équilibré", les réponses les plus populaires ont été : un système qui promeut la création et l'utilisation de la propriété intellectuelle au service du développement; un système qui permet d'administrer d'une manière efficace les droits de propriété intellectuelle; un système qui promeut l'innovation et la créativité dans le pays du répondant; et un système où les droits de propriété intellectuelle peuvent être pleinement et efficacement respectés. Ces réponses peuvent être considérées comme un reflet du fait que la plupart des personnes interrogées étaient avant tout chargées d'administrer des systèmes de propriété intellectuelle plutôt que de les concevoir. C'est un facteur qu'il sied de ne pas perdre de vue lorsque sont passées en revue et interprétées les réponses.

Tableau A. Nombre de participants à l'enquête ayant indiqué que leur organisme a des responsabilités dans chaque domaine de la propriété intellectuelle



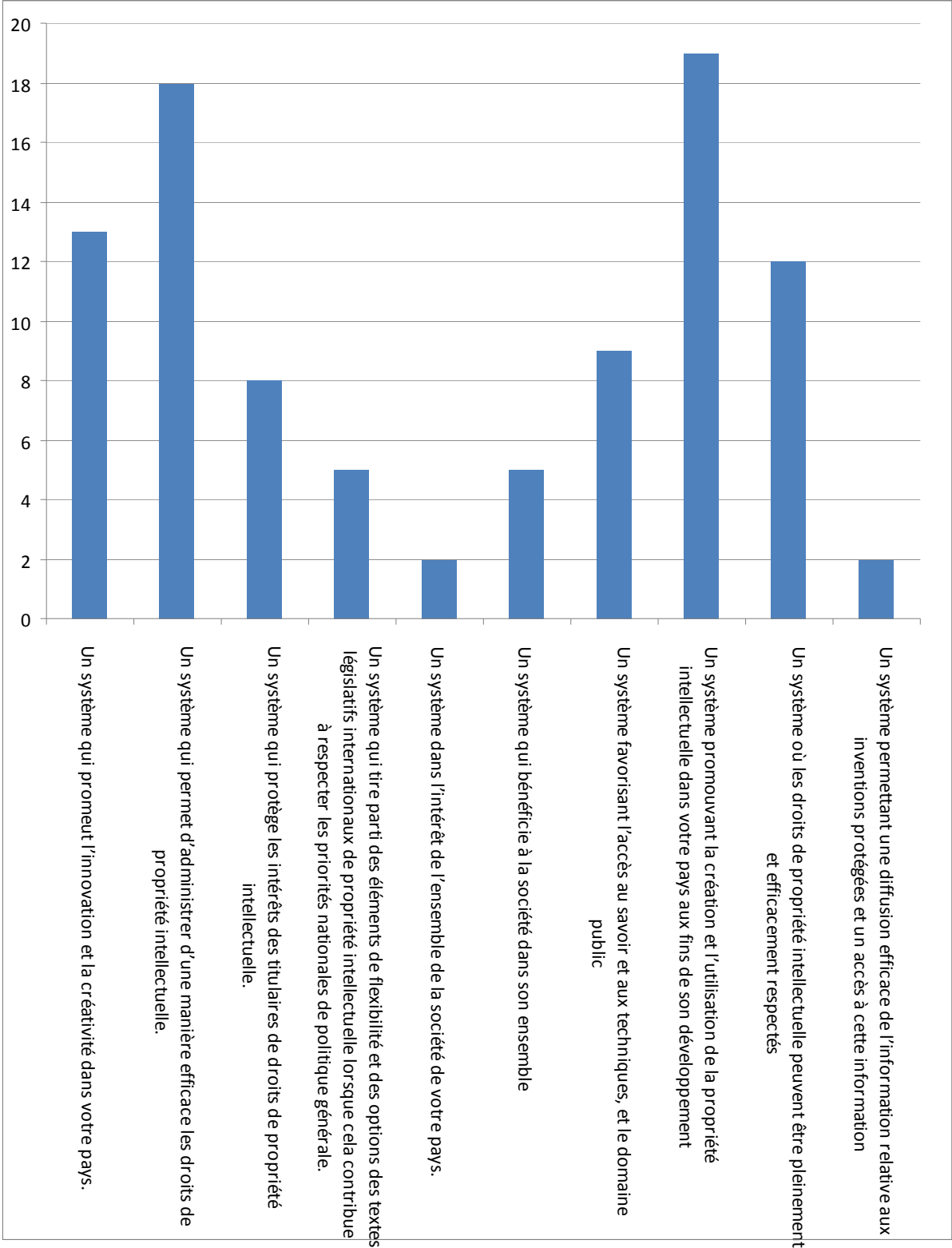
Source : Enquête par les auteurs réalisée auprès des pays bénéficiaires

Tableau B. Nombre de participants à l'enquête ayant indiqué leur participation à différentes fonctions liées au fonctionnement du système de propriété intellectuelle



Source : Enquête par les auteurs réalisée auprès des pays bénéficiaires

Tableau C. Nombre de participants à l'enquête ayant précisé différents volets possibles d'un "système de propriété intellectuelle équilibré"



Source : Enquête par les auteurs réalisée auprès des pays bénéficiaires

7. Liste des parties prenantes qui ont apporté une contribution en ligne

1. AISGE
2. Electronic Information for Libraries
3. Office européen des brevets, Affaires internationales
4. LATIN-ARTIS
5. Mark Pegler, consultant indépendant, conseiller des douanes de l'UE en matière de propriété intellectuelle (EUCTAProject)
6. Centre Sud
7. Third World Network

8. Assistance technique financée sur des Fonds fiduciaires de l'OMPI : exemples d'activités typiques et de domaines de coopération

DONATEUR	DATE DE CRÉATION DU FONDS	DOMAINES D'ACTIVITÉ	ACTIVITÉS	PORTÉE
France	1980	<ul style="list-style-type: none"> Élaboration de procédures plus efficaces; Amélioration de la législation, notamment en la rendant compatible avec l'accord sur les ADPIC; Formation de fonctionnaires en matière de propriété industrielle 	<ul style="list-style-type: none"> Mise à disposition de spécialistes français chargés de conseiller dans divers domaines spécialisés de la propriété industrielle et de présenter des exposés dans des cours de formation, séminaires, ateliers et autres réunions spécialisées; Financement de visites d'études effectuées par des représentants des offices de propriété intellectuelle ou d'autres institutions de pays en développement ou de pays en transition dans des institutions, des organisations ou des entreprises françaises; Programmes de bourses de longue durée; Mise à disposition de documentation et de publications; Financement de projets spécifiques dans des domaines d'intérêt commun. 	Partout dans le monde
Japon	1987	<ul style="list-style-type: none"> Modernisation des systèmes de propriété intellectuelle, des activités de sensibilisation et d'éducation du public; Facilitation des partenariats entre l'université et l'industrie et de l'utilisation efficace des actifs de propriété intellectuelle par les PME; Gestion collective du droit d'auteur et des droits connexes; Application effective des droits de propriété industrielle, du droit d'auteur et des droits connexes. 	<ul style="list-style-type: none"> Séminaires et cours de formation; Missions consultatives d'experts; Programmes de bourses à long terme; Fourniture de matériel de bureau; Traduction et adaptation de documents de l'OMPI 	<p>Fonds fiduciaire du Japon (Propriété intellectuelle) – Pays en développement et PMA de la région Asie-Pacifique</p> <p>Fonds fiduciaire du Japon (Droit d'auteur) – Pays en développement et PMA de la région Asie-Pacifique</p> <p>Fonds fiduciaire du Japon (Afrique) – Activités en Afrique</p>

DONATEUR	DATE DE CRÉATION DU FONDS	DOMAINES D'ACTIVITÉ	ACTIVITÉS	PORTÉE
Espagne	2004	<ul style="list-style-type: none"> Divulgateion et appui aux systèmes de protection de la propriété intellectuelle dans des domaines particulièrement sensibles; Élaboration de principes directeurs et de règles d'harmonisation pour l'application et la gestion des droits de propriété intellectuelle; Coopération en faveur du renforcement des institutions et de la mise en valeur des ressources humaines; Diffusion et utilisation des techniques de l'information et automatisaion; Traduction et diffusion des publications de l'OMPI en espagnol. 	<ul style="list-style-type: none"> Séminaires et ateliers; Manuels sur les brevets et les marques; Création de bases de données du domaine public, versions électroniques des manuels; Présence de l'espagnol à tous les niveaux et traduction des documents de l'OMPI. 	Amérique latine
États-Unis d'Amérique	2005	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les activités méthodologiques et la réalisation d'études sur les industries de la création 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la recherche; Amélioration des méthodologies de recherche sur les industries de la création et sur les activités de sensibilisation du public; Élaboration d'autres instruments de mesure pour évaluer le potentiel du secteur de la création; Préparation de publications et d'autres instruments utiles pour les créateurs. 	Industries de la création
Corée	2006	<ul style="list-style-type: none"> Sensibilisation du public aux questions relatives au droit d'auteur et aux droits connexes; Mise en valeur des ressources humaines; Renforcement des organismes de gestion collective; Réalisation d'études; Promotion de l'adhésion aux conventions et traités internationaux sur le droit d'auteur et les droits connexes et le développement des industries du droit d'auteur; Fournir des fonds additionnels pour des réunions annuelles de programmation et d'évaluation avec les fonctionnaires concernés du KIPO et du MCST et le recrutement de personnel pour faciliter la mise en œuvre des activités. 	<ul style="list-style-type: none"> Mise en œuvre du logiciel PCT ROAD pour faciliter la gestion des demandes de brevet par les offices récepteurs du PCT dans les pays en développement; Traduction et adaptation de documents de l'OMPI; Séminaires et ateliers; Organisation de consultations avec des spécialistes de l'évaluation de la propriété intellectuelle, de la promotion de l'innovation, de la commercialisation et de la gestion des actifs de propriété intellectuelle. 	Aucune limitation concernant la couverture des pays mais une importance particulière est accordée au soutien des PMA dans toutes les régions.

DONATEUR	DATE DE CRÉATION DU FONDS	DOMAINES D'ACTIVITÉ	ACTIVITÉS	PORTÉE
Finlande	2006	<ul style="list-style-type: none"> Faciliter les activités méthodologiques et la réalisation d'études sur les industries de la création 	<ul style="list-style-type: none"> Appui à la recherche; Amélioration de la méthodologie de recherche sur les industries de la création et sur les activités de sensibilisation du public; Élaboration d'autres instruments de mesure pour évaluer le potentiel du secteur de la création ainsi que de publications et d'autres instruments utiles pour les créateurs; Préparation de publications et d'autres instruments utiles pour les créateurs. 	Industries de la création
Italie	2007	<ul style="list-style-type: none"> La corrélation entre la propriété intellectuelle et le développement technologique; L'essor des industries de la création; L'utilisation de la propriété intellectuelle par les petites et moyennes entreprises; la protection des indications géographiques et des dessins et modèles industriels; La formation à la propriété intellectuelle; La lutte contre la contrefaçon et le piratage audiovisuel. 	Activités qui encouragent les principaux domaines d'activité définis	Tous les pays en développement et en transition, l'accent étant placé sur l'assistance aux PMA et aux pays de la région méditerranéenne.

9. Détails des partenariats de l'OMPI avec l'UE²⁵⁴

Bien que la plupart des donateurs traditionnels de l'OMPI soient actuellement des offices de propriété intellectuelle d'États membres de l'OCDE, l'OMPI a mobilisé des ressources auprès du budget de développement de la Commission européenne pour trois projets de coopération pour le développement en Asie du Sud. Depuis 2006, la Commission a cofinancé par le biais de fonds fiduciaires trois projets d'assistance technique de l'OMPI liée au commerce pour le Bangladesh, le Pakistan et Sri Lanka.

Les projets à Sri Lanka et au Pakistan ont été exécutés en collaboration par l'OMPI avec l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI) et le Centre du commerce international (CCI). Dans les deux cas, l'ONUDI et le CCI ont sollicité l'assistance de l'OMPI dont les services ont été sous-traités pour mettre en œuvre les volets de la propriété intellectuelle. Le troisième projet en cours vise à moderniser le système de propriété intellectuelle au Bangladesh et il est le premier partenariat direct entre la Commission européenne et l'OMPI. On trouvera ci-dessous une description plus détaillée de chacun des projets.

²⁵⁴ OMPI (2011) Projet de stratégie de partenariat et de mobilisation des ressources de l'OMPI (pour évaluation interne)

Commission européenne – Pakistan

La participation de l'OMPI à ce projet avait pour objet d'exécuter le volet propriété intellectuelle d'un vaste programme d'assistance technique lié au commerce que finançait la Commission européenne. Comme indiqué ci-dessus, le projet au Pakistan a été exécuté en collaboration par l'OMPI, l'ONUDI et le CCI. Le CCI a sollicité l'assistance de l'OMPI dont les services ont été sous-traités via un accord interinstitutions pour mettre en œuvre le volet de la propriété intellectuelle.

Le volet propriété intellectuelle de l'assistance technique liée au commerce de la Commission européenne pour le Pakistan était double :

- Appui à la gestion intégrée de la propriété intellectuelle, y compris l'établissement d'une organisation unifiée pour les droits de propriété intellectuelle.
- Modernisation du système de propriété intellectuelle au moyen d'avis législatifs appropriés, de l'amélioration du fonctionnement des offices de propriété intellectuelle et de la sensibilisation et de l'aide à la compréhension de la propriété intellectuelle.

Le coût total du volet propriété intellectuelle au Pakistan a été estimé à grosso modo 470 000 euros dont près de 90% ont été couverts par des fonds de la Commission européenne, la contribution de l'OMPI s'élevant à 50 000 euros.

Commission européenne – Sri Lanka

Comme dans le cas du Pakistan, ce projet a une fois encore fait intervenir la livraison par l'OMPI du volet propriété intellectuelle d'un vaste programme d'assistance technique lié au commerce que finançait la Commission européenne à Sri Lanka. Une fois de plus, le projet à Sri Lanka a été exécuté en collaboration par l'OMPI, l'ONUDI et le CCI. Le CCI a sollicité l'assistance de l'OMPI dont les services ont été sous-traités via un accord interinstitutions pour mettre en œuvre le volet de la propriété intellectuelle.

Ce projet était axé sur la facilitation des activités d'enregistrement et des activités postérieures à l'enregistrement de l'Office national de la propriété intellectuelle (NIPO) de Sri Lanka, et notamment sur l'aide à l'automatisation de l'office, la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle et la formation des fonctionnaires des services de police et des douanes à la lutte contre le piratage et la contrefaçon. À cet égard, les activités déployées dans le cadre de ce projet consistaient à :

- Restructurer les processus et procédures opérationnels, modifier les pratiques et moderniser ou automatiser les services d'enregistrement des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels, selon que de besoin.
- Mettre en œuvre un programme de sensibilisation du public sur le réseau télévisé local afin de faire mieux connaître la propriété intellectuelle et de souligner son rôle dans la promotion du développement économique, culturel et social.
- Dispenser une formation aux fonctionnaires des services de police et des douanes concernant l'application effective des droits de propriété intellectuelle.

Durée du projet : juin 2005-janvier 2008. Le coût total du volet propriété intellectuelle du projet à Sri Lanka a été estimé à environ 100 000 euros dont 100% environ ont été financés sur des fonds de la Commission européenne. L'OMPI n'a fait aucune contribution.

Commission européenne – Bangladesh

Le projet OMPI-Commission européenne au Bangladesh a donné à l'OMPI une expérience totalement nouvelle en matière de partenariat. C'était la première fois que l'OMPI était en mesure d'avoir un partenariat direct avec la Commission européenne puisqu'elle n'avait pas auparavant signé l'Accord cadre financier et administratif (FAFA) CE-ONU. Les pourparlers avec la Commission ont commencé en 2004 lorsque la délégation du Bangladesh à Genève a parlé à la Commission de la nécessité d'un tel projet. La Commission européenne a invité l'OMPI à en être l'agent d'exécution. Ce projet vise à renforcer les

capacités nationales pour développer, moderniser, administrer et utiliser le système de la propriété intellectuelle pour répondre aux objectifs nationaux en matière de développement compte tenu des normes internationales applicables, en particulier celles de l'Accord sur les ADPIC.

À l'origine, cet accord était censé être un accord tripartite pour un projet régional global sur la propriété intellectuelle avec Sri Lanka, le Pakistan et le Bangladesh mais cette initiative n'a pas vu le jour et la Commission européenne a décidé d'entreprendre des projets distincts dans chaque pays. En 2007, le projet a reçu le feu vert pour son exécution dont le délai a été fixé à trois ans.

En 2008, le projet a commencé et il est aujourd'hui dans sa dernière année. Il y a un accord conjoint de financement par la Commission européenne qui porte sur un total de 1,2 million d'euros. L'OMPI a signé un accord en vertu duquel elle contribuera à hauteur de 120 000 euros à ce projet au moyen d'une contribution en espèces commune avec la Commission européenne. Le gouvernement du Bangladesh a également décidé d'apporter une contribution de 200 000 euros, ce qui porte la valeur totale du projet à environ 1,5 million d'euros. Il est prévu que le projet sera terminé en 2011.

10. Budget pour les projets CDIP du Plan d'action pour le développement (en milliers de francs suisses)

Projets du Plan d'action pour le développement	Référence CDIP	Dépenses autres que les dépenses de personnel	Dépenses de personnel	Coût total du projet*
		Comme indiquées dans le descriptif du projet	Comme indiquées dans le descriptif du projet	
Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence	CDIP 3, avril 2009 / CDIP 4, novembre 2009 (Volet marques de la propriété intellectuelle et du domaine public, projet approuvé par le CDIP 5, avril 2010)	430	640	1,070
Propriété intellectuelle et domaine public		360	322	682
Propriété intellectuelle, technologies de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès aux savoirs		1 305	418	1 723
Élaboration d'instruments permettant d'accéder à l'information en matière de brevets	CDIP 4, novembre 2009	936	640	1 576
Amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI visant à soutenir le suivi et l'évaluation des activités relatives au développement		647	114	761
Propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)	CDIP 5, avril 2010	660	300	960
Propriété intellectuelle et développement socioéconomique		1 342	150	1 492
Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées pour répondre à certains enjeux de développement		390	280	670
Propriété intellectuelle et au transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis communs	CDIP 6, novembre 2010	1 193	598	1 791
Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle		734	161	895
Total	—	7 997	3 623	11 620

* Le total du coût des projets comprend les estimations du personnel de l'OMPI déployé pour l'exécution des projets.

Projets du Plan d'action pour le développement	Référence CDIP	Dépenses autres que les dépenses de personnel	Dépenses de personnel	Coût total du projet*
		Comme indiquées dans le descriptif du projet	Comme indiquées dans le descriptif du projet	
Conférence sur la "mobilisation de ressources pour le développement" (recommandation n° 2)**		198	—	198
-Base de données de l'assistance technique (IP-TAD) (recommandation n° 5)		300	490	790
Accès à des bases de données spécialisées et appui (recommandation n° 8)		1 874	—	1 874
-Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle (IP-DMD) (recommandation n° 9)		190	490	680
Recommandation n° 10: "Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle..."				
1. Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle	CDIP 2, juillet 2008	522	120	642
2. Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle		1 169	150	1 319
3. Structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales		600	—	600
4. Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur		840	267	1 107
5. Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional		2 209	882	3 091
<i>Total partiel, recommandation n° 10</i>		5 340	1 419	6 759
Total – Cinq recommandations	—	7 902	2 399	10 301

*Le total du coût des projets comprend les estimations du personnel de l'OMPI déployé pour l'exécution des projets.

** Ce projet est achevé et le solde de 42 000 francs suisses est transféré à la recommandation n° 10.2 comme approuvé durant la sixième session du CDIP.

Total des montants consacrés à la mise en œuvre des 19 projets approuvés du Plan d'action pour le développement	15 899	6 022	21 921
--	---------------	--------------	---------------

11. Postes par programme pour le budget 2008-2009 révisé et le budget 2010-2011 proposé

	Budget 2008-2009 révisé					Budget 2010-2011 proposé					Différence entre le budget 2010-2011 proposé 2010/11 et le budget 2008-2009 révisé				
	DG/ VDG/ SDG	D	P	G	Total	DG/ VDG/ SDG ¹	D	P	G	Total	DG/ VDG/ SDG	D	P	G	Total
1 Brevets ²	-	-	3	2	5	-	1	3	2	6	-	1	-	-	1
2 Marques, dessins et modèles industriels, et indications géographiques	-	-	3	2	5	-	-	3	2	5	-	-	-	-	-
3 Droit d'auteur et droits connexes	1	3	12	4	20	1	3	12	4	20	-	-	-	-	-
4 Savoirs traditionnels, expressions culturelles traditionnelles et RG	-	-	5	4	9	-	1	5	3	9	-	1	-	-1	-
5 Système du PCT	1	2	130	213	346	1	4	128	227	360	-	2	-2	14	14
6 Systèmes de Madrid, La Haye et Lisbonne	1	2	48	70	121	1	2	48	71	122	-	-	-	1	1
7 Arbitrage, médiation et noms de domaine	-	-	9	5	14	-	1	10	4	15	-	1	1	-1	1
8 Coordination du Plan d'action pour le développement	-	-	3	4	7	-	-	4	4	8	-	-	1	-	1
9 Afrique, pays arabes, Asie et Pacifique, pays d'Amérique latine et des Caraïbes, pays les moins avancés	1	6	37	16	60	1	7	33	15	56	-	1	-4	-1	-4
30 Petites et moyennes entreprises ³	-	1	2	2	5	-	1	3	2	6	-	-	1	-	1
10 Coopération avec certains pays d'Europe et d'Asie	-	-	6	3	9	-	1	5	3	9	-	1	-1	-	-
11 Académie de l'OMPI	-	1	4	3	8	-	1	6	5	12	-	-	2	2	4
12 Classifications internationales et normes de propriété industrielle de l'OMPI ⁴	-	-	10	10	20	-	-	9	10	19	-	-	-1	-	-1
13 Classifications des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
14 Services mondiaux d'information en matière de propriété industrielle ⁵	-	-	12	1	13	-	1	12	2	15	-	1	-	1	2
15 Modernisation des offices de propriété intellectuelle	-	2	5	2	9	-	1	4	1	6	-	-1	-1	-1	-3
16 Études, statistiques et analyses économiques	-	1	5	1	7	-	1	5	-	6	-	-	-	-1	-1
17 Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle	-	-	3	1	4	-	-	3	2	5	-	-	-	1	1
18 Propriété intellectuelle et défis mondiaux ⁶	-	1	8	-	9	-	1	8	-	9	-	-	-	-	-
19 Communications	1	3	6	4	14	1	5	9	3	18	-	2	3	-1	4
20 Bureaux extérieurs et relations extérieures	1	3	12	6	22	1	3	14	6	24	-	-	2	-	2
21 Direction générale	-	1	16	23	40	-	1	16	23	40	-	-	-	-	-
22 Gestion des finances, du budget et du programme	-	2	15	19	36	-	1	20	19	40	-	-1	5	-	4
23 Gestion et mise en valeur des ressources humaines	1	3	17	30	51	1	3	15	33	52	-	-	-2	3	1
24 Services d'appui administratif	-	2	36	17	55	-	2	35	15	52	-	-	-1	-2	-3
25 Techniques de l'information et de la communication	-	1	5	-	6	-	1	5	-	6	-	-	-	-	-
26 Audit et supervision internes	1	-	30	42	73	1	-	31	45	77	-	-	1	3	4
27 Services de conférence et services linguistiques	-	-	3	4	7	-	-	2	4	6	-	-	-1	-	-1
28 Sécurité	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
29 Nouvelle construction	8	34	462	499	1,003	8	43	466	519	1,036	-	9	4	20	33
Total	-	9	1	31	41	-	-	-	8	8	-	-9	-1	-23	-33
Non affecté															
TOTAL GLOBAL	8	43	463	530	1 044	8	43	466	527	1 044	-	-	3	(3)	-

¹ Le poste D2 reclassé au niveau de sous-directeur général sur décision du Comité de coordination (paragraphe 77.i) du document WO/CC/54/3 Corr.) continue de figurer au niveau de sous-directeur général, sous réserve de confirmation du Comité de coordination lors de sa session de juin 2009.

² Ce programme n'inclut maintenant que les brevets.

³ Nouveau programme.

⁴ Ce programme comprend maintenant les activités de l'ancien programme 13 Classifications des brevets et normes de propriété industrielle de l'OMPI. Le budget 2008-2009 révisé pour le programme 12 a été retraité pour inclure le budget du programme 13.

⁵ Le nom de ce programme a été modifié. De PATENTSCOPE® et Services de brevets associés, il est devenu Services mondiaux d'information en matière de propriété intellectuelle.

⁶ Ce programme comprend maintenant les activités du Secteur de l'innovation et du transfert de technologie qui relevaient antérieurement du programme 1.

12. État d'avancement des projets de mise en œuvre des recommandations du Plan d'action pour le développement

Projets relatifs aux recommandations n ^{os} 2, 5, 8, 9 et 10			
RECOM. n ^{os}	PROJET	NUMÉRO DU DOCUMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT
2	Conférence sur la "mobilisation de ressources pour le développement"	CDIP/3/INF/2	Mise en œuvre au début de 2009 (voir rapport verbal présenté à la quatrième session du CDIP) Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
5	Base de données sur les activités de coopération pour le développement en matière de propriété intellectuelle (IP-TAD)	CDIP/3/INF/2	Mise en œuvre au début de 2009 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
8	Accès à des bases de données spécialisées et appui Étude concernant la recommandation n° 8. Accès à des bases de données spécialisées et appui	CDIP/3/INF/2 CDIP/3/INF/2/STUDY/III/INF.1	Mise en œuvre au début de 2009 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
9	Base de données de mise en parallèle des besoins de développement liés à la propriété intellectuelle	CDIP/3/INF/2	Mise en œuvre au début de 2009 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
10	Projet pilote de création de nouvelles académies nationales de la propriété intellectuelle	CDIP/3/INF/2	Mise en œuvre au début de 2009 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
10	Projet ingénieux pour les institutions de propriété intellectuelle	CDIP/3/INF/2	Mise en œuvre au début de 2009 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
10	Structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales Descriptif de projet sur la structure d'appui à l'innovation et au transfert de technologie à l'intention des institutions nationales (recommandation n° 10)	CDIP/3/INF/2 CDIP/3/INF/2/STUDY/VII/INF.1	Mise en œuvre au début de 2009 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
10	Renforcement des capacités des institutions et des utilisateurs aux niveaux national, sous-régional et régional	CDIP/3/INF/2	Mise en œuvre au début de 2009 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
10	Renforcement de la capacité des institutions gouvernementales et partenaires œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau national à gérer, superviser et promouvoir les industries de la création et à améliorer les résultats et l'organisation en réseau des organismes de gestion collective du droit d'auteur	CDIP/3/INF/2	Mise en œuvre au début de 2009 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2

Projets thématiques			
RECOM. n^{os}	PROJET	NUMÉRO DU DOCUMENT	ÉTAT D'AVANCEMENT
16, 20	Propriété intellectuelle et domaine public Étude exploratoire sur le droit d'auteur et les droits connexes et le domaine public	CDIP/4/3 Rev. CDIP/4/3 Rev./STUDY/INF.1	Approuvé. Mise en œuvre en janvier 2010 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
7, 23, 32	Propriété intellectuelle et politique en matière de concurrence	CDIP/4/4 Rev.	Approuvé. Mise en œuvre en janvier 2010 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
19, 24, 27	Propriété intellectuelle, technologies de l'information et de la communication (TIC), la fracture numérique et l'accès aux savoirs	CDIP/4/5 Rev.	Approuvé. Mise en œuvre en janvier 2010 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
19, 30, 31	Fournir les moyens d'accéder à l'information en matière de brevets	CDIP/4/6	Approuvé. Mise en œuvre en janvier 2010 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
33, 38, 41	Projet relatif à l'amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l'OMPI aux fins du suivi et de l'évaluation des activités de développement Mandat concernant l'examen des activités de coopération pour le développement de l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement Une étude extérieure indépendante sur l'assistance technique fournie par l'OMPI dans le domaine de la coopération pour le développement	CDIP/4/8 Rev. CDIP/4/8 Rev./TOR	Approuvé. Mise en œuvre en janvier 2010 Voir rapport intérimaire CDIP/6/2
4, 10	Projet relatif à la propriété intellectuelle et la création de marques de produits aux fins de développement des entreprises dans les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA)	CDIP/5/5	Approuvé. Mise en œuvre en 2010
19, 30, 31	Renforcement des capacités d'utilisation de l'information technique et scientifique axée sur les technologies appropriées en tant que solution à des enjeux de développement recensés	CDIP/5/6 Rev.	Approuvé. Mise en œuvre en 2010
35, 37	Projet relatif à la propriété intellectuelle et au développement socioéconomique	CDIP/5/7 Rev.	Approuvé. Approuvé à la cinquième session du CDIP. Mise en œuvre au troisième trimestre de 2010
19, 25, 26, 28	La propriété intellectuelle et le transfert de technologie : élaborer des solutions face aux défis	CDIP/6/4 Rev.	Examiné à la quatrième et à la cinquième session du CDIP et approuvé à la sixième session du CDIP
36 3 et 4	Projets de partenariat ouvert et modèles fondés sur la propriété intellectuelle Base de données IP Advantage (ex E-SPEED)	CDIP/6/6 Rev. CDIP/3/8	Approuvé à la sixième session du CDIP Achevé
6	Liste de consultants	CDIP/3/2	Achevé

13. Échantillon de manifestations régionales et mondiales de l'OMPI (2008-2010)

[Accès aux médicaments : pratiques en matière de prix et d'approvisionnement](#) (WIPO-WTO/WHO/GE/10)
16 juillet 2010 (*Genève, Suisse*)

[WIPO Symposium on the Evolution of the Regulatory Framework of Test Data – From the Property of the Intellect to the Intellect of Property](#) (WIPO/IP/LSS1/GE/10)
8 février 2010 (*Genève, Suisse*)

[Colloque de l'OMPI sur les défis futurs du droit international : perspectives en matière de brevetabilité de la biotechnologie](#) (WIPO/LS/BIOT/GE/09)
25 novembre 2009 (*Genève, Suisse*)

[Colloque international de l'OMPI sur les indications géographiques](#) (WIPO/GEO/SOF/09)
10 – 12 juin 2009 (*Sofia, Bulgarie*)

[Forum on Geographical Indications and Appellations of Origin and Commemoration Ceremony for the 50th Anniversary of the Adoption of the Lisbon Agreement](#) (WIPO/GEO/LIS/08)
30 et 31 octobre 2008 (*Lisbonne, Portugal*)

[Séminaire sous-régional de l'OMPI sur les indications géographiques](#) (WIPO/GEO/ALP/08)
26 – 28 août 2008 (*Aleppo, République arabe syrienne*)

[Forum international sur la thématique des signes distinctifs de protection à usage collectif](#)
(WIPO/DS/VRS/08)
12 et 13 juin 2008 (*Versailles, France*)

[Interregional Workshop on Geographical Indications](#) (WIPO/GEO/ANK/08)
3 et 4 avril 2008 (*Ankara, Turquie*)

[Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels](#) (WIPO/HS2/09)
12 novembre 2009 (*Genève, Suisse*)
Ce séminaire vise à faire mieux connaître concrètement le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels aux praticiens qui utilisent ou utiliseront ce système, dans l'industrie ou à titre indépendant.

[WIPO Regional Forum on the Role of National Design Councils for the Effective Promotion and Protection of Industrial Design](#) (WIPO/ID/VTE/09)
27 – 28 août 2009 (*Vientiane, République démocratique populaire lao*)

[Séminaire interrégional de niveau intermédiaire sur la propriété industrielle](#) (ISIP/09)
10 – 12 juin 2009 (*Genève, Suisse*)
L'Académie de l'OMPI organisera ce séminaire annuel destiné aux responsables des offices de propriété industrielle, en coopération avec 12 institutions partenaires.

[Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels](#) (WIPO/HS1/09)
13 mai 2009 (*Genève, Suisse*)
Ce séminaire vise à faire mieux connaître concrètement le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels aux praticiens qui utilisent ou utiliseront ce système, dans l'industrie ou à titre indépendant.

[XXVIII Seminario sobre Propiedad Industrial para países de América Latina](#) (OMPI/PI/RIO/08)
1 – 5 décembre 2008 (*Rio de Janeiro, Brésil*)

[Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels](#) (WIPO/HS2/08)
5 novembre 2008 (*Genève, Suisse*)

[Séminaire national sur la propriété industrielle et la mise en œuvre des obligations découlant de l'Accord sur les ADPIC en conformité avec les politiques et les objectifs des pouvoirs publics](#) (WIPO/IP/DAM/08)
28 et 29 mai 2008 (*Damas, République arabe syrienne*)

[Séminaire sur le système de La Haye concernant l'enregistrement international des dessins et modèles industriels](#) (WIPO/HS1/08)
9 avril 2008 (*Genève, Suisse*)

[Joint WIPO-ITU Accessibility Workshop](#) (WIPO-ITU/WAI/GE/10)
2 – 5 février 2010 (*Genève, Suisse*)
Cet atelier vise à sensibiliser à l'accessibilité au sein du système des Nations Unies en rassemblant les webmasters et les éditeurs de contenu

[Seminario Regional de la OMPI sobre propiedad intelectual y la informática en el siglo XXI en América Latina: Tendencias, desafíos y perspectivas](#) (OMPI/PI/COS/08)
19 et 20 août 2008 (*San José, Costa Rica*)

[International Seminar on Promoting Innovation and Intellectual Property in Information Technology](#) (WIPO/INN/CWB/08)
28 – 30 mai 2008 (*Curitiba, Brésil*)

[Cuarto Curso de capacitación OMPI/OEP/OEPM en el marco del Proyecto LATIPAT para especialistas en tecnologías de la información](#) (OMPI-OEP-OEPM/PI/PAN/08)
26 – 29 février 2008 (*Panama, Panama*)

Ateliers sur les services d'appui à l'innovation et leur gestion

[Cinquième Forum international sur la créativité et les inventions – un avenir meilleur pour l'humanité au XXI^e siècle – la propriété intellectuelle dans un monde en mutation: nouveaux enjeux et nouvelles perspectives](#) (WIPO/INV/DEL/09)
11 – 13 novembre 2009 (*New Delhi, Inde*)

http://www.wipo.int/meetings/en/details.jsp?meeting_id=16762 (OMPI/INN/PAN/08)
11 – 13 septembre 2008 (*Panama, Panama*)

[Atelier de formation de l'OMPI en matière de rédaction de brevets d'invention](#) (OMPI/INV/TUN/08)
21 – 25 avril 2008 (*Tunis, Tunisie*)

[Conférence régionale de l'OMPI sur l'appui à la technologie et à l'innovation](#) (WIPO/IP/SIN/10)
19 – 21 mai 2010 (*Singapour, Singapour*)
Le but de cette conférence est de promouvoir la saisie d'informations sur les brevets et la technologie dans les bases de données afin de réduire les insuffisances de connaissances dans les pays en développement et les moins avancés de la région Asie-Pacifique, de démontrer les avantages pratiques de l'utilisation des informations en matière de propriété intellectuelle et de soutenir la création d'un réseau régional de centres d'appui à l'innovation et à la technologie afin d'accroître la capacité de gestion et d'utilisation de la propriété intellectuelle dans les pays concernés.

[Forum régional sur le rôle des brevets et du traité de coopération en matière de brevets \(PCT\) dans la recherche dans les pays en développement](#) (WIPO/PCT/NBO/09)
30 mars – 1^{er} avril 2009 (*Nairobi, Kenya*)

[Special Edition of the Successful Technology Licensing Program \(STL\) for the Biotechnology Sector](#) (WIPO/STL/BIOT/RIO/08)
14 – 17 juillet 2008 (*Rio de Janeiro, Brésil*)

[Taller sobre la redacción de solicitudes de patentes en las áreas de la biotecnología mecánica y eléctrica](#) (OMPI/BIOT/BOG/10)
29 novembre – 3 décembre 2010 (*Bogotá, Colombie*)

[Colloque sur les sciences de la vie : Public Sector Intellectual Property Management](#) (WIPO/IP/LSS3/08)
15 décembre 2008 (*Genève, Suisse*)

[Colloque sur les sciences de la vie : cartographie des brevets et transfert de technologie dans le cadre des accords multilatéraux sur l'environnement](#) (WIPO/IP/LSS2/GE/08)
26 août 2008 (*Genève, Suisse*)

[Colloque sur l'établissement de cartographies des brevets aux fins des politiques publiques en sciences de la vie](#) (WIPO/IP/LSS1/GE/08)
7 et 8 avril 2008 (*Genève, Suisse*)

[Septième Forum de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et les petites et moyennes entreprises à l'intention des offices de propriété intellectuelle et autres institutions pertinentes des pays membres de l'Organisation de coopération et de développement économiques \(OCDE\)](#) (WIPO-OECD/SMES/GE/09)
14 et 15 septembre 2009 (*Genève, Suisse*)

[Brésil – Atelier sur les stratégies commerciales en matière de propriété intellectuelle dans le secteur pharmaceutique et formation à l'intention des formateurs sur les stratégies commerciales en matière de propriété intellectuelle](#) (WIPO/IP/RIO/09)
18 – 22 mai 2009 (*Rio de Janeiro, Brésil*)

[WIPO Regional Workshop on IP Management & STL for R&D Institutions](#) (WIPO/IP/CAI/09)
14 mai 2009 (*Le Caire, Égypte*)

[WIPO Inter-Regional High-Level Forum on Intellectual Property](#) (WIPO/IP/BEI/09)
30 et 31 mars 2009 (*Pékin, Chine*)

[Lancement de la série de séminaires de l'OMPI sur "l'économie de la propriété intellectuelle"](#) (WIPO/IP/ECON/GE/10)
26 mars 2010 (*Genève, Suisse*)

[WIPO Expert's Meeting on Intellectual Property and Economic Development](#) (WIPO/IP/GE/10)
25 et 26 mars 2010 (*Genève, Suisse*)

[Colloque sur l'évolution du cadre réglementaire des données d'essais – de la propriété de l'intellect à l'intellect de la propriété](#) (WIPO/IP/LSS/GE/09)
8 février 2010 (*Genève, Suisse*)

[WIPO Regional Workshop on Effective Management of Intellectual Property Academies : Challenges and Responses](#) (WIPO/IP/JKT/10)
2 – 4 février 2010 (*Djakarta, Indonésie*)

[Séminaire régional de l'OMPI sur le transfert de technologie par les universités et les instituts de recherche publics moyennant l'utilisation stratégique du système des brevets](#) (WIPO/IP/CM/09)
9 – 11 décembre 2009 (*Colombo, Sri Lanka*)

[Forum régional sur la propriété intellectuelle à l'intention des décideurs des pays les moins avancés anglophones d'Afrique](#) (WIPO/IP/KLA/09)
8 et 9 décembre 2009 (*Kampala, Ouganda*)

[Study Program in Japan on Effective Development and Utilization of IP Assets](#) (WIPO/IP/DEV/TYO/09)
25 – 27 novembre 2009 (*Tokyo, Japon*)

[Conférence Asie-Pacifique de l'OMPI sur les stratégies nationales de propriété intellectuelle destinées à promouvoir le développement](#) (WIPO/IP/MNL/2/09)
27 et 28 octobre 2009 (*Manille, Philippines*)

[Colloque mondial des administrations chargées de la propriété intellectuelle](#) (WIPO/IP/AUT/GE/09)
17 et 18 septembre 2009 (*Genève, Suisse*)

Les participants à ce colloque examineront les questions relatives à la modernisation et à l'administration des offices de propriété industrielle (brevets et marques), donneront leur vision d'avenir concernant l'infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, y compris des outils et bases de données communes visant à faciliter la collaboration internationale, étudieront la valeur des statistiques de propriété industrielle pour la gestion des offices de propriété industrielle et partageront des données d'expérience sur divers modèles financiers des offices de propriété industrielle.

[WIPO Sub-Regional Seminar on the Protection of Computer Software and Databases](#) (WIPO/IP/MNG/10)
25 – 28 août 2010 (*Mangalia, Roumanie*)

[Inter-Regional Meeting Brazil-Africa on Intellectual Property for Economic Development](#) (WIPO/IP/SSA/10)
29 et 30 juillet 2010 (*Salvador de Bahia, Brésil*)

[Série de séminaires de l'OMPI sur "l'économie de la propriété intellectuelle"](#) (WIPO/IP/ECON/GE/3/10)
28 juin 2010 (*Genève, Suisse*)

[Série de séminaires de l'OMPI sur "l'économie de la propriété intellectuelle"](#) (WIPO/IP/ECON/GE/2/10)
16 juin 2010 (*Genève, Suisse*)

[Séminaire régional de l'OMPI sur la propriété intellectuelle, les logiciels et la cybersanté : tendances, questions, perspectives](#) (WIPO/IP/KGL/10)
3 et 4 juin 2010 (*Kigali, Rwanda*)

[Training of Trainers Program on Intellectual Property Asset Management for Biotechnology Industry](#) (WIPO/IP/DEL/10)
5 – 9 avril 2010 (*New Delhi, Inde*)

[Taller de la OMPI sobre la redacción de solicitudes de patentes en el área de la mecánica](#) (OMPI/PI/BUE/08)
9 – 12 décembre 2008 (*Buenos Aires, Argentine*)

[WIPO IMPI Workshop on the Use of Patent Information Systems for the Promotion of Innovation](#) (WIPO-IMPI/INN/GDL/08)
11 et 12 juin 2008 (*Guadalajara, Mexique*)

[WIPO Regional Capacity Building Workshop on Patent Drafting](#) (WIPO/IP/SIN/08)
25 février – 7 mars 2008 (*Singapour*)

[WIPO National Seminar on the Strategic Use of the Madrid System for Business Development](#) (WIPO/TM/BUD/10)
30 novembre – 1^{er} décembre 2010 (*Budapest, Hongrie*)

[Séminaire sur le système de Madrid concernant l'enregistrement international des marques](#) (WIPO/TM/DOH/09)
20 et 21 avril 2009 (*Doha, Qatar*)

[Joint WIPO-ITU Accessibility Workshop](#) (WIPO-ITU/WAI/GE/10)
2 – 5 février 2010 (*Genève, Suisse*)

The event aims at raising awareness on accessibility within the UN system by bringing together webmasters and content publishers

[Study Visit to WIPO: Cooperation Agreement between WIPO, INPI Portugal and the Technical University of Lisbon](#) (WIPO-INPI/IP/GE/09)
24 – 27 mars 2009 (*Genève, Suisse*)

[WIPO Regional Seminar on IP and TK, Genetic Resources and Traditional Cultural Expressions](#) (WIPO/IPTK/BKK/09)
16 et 17 décembre 2009 (*Bangkok, Thaïlande*)

[Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le patrimoine culturel dans le monde numérique](#) (WIPO/CR/MAD/09)

29 et 30 octobre 2009 (*Madrid, Espagne*)

La Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le patrimoine culturel dans le monde numérique, organisée en commun par l'OMPI et le Ministère espagnol et de la culture, s'est tenue à Madrid les 29 et 30 octobre 2009. La conférence a porté principalement sur le lien entre les droits de propriété intellectuelle et les institutions chargées de préserver le patrimoine culturel telles que musées, bibliothèques et services d'archives et sur le rôle de ces institutions dans la diffusion et la promotion de la culture dans l'environnement numérique.

[Forum international sur le droit d'auteur : "Music : Sounding Out the Future"](#) (WIPO/CR/BEI/10)

18 et 19 novembre 2010 (*Pékin, Chine*)

[Faciliter l'accès à la culture à l'ère du numérique : une réunion mondiale de l'OMPI sur les nouvelles modalités de concession de licences d'exploitation du droit d'auteur](#) (WIPO/CR/LIC/GE/10)

4 et 5 novembre 2010 (*Genève, Suisse*)

[Séminaire régional de l'OMPI sur la protection des organismes de radiodiffusion](#) (WIPO/CR/ABU/10)

18 et 19 octobre 2010 (*Abuja, Nigéria*)

[Séminaire interrégional de niveau intermédiaire sur le droit d'auteur et les droits connexes](#)

(WIPO/CR/GE/10)

13 – 15 octobre 2010 (*Genève, Suisse*)

Ce séminaire avait pour objectifs : 1) d'assurer une formation sur différents aspects du droit d'auteur et des droits connexes et de fournir aux participants des informations dans ce domaine; 2) de susciter un débat sur des questions d'actualité parmi les stagiaires par le biais d'études de cas; 3) de sensibiliser les participants au rôle de la propriété intellectuelle comme instrument du développement et de renforcer et développer leurs compétences en gestion des droits collectifs, en particulier dans un environnement en évolution rapide.

[Séminaire régional de l'OMPI pour les pays de la région Asie-Pacifique sur la protection des organismes de radiodiffusion](#) (WIPO/CR/DEL/10)

12 et 13 juillet 2010 (*New Delhi, Inde*)

[Colloque sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence](#) (WIPO/IPCP/GE/2/10)

25 octobre 2010 (*Genève, Suisse*)

[Colloque de l'OMPI sur la propriété intellectuelle et la politique en matière de concurrence](#)

(WIPO/IPCP/GE/10)

11 mai 2010 (*Genève, Suisse*)

14. Les 45 recommandations adoptées au titre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement (y compris 19 pour mise en œuvre immédiate)

À la session 2007 de l'Assemblée générale, les États membres de l'OMPI ont adopté 45 recommandations (sur les 111 propositions initiales) formulées par le Comité provisoire sur les propositions relatives à un Plan d'action pour le développement (PCDA). Les 45 recommandations adoptées, énumérées ci-dessous, ont été réparties en six groupes :

* Les 19 recommandations précédées d'un astérisque sont celles qui ont été désignées par l'Assemblée générale en 2007 pour mise en œuvre immédiate

Groupe A : Assistance technique et renforcement des capacités

* 1. L'assistance technique de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et la demande et elle doit être transparente; elle doit tenir compte des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres et les activités doivent être menées à bien dans les délais. À cet égard, les mécanismes d'établissement et d'exécution et procédures d'évaluation des programmes d'assistance technique doivent être ciblés par pays.

2. Fournir une assistance complémentaire à l'OMPI sous forme de contributions de donateurs et constituer un fonds fiduciaire ou d'autres fonds de contributions volontaires au sein de l'OMPI, destinés plus particulièrement aux PMA, tout en continuant à accorder une priorité élevée au financement des activités en Afrique par des ressources budgétaires et extrabudgétaires pour promouvoir notamment l'exploitation juridique, commerciale, culturelle et économique de la propriété intellectuelle dans ces pays.

* 3 Accroître les ressources humaines et financières en faveur des programmes d'assistance technique de l'OMPI pour promouvoir notamment une culture de la propriété intellectuelle axée sur le développement, en mettant l'accent sur l'initiation à la propriété intellectuelle dans les programmes d'enseignement de différents niveaux et la sensibilisation accrue de l'opinion publique à la propriété intellectuelle.

* 4. Accorder une attention particulière aux besoins des PME, des institutions chargées de la recherche scientifique et des industries culturelles et aider les États membres, à leur demande, à élaborer des stratégies nationales appropriées dans le domaine de la propriété intellectuelle.

5. L'OMPI publiera sur son site Web des informations générales sur l'ensemble des activités d'assistance technique et fournira, à la demande des États membres, des informations détaillées sur des activités spécifiques, avec le consentement des États membres et autres destinataires concernés pour lesquels l'activité a été mise en œuvre.

* 6. Le personnel et les consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI devront conserver leur neutralité et rendre compte de leurs activités, en accordant une attention particulière au code de déontologie existant et en évitant les conflits d'intérêts potentiels. L'OMPI établira une liste des consultants chargés de l'assistance technique au sein de l'OMPI et la diffusera largement auprès des États membres.

* 7. Promouvoir des mesures qui aideront les pays à lutter contre les pratiques anticoncurrentielles en rapport avec la propriété intellectuelle, en fournissant aux pays en développement, en particulier les PMA, à leur demande, une assistance technique destinée à faire mieux comprendre l'interface entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

8. Demander à l'OMPI de conclure des accords avec des instituts de recherche et des entreprises privées afin de permettre aux offices nationaux des pays en développement, en particulier des PMA, ainsi qu'à leurs organismes régionaux et sous régionaux chargés de la propriété intellectuelle, d'accéder à des bases de données spécialisées aux fins de la recherche en matière de brevets.

9. Demander à l'OMPI de créer, en concertation avec les États membres, une base de données pour établir le parallèle entre les besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle et les ressources disponibles, étendant ainsi la portée de ses programmes d'assistance technique, afin de réduire la fracture numérique.

10 Aider les États membres à développer et à améliorer les capacités institutionnelles nationales en propriété intellectuelle par le développement des infrastructures et autres moyens en vue de renforcer l'efficacité des institutions nationales de propriété intellectuelle et de concilier la protection de la propriété intellectuelle et la préservation de l'intérêt général. Cette assistance technique devrait également être étendue aux organisations sous-régionales et régionales œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle.

* 11. Aider les États membres à renforcer leur capacité nationale de protection des créations, innovations et inventions nationales et soutenir le développement des infrastructures scientifiques et technologiques nationales, le cas échéant, conformément au mandat de l'OMPI.

* 12. Intégrer davantage la dimension du développement dans les activités et délibérations de l'OMPI portant sur les questions de fond et l'assistance technique, conformément au mandat de l'Organisation.

* 13. L'assistance législative de l'OMPI doit notamment être axée sur le développement et déterminée par la demande, compte tenu des priorités et des besoins particuliers des pays en développement, notamment des PMA, ainsi que des différents niveaux de développement des États membres; les activités doivent être menées à bien dans les délais.

* 14. Dans le cadre de l'accord entre l'OMPI et l'OMC, l'OMPI dispensera des conseils aux pays en développement et aux PMA, sur l'exercice et le respect des droits et obligations, et sur la compréhension et l'utilisation des marges de manœuvre prévues par l'Accord sur les ADPIC.

Groupe B : Établissement de normes, flexibilités, politique des pouvoirs publics et domaine public

* 15. Les activités d'établissement de normes doivent être exhaustives et réalisées à l'initiative des membres; prendre en considération les différents niveaux de développement; établir un équilibre entre les coûts et les avantages; constituer un processus participatif, qui prenne en considération les intérêts et priorités de l'ensemble des États membres de l'OMPI ainsi que les points de vue d'autres parties prenantes, notamment des organisations intergouvernementales et non gouvernementales accréditées; et être conformes au principe de neutralité du Secrétariat de l'OMPI.

* 16. Prendre en considération la préservation du domaine public dans l'élaboration des normes à l'OMPI et approfondir l'analyse des conséquences et des avantages d'un domaine public riche et accessible.

* 17. Dans ses activités, notamment en matière d'établissement de normes, l'OMPI devrait tenir compte des éléments de flexibilité prévus par les arrangements internationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle, en particulier ceux qui présentent un intérêt pour les pays en développement et les PMA.

* 18. Inviter instamment le comité intergouvernemental à accélérer le processus concernant la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore, sans préjudice du résultat, y compris l'élaboration éventuelle d'un ou plusieurs instruments internationaux.

* 19. Engager les discussions sur les moyens à mettre en œuvre, dans le cadre du mandat de l'OMPI, pour faciliter davantage l'accès des pays en développement et des PMA aux savoirs et à la technologie afin de stimuler la créativité et l'innovation et renforcer les activités déjà entreprises dans ce domaine au sein de l'OMPI.

20. Promouvoir les activités d'établissement de normes relatives à la propriété intellectuelle favorisant la consolidation du domaine public dans les États membres de l'OMPI, y compris l'élaboration éventuelle de principes directeurs susceptibles d'aider les États membres intéressés à recenser les objets tombés dans le domaine public sur leurs territoires respectifs.

* 21. L'OMPI mènera des consultations informelles, ouvertes et équilibrées, selon que de besoin, avant d'entreprendre toute nouvelle activité d'établissement de normes, dans le cadre d'un processus placé sous le contrôle des membres, en favorisant la participation d'experts des États membres, et notamment des pays en développement et des PMA.

22. Les activités d'établissement de normes de l'OMPI devraient appuyer les objectifs de développement arrêtés à l'intérieur du système des Nations Unies, notamment ceux énoncés dans la Déclaration du Millénaire.

Le Secrétariat de l'OMPI, sans préjudice du résultat des réflexions des États membres, devrait traiter dans ses documents relatifs aux activités d'établissement de normes, selon que de besoin et compte tenu des directives des États membres, des questions telles que : a) la garantie de la mise en œuvre nationale des normes de propriété intellectuelle, b) les liens entre propriété intellectuelle et concurrence, c) le transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle, d) les flexibilités potentielles et les exceptions et limitations pour les États membres et e) la possibilité de dispositions particulières supplémentaires pour les pays en développement et les PMA.

23. Examiner les moyens de mieux promouvoir des pratiques en matière de concession de licences de propriété intellectuelle stimulant la concurrence, en vue notamment de favoriser la créativité, l'innovation et le transfert et la diffusion de la technologie en faveur des pays intéressés, en particulier les pays en développement et les PMA.

Groupe C : Transfert de technologie, techniques de l'information et de la communication (TIC) et accès aux savoirs

24. Demander à l'OMPI, dans le cadre de son mandat, d'étendre la portée de ses activités visant à réduire la fracture numérique, conformément aux conclusions du Sommet mondial sur la société de l'information (SMSI), en prenant aussi en considération l'importance du Fonds de solidarité numérique (FSN).

25. Étudier les politiques et initiatives relatives à la propriété intellectuelle nécessaires pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie au profit des pays en développement, et prendre les mesures appropriées pour permettre à ces pays de comprendre pleinement les différentes dispositions concernant les flexibilités prévues dans les accords internationaux et d'en tirer profit, le cas échéant.

26. Encourager les États membres, en particulier les pays industrialisés, à inciter leurs institutions travaillant dans la recherche et le domaine scientifique à renforcer leur coopération et leurs échanges avec les institutions de recherche-développement des pays en développement, en particulier des PMA.

27. Promouvoir les aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle en faveur de la croissance et du développement : permettre, dans le cadre d'un organe compétent de l'OMPI, des discussions axées sur l'importance des aspects des TIC liés à la propriété intellectuelle et de leur rôle dans le développement économique et culturel, une attention particulière devant être accordée à la nécessité d'aider les États membres à déterminer des stratégies de propriété intellectuelle concrètes en ce qui concerne l'utilisation des TIC au service du développement économique, social et culturel.

28. Examiner les politiques et mesures relatives à la propriété intellectuelle que les États membres, en particulier les pays industrialisés, pourraient adopter pour promouvoir le transfert et la diffusion de la technologie vers les pays en développement.

29. Inscrire les délibérations sur les questions relatives au transfert de technologie en rapport avec la propriété intellectuelle dans le mandat d'un organe approprié de l'OMPI.

30. L'OMPI devrait coopérer avec d'autres organisations intergouvernementales pour fournir aux pays en développement, y compris les PMA, sur demande, des conseils sur les moyens d'accéder à l'information technologique en rapport avec la propriété intellectuelle et d'en faire usage, notamment dans les domaines présentant un intérêt particulier pour les demandeurs.

31. Mettre en œuvre des initiatives arrêtées par les États membres qui contribuent au transfert de technologie en faveur des pays en développement, s'agissant par exemple de demander à l'OMPI de faciliter l'accès à l'information en matière de brevets accessible au public.

32. Ménager au sein de l'OMPI la possibilité d'échanger des informations et des données d'expérience nationales et régionales sur les liens entre les droits de propriété intellectuelle et les politiques en matière de concurrence.

Groupe D : Évaluations et études des incidences

33. Demander à l'OMPI d'élaborer un mécanisme efficace d'examen et d'évaluation annuel, en vue d'analyser l'ensemble de ses activités axées sur le développement, notamment celles qui ont trait à l'assistance technique, en établissant à cette fin des indicateurs et des critères spécifiques, le cas échéant.

34. Afin d'aider les États membres à élaborer des programmes nationaux de vaste portée, demander à l'OMPI de mener une étude sur les obstacles à la protection de la propriété intellectuelle dans l'économie informelle, notamment sur les coûts et les avantages concrets de la protection de la propriété intellectuelle, en particulier en ce qui concerne la création d'emplois.

* 35. Demander à l'OMPI de réaliser, à la demande des États membres, de nouvelles études pour évaluer l'incidence économique, sociale et culturelle de l'utilisation des systèmes de propriété intellectuelle dans ces États.

36. Échanger des données d'expérience sur des projets de partenariat ouverts tels que le projet sur le génome humain et sur des modèles de propriété intellectuelle.

* 37. À la demande des États membres et selon leurs instructions, l'OMPI peut réaliser des études sur la protection de la propriété intellectuelle afin de déterminer les liens et les incidences possibles entre propriété intellectuelle et développement.

38. Renforcer la capacité de l'OMPI d'évaluer objectivement les incidences des activités de l'Organisation sur le développement.

Groupe E : Questions institutionnelles, mandat et gouvernance

39. Demander à l'OMPI d'aider, dans le cadre de ses compétences et de sa mission fondamentales et en coopération avec les organisations internationales compétentes, les pays en développement, en particulier les pays africains, en menant des études sur la fuite des cerveaux et en formulant des recommandations en conséquence.

40. Demander à l'OMPI d'intensifier sa coopération avec les institutions des Nations Unies, en particulier la CNUCED, le PNUE, l'OMS, l'ONUDI, l'UNESCO et d'autres organisations internationales compétentes, notamment l'OMC, sur les questions relatives à la propriété intellectuelle et conformément aux orientations données par les États membres, afin de renforcer la coordination pour une efficacité maximum dans l'application de programmes de développement.

41. Effectuer une étude des activités d'assistance technique de l'OMPI existantes dans le domaine de la coopération et du développement.

* 42. Renforcer les mesures visant à assurer une large participation de la société civile dans son ensemble aux activités de l'OMPI, conformément à ses critères concernant l'admission et l'accréditation des ONG, tout en gardant cette question à l'ordre du jour.

43. Examiner comment améliorer le rôle de l'OMPI dans la recherche de partenaires pour le financement et l'exécution de projets relatifs à la fourniture d'une assistance ayant trait à la propriété intellectuelle dans le cadre d'une procédure transparente et contrôlée par les membres et sans préjudice des activités de l'OMPI en cours.

* 44. Compte tenu de la nature de l'OMPI, qui est une organisation contrôlée par ses membres en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation des Nations Unies, les réunions ou les consultations formelles et informelles relatives aux activités d'établissement de normes dans l'Organisation, organisées par le bureau international, à la demande des États membres, devraient se tenir principalement à Genève, d'une manière ouverte et transparente pour tous les membres. Lorsque de telles réunions se tiendront hors de Genève, les États membres seront informés par les voies officielles, suffisamment tôt, et consultés sur le projet d'ordre du jour et de programme.

Groupe F : Divers

45. Replacer l'application des droits de propriété intellectuelle dans le contexte plus large de l'intérêt général et en particulier des préoccupations relatives au développement, étant donné que, conformément à l'article 7 de l'Accord sur les ADPIC, "la protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devraient contribuer à la promotion de l'innovation technologique et au transfert et à la diffusion de la technologie, à l'avantage mutuel de ceux qui génèrent et de ceux qui utilisent des connaissances techniques et d'une manière propice au bien-être social et économique, et à assurer un équilibre de droits et d'obligations".

Bibliographie

Liste des documents consultés de l'OMPI

OMPI, CRAT, OAPI et ESARIPO (1985) *Accord de coopération entre l'OMPI, le Centre Régional Africain de Technologie (CRAT), l'Organisation Africaine de la Propriété Intellectuelle (OAPI) et l'Organisation de la Propriété Industrielle de l'Afrique Anglophone (ESARIPO)*

Bogsch, A. (1991). *Brief History of the First 25 Years of the World Intellectual Property Organisation*. Genève : OMPI.

Idris, K. (2003). *La propriété intellectuelle, moteur de la croissance économique*. Genève : OMPI.

OMPI (2003). Etude de l'OMPI sur les limitations et les exceptions au droit d'auteur et aux droits connexes dans l'environnement numérique (par Sam Ricketson), SCCR/9/7. Genève : OMPI.

OMPI (1999). "Assistance technico-juridique fournie par l'OMPI aux pays en développement pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC entre le 1er janvier 1996 et le 31 mars 1999," document établi par le Bureau international du Comité permanent sur la coopération pour le développement, première session, Organisation mondiale de la propriété intellectuelle, Genève, 31 mai – 4 juin.

OMPI (2001). "Assistance technico-juridique fournie par l'OMPI aux pays en développement pour la mise en œuvre de l'Accord sur les ADPIC entre le 1er janvier 1996 et le 31 décembre 2000". Genève : OMPI. Disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/meetings/en/doc_details.jsp?doc_id=33295.

OMPI (2003). "WIPO University Initiative", document établi par by the University Intellectual Property Coordinator. WO/INF/134. Disponible à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/uipc/en/index.html>

OMPI (2004). "Proposition de l'Argentine et du Brésil en vue de l'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement". WO/GA/31/11.

OMPI (2005). "Proposition d'établissement d'un plan d'action de l'OMPI pour le développement : élaboration de questions soulevées dans le document WO/GA/31/11," établie par le Secrétariat pour la première session de la réunion intergouvernementale intersessions sur in Plan d'action pour le développement de l'OMPI. Genève, 11 – 13 avril. IIM/1/4.

OMPI (2006). "Rapport intérimaire sur la suite donnée aux recommandations formulées par le Corps commun d'inspection dans son rapport intitulé "Examen de la gestion et de l'administration de l'OMPI : budget, supervision et questions connexes" (JIU/REP/2005/1), depuis la session de 2005 des assemblées des États membres (JIU/REP/2005/1)", établi par le Secrétariat pour la quarante-deuxième série de réunions des assemblées des États membres de l'OMPI, Genève, 25 septembre – 3 octobre. A/42/10.

OMPI (2006) Étude sur les limitations et exceptions au droit d'auteur en faveur des déficients visuels (établie par Judith Sullivan), SCCR/15/7. OMPI : Genève.

OMPI (2007) *The WIPO Guide to Intellectual Property Outreach: Is Anybody Listening?* OMPI : Genève.

OMPI (2007). 'Desk to Desk Review of the Human and Financial and Human Resources of WIPO'. Rapport établi par PriceWaterhouseCoopers, WO/GA/34/1.

OMPI (date inconnue) *Intellectual Property Audit Tool*, IP Assets Management Series, Genève : OMPI.

OMPI (2007). "Les 45 recommandations adoptées dans le cadre du Plan d'action de l'OMPI pour le développement". Disponible à l'adresse suivante : <http://www.wipo.int/ip-development/en/agenda/recommendations.html>. Date d'accès : mars 2010.

OMPI (2007). “Normes comptables internationales du secteur public (IPSAS)”, document établi par le Secrétariat pour la 43^e série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, Genève, 24 septembre – 3 octobre.

OMPI (2007). “La politique d’évaluation de l’OMPI”, document établi par la Division de l’audit et de la supervision internes. Genève : OMPI.

OMPI (2008). “Document de travail initial à l’intention du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDiP) établi par le président du Comité provisoire sur les propositions relatives à un plan d’action de l’OMPI pour le développement (PCDA) pour la première session du CDiP, Genève, 3 – 7 mars. CDIP/1/3.

OMPI (2008). “Executive Summary : Internal Review on Program Performance Reporting Process,” Division de l’audit et de la supervision internes, Section de l’évaluation, 10 octobre. EV/01/2008.

OMPI (2008). “Comité du développement et de la propriété intellectuelle”, résumé du président, première session, Genève, 3-7 mars 2008. Disponible à l’adresse suivante : http://www.wipo.int/edocs/mdocs/mdocs/en/cdip_1/cdip_1_summary.pdf. Date d’accès : mars 2010.

OMPI (2008). “WIPO Worldwide Academy: A Decade of Excellence, A Decade of Achievements.” Genève : OMPI.

OMPI (2008). “Document d’information sur la mobilisation et l’utilisation des ressources extrabudgétaires” établi par le Secrétariat pour la deuxième session du CDiP, Genève, 7 – 11 juillet. CDIP/2/INF/2.

OMPI (2008). *Teaching of Intellectual Property, Principles and Methods*,”WIPO Summer School Reading Material prepared by the WIPO Worldwide Academy. Cambridge : Cambridge University Press.

OMPI (2008) Étude de l’OMPI sur les limitations et exceptions au droit d’auteur en faveur des bibliothèques et des services d’archives (par Kenneth Crews), Genève : OMPI.

OMPI (2008) Evaluation Section Review of the Performance Framework (ES/1/2008), IAOD : OMPI.

OMPI (2009). “Note on Technical and Legal Assistance of WIPO Relevant to the Implementation of TRIPS”, Bureau international de l’OMPI, octobre.

OMPI (2009). “Rapport sur l’état d’avancement des travaux relatifs aux projets destinés à mettre en œuvre les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10”, 23 octobre. CDIP/4/2.

OMPI (2009). “Résumé : Rapport d’audit interne sur les voyages et l’administration des missions de l’OMPI”, établi par la Division de l’audit et de la supervision internes. IA/01/2009.

OMPI (2009). “Projet relatif à l’amélioration du cadre de gestion axée sur les résultats mis en œuvre par l’OMPI aux fins du suivi et de l’évaluation des activités de développement (recommandations n^{os} 33, 38 et 41)”, établi par le Secrétariat pour la quatrième session du CDiP (CDIP), Genève, 16 – 20 novembre. CDIP/4/8 Rev.

OMPI (2009). “Proposition de la République démocratique populaire d’Algérie, du Brésil et de la République islamique du Pakistan,” établie par le Secrétariat pour la quatrième session du CDiP (CDIP), Genève, 16 – 20 novembre. CDIP/4/9.

OMPI (2009) “Proposition du groupe B,” établie par le Secrétariat pour la quatrième session du CDiP (CDIP), Genève, 16 – 20 novembre. CDIP/4/10.

OMPI (2009). “Rapport général de la série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI tenues à Genève du 22 septembre au 1^{er} octobre 2009 (paragraphe 275 du document A/47/16).

OMPI (2009). “Strengthening Development Cooperation : Elements for Discussion,” Discussion Paper, octobre. Genève : OMPI.

OMPI (2009). “Ordre du jour” adopté par le Comité pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009. CDIP/3/1.

OMPI (2009). “Liste des consultants – Recommandation n° 6,” document établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009. CDIP/3/2.

OMPI (2009). “Recommandations n^{os} 12, 20, 22 et 23,” document établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai 2009. CDIP/3/3.

OMPI (2009). “Projets thématiques”, établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai. CDIP/3/4.

OMPI (2009). “Rapport intérimaire sur les recommandations à mettre en œuvre immédiatement”, établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai. CDIP/3/5.

OMPI (2009). “Accréditation d’observateurs”, établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai. CDIP/3/6.

OMPI (2009). “Propositions de la République de Corée”, document établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai. CDIP/3/7.

OMPI (2009). Rapport de validation du rapport sur l’exécution du programme en 2008. IAOD : OMPI.

OMPI (2009). “Proposition du Japon,” document établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai. CDIP/3/8.

OMPI (2009). “Méthode proposée pour la mise en œuvre des recommandations

du plan d’action pour le développement”, document établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai. CDIP/3/INF/1.

OMPI (2009). “Descriptif des projets destinés à mettre en œuvre les recommandations n^{os} 2, 5, 8, 9 et 10”, document établi par le Secrétariat pour la troisième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP), Genève, 27 avril – 1^{er} mai. CDIP/3/INF/2.

OMPI (2009). “Programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2010-2011”, août 2009, A/47/3,15. Genève : OMPI.

OMPI (2009) “Programme et budget pour l’exercice biennal 2010-2011”, septembre 2009. Genève : OMPI.

OMPI (2009) “Strengthening Development Cooperation”, document de discussion interne, Genève : OMPI.

OMPI (2009). *Benchmarking the Development of IP Systems – A Toolkit to Assess the Status, Strategy, Needs and Contribution*, Genève : OMPI.

OMPI (2009) *The Strategic Use of Intellectual Property for Prosperity and Development*, Compendium of the Proceedings of the High-Level Forum on Intellectual Property for Least Developed Countries, 23 et 24 juillet 2009, Genève, Suisse.

OMPI (2010). “Cinquième session du Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) – Résumé par le président”, Genève, 26 – 30 avril. Disponible à l’adresse suivante : www.wipo.int/edocs/mdocs/.../en/cdip.../cdip_5_ref_summary_revised.pdf.

OMPI (2010). "Proposition relative à la mise en œuvre d'un système intégré et global de planification des ressources de l'Organisation", quinzième session du Comité du programme et du budget, Genève, 1 – 3 septembre. WO/PBC/15/17.

OMPI (2010). "Performance Measurement Framework for National IP Strategies for Innovation", novembre. Genève : OMPI.

OMPI (2010). "Politique relative aux bureaux extérieurs de l'OMPI", document établi par le Secrétariat de l'OMPI, Assemblées des États membres de l'OMPI, quarante-huitième série de réunions, Genève, 20 – 29 septembre. A/48/12 Rev.

OMPI (2010). "Vues sur la réforme du système du traité de coopération en matière de brevets", document établi par le groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets, troisième session, Genève, 14 – 18 juin. PCT/WG/3/13.

OMPI (2010) "The Need for Improving the Functioning of the PCT System", étude établie par le Bureau international, groupe de travail sur le Traité de coopération en matière de brevets, troisième session, 14 – 18 juin 2010. PCT/WG/3/2.

OMPI (2010) Rapport de validation du rapport sur l'exécution du programme en 2008-2009, IAOD : OMPI.

OMPI (2010). "Rapport de la troisième session du Groupe de travail du Traité de coopération en matière de brevets", troisième session, Genève, 14 – 18 juin. PCT/WG/3/14.REV.

OMPI (2010). "Policy on WIPO External Offices," document établi par le Secrétariat de l'OMPI, Assemblées des États membres de l'OMPI, quarante-huitième série de réunions, Genève, 20 – 29 septembre. A/48/12 Rev.

OMPI (2010). "Procédure budgétaire appliquée aux projets proposés par le comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) pour la mise en œuvre des recommandations relatives au plan d'action pour le développement," document établi par le Secrétariat, Comité du programme et budget, quinzième session, Genève, 1 – 3 septembre. WO/PBC/15/6 Rev.

OMPI (2010). "Plan stratégique à moyen terme de l'OMPI, 2010-2015," établi par le Secrétariat de l'OMPI, Assemblées des États membres de l'OMPI, quarante-huitième série de réunions, Genève, 20 – 29 septembre A/48/3.

OMPI (2010). "Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d'action pour le développement," 18 mars. CDIP/5/2.

OMPI (2010) Rapport sur la contribution de l'OMPI aux objectifs du millénaire pour le développement de l'Organisation des Nations Unies, document établi par le Secrétariat pour la cinquième session du CDIP, 26 – 30 avril 2010. CDIP/5/3.

OMPI (2010). "Quarterly Management Reports", plusieurs documents internes, Genève : OMPI.

OMPI (2010). Rapport sur l'exécution du programme pour l'exercice biennal 2008-2009. Genève : OMPI.

OMPI (2010). Rapport de gestion financière pour l'exercice biennal 2008-2009. Genève : OMPI.

OMPI (2010). "World Intellectual Property Indicators 2010". Genève : OMPI.

OMPI (2010). "Intellectual Property in Asian Countries: Studies on Infrastructure and Economic Impact," rapport financé par les Fonds fiduciaires du Japon. Genève : Université des Nations Unies et OMPI.

Disponible à l'adresse suivante :

http://www.wipo.int/freepublications/en/intproperty/1018/wipo_pub_1018.pdf

OMPI (2010). "Éléments de flexibilité relatifs aux brevets dans le cadre juridique multilatéral et leur mise en œuvre législative aux niveaux national et régional", CDIP/5/4. Genève : OMPI.

OMPI (2010) "Scoping Study on Copyright and Related Rights and the Public Domain". Genève : OMPI.

OMPI (2011). "WIPO to Support South American Countries in Regional Collaborative Project", document établi par la Salle de presse de l'OMPI. Genève, 3 mars. PR/2011/680. Disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/pressroom/en/articles/2011/article_0006.html.

OMPI (2011). "Assistance technique fournie par l'OMPI aux offices de propriété industrielle". Genève : OMPI. Disponible à l'adresse suivante : http://www.wipo.int/global_ip/en/activités/technicalassistance/index.html#products_and_services, visionné le 1^{er} mars 2011.

OMPI (2011) Draft WIPO Resource Mobilization and Partnership Strategy (for Internal Review), WIPO.

OMPI (2011) Résumé, Rapport d'audit interne de l'IAOD : examen des activités de coopération pour le développement, OMPI : Genève

OMPI (2011) Programme et budget proposé de l'OMPI pour l'exercice biennal 2012-2013 (juillet), Genève : OMPI

OMPI (date inconnue) "Intellectual Property and Traditional Cultural Expressions/Folklore", Booklet No.1. Genève : OMPI.

OMPI (date inconnue) "Intellectual Property and Traditional Knowledge", Booklet n° 2. Genève : OMPI.

Documents externes consultés

Abdel Latif, A. (2005). 'Developing Country Coordination in International Intellectual Property Standard-Setting', Trade Working Paper 24. Geneva : South Centre.

Archibugi, D. et A. Coco (2004) 'A New Indicator of Technological Capabilities for Developed and Developing Countries', *World Development*, 32 (4) : 629 :654.

Banque mondiale (2010a). Cost-Benefit Analysis in World Bank Projects. Washington D.C.: IEG, Banque mondiale, SFI, MIGA.

Banque mondiale (2010b). 'The Matrix System at the World Bank: An IEG Evaluation,' 28 décembre. Washington D.C : Banque mondiale

Banque mondiale (2010c). 'Results and Performance of the World Bank Group,' IEG Annual Report. Washington D.C. : IEG, Banque mondiale, SFI, MIGA.

Barton, J., Abbott, F., Correa, C. Drexl, J., Foray, D. et Marchant, R. (2007). 'Views on the Future of the Intellectual Property System', Selected Issues Brief n° 1. Geneva : International Centre for Trade and Sustainable Development.

Bellmann, C. and Vivas-Eugui, D. (2004). 'Towards Development-Oriented Technical assistance in Intellectual Property Policymaking.' Paper presented at the workshop on Reflections on IPR Technical assistance to Developing Countries & Transition Economies, Burnham Beeches, UK, 15 – 17 September.

Borges-Barbosa, D., Chon, M. and Moncayo von Hase, A. (2007). 'Slouching Toward Development in International Intellectual Property,' *Michigan State Law Review*, 2007 71(1), pp 71-141.

Boyle, J. (2004). 'A Manifesto on WIPO and the Future of Intellectual Property', *Duke Law and Technology Review* 0009, pp. 1-12 Disponible à l'adresse suivante : <http://www.law.duke.edu/journals/dltr/articles/2004dltr0009.html>. Date accessed : March 2010.

Carrillo, de la Cruz, J and Boza S. (2007). 'Impacto de la Adhesión del Perú al Protocolo de Madrid y al Tratado de Derecho de Marcas,' in Roca, S. (ed.) (2007). *La Propiedad Intelectual y el Comercio en el Perú : Impacto y Agenda Pendiente*, ESAN Ediciones : 525-560

Chaudhuri, S., Goldberg, P. and Jia, P. (2003). 'The Effects of Extending Intellectual Property Rights Protection to Developing Countries : A Case Study of the Indian Pharmaceutical Market,' Columbia University Economics Department, Discussion Paper Series n° 0304-08. New York : Columbia University.

CNUCED (1996). *The TRIPS Agreement and the Developing Countries*. Genève : CNUCED.

CNUCED (2010). *Transferring Technology, Promoting Access to Medicines and Textbooks for Uganda*. Genève : CUNCED.

Commission on Intellectual Property Rights (CIPR) (2002). *Integrating Intellectual Property Rights and Development, Department for International Development*, London : CIPR.

Cornejo, R. Gonzales, G. Merino, M. and Roca, S. (2007). 'Hacia una Política de Promoción de Patentes,' en Roca, S. (ed.) *La Propiedad Intelectual y el Comercio en el Perú : Impacto y Agenda Pendiente* : 607-666.

Corps commun d'inspection des Nations Unies (2004). 'Implementation of Results-Based Management in the United Nations Organisations : Part 1 – Series on Managing for Results in the United Nations System,' JUI/REP/2004/6. New York : Corps commun d'inspection.

Corps commun d'inspection des Nations Unies (2005). 'Review of Management and Administration in WIPO : Budget, Oversight and Related Issues', JIU/REP/2005/1. New York : Corps commun d'inspection

Correa, C. (2001) *Integrating Public Health Concerns into Patent Legislation in Developing Countries*. South Centre : Geneva.

Correa, C. and Deere, C. (2005). Principles and Guidelines for the Provision of Technical assistance on Intellectual Assistance on Intellectual Property Rights, paper presented at a Dialogue on "Technical Cooperation for Intellectual Property Policy in Developing Countries", hosted by the International Centre on Trade and Sustainable Development in Geneva, 11 – 12 July.

de Beer, J. (ed.) (2009) *Implementing the World Intellectual Property Organization's Plan d'action pour le développement*. Ottawa : Wilfrid Laurier University Press/Center for International Governance Innovation (CIGI)/International Development Research Centre (IDRC).

de Beer, J. et C. Oguamanam (2010) 'Intellectual Property Training and Education : A Development Perspective', ICTSD : Geneva.

De la Cruz, J., Boza, S, and Roca, S. (2007). 'Impacto de la Adhesión del Perú al Tratado de Cooperación en Materia de Patentes,' in Roca, S. (ed) *La Propiedad Intelectual y el Comercio en el Perú : Impacto y Agenda Pendiente* : 485-524.

Deere, C. (2005). 'Elements for a Code of Ethics for Providers of IP Technical Cooperation'. Paper presented at the Dialogue on Intellectual Property and Sustainable Development : Revising the Agenda in a New Context, sponsored by the International Centre for Trade and Sustainable Development and the United Nations Conference on Trade and Development, Bellagio, Italy, 24 – 28 October.

Deere, C. (2009a). *The Implementation Game : Developing Countries and the Politics of Intellectual Property Reform in Developing Countries*. Oxford : Oxford University Press.

Deere, C. (2009b). 'The Politics of Intellectual Property Reform in Developing Countries : The Relevance of the World Intellectual Property Organization', in Netanel, N. (ed.), *The Plan d'action pour le développement : Global Intellectual Property and Developing Countries*. Oxford : Oxford University Press.

Deere, C. (2009c). 'Reforming Governance to Advance the WIPO Plan d'action pour le développement', in de Beer, J. (ed.), *Implementing the World Intellectual Property Organization's Plan d'action pour le*

développement. Ottawa : Wilfrid Laurier University Press/Center for International Governance Innovation (CIGI)/International Development Research Centre (IDRC), pp. 43-56.

Deere Birkbeck, C. and R. Marchant (2011) Implementation of the Technical Assistance Principles of the WIPO Development Plan, *Journal of World Intellectual Property* 14(2) : 103-132.

Division de statistique de l'Organisation des Nations Unies (2010). National Accounts Main Aggregate Database. Disponible à l'adresse suivante :

http://www.un.org/esa/population/publications/wpp2008/wpp2008_text_tables.pdf

Diyamett, B. and S. Wangwe (2006) 'Innovation Indicators within sub-Saharan Africa : A Specific Case for Tanzania', *Measuring Innovation in OECD and non-OECD Countries : Selected Seminar Papers*, W. Blankley et al (eds) Cape Town, South Africa : HSRC Press.

Drahos, P. (2002). 'Developing Countries and International Intellectual Property Standard-Setting', Commission on Intellectual Property Rights Background Paper 8. London : CIPR.

Drahos, P. (2010). *The Global Governance of Knowledge : Patent Offices and their Clients*, Cambridge : Cambridge University Press.

Fink, C. (2008) 'Enforcing Intellectual Property Rights : An Economic Perspective', Geneva : ICTSD.

Fink C. (2000). 'Patent Protection, Transnational Corporations, and Market Structure : A Simulation Study of the Indian Pharmaceutical Industry,' *Journal of Industry, Competition and Trade* 1(1), pp. 101-121.

_____ & Maskus K. (2005). *Intellectual Property and Development*. New York : World Bank and Oxford University Press.

Fukuda-Parr, S. and Berg, E. (eds.) (1993). *Rethinking Technical Cooperation : Reforms for Capacity-building in Africa*. New York : UN Publications.

_____, Malik, K. and Lopes, C. (eds.) (2002). *Capacity for Development : Old Problems, New Solutions*. London : Earthscan/United Nations Development Program.

Gervais, D. (2009) 'TRIPS 3.0 : Policy Calibration and Innovation Displacement', in Netanel, N. (ed.) *The Plan d'action pour le développement : Global Intellectual Property and Developing Countries*. Oxford : Oxford University Press.

Gold, R. and Morin, J. (2009). 'From Agenda to Implementation : Working Outside the WIPO Box', in de Beer, J (ed.), *Implementing the World Intellectual Property Organization's Plan d'action pour le développement*. Ottawa : Wilfrid Laurier University Press/Center for International Governance Innovation (CIGI)/International Development Research Centre (IDRC), pp 57-69.

Groupe de Nations Unies pour l'évaluation (2005). 'Standards for Evaluation in the UN System', UNEG/FN/Standards. Genève : ONU. Disponible à l'adresse suivante :

http://www.uneval.org/papersandpubs/documentdetail.jsp?doc_id=22_

Groupe de Nations Unies pour l'évaluation (2008). 'UNEG Code of Conduct for Evaluation in the UN System', UNEG/FN/CoC. Genève : ONU. Disponible à l'adresse suivante :

<http://www.unevaluation.org/uneqcodeofconduct>

Halbert, D. (2007). 'The World Intellectual Property Organization : Past, Present and Future', *Journal of the Copyright Society of the U.S.A.*, 54(2-3), pp. 253-284.

IMF (2005). *Evaluation of the Technical Assistance Provided by the International Monetary Fund : An Independent Evaluation*. New York : International Monetary Fund.

ICTSD (2003). 'Intellectual Property Rights : Implications for Development', ICTSD-UNCTAD Policy Discussion Paper. Disponible à l'adresse suivante : www.ictsd.org/iprsonline. Date accessed : August 2003.

ICTSD (2005a). 'WIPO Budgetary Issues and Technical Cooperation, International Centre for Trade and Sustainable Development,' Background Note.

ICTSD (2005b) Resource Book on TRIPS and Development, ICTSD : Geneva and Cambridge University Press.

ICTSD (2011) LDC Needs Assessment Under TRIPS : The ICTSD Experience (2007-2011). Genève : ICTSD.

ICTSD/Saana Consulting (2007). *Diagnostic Toolkit for IPRTA Needs Assessment in LDCs*. Genève : ICTSD/Saana Consulting.

Institute for Economic Research (1996). *Study on the Financial and Other Implications of the Implementation of the TRIPS Agreement for Developing Countries*. Genève : OMPI.

Jones, N. (2011) 'Involving Legislators in Evidence-informed Policy Processes : A Neglected Part of the Democratic Governance Agenda', *ODI Background Notes*, juillet 2011.

Kirkpatrick, D. (1994) *Evaluating Training Programs : The Four Levels*. San Francisco : Berrett-Koehler.

Knowledge Ecology International (KEI) (2007) *Recent Examples of the Use of Compulsory Licenses on Patents*, Research Note 2007 :2, Disponible à l'adresse suivante <http://www.keionline.org/content/view/41/1>.

Kostecki, M. (2005). 'Intellectual Property and Economic Development : What Technical assistance to Redress the Balance in Favour of Developing Nations?' Program on IPRs and Sustainable Development Series, Issue Paper n° 14. Geneva : International Centre for Trade and Sustainable Development.

Kuanpoth, J. (2005). 'Intellectual Property-Related Technical assistance, Cooperation and Capacity-building : The Thailand Experience.' Paper presented at the IP-related Technical Cooperation for Developing Countries, hosted by the International Centre for Trade and Sustainable Development, Genève : 12 – 13 juin.

Leesti, M. and Pengelly, T. (2002). 'Institutional Issues for Developing Countries in Intellectual Property Policymaking, Administration and Enforcement', Commission on Intellectual Property Rights Background Paper 9 London : Commission on Intellectual Property Rights, pp.38-39.

Leftwich, A. and Sen, K. (2010) 'Beyond Institutions : Institutions and Organisations in the Politics and Economics of Poverty Reduction – a Thematic Synthesis of Research Evidence', IPPG Research Consortium on Improving Institutions for Pro-Poor Growth, University of Manchester

Luiz, J. M. (2009) 'Institutions and Economic Performance : Implications for African Development', *Journal of International Development*, Volume 21, Issue 1, pp. 58-75

Li, L. (2009). 'Localizing WIPO's Legislative Assistance : Lessons from China's Experience with the TRIPS Agreement', in de Beer, J. (ed.), *Implementing the World Intellectual Property Organization's Plan d'action pour le développement*. Ottawa : Wilfrid Laurier University Press/Center for International Governance Innovation (CIGI)/International Development Research Centre (IDRC), pp 118-130

Li, X. (2009). 'A Conceptual and Methodological Framework for Impact Assessment under the WIPO Plan d'action pour le développement', in de Beer, J (ed.), *Implementing the World Intellectual Property Organization's Plan d'action pour le développement*. Ottawa : Wilfrid Laurier University Press/Center for International Governance Innovation (CIGI)/International Development Research Centre (IDRC), pp 34-42.

Mara, K. and New. W. (2010). 'New WIPO Plan d'action pour le développement Group Seeks Transformation Of UN Agency,' *Intellectual Property Watch*, 26 April.

Mara, K. (2009). 'Delegates Look To April For Consensus On Plan d'action pour le développement Coordination', *Intellectual Property Watch*, 20 November.

- Marchant, R. and Musungu, S. (2007). 'Essential Elements of a WIPO Plan d'action pour le développement', International Centre for Trade and Sustainable Development Working Paper. Geneva : International Centre for Trade and Sustainable Development.
- Maskus, K. (2009) 'The WIPO Plan d'action pour le développement : A Cautionary Note,' in Netanel, N. (ed.) *The Plan d'action pour le développement : Global Intellectual Property and Developing Countries*. Oxford : Oxford University Press.
- Maskus, K. and Reichmann J. (eds.) (2005). *International Public Goods and Transfer of Technology*. Cambridge : Cambridge University Press.
- Matthews, D. (2005). 'TRIPS Flexibilities and Access to Medicines in Developing Countries : The Problem with Technical assistance and Free Trade Agreements,' *European Intellectual Property Review* 27(11), pp. 420-427.
- Matthews, D. and Munoz-Tellez, V. (2006). 'Bilateral Technical assistance and TRIPS : The United States, Japan and the European Communities in Comparative Perspective,' *Journal of World Intellectual Property* 9(6), pp. 629-653.
- May, C. (2007). *The World Intellectual Property Organisation : Resurgence and the Plan d'action pour le développement*. Abingdon : Routledge.
- Médecins Sans Frontières (MSF) (2003). 'Doha Derailed : Technical 'Assistance' A Case of Malpractice?' Disponible à l'adresse suivante : <http://www.msf.org>. Date accessed : March 2010.
- Menescal (2006). 'Changing WIPO Ways,' *Journal of World Intellectual Property* 8(6), pp. 761-796.
- Metcalf, S. et R. Ramlogan (2005) *Innovation Systems and the Competitive Process in Developing Countries*, Paper prepared for Conference on 'Regulation, Competition, and Income Distribution : Latin American Experiences, ESRC Centre for Research on Innovation and Competition (CRIC).
- Mowery, D. (2005) *The Role of Knowledge-based 'Public Goods'*, Industrial Development 2005 Background Paper Series, UNIDO.
- Musungu, S. (2003). 'Designing Development-Oriented Intellectual Property Technical Assistance Programs'. Paper presented at the Second Bellagio Series of Dialogues on Intellectual Property and Sustainable Development, Bellagio, Italie, 30 octobre – 2 novembre.
- _____ (2005) 'Rethinking Innovation, Development and Intellectual Property in the UN : WIPO and Beyond', Quaker International Affairs Program, TRIPS Issues Papers n° 5. Disponible à l'adresse suivante <http://www.qiap.ca/pages/documents/TRIPS53.pdf> Date accessed : March 2010
- _____ (2008). 'WIPO Plan d'action pour le développement Implementation; Commentary on the Initial Working Document for the Implementation of Agreed Proposals', *Working Paper n° 2*, mars. Genève : IQ Sensato.
- _____ (2009). 'The Role of WIPO's Leadership in the Implementation of WIPO's Plan d'action pour le développement', in de Beer, J. (ed.), *Implementing the World Intellectual Property Organization's Plan d'action pour le développement*. Ottawa : Wilfrid Laurier University Press/Center for International Governance Innovation (CIGI)/International Development Research Centre (IDRC), pp 70-78.
- _____ (2010). 'The Plan d'action pour le développement and the Changing Face of the World Intellectual Property Organization (WIPO)', *IQSensato Studies 2 (Working Draft)*. Geneva : IQSensato.
- _____ and Duffield, G. (2003). 'Multilateral agreements and a TRIPS-plus world : The World Intellectual Property Organisation (WIPO)', Quaker United Nations Office, Geneva, Quaker International Affairs Program, TRIPS Issues Paper N°3.
- Netanel, N. (ed.) (2009) *The Plan d'action pour le développement : Global Intellectual Property and Developing Countries*. Oxford : Oxford University Press.

OCDE (2002 et 2009). *Basic Science and Technology Statistics*. Paris : OECD.

OCDE (2003a). *Guiding Principles on Technical Cooperation : Harmonising Donor Practices for Effective Aid Delivery*, Organisation for Economic Co-operation and Development. Paris : OCDE.

OCDE (2003b). *Science, Technology and Industry Scoreboards : Benchmarking Knowledge Base Economies*. Paris : OCDE.

OCDE (2005). *Paris Declaration and Accra Agenda for Action*. Disponible à l'adresse suivante : http://www.oecd.org/document/18/0,3343,en_2649_3236398_35401554_1_1_1_1,00.html, viewed on March 1, 2011.

OCDE (2009a). 'How to Evaluate Aid for Trade : A Scoping Note,' prepared by Development Cooperation Directorate and Agriculture Directorate'. COM/DCD/TAD(2009)3. Paris : OCDE.

Odhiambo, T. et T. Isuon (1989) *Science for Development in Africa : Proceedings of the Consultation on the Management of Science for Development in Africa*, ICIPE Science Press : Nairobi.

Okediji, R. (2009) 'History Lessons for the WIPO Plan d'action pour le développement,' in Netanel, N. (ed.) *The Plan d'action pour le développement : Global Intellectual Property and Developing Countries*. Oxford : Oxford University Press.

OMC (2006) *TRIPS and Pharmaceutical Patents : Fact Sheet*. Organisation mondiale du commerce : Genève. Disponible à l'adresse suivante : http://www.wto.org/english/tratop_e/trips_e/factsheet_pharm02_e.htm.

OMS (2008) *Stratégie et le Plan d'action mondiaux de l'OMS pour la santé publique, l'innovation et la propriété intellectuelle*, WHA61.21. OMS : Genève.

ONU (2008). "World Population Prospects : The 2008 Revision", document établi par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat des Nations Unies. New York : ONU. Disponible à l'adresse suivante : http://www.un.org/esa/population/publications/wpp2008/wpp2008_text_tables.pdf

Paranaguá, P. (2009). 'Strategies to Implement WIPO's Plan d'action pour le développement : A Brazilian Perspective and Beyond', in de Beer, J. (ed.), *Implementing the World Intellectual Property Organization's Plan d'action pour le développement*. Ottawa : Wilfrid Laurier University Press/Center for International Governance Innovation (CIGI)/International Development Research Centre (IDRC), pp 140-157.

Pengelly, T. (2005). 'Technical Assistance for the Formulation and Implementation of Intellectual Property Policy in Developing Countries and Transition Economies,' UNCTAD-ICTSD Project on Intellectual Property Rights & Sustainable Development Series : Issue Paper #11. Geneva : International Centre for Trade and Sustainable Development.

PNUD (2001) *Human Development Report 2001 : Making New Technologies Work for Human Development*, New York : PNUD/OUP.

Roca, S. (ed.) (2007). *La Propiedad Intelectual y el Comercio en el Perú : Impacto y Agenda Pendiente*, ESAN Ediciones.

_____ (2011). 'Políticas para cerrar la Brecha de la Balanza de Conocimientos,' *Journal of Economic, Finance and Administrative Sciences*, ESAN Ediciones, juin.

_____ (2011), "La Balanza Comercial de Conocimientos", en : Guillen J. and Roca S. (ed), 'Perú al 2021,' *Retos y Perspectivas para el Empresario*, Cengage, Argentina, pag. 143-162.

Roffe, P., Vivas-Eugui, D. and Veá, G. (2007). *Maintaining Policy Space for Development : A Case Study on IP Technical Assistance in FTAs*. Geneva : International Centre on Trade and Sustainable Development.

Rojas R. and Boza S. (2007). 'Impacto Económico de un Régimen de Protección de Datos de Prueba en el Sector de Agroquímicos,' in Santiago, R. (ed.), *La Propiedad Intelectual y el Comercio en el Perú : Impacto y Agenda Pendiente* : 405-448.

Saana Consulting (2004a). 'Workshop Report,' Proceedings of the Reflecting on IPR Technical assistance to Developing Countries and Transition Economies, presented by the Department for International Development, Burnham Beeches Hotel, Burnham, UK, 15 – 17 septembre.

Saana Consulting (2004b). *Common Needs Assessment Tool*. London : Saana Consulting.

Smith, S. (2008) *Intellectual Property in Free Trade Agreements*. Third World Network : Malaysia.

South Centre (2004) *Utilizing TRIPS Flexibilities for Public Health Protection through South-South Regional Frameworks*, South Centre : Geneva.

Takagi, Y., Allman, L. and Sinjela, M. (eds.) 2008. *Teaching of Intellectual Property : Principles and Methods*. Cambridge : Cambridge University Press.

Tavera J. and Taquiri F. (2007), "Impacto de la Extensión de los Derechos de Propiedad Intelectual en el Gasto de las Familias" in Roca, S. *La Propiedad Intelectual y el Comercio en el Perú : Impacto y Agenda Pendiente*, ESAN Ediciones : 271-330.

_____ and Cieza J. (2007). 'Impacto Económico de un Régimen de Protección de Datos de Prueba en el Mercado Farmacéutico,' in Santiago, R. (ed.), *La Propiedad Intelectual y el Comercio en el Perú : Impacto y Agenda Pendiente* : 331-404.

Third World Network (2005) Statement by Third World Network, Third Intersessional Intergovernmental Meeting, WIPO, Geneva, 22 July 2005.

Transatlantic Consumer Dialogue (TACD) (2007). Proceedings of the conference on The Reform of WIPO : Implementing the Plan d'action pour le développement, sponsored by the Transatlantic Consumer Dialogue, Geneva, 17 September.

UK Government (2003). *Response to the Report of the Commission on Intellectual Property Rights – Integrating Intellectual Property Rights and Development*. London : UK Government.

Villaneuva, S. (2005). 'Intellectual Property-Related Technical assistance : The Philippine Experience'. Paper presented at the Dialogue on IP-Related Technical assistance, sponsored by the International Centre for Trade and Sustainable Development, Genève, 12 – 13 juin.

Wilson, D., et L. Beaton, 2003, 'Promoting Institutional & Organisational Development : A Source Book of Tools and Techniques', Source book prepared for UK Department for International Development, London

Woodhill, J. (2010) 'Capacities for Institutional Innovation : A Complexity Perspective', *IDS Bulletin*, vol. 41, n° 3, pp 47-59

Yu (2009). "A Tale of Two Development Plans" *Ohio Northern University Law Review*, 35(2), pp. 465-573.